This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50274 3

Ex-libris

DC
611
.Y54

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

43e ANNÉE

DIX-HUITIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE

1879

CHANVIN Pierre
à
CHABLIS

AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1879

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1878 contenait dans sa 3e partie, les travaux et documents suivants :

1° Notice sur l'Hôtel-Dieu de Saint-Florentin, par M. Charles Moiset.

2° Folins, par M. le comte de Chastellux.

3° Mémoire pour l'établissement d'une mesure sur le marché de Toucy (Coll. Lorin).

4° Lettre de la communauté des chirurgiens à l'évêque d'Auxerre (Coll. Lorin).

5° Histoire de deux enfants monstrueux nés en la paroisse de Septfonds, par M. Paul Dubé (coll. de Bastard).

6° Courson, par M. le comte de Chastellux.

7° Établissement d'un pharmacien à Tonnerre (Coll. de M. Lorin).

8° Projet de réorganisation du service vicinal. — Rapport par M. Régnier, conseiller général.

9° Lettre du roi Henri III au comte de Charny (Arch. d'Auxerre).

10° Une mine d'argent dans les granits de la Cure, par M. Ch. Flandin.

11° Assemblée générale des habitants d'Auxerre pour demander une réduction des tailles (Arch. d'Auxerre).

12° Recherches statistiques sur quelques résultats comparés du nouveau mode de recrutement dans l'Yonne, par M. E. Duché.

13° Délibération des curés de la ville et faubourgs d'Auxerre (Coll. Lorin).

14° Mémoire concernant l'administration ecclésiastique de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. (Coll. Lorin).

15° Nomination d'un capitaine d'arquebusiers à Auxerre (Arch. d'Auxerre).

16° Délibération défendant aux gens d'Auxerre de se joindre aux gens qui pillent les environs (Id.)

17° Admonition de André Colbert 17 septembre 1700 (Coll. Lorin).

18° Ordre de défendre le château de Seignelay contre les réformés (Arch. d'Auxerre).

19° Pierre Larousse, par M. G. Rouillé.

20° Les chirurgiens d'Auxerre demandent un règlement (Coll. Lorin).

21° Convocation de la gendarmerie près Sens (Coll. de Bastard).

22° Mercuriales des principaux marchés.

23° Statistiques judiciaires.

24° Conseil général.

25° Faits généraux.

26° Faits départementaux.

Les planches publiées dans l'*Annuaire* 1878 sont :

Vue du château de Folins.

Vue du château de Courson.

Pierrre Larousse (portrait).

Dunning
Nijhoff
6-28-29
17624.

TABLE PAR ORDRE DES MATIERES.

Comité général de l'Annuaire 1
Commission permanente.. . ..... —
Correspondants..... —

PREMIÈRE PARTIE.

Ères et supputations chronologiques... 3
Comput ecclésiastique..... —
Quatre-temps ..... —
Fêtes mobiles ..... —
Commencement des quatre saisons.. . —
Phénomènes météorologiques ..... —
Tableau des plus grandes marées.... 4
Calendrier civil..... 5
Lever et coucher du soleil ..... —
Phases de la lune..... —
Foires de l'Yonne..... —
Agenda municipal..... 17

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

Puissances européennes..... 25
Ministres français..... —
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères..... 26
Sénat..... 27
Chambre des Députés..... 28
Conseil d'Etat..... 30
Cour de cassation..... 31
Haute-Cour de justice . ..... —
Cour des comptes..... —
Cour d'appel de Paris..... —
Cours d'appel des départements..... 32
Archevêques et Evêques français..... 33
Départements, préfets, chefs-lieux, populations, superficie, etc..... . 34
Conservations forestières..... 37
Service forestier en Algérie ..... —
Académies..... 38
Armée de terre..... 39
Corps de la marine. — Amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux..... 40
Arrondissements maritimes..... —
Ecoles spéciales..... 41
— centrale des arts et manufactures —
— — d'arts et métiers..... —
— supérieure du commerce..... 42
Ecole forestière..... —
— des mines..... —
— navale..... 43
— militaire de St-Cyr ..... —
— normale supérieure..... 44
Ecole polytechnique..... 44
— des ponts et chaussées..... 45
— vétérinaires..... —
Prytanée militaire de la Flèche..... 46
Ecole supérieure de pharmacie..... —
Ecoles d'agriculture..... —
Ecole de cavalerie de Saumur..... 47
Ecole de bergers..... 48

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

Préfecture de l'Yonne..... 49
Conseil de préfecture..... —
Cabinet du Préfet..... —
Bureaux..... 50
Archives..... 53
Sous-Préfectures ..... —
Communes composant chaque canton. —
Position géographique du département 55
Superficie en kilomètres..... —
Conseil général de l'Yonne..... 56
Commission départementale..... —
Conseils d'arrondissement..... 57
Conseils d'hygiène. — Vaccine..... 58
Commissions d'inspect. des pharmacies —
Médecins des enfants assistés... ..... —
Comités de patronage des enfants assistés 58
Communes, superficie, revenu foncier, distances judiciaires, nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient..... 60
Communes par arrondissement, population, maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs... 69
Récapitulation de la population, de la superficie et du revenu foncier ... 78
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissements 79
Architectes du départ. et des arrond.. 80
Conseil dép. des bâtiments civils..... —
Asile départemental des aliénés..... —
Hospices communaux. Comm. adm. .. —
Service des enfants assistés..... 81
Prisons du département ..... —
Comm. de surveillance des prisons.... —

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens 82
Chapitre métropolitain..... —
Maison des prêtres auxiliaires, à Pontigny, et succursale de Sens..... —
Grand séminaire diocésain..... —

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour d'Assises..... 83
Tribunaux de première instance..... —
Avoués, avocats, etc..... —
Tribunaux de commerce 84
Justices de paix 85
Suppléants..... 86
Notaires..... —
Commissaires-priseurs..... 88
Huissiers..... —
Bureaux d'assistance judiciaire..... 89

MM. CHASTELLUX (comte de), au château de Chastellux.
CHEREST, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
COTTEAU ✱, ancien président de la Société géologique de France, vice-président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
DEFER E., curé des Noës, près Troyes.
DELAUNE-GUYARD, propriétaire, à Rigny-le-Ferron.
DESMAISONS ✱, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.
DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon.
DUCHÉ, docteur en médecine, à Ouanne.
DURANTON, juge de paix, à Tonnerre.
GIMEL ✱, directeur des Contributions directes, à Lille.
HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.
HUMBERT, professeur au Lycée, à Sens.
LAMBERT, régisseur, à Tanlay.
LECHAT ✱, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.
LORIN, archiviste de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
MOISET (Charles), à Saint-Florentin.
MONCEAUX, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
PETIT (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.
PIAT-RAGON, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.
POUY, commissaire-priseur, à Amiens.
PROT, ancien inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.
QUANTIN ✱, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.
RAUDOT, ancien député, à Orbigny.
RIBIÈRE, ancien préfet, sénateur, à Auxerre.
ROZE, propriétaire, à Tonnerre.
SAVATIER-LAROCHE, ancien représentant, à Auxerre.
SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.
THIERRY (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.
VERROLLOT-D'AMBLY, propr., à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1879.

1879 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 296 ans; elle commence le 1er janvier.
5640 de l'ère des Juifs, commence le 28 septembre 1879.
1296 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 5 janvier 1878, et l'année 1297 commence le 26 décembre 1879, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Les Russes ont conservé l'année Julienne qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1879.	18	Mars.	5, 7 et 8.
Epacte.	VII	Juin.	4, 6 et 7.
Cycle solaire	12	Septembre.	17, 18 et 19.
Indiction romaine.	7	Décembre	17, 18 et 19.
Lettre dominicale.	E		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	9 février.	Pentecôte	1er juin.
Cendres. . . .	26 février.	Trinité.	8 juin.
Pâques. . . .	13 avril.	Fête-Dieu	12 juin.
Rogations . . .	19, 20 et 21 mai.	1er Dimanche de l'Avent.	30 novembre.
Ascension . . .	22 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 11 h. 41 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 10 h. 18 m. du m.
Été, le 21 juin, à 7 h. 33 m. du soir.	Hiver, le 22 décembre, à 4 h. 33 m. du s.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1879 deux éclipses de soleil et une éclipse de lune :

Eclipse annulaire de soleil, les 21-22 janvier, invisible à Paris.

Eclipse annulaire de soleil, les 18-19 juillet, visible à Paris. — Commencement de l'éclipse, le 18, 7 h. 46 m. du soir; fin de l'éclipse, 8 h. 5 m.

Eclipse de lune en partie visible à Paris, le 28 décembre. — Entrée dans l'ombre, 3 h. 16 m.; milieu de l'éclipse, 4 h. 35 m.; sortie de l'ombre, 5 h. 24 m.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1879.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent e semble et qui produisent les marées que nous observons. La marée compo-ée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1879.

Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.								Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	P. L. le	8, à	11 h.	57 m.	matin . . .			0.85
	N. L. le	22, à	0 h.	0 m.	soir. . . .			0 88
FÉVRIER. . .	P. L. le	7, à	1 h.	51 m.	matin . . .			1.01
	N. L. le	21, à	4 h.	12 m.	matin . . .			0.90
MARS. . . .	P. L. le	8, à	1 h.	19 m.	soir. . . .			1.13
	N. L. le	22, à	9 h.	14 m.	soir. . . .			0 88
AVRIL. . . .	P. L. le	6, à	10 h.	34 m.	soir. . . .			1.12
	N. L. le	21, à	2 h.	5 m.	soir. . . .			0.80
MAI	P. L. le	6, à	6 h.	21 m.	matin . . .			1.02
	N. L. le	21, a	6 h.	0 m.	matin . . .			0 73
JUIN. . . .	P. L. le	4, à	1 h.	45 m.	soir. . . .			0.92
	N. L. le	19, à	8 h.	29 m.	soir. . . .			0.74
JUILLET. . .	P. L. le	3, à	9 h.	45 m.	soir. . . .			0.89
	N. L. le	19, à	9 h.	15 m.	matin . . .			0.83
AOUT. . . .	P. L. le	2, à	7 h.	21 m.	matin . . .			0.92
	N. L. le	17, à	8 h.	20 m.	soir. . . .			0.98
	P. L. le	31, à	7 h.	07 m.	soir. . . .			0.93
SEPTEMBRE. .	N. L. le	16, à	6 h.	06 m.	matin . . .			1.09
	P. L. le	30, à	9 h.	26 m.	matin . . .			0.90
OCTOBRE. . .	N. L. le	15, à	3 h.	18 m.	soir. . . .			1.09
	P. L. le	30, à	2 h.	19 m.	matin . . .			0.80
NOVEMBRE. .	N. L. le	14, à	0 h.	48 m.	matin . . .			1.02
	P. L. le	28, à	9 h.	7 m.	soir. . . .			0.74
DÉCEMBRE. .	N. L. le	13, à	11 h.	13 m.	matin . . .			0.96
	P. L. le	28, à	4 h.	25 m.	soir. . . .			0.76

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1879, les plus fortes marées seront celles des 10 mars, 8 avril, 7 mai, 17 septembre, 17 octobre et 15 novembre. Ces marées, surtout celles des 10 mars, 17 septembre et 17 octobre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m. 21 c.	Port de Saint-Malo	5 m. 98 c.
Lorient.	2 24	Audierne.	2 00
Cherbourg.	2 70	Croisic.	2 68
Granville.	6 35	Dieppe.	4 40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 10 mars un jour et demi après la syzygie du 8? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.13 de la Table, vous aurez 3 m. 63 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES. du département. Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	9	11 28 matin	0 53	
jeudi	2	s Basile, év.	7 56	4 13	10	11 46	2 1	2. Joigny, Treigny.
vend	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	11	0 soir 9	3 9	3. Tonnerre, Vermenton.
sam.	4	s Rigobert.	7 56	4 15	12	0 39	4 18	4. Avallon, Toucy.
DIM.	5	s Siméon S.	7 56	4 16	13	1 18	5 24	6. Auxerre, L'Isle, St-Bris.
lundi	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	14	2 8	6 25	7. Quarré-les-Tombes.
mard	7	Noces.	7 55	4 18	15	3 11	7 17	8. La Ferté-Loupière.
merc	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	16	4 23	7 59	11. Villiers-Saint-Benoît.
jeudi	9	s Pierre E.	7 54	4 21	17	5 42	8 32	13. Montréal, St-Florentin.
vend	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	18	7 2	8 57	14. Quaine.
sam.	11	s Théodore.	7 53	4 23	19	8 22	9 19	15. Neuilly.
DIM.	12	s Arcade.	7 53	4 25	20	9 42	9 38	16. Mailly-la-Ville.
lundi	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	21	11 2	9 56	17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
mard	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	22	— —	10 14	20. Appoigny, Lainsecq.
merc	15	s Maur.	7 51	4 29	23	0 soir 23	10 34	21. Aillant.
jeudi	16	s Guillaume.	7 50	4 30	24	1 46	10 59	22. Champignelles, Maligny, Coulanges-la-Vineuse, Dannemoine.
vend	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	25	3 8	11 31	23. Champlost, Villen.-s-Y.
sam.	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	26	4 28	0 soir 12	25. Bléneau, Brienon, Migé, Pesselière, Vezelay.
DIM.	19	s Sulpice.	7 48	4 35	27	5 38	1 7	26. Cussy-les-Forges, Villeneuve-l'Archevêque.
lundi	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	28	6 34	2 14	27. Auxerre.
mard	21	ste Agnès, v.	7 46	4 38	29	7 16	3 28	28. Charny.
merc	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	30	7 47	4 58	29. Ancy-le-Franc, Cravant, St-Sauveur (2 jours).
jeudi	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	1	8 11	6 1	31. Brienon, Vallery.
vend	24	s Babylas.	7 43	4 42	2	8 31	7 13	
sam.	25	Conv. de s. P.	7 42	4 44	3	8 47	8 23	
DIM.	26	ste Paule.	7 41	4 46	4	9 2	9 31	
lundi	27	s Julien.	7 39	4 47	5	9 17	10 38	
mard	28	s Charlemagne	7 38	4 49	6	9 33	11 45	
merc	29	s Franç. de S.	7 37	4 50	7	9 50	— —	
jeudi	30	ste Bathilde.	7 36	4 52	8	10 11	0 soir 52	
vend	31	ste Marcèle.	7 34	4 54	9	10 37	2 0	

P. L. le 8, à 11 h. 57 m. du mat. | N. L. le 22, à 0 h. 00 du soir.
D. Q. le 15, à 11 h. 11 m. du mat. | P. Q. le 30, à 11 h. 54 m. du mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Ignace.	7 33	4 55	10	11 matin	11	3 soir 7	1. Toucy, Vermenton.
DIM.	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	11	11	55	4 matin 10	3. Auxerre, Ravières, Semen-tron.
lundi	3	s Blaise.	7 30	4 59	12	0 matin	52	5 6	4. Druyes, Guerchy.
mard	4	s Gilbert.	7 29	5 0	13	1	59	5 53	5. Pourrain.
merc	5	ste Agathe	7 27	5 2	14	3	17	6 29	6. Bussy-en-O.
jeudi	6	s Waast, év.	7 26	5 4	15	4	38	6 58	8. Joigny.
vend	7	s Romuald.	7 24	5 5	16	6	0	7 22	9. Treigny.
sam.	8	s Jean de M.	7 23	5 7	17	7	23	7 43	10. Saint-Florentin.
DIM.	9	*Septuagésime.*	7 21	5 9	18	8	45	8 1	
lundi	10	s Scholastique	7 19	5 10	19	10	8	8 19	12. St-Martin-des-Champs.
mard	11	s Séverin.	7 18	5 12	20	11	33	8 40	14. Arces, Chailley.
merc	12	ste Eulalie.	7 16	5 14	21	—	—	9 4	15. Chastellux, Leugny.
jeudi	13	s Grégoire.	7 14	5 15	22	0 matin	56	9 33	
vend	14	s Valentin.	7 13	5 17	23	2	17	10 11	18. Lainsecq, Melisey.
sam.	15	s Faustin.	7 11	5 19	24	3	30	11 1	20. Avallon, Dixmont, La-vau, St-Cyr-les-Colons, Saint-Fargeau.
DIM.	16	*Sexagésime.*	7 9	5 20	25	4	29	0 soir 3	
lundi	17	s Théodule.	7 8	5 22	26	5	15	1 14	22. Charny, Etais.
mard	18	s Siméon.	7 6	5 24	27	5	49	2 30	23. Le Deffand.
merc	19	s Gabin.	7 4	5 25	28	6	15	4 44	24. Vézelay, Grandchamp, l'Isle-sur-Serein.
jeudi	20	s Eucher.	7 2	5 27	29	6	36	5 56	25. Seignelay.
vend	21	s Pépin.	7 0	5 28	1	6	53	6 7	26. Cerisiers, Saint-Julien, Neuvy-Sautour.
sam.	22	ste Isabelle.	6 58	5 30	2	7	9	7 16	27. Tonnerre.
DIM.	23	*Quinquagés.*	6 56	5 32	3	7	23	8 23	28. Brienon, Courson, Pont-sur-Yonne, La Ferté.
lundi	24	s Mathias.	6 55	5 33	4	7	39	9 30	
mard	25	s Césaire.	6 53	5 35	5	7	55	10 37	
merc	26	*Les Cendres.*	6 51	5 36	6	8	15	11 44	
jeudi	27	s Arille.	6 49	5 38	7	8	39	— —	
vend	28	ste Honorine.	6 47	5 40	8	9	9	0 soir 52	

A Chéroy, marché aux chevaux les cinq mardis qui suivent la Chandeleur.

P. L. le 7, à 1 h. 51 m. du mat.
D. Q. le 13, à 7 h. 08 m. du soir.
N. L. le 21, à 4 h. 12 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Aubin.	6 45	5 41	9	9 ♎ 48	1 ♏ 56	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ord., Sainpuits, Sergines, Foissy, Toucy.
Dim.	2	*Quadragésime.*	6 43	5 43	10	10 ♎ 37	2 ♏ 54	
lundi	3	ste Cunégonde	6 41	5 44	11	11 39	3 44	3. Auxerre, Val-de-Mercy, Sépeaux, Véron.
mard.	4	s Casimir.	6 39	5 46	12	0 ♏ 50	4 21	
merc	5	*Q.-Temps.*	6 37	5 48	13	2 ♐ 8	4 56	4. Druyes, Grandchamps, Mailly-le-Ch., Quarré-les-Tombes.
jeudi	6	ste Colette.	6 35	5 49	14	3 30	5 22	
vend	7	s Thomas d'A.	6 33	5 51	15	4 53	5 44	
sam.	8	s Jean de D.	6 31	5 52	16	6 17	6 4	5. Aillant.
Dim.	9	*Reminiscere.*	6 29	5 54	17	7 42	6 23	6. Chablis.
lundi	10	s Blanchard.	6 27	5 55	18	9 9	6 44	8. La Ferté-Loupière, Thury, Joigny.
mard	11	s Euloge.	6 25	5 57	19	10 36	7 7	
merc	12	s Paul, év.	6 23	5 58	20	— —	7 35	10. St-Germain-d-Champs, St-Florentin.
jeudi	13	ste Euphrasie.	6 20	6 0	21	0 ♐ 1	8 11	
vend	14	s Lubin.	6 18	6 2	22	1 ♐ 19	8 58	11. Noyers.
sam.	15	s Zacharie.	6 16	6 3	23	2 24	9 57	12. Egriselle-le-Bocage.
Dim.	16	Oculi.	6 14	6 5	24	3 14	11 6	13. Egleny.
lundi	17	ste Gertrude.	6 12	6 6	25	3 52	0 ♑ 19	14. Vézelay, L'Isle.
mard	18	s Alexandre.	6 10	6 8	26	4 20	1 ♑ 33	15. Ouaine, Rugny.
merc	19	s Joseph.	6 8	6 9	27	4 41	2 46	16. Perreux.
jeudi	20	s Joachim.	6 6	6 11	28	5 0	3 56	17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
vend	21	s Benoît.	6 4	6 12	29	5 16	5 4	18. Ravières, Cravant.
sam.	22	s Émile	6 2	6 14	30	5 31	6 11	19. Lainsecq, Ligny.
Dim.	23	*Lætare.*	5 59	6 15	1	5 45	7 18	20. St-Sauveur.
lundi	24	s Simon, m.	5 57	6 17	2	6 2	8 25	21. Montréal.
mard	25	Annonciation.	5 55	6 18	3	6 21	9 32	22. Châtel-Censoir.
merc	26	s Ludger.	5 53	6 20	4	6 43	10 39	23. St-Maur.-aux-R.-H.
jeudi	27	s Jean, évang.	5 51	6 21	5	7 10	11 44	25. Leugny, Chéroy.
vend	28	ste Dorothée.	5 49	6 23	6	7 46	— —	26. Chaumont.
sam.	29	s Gontran.	5 47	6 24	7	8 31	0 ♒ 41	28. Ancy-le-Franc, Brienon.
Dim.	30	*La Passion.*	5 45	6 26	8	9 26	1 ♒ 36	30. Domecy-sur-Cure.
lundi	31	ste Balbine.	5 43	6 27	9	10 32	2 19	31. Auxerre, Les Ormes, St-Père.

P. Q. le 1, à 8 h. 08 m. du mat.
P. L. le 8, à 1 h. 19 m. du soir.
D. Q. le 15, à 3 h. 50 m. du mat.
N. L. le 22, à 9 h. 14 m. du soir.
P. Q. le 31, à 1 h. 14 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Hugues.	5 41	6 29	10	11 45	2 53	1. Flogny, Pesselière.
merc	2	s Franç. de P.	5 38	6 30	11	1 2	3 21	2. St-Valérien.
jeudi	3	s Richard.	5 36	6 31	12	2 22	3 44	3. Avallon, Cheny, Tonnerre.
vend	4	s Ambroise.	5 34	6 33	13	3 44	4 5	5. Villeneuve-l-Gen., Toucy.
sam.	5	s Albert.	5 32	6 34	14	5 8	4 25	7. St-Julien-du-Sault, Champignelles, Auxerre.
Dim.	6	*Rameaux*.	5 30	6 36	15	6 35	4 45	
lundi	7	s Clotaire.	5 28	6 37	16	8 4	5 7	
mard	8	s Édèse.	5 26	6 39	17	9 33	5 33	8. Aillant, Neuvy-Sautour.
merc	9	ste Marie, ég.	5 24	6 40	18	0 57	6 7	9. Saint-Léger.
jeudi	10	s Fulbert.	5 22	6 42	19	— —	6 51	11. Brienon, Villen.-s-Y.
vend	11	ste Godeberte.	5 20	6 43	20	0 11	7 48	12. Villiers-Saint-Benoit, Charny.
sam.	12	s Jules.	5 18	6 45	21	1 9	8 55	
Dim.	13	Paques.	5 16	6 46	22	1 51	10 9	13. Chevillon, Villeneuve-la-Guyard.
lundi	14	s Tiburce.	5 14	6 48	23	2 23	11 24	14. Arthonnay. Joigny, l'Isle-s-Serein, St-Florentin.
mard	15	s Maxime.	5 12	6 49	24	2 47	0 37	
merc	16	s Paterne.	5 10	6 51	25	3 6	1 48	15. Lainsecq, Migé, Rogny, Saint-Fargeau.
jeudi	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	26	3 23	2 56	
vend	18	s Parfait.	5 6	6 54	27	3 37	4 2	16. Grandchamp, Vermenton, Noyers, Vézelay.
sam.	19	s Léon, p. d.	5 4	6 55	28	3 53	5 8	
Dim.	20	Quasimodo.	5 2	6 57	29	4 9	6 15	20. Mailly-la-V.
lundi	21	s Anselme.	5 0	6 58	30	4 27	7 22	21. St-Cyr-l-Colons, Prunoy.
mard	22	ste Opportune	4 58	7 0	1	4 48	8 29	22. Cussy-les-Forges.
merc	23	s Georges.	4 57	7 1	2	5 14	9 35	23. Bazarnes, Domats.
jeudi	24	s Léger.	4 55	7 3	3	5 47	10 36	24. Quarré-les-T., Vinneuf. Seignelay, Sementron.
vend	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	4	6 29	11 30	25. Coulanges-s-Y., Lavau, Brienon.
sam.	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	5	7 21	— —	
Dim.	27	s Polycarpe.	4 49	7 7	6	8 22	0 16	26. Chastellux, Sépeaux.
lundi	28	s Robert.	4 48	7 8	7	9 31	0 52	27. Ligny.
mard	29	s. Vital.	4 46	7 10	8	10 44	1 22	29. Villefranche.
merc	30	s Eutrope.	4 44	7 11	9	0 1	1 46	30. Domecy-sur-Cure, Sens, Venizy, Vermenton.

P. L. le 6, à 10 h. 34 m. du soir.
D. Q. le 13, à 2 h. 18 m. du soir.
N. L. le 21, à 2 h. 05 m. du soir.
P. Q. le 29, à 2 h. 18 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	10	10 19	2 7	1. Chablis, Deffands, Neuvy, Thorigny.
vend	2	s Athanase.	4 41	7 14	11	2 39	2 26	2. Avallon
sam.	3	Inv. ste Croix.	4 39	7 16	12	4 2	2 46	3. Ancy-le-Franc, Perreuse, Andryes, Toucy.
Dim.	4	ste Monique.	4 37	7 17	13	5 29	3 06	4 Champlost, Mailly-le-Château.
lundi	5	Conv. de s Aug.	4 36	7 19	14	6 58	3 30	5. Auxerre, Montréal.
mard	6	s Jean P. L.	4 34	7 20	15	8 26	4 0	6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger.
merc	7	s Stanislas.	4 32	7 21	16	9 47	4 39	
jeudi	8	s Désiré	4 31	7 23	17	10 55	5 31	
vend	9	Trans. s. Nic.	4 29	7 24	18	11 45	6 37	7. Noyers, Chéroy.
sam.	10	s Gordien.	4 28	7 26	19	— —	7 51	8. Arces. Dannemoine.
Dim.	11	s Mamert.	4 26	7 27	20	0 22	9 09	9 Châtel-Cens., La Ferté-L. St-Sauveur, Tanlay.
lundi	12	s Pancrace.	4 25	7 28	21	0 49	10 25	
mard	13	s Servais.	4 24	7 30	22	1 11	11 37	10. Appoigny, Charny, Joigny.
merc	14	s Pacôme.	4 22	7 31	23	1 28	0 47	11. Avallon.
jeudi	15	s Isidore.	4 2	7 32	24	1 44	1 54	12. Sennevoy-le-Bas, Saint-Florentin.
vend	16	s Honoré.	4 20	7 34	25	2 00	3 0	
sam.	17	s Pascal.	4 18	7 35	26	2 16	4 6	
Dim.	18	Ste Venance.	4 17	7 36	27	2 33	5 15	13. Tonnerre.
lundi	19	*Rogations.*	4 16	7 38	28	2 53	6 20	15. Vézelay.
mard	20	s Bernardin.	4 15	7 39	29	3 18	7 26	16. Perreux.
merc	21	s Sospis.	4 13	7 40	1	3 49	8 29	17. Seignelay.
jeudi	22	Ascension.	4 12	7 41	2	4 28	9 26	18. Egriselles-le-Bocage.
vend	23	s Didier.	4 11	7 42	3	5 17	10 14	20. Cerisiers, Aillant.
sam.	24	s Donatien.	4 10	7 44	4	6 16	10 53	23. Arthonnay, Granchamp.
Dim.	25	s Urbain.	4 9	7 45	5	7 23	11 24	25 Lainsecq, Sergines.
lundi	26	ste Quadrat.	4 8	7 46	6	8 34	11 49	26. St-Germain-d-Champs.
mard	27	s Ildevert	4 7	7 47	7	9 48	— —	
merc	28	s Germain.	4 7	7 48	8	11 04	0 11	27. Ravières.
jeudi	29	s Maximin, év.	4 6	7 49	9	0 21	0 30	28. Ouaine.
vend	30	s Félix	4 5	7 50	10	1 39	0 49	30. Brienon.
sam.	31	ste Pétronille.	4 4	7 51	11	3 1	1 08	31. Foissy, Chassy.

P. L. le 6, à 6 h. 21 m. du mat. | N. L. le 21, à 6 h. 00 m. du mat.
D. Q. le 34, à 2 h. 45 m. du mat. | P. Q. le 28, à 11 h. 46 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 19 minutes jusqu'au 22 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	Pentecôte.	4 3	7 52	12	4 soir 27	1 matin 29	1. Pontigny, Saint-Fargeau, Rugny, Villeneuve-s-Y.
lundi	2	s Pothin.	4 3	7 53	13	5 54	1 55	2. Auxerre, Chailley, l'Isle, Chastellux, Neuvy-Saut., Villen.-la-Guyard.
mard	3	ste Clotilde.	4 2	7 54	14	7 18	2 29	
merc	4	*Q.-Temps.*	4 1	7 55	15	8 33	3 15	
jeudi	5	s Boniface Ev.	4 1	7 56	16	9 33	4 14	3. Sainpuits, St-Julien.
vend	6	s Claude, év.	4 0	7 57	17	10 16	5 26	4. Cussy-l-Forges, Pourrain
sam.	7	s Lié.	4 0	7 58	18	10 48	6 45	5. Champcevrais, Malicorne, Saint-Valérien.
Dim.	8	Trinité.	4 0	7 58	19	11 13	8 4	6. Noyers, Treigny.
lundi	9	ste Pélagie.	3 59	7 59	20	11 33	9 20	7. Melisey, Migé, Toucy, Vermenton.
mard	10	s Landry.	3 59	8 0	21	11 50	10 33	
merc	11	s Barnabé.	3 59	8 1	22	— —	11 42	8. Bussy-en-Othe, Joigny, Pesselière.
jeudi	12	Fete-Dieu.	3 58	8 1	23	0 soir 6	0 matin 49	
vend	13	s Antoine de P	3 58	8 2	24	0 22	1 56	9. Courgenay, Champignelle, Quarré, St-Florentin.
sam.	14	s Ruffin.	3 58	8 2	25	0 38	3 3	10 Coulanges-s Yonne.
Dim.	15	s Modeste.	3 58	8 3	26	0 57	4 10	11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy.
lundi	16	s. Cyr.	3 58	8 3	27	1 20	5 17	
mard	17	s Avit.	3 58	8 4	28	1 49	6 21	13. Malicorne.
merc	18	s Maxime.	3 58	8 4	29	2 26	7 20	14. Joigny.
jeudi	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	30	3 12	8 11	15. Thury, Vézelay.
vend	20	s Sylvère.	3 58	8 5	1	4 8	8 54	16 Appoigny, Perreux.
sam.	21	s Leufroi.	3 58	8 5	2	5 14	9 27	17. Mailly-la-Ville, Cravant.
Dim.	22	s Paulin.	3 58	8 5	3	6 25	9 54	19. Châtel-Gérard.
lundi	23	s Jacques.	3 59	8 5	4	7 39	10 17	20. Dixmont, Rogny, Lavau.
mard	24	s Jean-Bapt.	3 59	8 5	5	8 54	10 36	21. St-Cyr-les-Colons.
merc	25	s Prosper.	3 59	8 5	6	10 10	10 54	22 St-Sauveur.
jeudi	26	s Babolein.	4 0	8 5	7	11 26	11 13	23. Avallon, La Celle-St-Cyr.
vend	27	s Crescent.	4 0	8 5	8	0 soir 45	11 33	24. Villen.-l'Arch.
sam.	28	s Loubert.	4 0	8 5	9	2 6	11 56	25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin d'Or., Tonnerre
Dim.	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	10	3 30	— —	27. Brienon.
lundi	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	11	4 54	0 matin 25	28. Chéroy, Courson, Charny
								29. Chevannes, Etais.
								30. Ancy-le-Franc, Toucy.

P. L. le 4, à 1 h. 45 m. du soir.
D. Q. le 11, à 5 h. 05 m. du soir.
N. L. le 19, à 8 h. 29 m. du soir.
P. Q. le 27, à 6 h. 25 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 58 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	12	6 12	1 matin 5	1. Aillant, Armeaux.
merc	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	13	7 18	1 56	2. Seignelay, Brienon.
jeudi	3	s Thierry.	4 3	8 4	14	8 8	3 1	3. Quarré-les-Tombes, St-Fargeau.
vend	4	ste Berthe.	4 4	8 4	15	8 48	4 17	4. Mailly-Château.
sam.	5	s Zoé.	4 5	8 3	16	9 15	5 58	5 Lainsecq, Toucy.
DIM	6	s Tranquille.	4 6	8 3	17	9 35	6 57	6. Ravières, Vermenton.
lundi	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	18	9 54	8 13	7. Auxerre, Sépeaux.
mard	8	s Procope.	4 7	8 2	19	10 11	9 25	
merc	9	s Cyrille.	4 8	8 1	20	10 26	10 34	8. Noyers.
jeudi	10	ste Félicité.	4 9	8 1	21	10 43	11 42	
vend	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	22	11 1	0 soir 49	10. Bléneau, Egriselles-le-Bocage.
sam.	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	23	11 23	1 57	11. Villiers-Saint-Benoit, 2 jours.
DIM.	13	s Eugène.	4 12	7 59	24	11 49	3 4	
lundi	14	s Bonaventure	4 13	7 58	25	— —	4 9	12. Montréal, Joigny.
mard	15	s Henri.	4 14	7 57	26	0 soir 22	5 11	
merc	16	s Eustache.	4 15	7 56	27	1 matin 5	6 5	14. Ligny, St-Florentin.
jeudi	17	s Alexis.	4 16	7 55	28	1 58	6 51	
vend	18	s Clair.	4 17	7 54	29	3 1	7 28	17. Chastellux.
sam.	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	1	4 11	7 58	18. Treigny.
DIM.	20	ste Marguerite	4 19	7 52	2	5 26	8 22	
lundi	21	s Victor, m.	4 20	7 51	3	6 42	8 43	20. Deffand.
mard	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	4	7 59	9 1	22. Auxerre.
merc	23	s Apollinaire	4 23	7 49	5	9 16	9 19	23. Vézelay.
jeudi	24	ste Christine.	4 24	7 48	6	10 34	9 39	
vend	25	s Jacques, a.	4 25	7 47	7	11 54	10 1	
sam.	26	Tr. s Marcel.	4 26	7 45	8	1 soir 16	10 27	26. Châtel-Censoir.
DIM.	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	9	2 38	11 1	27. Champignelles.
lundi	28	ste Anne.	4 29	7 42	10	3 56	11 47	
mard	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	11	5 5	— —	
merc	30	s Abdon.	4 31	7 40	12	6 1	0 matin 45	
jeudi	31	s Germain, év.	4 33	7 39	13	6 42	1 56	31. Migé.

P. L. le 3, à 9 h. 45 m. du soir. | N. L. le 19, à 9 h. 15 m. du mat.
D. Q. le 11, à 9 h. 4 m. du mat. | P. Q. le 26, à 10 h. 45 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	ste Sophie.	4 34	7 37	14	7 14	3 14	1. Noyers.
sam.	2	s Etienne.	4 35	7 36	15	7 38	4 33	2. Avallon, Toucy.
Dim.	3	ste Lydie.	4 37	7 34	16	7 58	5 50	3. Venizy.
lundi	4	s Dominique.	4 38	7 33	17	8 15	7 5	4. Auxerre.
mard	5	s Yon.	4 39	7 31	18	8 32	8 16	5. St-Léger.
merc	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	19	8 48	9 25	
jeudi	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	20	9 6	10 34	10. Joigny, Vermenton.
vend	8	s Justin.	4 44	7 26	21	9 26	11 41	11. Saint-Florentin.
sam.	9	s Amour.	4 45	7 25	22	9 50	0 48	12. Prunoy, St-Mart.-des-Ch.
Dim.	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	23	10 20	1 55	
lundi	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	24	10 58	2 58	13. Quarré.
mard	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	25	11 45	3 55	
merc	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	26	—	4 49	16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villen.-s-Y.
jeudi	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	27	0 45	5 25	
vend	15	Assomption	4 53	7 14	28	1 53	5 58	
sam.	16	s Roch.	4 55	7 13	29	3 6	6 25	17. Arcy-s-Cure.
Dim.	17	s Mammès.	4 56	7 11	30	4 22	6 47	18. Vezelay, Vincelles.
lundi	18	ste Hélène.	4 58	7 9	1	5 41	7 7	19. Arthonnay.
mar.	19	s Louis, év.	5 59	7 7	2	6 59	7 26	20. Ligny, Pesselière.
merc	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	3	8 19	7 45	22. Rogny.
jeudi	21	s Privat.	5 2	7 3	4	9 40	8 6	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse.
vend	22	s Symphorien	5 3	7 2	5	11 3	8 31	25 Leugny, Maligny, St-Julien-l-S., Villen.-l-G., Châtel-Censoir.
sam.	23	s Sidoine.	5 5	7 0	6	0 26	9 3	
Dim.	24	s Barthélemy	5 6	6 58	7	1 46	9 45	26. Montreal, St-Germ.-d-C.
lundi	25	s Louis, roi	5 7	6 56	8	2 57	10 38	27. Tonnerre.
mard	26	s Zéphirin.	5 9	6 54	9	3 56	11 44	28. Tanlay, Vinneuf.
merc	27	s Césaire.	5 10	6 52	10	4 41	—	29 Chéroy, Brienon.
jeudi	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	11	5 15	0 58	30. Appoigny, Champlost, La Ferté-Loup., Mailly-C. Venizy, Charny, Domecy, Coul.-la-Vin.
vend	29	s Médéric.	5 13	6 48	12	5 41	2 15	
sam.	30	s Fiacre.	5 14	6 46	13	6 2	3 32	
Dim.	31	s Ovide.	5 16	6 44	14	6 21	4 46	31. Cussy-les-Forges.

P. L. le 2, à 7 h 21 m. du mat.
D. Q. le 10, à 2 h. 18 m. du mat.
N. L. le 17, à 8 h. 20 m. du soir.
P. Q. le 24, à 3 h. 21 m. du soir.
P. L. le 31, à 7 h. 07 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 46 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	15	6 37 matin	5 58	1. St-Sauveur, St Père, Sens, Auxerre.
mard	2	s Lazare.	5 19	6 40	16	6 55	7 8	2 Aillant, Cravant.
merc	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	17	7 11	8 17	4. St-Valérien.
jeudi	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	18	7 30	9 25	6. Lainsecq, Montréal, Vermenton, Avallon, Toucy.
vend	5	s Bertin.	5 23	6 34	19	7 53	10 33	
sam.	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	20	8 21	11 40	7. Piffonds, Coulang.-s-Yon.
Dim.	7	s Cloud, p.	5 26	6 29	21	8 55	0 44	8. Bussy-en-Othe, St-Florent.
lundi	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	22	9 38	1 43	9. Ancy-l-Franc, Les Ormes, Joux-la-Ville, Rugny.
mard	9	s Omer.	5 29	6 25	23	10 32	2 35	10. Mailly-la-V., St-Cyr-les-C.
merc	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	24	11 34	3 17	11. Chailley.
jeudi	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	25	— —	3 55	12. Ravières, Thorigny, Coulanges-la-Vineuse.
vend	12	s Raphael.	5 33	6 19	26	0 44 matin	4 24	
sam.	13	s Maurille.	5 34	6 17	27	1 59	4 48	14. Joigny, Vézelay
Dim.	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	28	3 16	5 10	
lundi	15	s Nicomède, m.	5 37	6 12	29	4 35	5 29	16. Perreux, Dannemoine, La Ferté-Loup., Châtel-Gérard.
mard	16	s Cornelle.	5 39	6 10	1	5 55	5 49	
merc	17	*Q.-Temps.*	5 40	6 8	2	7 18	6 11	
jeudi	18	s Jean-Chrys.	5 41	6 6	3	8 43	6 35	17. Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne.
vend	19	s Janvier.	5 43	6 4	4	10 8	7 5	21. Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens, Andryes.
sam.	20	s Eustache.	5 44	6 2	5	11 32	7 44	
Dim.	21	s Mathieu.	5 46	6 0	6	0 47 soir	8 35	
lundi	22	s Maurice.	5 47	5 58	7	1 51	9 37	22. Guerchy, Foissy, la Ferté
mard	23	ste Thècle.	5 49	5 55	8	2 40	10 49	24. Domats.
merc	24	s Andoche.	5 50	5 53	9	3 16	— —	26 Thury, Brienon, Villefranche.
jeudi	25	s Firmin.	5 51	5 51	10	3 48	0 5 matin	
vend	26	ste Justine.	5 53	5 49	11	4 08	1 20	27. Chastellux.
sam.	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	12	4 27	2 34	28. Villeneuve-l'Arch.
Dim.	28	s Venceslas.	5 56	5 45	13	4 44	3 45	29. Champignelles, Neuvy-Saut., le Defland.
lundi	29	s Michel.	5 57	5 43	14	5 1	4 55	
mard	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	15	5 17	6 3	30. Tonnerre, Domecy-s-C.
merc								

D. Q. le 8, à 8 h. 13 m. du soir.
N. L. le 16, à 6 h. 6 m. du mat.
P. Q. le 22, à 9 h. 29 m. du soir.
P. L. le 30, à 9 h. 26 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	16	5 matin 36	7 11	1. Joigny.
jeudi	2	ss Angesg.	6 2	5 36	17	5 58	8 18	2. Egriselles-le-Bocage.
vend	3	s Cyprien.	6 3	5 34	18	6 23	9 26	3. Montréal, Prunoy.
sam.	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	19	6 55	10 31	4. Toucy.
Dim.	5	s. Constant.	6 6	5 30	20	7 35	11 33	5. Quarré-les-Tombes, Villeneuve-les-G.,
lundi	6	s Bruno.	6 8	5 28	21	8 23	0 soir 27	6. Auxerre.
mard	7	s Serge.	6 9	5 26	22	9 21	1 13	7. Flogny.
merc	8	s Thais.	6 11	5 24	23	10 27	1 51	8. Ste-Pallaye.
jeudi	9	s Denis, év.	6 12	5 22	24	11 37	2 22	9. Druyes, Égleny, Grandchamp, Pisle.
vend	10	s Paulin.	6 14	5 20	25	—	2 48	10. Ouaine, St-Germ.-d-Ch
sam.	11	s Gomer.	6 15	5 18	26	0 soir 51	3 11	11. Lavau.
Dim.	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	27	2 après 7	3 31	12. Villiers-St-Benoit.
lundi	13	s Géraud.	6 18	5 14	28	3 26	3 51	13. St-Florentin.
mard	14	s Caliste.	6 20	5 12	29	4 47	4 11	15. Appoigny, Cerisiers, Sementron
merc	15	ste Thérèse.	6 21	5 10	30	6 12	4 34	
jeudi	16	s Gal.	6 23	5 8	1	7 39	5 3	17. Etais
vend	17	s Cerbonet.	6 24	5 6	2	9 7	5 40	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
sam.	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	3	10 29	6 27	19. Chéroy, St-Julien, Seignelay, Châtel-Censoir
Dim.	19	s Savinien.	6 27	5 2	4	11 40	7 27	20. Mézilles.
lundi	20	ste Caprais.	6 29	5 0	5	0 soir 35	8 38	21. Leugny, Bazarnes.
mard	21	ste Ursule.	6 31	4 58	6	1 17	9 54	
merc	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	7	1 48	11 11	23. Champcevrais
jeudi	23	s Hilarion.	6 34	4 55	8	2 13	—	24. Diges, Mailly-l-Château.
vend	24	s Magloire.	6 35	4 53	9	2 33	0 matin 25	25. Lainsecq, Ligny, Pont-sur-Yonne, Quarré.
sam.	25	s Crépin.	6 37	4 51	10	2 50	1 37	26. Cravant.
Dim.	26	s Rustique.	6 38	4 49	11	3 7	2 46	27. Treigny.
lundi	27	s Frumence.	6 40	4 47	12	3 24	3 54	28. Bussy-en-Othe, Charny, Ravières, St-Cyr-l-Col.
mard	28	s Simon.	6 42	4 46	13	3 42	5 1	
merc	29	s Faron.	6 43	4 44	14	4 2	6 9	29. Avallon, Rogny.
jeudi	30	s Lucain.	6 45	4 42	15	4 27	7 15	30. Ancy-le-Franc.
vend	31	s Quentin, V.J.	6 46	4 41	16	4 57	8 21	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton, Brienon.

D. Q. le 8, à 1 h. 53 m. du soir. | P. Q. le 22, à 6 h. 27 m. du mat.
N. L. le 15, à 3 h. 18 m. du soir. | P. L. le 30, à 2 h. 19 m. du mat.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 21 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	Toussaint.	6 48	4 39	17	5 matin 34	9 soir 24	1. Pontigny, Toucy.
Dim.	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	18	6 2	10 20	2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
lundi	3	s Marcel.	6 51	4 36	19	7 14	11 9	
mard	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	20	8 16	11 49	3. Sergines, Auxerre.
merc	5	s Zacharie.	6 54	4 32	21	9 23	0 soir 22	4. Courson, Noyers, Aillant
jeudi	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	22	10 34	0 soir 49	5. Pourrain.
vend	7	s Florent.	6 58	4 29	23	11 47	1 12	6. L'Isle, Saint-Fargeau.
sam	8	stes Reliques.	6 59	4 28	24	—	1 32	8. Joigny.
Dim.	9	s Mathurin.	7 1	4 26	25	1 soir 2	1 52	9. Coulanges-s-Y.
lundi	10	s Juste.	7 2	4 25	26	2 soir 18	2 11	10. Cussy-les-Forges
mard	11	s Martin, év.	7 4	4 24	27	3 39	2 33	11. Auxerre.
merc	12	s René.	7 6	4 22	28	5 4	2 59	12. Arces, St-Martin-d-Ch., Sépeaux, Tonnerre.
jeudi	13	s Brice, év.	7 7	4 21	29	6 31	3 31	13. Lainsecq.
vend	14	s Bertran 1.	7 9	4 20	1	7 58	4 14	14. Arcy-sur-Cure.
sam	15	s Malo.	7 10	4 19	2	9 17	5 10	15. Vézelay.
Dim.	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	3	10 22	6 19	16. Perreux.
lundi	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	4	11 11	7 36	
mard	18	s Odon.	7 15	4 15	5	11 48	8 56	18. Avallon, Pesselière.
merc	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	6	0 soir 15	10 13	
jeudi	20	s Edmond.	7 18	4 13	7	0 37	11 27	
vend	21	Présentation V	7 20	4 12	8	0 56	—	
sam.	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	9	4 13	0 soir 37	23. Champlost, Vermenton.
Dim.	23	s Clément, p.	7 23	4 10	10	4 30	1 soir 46	24. Ligny.
lundi	24	s Séverin.	7 24	4 9	11	1 48	2 53	25. Coulanges-la-Vin., La Ferté-Loup., Perreuse, Brienon.
mard	25	ste Catherine	7 26	4 8	12	2 7	4 0	
merc	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	13	2 30	5 6	26. Quarré-les-Tombes.
jeudi	27	s Siméon	7 28	4 7	14	2 59	6 12	27. St-Florentin.
vend	28	s Sosthène.	7 30	4 6	15	3 34	7 16	
sam.	29	s Saturnin.	7 31	4 5	16	4 17	8 14	29. Chastellux.
Dim.	30	Avent.	7 32	4 5	17	5 9	9 6	30. Champignelles, Maligny Ouaine.

D. Q. le 7, à 6 h. 05 m. du mat.
N. L. le 14, à 0 h. 48 m. du mat.
P. Q. le 20, à 7 h. 04 m. du soir.
P. L. le 28, à 9 h. 07 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Eloi.	7 34	4 4	18	6 9 soir	9 49	1. Cruzy, Fleury, Montréal,
mard	2	s Fr. Xavier.	7 35	4 4	19	7 15	10 24	Villen.-l'Arch., Auxerre,
mecr	3	s Éloque.	7 36	4 3	20	8 24	10 52	Foissy-l-Vézelay, Ville-
jeudi	4	ste Barbe.	7 38	4 3	21	9 34	11 16	neuve-la-Guyard.
ve d	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	22	10 46	11 36	3. Joux-la-Ville.
sam.	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	23	12 0	11 55	4. Mailly-Châ., Cerisiers
Dim.	7	ste Fare, v.	7 41	4 2	24	— —	0 14	5. Villeneuve-s-Yonne.
lundi	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	25	1 16 matin	0 34	6. Châtel-Cen., Noyers, St-
mard	9	ste Gorgonie.	7 43	4 2	26	2 35	0 57	Sauveur, Rugny, Migé,
merc	10	ste Valère, v.	7 44	4 1	27	3 58	1 24	Toucy.
jeudi	11	s Daniel.	7 45	4 1	28	5 24	2 0	8. Dixmont.
vend	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	29	6 47	2 49	9. L'Isle, Saint-Florentin.
sam.	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	1	8 0	3 52	10. Courson.
Dim.	14	s Nicaise, év.	7 48	4 1	2	8 58	5 7	13. Ancy-le-Franc, Grand-
lundi	15	s Mesmin.	7 49	4 2	3	9 41	6 29	champ, Vézelay.
mard	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	4	10 14	7 50	15. St-Germ.-des-Champs.
merc	17	*Q.-Temps.*	7 50	4 2	5	10 39	9 9	16. Cravant, Ravières.
jeudi	18	s Gratien.	7 51	4 2	6	11 0	10 23	17. Avallon, Egriselles-le-
vend	19	s Timothée.	7 52	4 3	7	11 18	11 33	Bocage.
sam.	20	s Philogone.	7 52	4 3	8	11 35	— —	18. Seignelay.
Dim.	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	9	11 53	0 42	19. Lainsecq.
lundi	22	s Honorat.	7 53	4 4	10	0 12 matin	1 50	20. St-Cyr-les-Colons
mard	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	11	0 34	2 57	21. Ligny, Saint-Fargeau,
merc	24	ste Delphine.	7 54	4 5	12	1 0	4 3	Saint-Martin-d'Ordon.
jeudi	25	Noël.	7 55	4 6	13	1 33	5 7	24. Vermenton.
vend	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	14	2 15	6 8	26. Chailley, St-Julien-d-S.,
sam.	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	15	3 3	7 2	Brienon.
Dim.	28	ss Innocents	7 56	4 8	16	4 1	7 48	28. Leugny, Prunoy.
lundi	29	s Trophime.	7 56	4 9	17	5 6	8 25	29. Arthonnay, Chastellux,
mard	30	s Sabin.	7 56	4 10	18	7 15	8 56	Tanlay.
merc	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	19	7 25	9 21	31. Chablis.

D. Q. le 6, à 7 h. 52 m. du soir. | P. Q. le 20, à 11 h. 25 m. du mat.
N. L. le 13, à 11 h. 13 m. du mat. | P. L. le 28, à 4 h. 25 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 21 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au prefet et aux sous préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les decorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-prefets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédes pendant le trimestre precédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et deposent, à la sous-prefecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précedente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'annee expiree; l'autre double est deposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces:

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1^er^ au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expedition, des cotes irrecouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1877, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1877, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font proceder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1878.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des depenses de l'exercice 1878 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1878, budget de 1879. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dixaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823)

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dixaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1878.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dixaine.

Préparation du budget de 1879 et des chapitres additionnels au budget de 1878.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées

Nomination de cinq commissaires-repartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.

Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1878. Audition du compte administratif de l'exercice 1877. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1878. Exposé du budget de 1879 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.

Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1879. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1879, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1879 et des comptes de 1878, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dixaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1879 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au prefet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au prefet et aux sous-prefets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commissiou, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré-

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendies, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Dufaure, ministre de la justice, président du Conseil.
De Marcère, ministre de l'intérieur.
Bardoux, ministre de l'instruction publique et des cultes.
Waddington, ministre des affaires étrangères.
De Freycinet, ministre des travaux publics.
L'amiral Pothuau, ministre de la marine et des colonies.
Général Borel, ministre de la guerre.
Léon Say, ministre des finances.
Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce.

ALGÉRIE.

Général Chanzy, gouverneur général civil.

ALLEMAGNE. — Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Louis II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 decembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XII, roi d'Espagne.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS. — Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzague-Xavier-Francisco-de-Assises Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

RUSSIE. — Alexandre II Nicolaiewitsch, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIÉGE. — Léon XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Vaza.

SUEDE et NORVEGE. — Oscar II, roi le 20 septembre 1872.

SUISSE. — M. Cérésole, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. de Saint-Vallier, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. de Vogué, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
Belgique.— M. le comte Duchatel, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin
Confédération argentine et Paraguay. — M. Ducros-Aubert, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Tiby, envoyé extr. et min. pléuip., à Copenhague.
Espagne. — M. le vice-amiral Jaurès, ambassadeur, à Madrid.
Etats-Unis (Amérique septentrionale). — M. Bartholdi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. le marquis d'Harcourt, ambas. à Londres.
Grèce. — M. Tissot, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.

HESSE (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
ITALIE. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur, à Rome.
JAPON. — M. Berthemy, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
MAROC. — M. Lesourd, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN, MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, OLDENBOURG, BRUNSWICK, VILLES LIBRES ET ANSÉATIQUES DE HAMBOURG, BRÊME ET LUBECK. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
PAYS-BAS. — M. N..., envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
PÉROU. — M. de Bellonnet, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
PERSE. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. de Laboulaye, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
RUSSIE. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. de Gabriac, ambassadeur, à Rome.
SAXE (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
SAXE (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
SUÈDE et NORWÈGE — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
SUISSE. — M. le comte Bernard d'Harcourt, ambassadeur près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Fournier, ambassadeur à Constantinople.
WURTEMBERG. — M. N..., envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

SÉNAT

Bureau :

MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, président; Duclerc, comte Rampon, de Ladmirault, Audren de Kerdrel, vices-présidents ; Lacave-Laplagne, de Rainneville, Scheurer-Kestner, Bernard, de Colombet, Clément, secrétaires ; Toupet des Vignes, Baze, général Pélissier, questeurs.

Senateurs inamovibles :

MM. d'Audiffret-Pasquier. — Baragnon. — Barrot. — Barthélemy-Saint-Hilaire. — Baze. — Bérenger. — Bertauld. — Billot. — Brun. — Buffet. — Calmon. — de Carayon-Latour. — Carnot père. — Cazot. — général de Chabaud-Latour. — de Chabron. — Chadois. — Chanzy. — Chesnelong. — de Cissey — Corbon. — Cordier. — Corne. — de Cornulier-Lucinière. — Crémieux. — Denormandie. — de Douhet. — Duclerc. — Dufaure. — Dumont. — Dupuy de Lôme. — Foubert. — Fourcand. — Fourichon. — Frébault. — Gauthier de Rumilly. — Gouin. — Grandperret. — de Greffulhe. — d'Haussonville. — Humbert. — Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Laboulaye. — de Lafayette — de Larcy. — de Lasteyrie. — Laurent-Pichat. — de Lavergne. — Le Royer. — Littré. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Morin. — Pajot. — Pothuau. — Rampont. — Roger. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Oscar de Vallée. — Wallon.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Bonnet, Robin.
Aisne. — Martin (Henri), Waddington, de Saint-Vallier.
Allier. — De Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (Basses-). — Michel, c^te^ du Chaffaut.
Alpes (Hautes-). — De Ventavon, Blanc.
Alpes Maritimes. — Dieudé-Deny, Garnier.
Ardèche. — Rampon (le comte), Taillhand.
Ardennes. — Toupet des V., Cunin-Gridaine.
Ariége. — Arnaud (de l'Ariége), Vigarosy.
Aube. — Gayot, Masson de Morfontaine.
Aude. — Béraldi Lambert de Ste-Croix.
Aveyron. — Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, N...
Calvados. — Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal. — De Parieu, Bertrand.
Charente. — N..., Hennessy.
Charente-Inferieure. — Baron Vast-Vimeux, Boffinton, Roy de Loulay.
Cher. — Henri Fournier, duc de Rivière.
Corrèze. — Baron Lafond de St-Mur, Brunet.

Corse. — Valery, Galloni d'Istria.
Côte d'Or. — Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Allonou, vicomte Henri de Champagny, le comte de Tréveneuc, l'amiral de Kerjégu.
Creuse. — Fayolle, Palotte.
Dordogne. — Magne, Daussel, Paul Dupont.
Doubs. — Comte de Wernert de Merode, Oudet.
Drôme. — Malens, Lamorte.
Eure. — L'amiral baron de La Roncière Le Noury, le duc de Broglie.
Eure-et-Loir. — Delacroix, Emile Labiche.
Finistère. — Montjaret de Kerjégu, Soubigou, vicomte de Forsanz, de Raismes.
Gard. — Colonel Meinadier, Laget, N...
Garonne (Haute-). — Sacase, le général Pourcet, de Belcastel.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Hubert-Delisle, le vicomte de Pelleport-Burète, Béhic, Raoul-Duval.
Hérault. — Pagézy, le vicomte de Rodez-Bénavent, Bonafous.
Ille-et-Vilaine. — Grivart, général Loysel, N...
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Houssard, marquis de Quinemont
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Brillier.
Jura. — Tamisier, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, gén. Riffault
Loire. — De Montgolfier, vte de Meaux, Arbel.
Loire (Haute-). — De Lafayette (Edmond), N...
Loire-Inférieure. — Le baron de Lareinty, le général Espivent de la Villeboisnet, de Lavrignais.
Loiret. — Dumesnil, Jahan.
Lot. — Le maréchal Canrobert, Depeyre.
Lot-et-Garonne. — Cte de Bastard, Noubel.
Lozère. — De Colombet, cte de Chambrun.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigne, baron Léon Legray, Joubert (Achille)
Manche. — De St-Germain, comte Daru, d'Auxais.
Marne. — Général Boissonnet, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Robert-Dehault.
Mayenne. — Général Duboys Fresnay, N...
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse. — Salmon, Bompard.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, N...
Nièvre. — Gén. d'Espeuilles, cte de Bouillé.
Nord. — J. Brame, Maillet, cte d'Hespel, de Staplande, N...
Oise. — Comte de Malherbe, Aubrelicque, d'Andlau.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais. — Paris, Dubrulle, de Rosamel, Huguet Grandsire.
Puy-de-Dôme. — Baron de Barante, Mège, Salneuve.
Pyrénées (Basses-). — De Lestapis, Daguenet, vicomte de Gontaut-Biron.
Pyrénées (Hautes-). — Cazalas, Adnet.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Massot.
Rhin (H.-) (Belfort). — Vieillard-Migeon.
Rhône. — Jules Favre, Mangini, Perret, Valentin.
Saône (Haute-). — Dufournel, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, N..., N...
Sarthe. — Marquis de Talhouët, Vétillart, Caillaux.
Savoie. — Baron d'Alexandry, Dupasquier.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — De Freycinet, Tolain, Hérold, Victor Hugo, Peyrat.
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, N...
Seine-et-Marne. — Fou her du Careil, Adam.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Gilbert-Boucher.
Sèvres (Deux-). — Taillefert, Monnet.
Somme. — Dauphin, vte de Rainneville, l'amiral de Dompierre-d'Hornoy.
Tarn. — Espinasse, de Voisins-Lavernière.
Tarn-et-Gar. — Cte de Pressac, Delbreil.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Granier, Elzéar Pin.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, N...
Vienne. — Gal Ladmirault, gal Arnaudot.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, de Peyramont.
Vosges. — Claude, Claudot, George.
Yonne. — Charton, Ribière.

ALGERIE

Alger, Le Lièvre. — *Oran*, Pomel. — *Constantine*, Lucet.

COLONIES

Martinique, Desmazes. — *Guadeloupe*, général de Lajaille. — *Réunion*, La Serve. — *Inde*, Desbassins de Richmont.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Jules Grévy, président ; Bethmont, Rameau, Brisson et Durfort de Civrac, vice-présidents ; Chiris, Sadi-Carnot, René Brice, Camille Sée, Rouvier, Menard-Dorian, de Valfons, Louis Legrand, secrétaires ; Margaine, Gailly, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

Ain. — Grosgurin, Tiersot, Tondu, Chaley, Mercier, Germain

Aisne. — Turquet, Villain, Malézieux, Leroux, Fouquet, de Tillancourt, Choron, Soye.

Allier. — Patissier, Cornil, Bonnaud, Chantemille, Defoulnay.

Alpes (Hautes). — C. Chaix, Laurençon, Ferrary.

Alpes (Basses). — Allemand, Thourel, A Picard, Gassier, Bouteille.

Alpes (Maritimes) — Borriglione, Chiris, de Bellet.

Ardèche — Chalamet, Gletzal, Seignobos, Boissy d'Anglas, Blachère.

Ardennes. — Gailly, Drumel, Neveux, Philippoteaux, Peronne.

Ariège. — Anglade, Lashaysses, Sentenac.

Aube. — Freminet, de Roys, Tézénas, Rouvre, Casimir Perier.

Aude. — Marcou, Bonnel, Rouge, Mir.

Aveyron. — Azémar, Roques, Mas, Barascud, Cibiel, Médal, Baduel.

Bouches-du-Rhone. — Bouquet, Rouvier, Bouchet, Lockroy, Labadié, Tardieu, Amat.

Calvados. - de Vaudeuvres, duc d'Harcourt, Delafosse, de Colbert, Flandin, Le Provost de Launay, Desloges.

Cantal. — Reymond-Bastid, Durieu, Oudoul, Teissèdre.

Charente. — Cunéo d'Ornano, Laroche-Joubert, Ganivet, André (Jules), Duclaud, Gautier.

Charente-Inférieure.—Fournier, Eschasseriaux (Rene), Jolibois, baron Eschasseriaux, Mestreau, Bethmont, Roy de Roulay, Barledette.

Cher. — D'Aremberg, Boulard, Girault, Rollet, Mingasson.

Corrèze. — Le Cherbonnier, Latrade, de Chanal, Vacher, Laumond.

Corse. — Abbatucci, Haussmann, de Casabianca, duc de Padoue, Gavini.

Côte-d'Or. — Leroy (Arthur), Levêque, Dubois, Joigneaux, Sadi-Carnot, Hugot.

Côtes-du-Nord. De Penanster, Le Provost de Launay, Armez, de Belizal, Lecomte (Jérôme), de l'Argentaye, de Lucinge, duc de Feltre, Even, de Janze.

Creuse — Moreau, Fouiot, de Nalèche, Naudaud (Martin), Parry.

Dordogne. — Marechal, Thirion-Montauban, Sarlande, Chavoix, de Bosredon, Taillefer, Carrigat.

Doubs. — Grevy (Albert), Gendy, Viette, Colin, Bernard.

Drôme. — Christophle, Madier de Montjau, Chevandier, Loubet, Richard.

Eure. — Janvier de la Motte, Passy (Louis), Develle, Lepouzé, Papon, d'Osmoy.

Eure-et-Loire. — Mannoury, Noël-Parfait, Dreux, Gatineau, Truelle.

Finistère. — De Gasté, Villiers, de Kerjégu, Hemon, Arnoult, de Pompéry, Nédellec, Swiney, de Kermenguy, Corentin-Guyho.

Gard. — Royer, Rousquet, Favand, de Valfons, Pellet, N...

Garonne (Haute). — Constans, Duportal, Lenglé, Tron, Caze, de Rémusat, Montané.

Gers. — Fauré, Granier de Cassagnac, Lagrange, David.

Gironde. — Simiot, Jérôme David, de Bouville, Roudier, Lalanne, Robert-Mitchell, Dupouy, de Luc-Saluces, Dréolle, Caduc.

Hérault. — Vernhes, Ménard-Dorian, Lisbonne, Devès, Arrazat, Aguiel.

Ille et-Vilaine. — Roger-Marvaise, Martin-Feuillee, Pinault, Brice René, Legonidec, Durand, Riban, Hovius.

Indre. — Lecomte, de Saint-Martin, David, Charlemagne.

Indre-et-Loire. - Belle, Guinot, Joubert, Wilson.

Isère. — Bravet, Anthouard, Reymond Marion, Riondel, Buyat, Couturier, Guillot.

Jura. — Grévy Jules, Lelièvre, Gagneur, Lamy.

Landes. — De Guilloutet, de Castaigne, Boulard, Loustalot, Sourigues.

Loir-et-Cher. — De Sonnier, Dufay, Tassin, Lesguillon

Loire. — Bertholon, Richarme, Crozet-Fourneyron, Chavassieu, Reymond, Cherpin, Brossard

Loire (Haute). — Guyot-Montpayroux, Morel, Maigne, N...

Loire-Inférieure. — Laisant, Thoinnet, de Juigné, de la Biliais, de Fermon, de la Rochette, Gaudin, Simon Fidèle.

Loiret. — Robert de Massy, Bernier, Devade, Cochery, Brierre.

Lot — De Valon, le comte Murat, Teilhard, le baron Dufour.

Lot-et-Garonne. — De Laffite, Faye, Fallières, Sarrette.

Lozère. — Monteils, Roussel, de Chambrun.

Maine-et-Loire. — De Soland, de Maillé, de Civrac, Berger, Janvier de la Motte (Louis), Benoist, Maillé.

Manche. — Rauline, Lavieille, Savary, Gaslonde, Riotteau, Morel, Legrand, le Marois.

MARNE. — Blandin, Faure, Leblond, Thomas, Margaine, Picart Alphonse.
MARNE (Haute). — Mougeot, Danelle Bernardin, Bizot.
MAYENNE. — Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière, Bruneau.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — De Ladoucette, Duvaux, Berlet, Michaut, Petitbien.
MEUSE. — Grandpierre, Liouville, Billy, de Klopstein.
MORBIHAN. — Du Bodan, Lorois, Ratier, le comte de Perrien, le prince de Léon.
NIÈVRE. — Thurigny, Le Pelletier d'Aunay, Girerd, d'Espeuilles.
NORD. — Legrand Pierre, Mazure, Scrépel, des Rotours, Debuchy, Telliez, Merlin, d'Arras, de Lagrange, Plichon, Legrand, Brame, Bertrand-Milcent, Joos, Tristam, Mention, de Marcère.
OISE. — Chevreau Léon, Franck-Chauveau, Levavasseur, Cossé Brissac.
ORNE. — Le baron Grollier de Mackau, Christophle, Gevelot, Blanchi, Dugué de la Fauconnerie.
PAS-DE-CALAIS. — Le comte d'Avrincourt, Livois, Denisy-Ribot, Hermary, Declerey, Hamille, Devaux, Levert, marquis de Partz.
PUY-DE-DÔME. — Bardoux, Tallon Alfred, Costes, Girot-Pouzol, Rouher Eugène, Roux, Duchasseint.
PYRÉNÉES (Basses-). — Labat, d'Ariste, Harispe, Lacaze Louis, Vignancourt.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Cazeaux, Breteuil, Larrey.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Escarguel, Forné, Escanyé.
RHIN (Haut-). — Keller.
RHÔNE. — Milland, Bonnet-Duverdier, Andrieux, Varembon, Guyot, Chavannes, Perras.
SAÔNE (Haute-). — Marquiset, Versigny, Noirot, Baïhault.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Margne, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boysset, Daron, de Rochefort, Sarrien, Logerotte.
SARTHE. — Rubillard, Haentjens, le duc de La Rochefoucauld Bisaccia, le comte de Perrochel, Le Monnier, Galpin.
SAVOIE. Parent, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
SAVOIE (Haute-). — Philippe, Ducroz, Dupont, Folliet.
SEINE. — Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Louis Blanc, Fréhault, amiral Touchard, de Girardin, Brisson Henri, Floquet, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Marmottan, Pascal-Duprat, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Camille Sée, Bamberger, Deschanel, Raspail Benjamin, Talandier, Herisson.
SEINE-INFÉRIEURE. — Desseaux, Dautresme, Waddington Lanel, Anisson-Duperron, Thiessé, du Douët, Savoye, Lebourgeois, Peulevé, Casimir Perier.
SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul Horace, Sallard, Plessier, Jozon, Ménier.
SEINE-ET-OISE. — Joly Albert, Journault, Rameau, Charpentier, Senard, Langlois, Renault Léon, Lebaudy, Carrey.
SÈVRES (DEUX). — Proust Antonin, de Laporte, Giraud, Ganne.
SOMME. — Goblet, de Septenville, Labitte, Blin de Bourdon, Mollien, Magniez, Jametel, Douville-Maillefeu.
TARN. — Daguilhon-Pujol, Combes, le baron Reille, Bernard-Lavergne, Cavalié.
TARN-ET-GARONNE. — Prax-Paris, Loqueyssie, Lasserre, Trubert.
VAR. — Daumas, Allègre, Dréo, Cotte.
VAUCLUSE. — Saint-Martin, Naquet, Poujade, Gent.
VENDÉE. — Bourgeois, Bienvenu, de la Bassetière, de Baudry d'Asson, Jenty.
VIENNE. — Salomon, Hérault, de Beauchamp, Cesbron, Serph Gusman, de Soubeyran.
VIENNE (Haute-). — Périn Georges, Ninard, Codet, Beaury.
VOSGES. — Jeammaire, Méline, Bresson, Frogier, Ferry Jules.
YONNE. — Lepère, Bert Paul, Dethou, Mathé, Rathier, Guichard.

Algérie.

ALGER. — Gastu. — ORAN, Jacques. — CONSTANTINE, Tompson.

Colonies.

MARTINIQUE, Gaudissart. — GUADELOUPE, Lacascade. — RÉUNION, De Mahy. — INDE FRANÇAISE, Godin.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Andral. — *Présidents de sections* : MM. Grouallle, Aucoc, Goussard, vicomte du Martroy. — *Secrétaire général* : M. Fouquier. — *Secrétaire de section* : M. Caille.

Conseillers.

MM. Collignon, Saglio, Tranchant, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le Trésor

Trésor de la Roque, Silvy de Bellomaire, Bourgeois, de Gaillard, de Montesquiou, Pascalin, Weiss, Perret, contre-amiral Lefebvre, Gaillard, David.

Maîtres des requêtes : MM de Baulny, Beranger, Billard de Saint-Laumier, Braun, Chauchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, Chabrol, Demongeot, de Salvette, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, de Richmont, Gomel, Vetreau, Vacherot, Leloup de Saucy.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mercier.

Présidents : MM. Gastambide, Bedaride, Faustin Helie.

Conseillers.

MM. Merville, Onofrio, Talandier, Aubry, Quénault, Gouget, Falconnet, Bécot, baron Zangiacomi, Baudouin, Lenormand, N.. .., de Verges, Pouillaude de Carnières, Lamy, Rohault de Fleury, Woirhaye, Guyho, Montellier, Thiriot, Truchard-Dumolin, Pont, Hély d'Oissel, Barafort, Anspach, Salmon, Voisin, Vente, Barbier, Dagallier, Crépon, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Sallantin, Guerin, Rousseau, Connelly, Réquier, Dupré-Lasalle, Gast, Lepelletier, Babinet, Bertrand, Dareste.

Conseiller honoraire : M. Aylies.

Procureur général : M. Chaudra de Raynal.

Avocats généraux : MM. Charrins, Petiton, Savary, Benoist, Desjardins, Robinet de Cléry.

Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

MM. Petitjean, premier président ; Humbert, procureur général ; Pécourt, conseiller référendaire rapporteur. 3 présidents de chambre, 16 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Larombière.

Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Bertrand, Aubépin, Etignard de Lafaulotte, Salmon.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, Glandaz, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, Collette de Baudicourt, Mongis, Gouget, de Gonet, Camusat-Busserolles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Bonnefoy des Aulnaies, Hello, Dufour, Brunet, Bachelier, Delaborde, Marie, Barbaroux, Maurel, de Lalain Chomel, Bataille, Nacquart, Mahou, Armet, Carlet, de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Benoît Burin-Desroziers, Senart, Vignon, Thévenard, Vancy, Portalis, Jousselin, Thévenin, Dubois, Co peaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet, Lambert des Tilleuls, Violas, de Baillehache, Cressant, Matnieu de Vienne, de Lanzac, de Laborie, Choppin, de Bertheville, Buchère.

PARQUET.

Procureur Général : M. Imgarde de Leffemberg.

Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Pujet, Dherbelot, Manuel, Choppin d'Arnouville.

Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Pagès, Dubois, Robert, Laval, Thanon.

Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

Agen. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Lanfran de Panthou, procureur-général.

Aix. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Rigaud, premier président.
Simon, procureur-général.

Amiens. Aisne, Oise, Somme.
Saudbreuil, sén., premier président.
Souef, procureur-général.

Angers. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Bigot, premier président.
Duchatenier, procur.-général.

Bastia. Corse.
Morcrette, premier président.
Poulet, procureur-général.

Besançon. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Loiseau, premier président.
Petiton, procureur-général.

Bordeaux. Charente, Dordogne, Gironde.
Izoard, premier président.
de Gabrielli, procureur-général.

Bourges. Cher, Indre, Nièvre.
Boivin-Champeaux, premier président.
Caresme, procureur-général.

Caen. Calvados, Manche, Orne.
Champin (Edmond), premier président.
N..., procureur-général.

Chambéry. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Noitessier, procureur-général.

Dijon. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
Cantel, premier président.
Boissart, procureur-général.

Douai. Nord, Pas-de-Calais.
Bardon, premier président.
N..., procureur-général.

Grenoble. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Bonafous, premier président.
de Prandières, procureur-général.

Limoges. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lescouvé, premier président.
Froissard, procureur-général.

Lyon. Ain, Loire, Rhône.
Gaulot, premier président.
Beaume, procureur-général.

Montpellier. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Sigaudy, premier président.
de Bionval, procureur-général.

Nancy. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Leclerc, premier président.
Ballot-Beaupré, procureur-général.

Nimes. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
de Vaulx, procureur-général.

Orléans. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Mantellier, premier président.
Tournyer, procureur-général.

Paris. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Devienne, premier président.
Imgarde de Leffemberg, procureur-gén.

Pau. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Daguilhon, premier président.
Legeard de la Diryais, procureur-général.

Poitiers Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Merveilleux-Duvigneaux, premier présid.
Jac, procureur-général.

Rennes. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Aucher, premier président.
Vetelay, procureur-général.

Riom. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de-Dôme.
Moisson, premier président.
Preux, procureur-général.

Rouen. Seine-Inférieure, Eure.
Neveu-Lemaire, premier président.
de Larouverade, procureur-général.

Toulouse. Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
N...., premier président.
Vaulogé, procureur-général.

Alger. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Cuniac, président.
Fourcade, procureur-général.
chef du service judiciaire en Algérie

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Jean.
Papecte (Océanie), proc., chef du service judiciaire, M. Delavaut.
La Martinique président, M. Duchassin de Fontbressin.
Pondichéry, procureur-général, M. Guillet-Desgrois.
La Guyane, président, M. Filassier ; procureur-général, M. Diavet.
Saïgon (Cochinchine), président, M. Laude.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), président, chef du service judiciaire, M. Darrigrand.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Laborde.
Versailles	Goux.
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	CAVEOT, arch.
Autun	Perraud.
Langres	Bouange.
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Fava
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Lelong.
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Meignan
Beauvais	Haslé
Amiens	Bataille
TOURS	COLET, arch.
Le Mans	Chaulet d'Outremont
Angers	Angebault
Nantes	Le Coq.
Laval	Le Hardy du Marais
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	Baduel.
ALBY	RAMADIÉ, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Caraguel.
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Fonteneau
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Catteau.
Saint-Denis (La Réunion)	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe)	Blanger
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Jourdan
Bayonne	Ducellier
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. PAULINIER, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Marchal
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	FORCADE, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Terris
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	Foata.
Nice	Balaïn
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérier de Cabrières
RENNES	PLACE, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David
CHAMBÉRY	PICHENOT, arch.
Annecy	Magnin
Tarentaise	Farinaz
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Duserre
Oran	Vigne

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensemt de 1876.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Rousseau.	Bourg.	5	36	453	365462	584822	112086
Aisne.	Sebline.	Laon.	5	37	837	560427	735774	115099
Allier.	D'Ormesson.	Moulins.	4	28	317	405783	742272	102001
Alpes (basses).	Deloche.	Digne.	5	30	251	136166	690919	100799
Alpes (hautes).	Vernet.	Gap.	3	24	189	119094	553418	79235
Alpes maritimes.	Doniol.	Nice.	3	25	152	203604	383900	45019(1)
Ardèche.	Henri Gravier.	Privas.	5	31	339	384378	552665	94741
Ardennes.	Payelle.	Mézières.	5	31	502	326782	523289	121532
Ariége.	D'Artigues.	Foix.	3	20	336	244795	478401	110216
Aube.	Bihourd.	Troyes.	5	26	446	255217	602212	93203
Aude.	Calusse.	Carcassonne.	4	31	436	300065	631667	69085
Aveyron.	De la Blotterie.	Rhodez.	5	42	295	413826	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Tirman.	Marseille.	3	27	108	556379	601960	103421
Calvados.	Servois.	Caen.	6	38	764	450220	551947	38734
Cantal.	Pinède.	Aurillac.	4	23	266	231086	574146	80778
Charente.	Jules Brun.	Angoulême.	5	29	426	373950	588803	85839
Charente-Inférieure.	Regnauld.	Larochelle.	6	40	481	4656 8	716814	67799
Cher.	Baron Cottu.	Bourges.	3	29	291	345613	740125	132954
Corrèze.	Blondin.	Tulle.	3	29	287	311525	386621	40864
Corse.	Schnerb.	Ajaccio.	5	62	363	262701	874741	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	377663	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Mahias.	Saint-Brieuc.	5	48	387	630957	744073	40854
Creuse.	Cazelles.	Guéret.	4	25	263	278423	556830	35478
Dordogne.	Oustry.	Périgueux.	5	47	582	489848	915000	164179
Doubs.	Poubelle.	Besançon.	4	27	638	306094	522895	131437
Drôme.	Thomson.	Valence.	4	29	372	321756	653557	171400
Eure.	Firbach.	Evreux.	5	36	700	373629	591261	130242
Eure-et-Loir.	Fontaine.	Chartres.	4	24	426	283075	586921	56794
Finistère.	Dumarest.	Quimper.	5	43	287	666106	667668	35753

Gard.	Gizolme.	Nîmes.	4	40	348	423804	582867	116464
Garonne (haute.)	Tenaille-Saligny.	Toulouse.	4	39	585	477730	629601	90145
Gers.	Monod.	Auch.	5	29	465	283546	627870	160461
Gironde.	Decrais.	Bordeaux.	6	48	552	735242	1082552	29007
Hérault.	De Lestaubière.	Montpellier.	4	36	336	445053	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	André	Rennes.	6	43	353	602712	672848	49492
Indre.	Delasalle.	Châteauroux.	4	23	245	281248	701661	87026
Indre-et-Loire.	Daunassans.	Tours.	3	24	282	324875	611679	86651
Isère.	Ribert.	Grenoble.	4	45	558	581099	841230	212962
Jura.	Merlin.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	288823	503364	154365
Landes.	Labordère.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	303508	933387	264732
Loir-et-Cher.	Léon Cohn.	Blois.	3	24	297	272634	635092	81208
Loire.	Félix Renaud.	Saint-Etienne.	3	30	329	590613	477018	68000
Loire (haute.)	Assiot.	Le Puy.	3	28	262	313721	495784	71665
Loire Inférieure.	Comte Raguet de Briançon.	Nantes.	5	45	217	612972	687441	38319
Loiret.	Michon.	Orléans.	4	31	349	360903	676512	113700
Lot.	Fresne.	Cahors.	3	29	321	276512	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Henry.	Agen.	4	35	319	317920	534628	61081
Lozère.	Granet.	Mende.	3	24	194	138319	516666	45328
Maine-et-Loire.	Béchade.	Angers.	5	34	380	517258	712563	56913
Manche.	Poulain.	Saint-Lô.	6	48	643	539910	577178	24295
Marne.	Duphénieux.	Châlons-sur-Marne.	5	32	665	407780	818038	65337
Marne (haute.)	Lagarde.	Chaumont.	3	28	550	252448	625403	192249
Mayenne.	Genouille.	Laval.	3	27	274	351933	516200	28168
Meurthe et Moselle.	Delmas.	Nancy.	4	27	596	404609	609406	187367
Meuse.	Robert de Massy.	Bar-le-Duc.	4	28	586	294054	620555	181423
Morbihan.	Saisset-Schneider.	Vannes.	4	37	249	506773	681704	35736
Nièvre.	Rondineau.	Nevers.	4	25	313	346822	686619	25889
Nord.	Cambon.	Lille.	7	61	662	1519585	567863	5908
Oise.	Pradelle.	Beauvais.	4	35	701	401618	585067	82930
Orne.	H. de Ferron.	Alençon.	4	36	511	392526	610068	91217
Pas-de-Calais.	Camescasse.	Arras.	6	44	904	793140	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Glaize.	Clermont.	5	50	455	570207	800679	74682
Pyrénées (basses)	Comte Roquette-Buisson.	Pau.	5	40	558	431525	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Rivaud.	Tarbes.	3	26	480	238037	464531	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Filippini	Perpignan.	3	17	231	197940	413558	59625
Rhin (Haut-).	Lebleu (administrateur).	(Territ. de Belfort).				68600		
Rhône.	Berger.	Lyon.	2	29	264	703131	285768	38710
Saône (haute).	Berthereau.	Vesoul.	3	28	583	304052	531000	157547
Saône-et-Loire.	Hendlé.	Mâcon.	5	50	589	614309	856410	187101
Sarthe.	Lagrange de Langre.	Le Mans.	4	33	386	446239	621160	67239
Savoie.	Paul Fabre.	Chambéry.	4	29	327	268361	575920	80706
Savoie (haute).	Le Guay.	Annecy.	4	28	314	273801	431715	45373
Seine.	Ferdinand Duval.	Paris.	23	28	72	2410849	47500	1354
Seine-Inférieure.	Limbourg.	Rouen.	5	51	759	798414	603463	102923
Seine-et-Marne.	Patinot.	Melun.	5	29	530	347323	588575	66893
Seine-et-Oise.	De Barthélemy.	Versailles.	6	36	686	561990	560337	100109
Sèvres (Deux-).	Émile Cotelle.	Niort.	4	31	356	336655	599964	45812
Somme.	Herbette.	Amiens.	5	41	835	556641	615983	51712
Tarn.	Falret de Tuite.	Albi.	4	35	318	359232	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Devoucoux.	Montauban.	3	24	194	221364	371764	90740
Var.	Alexandre Rey.	Draguignan.	3	28	145	295763	599177	240282
Vaucluse.	Spuller.	Avignon.	4	22	150	255703	356640	60886
Vendée.	De Girardin.	La Roche-sur-Yon.	3	30	298	411781	671628	32288
Vienne.	Martial Baile.	Poitiers.	5	31	300	330916	697301	88679
Vienne (haute).	Massicault.	Limoges.	4	27	203	336061	551733	40793
Vosges.	Bœgner.	Epinal.	5	29	531	407082	607996	22005
Yonne.	Roussel.	Auxerre.	5	37	485	359070	736916	162299
		TOTAUX	362	2863	36056	36905788		
Alger.	Brunel.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Nouvion.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Cambon.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Serval, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Inférieure.
M. Chalot, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Brierede Mondetour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Beurnier, conserv. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M Sausse Vignot, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure et-Loire,
M. Dubois Tallard, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Schwartz, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nievre.
M. Leddet, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. de Pons, conservateur à Moulins
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Bosquillon de Frescheville, conservateur à Rennes.
24. — Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Soumain, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. Bedel, conservateur à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Bouquet de La Grye, cons. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Henry, conserv. à Bordeaux.
30 — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. de Baudel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Durand de Villers, conservateur a Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conserv. à Gad.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. Mangin, conservateur, à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Bourget, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Lissajous, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dabas, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Seguin, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Boissière, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Charles, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Vieille, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Ouvré, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. N..., recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-L. (M. Charles. memb. de l'instit., recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Dumont, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Jacquinet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Aubertin, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Guiraudet, recteur).

— d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. de Salve, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Le comte A. Baraguay-d'Hilliers ; Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Clinchant, commandant en chef ; général N....., commandant la division de Lille ; général Véron dit Bellecourt, commandt la division d'Arras ; M. Méry, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Montaudon, comm. en chef ; général Schmitz, comm. la div. d'Amiens ; général Pajol, comm. la div. de Compiègne ; M. Jallibert, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Lebrun, comm. en chef ; général Jolivet, comm. la dfv. de Rouen ; général de Brauer, comm. la div. de Paris ; M. Séguineau, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Deligny, comm. en chef ; général N....., comm. la div. de Paris ; général N...., comm. la div. de Paris ; M. Croiset, intendant militaire.

5e (région Loir et, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Bataille, comm. en chef ; général de Colomb, comm. la div. de Paris ; général Appert, comm. la div. d'Orléans ; M. Schmitz, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Douay, comm. en chef ; général N....., comm. la div. de Nancy ; général de Fontanges, comm. la div. de Reims ; M. de la Chevardière, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général d'Aumale, comm. en chef ; général Jeanningros, comm. la div. de Langres ; général de Maussion, comm. la div. de Besançon ; M. Mantaudon, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Garnier, comm. en chef ; général de Galifet, comm. la div. de Dijon ; général Arnaudeau, comm. la div. de Bourges ; M. Perrier, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général du Barrail, comm. en chef ; général Metmand, comm. la div de Châteauroux ; général Fauvart-Bastoul, comm. la div. de Tours ; M. Demons, intendant militaire.

10e (région Côtes-du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Cambriels, comm. en chef ; général Lacretelle, comm. la div. de Rennes ; général de Sonis, comm. la div. de Saint-Servan ; M. Galles, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général de Cissey, comm. en chef ; général Le Vosterin de La Croix, comm. la div. de Nantes ; général Fraboulet de Kerléadec, comm. la div. de Vannes ; M. Gayard, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Lartigue, comm. en chef ; général Colin, comm. la div. de Limoges ; général Bittard des Portes, comm. la div. de Périgueux ; M. Hugot, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont-Ferrand : général Wolff, comm. en chef ; général Tixier, comm. la div. de Lyon ; général Chagrin de Saint-Hilaire, comm. la div. de Saint-Etienne ; M. Méry de la Canorgue, intendant militaire.

14e (région Haute-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Bourbaki, comm. en chef ; général d'Auvergne, comm. la div. de Grenoble ; général Marmier, comm. la div. de Lyon ; M. Castey, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Lallemand, comm. en chef ; général Courson de La Villeneuve, comm. la div. de Nice ; général Martineau-des-Chesnez, comm. la div. d'Avignon ; M. Selihmann-Lui, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Ranson d'Allov, comm. en chef ; général Brincourt, comm. la div. de Montpellier ; général Barry, comm. la div. de Perpignan ; M. Santini, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Lecointe, commandant en chef ; général Paturel, comm. la div. de Lyon ; général Lian, comm. la division de Toulouse ; M. Roux, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Berthaut, comm. en chef ; général Archinard, comm. la div. de Bordeaux ; général Blot, comm. la div. de Bayonne ; M. Sanson, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Chanzy, gouverneur, général Wolf, comm. la div. d'Alger ; général Osmont, comm. la div. d'Oran ; général Carteret-Trecourt, comm. la div. de Constantine ; M. Rousseau, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Aymard. — Gouverneur militaire de Lyon, général Bourbaki.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. le prince de Joinville, Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaurès, de la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Pouequet d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Roze, Pothuau, Jauréguiberry, Exelmans, Mequet, baron Roussin, Bourgois, de Surville.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Coupvent-Desbois, préfet m.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Bougois, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral De Surville, préfet marit.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Thomasset, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral de Surville, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.
Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.
Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complete à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Eleves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 800 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 400 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 200 fr. le 1er février, et 200 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 800 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter. — Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde. — La première session, en août, correspond à la cessation des classes dans les lycées. — La seconde session, deux mois après, donne des facilités aux préparations en retard. — Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 15 juillet pour la 1re session, et avant le 15 septembre pour la 2e session.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier-ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imit.; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les licenciés-ès-sciences mathématiques ; 3° ceux des élèves du cours préparatoire qui auront satisfait aux examens de fin d'année. Enfin, des Elèves étrangers sont admis, sur la demande de ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre. Un cours préparatoire est annexé à l'Ecole.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, nos 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, nos 1 à 27 ; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, nos 1 à 34, et le programme XXXV, nos 1 à 20 ; — 4° Trigonométrie rectiligne. Programme XL, nos 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, nos 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thème anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'École n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er janvier, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'École.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'École ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'École normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'École normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'École, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'École normale le 1er août, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette École a été réorganisée par décret du 30 novembre 1850.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaître le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les reglements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 13 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la geologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande; 17° la pisciculture; 18° la photographie.

La bibliotheque et les galeries de modeles sont ouvertes aux éleves ingénieurs, aux éleves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. Elles reçoivent trois catégories d'élèves : 1° Des *internes;* 2° des *externes,* qui sont soumis au même régime que les élèves internes, pour ce qui concerne les examens les cours et les travaux intérieurs de l'Ecole ; 3° des *auditeurs libres,* qui sont reçus sans examen, sur l'autorisation du directeur de l'Ecole et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 fr. par trimestre payable d'avance. — L'admission n'a

lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er octobre de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite apres ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 francs par an pour l'internat, 200 fr. pour l'externat. Elle est payable par trimestre et d'avance.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'apres un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANEE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

La Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris : *Cher*, *Eure-et-Loir*, *Lour-et-Cher*, *Loiret*, *Seine et Seine-et-Oise*. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le reglement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.). et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pieces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment legalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment legalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmetique élementaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la geométrie élementaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de dix huit mois.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou equestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'École de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'École, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLE DE BERGERS.

A la Bergerie nationale du Haut-Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Nul apprenti ne peut entrer que par voie d'examen. Pour être admis, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'année où l'examen a lieu. Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 15 septembre au plus tard, en produisant les pièces nécessaires.

L'année scolaire commence le 1er novembre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'École serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, parcage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. Ch. ROUSSEL, Préfet.
M. GRENIER, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; MARTIN et DESPRAT, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. GRENIER, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. Boullé.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. VIDAL, chef ; Vivargent, s^t^-chef, détaché de la 1^re^ division ; Petit, employé.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Personnel municipal : maires, adjoints, élections municipales — Gardes champêtres et forestiers.— Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

MM. MICHELON, chef ; BALBON, chef de bureau ; VIVARGENT, sous-chef ; MONNE, CAILLAT, COLNOT, BÉZINE, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. Morts accidentelles. Suicides. Incendies et sinistres de toute nature. Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. Chasse : ouverture et clôture, permis. Destruction des animaux nuisibles. Louveterie. Loteries. Passeports et permis de séjour. Réfugiés politiques. Secours de route. Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. Chambres consultatives des arts et manufactures. Brevets d'invention. Comptoirs d'escompte. Foires et marchés. Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. Listes électorales. Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions. — Naturalisation. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses. — Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. Domaines engagés. Aliénations. Concessions. Contentieux. Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux-et-Forêts. — Bois domaniaux et particuliers. Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. Garnison. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Convois militaires. Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. Ecole polytechnique. Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. Ecole navale. Invalides. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Pensions et secours à d'anciens militaires.

Armée territoriale. — Recencement et classement des chevaux propres au service de l'armée — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pieces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis a l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. — Vérification et visas des pièces de dépenses. Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. Répartition du produit du travail des condamnés. Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés a plus d'un an. Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses a la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pieces préalablement visés. Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement a envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. Recensement des valeurs mobilieres et des portes et fenêtres. Patentes : mise en recouvrement des rôles. Poursuites, remises et modérations. Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

MM. LECHAT ✻, chef ; MICHAUT, chef de bureau ; TARDIVON, sous-chef ; BUNAT, JARRY, LOURY, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. Machines à vapeur. Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. Médecins. Herboristes. Sages-femmes. Pharmacies et drogueries. Epidémies et épizooties. Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transferements ; mobilier et matériel. Travaux industriels, règlement des tarifs. Budgets et comptes. Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. Institut national agronomique. Station agronomique. Fermes régionales et fermes écoles. Sociétés d'agriculture. Comices agricoles. Commissions hippiques. Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. Mobilier de l'archevêché. Maîtrise de la cathédrale. Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. Académie. Tribunaux. Casernes de gendarmerie. Prisons et dépôts de sûreté. Asile des aliénés. Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. Acquisitions, échanges. Baux à loyer. Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département ; administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. Secours aux enfants nouveaux-nés. Inspection et service médical. Dépenses extérieures de toute nature. Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien ; amélioration ; navigation ; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains ; travaux de construction et d'entretien.

Pont et chaussées, Routes nationales et départementales. — Classement ; construction, entretien, plantations.

Grande Voirie. — Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux

de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières. — Forges et hauts-fourneaux.

MM. SALVAING, inspecteur du service des enfants assistés ; OLIVE, employé.
M. DONDENNE, architecte du département.

3e DIVISION.

MM. BRODIER, chef ; BRUN, chef de bureau ; CASSELIN, DAGUET, SAINT-ANDRÉ, TOUTAIN, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscription, territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnels tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires ; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières ; baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements ; établissement de trottoirs ; contraventions ; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et collèges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux ; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire ; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses. — Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur ; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées . — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives ; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, reglements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et ex-

traordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres.— Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.—Budgets des colléges communaux. — Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement. — Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

MM. QUANTIN ✻, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude etc sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. THOMÉ, huissier de salle ; LEU, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. BEZOMBES, sous-préfet à Avallon ; MAURICE, secrétaire.
René ALLAIN-TARGÉ, sous-préfet à Joigny ; CALLOT, secrétaire.
CROUSSE, sous-préfet à Sens ; N....., secrétaire.
ALEM-ROUSSEAU, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Merey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Pregilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron,

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Égriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thoriguy, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux

Crusy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale).	1° 14' 10" E	4 m 57	47° 47' 54"	129 m
Avallon (église).	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 19"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean).	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale).	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre).	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 67.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Massot	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Ch. Lepère	député	Auxerre	Auxerre (est)
Comte de Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
P. Bert	député	Paris	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Baudouin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Fremy	officier de cavalerie	L'Orme-du-Pont	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	sénateur	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	député	Avallon	Avallon
Brunet	propriétaire	Arcy-sur-Cure	Guillon
Rétif	médecin	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Boudaille	propriétaire	Château de Railly	Quarré-l.-Tombes
Flandin	docteur-médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	maire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	propriétaire	Brienon	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Bonnerot ✻	maire	Joigny	Joigny
Dethou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Huriot	publiciste	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bonsant	propriétaire	Chéroy	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yonne
Guichard Jules	propriétaire	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Foacier ✻	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur-médecin	Vauluisant	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ✻	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 *juin,* 25 *juillet et* 10 *août* 1871.

MM. Flandin, président ; Bonsant, Coste, Durand-Désormeaux, Lancôme, Petit, Régnier, membres.

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil général ont eu lieu le 4 novembre 1877.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Richard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Moreau-Ducard.	commissionn. en vins.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Labbé.	ancien maire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Gruel-Villeneuve	propriétaire.	Pontaubert.	Avallon.
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	
Baudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Périgot.	propriétaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quar.-l.-Tombes.
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Delac.	propriétaire.	Vézelay.	Vézelay.
Milandre.	ancien notaire.	Châtel-Censoir.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Habert.	meunier.	Villiers-s-Tholon.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Bridier.	maire.	Brienon	Brienon.
Vallet.	architecte.	Brienon.	Cerisiers
Esclavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
De Courcy.	géomètre.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Boullé.	propriétaire.	Saint-Valérien.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Brossard.	notaire honoraire.	Villeblevin.	
Noël	ancien officier.	Sens.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Pléau ✱.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Chardon.	maire.	Villeneuve-l'Arch.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Thierry Antonin.	propriétaire.	Aisy.	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	
Roy.	propriétaire.	Neuvy-Sautour.	Flogny.
N...			
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	Tonnerre.
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 4 novembre 1877.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM. Dionis des Carrières ✻, méd., Auxerre
Lavoinne, ingénieur en chef à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Hélie, docteur-médecin, Saint-Florentin.
Lefèvre et Tonnelier, médecins, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.

Conseils d'arrondissements.

AVALLON.

Mathé, député, Avallon.
Renaud, vétérinaire à Avallon.
Bert, docteur-médecin à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Chevalier, industriel à Avallon.
Quatrevaux, docteur-médecin à Avallon.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Pruneau docteur-médecin à l'Isle.
Richard, pharmacien à Avallon.
Jaunau, pharmacien à Vézelay.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Picard, docteur-médecin à Joigny.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Robillard, méd.-vétérinaire à Joigny.
Bonnerot, conseiller général à Joigny.
Simonneau, docteur-médecin à Aillant.
Bridou, pharmac. à Villeneuve-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Defrance, agriculteur à Grandchamp.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Compérat, docteur-médecin à Sens.
Lambert, docteur-médecin à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Rolland, docteur-médecin à Sens.
Pollet, pharmacien à Sens.
Viollet, vétérinaire à Sens.
Rigout, pharmacien à Sens.
Chigot, ingénieur à Sens.
Provent, avocat-avoué à Sens.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Martin, docteur-médecin à Tonnerre.
Prunier, médecin, maire à Arthonnay.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, directeur de l'usine de Frangey.
Paillot, docteur-médecin à Noyers.
Roguier Félix, à Tanlay.
Thierry père, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, d.-méd., Sallé, chim., Monceaux, ph., tous à Auxerre

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, doct.-médecin, Quarré-les-Tombes ; Bert, d.-méd., Avallon ; Richard, pharmacien, Avallon.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Picard, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Martin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Tonnerre.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.
MM. Lefèvre, à Auxerre.
Mocquot, à Appoigny.
Tournier, à Druyes.
De Jonchère, à Héry.
Tassin, à Leugny.

Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Duché, à Ouanne.
Paqueau, à Toucy.
Hélie, à Saint-Florentin.
Piétresson St-Aubin, à St-Sauveur.
Boudard, à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Gagnard Edme fils, Avallon
Leriche, à Cussy-les-Forges
Pruneau, à l'Isle-sur-Serein.
Bert, à Avallon, pour le canton de Quarré-les-Tombes
Haran, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Leriche, à Joigny.
Pouillot, à Brienon
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Esmenard, à Villens.-Y.
Pelletier, à Aillant.
Toutée, à Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Quenouille, à Sens.
Lorne, à Sens.
Bourbon, à Courlon.
Thévenon, Villeneuve-l'Arc.
Sellier, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Colomb, à Thorigny.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Martin, à Tonnerre.
Bertail, à Ancy-le-Franc.
Viardot, à Ravières.
Prunier, à Arthonnay.
Mouton, à Tanlay.
Beugnon, à Carisey.
Bernot, à Neuvy-Sautour.
Paillot, à Noyers.

ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Jacoulet, agent de surveillance, comptable, à Auxerre.
Maiseau, commis.

Médecins.

MM. Paradis, chargé de la contre-visite des nourrices.
Bard, Coulanges-sur-Yonne.
Boudard, Vermenton.

MM. Duché, Ouaine.
Houdé, Coulanges-la-Vineuse.
De Jonchères, Héry.
Paqueau, Toucy.
Piétresson-St-Aubin, Saint-Sauveur.
Souplet, Auxerre.
Tournier, Druyes.
Vesperini, Mailly-la-Ville.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

M. Petit Alfred, sous-inspecteur.

Enfants assistés de Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Oise : M. Bonichon, sous-inspecteur, à Avallon.

SERVICE DE LA DIRECTION MUNICIPALE DES NOURRICES DE PARIS.

MM. Souplet, à Auxerre, chargé de la contre-visite.
Boudard, Vermenton.

MM. Paqueau, Toucy.
Piétresson-St-Aubin, Saint-Sauveur.
Tournier, Druyes.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronnesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1753	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1413	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	978	16800	We.-sur-Yonne	We-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	479	10451	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2371	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1449	22181	We.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	843	72 7	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2117	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	709	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3833	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par M. Gimel, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, son successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Bussy-en-Othe.	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2328	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2321	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	664	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny .	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	W.-s.-Youne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1523	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	454	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	31
Collan	1301	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1037	11387	Sens	Sens	8	8	61
ommissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	767	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1028	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	856	11657	L'Isle-sur le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-s'-P	8	24	46
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1677	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4389	2 264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1232	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1577	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	803	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	539	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gaill.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Vez.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1611	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28524	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jonancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	350	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	40
La Belliole	845	15181	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	491	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2462	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	982	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	130	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1148	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	692	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5350	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1201	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1835	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	836	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2306	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1295	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1178	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1544	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1640	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Licheres *p. Ch-C.*	1412	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1133	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2671	53189	id.	id.	»	21	21
Lindry	1486	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	386	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1175	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	75
Looze	623	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1019	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1846	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	503	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	791	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	57	37
Magny	3011	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	597	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2262	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	2353	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2133	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1086	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1531	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2191	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1069	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1066	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1409	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2547	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2191	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	16
Menades	359	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	261	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1164	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1795	18999	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1379	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2288	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5101	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1631	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1442	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1607	31987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	542	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1165	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	937	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1169	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2392	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	848	31609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1800	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1577	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2197	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fourner selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	DISTANCE de la commune à l'arr.	DISTANCE de la commune au ch-l.
Montréal	689	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1916	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	476	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1499	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	990	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3054	30666	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2105	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1310	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1840	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3432	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	831	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3480	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1131	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1299	27221	Seignelay	Brienn	7	19	19
Ouanne	2856	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1294	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1449	25188	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2020	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	995	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	524	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	412	12885	Joigny	Joigny	4	4	29
Pasilly	985	6019	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	554	9613	Sens	Véron	12	12	49
Percey	923	19418	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	562	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2579	19742	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1227	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1377	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	67
Pierre-Perthuis	714	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	55
Piffonds	2400	39614	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	975	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1197	31881	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	765	16529	Sergines	Sergines	9	23	80
Plessis-Saint-Jean	1083	20883	Id.	Id.	4	21	78
Poilly-s.-Tholon	1919	33121	Aillant	Aillant	5	17	18
Poilly-s.-Serein	2088	18626	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	487	11913	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	360	12178	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1158	23381	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1025	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1282	57450	Pont-s. Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2528	34515	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2.69	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1516	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	36
Prégilbert	613	13114	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1188	7947	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1136	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	Lisle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2441	49634	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	3314	38497	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	853	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	982	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	56
Ravieres	2149	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	56
Rebourceaux	467	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	837	13193	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny	3169	25978	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1109	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Aguan	1314	21869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	923	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chas.ellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	478	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1166	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1364	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1213	253..6	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1820	41551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1431	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	393	11021	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	846	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	68

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1336	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	871	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	33108	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien.	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1515	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	»		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1021	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	602	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5685	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3376	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	812	11033	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	25	22
Turny	2453	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1336	15580	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1145	30 58	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1219	18391	Cheroy	Vallery	6	20	77
Vareille	919	15734	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	731	17303	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	DISTANCE de la commune à l'arr.	DISTANCE de la commune au ch-l.
Venoy	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	1998	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1534	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	548	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	891	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1154	17715	Chéroy	St-Valérien	13	14	72
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	419	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'A chev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2418	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen. St-Salve	681	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	3845	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1416	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2136	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	994	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1218	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	16[illegible]	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	906	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	38

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	927	Momon L.	Momon Aug.	Leblanc.	Vallée.
Aigremont.	164	Heurley.	Chigot.	Potin.	Robin.
Andries.	1126	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Boisseau.
Appoigny.	1590	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1319	Coppin Louis	Ravier J.	Chanvin.	Callé.
Augy.	378	Lhéritier.	Raveneau.	Denouh.	Joffrain.
Auxerre	16239	Dalbanne.	Guiblin. Claude.	Méaume. Roguier. Boussard.	Fèvre, Pérelas, Camus et Jussot.
Avrolles.	647	Rojot.	Defand.	Deschamps.	Cadet.
Bazarnes.	585	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	408	Martin.	Delarche.	Mathieu.	Bosserelle.
Beauvoir.	400	Chantemille.	Durville J.	Fleury.	Lechien.
Beines.	635	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Michaut.
Bessy.	546	Louvrier.	Gillot.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	392	Truchy.	Demeaux.	Vosgien.	Truchy
Bois-d'Arcy.	136	Poulin.	Thomas.	—	Damoux.
Bouilly.	360	Guillot.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2215	Beaujean.	Gautherin.	Duban.	Boulotte.
Champs.	618	Belvaux.	Thièvre.	Regnard.	Mignot.
Charbuy.	1240	Bétagon.	Mérat.	Pétiot.	Lesire.
Charentenay.	614	Loury.	Naudin.	Laurant.	Chevillard.
Chastenay.	340	Pierre Eug.	Desfoux.	Neveu.	Meunier.
Chemilly, *p. Seign.*	569	Mathieu.	Naillet.	Colombet.	Ramon.
Chemilly-s-Serein.	360	Sageat.	Martin.	Thierriat.	Boucherat.
Cheny.	831	Barillon.	Colombet.	Carré.	Creveau.
Chéu.	645	Chevance.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1346	Fondreton.	Favot.	Mocquot.	Tissier.
Chichée.	637	Picq.	Quittot.	Dubourguet.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	—	N.
Chitry.	638	Raoul.	Henry.	Perrot.	Tavoillot.
Coulanges-la-Vin.	1332	Houdé.	Hugot.	Roussel.	Aubert.
Coulangeron.	420	Bouillé.	Griffe.	—	Mathieu.
Coulanges-sur-Y.	952	Barrey.	Perreau.	Jové.	Leseur.
Courgis.	615	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Durlot.
Courson.	1329	Masson.	Bourguignon	Montassier.	Jarry.
Crain.	720	Rougeaux.	Coulon.	Monot.	Roy.
Cravant.	1296	Quillaut.	Droin.	Clouzard.	Arbinet.
Diges.	1704	Fèvre.	Fredouille.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	627	Baujard.	Cormier.	Benard.	Hodon.
Druyes.	943	Louzon.	Devilinus.	Caillard.	Ducrot.
Egleny.	588	Gallet.	Connat.	Fleury.	Laboureau.
Escamps.	1065	Gibert.	Soum.	Zominy.	Soret.
Escolives.	430	Robert.	Renaudin.	*Foussat.*	Dürr.
Essert.	151	Garnier.	Marceau.	*Picq.*	Bourdillat.
Etais-la-Sauvin.	1736	Tournier.	Roux.	Chauvin.	Godard.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1876.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 6 janvier 1878.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	300	Pautrat.	Barbier.	Monot.	Gallois.
Fontenailles.	225	Loury.	Godard.	*Guibert*	Rodot.
Fontenay p. Chablis	289	Regnaut.	Fevre.	Blanchot.	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four^{es}.	239	Bourdillat.	Rousseau.	Picquoin.	Morin.
Fontenoy.	748	Ganneau.	Mathié.	Monin.	Gestre.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Guibert.
Fyé.	126	Jeanniot.	Bourcey.	Blanchot.	Laurant.
Germigny.	541	Lorey.	Desvaux.	Cadoux.	Pernot.
Gurgy.	594	Mathieu.	Berault.	Rollot.	Carré.
Gy-l'Evêque	623	Bertheau.	Bretagne.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	353	Deguy Adelin	Deguy C.	Baudot.	Gougenot.
Héry.	1588	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Chatais.
Irancy.	916	Colas F.	Colas L.	Aubron.	Blin.
Jaulges.	468	Clémendot.	Richardot.	Dupas.	Cornat.
Jussy.	461	Brunet D	Brunet Ch.	*Joussat.*	Lemoine
La Chapelle-Vaup.	215	Fourrey.	Tremblay.	N.	Delétang.
Lain.	5 5	Depicyres.	Joynon.	Vérax.	Godard.
Lainsecq.	986	de Beauvais.	Guillé D.	Guillet.	Godard.
Lalande.	357	Agnes.	Gilet.	Mounier.	Simonnot.
Leugny.	746	Colas.	Passepont.	Riboulleau.	Barlou.
Levis.	421	Pinard.	Breuillé.	Denizot.	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	355	Duchâtel.	Chartraire.	Pothin.	Rodot.
Lignorelles.	361	Hugot.	Tremblay.	Bouttier.	Coutant.
Ligny.	1418	Bachelet.	Blonde.	Putois.	Prot.
Lindry.	1193	Brisson.	Rigalle.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	260	Bréchat.	Moreau.	*Pé q.*	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	417	Meunier.	Perreau.	Regnier.	Sonnois.
Mailly-la-Ville.	1008	Chandelier.	Forestier.	Beau.	Moreau, Barrand
Mailly-le-Château.	905	Prudot.	Millereau.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1067	Delinotte.	Picq.	Lucas.	Bourgoin.
Méré.	348	Léger.	Flogny.	Gourmand.	Chalmeau.
Merry-Sec.	502	Thilière.	Foudriat.	*Rafiot.*	Gourlot.
Merry-sur-Yonne.	562	Camelin.	Moreau.	Emery.	Sommet.
Migé.	954	Filet.	Bardout.	*Rafiot.*	Delestre.
Milly.	217	Fouley.	Vocoret.	*Gautherin.*	Pluvinet.
Molesme.	385	Bouillé.	Richard.	*Albert.*	Gagnepain.
Monéteau.	774	Papon.	Deschamps.	Cartaut.	Michaut.
Montigny.	796	Gamet.	Coquibus.	Pion.	Girault.
Mont-Saint-Sulpice.	1310	Pezé.	Gamard.	Petit.	Larue.
Mouffy.	251	Prieur.	Bertheau.	*Laurent.*	Paquereau.
Moulins-s.-Ouanne.	380	Roblin.	Gêtre.	Fleury.	Guilly.
Moutiers.	995	Michon.	Jousserand.	Favre.	Niel.
Ormoy.	698	Cappé.	Sourdillat.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1078	Duché.	Séguin.	Dalbanne.	Dhivert.
Parly.	1052	Meunier.	Durville.	Rigollet.	Drillon.
Perreuse.	302	Roy.	Lemoulle.	Soissons.	Desclaire.
Perrigny.	540	Alépée.	Chouard.	Prieux.	Heurley.
Poinchy.	206	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	852	Cambuzat.	Duranton.	Bresson.	Devilliat.
Pourrain.	1617	Barrey.	Chatelet.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	383	Griffe E.	Fournier.	*Blanchet.*	Berault.
Préhy.	217	Daudier.	Monestier.	*Mortcard.*	Chaudé.
Quennes.	461	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	354	Lapoix.	Dubois.	Geny.	Gravier.
Rouvray.	326	Coquibus.	Brillié.	Chrétiennot.	Vocoret.
Sacy.	694	Pivet.	Brevin.	Sourat.	Massot.
Sainpuits.	879	Grandjean.	Faure.	Crochet.	Gourliau.
Saint-Bris.	1644	Vitaux.	Joyal.	Cormier.	Godard, Viel.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	774	Griffe.	Petit.	Bourcey.	Hugot.
Sainte-Colombe.	667	Laurent.	Chambenoit.	Crescitz.	Toutée.
Sainte-Pallaye.	270	Vallué.	Grégoire.	*Desmeuzes.*	Hébert.
Saint-Florentin.	2482	Lancôme.	Gatouillat. N.	VOIRIN.	Constant.
Saint-Georges.	618	Fèvre.	Vinot..	Truchy.	Badin.
Saints	1292	Loury.	Giblin.	Briffaux.	Pichon.
Saint-Sauveur.	1816	Habert.	Liron.	MILLOT.	Dezerville.
Seignelay.	1316	Crochot.	Cretté Ch.	CHAMPENOIS.	Cholat.
Sementron.	411	de la Breuille	Puissant.	Neveux.	Chauveau.
Sery.	281	Chalmeau.	Boidequin.	Grillet de Se-	Béthery.
Sougères.	1301	Perreau.	Montenot.	Drot. [ry	Peltier, Berault.
Sougères-s.-Sinotte.	385	Caillat.	Fournier.	Roblot.	Desleau.
Taingy.	1017	Siret.	Dessignolles.	Carré.	Maisonneuve.
Thury.	1013	Gonneau.	Raoul.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2913	Grosmas.	Bellhomme. Montcelet.	APPERT.	Chanlin.
Treigny.	2591	Marchand.	Humbert. Cheveau.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	406	C^e^ de Massol.	Guilly.	Vesperini.	Renaud.
Val-de-Mercy.	463	Simpé.	Devilliat.	Milon.	Tissier.
Vallan.	691	Durand.	Berger.	Michaut.	Combraque.
Vareanes.	444	Courteaux.	Rousseau.	Aubert.	Poulin.
Vaux.	372	Dujon G.	Dujon A.	Laurent.	Gagneau.
Venouse.	303	Jacob.	Darlot.	Chrétiennot.	Durand.
Venoy.	1173	Alliot.	Hergot, Naulin	Bourand.	Poinsot.
Vergigny.	463	Delagneau.	Jacquinot.	Bertheau.	Gamard.
Vermenton.	2233	Jeannez.	Savot.	JOURDE.	Petit.
Villefargeau.	480	N.	Mouton.	Laroche.	Pompon
Villeneuve-S^t^-Salve	232	Moriamé.	Robin.	*Pion.*	Bourdon
Villy.	162	Houtarde.	Baillard.	*Lucas.*	N.
Vincelles.	784	Muzard.	Boullé.	Sautereau.	Guillon.
Vincelottes.	450	Bardout.	Villain.	—	Bréchot.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Angely.	353	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	427	Bresson.	Baudot.	Lavy.	Riotte.
Annéot.	55	Merlin.	Orbichon.	Bourrey.	N.
Annoux.	331	d'Avout.	Bonnetat.	Gourlet.	Bonnetat.
Anstrudes.	631	Labour.	Prudhon.	Barré.	Bierry.
Asnières.	623	Cambuzat.	Chapuis.	Voisinot.	Cullin.
Asquins	848	Perreau.	Chauffard.	Rocher.	Delinon.
Athie.	225	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	5930	Mathé.	Houdaille. Bouché.	DARCY. Gally.	Dizien, Boidot, Joachim.
Beauvilliers.	216	Duché.	Michel.	Piffoux.	Vitureau.
Blacy.	268	Cloiseau.	Brandin.	Potin.	Rodier.
Blannay.	253	de Chateauvieux	Lucy.	Dauphin.	Gallois.
Brosses.	981	Bri edoux.	Sautereau.	Gautheron N.	Sonnois.
Bussières.	459	Lagneau.	Bourdillat.	Piffoux.	Riotte.
Chamoux.	402	Cambuzat P.	Cambuzat F.	Gally J.-B.	Leclerc.
Chastellux.	622	de Chastellux	Ferey.	Lesœur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1235	Jacquet.	Pillon.	PORTE.	Salé.
Cisery-les-G.-Ormes	161	Joudrier.	Nieutin.	*Guichard.*	Farcy.
Civry.	297	Riotte.	Riotte Anat.	Ravereau.	Hurion.
Coutarnoux.	315	Boursier.	Gallois.	Tissier.	Rose.
Cussy-les-Forges.	632	Gaucher.	Blandin.	Cartault.	Pelletier.
Diusangis.	268	Riotte.	Fougeat.	Gogois.	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	819	Flandin.	Bain.	*Cadret.*	Picard.
Domecy-s-le-Vault.	342	De Domecy.	Milliard.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	625	Rousseau.	Chevy.	Breuillard et	Marsigny, Colas.
Foissy-les-Vezelay.	459	Mercier.	Prévost.	Bailly. [Rouche.	Vuidot.
Fontenay p. Vézel.	628	Charbonneau	Nolot.	Favre.	Dufour.
Girolles.	3 2	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jav.
Givry.	386	Voillereau.	Gourleau.	Labbé.	Chateau.
Guillon.	853	Gallon.	Philippot.	Marquot.	Rouard.
Island.	409	Boussard.	Porcheron.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1141	Rétif.	Boursier.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	212	Salé.	Dufour.	Regnier.	Chérest.
L'Isle-sur-Serein.	912	de Morillon.	Gueneau.	Rémond.	Camus
Lucy-le-Bois.	542	Chauvelot.	Millot.	Cullin.	Jeanniot.
Magny.	1141	Goujon.	Santigny.	Hilaire.	Moreau, Blaisot.
Marmeaux.	213	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	486	Santigny.	Laurent.	Simon.	Boi seau.
Menades.	198	Defert.	Barbier.	Paumier.	Cornevin.
Montillot.	839	Guilloux.	Potdevin.	Gautheron.	Drillon.
Montréal.	515	Baudoin.	Faure.	Raveneau.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	214	Berthier.	Guerry.	Barbe.	Desgranges.
Pizy.	331	Lemaire.	Pion.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	503	Perrot.	Orlichon.	Minard.	Désormes.
Précy-le-Sec.	693	Renault.	Collin.	Ragot.	Gaumont.
Provency.	443	Bresson.	Bridot.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2149	Chomailles.	Guyard.	Henry.	Nicolas
Saint-André.	397	Nieutin.	Beaufils.	*Milot.*	Barbier.
Saint-Brancher.	888	Duboux.	Chateaux.	Mathieu.	Montigny.
Sainte-Colombe.	418	Boursier.	Sureau.	Leborne.	Gaulon.
Sainte-Magnance.	786	Verdot.	Picard.	Guignot.	Champmorlin
St-Germain-des-Ch.	1315	Barbier.	Dizien.	Marsal.	Guesnu.
Saint-Léger.	1348	Charlot.	Collas.	Adam.	Divert.
Saint-Moré.	370	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Choux.
Saint-Père.	1018	Lairot	Blandin.	Bernard.	Laforest
Santigny.	317	Collin.	Tupin.	Morand.	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	174	Colas.	Olive.	*Gally.*	Berthier.
Sauvigny-le-Bois.	715	Poirier.	Bailly.	Rémond.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	340	Lempereur.	Picard.	*Gally.*	Caillot.
Sceaux.	282	Dorneau.	Caillat.	Raveneau.	Cambuzat.
Sermizelles.	319	Chopard.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	298	Prévost.	Leblanc.	N***	Mathieu.
Tharoiseau.	315	Cte d'Assay.	Robot.	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	197	Minard.	Guilloux.	Viteau.	Vallué.
Thizy.	338	Jacob.	Laurier.	Degoix.	Robert.
Thory.	364	Prétot.	Openain.	Blandin.	Sestre.
Trévilly.	171	Gauthier.	Champenois.	*Guichard.*	Boivin.
Vassy.	295	Legast.	Perdu.	*Morand.*	Barrault.
Vault de Lugny.	686	de Vaulgrenant.	Guttin.	Noël.	Lhuillier.
Vézelay.	1010	Haran.	Meunier.	Barré.	Sommet.
Vignes	237	Boblin.	Mouchot.	Dutartre.	Coquet.
Voutenay.	278	Sadon.	Sautreau.	Balès.	Chevillotte.
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.					
Aillant.	1468	Roy.	Gautard.	Créneau.	Bernard.
Arces.	965	Baudoin.	Poisson.	Tachy.	Bouzon.
Armeau.	810	Gaucher.	Cathelin.	Riondel.	Lamotte.
Bassou.	652	Auberger.	Rigaud.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	606	Dubois.	Mercier.	Lemasson.	Gamard.
Béon.	578	Renard.	Billaut.	Petitjean.	Gervais.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	20'8	Devilaine.	Bourgoin.	Kune.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	128	Albette.	Naux.	Noblot.	Vantier.
Bœurs.	230	Pandard.	Brossier.	Boutier.	Lespagnol, Le-
Bonnard.	220	Grillet.	Gervais.	Lapierre.	Millot. [fèvre.
Branches.	564	Rousseau.	Bouquin.	Roy.	Roger.
Brienon.	2707	Bridier.	Leclerc. Rativeau.	Larbouillat.	Deligne.
Brion.	862	Vincent.	Mercier.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1191	Loup.	Forgeot.	Garnier.	Prin.
Bussy-le-Repos.	614	Pathier.	Durocher.	Villain.	Brot.
Cerilly.	208	Berlin.	Grados.	*Gendot.*	Pontailler.
Cerisiers.	1394	Jacquelin.	Mossot.	Villiers.	Tissier.
Cézy.	1117	Droin.	Vincent.	Darlot.	Bernard.
Chailley.	1135	Fourey.	Fourrey.	Julien.	Visult, Vengeon
Chambeugle.	191	Boisgarnier.	Roché.	Brelet.	Ramon.
Champcevrais.	1045	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Simonneau.
Champignelles.	1521	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Paulvé.
Champlay.	766	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1 53	Giruit.	Desbarres.	Gérard. Fillieux.	Ferlet. Chateau.
Champvallon.	598	Buret de S. A. O	Fréchot.	Maître.	Houblin.
Chamvres.	593	Perreau. [*	Dumas.	Poulain.	Neveux.
Charmoy.	400	Brunot.	Carré.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1539	Levert.	Challe.	Tridon.	Imbert.
Chassy.	888	Girard.	Montagne.	Poulin.	Rodier.
Chaumot.	705	Richer.	Morier.	Champagne.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	330	Pignon.	Grouet.	Fournier.	Millot.
Chevillon.	612	Lefébure.	Barlet.	*Mathieu.*	Digard.
Chichery.	532	Defolle.	Garnier.	Raoul.	Huot.
Coulours.	525	Renard.	Legros.	Gendot.	Marnot.
Cudot.	740	Beulard.	Bridon.	Boiselle.	Secrétin.
Dicy.	582	Martinet.	Balsat.	Gouyer.	Therriat.
Dillo.	140	Larcher.	Fouchy.	Tachy.	Pontailler A.
Dixmont.	1709	Poisson.	Prévost.	Berlin.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	440	Giraudon.	Didelin.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon.	448	Gatellier	Pasquelin.	Davignon.	Mathé, Lambert
Fleury.	1280	Esclavy.	Bouquin.	Grimard.	N...
Fontaines.	992	Privé.	Perrot.	Lagrange.	Houard.
Fontenouilles.	557	Rameau D.	Rabillon.	Fournier.	Deschamps.
Fournaudin.	429	Morel.	Gillot.	*Jublin.*	Seguinot.
Grandchamp.	979	Defrance.	Flix.	Courtois.	Leclerc.
Guerchy.	664	Jacob.	Perreau.	Bassier.	Milachon.
Joigny.	6317	Bonnerot.	Feneux. Berthe.	Millot, Damien et Desvignes.	Brigout. Arbinet.
La Celle-Saint-Cyr.	1302	Millon.	De Courcy.	Boyer.	Bonin.
Laduz.	397	Houchot.	Barbe.	Mouchot.	Thuillier.
La Ferté-Loupière.	1368	Sagette.	Roy.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	81	Jublot.	Millot.	*Tridon.*	N.
Lavau.	1302	Rat.	Renard.	Carré.	Dedienne.
La Villotte.	237	Rigollet.	Bouveau.	*Morel.*	Rollin.
Les Bordes.	822	Prévost.	Senange.	*Gomier.*	Finot.
Les Ormes.	539	Rigollet.	Moreau.	Dionne.	Niel.
Looze.	399	Barré.	Quantin.	Michaut.	Bourgeois.
Louesme.	244	Nolot.	Toinot.	*Boulet.*	Bernard.
Malicorne.	500	Daurat.	Beaujard.	*Demersay.*	Gason.
Marchais-Beton.	318	Ronsin.	Rabillon.	Brelet.	Carré.
Mercy.	108	Gras F.	Gras B.	Delagneau.	Bolerot.
Merry-la-Vallée.	949	Goût.	Laforge.	Cazes.	Grimard.
Méziles.	1477	Arrault.	Tramouille.	Dondenne.	Roubier.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	775	Ternuel.	Molleveau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	822	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Thorin.
Paroy-en-Othe.	470	Prevot.	Robichon.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	420	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	801	Baratin.	Bourderon.	Moreau.	Brunat.
Piffonds.	1008	Chesneau.	Jaluseau.	Rossignol.	Prin.
Poilly-sur-Tholon.	1050	David.	Breton.	Mouchot.	Rollin, Carré.
Précy.	868	Gilbert.	Léau.	Garlin.	Mercier.
Prunoy.	676	Patureau.	Gillon.	Mathieu.	Roquet.
Rogny.	1429	Thierry.	Perrin.	Vedel.	Miégeville.
Ronchères	309	Harin.	N...	Pallix.	Crantin.
Rousson.	431	Vaudoux.	Rousseau.	*Lemoine.*	Noirot.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1083	Gravier.	Carré.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	356	Fleury.	Roy.	Petit.	Melou.
St-Cydroine.	989	Renault.	Molleveau.	Neveux.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	562	Binoche.	Lebeau.	*Courtois.*	Buisson.
St-Fargeau.	2584	Foutée.	Masson, Delapier.	Laproste.	Gautrot.
St-Julien-du-Sault	2147	Coste.	Charpentier.	Fouard.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	539	Gallois.	Baudoin.	Pichard.	Bernard.
St-Martin-des-ch.	702	Barat.	Plumet.	Bourgoin.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	511	Bertrand.	Picoit.	*Pichard.*	Durand.
St-Martin-s-Ocre.	113	Gallet.	Petitbon.	Loriferne.	Largeot.
St-Martin-s-Ouan.	823	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey. [gny.
St-Maurice-le-Vieil.	542	Morisson.	Machavoine.	Mitaine.	Courtaut, Dapoi-
St-Maurice-Thiz.	359	Jolibois.	Gallet.	Mitaine.	Coupinot,
St-Privé.	1151	Richard.	Crumière.	Baudin.	Badin.
St-Romain-le-Preux	432	Martin.	Gardembois.	*Chauvois.*	Crettez.
Senan.	842	Ruby.	Cathelin.	Crochot.	Lorin.
Sépeaux.	771	Griache.	Gaunot.	Durlot.	Letumier.
Sept-Fonds.	401	Toutée.	Mathieu.	*Piat.*	Lemoine.
Sommecaise.	614	André.	André L.	—	Gillodes.
Tannerre.	942	Hurlot.	Rameau.	Boulet.	Lallemand.
Turny.	1079	Martin.	Charlois.	N...	Seguin, Jay.
Vaudeurs.	934	Roché.	Vincent.	Pradenc.	Poirson.
Venisy.	1404	Besançon.	Sallot.	Rous el.	Cornu, Rousseau
Verlin.	673	Naudot.	Tardif.	Fayolle.	Ménétrier.
Villechetive.	313	Dugas.	Vigoureux.	Villiers.	Viault.
Villecien.	435	Bidault.	Bigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	980	Rosse.	Cachon.	Giffard.	Foin.
Villemer.	409	Hournon.	Ladoué.	Guillard.	Cholat.
Villeneuve-les-Gen.	725	David.	Coffre.	Piat.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	5084	de Vaudouard.	Bridou. Bondoux.	Thomas.	Gillet, Gramain, Pontailler, Plain
Villevallier.	419	Pathier.	Poillot	Poulain.	Lefort.
Villiers-st-Benoît.	1005	Lavollée.	Bénard.	Morel.	Chaineau
Villiers-s-Tholon.	815	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Bertin
Volgré.	458	Mathée.	Humbert.	Crochot.	Rémy.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	587	Pomel.	Pellerin.	Fondras.	Giguet, Rouseau
Brannay.	484	Boullé.	Dupuis	Bourgeois.	Viot. [Ch.
Champigny.	1486	Perrier.	Pinon.	Adam.	Vivien C. Vivien
Chaumont.	475	Cavoit.	Brissot.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	758	Bonsant.	Collomby.	Lairot.	Lebas.
Chigy.	512	Lhoste P.	Chefdhomme	*Guillerat.*	Fauvel.
Collemiers.	452	Bauge.	Guichard.	Potdevin.	Huchard.
Compigny.	229	Guillon.	Ducard.	Veillot.	Denis.
Cornant.	313	Guinot.	Crou.	Horson.	Jacquin.
Courceaux.	217	Doublot.	Rétoux.	*Boudier.*	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	725	Grand.	Facque.	Boudard.	Boulogne.
Courlon.	10 6	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Forgeron.
Courtoin.	107	Louismet.	Dumont.	Jacquelin.	Lespagnol.
Courtois.	218	Cusset.	Bourdon.	*Robert.*	Laureau.
Cuy	350	Hardelet.	Jacquin.	—	Gallet.
Dollot.	531	Prot.	Boulanger.	Tiby.	Naudin.
Domats.	940	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.)	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1280	Huot.	Marois.	Horson.	Coquin.
Eligny.	483	Moreau.	Brizard.	Naudin.	Sarrazin.
Evry.	250	Budan.	Gramain.	Martin.	Thénard.
Flacy.	369	Thierry.	Pontailler.	Puech.	Gatouillat.
Fleurigny.	548	Prin.	Huot. Loison.	Pinon.	Larrivé. Lhoste.
Foissy.	655	Goussé.	JAQUEMIN, BONNMIN	Guillerot.	Fredouille, Bouy
Fontaine-la-Gaillar.	375	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	384	Pouthé.	Bigot.	*d'Ezerville.*	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	577	Gramain.	Bouchet.	Durand.	Lamoureux.
Grange-le-Bocage.	489	Poyau.	Thénard.	*Maître.*	Nottet, Tétard.
Gron.	725	Moreau.	Gagé.	Naudin	Moine.
Jouy.	454	Regnier.	Vacheret.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	308	Delajon G.	Delajon T.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	607	Renard.	Chenau.	Devinat.	Crettez.
Lailly.	431	Favot.	Dupuis.	Thévenot.	Lambert.
La Postolle.	287	Bouvetier.	Favot.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	790	Thenard.	Tonnelier	Guérin.	Gironde.
Lixy.	499	Ramon.	Simonet.	*Bourgeois.*	Beau.
Maillot.	420	Mathieu.	Beaudoin.	Crété.	Veau.
Mâlay-le-Grand.	907	Moreau.	Genty.	Jays.	Sarrazin.
Mâlay-le-Petit.	234	Thomas.	Creveau.	*Bruley.*	Albant.
Marsangis.	748	Gagé.	Foret.	Lemoine.	Lenoir.
Michery.	970	Tartois.	Devinat.	Duranton.	Simard.
Molinons.	310	Sirriau.	Moreau.	Chaillot.	Trélat.
Montacher.	718	Larcher.	Richebourg.	Renault.	Paris.
Nailly.	875	Berlin.	Maurière.	Poupon.	Roger.
Noé.	398	Hodry.	Masson.	*Bruley.*	Poisson.
Pailly.	379	Bourcier.	Moreau.	Viault.	Vérot.
Paron.	461	Maitrat.	Picard.	Frontier.	Roger.
Passy.	449	Bertrand.	Goupillon.	Leclerc.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	233	Bénard.	Giloppé.	*Viault.*	Henry.
Plessis-St Jean.	430	Pitou.	Verlot.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	312	Lavoué.	Leclerc.	Grandjean.	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1813	Cournier.	Spéry.	Mothré.	Malluile.
Rozoy.	240	Rousseau.	Bertrand.	Chenot.	Roger.
Saint-Agnan.	318	Dumont.	Rognon.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément.	667	Clouzard.	Moreau.	Clérin.	Facque.
Saint-Denis.	186	Hardy.	Cœurderey.	Moreau.	Jays.
St-Martin-du-Tertre	520	Jouvet.	Bernard.	Truchy.	Heurteseu.
St-Martin-s-Oreuse.	655	Lamotte.	Millot.	Verlot.	Ancelin.
St-Maurice-aux-R.-H	919	Boudier.	Boudard.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	492	Louvrier.	Bigot.	N...	Jutigny.
Saint-Valérien.	1121	Boullé.	Bouchet.	D'Ezerville.	Vissuzaine.
Saligny.	377	Renaudat.	Huot.	Lechien.	Porcherot.
Savigny.	398	Champey.	Primault.	Martin.	Parisot.
Sens.	12309	Dupêchez.	Vidal. Licois.	Bauand, Person, Vaudoit, Motheré.	Chamoin. N.
Serbonnes.	475	Foacier.	Masson.	Lelaing.	Boulot.
Sergines.	1176	Charpentier.	Legendre.	Langin.	Regoby.
Sognes.	317	Gobry.	Aubert.	Lordereau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	Instituteurs.
Soucy.	742	Guérin.	Clouet.	Prunier.	Daumont.
Subligny.	407	Berault.	Fouet.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	357	Regnier.	Haudry.	Mignac.	Point.
Thorigny.	789	Vaillant.	Blanchon.	Pautrat.	Bony.
Vallery.	695	Pauzat	Chaussin.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	345	Pigeard.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	268	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Gaudaire.
Vernoy.	448	Mossot.	Dechambre.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1190	Baudouard.	Rousseau.	Chenot.	Moreau.
Vertilly.	220	Pléau T.	Pléau E.	Boudier.	Bruneau.
Villeblevin.	878	Brossard.	Lombard.	Denisot.	Château.
Villebougis.	600	Jacquet.	Ferrasse.	Adam.	Mirauchaux.
Villegardin.	290	Duveau.	Mégret.	Renaut.	Maille.
Villemanoche.	759	Sadron.	Longuet.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	134	Gorse.	Saussois.	N.	Jouchery.
Villeneuve-l'Arch.	1878	Chardon.	Regnard.	Mazuc.	Chat.
Villeneuve-la-Dond.	378	Depesme.	N.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1747	Regnoul.	Berthier.	Séguin	Musset.
Villeperrot.	169	Mondemé.	Moret.	Lefèvre	Jouchery.
Villeroy.	211	Griot.	Devove.	Vallée.	Barry.
Villethierry.	642	Foucher.	Dromigny.	Gervais.	Nézondet.
Villiers-Bonneux.	278	Berthelin.	Prin.	*Lordereau.*	Laurent.
Villiers-Louis.	529	Dupuis.	Thibault.	Petit.	Hugot.
Vinneuf.	1334	Chereau.	Rigault.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	681	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Nézard.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Soupé.	Béalé.	Renaud.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1722	Martenot	Royer.	Labour.	Demon.
Ancy-le-Libre.	337	Balacé.	Goubeaux.	Vautrin.	Mollion.
Annay-s-Serein.	554	Truffot.	Poitout.	Mouchoux.	Longuet.
Argentenay.	201	Martin.	Tribolet.	Collin.	Boibien.
Argenteuil.	596	Martine.	Paillot.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	601	Prunier.	Taviot.	*Batilliat.*	Lorot.
Baon.	188	Boulard.	Gloton.	*Moreau*	Pinon.
Bernouil.	209	Gilton.	Truffot.	*Hugot.*	Roy.
Béru.	244	Rigout.	Nicolle.	Jacquet.	Roy.
Beugnon.	369	Gi ier Th.	Gibier C.	Labour.	Gibier.
Butteaux.	422	Servin.	Lelois.	Morillon.	Bessy.
Carisey.	423	Jacquinot.	Roy.	Servolles.	Collon.
Censy.	95	Lagoutte.	Baujard.	*Poulaine.*	Boucherat.
Chassignelles.	421	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	541	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Laureau.
Cheney.	307	Moreau.	Gervais.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	404	Mathieu.	Rigout.	Potherat.	Lenfant.
Commissey.	308	Dautun.	Baillet.	Durand.	Gautherot.
Cruzy.	872	Thierry.	Roguier.	Guillemeau.	Nieutin.
Cry.	336	Gauthier.	Prieur.	*Gonot.*	Breuillard.
Cusy.	306	Martenot.	Veuillot.	N.	N.
Dannemoine.	600	Véron.	Michecoppin	Bureau.	Dedienne.
Dyé.	437	Lejay E.	Rossignol.	Hugot.	Robin.
Epineuil.	567	Trosselot.	Tranchant.	Devinat P.	Duval.
Etivey.	528	Boubet.	Petit.	Monnot.	Guillain.
Fleys	334	Couperot.	Grigne.	Jacquet.	Persenot.
Flogny.	483	Bonnerot.	Clémendot.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	209	Collin.	Héroguer.	Guyot.	Mantelet.
Fulvy.	196	Léger.	Paris.	Brisedoux.	Brigodiot.
Gigny.	437	Flory.	Marie.	Mossot.	Bessonnat.
Gland	270	Carré.	Roussel.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	393	Meigne.	Moreau.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	110	Barbier.	Millot.	Bayard.	Truffot.
Jully.	484	Flory.	Montenot.	Gallien.	Montenot.
Junay.	186	Coquard.	Hélie.	Ferrand.	Mathey.
La Chap -Vieille-F.	631	Colin.	Flogny.	Oudot.	Lambert.
Lasson.	353	Quicroit.	Audigé.	Roguier.	Dupressoir
Lézinnes.	680	Paris.	Paillot.	Chanez.	Noel.
Melisey.	517	Mouton.	Méchin.	Briois.	Gibier.
Môlay.	316	Blot.	Droin.	Parat.	Desbœufs.
Molosmes.	552	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Beaufumé.
Moulins.	261	Piault.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1380	Crantin.	Habert.	Hézard.	Hospied.
Nitry.	784	Labosse.	Maumont.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1527	Gautherin.	Blanc.	Guérin.	Lemaire, Robin.
Nuits-sur-Armançon	428	Egeley.	Serbource.	Pillon.	Landre.
Pacy.	444	Buvetin.	Jullien.	Gallien.	Brichon.
Pasilly.	93	Renard.	Bidault.	Poulaine.	Chommeton.
Percey.	383	Montjardet.	Mauvay.	Regobis.	Dumonnet.
Perrigny-sur-Arm.	202	Gelez.	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Richebourg.	Moreau.	Roy.
Poilly-sur-Serein.	635	Boudré.	Baudoin.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	238	Lambert.	Richebourg.	Patriat.	Landre.
Ravières.	1386	de Chappedelaine	Normier.	Montenot.	Leblanc.
Roffey.	377	Brot.	Himbert.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	369	Simon.	Bessonnat.	Vachez.	Renault.
Sainte-Vertu.	231	Blot.	Berthaut.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	303	Lucas.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	504	Labosse.	Gourdeaux.	Collin.	Hivert.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guyot.*	Facque.
Sarry.	406	Rathier.	Collin.	Bayard.	Farey.
Sennevoy-le-Bas.	2 1	Ferrand A.	Ferrand E.	Bardout.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	341	Langrognat.	Thierry.	*Bardout.*	Fougeat.
Serrigny.	295	Rouget.	Merat.	Raverat.	Roche.
Sormery.	1043	Pichon.	Cousin.	Huchard.	Quillaut, Solas.
Soumaintrain.	411	Mignot.	Simon.	BONNETAT.	Vié.
Stigny.	330	Bralley.	Hugot.	Bougault.	Goudinat.
Tanlay.	568	Lucas.	Hardelet.	Marquot.	Millot.
Thorey.	180	Ferrand.	Mathieu.	Riffaux.	Landre.
Tissey.	232	Beau.	Ducard.	Raverat.	Gueniffey.
TONNERRE.	5536	Colin.	Constant. Descaves.	GARNIER. GIRAUD.	Gauthier. Lelarge.
Trichey.	189	Chamoin.	Courtaux.	*Riffaux.*	Gauthereau.
Tronchoy.	284	Alépée.	Cavenet.	Nicolas.	Moreau.
Vezannes.	168	Pacaut.	Coquard.	*Polherat.*	Courtaux.
Vezinnes.	304	Himbert.	Pacault.	Ferrand.	Arfeux.
Villiers-les-Hauts.	547	Boucley.	Gérard.	Brisedoux.	Charlon.
Villiers-Vineux.	349	Hugot.	Dubois.	Lefranc.	Bertheau.
Villon.	403	Prunier..	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	344	Voisinot.	Léger.	Ballet.	Pommier.
Viviers.	576	Rayer.	Delaix.	Debeauve.	Chassin.
Yrouerre.	355	Mantelet.	Meunier.	N.	Tétard.

RÉCAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11715	7001	1214271
— (Ouest)	16449	16991	
Chablis	7448	18893	231870
Coulanges-la-Vin.	8542	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7363	17502	167314
Courson	7472	20002	206387
Ligny	6916	15140	255613
Saint-Florentin	5960	8047	354615
Saint-Sauveur	12590	26412	276190
Seignelay	8115	11550	276609
Toucy	11998	20727	305915
Vermenton	10122	18821	345790
Avallon	12795	19179	451150
Guillon	3887	13956	446425
Lisle-sur-Serein	6418	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7783	16952	179981
Vézelay	10892	24598	332508
Aillant	15701	27359	437574
Bleneau	9075	24666	228914
Brienon	10630	20169	594201
Cerisiers	5738	13350	10.872
Charny	10699	25364	280305
Joigny	16270	20145	566471
Saint-Fargeau	7767	24023	228592
St-Julien-du-Sault	7983	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11183	17319	288275
Chéroy	9235	23786	431989
Pont-sur-Yonne	11559	18 43	627591
Sens (Nord)	12597	15359	704963
— (Sud)	12290	11839	
Sergines	9462	22757	396768
Villeneuve-l'Arch.	9557	21230	391896
Ancy-le-Franc	9496	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	6726	26 80	312196
Flogny	7554	17090	317415
Noyers	6683	27114	233382
Tonnerre	10460	18354	325446
2° *Par arrondissement.*			
Auxerre	114690	194828	3886783
Avallon	43775	95 90	1702475
Joigny	95046	188056	3079515
Sens	64640	116414	2538207
Tonnerre	40919	116181	1888664
3° *Total pour tout le département.*			
Yonne	339070	710569	13110664

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. DALBANNE, maire ; GUIBLIN et CLAUDE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Massot, Laurent Massé, Milliaux, Guiblin, Cuiller, G. Perriquet, Pothenot, Dalbanne, Claude, Mérat, Monceaux, Chaignet, L. Richard, Coste, P. Hérold, Ravin, E. Lorin, Legrand, Martin, Pescheux, Guyou, Salmon, Camille André, Chavance, Bouxin, Desmolières, Boivin-Sonnet.

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Morisset, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Peltier, employé ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances ; Chauvot, garçon de bureau ; Allard, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fourniaux, brigadier, Guébonnet, Théobald, Méhomme (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite) ; gardes champêtres : Lemain, brigadier, Chaumier, Casse, Robert, Massé, Decouenne.

Abattoir public : MM. Fontaine, inspecteur ; Courtois, receveur ; Tartois et Crochet, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Darde, s^e^-lieuten.

Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. MATHÉ, maire ; HOUDAILLE Jules et BESSETTE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Jules Houdaille, Robinet, Dausin Achille, Mathé, Chevallier fils, Verrier, Veaulin, Bouché Jules, Morisot Louis-Joseph, Bougault, Heurley, Bessette, Bourrey-Chevalier, Bize, Nicat Nicolas, Gally Jean-Marie, Barban, Caristie, Barbier, Perdu, Guillemeau, Lechien.

MM. Radot, receveur municipal ; Legrand, commissaire de police ; Communaudat, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BONNEROT ✻, maire ; FENEUX et BERTHE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Feneux-Gaillout, Bonnerot, Berthe-Havard, Baudelocque, Delécolle, Zanotte, Lajoie, Coquard, Baillet-Renon, Auberger, Barat-Godeau, Berlin, Per et-Burat, Roset, Bérillon-Merlin, Bouron, Cochard-Champenois, Merlin-Barbier, Chailley-Henri, Pic.rd-Crénée, Durand-Calmus, Thury fils, Senée-Godefroy.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Vuargny, commissaire de police ; Renard, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. DUPÊCHEZ, maire ; LICOIS et VIDAL, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Epoigny, Vidal, Comperat, Meilhon, Courteau, Charpentier, Cravoisier, Déon Adrien, Noël, Huchard, Brémond, Neymayer, Bodier, Licois, Dupêchez, Tailleur, Morelet, Quenouille, Guibert, Denis-Poulain, Perrin, Bardenat, Fijalkowski, Bailly, Marchand, Crou.

MM. Laude, receveur municipal ; Gruet, secrétaire de la mairie ; Debernard, commissaire de police ; Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. N..., maire ; CONSTANT et DESCAVES, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Constant, N..., Hardy, Emile Thierry, Georges Moreau, Descaves, Régnier Jules, Legoux Charles, Chaignet, Prunier, Gaupillat, Giraud, Roy-Gallois, Gauthier Ernest, Simon, Coquard Nicolas, Droin, Navères, Fortier, Domine, Thibault.

MM. Rolland, receveur municipal ; Durieux, secrétaire de la mairie ; Coutard, commissaire de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Dondenne fils, à Auxerre ; Sauge, à Avallon ; Nagé, à Joigny ; Lefort et Leseur, à Sens ; Brisebard, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. N***, président ; Lavoinne, ingénieur en chef ; Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire ; Legrand, agent-voyer en chef ; Desmaisons, sous-ingénieur ; Dantin, serrurier-mécanicien ; Dondenne, architecte du département ; Boucheron, ancien agent-voyer en chef.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président ; Me Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Guiblin, ancien avoué ; Momon, ancien avoué ; secrétaire : Pietresson, ancien notaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Cullerre, doct. en médecine ; Interne en méd. : Duterque ; Interne en pharmacie : Pottier ; Receveur : Soudais ; Économe : Desliens ; Secrét. : Fournier ; Aumônier : Merlot ; Commis d'écon. : Chevallier ; Surveillant en chef : Chaucouvert ; surveillante en chef : Mlle Brevelet ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par les lois des 7 août 1851 et 21 mai 1873. Les commissions administratives sont composées de six membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Tambour, vice-président ; Sauvalle aîné, Milliaux, Laurent-Lesseré, le curé Boussard, Limosin, administrateurs ; Chardon, économe ; Pougy, secrétaire ; Landreau, employé ; Puissant, receveur ; Dionis des Carrières ✻, médecin ; Lefèvre, chirurgien ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Sallé-Frémy, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

AVALLON. — MM. Béthery de la Brosse, Royer Victor, Morio, Ricard, Robert, Beaudenet, administrateurs ; Billardon, secrétaire ; Radot, receveur.

JOIGNY. — Gallois, Zanotte, Pouillot, Bethe-Havard, Fontaine, administrateurs ; Lefèvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Gaultry, Compérat, Feineux, Michon, Landry, administrateurs ; Mémain, chapelain ; Devoir, secrétaire-économe ; Larchevêque, receveur.

TONNERRE. — Navères, Hardy, Delautel, Chapût, Regnier, administr. ; Fontaine, économe ; Rolland, receveur.

CHABLIS. — Moreau-Ducard, Miaulant-Mottot, Mérat-Bertrand, Picq-Sautumier, Châtelain Eug.

COURSON. — Farget, Carré, Dufour, Jacquier, Cliquet, admin.; Petit, receveur.

CRAVANT. — Fosseyeux, Charreau, Nardin, Varet, Gourlot, admin.; Prudot, rec.

ST-FLORENTIN. — Jossier, Couturat, Fournier, Espinas, Hermelin, administrateurs; Defrance, receveur.

VERMENTON. — Chevallier, Roch, Grenan, Grison, Robin, admin.; Pierrejean, rec.

VÉZELAY. — Meunier P., Destutt de Blannay, Fourneron, Jeam M., Girardot, adm.; Cardinal, receveur.

BRIENON. — Pernot, Desguerrois, Guillot, Moreau, Sauvegrain, ad.; Chardon, recev.

ST-FARGEAU. — Ballut, Toutée, Lacour, Gaudet, Raymond, adm.; Dumas, recev.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Gillet, Bezançon, Michecoppin, Ablon, Poitrat, administrateurs; Mothré, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bezançon, Brisdoux, Piat, Laffrat, Bondoux, administrateurs; Lorot, receveur.

NOYERS. — Maison, Clément, Leydié, Challan, Muzey, administ.; Légier, recev.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département; Olive, employé.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Maire d'Auxerre, président; le Procureur de la République, vice-président; le chapelain de l'Hôtel-Dieu; l'Inspecteur départemental; Tambour; Goupilleau; Pougy, secrétaire. Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président; Berthe, vice-président; le Procureur de la Répub.; Damien, curé doyen de St-Jean; Lefebvre-Mocquot, secrét.

SENS. — MM. le Sous-Préfet, président; le Procur. de la Rép., vice-pr.; l'aumônier de l'hospice; Petitpas, Lorne, Gautry, du bureau de bienfaisance; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. MATHIEU, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Courcier, gardien chef; Delingette, Bourgoin et Bure, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier; Madame Courcier, surveillante.
MM. l'abbé Merlot, aumônier; Lefebvre, médecin; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, de Bogard, baron de Madières, Roguier, curé, Bonneville, Tambour.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République; Darcy, curé doyen; Morel, juge de paix; Leclerc, avoué; Chrétien, notaire; Gagniard fils, médecin.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Républ, Damien, curé archiprêtre, Cassemiche, Benoît fils; Saurin, receveur particulier.

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Deligand, Gaultry, Préau, Feineux, Compérat.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la Rép., Roze, ancien juge d'instruction, Navères, avocat-avoué, Denis, Constant, Droin, médecin.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Grandjean.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, vic. g. de Gap ; Darcy, archiprêtre d'Avallon.

Secrétariat général,

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✻, Vidot, Gourlot, Cassemiche, Pâris, Billault, Sennequier, Brissot, Choudey, Blondel.

CHANOINES HONORAIRES,

Damien, archiprêtre de Joigny.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Avall.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Merlot, aumônier du pénitencier.
Lairot, doyen de Chéroy.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Flory, ancien curé de Saint-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, ancien profess. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.
Morel, desservant de Villiers-St-Benoît.
Bruand, doyen de St-Maurice, de Sens.
Méaume, archiprêtre d'Auxerre.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourdon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulin, professeur de morale.
Mondon, professeur de dogme.
Bessières, professeur de philosophie.
N..., professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ✻, président.
Rétif, vice-président.
Charlot, juge d'instruction.
Leblanc-Duvernoy, Délions, Brault, Nicolas, juges.
Martin et De Beauvais, juges supp^ts.
Leblanc-Duvernoy, ✻, vice-présid. honor.
Baron de Madières ✻ id.
Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Richard, procureur de la République ; Vuébat et Réal, substituts.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Ythier, Loche, commis-greffiers, Gaillardot, employé ; Daguet, expéditionnaire.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Métairie, président.
Charlot, juge d'instruction.
Délions et Nicolas, juges.
De Beauvais, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr. ; appels de simple police ; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur de la République et des administrations publiques ; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionn., à la requête de parties civ.

MM. Rétif, vice-président.
Leblanc-Duvernoy et Brault, juges.
Martin, juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :

A. Savatier-Laroche, Rémacle, Germain, Herold, Courot, Mérat, Vallier, Flandin.

Avoués : Challe J., Dupallut, R. Bertin, Ravault, E. Amaud, Gueulette, Marmottant, Legrand, Parmentier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Ravault, président.
Challe, syndic.
Legrand, rapporteur.
Marmottant, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Dodoz, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges supp^ts.

Parquet : Jauffret, procureur de la République ; Moreau, substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience : Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Leclerc, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Leclerc, président.
Pinon, syndic.
N....., rapporteur.
Billardon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Jacquemin, président.
Couturier, juge d'instruction.

Regnault, juge.
Maillebiau, juge suppléant.
Parquet : Saint-Gilles, procureur de la République, Puvis de Chavannes, substit.
Greffe : Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.
Avoués : Bonnerot, Vulliez, Goetschy, Saulin, Delpech.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Saulin, président.
Bonnerot, syndic.
N..., rapporteur.
Vulliez, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président.
Mou, juge.
Allaire, juge d'instruction.
Gaultry, Landry, juges suppléants.

Parquet : Marie, procureur de la République ; Chereau, substitut.
Greffe : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi

Avocat : Deligand.
Avoués : Provent, Gérard, Mollet, Louvel, Patey, Desbrisseaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Provent, président.
Mollet, syndic.
Louvel, rapporteur.
Desbrisseaux, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Carré, juge d'instruction.
Bertin, juge.
Caillot, juge suppléant.
Roze ✻, juge d'instruction honoraire.

Parquet : de Rosemont, procureur de la République ; Haber, substitut.

Greffe : Gudin, greffier ; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués : Hamelin, Navères, Grenon, Folacci.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Denis, président.
Grenon, syndic.
Hamelin et Navères, membres.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Petit-Augé, président.
Couturat, Chavance, Sagourin, N..., juges.
Piat, Massot, Prin, Plait jeune, juges suppléants.
Félix Lethorre, greffier ; Richard, commis greffier.
Leblanc, Vuillemot, Chocat, syndics.
Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Delécolle, président.
Ablon, Sauvegrain, Bérillon, juges.
Chantemille, Duret, juges suppl.
Pouillot, greffier.
Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

Duchemin, président ; Barbier-Aubry, Ronfleux, Lelièvre, juges.
Roy, Méry, Pléau, Petit, juges suppléants.
Poulain, greffier.
Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Renoult.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Brunet.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Charlochet	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Prudot.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Florent.	Mercier.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Chanvin.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Depantaine.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Monteil.	Leroux.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angibout.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Montandon.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthèlemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Convert.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Montagne.	Foin.	jeudi à midi.
Charny.	Gohierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Davion.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Petit.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
W^e-s.-Yonne.	Dejust.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Audouard.	Chapron	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Chevannes.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Justes.	mardi à midi.
W^e-l'Arch.	Roulin.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Pouilliard.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Duranton.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Limosin, Momon. / Ouest. Ravault, Piétresson.

Chablis. Jacquillat, à Chemilly-sur-Sereiu, Raoul, à Chitry.
Coulanges-la-Vin. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Louis Barrey.
Courson. Depeire à Lain, Thérèse à Ouaine.
Ligny. Baudouin.
Saint-Florentin. Jullien et Espinas.
St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Carreau, Soret, à Toucy.
Vermenton. Fosseyeux à Cravant, de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Morio et Fraisse.
Guillon. Lespagnol.
L'Isle. Delétang et Gueneau.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Guillin fils.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et N...
Brienon. Pouillot et Darnay.
Charny. Lebret.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Baron et N...
Saint-Fargeau. Chouppe et N...
Villeneuve-sur-Yonne. Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Claisse et Richebourg.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Rollin et Vidal.
Sens (Sud). Blanc et Desbrisseaux.
Sergines. Charpentier et Guillon.
Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Navères et Jacquemin.
Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.
Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.
Flogny. Godret à Flogny et Dionnet à Neuvy-Sautour.
Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Maison à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Esmelin, Girard, Roty, Dejust, Munsch, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Joynon, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Rigollet, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Feuillu, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Delorme, à Treigny; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Chambon, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Cagneau, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Théroude, président; Esmelin, syndic; Petit, rapporteur; Théveny, trésorier; Pipault, secrét.; Barré, Chevallier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay; Montagne, à Druyes; Hermelin, à Saint-Florentin; Limosin, à Auxerre; Gonneau, à Thury; Perreau, à Treigny.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Chrétien, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Gueneau, syndic; N.., rapporteur; Baudoin, secrétaire et trésorier; Lefranc, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-en-O.; Finot, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Boutellier, à Charny; Guériot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Momon, E. Goisset, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Lemoce de Vaudouard, Laffrat, à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES

Filliau, président; Lemoce de Vaudouard, syndic; Goisset, secrétaire; Besançon, rapporteur; Mathieu, trésorier; Ravin François et Ravin Oct., membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault; Boulangé, à Chassy; Laffrat, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Richebourg, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Horlaville, Froment, Recordon, Jozon, Demoulin, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Larcher, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Montassier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lecomte, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM. Gauthier, président; Brow, syndic; Larcher, rapporteur; Jozon, secrétaire; Chaplot, trésorier; Richebourg, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Souy, à Thorigny; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Vincent, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Dionnet, président; Rigollet, syndic; Droin, rapporteur; Denis, secrétaire; Godret, trésorier; Rigout et Blanc, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Buchotte, à Dannemoine; Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Chapron, à Sens; Noël, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Coste, audiencier aux tribunal de commerce; Bertin, audiencier au tribunal civil; Villot, aud. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple police; Roy, aud. au trib. civil; Boileau, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Mosnier, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Foudriat, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Ménétrier, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Roy, syndic-présid.; Bertin, trésorier; Labbé, rapporteur; Boileau, secrétaire; Robin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chaumien, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux et Morand, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselet, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacy, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Sirot, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic-trésorier ; Moreau, rapporteur ; Taillefer, secrétaire ; Emonière et Girard, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Vallau, Renard, Martin Griot, Crou et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Crou, syndic ; Fauvillon, rapporteur ; Gervais, secrétaire ; Griot, trésorier ; Lhuillier, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Nusbaum, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Yvert, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Rayer, syndic ; Callabre, rapporteur ; Cartaux, trésorier ; Chevance, secrétaire ; Yvert, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Baron Demadières, vice-président hon. ; Bonneville, Tambour, Piétresson, Molas, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Bétliery de La Brosse, président ; Ricard, présid. hon. ; Bidault, juge hon. ; Rameau, anc. notaire ; Teurreau, receveur de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

N..., président ; Saulin, avoué ; N... ; Laigneau, receveur des domaines ; Durville, ancien juge de paix ; Lefebvre, greffier, secrétaire.

SENS.

Provent, président ; Tonnellier, Landry, Mouchet, Jullien, receveur des domaines, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Hardy, président ; Hamelin, avoué ; Constant, notaire ; Jacquemin, ancien notaire ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867 et 19 mars 1873.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. VIEILLE, inspecteur général honoraire de l'instruction publique, recteur de l'Académie de Dijon.

Mlle FORCADE, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. MÉTIVIER, officier de l'instruction publique, inspecteur, à AUXERRE; DEGAND, secrétaire ; ANCELOT, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret-loi du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; le président du tribunal civil d'Auxerre ; le procureur de la République près le même tribunal ; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre ; l'abbé Larfeuil, vicaire général ; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire ; Flandin, Durand-Désormeaux, Petit, conseillers généraux ; Mérat-Beugnon, conseiller municipal.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. BEAUGENDRE, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre ; HANRIOT, inspecteur pour l'arrondiss. d'Avallon ; LAURENT, inspecteur pour l'arrondissem. de Joigny, officier d'académie ; BOÉ, inspecteur pour l'arrondiss. de Sens, officier d'académie ; LASNIER, inspecteur pour l'arrondiss. de Tonnerre, officier d'académie.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Vidal, Promeyrat et Cestre, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Richard, procureur de la République ; Beaugendre et Hanriot, inspecteurs primaires ; Bonnotte ; Legrand ; Savatier-Laroche ; l'abbé Lévêque ; Marchand ; Lemoine, membre adjoint, pour l'examen du chant ; Milne, Wernert, membres adjoints, pour les langues vivantes ; Ravin, membre adjoint, pour l'hygiène et les sciences naturelles ; Regnard, membre adjoint, pour la gymnastique ; le pasteur protestant, pour les aspirants appartenant au culte évangélique.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asile.

MM. l'inspecteur d'Académie, président ; Leduc, supérieur du petit-séminaire. Jardot, directeur de l'Ecole normale ; MM^mes^ Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Tambour, ancien juge de paix; Savatier-Laroche; Massot, ancien maire d'Auxerre; Blin, professeur honoraire; Milliaux, conseiller municipal, ancien notaire.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le maire, président; l'inspecteur d'Académie, membre de droit; le principal du collége; Goupilleau, ancien ingénieur; Tambour, ancien juge de paix; Ribière, sénateur; Pinard-Miraut, agriculteur.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M Conte. — Surveillant général : M. Guinot. — Aumônier : M. l'abbé Lévêque. — Médecin : docteur Tonnelier. — Maîtres-d'études : MM. Coste aîné, Coste jeune, Caillods, Coquiard, Dizambourg, Tournier. — Préparateur du cabinet de physique, M. Chaudron; suppléant, M. Munier.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Promeyrat, licencié ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié-ès-sciences physiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Histoire, Coquet, licencié ès-lettres.
Philosophie, M. Sicavet, licencié-ès-let.
Rhétorique, M. Bonnerot. id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lhérithier, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Devillars, licencié ès-lett.
Sixième, M. Cestre.
Septième, M. Guinot.
Huitième, M. Mingel.
Classe primaire, M. Gillot.
Langue allemande, MM. Devaussanvin et Lefebvre.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Wernert, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Tissier.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Gillot.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Poulin, rhétorique. — Séguin, seconde. — Laborie, troisième. — Robinet, quatrième. — Plard, cinquième. — Cordonnier, sixième. — Mithouard, septième. — Jussot, huitième. — Rétif, classe préparatoire. — Poulin, anglais. — Lefebvre, allemand. — Prieux, musique.

SCIENCES,

MM. Poulin, physique et chimie. — Delinotte, géométrie. — Laborie, algèbre. — Robinet, arithmétique (1er cours). — Plard, arithmétique (2e cours). — Cordonnier, arithmétique (3e cours).

Surveillants : Prieux, Feuillet, Pautrat.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David, Saleta.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS POUR GARÇONS

A Auxerre, Frères des Ecoles chrétiennes; à Saint-Florentin, MM. Constant, Michou; à Saint-Sauveur, M. Dézerville; à Seignelay, M. Cholat; à Toucy, M. Chanlin; à Avallon, M. Dizien; à Ancy-le-Franc, M. Demont.

PENSIONNATS ET ECOLES PRIMAIRES POUR DEMOISELLES

A Auxerre : les Dames Augustines; les Sœurs de la Providence; Dames Ursulines; Sœurs de la Sainte-Enfance; Mlles Ravaire, Anaïs Deslau, Collin, Virally. — Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation; Mlle Chapoulade. — Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers. — Saint-Bris : Sœur de St-Vincent de Paul. — Toucy : Dames de

Portieux. — Vermenton : les Dames Ursulines de Troyes. — Ligny : les Dames Ursulines de Troyes. — Pontigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Héry : les Sœurs de la Providence de Troyes. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Camus, instit., quartier St-Pierre. — Péreladas, instit., quartier St-Etienne. — Fèvre, instit., quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre); Paris, directrice (quartier St-Etienne); Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. JARDOT, officier d'académie.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Dionis des Carrières ✻, doct.-médecin, président; Ravault, avoué; Legrand, agent-voyer chef; Hugot; Hérold, avocat; le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école; l'abbé Guignepied, aumônier; Raillard, Mercier, Breton, maîtres-adjoints; Guillemain, direct. de l'école annexe; Promeyrat, professeur pour les sciences physiques; Wernert, professeur pour les sciences naturelles; Brun, professeur de chant; Brun, professeur d'orgue; Biard, professeur de dessin; Vercier et Callé, professeurs d'agriculture; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand; maîtresses-adjointes : Mlles Legros, Bony et Ruault; directrice de l'école annexe : Mlle Grand; Médecin : Dr Dejust.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. Gallot, inspecteur des eaux-et forêts en retraite, président; Momon, ancien avoué; l'abbé Roguier, doyen de Saint-Eusèbe; Claude, adjoint au maire; Savatier-Laroche, avocat; la directrice de l'école.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial; cabinet de physique et de chimie; gymnasse.

MM. Aubry, principal; Joachim, aumônier; Vigreux, maître d'étude.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Aubry.
Philosophie et histoire, M. Lombard.
Rhétorique et seconde, M. Prévost.
Troisième et quatrième, M. Burlot.
Cinquième et sixième, M. Huet.
Septième et huitième, M. Maitrot.
Langues vivantes, M. Wirth.
Enseignement spécial, les professeurs de l'enseignement class. et MM. Brivet et Boucheron.
Musique, MM. Raynaud et Florent.
Dessin, M. N....

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Dizien; maîtres-adjoints, MM. Massigny, Joachim; Boidot et Picard, les frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les Sœurs de la Sainte-Enfance, les Dames Ursulines. A Montréal, les Dames Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

Enseignement classique.

MM. Chanet, principal ; Millot, aumônier.
Mathématiques, M. Chanet.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Carroué.
Septième et huitième, M. Leflat.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Gateau.
Mathématiques, MM. Chanet et Lafrat.
Lettres, M. Marchal.
Année préparatoire, M. Baudot.

Enseignement primaire : MM. Maître et Papavoine.

Langue allemande, M. Carroué.
Langue anglaise, M. N...
Dessin, M. N...
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Papavoine.

Ecole chrétienne des Frères : frère Nathyra, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Fort.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Villeneuve-sur-Yonne, M. Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Joigny, Mmes les Sœurs de la Présentation de Tours ; Mlles Decombard. — St-Julien du-Sault, Mlle Lenoble. — Brienon, Mlle Buchillet. — Charny, Mlle Rzepecka. — Villeneuve-sur-Yonne, Mlle Moret. — Turny, Mmes les Sœurs de la Providence.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Vuillemain. — Censeur des études : M. Batut. — Aumônier : l'abbé Martin. — Econome : M. Lamy. — Commis d'économat : M. Prot.

Lettres.

Philosophie, M. Bernard, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Gaillot, licencié ès-lettres. — Seconde, M. Paletté, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Buzy, licencié ès-lettres, officier de l'instruct publique. — Histoire, M. Marchand, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Jenn, licencié des sciences mathématiques ; Arnaud, licencié-ès-sciences mathématiques, officier d'Académie. — Physique, MM. Houllevigne, licencié ès-sciences mathématiques et physiques, et Julliot, officier d'Académie.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, M. Marignac, breveté pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bourrioux, agrégé de grammaire. — Cinquième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Classe primaire, M. Renaudin.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Gueneau, agrégé. — Sciences physiques, MM. Julliot

MM. Julliot et Houllevigne. — Morale, Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Manfrey. — Classe préparatoire, M. Lautrey. — Dessin d'imitation, M. Challard. — Dessin graphique, M. Julliot. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier. — Maître d'écriture, M. Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Pautard, Michelet, André, Rosset, Chalmandrier, Garrec, Chambouvet, Martin.

SERVICE MÉDICAL. — Médecins, MM. Moreau et Rolland ; Dentiste, M. Goupil.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Villeneuve-la-Guyard, M. Benoist.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

Les Frères de la doctrine chrétienne.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens, Dames de Nevers; Mme Devoir. — A Villeneuve-l'Archevêque, Sœurs de la Sainte-Enfance. — A Chéroy, Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS ET ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

A Sens, M. Chamoin, directeur, assisté de sept maîtres-adjoints ; professeur de musique, M. Lorin ; professeur de dessin, M. Challard.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mlle Moncourt, directrice, assistée de cinq maîtresses adjointes.

SALLES D'ASILE COMMUNALES.

A Sens, Mlle Dautel, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or ; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnasse.

MM. Paimblant, principal; l'abbé Hernest, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et rhétorique, M. Agoulon.
Mathématiques, M. Cros.
Sciences, MM. Cros, Soret et Aigoin.
Seconde, M. Agoulon.
Troisième et quatrième, M. Bauer.
Cinquième et sixième, M. Fortier.
Septième et huitième, M. Pinon.
Enseignement spécial, MM. le principal, Aigoin et Soret
Classe primaire, M. Ponelle.
Allemand, M. Ory.
Dessin, M. Bouton.
Musique, M. Monnier.
Maître d'études, M. Sneil.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS PRIMAIRES POUR LES GARÇONS.

A Ancy-le-Franc : M. Montandon; à Noyers, M. Lemaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Dames Ursulines, Mme Adine; à Ancy-le-Franc : Mlle Varet ; à Noyers : Dames Ursulines de Troyes.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant la 1re subdivision réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major général.

MM. Delebecque ✻, général de brigade, commandant les 5e et 6e subdivisions.
Siffert, officier d'ordonnance du général.

Administration.

MM. Challe ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Fournel, officier d'admin., chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✻, chef d'escadrons comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre; Maraval, capitaine-adjoint; Durand, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Saintotte, capitaine-major; Decourbe, lieutenant-adjoint.

Génie.

Brossé ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le département, à Auxerre; Walter, adjoint de 3e classe, à Auxerre; Buard, adjoint, à Joigny.

Hôpitaux militaires.

Ballet ✻, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Marchand, colonel; Pierron, lieutenant-colonel; Lambert, commandant du 1er bataillon; Mermet, commandant du 2e; Bricka, commandant du 3e; Lasseray, commandant du 4e; de Santi, major; Tardif, médecin-major de 1re classe; Journée, médecin-major de 2e classe; Richert, capitaine adjudant-major du 1er; Meignan, capitaine adjudant-major du 2e bataillon; Chargros, capitaine adjudant-major du 3e; Héron, capitaine adjudant-major du 4e; N. ..., capitaine d'état-major; Soler, trésorier; Schmit, capitaine d'habillement; Gouveytes, chef de musique. Le 1er bataillon est provisoirement en détachement à Toul.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 4e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Planhol, colonel; Martin de Boulangy, lieutenant-colonel; Vienne, major; Fougery, capitaine trésorier; Ray, capitaine d'habillement.

3° GARNISON DE SENS.

3e bataillon et dépôt du 82e de ligne — MM. Bonnet, lieutenant-colonel; Condeau, chef de bataillon; Simonot, major; Daverat, capitaine adjudant-major; Faubert, capitaine trésorier; Pauly, capitaine d'habillement; Vigeneaud, médecin major.

Bureau de recrutement de Sens.

MM Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement; Philippe, capitaine-adjoint; Léandry, lieutenant-adjoint; de Sairas de Villeroy, sous-lieut.-adjoint.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 6e légion de cette arme.

MM. Le Maître ✻, lieutenant-colonel, chef de légion à Orléans; Jubault, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne; Vigier ✻, capitaine; Bourthoumieu ✻, lieutenant-trésorier; Coquerelle, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Piat, secrétaire de M. le chef d'escadron commandant la compagnie.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Vigier, capitaine.	Saint-Florentin.	Varnusson, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Lamothe, m.-des-logis.
— 2e —	Ereth, brigadier.	Vermenton,	Sarrazin, brigadier.
— 3e —	Roger, — à pied.	Toucy,	Séguin, —
Courson,	Acquart, brigadier.	Seignelay,	Jacquin, —
Chablis,	Bidouillat, —	Coulanges-s-Y.,	Bagland, —
Vincelles,	Gauthier, —	Ligny,	Rousseau, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Zédet, lieutenant.	Vézelay,	Jacobé, Clouet, —
Avallon,	Lélu, m.-d.-logis.	Guillon,	Scharff, brigadier.
—	Genaille, brig. à pied.	Quarré-l-T.,	Mosch, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Marlot, brigadier.	Châtel-Censoir,	Roussel, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Marie, capitaine	Charny,	Naudin, brigadier.
Joigny,	Boudin, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Débille, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Brac, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau,	Paquis, mar.-d.-l. à p.	St-Julien-d-Sault,	Morin, — à pied.
Saint-Fargeau,	Montel, — à chev.	Cerisiers,	Bourgeat, m.-d.-l. à p.
Villiers-St-Benoît,	Kauffmann, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Gaudiet, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Siuet, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Barbier, maréc.-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Guillot, — à pied.
		Sergines,	Didier, — à ch.
	Besnard, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Doussot, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Vigoureux, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Thorin, brigadier.
Tonnerre,	Guckert, m.-d.-logis.	Tanlay,	Guillaume, brigadier.
—	Thibaut, brig. à pied.	Flogny,	Irrmann, —
Noyers (à pied),	Rablin-Clouet, —		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. DE CORTADE ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

M. Colligon, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. N....., chef.
Lentier et Tardif, employés.

Dépense.

Pécot, chef.
Fédy, employé.

Rentes.

N..., chef.
Defert ✻, Davignon, Simon, empl.

Recette particulière.

M. N..., chef.

Caisse.

MM. Gounot, caissier; N..., sous caissier.

Service des amendes.

N...

Receveurs particuliers.

MM. Delamotte ; à Avallon ; Saurin, à Joigny ; Renaud, à Sens ; De Guentz ✻, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Hès, Besançon, Maurisson, Boudin. — Aspirants surnuméraires : Bosseret et Charpentier. — Perception de ville, à la Trésorerie, M. Blaire, employé.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. FOURNIER. — Inspecteur, M. SAUVALLE ✻.

CONTRÔLEURS :

1. division. — MM. LARFEUIL, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2. division. — MM. CHEVALIER, contrôleur de 2e classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.

3. division. — MM. Baudot, contrôleur de 2e classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — MM. Bourel-Roncière, contrôleur de 2e classe, à Toucy; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — MM. Dertelle, contrôleur de 1re classe à Joigny; perceptions d'Ailant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-Sault et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — MM. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 2e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — MM. Hastier, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Malay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — MM. Dessus, contrôleur hors classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — MM. Jourd'heuil, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — MM. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — MM Daniel, contrôleur de 2e classe, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Jouvenot et Boucherot, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contrôleur, 1er commis de 1re classe; Guimont, Parigot, Perreau et Boivin, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre,	MM. Ficatier, vérificat.	Arr. de Joigny,	MM. Bizard.
— id.	Desforges, vér.-adj.	— de Sens,	Bugnot.
— d'Avallon,	Geay.	— de Tonnerre,	Evesque.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Censeurs : MM. de Cortade, trésorier-payeur général; Limosin et Munier.

Administrateurs : MM. Chambon-Perrot; Laurent-Lesseré; Legueux, Parquin, Pinard-Miraut; Martin Henri.

Directeur : M. Lemoyne Henri, hôtel de la Banque de France; Barbier caissier, hôtel de la Banque de France; de Parseval, teneur de livres; Bouchard, garçon de recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris; elles consistent principalement :

A escompter les lundi et jeudi de chaque semaine, exceptés les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque;

A faire, *à tout porteur de titres*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent; Obligations du Trésor; Bons du Trésor: 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris; Actions et oblig. des chemins de fer français; Obligations du Crédit foncier 3 et 4 p. cent; Obligations de la Société algérienne : 60 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales; Commission de 0,05 c. par 100 francs, sur un minimum de 50 c. de commission.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux deposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 2 heures.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Saffroy	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Petit.	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 84	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Chartres.	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Riglet.	Cravant	20806 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Rousseau.	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot . . .	Mailly le-Château	162 9 55	689o o8	68 9o
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	235o »	23 5o
	Mailly-la-Ville	158o4 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	1o175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 »	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 5o	23 27
Bullot . . .	Migé	17883 25	8o53 91	8o 54
	Charentenay	1o5o5 o8	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 5o	22 4o
	Escamps	16365 »	6739 »	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 o9	44 3o
Roux. . . .	Montigny	1o954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2o32 »	2o 32
	Lignorelles	6876 6o	26o7 75	26 o8
	Pontigny	13454 44	65o6 33	65 o6
	Rouvray	8611 29	3492 »	34 92
	Venouze	6812 7o	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 »	25 52
Taillefer. . .	Mont-S-Sulpice	28o17 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	69o5 75	69 o6
	Chichy	2342 o6	895 »	8 95
	Hauterive	8155 3o	3o61 1o	3o 61
	Ormoy	14964 59	6o28 »	6o 28
Fovel. . . .	Ouanne	2o275 94	8381 o8	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 o3	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	34o7 67	34 o8
	Sementron	8172 93	3162 5o	31 63
	Taingy	18o8o 25	6239 »	62 39
Larcena. . .	Pourrain	2o871 25	843o »	84 3o
	Lindry	15o15 96	5877 5o	58 78
	Beauvoir	8o83 51	3428 o8	34 28
	Diges	21783 31	8879 4o	88 79
	Eglény	1o776 31	378o 83	37 81
Godot. . . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 o9	63 55
	Préhy	5492 95	1769 »	17 69
	Aigremont	3157 3o	119o »	11 9o
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	114oo 4o	437o 75	43 71
	Courgis	7988 69	3o11 »	3o 11
	Lichères	6788 o1	3219 2o	32 19
Thierry. . .	Saint-Bris	3828o 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 o5	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	723o 6o	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.
Goulet.	Lainsecq	845o 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 o2	41oo 5o	41 01
	Perreuse	4999 1o	18o3 5o	18 04
	Sainpuits	1166o 75	5674 5o	56 75
	Sougère	13o4o 28	5o35 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 »	84 02
	Bouilly	5o14 89	2579 »	25 79
	Chéu	8447 88	3516 5o	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11o47 04	4839 4o	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 o8	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Colette ✻.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	117o4 19	5225 35	52 25
	Moutiers	179o6 98	7397 »	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 7o	13183 o5	131 83
Hès.	Seignelay	3o776 99	13869 58	138 7o
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	921o 49	3o16 5o	3o 17
	Gurgy	15997 o7	7428 16	74 28
	Héry	29852 o7	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	» »	» »	» »
Marminiat	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3o62 75	3o 63
	Leugny	12383 67	6o59 91	6o 6o
	Levis	811o 25	3592 33	35 92
	Moulins	85o9 49	3195 »	31 95
	Parly	14658 89	6338 o8	63 38
Pierrejean.	Vermenton	4o36o o9	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	779o 75	77 91
	Bessy	6o23 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 5o	8 29
	Essert	3653 86	1695 »	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Simon, (à Auxerre.)	Villefargeau	127o8 41	55o7 92	55 o8
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	1o146 18	1o1 47
	Perrigny	14o15 o2	449o »	49 9o
	Saint-Georges	8789 92	434o 17	43 4o
	Vallan	9795 84	4479 5o	44 8o
	Vaux	656o 9o	25o3 »	25 o3

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Schneider	Avallon	88045 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Peltier	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3293 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Chardon	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Coudron	Joux-la Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 60	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechère	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Bard. . . .	Santigny	7314 41	28o2 »	28 o2
	Anstrudes	1o494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 8o	2255 »	22 55
	Montréal	1o227 63	4650 5o	46 51
	Pisy	894o 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	22o1 25	22 o1
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	26o2 75	26 o3
Dujon (à Avallon.)	Vault deLugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	383o o6	1771 5o	17 72
	Girolles	79o7 o8	4134 75	41 35
	Island	111o7 65	556o 5o	55 6o
	Menades	3321 o9	1721 »	17 21
	Pontaubert	51o7 35	27o2 »	27 o2
	Sermizelles	4o15 »	2o31 83	2o 32
	Tharot	2479 53	1267 5o	12 67
Cardinal . .	Vézelay	17973 48	885o o8	88 5o
	Asquins	98o8 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 5o	19 98
	Fontenay	8128 34	375o »	37 5o
	Givry	5o48 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4o45 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 o8	65 72
	Tharoiseau	3o11 8o	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Damoiseau. .	Aillant	17183 27	1o914 95	1o9 15
	Champvallon	6296 68	3o31 25	3o 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7o72 25	7o 72
	St-Maurice-le-Vieil	592o 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4o8o 31	1417 5o	14 18
	Senan	12471 52	62o2 o8	62 02
	Villiers-sur-Tholon	1o219 4o	63o4 3o	63 04
	Volgré	5675 76	3159 5o	31 7o
Jamin (à Joigny).	Bassou	11447 57	59o9 5o	59 1o
	Bonnard	7o8o 18	3o53 58	3o 54
	Champlay	19117 16	9563 o8	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12o6o 48	5242 o8	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Dupin . . .	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 5o	55 55
	Rogny	17927 o4	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	71o5 »	71 o5

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Taihan	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Conlours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boizanté	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1515 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6894 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Martin	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Mallet	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Magenties.	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher.	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le-Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte.	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20662 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Chailley	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Challan.	Venisy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Herrgott	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel. . . .	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Paul. . . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Defrance . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Mayan (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Pellier.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin-s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Meimien. . .	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey. . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Delavoix.	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Du Cazal . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Vigreux . . .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Valot . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Deitte . . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Cenſy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Igot	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard. . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel . . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Beuve, directeur ; Collet, 1er commis ; Hamel, 2e commis ; Ségaud, 3e commis ; Pougin de la Maisonneuve, 4e commis ; Bouvret, 5e commis ; Daiguemorte, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Rabille, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

Bouchon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Pons, contrôleur à Auxerre.
Coche, Mignot, Dupuis, Lecompte, commis à Auxerre.
Kehr et Nandier, surnuméraires.
Forestier, recev. à cheval de la banlieue.
Bayard, commis principal à cheval, id.
Lachaud, recev. à chev. à Chablis.
Dumont, com. princip. à cheval id.
Chauveau, recev. à pied à Coulanges-l.-V.
Prost, com. princ. à pied, id.
Duron, receveur à cheval à Courson.
Claret, com. principal à cheval id.
Renard, recev. à cheval à St-Florentin.
Dubois, com. princ. à cheval id.
Marguery, receveur à pied, à St Sauveur.
Sérail, com. princ. à pied id.
Bernissant, receveur à cheval à Toucy.
Roger, commis principal à chev., id.
Bolot, receveur à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Isman, receveur de navigation.
Brisset, préposé de navigation.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Pons, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur ; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Fontaine, préposé en chef, rue de Paris, 68, à Auxerre ; Bretin, brigadier ; Caillaux, sous-brigadier ; Boulé, Renard, Chasseigne, surveillants ambulants.
Courtois, receveur à l'abattoir.
Sassin, receveur au bureau du quai.
Boudin, receveur à la porte du Temple.
Cotte, id. la Tournelle
Pont, id. de Paris.
Coudré, id. Chantepinot
Maison, id. du Pont.
Mouchon, id. d'Eglény.
Dupré, surveillant, porte Saint-Pierre.
Bertrand, surveillant, porte Saint-Vigile.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Bruneel, sous-directeur ; Desjardins, 1er commis ; Duglun, 2e commis ; Viault, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Guichet, recev. princ. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Cuny, receveur à cheval à Aillant.
Charvy, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Noirel, commis principal à Brienon.
Duhaut, receveur à cheval à Charny.
Beurdelay, com. prin. à cheval à Charny.
Bocquet, receveur à cheval à St-Fargeau.
Chapillon, com. pr. à ch. à St-Fargeau.
Rosapelly, rec. à ch. à Villen.-s-Yonne.
Paupert, com. pr. à cheval à Villen.-s-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Aufrère, commis à Joigny.
Etienne, Poujade, surnum. du serv. actif.

Service des distilleries.

Barre, c. de 1re cl. à Brienon ; Delapointe, préposé secondaire à Brienon.
Beaureneau, préposé secondaire à Venisy.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon ; Potherat, Hervé de Pennohat, commis de 3e classe à Brienon.

Service de la Navigation.

Fortin, receveur de navigat. à Laroche.
Bordelot, préposé de navig. à Laroche.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Milhaud, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Jacques, contrôleur à Sens.
Thouard, Bornat, Labrune, Deray, commis.
Maudric, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Hanriot, com. princip. à chev. id.
Poulit, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Fourçault, com. princip. à cheval id.
Fattelay, receveur à cheval à Sergines.
Moulinier, com. princ. à chev., id.
Montriols, receveur à chev. à St-Valérien.
Bernard, commis princ. à chev., id.
Delécolle, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Valet, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Vié fils, Crou, Troué, Veau, recev. à Sens,
Jean Bos, Delagneau, Robin, Parraul.
Lordereau, surveillants ambul. à Sens.

SOUS-DIRECTION DE TONNERRE.

MM. de Gislain, sous-directeur; Laveuve, 1er commis; Guistguillain, surnuméraire, pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, résidant à Tonnerre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, receveur entreposeur à Tonnerre.

Service Actif.

Séguin, com. pl., chef de poste à Tonnerre.
Bourdichon, Thomas, commis à Tonnerre.
Lemoine et Courtat, surnuméraires du service actif à Tonnerre.
Scheneider, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Labouille, com. princ. à cheval à Ancy.
Morisset, recev. à cheval à Flogny.
Dupont, com. princ. à cheval à Flogny.
Nicolas, receveur à cheval à Noyers.
Martin, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Baume, commis principal à Avallon.
Richelet, commis à Avallon.
Vignes, receveur à cheval à l'Isle.
Lac-Anyo, com. princ. à cheval à l'Isle.
Bonneau, rec. à chev. à Quarré-l.-Tomb.
Michaëlis, com. princ. à cheval id.
Garcenot, receveur à cheval à Vézelay.
Lesage, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Beuvet, directeur du département; Maret, inspecteur; Hedde, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Mauricard fils, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Gautrelet, sous-inspecteur à Auxerre.
Tixier, sous-inspecteur à Avallon.
Chrestien de Lihus, s.-insp. à Sens.
Diolot, vérificateur à Tonnerre.
Canat, vérificateur à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Crouet, à Auxerre.
Michel, à Avallon.
Meugniot, à Joigny.
Fels, à Sens.
Guibert, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Calvel, rec. de l'enregistrement des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Molas, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Thomas de Colligny.
Coulanges-la-Vineuse, Charlet.
Coulanges-sur-Yonne, Louzeau.
Courson, Bégis.
Ligny, Cœur de l'Etang.
Saint-Florentin, Maiseau.
Saint-Sauveur, Gentil.
Seignelay, Billiard.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Bouchon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Teurreau.
L'Isle, Barbier.
Guillon, Perreau.
Quarré-les-Tombes, Bonnotte.
Vézelay, Bourgeot.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Regnier.
Brienon, Hunot.
Cerisiers, Huvelin.
Charny, Paultre.

Joigny (actes judic.), Laigneau.
— (actes civils), Leblanc.
Saint-Fargeau, Prunier.
Saint-Julien du Sault, Rivière.
Villeneuve-sur-Yonne, Granier.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Boyer.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Jullien, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Daviot.
Villeneuve-l'Arch., Girardin.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dorotte.
Cruzy, Dauphin.
Flogny, Mathieu.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enregt et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Yver, à Auxerre ; Baudier, à Avallon ; N...., à Joigny ; Morisot, à Sens ; Camus, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Bouquet de la Grye, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Lecomte, inspecteur à Auxerre.
Leblanc, sous-inspecteur à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Fourchault Alexandre, garde-général adjoint, à Coulanges-sur-Yonne.
Sanglé-Ferrière, garde-gén., à Tonnerre.
Fargues, garde-général adj., à Ancy-le-F.

INSPECTION D'AVALLON.

Béthery de la Brosse, inspect. à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Nailly, s.-inspecteur, à Sens.
Lallouette, brigadier sédentaire.
Peloux, garde-général, à Joigny.
Bouriou, garde général, à Brienon.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

M. Cochery, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, chargé des deux services.

Direction de l'Yonne : *Rue de la Marine*, 1.

MM. Berault, directeur ; Gobin, inspecteur ; Savin, sous-inspecteur ; Saugeon, Lambert, Quéru, Grandmaître, commis de direction ; Ravault, surnuméraire de direction ; Maresché et Delamour, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Semelet, receveur principal des deux services ; Delahaye, commis principal ; Lallement, Millon, Goussot, commis ; Desrottes, surnuméraire ; Morin et Bonnotte, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mlle Bard, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mlle Tenaille, recev.
Coulanges-s.-Y., Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Bourret, facteur-boîtier.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, Mme Vincent, receveuse.
Migé, M. Rousseau, facteur-boîtier.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Pelgrin, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Lecler, receveuse.
Toucy, M. Lamy, receveur.
Treigny, Mme Mousset, receveuse.
Vermenton,* *T*. Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Blanchon, receveur.
Châtel-Censoir, Mlle Mons, receveuse.
Lucy-le-Bois, Mme Pascal, receveuse.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, *T*, Mme Rollin, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Barbotte, recev.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, recev.
Guillon, *T*, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mlle Margueron, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Vacquier, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, Prot, facteur-boîtier.
Cerisiers, *T*, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, receveuse.
Charny, *T*, M. Jamin, receveur.
Dixmont, Bergery, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Tupinier, receveuse.
Joigny { MM. Mallet, receveur des Postes et Télégraphes ; Girod, commis ; Pautré, surnuméraire ; Ragon, commis du Télég. ; Dumont, gard. de bureau.
La Ferté-Loupière, Mlle Jourdain, recev^se.
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard, recev.
Lavau, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Mézilles, Mlle Masson, receveuse.
Rogny, Mlle Cailien, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, M. Ribière, recev.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse.
Villefranche-Saint-Phal, M. Dumont, rec.
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev.
Villevallier, N....., receveuse.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, recev.
Champigny, M. Garnier, receveur.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mme Henrat, receveuse.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, receveuse.
Pont-sur-Yonne, M. Boisseau, receveur.
Sens. { MM. Delmas ✻, receveur ; Bonnet, Charue, Lhote, commis ; Prévost, gardien de bureau.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme Clayeux, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mlle Fortin, receveuse.
Theil, Mme Mirauchaux, id.
Thorigny-s.-O., Mme Travaillot, receveuse.
Vallery, Mlle Dusausoy, receveuse.
We-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
We-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveuse.
Cruzy, *T*, Mlle Poiterey, receveuse.
Flogny, *T*, Mme Hugot, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, Mme Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Giffard, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mlle Bapst, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, recev. des P. et T.

Les bureaux marqués d'un * sont ouverts ainsi qu'il suit : Aillant, Brienon, Vermenton, Villeneuve-sur-Yonne et Seignelay de 9 h. du matin à 2 h. du soir et de 4 h. à 7 h. du soir ; Saint-Valérien de 9 h. du m. à 3 h. du soir et de 5 h. à 7 h. du soir.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Direction d'Auxerre : *Rue Cochois*, 3. — MM. Senot, receveur-adjoint ; Granet, premier commis ; Plessis et Salgues, surnuméraires ; Sauvageot, Papon, Dujardin, Serf, Ferrand, Leduc, Perrot, employés auxiliaires ; Portaillier, facteur-surveillant ; Roy et Brisset, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre et Joigny sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

Sens. — MM. Delmas ✻, receveur ; Brion et Breton, surnuméraires ; Cornette, Maublanc et Vassard, employés auxiliaires ; Longuet et Clairiot, facteurs auxiliaires.

Joigny. — MM. Mallet, receveur ; Ragon, commis ; Sautereau facteur.

Tonnerre. — MM. Charin, receveur ; Chauvier, surveillant-facteur.

Avallon. — Mlle Dupuis, chargée du service. — Le bureau d'Avallon est ouvert de 8 heures du matin à midi et de 1 à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de midi à 3 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Boussard à Ancy-le-Franc, Martin à Coulanges-sur-Yonne, Garnier à Noyers, Cullet à Pont-sur-Yonne, Mme Alvisey à Ravières, Sauvage à Saint-Fargeau, Mlle Ansault à Toucy, Denizot à Vallery, Viault à Villeneuve-l'Archevêque, Gagnard à Saint-Julien-du-Sault, Derousse à Saint-Bris.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir ; le dimanche : de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Egriselles, Villeneuve-la-Dondagre, Vernoy, Savigny, Vincelles.

Les écluses situées sur l'Yonne entre Auxerre-Chaînette et Port-Renard inclusivement (24 écluses) et celles de Laroche, Brienon, Saint-Florentin, Chaîrey, Tonnerre, Tanlay, Lézinnes, Ancy-le-Franc et Lamerille, situées sur le canal de Bourgogne, sont ouvertes à la télégraphie privée (dépêches adressées bureau restant).

SERVICE TECHNIQUE.

MM. de la Taille, directeur-ingénieur, à Orléans; Labussière, inspecteur-ingénieur, à Melun, chargé de la construction et de l'entretien des lignes ; Habert, chef-surveillant; Petit, surveillant; Villiers, Soufflet, Genty, Jeangneau, Latroye, Michaut, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lavoinne ✻, ingénieur en chef du département, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Malay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogu, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-l'Évêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 526 kil., 7 hect.

2° *Service hydraulique comprenant :*

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du ministère des travaux publics).

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

3° *Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux.*

MM. les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne les appareils à vapeur.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Ficatier Virgile, conducteur principal, chef de bureau; Petit Charles, conducteur ; Chailley, employé secondaire.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

M. Desmaisons ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : place Saint-Etienne.

Bureau.

M. Petit Emile, employé secondaire.

Service actif.

MM. Pellard, conducteur, à Auxerre ; Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 172, au-delà d'Auxerre, près de l'Auberge-Neuve.

N° 65. De la borne kilométrique n° 41, près Chablis, à la limite du département du Loiret.

N° 77. De Gy-l'Evêque, borne n° 24, à la borne n° 37, près Jonches.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau compris dans l'arrondissement de l'ingénieur en résidence à Auxerre, sont les suivants :

La rivière d'Ouanne, le Branlin, le Saint-Vrain en amont de Saint-Romain, le Tholon, le Ravillon, la rivière de Baulches, les ruisseaux d'Escamps, de Vallan, de Druyes, les rivières de Vrille et de Cheuille.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

M. de Liebhaber, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Bureau.

M. Farcy, conducteur.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton ; Labalte, conducteur embrigadé ; Simonnin, employé secondaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 6. De la borne kilométrique n° 4, près l'Auberge-Neuve, à la limite de la Côte-d'Or.

N° 77. De la limite du département de la Nièvre à Gy-l'Évêque, borne 24.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau placés dans les attributions de l'ingénieur d'Avallon sont désignés ci-après :

La rivière du Serein, en amont de Noyers, et tous les affluents de cette rivière ; la Cure ; le Cousin ; les ruisseaux de Sœuvres, de Bazoches, de Lingoult, de Brosses, de Chamoux, de Lichères.

ARRONDISSEMENT DE SENS

M. Chigot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Largeot, conducteur ; Beauvallet, employé.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens ; Ficatier Anicet, conducteur détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. De Sens à Saint-Florentin, entière.

N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

2° *Service hydraulique.*

Cet arrondissement comprend un certain nombre de cours d'eau dont les principaux sont :

Les rivières d'Orvanne et d'Orvalle ; le Lunain ; les ruisseaux de Bez et de Clairis ; la rivière d'Oreuse ; les ruisseaux de Mauvotte, des Salles, de Fontaine et de Subligny ; la Vanne et tous ses affluents ; le ruisseau d'Ocques ; le Saint-Vrain, en aval de Saint-Romain.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

M. Laurent, ingén. ordin. à Tonnerre.

Bureau.

MM. N.... conducteur ; Giraud, employé secondaire.

Service actif.

MM. Guionnet, conducteur embrigadé, à Tonnerre ; Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Routes nationales.*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la borne kilométrique n° 41, près Chablis.

N° 77. De la borne n° 37, près Jonches, à la limite de l'Aube.

2° *Service hydraulique.*

Les principaux cours d'eau dépendant du service de l'ingénieur de Tonnerre, sont les suivants :

L'Armançon, depuis Brienon jusqu'à la limite de la Côte-d'Or, et tous les affluents de cette rivière ; le Serein, en aval de Noyers, et tous ses affluents ; le ruisseau de Sinottes.

SERVICE D'ÉTUDES DES LIGNES FERRÉES

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Auxerre à Gien, et de Triguères à Clamecy.

M. Lavoinne ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Saint-Pancrace, 4. — Bureau : M. Nesle Léon, employé secondaire.

§ 1er CHEMIN DE FER D'AUXERRE A GIEN

1° *Partie comprise entre Gien et Saint-Sauveur.* — M. Barre, ingénieur ordinaire à Gien. — Bureau et service actif : MM. Chausy, Barbachoux, Sauvet et Campistron, conducteurs ; Poulin, employé secondaire. — 2° *Partie comprise entre Saint-Sauveur et Auxerre* — M. Desmaisons ✻, sous-ingénieur, à Auxerre. — Bureau et service actif : MM. Raoul, Château, Thévenin, conducteurs ; Ansault et Renvoizé, employés secondaires

§ 2. CHEMIN DE FER DE TRIGUÈRES A CLAMECY

1° *Partie comprise entre Triguères et Toucy.* — M. Lordereau, ingénieur ordinaire à Montargis. — Bureau et service actif : MM. Hospital, Suruau et Moreau, conducteurs ; Bourbon, employé secondaire. — 2° *Partie comprise entre Toucy et la ligne de Laroche à Auxerre à Surgis (Nièvre).* — M. Delerue, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire. — Bureau et service actif : MM. Coquiot, Renard et Mercier, conducteurs ; Saub et Gannier, employés secondaires.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire, à Decize (Nièvre), jusqu'à son confluent dans l'Yonne.

M. Coutant ✻, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Chardard, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Chardard.

MM. Bazou et Oudin, conducteurs ; Prévost et Mercier, employés secondaires.

Service actif.

MM. Petit, conducteur à Mailly-la Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et du canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant ; Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

M. Saffroy, conducteur à Accolay, surveillant des travaux de construction du Canal de la Cure entre Vermenton et Cravant.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Rougeul ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue de Rennes, 123.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Chardard, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé : 1° de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin ; 2° de la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon.

Bureau de M. Chardard.

MM. Leau Léopold, conducteur ; Roulier jeune, conducteur ; Roy, employé secondaire.

Service actif.

MM. Ménisselle, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche ; Bernasse, conducteur à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin, et de la rivière d'Armançon.

2e ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. CHIGOT ✻, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Lejeune, conducteur ; Gourdon, Bouziat, employés secondaires.

Service actif.

MM. Roulier aîné, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne, surveillance de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Rosoy ; Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Rosoy et Port-Renard ; Sauvat, conducteur à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre Port-Renard et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE

PARTIE COMPRISE ENTRE LAROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR

MM. Bazin ✻, ingénieur en chef, à Dijon ; Etienne ✻, ingénieur ordinaire, à Tonnerre ; Lebelle, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, à Joigny.

Conducteurs subdivisionnaires. — MM. Valdant, conducteur embrigadé, à Brienon ; N..., conducteur principal, à Tonnerre ; Auret, conducteur embrigadé, à Montbard.

Bureau. — MM. Julien, cond. auxiliaire ; Tillequin, Chevalier, agents secondaires.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — SERVICE CENTRAL.

MM. Legrand, agent-voyer en chef, à Auxerre ; Guyard, agent-voyer principal, chef de bureau ; Sonnet et Quignard, agents-voyers comptables ; Gaillard et Jacques, agents secondaires.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. Dumont, à Auxerre ; Mignard, à Chablis ; Gorniot, à Coulanges-la-Vin. ; Simon, à Coulanges-sur-Yonne ; Neveux, à Courson ; Moine, à Saint-Florentin ; Fromonot, à Saint-Sauveur ; Bertrand jeune, à Seignelay ; Frontier, à Toucy ; Loury, à Vermenton. — M. Saint-André, agent-voyer cantonal, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Charles, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. N....., à Avallon ; Girardot, à Guillon ; Prestat, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Fouet, à Vézelay. — M. Lessiau, agent-voyer secondaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Avallon.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Ragon, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — *Agents-voyers cantonaux :*

MM. Barbier, à Aillant ; Boucheron, à Brienon ; Roy, à Cerisiers ; Mathieu fils, à Charny ; Renard, à Joigny ; Loury, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur Yonne ; M. Leconte, à Villiers-Saint-Benoit. — N..., attaché au bureau de l'agent voyer d'arrondissement, à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Champeaux, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. Charles, à Pont-sur-Yonne ; Préau, à Saint-Valérien ; Lespagnol et Roblot, à Sens ; Bourcier, à Sergines ; Grandrup, à Villeneuve-l'Archevêque ; — M. Maudhuy, agent-auxiliaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — *Agents-voyers cantonaux :* MM. Boussard, à Ancy-le-Franc ; Defosse, à Cruzy-le-Châtel ; Letur, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Colas et Protat, à Tonnerre. — M. Séguin, agent auxiliaire, attaché au bureau de l'agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION

N^os^ 1^er^, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Malignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice. Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, Saint-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Magny et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St-Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnieres et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grillettière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départementale n° 9, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Samt-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Sens à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Tainguy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Laroche-Saint-Cydroine à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-les-Sèches.
191, de Tonnerre à Noyers.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemin de petite communication.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Dulong ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Chatelain ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Liéven, commiss. de surveillance administrative (section de Cravant aux Laumes); Bataille ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE (2e *Section*).

MM. Maignien, inspecteur principal à Tonnerre; Levrey et Louvel, inspecteurs à Tonnerre; Dumas, inspecteur à Auxerre; Auber, inspecteur à Clamecy.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — MM. Pommot ✻, chef de gare; Goydadin, sous-chef; Debailly, sous-chef de remplacement. — *Bureau de grande vitesse* : Piat, facteur-chef; Pretat, Klobukowski et Durot, facteurs de première classe; Pommot Ed., facteur de remplacement. — *Bureau de petite vitesse* : Plantey, commis principal, chef de bureau; Lacassagne, commis de première classe; Sprecher, commis de deuxième classe;

Brenot et Lefranc, commis de troisième classe ; N....., stationnaire. — *Bureau de ville* : Th. Geste, représenté par M. Barat.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Rolland, à Sens ; Picard, à Joigny ; Dionis des Carrières, à Auxerre ; Marquis, à Tonnerre ; Bert, à Avallon ; Heulard d'Arcy, à Clamecy.

Chefs de section :

MM. Dessalien, à Tonnerre ; Pellegois, à Auxerre ; Juvenel, à Avallon.

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Armingaud, à Villeneuve-la-Guyard ; Bergère, à Champigny ; Gizel, à Pont-sur-Yonne ; Gossot, à Sens ; Vallet, à Villeneuve-sur-Yonne ; Lombard, à St-Julien-du-Sault ; Challon, à Cézy ; Chevallereau, à Joigny ; Foléa, à Laroche ; Rorher, à Bonnard ; Gauthier, à Chemilly ; Brunet, à Monéteau ; Pommot, à Auxerre ; Gauchot, à Champs ; Courtin, à Vincelles ; Merlange, à Cravant ; Canet, à Vermenton ; Faivre, à Arcy ; Gaveau, à Sermizelles ; Grandvilliers, à Vassy ; Berthet, à Avallon ; Perdu, à Mailly-la-Ville ; Crevau, à Châtel-Censoir ; Rebourseau, à Coulanges-sur-Yonne ; Bernard, à Clamecy ; Cloche, à Brienon ; Michaut, à Saint-Florentin ; Guérin, à Flogny ; Hélie, à Tonnerre ; Debaufort, à Tanlay ; Guerrier, à Lézinnes ; Perriquet, à Ancy-le-Franc ; Carriot, à Nuits-sous-Ravières ; Bertholle, à Aisy ; Gousse, à Maison-Dieu ; Berger, à Guillon.

Chefs de bureau (petite vitesse) : MM. Dupont, à Sens ; Plantey, à Auxerre ; Chaix, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Dupont, à Sens ; Sargeul, à Villeneuve-sur-Yonne ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault ; Galichet, à Joigny ; Plart, à Laroche ; Rodot, à Brienon ; Legris, à Saint-Florentin ; Chaix, à Tonnerre ; Boulleret, à Ancy-le-Franc ; Odin, à Nuits-sous-Ravières ; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare : MM. Maitrot, Caire et Mariot, à Laroche ; Lecestre, à Joigny ; Goydadin, à Auxerre ; Giffard, à Avallon. — Sous-chefs de gare de remplacement : MM. Arcelin, à Sens ; Debailly, à Auxerre ; Guyard, à Tonnerre ; Duverdier, à Nuits-sous-Ravières ; Klobukowski, à Clamecy.

Construction des lignes de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour, de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup.

M. Ruelle ✻, directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.
M. Raison ✻, ingénieur en chef de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

Bureaux de M. Raison.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; Dombrowolski, David, Bardier, Hiernard et Anfré, dessinateurs ; Auclerc, conducteur ; Foin et Lécuyer, employés.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol :* MM. Lhuissier V., chef de section principal, à Clamecy ; Chagny, Gaulon, conducteurs ; Bonneau, Philippe, agents auxiliaires. — 2e *Section de Dirol à Epiry* : Béguinet, chef de section, à Corbigny ; Laviolle, conducteur ; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs ; Rateau, agent auxiliaire. — 3e *Section d'Epiry à Brinay* : Besançon, chef de section, à Châtillon-en-Bazois ; Collenot et Rahoza, conducteurs ; Lesœur et Pichenot, piqueurs. — 4e *Section de Brinay à Cercy* : Hanin, sous-ingénieur à Cercy ; Prévost, Carme et Jodelet, conducteurs ; Perruche, piqueur ; agent auxiliaire, Joussier.

2° LIGNE DE CERCY-LA-TOUR A GILLY-SUR-LOIRE.

MM. Hanin, sous-ingénieur ; Kohler et Rousseau, conduct. ; Faure, agent auxiliaire.

3° LIGNE D'AVALLON A DRACY-SAINT-LOUP.

M. Damblé, sous-ingénieur. — *Bureau du sous-ingénieur :* MM. Bonnami, chef de bureau ; Leydier, comptable ; Caintin, dessinateur. — *Section d'Avallon* : MM. Brugnot, chef de section principal ; Decouland et Clavey, conducteur ; Aubry et Ganlon, piqueurs. — *Section de Saulieu :* Dubuisson, chef de section ; Baratier, Girard, sous-chefs de section, et Peyrusset, conducteur ; Michel des Pallières et Grand, piqueurs.

Contrôle des travaux de la section d'Avallon aux Laumes (partie comprise entre Avallon et la limite du département). — Chemins de fer d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, de Châtel-Censoir à Sermizelles (Etudes).

MM. Evrard, ingénieur en chef à Paris ; de Liebhaber, ingénieur ordin. à Avallon.

Chemins de fer d'Auxerre à Gien et de Trigueres à un point à déterminer entre Coulanges-sur-Yonne et Clamecy (Etudes).

MM. Lavoinne, ingénieur en chef du département de l'Yonne ; Frossard et Aubry, ingénieurs ordinaires à Montargis ; Desmaisons, sous-ingénieur à Auxerre.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, sous-directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Foëx, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction de la Station agronomique.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Quantin ✻.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M Salmon.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Dillon, conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 70 Bibliothèques populaires.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Piéplu, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église

Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Église d'Appoigny. — Église du Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Église de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Eglise de Civry. * — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église de Joigny. — Église de Saint-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau. — Eglise de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Église de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, archiviste du département de l'Yonne ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. A. Challe O ✻ ; vice-présidents : MM. G. Cotteau ✻ et Chérest ; vice-présid. hon. : Quantin ✻ ; secrét. : Monceaux et Savatier-Laroche ; archiviste : Lorin ; trésorier : Ch. Joly.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Chérest.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet ; président : M. Gally Michel ; vice-président : Moreau François ; secrétaires : Gagniard et Jordan ; trésorier : Peslier ; archiviste : Baudouin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : Dr Compérat ; secrétaire : Martin ; vice-secrétaire : Muleur ; archiviste : Mauroy ; vice-archiv. : Carré ; trésorier : Loriferne.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

COURS GRATUITS DE DESSIN.

Professeurs : MM. Passepont, à Auxerre ; N....., à Avallon ; Biard et Challard, à Sens.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POUR LES JEUNES FILLES

Auxerre. — Professeurs : MM. Bonnotte, arithmétique ; Wernert, histoire naturelle ; Promeyrat, physique et chimie ; Coquet, histoire et géographie ; Bonnerot, littérature.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Dans le Département de l'Yonne.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 70 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,800 adhérents.

Bureau. — MM. G. Perriquet, président ; Dr Droin, vice-président ; P. Hérold, secrétaire ; Jules David, trésorier.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Commission de surveillance. — MM. Bert, président ; Pinard-Miraut, Richard, Tartois, de Fontaine, Beau, Martin (de Venisy), Thierry.

Personnel. — MM. Foëx, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne, chargé de la direction ; Kielein, aide chimiste ; Dechamp, garçon de laboratoire.

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Guichard ; vice-présidents, Picart et Savatier-Laroche ; secrétaires, J. Guénier et J. Deslions ; trésorier, A. Chailley.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Costelle, président ; Thierry, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — Pinard, président ; Fabien-Rapin et Jules Brunot, vice-présidents ; Richard et Mérat, secrétaires ; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon.— Th. de La Brosse, président; de Virieu, vice-président; Leconte, secrétaire; Renaud fils, vice-secrétaire; Couturat Georges, trésorier.

Brienon. — Martin, président; Thierry, vice-président; Grand, secrétaire; Ferdu, trésorier.

Chablis. — Rathier, président; Simonnot, vice-président; Choquenot, secrétaire; Moreau fils, trésorier.

Flogny.—Comte de Luard, président; Portier, vice-président; Coquélu, secrétaire; Fournier, trésorier.

Joigny. — Tartois, président; Picard et Grenet, vice-présidents; Durville et Arrault, secrétaires; Ablon, trésorier.

Noyers. — Rathier, président; Gautherin, vice-président; Blanc, secrétaire; Gonnot, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président; de Rochechouart, vice-président; Delions Isidore, secrétaire; Godard, trésorier; Deshayes, archiviste.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président; Rétif et Collin, vice-présidents; Lasnier, secrétaire; Chaput, trésorier.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Forest, président; Pollet secrétaire; Querelle, Duchemin, Déon (Ulysse), Dupéchez, Mancel, Lelièvre, Barbier, Leseur, membres.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président; Challe, vice-président; Bonneville, secrétaire; Baudoin, Laurent-Lesseré, Guiblin et Munier, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur; Nolot, receveur-économe; Tonnelier et Droin, médecins; l'abbé Poulin, aumônier; Dagois, gardien; Larent, gard., maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres non compris le Maire, président de droit, et le plus ancien curé de la commune, membre de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président; Maric, juge honoraire; Esmelin, notaire; Roguier, curé de Saint-Eusèbe; Mérat-Beugnon, ancien président du tribunal de commerce; Goupilleau, ingénieur en retraite, administrateurs; Puissant, receveur; Brun, secrétaire.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président; Nageotte, Béthery de La Brosse, Baudenet, Dodoz et Houdaille, administrateurs; Radot, receveur.— Association de charité. Comité : le maire, président; Couturat, trésorier; Bonichon, secrétaire.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président; Putois, Lefebvre-Devaux, Thomassin, Bouron, Benoît, Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président; l'abbé Bruant, Brémond, Roy, Barbier, Triché, administrateurs; Tonnelier, secrétaire; Larchevêque, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président; Rendu, Caillot, Beau, Hullin, Leclerc, Garnier, administrateurs; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président; Larfeuil, trésorier; Vuillemot, secrétaire; Marie, juge, Blin, Th. Sauvalle, Laurent-Lesseré, Tambour, Isman, Vié, membres.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel-de-Ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 francs. Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs. L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président; Blin, ancien professeur.

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 140 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours. Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour St-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la Présentation de Tours. Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salles d'asiles communales tenues par Mlles Dautel et Brion, directrices. Il existe en outre trois salles d'asile privées, la première sous la direction des sœurs de la Sainte-Enfance (rue du Lion-d'Or), la deuxième dirigée par les sœurs de St-Vincent de Paul, et la troisième par les sœurs de la Providence.

A Joigny, deux salles d'asile communales tenues par Mlles Courtot et Peuble.

A Tonnerre, salle d'asile communale tenue par les sœurs de la Providence.

A Avallon, salle d'asile privée, tenue par les sœurs de la Providence.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patronné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mlle de Vaucorbeil, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membres de droit du Comité : M. le Curé de la cathédrale et M. le Maire ; Conseil d'administration : Mmes Limosin, présidente ; Beuve, de Crécy, Legueux, Ch. Joly, Marmottant, Momon, A. Savatier-Laroche ; Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombe de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1861,

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre.—Caissier: M. Lévy ; sous-caissier : M. Bathereau ; contrôleur : M. Allons. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. M. Perreau, caissier. — *Joigny.* M. Breuillet, caissier. — *Sens.* M. Saussois, caissier. — *Tonnerre.* M. Laîné, caissier. — *Saint-Florentin.* M. Dubois, caissier.

La Caisse d'Avallon a une succursale à L'Isle. M. Bureau, caissier.

La Caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien et Vinneuf.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bassou, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Cbarny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, M. Breuillet, caissier.

La caisse de Tonnerre a des succursales à Ravières, Noyers, Cruzy, Flogny et Ancy-le-Franc : M. Laîné, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de prévoyance et de secours mutuels d'Auxerre. — MM. J. Massot, président; Bader, vice-président; Bernage, secrétaire ; E. Thomas, trésorier.

Société de secours mutuels, dite de saint François-Xavier. — MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Isman, secrétaire.

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Président honoraire : M. le Préfet ; président, M. Métivier ; vice-président, M. Jardot, directeur de l'Ecole normale ; trésorier, M. Camus, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... ; secrétaire-adjoint, M. Fèvre; administrateurs, sept instituteurs pris à tour de rôle et par an parmi les 35 délégués.

Société de secours mutuels d'Avallon. — Président : M. Bétry de la Brosse.

Société de secours mutuels de Sens (*L'Union*). — Président : M. Deligand ; vice-président : M. Licois ; trésorier : M. Crou ; secrétaire : M. Soissons.

Association scientifique et de bienfaisance des médecins, pharmaciens et vétérinaires du département. — MM. Tassin père, président ; Paqueau, Monceaux, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché, Souplet, secrétaires des séances; Pottier, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; Boulet-Josse, archiviste.

Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — M. Lefèvre, président ; Boussard. Chavance, vice-présidents ; Lordereau, secrétaire ; N..., trésorier.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1839, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. le Dr Flandin, président; Challe, délégué général de l'association ; Dondenne, délégué du trésorier.

Association des anciens élèves du Collége et du Lycée de Sens. — Président, M. Pignon, avocat, membre du Conseil général ; trésorier, M. Lortat Jacob; commissaires délégués à Sens : MM. Moreau, Lacave, à Paris; Prou, Pléau, à Sens.

ERRATA

Page 25. — Ministre de la guerre : général Greslay.

Page 27. — Ambassadeur en Suisse : M. Challemel-Lacour.

Page 27. — Bureau du Sénat. Président : M. Martel ; Vice-Présidents : MM. le comte Rampon, Le Royer, E. Pelletan, général Ladmirault ; Secrétaires : MM. Bernard, Scheurer-Kestner, Mazeau, Casimir Fournier ; Questeurs : MM. Toupet des Vignes, Baze, général Pélissier.

SÉNATEURS PAR DÉPARTEMENTS :

Ariége. — Laborde, Vigarosy.
Boûches-du-Rhône. — Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Gard. — Meinadier, Laget, Gazagne.
Garonne (Haute-). — Hébrard, de Rémusat, Camparan.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, Issartier, de Lur-Saluces.
Hérault. — Gaston Bazile, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, Jouin, Le Bastard.
Indre. — Clément, le comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Michal-Ladichère, Eymard-Duvernay, Rouja.
Jura. — Tamisier, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Cherpin.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnet.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Delord, Roques.
Lot-et-Garonne. — Léopold Faye, Noubel.
Lozère. — Théoph. Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Leguay, Joubert (Achille).
Manche. — Dufresne, Lenoël, Labiche.
Marne. — Leblond, Dauphinot.
Marne (Haute-). — Général Pélissier, Robert-Dehault.
Mayenne. — Gén[l] Duboys Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Varroy, Bernard.
Meuse — Vivenot, Honoré.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monceraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Massé de Biest, Merlin, Dutilleul, Casimir Fournier.
Oise. — D'Andlau, Cuvinot, C. Lacache.
Puy-de-Dôme. — Baron de Barante, Guyot-Lavaline, Salneuve.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Vendée. — Gaudineau, Cornulier, Halgan.

Page 28. — Chambre des Députés. Président : M. Jules Grévy ; Vice-Présidents : MM. Bethmont, Brisson, Jules Ferry, Durfort de Civrac ; Secrétaires : MM. Réné Brice, Camille Sée, Drumel, Menard-Dorian, Jean David, Louis Legrand, de Valfons, Le Gonidec de Treissau ; Questeurs : MM. de Mahy, Margaine, Gailly.

Page 33. — Évêque d'Orléans : Mgr Couillé, en remplacement de Mgr Dupanloup, décédé.

Page 39. — Commandant du 3[e] corps d'armée : général Borel.

Page 40. — 3[e] arrondissement maritime. Préfet maritime : M. le vice-amiral Périgot.

Page 51. — Chef de la 2e Division : M. Michaut ; chef de bureau : M. Mignard.

Page 75. — Maire de Pont-s-Yonne : M. Malliary ; adjoint : M. Renard.

Même page. — Instituteur à Maillot : M. Huchard ; instituteur à La Postolle : M. Longuet.

Page 76. — Instituteur à Vareilles : M. Boudard ; instituteur à Annay-sur-Serein : M. Tavoillot.

Page 84. — Tribunal de commerce de Sens. Juges : MM. Barbier, Roy, Ronfleux, Lelièvre ; juges suppléants : MM. Devillers, Mery, Pléau.

Page 89. — Huissier, canton de Sens : M. Léon Vallot, au lieu de Vallau.

Page 109. — Receveur des contributions indirectes à Courson : M. Vaugeau.

Page 111. — Receveur de l'enregistrement à Flogny : M. Poupelin.

Même page. — Postes et télégraphes : M. Jules Grandmaître, commis de direction, est appelé à un autre poste.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

LA QUESTION DES TOURS

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Certains problèmes d'économie sociale sont tellement difficiles et tellement compliqués, que leur solution n'a dû, jusqu'à ce jour, être proposée qu'à l'état provisoire et qu'ils ont pour destinée d'appeler à chaque instant des combinaisons nouvelles.

La question des tours pour les enfants abandonnés est incontestablement de ce nombre.

Envisagés au point de vue le plus étroit, les tours paraissent, sans aucun doute, une institution purement charitable où la fille-mère trouve le secret absolu pour sa faute, où l'enfant est doté d'un refuge pour son existence.

Mais ne faut-il pas voir plus largement les choses? Ne faut-il pas rechercher avec sollicitude quel a été et quel serait encore le rôle des tours vis-à-vis de la société, de la famille, de la population et de la morale? Tel est le but de l'enquête ouverte en ce moment par M. le ministre de l'intérieur, à la requête du Sénat, qui se trouve saisi d'un projet de loi sur cette grave question de l'assistance publique.

On sait que les conseils généraux, dans leur dernière

session, ont été consultés à ce sujet. « Le projet de loi, » dit M. le ministre dans sa circulaire du 16 juillet 1878, « renferme des dispositions d'ordres divers.

« Au premier rang se place celle qui ordonne le réta-« blissement des tours.

« Le Conseil général voudra bien donner ses appré-« ciations sur le mode actuel d'admission des enfants « assistés et sur les résultats de ce système comparés à « ceux obtenus sous le régime des tours.

« Vous le prierez aussi, Monsieur le Préfet, de vouloir « bien faire connaître son sentiment sur l'institution du « tour en général et sur ses effets quant au département, « sur l'opportunité de la réouverture du tour et sur les « conditions auxquelles, dans ce cas, devrait fonctionner « l'institution.

« En d'autres termes, si le tour était rétabli, devrait-il « y avoir un seul tour par département ou un tour par « arrondissement? Le tour devrait-il être libre ou sur-« veillé?

« A l'appui de la délibération du Conseil général, vous « fournirez tous les renseignements statistiques propres « à élucider la question, tant au point de vue du nombre « des enfants et de la dépense que sous le rapport du « recrutement des nourrices et de la mortalité des nour-« rissons. »

La seconde partie du questionnaire concernait l'étude de la question des voies et moyens, c'est-à-dire du mode administratif et financier auquel on devrait accorder la préférence. Cet examen devant nécessiter de trop nombreuses recherches et d'assez longues discussions, nous l'ajournerons jusqu'à nouvel ordre et nous nous bornerons à l'exposition de la première portion du programme, la plus importante et la plus digne d'intérêt.

La 4e commission du Conseil général de l'Yonne nous avait fait l'honneur de nous désigner pour présenter le rapport sur le rétablissement des tours, dans sa dernière session. Le travail que nous avons soumis au Conseil a reçu son entière approbation ; il sera donc le fond de ce nouveau mémoire. Mais le temps relativement court qui nous avait été accordé pour remplir notre tâche ne nous avait pas permis de faire le dépouillement nécessaire de

toutes les pièces afférentes à cette vaste question de l'assistance, et il nous a paru indispensable de reproduire, en le complétant, ce document, qui doit servir, concurremment avec les rapports des autres conseils généraux, à guider les résolutions de nos législateurs.

L'enquête présente ne concernera nécessairement que le département de l'Yonne : pour asseoir une vérité générale il faut, en effet, se rendre compte de toutes les vérités locales. C'est par le dépouillement et l'appréciation de chaque pièce départementale, en particulier, que l'on peut arriver à une solution en harmonie avec les besoins et les intérêts du plus grand nombre. Rien ne s'opposera, du reste, aux comparaisons de nos résultats avec ceux de certains départements et de certains centres dont les conditions économiques sont très différentes des nôtres. Rien non plus ne nous obligera à dissimuler notre sentiment sur la valeur de telle ou telle institution appelée à régir les enfants assistés. Nous n'exposerons, au surplus, que des chiffres et des faits officiellement constatés ; quant aux appréciations, nous les offrirons sous notre responsabilité personnelle.

Nous examinerons successivement la situation des enfants trouvés de l'Yonne sous le régime des tours, et nous la comparerons à celle qui leur est faite par le mode actuel d'admission ; nous verrons quel en était le nombre relatif dans les deux périodes, quelle était la dépense, quelle en était la mortalité comparée ; nous passerons en revue la criminalité contre l'enfant sous les deux régimes ; nous aborderons enfin la question en ce qui touche plus particulièrement la morale, la société, la famille, et nous terminerons par les conclusions qui nous sembleront les plus rationnelles.

I.

RÉGIME DES TOURS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE L'YONNE.

On sait que le décret de 1811 mettait en demeure les maisons hospitalières de nos départements d'établir un tour non surveillé pour recevoir les enfants abandonnés. Nous ne voulons pas faire en détail l'histoire des tours de

nos arrondissements : ces souvenirs purement historiques n'auraient pas d'utilité dans la question qui nous occupe aujourd'hui. Qu'il nous suffise de rappeler que les arrondissements d'Auxerre, de Sens, de Joigny et de Tonnerre furent seuls pourvus de tours dans notre département ; que ceux de Tonnerre et Joigny, après avoir été fermés en 1844, réouverts en 1846 et 1848, furent définitivement abolis en 1850 avec celui de Sens; que celui d'Auxerre fut surveillé à dater de cette dernière époque (1) jusqu'à sa fermeture, qui eut lieu définitivement en 1858, et remplacé par un bureau d'admission.

Il ne faut donc pas apprécier le fonctionnement du tour absolu et sans contrôle dans ce département au-delà de 1850, car le tour surveillé, tel qu'il fut institué par arrêté préfectoral du 28 septembre de la même année, équivalait certainement au bureau d'admission qui fonctionne aujourd'hui. Aux termes de cet arrêté, les dépôts ne pouvaient être effectués que de neuf heures du soir à minuit. L'inspecteur du service des enfants trouvés ou un délégué devaient présider à l'admission; ils devaient faire comparaître devant eux la personne venue pour déposer un enfant; l'interroger sur l'origine du nouveau-né et sur les motifs de l'abandon; lui donner connaissance de la loi relative à la suppression d'état et à l'exposition des enfants; lui faire connaître que si c'est la misère qui a poussé la mère à la résolution d'abandonner son enfant, elle peut, à la condition de le reconnaître et de l'élever, obtenir de l'administration des secours équivalents aux indemnités allouées aux nourrices par les règlements. Si le déclarant persiste à déposer l'enfant, l'inspecteur, après lui avoir fait déclarer ses noms et son domicile, lui demandera la déclaration positive que l'enfant n'est pas né d'une union légitime; qu'il n'a pas été reconnu; que la mère est domiciliée depuis plus d'un an dans le département; que c'est elle-même qui lui a donné mission de déposer son enfant.

Il ne manquait à ces formalités que la sanction de la

(1) La surveillance du tour d'Auxerre commença en 1846, d'après un arrêté du ministre, mais elle ne dura que jusqu'en 1848, pour être reprise en 1850.

véracité du déposant; mais, du moins, la nouvelle mesure mettait un terme à de nombreux abus et souvent à des crimes dont la recherche était presqu'impossible. Ainsi, pour ne parler que du tour d'Auxerre, les registres de l'hospice ont noté, pendant le fonctionnement du tour non surveillé, le dépôt de 36 enfants morts ou mourants dont les antécédents sont toujouts restés à l'état de mystère. Voilà 36 infanticides qui ne sont pas portés au compte des relevés de la justice criminelle. Et nous n'avons pas les révélations des trois autres tours d'arrondissement, qui feraient plus que doubler sans doute ce funèbre inventaire.

Nous donnons ici le relevé fait sur les registres de l'hospice d'Auxerre que nous devons à l'obligeance de M. le Secrétaire de l'Établissement. On a nié, dans certaines publications récentes le dépôt d'enfants morts dans les tours; nous fournissons les preuves *officielles* du contraire :

ÉTAT des Enfants morts, ou morts dans les 24 heures, exposés au Tour de l'hospice d'Auxerre depuis 1811.

ANNÉES	NOMBRE d'enfants exposés MORTS	OBSERVATIONS
1811	4	Morts le lendemain de l'exposition.
1812	3	— —
1814	1	— —
1815	1	— —
1821	2	— —
1822	4	Exposés morts. Jumeaux.
1830	1	—
1832	1	Mort 2 heures après l'exposition.
1836	4	Exposés morts.
1837	2	—
1839	1	—
1841	2	—
1842	2	—
1845	1	—
1848	2	—
1849	4	—
1850	1	—
Total..	36	

Le nombre des abandons croissait en proportion directe de la facilité qui était laissée au public. Ainsi, le décret de 1811, qui semblait autoriser et inviter les filles-mères à se débarrasser de leurs enfants, ne tarda pas à porter ses fruits dans le département de l'Yonne. La moyenne des enfants abandonnés de 1800 à 1810 était d'environ 385; de 1811 à 1820 elle montait à 675; de 1821 à 1830, à 840; ce nombre fut de 921 en 1833.

Ce fut à cette époque qu'un administrateur distingué, M. de Bondy, nommé préfet de l'Yonne, effrayé des dépenses et de la mauvaise organisation du service, crut devoir prendre des mesures rigoureuses. Outre les modifications financières qu'il apporta dans la comptabilité, il enjoignit, conformément à l'ordonnance du 28 juin 1833, le déplacement des enfants, c'est-à-dire leur transportation dans un autre département, pour tous ceux qui seraient en âge d'être transportés sans inconvénients. Ce coup d'Etat administratif dévoila bien des fraudes et bien des abus; un grand nombre de filles et même d'épouses légitimes réclamèrent les enfants qui allaient leur être enlevés; d'autres déclarèrent vouloir les garder gratuitement sans dire les motifs de leur apparent sacrifice.... Il en résulta que, deux mois plus tard, l'effectif de 921 fut réduit à 432.

De nombreuses récriminations suivirent naturellement l'application de ces mesures. M. de Bondy sut y répondre en administrateur convaincu : « Sans prétendre, dit-il, « avoir trouvé toutes les corrections que réclame la ma- « tière, j'ai pensé que je ferais toujours une chose utile « en signalant plusieurs améliorations désirables et dont « une double expérience m'a mis dans le cas, plus que « je ne l'aurais voulu peut-être, de reconnaître l'indis- « pensable nécessité. Il ne s'agit pas d'une question pu- « rement spéculative, mais d'une branche considérable « d'un service public qui touche à la fois aux intérêts de « la morale et à la fortune des départements : à la morale, « car il est loin d'être démontré que la misère des parents « soit la principale cause des expositions et abandons des « enfants; à la fortune des départements, car la seule « dépense des mois de nourrice des enfants trouvés, dou- « blée depuis vingt ans, en est venue au point d'absorber

« environ le tiers des ressources départementales totali-
« sées. Lorsqu'une taxe de bienfaisance acquiert un chiffre
« si exorbitant, il est permis de le discuter et de combattre
« les abus qui ont pu la grossir ainsi. »

Malheureusement, ces réformes salutaires ne conservèrent pas une action de longue durée. En 1840, le nombre des enfants trouvés s'élevait à 626 ; en 1850, à 854. Cet accroissement déplorable détermina la fermeture des tours des arrondissements de Tonnerre, Sens et Joigny et le maintien du seul tour d'Auxerre avec la surveillance dont nous avons rappelé les conditions, le tout avec l'approbation du Conseil général. Les charges budgétaires, qui montaient, en 1833, à la somme de 66,000 fr. pour le service des enfants trouvés, avaient été réduites à 35,000 fr. par les nouvelles modifications apportées par M. de Bondy ; mais on comprend que, le nombre des admissions ayant repris une marche ascendante, les dépenses eurent à subir la même progression.

Telles sont sommairement les statistiques les plus importantes en ce qui concerne le régime des tours. Nous n'aborderons pas ici la discussion du point de vue moral ; nous y reviendrons quand les faits de la période actuelle auront été suffisamment exposés.

II.

MODE ACTUEL D'ADMISSION. — SECOURS AUX FILLES-MÈRES.

Ce fut en 1846 que fut établie dans l'Yonne l'institution des secours aux filles-mères. Ils furent accueillis avec la plus grande faveur, et les chiffres sont là pour prouver combien cette idée fut féconde en heureux résultats. Nous donnons ici parallèlement le nombre des enfants admis aux secours comparés avec ceux des autres catégories, depuis 1840 jusqu'à 1877 inclusivement : on y verra d'un coup d'œil la progression des enfants secourus à domicile et la diminution des enfants abandonnés :

Années.	NOMBRE D'ENFANTS			Années.	NOMBRE D'ENFANTS		
	admis aux secours.	des autres catégories.	TOTAL		admis aux secours.	des autres catégories.	TOTAL
1840	»	626	626	1859	196	391	587
1841	»	644	644	1860	213	366	579
1842	»	643	643	1861	230	326	556
1843	»	669	669	1862	248	276	524
1844	»	641	641	1863	272	265	537
1845	»	639	639	1864	249	260	509
1846	1	674	675	1865	254	240	490
1847	19	668	687	1866	271	240	510
1848	36	691	727	1867	310	244	554
1849	45	764	809	1868	278	249	527
1850	44	810	854	1869	233	228	461
1851	74	723	797	1870	217	249	466
1852	80	674	754	1871	233	276	509
1853	108	655	763	1872	270	292	562
1854	190	624	814	1873	302	282	584
1855	194	553	747	1874	301	283	584
1856	178	563	741	1875	279	285	564
1857	169	504	673	1876	308	286	594
1858	178	441	619	1877	308	306	614

Ces chiffres nous apprennent que, de 1840 à 1846, la moyenne annuelle des enfants abandonnés était de 550 environ, et que, dans les sept dernières années, de 1871 à 1877, cette moyenne est descendue à 287. D'autre part, la moyenne des enfants admis aux secours temporaires, de 97 qu'elle était dans le cours des dix premières années (1847 à 1856), atteint, dans les dix dernières qui viennent de s'écouler (1868 à 1877), le chiffre de 273; aussi voyons-nous qu'en 1878, au 1er janvier, le nombre des enfants abandonnés n'est déjà plus que de 306, tandis que celui des enfants reconnus et secourus à domicile s'élève à 308.

Ce résultat n'est pas spécial au département de l'Yonne : les comptes-rendus des services des enfants assistés dans le plus grand nombre des départements témoignent de la faveur croissante que ce mode d'assistance obtient de toutes parts. Le département de la Seine, qui n'a suivi cet exemple que plus récemment, porte actuellement à

son budget des enfants assistés la somme de 350,000 fr. comme secours aux filles-mères pour prévenir les abandons (1).

On a reproché maintes fois à ce mode d'assistance d'avoir les plus graves inconvénients pour la vie de l'enfant. En effet, d'après les anciens règlements, on était obligé de déposer l'enfant à l'hospice et de subir de nombreuses formalités d'enquête avant qu'il fût rendu à sa mère pour le secours à domicile. Le séjour à l'hospice n'était rien moins que favorable à la santé et à la vie du nouveau-né : un grand nombre de ces créatures mouraient en attendant que l'enquête fût terminée.

Ces reproches aujourd'hui n'ont plus leur raison d'être. Aux termes du nouvel arrêté de 1861, les demandes sont adressées directement à la Préfecture, avec l'acte de naissance et de reconnaissance de l'enfant, et les certificats des autorités locales; la mère conserve auprès d'elle son enfant jusqu'à la décision à intervenir. Elle est encouragée à s'initier aux devoirs de la maternité par la certitude qui lui est donnée que l'administration va venir à son aide, et, peu de temps après, elle reçoit notification du secours qui lui est accordé, d'abord pour deux ans, et qui peut être renouvelé, au besoin, pendant deux autres années. Elle reçoit le même prix que les nourrices des enfants de l'hospice; elle a, de plus, la promesse d'une indemnité de 60 fr. si elle vient à contracter mariage avec légitimation de son enfant. Ainsi, les cinq dernières années ont offert une moyenne de 12 mariages dans ces conditions, soit 60 filles-mères qui se sont réhabilitées et 60 enfants qui ont conquis un état civil et une famille (2). La prime de 60 fr. n'étant accordée que si le mariage a lieu pendant la durée du secours, il est certain, et nous en connaissons de nombreux exemples, que beaucoup d'autres unions effectuées dans ces conditions ne font pas

(1) En 1849, on comptait dans les départements (Seine non compris) 8072 enfants secourus temporairement. Au 31 décembre 1877 leur nombre s'élève à 30,211.

(2) Les légitimations deviennent de plus en plus fréquentes ; on en a constaté 966 et 1153 mariages pour 1874; pour 1875, 1062 et 1297 mariages. (Voir le *Journal officiel* du 20 octobre 1878.)

partie de ces relevés statistiques, soit que la fille-mère se marie après l'expiration des secours, soit qu'elle ne réclame pas cette indemnité réglementaire quand elle se marie dans les délais prescrits.

L'institution bienfaisante des secours aux filles-mères fonctionne dans le département de l'Yonne avec une régularité qui échappe totalement aux critiques qu'on lui adresse dans les grands centres de population.

Y a-t-il, en effet, similitude entre la position d'une fille de village qui, victime d'un moment d'oubli, soit dans sa famille, soit à l'état de servante à gages, devient mère et n'a plus désormais qu'une espérance, celle de racheter sa faute et d'amener son complice à une réparation ; y a-t-il, disons-nous, similitude entre cette position et celle de ces filles à mœurs dépravées, qui font commerce de libertinage et pour qui la maternité est une charge odieuse dont elles sont disposées à se débarrasser à tout prix pour reprendre le cours de leurs débauches. La plupart d'entre elles n'ont, du reste, dans les grands centres, ni domicile fixe, ni famille qui puisse leur venir en aide. Si elles sont ouvrières à la journée, il leur est impossible de s'occuper d'un nourrisson. L'indemnité de secours qu'on leur alloue serait insuffisante pour faire vivre la mère et l'enfant. Nous reconnaissons donc la difficulté du secours à domicile dans les grandes villes où il peut n'exister qu'exceptionnellement, tandis que nous le réclamons de toutes nos forces pour la fille-mère de nos campagnes, qui vit dans sa famille, où elle a toujours un refuge et qui trouve dans la modeste offrande de l'assistance publique un auxiliaire suffisant pour lutter contre le malheur qui l'a frappée. Elle élève bravement son enfant; souvent elle se marie et tout le monde a fait son devoir.

Ces nuances dans la position des filles-mères, selon les localités où on les observe, amènent nécessairement des nuances aussi accentuées dans les mesures à prendre pour les unes et pour les autres. De là la question de savoir si la loi relative à la réouverture des tours ou au maintien de leur suppression doit avoir un effet général pour toute la France, ou si certains départements, certains milieux exceptionnels auraient le droit d'ouvrir ou

de fermer ces dépôts clandestins suivant les besoins de leur cause. Ce sujet important a été débattu dans l'une des séances de l'enquête de 1849 ; les avis ont été partagés.

L'honorable M. Dufaure, alors ministre de l'intérieur, était de ceux qui proclamaient la nécessité d'une loi unique et applicable toujours et partout. Il ajoutait que l'on avait vu se produire, quelquefois alternativement, la suppression ou le rétablissement des tours dans certains départements. « Ceci ne tient nullement, disait-il, à la « nature des populations, mais uniquement à l'opinion « des préfets qui se succédaient dans un pays, les uns « croyant que les tours présentaient de grands avantages, « les autres croyant, au contraire, que c'était une insti- « tution dangereuse, et chacun faisant adopter avec faci- « lité son sentiment par les conseils généraux.

« Quoiqu'il en soit, » dit encore l'éminent administra- « teur, « il y a dans la question des enfants trouvés une « chose qui sera toujours vraie partout, c'est que *l'expo- « sition d'un enfant est une immoralité de la part de la « mère qui l'abandonne.* Cette idée ne doit-elle pas forte- « ment dominer dans une loi à intervenir, pour lui im- « primer un caractère général et uniforme, pour montrer « que la question ne peut être locale et ne rentre point « dans le nombre de celles pour lesquelles il peut être « bon de faire une part à la décentralisation administra- « tive ? Toutefois, la loi générale devra être conçue de « manière à laisser au règlement d'administration pu- « blique, ou à l'instruction ministérielle, tout ce qui con- « vient de lui abandonner. » (Enquête de 1849, t. I., p. 6.)

Ceci n'est-il pas une éclatante condamnation du tour en principe, car une loi ne pourrait, sous aucun prétexte, *favoriser l'immoralité d'une mère qui abandonne son enfant.*

Voilà pourquoi le Conseil général de l'Yonne, inspiré par la bonne situation relative où se trouve le département, après la fermeture des tours de nos arrondissements, et craignant une loi qui oblige partout à leur rétablissement, a exprimé, dans sa délibération, le vœu que ce rétablissement ne soit pas obligatoire pour tous les départements, mais facultatif pour chacun d'eux et, dans tous les cas, seulement sur l'avis conforme des conseils généraux.

III.

MORTALITÉ COMPARÉE DES ENFANTS ABANDONNÉS ET DES ENFANTS SECOURUS A DOMICILE.

Dans un travail consciencieux sur la mortalité des enfants assistés de toutes catégories, M. le docteur Vacher s'exprimait ainsi : « La mortalité des enfants recevant le « secours temporaire est, dans la première année de la « vie, de 20 pour cent ; elle s'élève à 35 pour les enfants « séjournant à l'hospice, et à 50 pour les enfants exposés « au tour. Or, il existe actuellement 32,000 enfants as- « sistés à domicile; sur ce nombre, environ 55 pour cent, « soit 18,000, âgés de moins d'un an, fournissent un « chiffre annuel de 3,600 décès. Traités à l'hospice, c'est- « à-dire avec une mortalité de 15 pour cent en sus, ils « fourniraient un contingent de 6,300 décès; et si nous « vivions sous le régime des tours, nous aurions une « mortalité de 50 pour cent, soit 9,000 décès à enregis- « trer, au lieu de 3,000, rien que dans la catégorie des « enfants de moins d'un an. Il y a donc là un bénéfice « clair et net de 5;400 existences sauvées chaque année, « grâce à la fermeture du tour. »

Le même calcul s'applique parfaitement aux enfants de l'Yonne et les mêmes résultats s'y produisent en faveur des enfants secourus à domicile.

Ainsi, la moyenne de la mortalité des enfants d'un jour à un an, admis dans les hospices par le tour, pendant les deux dernières années a été de 54 pour cent, d'après le relevé officiel envoyé à l'enquête de 1877; elle n'a été que de 15 pour les enfants secourus par leurs mères : c'est donc annuellement 39 enfants que l'institution des secours temporaires arrache à la mort sur un nombre moyen de 100 admissions. C'est le nombre de 25 enfants que l'on sauverait encore aujourd'hui si l'abandon n'était pas toléré, car nous trouvons dans l'enquête une moyenne de 40 enfants décédés pour cent abandonnés ou nés à la Maternité dans les salles d'accouchement (1).

(1) Nous avons recherché, en dehors des chiffres de l'enquête,

On a contesté la sincérité de ces résultats. Nous lisons, dans un mémoire lu par le docteur Brochard au congrès des sociétés protectrices de l'enfance, le passage suivant : « La prétendue diminution de la mortalité chez les en- « fants confiés aux filles-mères, comparativement à la « mortalité des enfants confiés au tour, ne signifie rien, « parce que l'inspection départementale ne compte pas « les décès des enfants qui meurent avant d'être assistés, « et ce sont les plus nombreux, puisque les formalités « exigées pour admettre un enfant aux secours deman- « dent toujours un délai de quinze jours ou de trois « semaines. Tous ces enfants meurent dans la première « semaine, avant d'être assistés. On ne les compte pas. »

C'est justement parce qu'on ne les compte pas que nous demanderons à l'honorable docteur où est la preuve de ce qu'il avance. Nous croyons que la mortalité des enfants naturels dont les mères réclament le secours temporaire ne dépasse pas sensiblement les proportions ordinaires de mortalité qui s'observent chez les enfants légitimes conservés par leurs mères. Il est certain que la demande du secours implique le désir et le besoin de faire vivre l'enfant, et si l'on s'appuyait sur les chiffres que présentent les mouvements annuels de population pour les décès des enfants illégitimes, notamment dans l'Yonne, on tomberait dans une grave erreur.

Nous avons relevé le total des naissances illégitimes pendant les deux années 1874 et 1875 dans le département de l'Yonne. Ce total se monte à 664, soit une moyenne de 332 par année. Nous avons ensuite recherché les chiffres officiels des décès des enfants illégitimes d'un jour à un an, pendant la même période, et nous avons trouvé 1137 décès, soit 568 annuellement. Comment expliquer 568 décès d'enfants d'un jour à un an, sur 332 naissances? Evidemment il y a là un apport étranger, et tout le monde sait que l'Yonne figure au

la moyenne de mortalité des enfants abandonnés aux hospices, comparée à celle des enfants secourus à domicile. Nous avons trouvé, pour la période décennale qui vient de s'écouler, 30 0/0 pour les enfants abandonnés et 15 0/0 pour les enfants secourus temporairement.

nombre des départements qui reçoivent, dans le rayon de la capitale, le plus de nourrissons civils et hospitaliers. Comment faire la part de ce qui appartient à notre département et de ce qui doit être attribué à l'apport étranger ?

Pour arriver à la notion approximative de la vérité, nous avons saisi avec empressement l'occasion qui nous était offerte par la statistique récente qui vient d'être effectuée, en vertu de la loi protectrice de la première enfance, dans toutes les communes de ce département pour l'année 1877. Ces relevés, demandés pour la première fois aux municipalités, laissent sans doute quelque chose à désirer, mais les inexactitudes seront rectifiées par l'usage dans les années suivantes. Nous donnons donc, sous ces réserves, les chiffres qui nous ont été communiqués par M. l'Inspecteur du service des enfants assistés, avec l'autorisation de M. le Préfet de l'Yonne.

Il s'agissait de connaître en détail le nombre des enfants légitimes nés dans nos communes, des enfants illégitimes nés également dans notre département pendant les années 1876 et 1877, et d'y joindre le nombre des décès afférent à ces deux catégories d'enfants d'un jour à deux ans pendant cette dernière année 1877.

Le même travail a été fait pour connaître le nombre des nourrissons légitimes et des nourrissons illégitimes n'appartenant pas au département de l'Yonne, mais placés dans nos communes. En voici le résumé sommaire :

CATÉGORIES	NOMBRE	DÉCÉDÉS en 1877	PROPORTION p. 0[0
Enfants légitimes nés dans la commune	13.270	826	6,22
Enfants naturels nés dans la com^ne	562	74	13,16
Enfants légitimes placés dans la com^ne mais étrangers au départ^t	1.309	301	23
Enfants naturels placés dans la com^ne mais étrangers au départ^t	762	212	27,82

On voit que nos prévisions n'étaient pas vaines : les enfants légitimes nés dans l'Yonne ne donnent, d'un jour

à deux ans, que 6,22 pour cent de décès; les enfants naturels indigènes en donnent 13,16; tandis que les enfants en nourrice et n'appartenant pas au département donnent 23 pour cent de décès, et les enfants naturels étrangers 27,82. Viendra-t-on nous dire que les mères légitimes de l'Yonne et même les filles-mères sont des marâtres pour leurs enfants et que le rétablissement du tour y est indispensable?...

IV.

CRIMINALITÉ COMPARÉE.

L'institution du tour et sa suppression ont été les objectifs des statistiques de la criminalité contre l'enfant. Cette manière de raisonner est-elle sérieuse et croit-on bien fermement que les infanticides se soient consommés en plus ou moins grand nombre selon que les tours étaient ouverts ou fermés?

En ce qui concerne le département de l'Yonne, voyons comment la question est résolue.

Voici le relevé fait au Parquet d'Auxerre concernant les infanticides de 1840 à 1877, soit pendant une période de 38 ans, dont la première moitié s'arrête juste à l'année 1858, où le dernier tour d'Auxerre fut définitivement fermé. Nous reproduisons le nombre des accusations, des accusés, des acquittés et des condamnés :

Années.	Accusat	Accus.	Acquit.	Condam	Années.	Accusat	Accus.	Acquit.	Condam
1840	3	4	2	2	1859	»	»	»	»
1841	1	1	1	»	1860	2	2	1	1
1842	3	3	2	1	1861	2	2	»	2
1843	1	1	»	1	1862	5	7	4	3
1844	1	1	»	1	1863	5	5	2	3
1845	»	»	»	»	1864	3	5	1	4
1846	3	3	1	2	1865	3	3	1	2
1847	2	3	»	3	1866	1	1	1	»
1848	3	3	1	2	1867	2	2	»	2
1849	1	1	1	»	1868	1	1	1	»
1850	5	5	4	1	1869	1	1	»	1
1851	2	2	»	2	1870	3	3	2	1
1852	3	3	»	3	1871	1	1	»	1
1853	3	3	1	2	1872	4	4	2	2
1854	1	1	»	1	1873	2	2	»	2
1855	»	»	»	»	1874	1	1	»	1
1856	2	3	2	1	1875	4	4	»	4
1857	3	4	3	1	1876	2	2	1	1
1858	8	8	3	5	1877	1	1	»	1
Total des 19 années	45	49	21	28	Total des 19 années	43	47	16	31

Ce tableau n'a pas besoin de commentaires. Sur 88 accusations, il s'en trouve 45 durant la période des tours et 43 seulement après leur suppression. Le nombre des accusés est le même à 2 près, et les condamnés donnent 28 à la première période et 31 à la seconde, ce qui tient évidemment à la sévérité plus grande des cours d'assises depuis 1859. En somme, il n'y a ni angmentation ni diminution de l'infanticide : le tour paraît n'avoir joué chez nous aucun rôle dans la question.

Il n'en est pas de même sans doute dans tous les départements de la France, où une certaine progression a été constatée pour les infanticides. Cet état de choses avait été signalé par l'enquête de 1860, et les rapporteurs de cette vaste et magnifique opération s'exprimaient ainsi : « Nous avons sincèrement recherché les causes de « la progression des infanticides ; nous ne l'avons recon- « nue ni dans l'accroissement de la population, ni dans « celui des naissances légitimes ou naturelles, ni dans la « réduction des tours. La seule raison admissible, logique « et proportionnelle, nous croyons l'avoir trouvée dans

« le perfectionnement des moyens d'information, dans « l'augmentation des agents de la police judiciaire (1). »

Dans notre rapport au Conseil général, nous exprimions l'opinion que la malheureuse qui détruit son enfant n'a pas un instant songé à la ressource du tour; que généralement sa grossesse a été clandestine, aussi bien que son accouchement, et qu'elle croit sauver son honneur, son avenir, en faisant disparaître le résultat de sa faiblesse. Pour faire déposer son enfant à l'hospice, il lui faut un témoin, un complice; elle veut rester seule maîtresse de son secret; c'est là le mobile ordinaire de l'infanticide.

Un des membres les plus distingués de l'enquête de 1849 a envisagé la question au point de vue de savoir si le tour provoque l'infanticide ou s'il en éloigne. « N'est-il « pas vrai, dit-il, que le tour est un encouragement à la « dissimulation de la grossesse; que la clandestinité de « la grossesse conduit à celle de l'accouchement? Mais la « fille infortunée qui s'est promis le mystère et préparé « l'isolement a-t-elle pu calculer l'effrayante étendue du « sacrifice fatal qu'elle s'est imposé d'accomplir? A-t-elle « prévu les douleurs inouïes qui l'attendent, cette pros- « tration infinie des forces physiques et morales qui suit « l'acte de la délivrance, et l'impossibilité où elle sera « d'atteindre à elle seule le but qu'elle s'est proposé, « l'accès du tour? Non; et alors, dans un état impossible

(1) Si le nombre des infanticides, des avortements et des expositions d'enfants a augmenté dans certains centres de population, faut-il s'en prendre exclusivement à la fermeture des tours ? Les viols et attentats à la pudeur sur des adultes et des enfants sont doublés depuis 25 ans : En accusera-t-on la suppression des tours ?

Voici le relevé de cinq annés, donné dans le rapport de M. le Ministre de la justice :

	1872	1873	1874	1875	1876
Infanticides	219	222	198	203	216
Viols et attentats à la pudeur sur adultes	124	97	139	140	140
Viols et attentats à la pudeur sur enfants	682	783	825	813	875

(*Journal officiel* du 10 nov. 1878.)

« à décrire de douleur, d'épuisement, de désespoir, l'éga-
« rement s'empare d'elle; livrée au découragement de
« l'abandon, loin de toute consolation, elle sent se réveil-
« ler avec une force nouvelle la honte, cette honte que
« vous avez cru préserver et dont l'exaltation ne lui per-
« met plus d'apercevoir d'autre ressource que le crime,
« le crime d'infanticide ou celui du délaissement. Dites-
« moi qui l'a conduite à cet abîme, si ce n'est l'espoir du
« tour?.... » (Durand Saint-Amand. Enquête de 1849, t. I, p. 116.)

Après avoir pris à témoin le nombre croissant des infanticides, les partisans du rétablissement des tours ont invoqué, à l'appui de leur thèse, les infanticides déguisés qui se formulent à l'état-civil sous les déclarations de *mort-nés*. Cette accusation *sans preuves* est au moins téméraire, et si les médecins des grands centres ont de sérieuses raisons pour suspecter la sincérité des déclarations de mort-nés, il n'en est pas de même dans tous les départements. M. le docteur Bertillon, dont les travaux démographiques sont parvenus à une autorité bien méritée, démontre, par des chiffres officiels, que la *mortinatalité* comparée des enfants légitimes et des enfants naturels ne suit pas les mêmes lois; que celle des enfants de cette dernière catégorie va toujours croissant, tandis que la première conserve ses proportions ordinaires.

« A quelle cause, dit-il, rattacher ces deux mouve-
« ments opposés : *statu quo* de la mortinatalité légitime
« et progression constante de l'illégitime? A quelle cause
« aussi rattacher l'énorme proportion des mort-nés illé-
« gitimes propres à notre pays, alors que la mortinatalité
« légitime est chez nous ce qu'elle est ailleurs? Une seule
« cause se présente, et les médecins qui ont voulu la
« voir l'ont rencontrée maintes fois; c'est l'infanticide
« plus ou moins déguisé. Si sur 1,000 naissances géné-
« rales on compte, en France, 41 à 42 mort-nés légitimes
« déclarés, et jusqu'à 83 mort-nés illégitimes déclarés,
« c'est que de nombreux infanticides se dissimulent sous
« ces 40 mort-nés illégitimes en excès.....
« ..... Ce que la statistique met ici en évidence, tous
« les médecins le savent pertinemment; sous le nombre

« de mort-nés, un nombre considérable d'infanticides « se dérobent à la justice. Je pourrais remplir des pages « à citer sur ce point les autorités judiciaires, adminis- « tratives et surtout médicales les plus compétentes ; je « puis dire que l'on peut citer le corps médical tout « entier. Le doublement de la mortinatalité par le fait « de l'illégitimité prouve seulement que c'est en France « que l'infanticide des nouveaux-nés hors mariage, dis- « simulé sous l'euphémisme de mort-né, est à son maxi- « mum. » (Bertillon. Rapport sur la mortalité du premier âge au Congrès international de 1878.)

Il est impossible de ne pas être douloureusement impressionné à la lecture de cet acte d'accusation si grave contre une nation qui semble marcher à la tête de la civilisation européenne. Nous ne sommes pas compétent pour juger la question dans les grands centres de population, où les conditions économiques et sociales diffèrent essentiellement de celles que nous observons chez nous ; mais nous tenons à démontrer que la progression des mort-nés illégitimes n'a pas marché dans l'Yonne parallèlement à celle des départements visés par le réquisitoire que nous venons de citer.

M. Bertillon apporte comme document le relevé des mort-nés pendant 20 années (1853 à 1874). Nous en extrayons les chiffres suivants :

La mortinatalité des enfants légitimes, qui était, de 1853 à 1857, de 38,90 pour mille naissances, arrive à 41,6 en 1873-74. Celle des enfants illégitimes, qui était de 67,7 pour la première période, monte à 82,9 pour la seconde. Ces chiffres représentent le bilan de la France entière.

Une différence notable existe entre les résultats pour la population urbaine, et surtout pour la Seine, et ceux qui concernent la population rurale.

Ainsi, tandis que le minimum et le maximum, pour la Seine et les populations urbaines, est de 72 et 92, celui des populations rurales est de 60 et 73.

Nous reproduisons ici, en ce qui concerne le département de l'Yonne, le tableau dressé par l'enquête de 1877 et qui répond à cette question : Quel est le nombre des enfants mort-nés légitimes et illégitimes pendant chacune

des deux années qui ont suivi celle de la suppression du tour, ainsi que pendant les années 1868, 1869, 1875, 1876?

Comparaison avec le chiffre des naissances :

ANNÉES	ENFANTS LÉGITIMES			ENFANTS ILLÉGITIMES		
	Mort-nés.	Naissances.	Proportion pour 100.	Mort-nés.	Naissances	Proportion pour 100
1856	245	7.956	3,68	14	332	4,22
1857	259	7.737	3,35	24	320	7,50
1859	321	8.542	3,75	22	435	5,06
1860	352	8.079	4,35	25	329	7,60
1868	242	7.045	3,43	17	360	4,72
1869	236	7.598	3,10	19	351	5,41
1875	234	6.845	3,42	17	311	5,46
1876	256	7.000	3,65	17	323	5,26

On voit que ces chiffres sont loin d'égaler ceux des populations urbaines et du département de la Seine, et que la suppression du tour d'Auxerre n'a pas eu d'effet sensible sur la mortinatalité de l'Yonne. En effet, nous trouvons, en 1857 7,50 pour cent de mort-nés illégitimes, et en 1859, l'année qui a suivi la fermeture du tour, 5,06 seulement. Il est vrai qu'en 1860 la proportion de ces morts-nés remonte à 7,60, mais en 1868 elle redescend à 4,72, et se maintient à 5 et quelques fractions en 1869, 1875 et 1876.

En résumé, nous ne voulons pas être aussi pessimiste que nos savants confrères de Paris; nous ne croyons pas à une dégradation relative aussi lamentable de notre belle France; nous pensons que les Etats européens qui offrent une mortinatalité moindre que la nôtre n'emploient pas des procédés d'enregistrement des mort-nés aussi rigoureux que les nôtres et que la vérité, trop connue chez nous, ne l'est pas assez chez eux.

Quant à la proportion plus grande des mort-nés illégitimes, elle s'explique parfaitement par les conditions sociales dans lesquelles se trouvent les filles qui les produisent. La misère, les privations, les préoccupations douloureuses, un travail forcé ou des excès de tous les genres ne peuvent guère profiter à l'heureuse issue d'une

grossesse qui est un des plus grands malheurs qui aient pu les frapper.... Le tour ouvert ou fermé n'a rien à voir ici; en général, il faut s'en prendre, croyons-nous, à la dissolution plus grande de certaines fractions de la société, à l'abaissement du sens moral dans les grands centres de population.

Nous ne suivrons pas nos confrères de la capitale dans la question des avortements : les mêmes causes produisent les mêmes effets, et si ce genre de crime contre l'enfant a pris d'effrayantes proportions dans les grandes villes, le *statu quo* est encore acquis au département de l'Yonne, qui ne compte pas plus d'accusations de ce genre avant qu'après la suppression des tours.

V.

MORALITÉ. — CONDITIONS SOCIALES. — FAMILLE.

Les partisans du rétablissement du tour prétendent qu'ils le réclament au nom de la morale. Nous ne comprenons pas bien leur argumentation; car la morale bien comprise, dans une société sainement organisée, c'est, au point de vue de la mère et de l'enfant, c'est la sanction pratique de la maternité. Que fait le tour? Il justifie l'abandon, il le favorise. Ces messieurs répondent à cela que l'abandon crée à l'enfant des conditions d'existence matérielle et morale bien supérieures à celles qu'il trouverait au sein d'une mère dépravée, dont les habitudes antérieures sont incompatibles avec le dévouement maternel. « Pour qu'une mère allaite son enfant, dit M. le doc-
« teur Brochard, il faut deux choses : qu'elle le puisse et
« qu'elle le veuille. Or, ces deux conditions existent rare-
« ment chez des filles qui manquent de tout et chez les
« quelles le sentiment maternel fait complétement défaut.
« Une fille qui n'a pas de quoi acheter du pain, du lait
« et du bois ne peut pas nourrir son enfant. Pour obtenir
« ce résultat, elle est obligée de se livrer de nouveau à
« la débauche ou de continuer à vivre en concubinage.
« On appelle cela, dans les régions administratives, mo-
« raliser la mère par l'enfant. J'appelle cela un infanti-

« cide légal et administratif : légal, parce que le Code « pénal ne le punit pas ; administratif, parce que c'est « l'administration qui fournit à la fille l'argent nécessaire « pour le commettre et lui permet de tuer son enfant, en « le privant de tout soin pour s'en débarrasser. Si la fille « ne veut pas garder son enfant, et si vous la forcez, « malgré elle, à le garder, vous affichez publiquement sa « faute et vous rivez à son pied le boulet du déshonneur. « Ici encore l'enfant est condamné à mort. Les secours « aux filles-mères doivent exister concurremment avec « le tour ; ils ne doivent être donnés qu'aux filles qui ont « en elles le sentiment de la maternité. »

Nous voilà presque d'accord sur le principe. Mais pourquoi réclamer le tour et son périlleux mystère ? Quoi ! vous voulez protéger l'*honneur* de ces misérables créatures qui font métier de libertinage ! Quoi ! vous tolérez leur infâme débauche, vous leur laissez afficher leur trafic outrageant pour la morale publique, et vous nous parlez de sauvegarder leur honneur ! Ceci est un contre-sens que nous ne comprenons plus. Que l'assistance publique ramasse, à ciel ouvert, les tristes fruits de ce dévergondage éhonté, rien de mieux ; il faut, avant tout, sauver l'innocente créature qui naît dans ces conditions lamentables ; mais ce que nous ne voulons pas, c'est que la société prenne plus de souci de ces malheureuses filles-perdues qu'elles n'en prennent elles-mêmes de leur honneur et de leur maternité !

Quant aux filles-mères qui se trouvent dans de meilleures conditions relatives, chez lesquelles une première faute peut être suivie de repentir et qui peuvent arriver à une réhabilitation, pourquoi leur offrir un moyen de se soustraire à leur devoir et de retomber, prochainement peut-être, dans la même faute, car, il faut le dire bien haut, la conservation de l'enfant par la mère est une sauvegarde presqu'assurée contre une nouvelle chute : l'assistance publique a rarement enregistré les récidives chez les filles-mères admises aux secours temporaires. C'est encore l'un des plus grands bienfaits de cette institution charitable.

Pour qui donc voulez-vous rétablir le tour ? Serait-ce, par hasard, pour ces familles dénaturées qui, sous pré-

texte d'échapper à de trop lourdes charges, abandonnent leurs enfants nés en légitime mariage et les déposent dans ces oubliettes si étrangement instituées pour conspirer contre la morale et contre la loi. « On met au tour des « enfants légitimes, cela est vrai, dit M le docteur Bro- « chard ; c'est un malheur, mais ce n'est pas une objec- « tion. Lorsque des parents sont assez dénaturés pour « mettre leurs enfants au tour, il vaut mieux que ces « petits êtres soient abandonnés et confiés à l'administra- « tion, qui en prend soin, que de rester entre les mains « des marâtres qui les tueront. Jamais les crimes contre « les enfants n'ont été aussi nombreux que depuis quel- « ques années; tous les journaux retentissent de ces « crimes affreux dans lesquels des mères dénaturées ont « tué leurs enfants à coups d'aiguille, les ont empoison- « nés, les ont brûlés ou les ont noyés. N'aurait-il pas « mieux valu pour ces enfants qu'ils eussent été mis au « tour? »

Un semblable raisonnement nous mène très loin : il excuse même la famille qui forfait à son devoir et proclame l'impuissance de la loi à protéger la vie de l'enfant né en légitime mariage. De faiblessc en faiblesse, nous tomberions dans l'anarchie la plus complète des droits et des devoirs de la société tout entière, et nous arriverions au socialisme de la pire espèce, à celui qui nous reconduirait directement à l'état sauvage. De pareils sophismes ne se discutent pas.

Non, nous ne voulons du tour absolu à aucun prix. Nous demandons que la charité publique sache, dans tous les cas possibles, à qui elle a affaire. Si c'est à une fille-mère dissolue, dont les antécédents ne laissent rien à espérer pour l'avenir, acceptez son enfant; si c'est à une pauvre fille qui en soit à sa première faute, tendez-lui la main, moralisez la mère par l'enfant et faites-lui comprendre que tout sera oublié si elle rachète sa faiblesse par le sentiment maternel et par le courage dans l'accomplissement du plus saint des devoirs.

Que si vous rencontrez une famille dont la misère et les défaillances mettent en danger les jours de l'enfant nouveau-né, venez encore à son secours aussi largement que vous le pourrez, mais ne tolérez jamais l'abandon

dans cette condition spéciale. Autant vaudrait brûler le Code civil et saper d'un seul coup les bases si admirées de la société française.

Du reste, de pareilles situations sont prévues par le mode d'assistance qui fonctionne aujourd'hui. Des secours sont accordés aux enfants légitimes dont les parents sont notoirement dans l'impossibilité de pourvoir à tous leurs besoins : il ne s'agit que de les demander, et il nous semble que cette démarche est moins déplorable et moins déshonorante que le brutal abandon, qui est, lui aussi, un infanticide déguisé.

Le résultat des deux enqnêtes qui se sont faites en 1849 et en 1860 a été identique sur la question des tours; toutes deux les repoussent comme immoraux, comme désastreux pour la société, pour la population, pour la famille, et leurs conclusions sont fondées sur des recherches et des discussions dont il est impossible de ne pas reconnaître la valeur et la haute portée. Le corps médical, ou plutôt la fraction du corps médical, qui lutte en ce moment pour le rétablissement du tour, proteste de toutes ses forces contre ces deux enquêtes, qui n'ont été que purement administratives. On a négligé d'y faire participer les médecins dont la compétence sur la question est irrécusable. Soit, nous convenons que l'on a fait une faute en excluant de ces enquêtes les médecins qui peuvent apporter au débat les plus vives lumières, puisées dans la nature même de leur profession et dans les confidences qu'ils sont obligés de recevoir tous les jours. Mais serait-il juste de statuer sur une des plus graves questions de l'assistance publique sur l'avis exclusif du corps médical? Nous croyons donc, quant à nous, que tout est à recommencer et qu'aucune résolution ne saurait être prise sans avoir mis toutes les parties en présence. Le problème en vaut bien la peine, et nous sommes convaincus que nos législateurs ne se trouveront pas suffisamment édifiés par la nouvelle levée de boucliers qui vient de se faire en faveur du rétablissement des tours.

Cependant une question préalable vient d'être posée à ce propos devant la Chambre des députés et devant le Sénat, c'est *la recherche de la paternité*. M. de la Cretelle, qui a déposé à l'Assemblée législative le projet de réta-

blissement des tours, le motive sur le nombre croissant des infanticides commis par les filles-mères, et, la recherche de la paternité étant interdite, sur la responsabilité, sur la complicité morale d'un peuple dans un crime, quand il ne fait pas de loi qui préviendrait ce crime.

La loi française diffère en cela de presque toutes les législations d'Europe et d'Amérique, qui admettent la recherche de la paternité dans une certaine mesure.

M. le docteur J. Bergeron, membre du conseil supérieur d'hygiène publique, dans le dernier congrès de l'Exposition universelle s'écriait avec indignation : « Quand on promet « de payer un billet, il faut le payer ; mais quand on pro- « met d'épouser une fille qui s'abandonne sur la foi de « cette promesse, ou de reconnaître son enfant, on n'est « tenu à rien ; la loi française délie le séducteur de tous « ses serments !... Est-ce qu'il n'y a pas là entre les deux « sexes une inégalité flagrante?... Le fardeau de la pater- « nité, hors mariage, retombe de tout son poids sur la « fille-mère. Maintenir la suppression des tours et interdire « la recherche de la paternité sont des prétentions aussi « contradictoires que monstrueuses, qui doivent faire « place à une législation tout opposée, au grand bénéfice « de la conscience publique, comme de la sécurité et de la « vitalité des malheureux enfants nés hors mariage. »

Cet éminent confrère est convaincu que la menace seule d'une poursuite amènerait un certain nombre de séducteurs soit à reconnaitre leur enfant, soit à le légitimer par le mariage. En tout cas, ajoute-t-il, si, même la preuve faite, les tribunaux n'imposaient pas la reconnaissance, il y aurait grand avantage médical, moral et économique, à ce que le père fût contraint de subvenir aux besoins de l'enfant.

La question est délicate et nous n'avons pas à la discuter ici. Nous déclarons seulement qu'il est bon qu'elle soit posée et qu'elle ait un retentissement considérable : elle émotionnera la conscience publique ; car la possibilité de poursuivre, dans certaines circonstances données, la recherche de la paternité serait une épée de Damoclès qui agirait beaucoup plus efficacement contre les avortements et les infanticides que la réouverture des tours.

CONCLUSIONS.

Nous croyons avoir démontré, par des chiffres incontestables, que le régime du tour, en augmentant le nombre des abandons d'une manière effrayante, augmentait en même temps les proportions de la mortalité du premier âge; que le chiffre moyen de 55 pour cent a été dépassé dans plusieurs périodes et que les abus qui en résultaient portaient une grave atteinte à la moralité, à la population, à la famille; que le mode actuel d'abandon est préférable à tous les points de vue, bien que la mortalité soit encore exorbitante dans cette catégorie; que les secours aux filles-mères sont, de l'aveu même des partisans du tour, l'institution la plus précieuse pour la conservation de l'enfant, pour la moralisation et la réhabilitation de la mère; que la proportion de la mortalité chez les enfants reconnus et secourus tend à se rapprocher de la mortalité normale des enfants légitimes;

Que le crime contre l'enfant n'a pas progressé dans l'Yonne par le fait de la suppression des tours, et qu'il s'est maintenu dans les mêmes conditions aux deux périodes que nous avons comparées;

Que le nombre des mort-nés, dont on suspecte peut-être à bon droit la progression dans les grands centres, est resté stationnaire depuis vingt ans dans notre département;

Que la mortalité excessive que l'on constate chez nous, pour les enfants légitimes et naturels d'un jour à deux ans, ne porte pas sur les enfants appartenant à nos communes, mais sur ceux qui viennent du dehors et qui sont placés en nourrice dans les conditions les plus défavorables;

Qu'à tous les points de vue de la statistique, les tours ne doivent laisser aucun regret dans le département de l'Yonne; que l'on doit surtout s'y attacher à multiplier et à perfectionner les secours aux filles-mères, qui ont déjà, depuis 30 années, préservé la moitié des enfants naturels du plus lâche abandon, et qui ont apporté dans nos cantons l'idée toute chrétienne que l'assistance ne fera pas défaut à celles qui auront le courage du repentir et de la réparation;

Que, pour les grands centres de population, où la question est plus complexe et la situation plus désastreuse, il faut se garder aussi de rétablir les tours, qui invitent même les parents à se débarrasser de leurs enfants légitimes; qu'un mode d'assistance plus éclairé et plus favorable à la mère et à l'enfant est à rechercher par de nouvelles études, où les opinions médicales, administratives et d'économie sociale auront pu se rencontrer et se mettre d'accord sur la solution de ce formidable problème.

Nous n'avons pas voulu discuter le budget de l'assistance pour les enfants trouvés et secourus temporairement : la question d'argent est secondaire. S'il fallait doubler la dépense pour conserver à la société des milliers d'enfants que le régime actuel condamne à la mort dès le premier âge, il ne faudrait pas reculer; la France est assez riche pour payer sa dignité, sa prévoyance et l'œuvre glorieuse d'une régénérescence morale. Doublez le prix des secours aux filles-mères; continuez-le dix années s'il le faut, vous obtiendrez dix fois plus que par l'envoi des enfants à des nourrices mercenaires dont le lait est une fiction presque toujours et dont les soins avares aboutissent trop souvent à l'épuisement et à la mort de l'enfant abandonné.

Nous reproduisons, en terminant, le texte de la délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa dernière session d'août 1878 :

« Le Conseil général,

« Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, relative à la question du rétablissement des tours pour lesenfants trouvés ;

« Vu le rapport de sa 4e commission ;

« Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de rétablir les tours autorisés par le décret de 1811 ;

« Que le système des secours temporaires accordés aux enfants assistés et le mode actuel d'abandon dans les bureaux hospitaliers semble donner généralement et donne certainement, dans l'Yonne, des résultats aussi satisfaisants que possible;

« Que, dans le cas où le législateur déciderait le réta-

« blissement du tour, le Conseil général émet le vœu « que ce rétablissement soit non pas obligatoire pour « tous les départements, mais facultatif pour chacnn « d'eux et, dans tous les cas, seulement sur l'avis conforme « des conseils généraux. »

ÉMILE DUCHÉ, D.-M.,

Membre du Conseil général de l'Yonne.

ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Nous extrayons des rapports de M. Flandin au Conseil général quelques renseignements sur l'état de l'enseignement primaire dans l'Yonne.

Pour une population de 359,070 habitants, répartis en 487 communes, le département possède 844 écoles; soit une école pour 424 habitants; 9 communes seulement manquent de maisons d'écoles, L'amélioration désirée consiste maintenant à fonder des écoles de hameaux.

Il y a 697 écoles laïques et 147 congréganistes.

On sait que l'Yonne se fait remarquer par cette heureuse singularité que toutes les écoles de garçons sont dirigées par des maîtres laïques.

On compte 1,221 personnes adonnées à l'instruction, dont 824 laïques et 397 congréganistes. Sur ces 397 congréganistes 60 seulement son pourvus de brevets; les autres ont de simples lettres d'obédience. Cinq instituteurs adjoints laïques seulement manquent de brevet.

61,323 enfants ont suivi les écoles, dont 34,318 payants et 27,005 gratuits. Malheureusement la fréquentation de l'école diminue dans de trop grandes proportions pendant la belle saison.

Les traitements ont été en moyenne de 1,534 fr. pour les instituteurs et de 1,284 fr. pour les institutrices. Il y a toutefois des instituteurs réduits à 900 fr. et des institutrices qui doivent se suffire avec un budget de 700 fr.; d'autre part, la moyenne s'augmente de certains avantages comme vin offert, produit du jardin, leçons, etc.

Il y a environ 130 maisons qui réclament ou une modification complète ou des travaux importants.

Les cours d'adultes subissent une progression décroissante, par suite de la diminution du nombre des illettrés.

Dans son rapport au Conseil général, M. l'Inspecteur d'Académie, tout en rendant hommage au niveau des études, fait plusieurs observations critiques sur quelques-unes des branches de l'enseignement. Les exercices de rédaction tiennent moins de place que la grammaire, d'où cette conséquence que les jeunes gens ne savent pas observer, déduire et rédiger. Le calcul mental est trop négligé. Quant à l'histoire, la plupart des élèves ne savent que des fragments, sans avoir dépassé le XIII^e^ ou le XIV^e^ siècle. En un mot, l'enseignement reste trop abstrait et trop théorique, et peut être amélioré en s'inspirant des nouvelles méthodes pédagogiques.

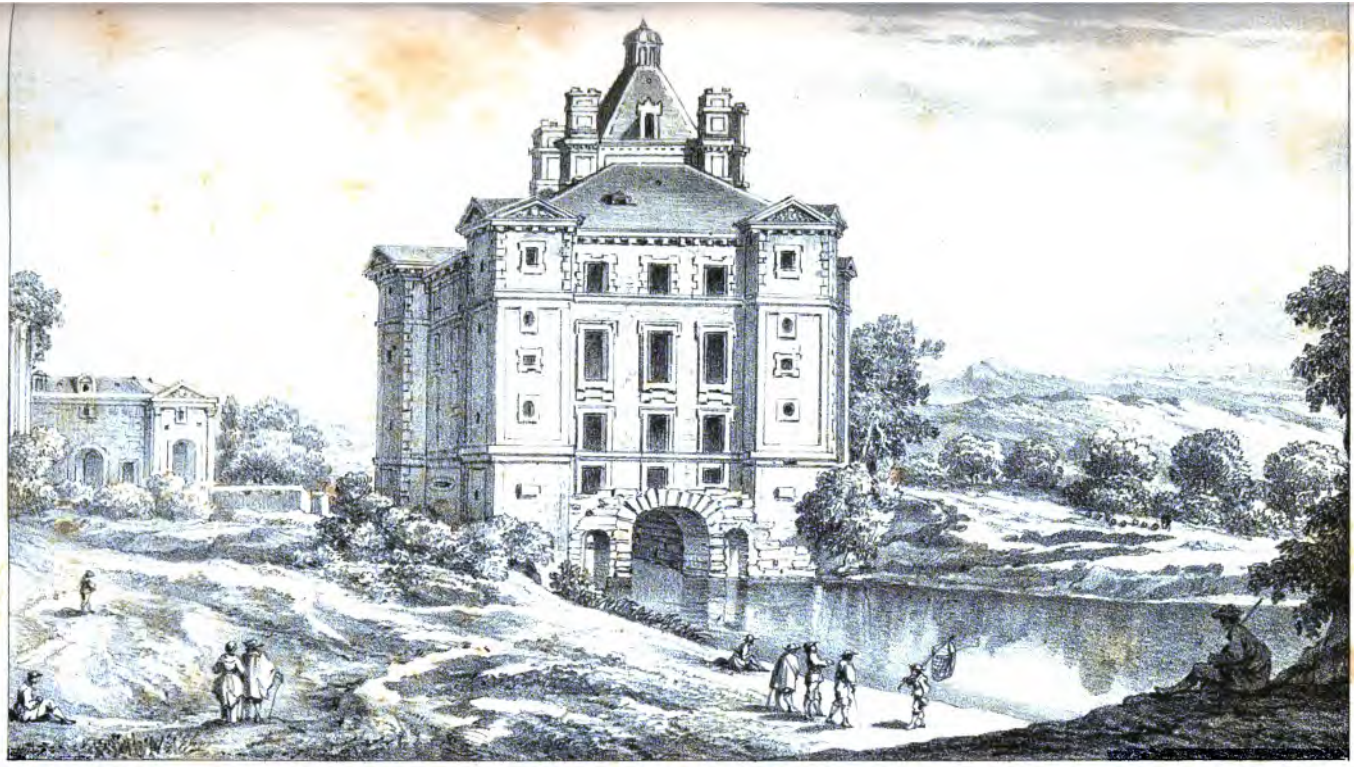

Imp. Lemercier & Cie Paris

MAULNE

d'après une ancienne gravure d'Israël

CRUZY-LE-CHATEL [1] ET MAULNE [2].

Cruzy-le-Châtel est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tonnerre, traversé par les deux chemins de grande communication de Tonnerre à Laignes et de l'Isle à Arthonnay. Sa distance de la route nat. n° 65, à son passage à Pimelles, est d'environ 4 kilomètres.

Sa population totale, en y comprenant le hameau de Paisson, les fermes de Maulne, des Musseaux et du Croc-Courcelles, est de 1,046 habitants.

Le bourg est assis sur les deux côtés d'un vallon étroit appelé le *val* ou *vau*, au fond duquel jaillit une source abondante. La partie située sur la droite de la fontaine porte le nom de *Maladière*, en souvenir de l'hospice qui y fut bâti au XIV^e^ siècle pour les lépreux. Celle qui s'élève sur le plateau de gauche, la plus considérable par sa population, est désignée sous le nom de *ville*. C'était la seule, en effet, qui, durant le moyen-âge, fût entourée

(1) CRUZY. — *Crusiacum*, entre 1125-1136 (carte gén. de l'Yonne, 1,257). — *Cruscium*, 1176 (ibid. 11,281). — *Cruisy*, 1293 (abb. Saint-Germain). — *Cruisey*, 1319 (cart. de l'hôpital de Tonnerre). — *Crusey*, 1329 (cart. de Saint-Michel). — *Cruzy*, 1536 (cart. du comté de Tonnerre.)

Cruzy était, avant 1789, du diocèse de Langres et de la province de l'Isle-de-France; chef-lieu d'une châtellerie du comté de Tonnerre relevant du duché de Bourgogne, au château de Châtillon-sur-Seine; siége d'un baillage considérable composé de 23 prévôtés ressort. au baill. royal de Sens.

(2) MAULNE. — *Molnitum*, 863 (cart. gén. de l'Yonne, 1.81). —

de murs et de fortifications destinés à protéger la place. Elle renferme l'hôtel de ville, l'église et l'emplacement du château qui donna à Cruzy son surnom.

L'aspect général du pays est triste. A part le côteau qui domine le *val*, l'œil ne découvre à l'horizon aucun accident de terrain, aucun site agreste qui interrompe la monotonie du paysage. Partout un sol plat, uni, qui se déroule en mornes ondulations. Seuls, les chemins rocailleux qui se dirigent vers les villages voisins, tranchent par leurs lignes blanchâtres, sur les plaines d'une couleur jaune et terne qui enveloppent Cruzy.

Le bourg, lui-même, n'a rien qui attire ni qui séduise la vue. N'y cherchez pas ces vieilles maisons de bois, ces pignons gothiques qui font la joie de l'antiquaire, non plus que ces coquettes habitations modernes semées par l'aisance, dans des villages plus heureux. A de rares exceptions, une maison est ici solidement mais lourdement bâtie en pierres du pays ; le toît est revêtu de *laves* pour le soutien desquelles une charpente énorme est nécessaire. De là cette teinte uniformément grise que ne peuvent rompre quelques contrevents verts, quelques crépis blancs.

L'église élevée sur le point culminant du côteau, a bien, dans son ensemble, un certain caractère de force, de hardiesse qui plaît au premier coup-d'œil, mais l'illu-

Manna, 1287 (cart. de Langres, preuves, p. 4 et 5. — Dom Plancher). — *Maulna*, 1293. — *Maune*, 1305 (cart. de l'hôpital de Tonnerre). — *Mosne*, 1334 (dénombrement de Robert, duc de Bourgogne). — *Maude*, 1370 (arch. de la Côte-d'Or). — *Maulgne*, 1418 (arch. de la Côte-d'Or). — *Mône* (château de), 1736 (arch. de l'Inspect. des forêts d'Auxerre). — *Mosne*, 1782 (cart. du duché de Bourgogne), — Château et verrerie, 1787. (Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, par M. Quantin).

Le nom de Maulne répondrait, suivant certains étymologistes, aux sombres légendes qui se rattachent à cette forêt. *Molnitum*, *Maulnidum*, serait formé de deux mots : *Malus nidus*, mauvais nid, repaire de brigands, de sorciers, de fées malfaisantes. *Malus*, au moyen-âge, se traduit par *Mau* : *Malus-Clerus*, Maucler, roi d'Angleterre. Une charte ou plutôt un accord de Mahaud de Nevers, pour l'abbaye de Molême, a eu pour témoin *Guillelmus de Malo-nido*, dont le nom doit être traduit, croyons-nous, par Guillaume de Maulne. Cette citation viendrait donc fortifier l'étymologie donnée à Maulne.

sion passe vite, si la vue s'arrête aux détails. Rien de plus lourd en effet que ce portail d'ordre soi-disant toscan, qui donne accès à une nef et à des collatéraux du XVIII^e^ siècle, tandis que le chœur et le sanctuaire de l'église ont gardé comme un contraste frappant, les fines nervures et les gracieux motifs d'ornementation du style ogival.

Nous ne citerons que pour mémoire l'hôtel de ville qui occupe un des côtés de la place publique. Il n'y a rien là qui mérite de fixer notre attention.

Quant au vieux castel bâti au moyen-âge par les comtes de Tonnerre, et qui dominait fièrement de ses tours crénelées, les chaumières des pauvres vassaux, il n'est même plus permis de lui appliquer ces vers de Chênedolé :

Bastions démolis, murailles délaissées,
Vieux remparts, hautes tours jusqu'au sol abaissées,
Une mousse grisâtre et des lychens flétris
Végètent à regret sur vos tristes débris.

Des débris ! on en chercherait vainement ici la trace. Rasé jusqu'au niveau du sol, l'antique manoir n'existe plus que dans le souvenir des habitants.

A part sa modeste église, Cruzy ne renferme donc aucun édifice qui donne une idée bien avantageuse de son passé. A quel motif devons-nous attribuer cet état d'infériorité sur tant de villages qui, moins importants comme population, ont cependant conservé des monuments ou des œuvres d'art remarquables? Tout à la fois chef-lieu d'une châtellenie et d'un bailliage considérables, situé au milieu des nombreux fiefs qui relevaient de son château-fort, Cruzy paraît, au premier abord, avoir réuni les conditions les plus favorables de prospérité intérieure et de légitime influence sur toute la contrée. Il n'en est rien cependant. Un des obstacles les plus graves qui s'opposèrent en principe à tout développement de la population vers un bien-être matériel plus satisfaisant, fut cette aridité du sol tellement affligeante pendant tout le cours du moyen-âge, que les comtes de Tonnerre parvinrent à grand'peine, malgré des droits de bourgeoisie très étendus, malgré des concessions et des franchises de toutes

sortes, à retenir des habitants sur cette terre ingrate et délaissée.

Mais grâce à Dieu ! si l'histoire de ce bourg nous paraît dépourvue d'intérêt, nous avons en revanche, dans la partie la plus pittoresque des vastes forêts qui bornent l'horizon, un château dont l'origine remonte aux premiers temps de la monarchie et qui, par ses souvenirs légendaires, rachète bien la rareté des détails que présente dans les événements du passé notre modeste chef-lieu de canton.

Veuf des futaies séculaires qui lui faisaient comme une épaisse couronne de verdure, mutilé par les iconoclastes de 93, dénaturé dans ses dispositions intérieures, ce noble manoir n'est plus aujourd'hui qu'une sorte d'énigme pour le voyageur ou le touriste qui cherche à comprendre sa destination primitive. Mais si le bruit des fêtes, si les réunions brillantes qui remplissaient ces belles solitudes de mouvement et de vie ont disparu sous le souffle impitoyable des révolutions, le travail et l'industrie ont heureusement peuplé d'espérances fructueuses ces superbes métairies, ces riches labours qui ont acquis à Maulne une réputation justement méritée.

Malgré la difficulté insurmontable de rétablir, dans l'ordre des dates, les événements, les faits historiques qui peuvent intéresser notre chef-lieu de canton, nous nous efforcerons néanmoins de sauver de l'oubli qui les menace quelques-uns des souvenirs qui se rattachent à cette partie du Tonnerrois.

I.

Bien avant l'époque de la conquête par Jules César, les tribus celtiques obligées de se défendre contre les migrations incessantes venues du Nord, avaient fini par renoncer peu à peu à la vie nomade. C'est ainsi qu'à l'extrémité de la vaste forêt de Maulne, sur la colline qui domine à l'ouest le village de Vertaut, s'établit un centre de population gauloise, le plus important de la contrée et dont le véritable nom, *Vertilium*, vient de nous être ré-

vélé par la belle inscription lapidaire récemment découverte par M. Lucien Coutant (1).

Mais les bois immenses qui s'étendaient des bords de l'Armançon aux rives de la Laignes, restèrent longtemps encore à l'état de forêt vierge. Partout s'étendaient ces froides solitudes sylvestres où les arbres se disputaient le terrain, les plus forts étouffant les plus faibles, pour se faire une place au soleil. Voici, venir enfin les légions de César qui, l'épée d'une main, la hache de l'autre, vont opérer de larges trouées à travers nos arbres séculaires. C'est le génie de Rome qui va reconstituer l'unité des grandes familles humaines par le rapprochement, par la fraternité. Les Celtes essaieront bien de résister aux proconsuls, de fomenter des révoltes, mais ils finiront par succomber sous la force des armes, et les prêtres d'Ogmius et de Teutatès, chassés de leurs dernières retraites, devront courber la tête devant les dieux de la Grèce devenus ceux de Rome.

La bourgade gauloise de *Vertilium* acquiert une nouvelle importance entre les mains des conquérants. On y dresse des autels à Mercure, à Mars, à Diane chasseresse; on y élève des temples et des édifices ornés de colonnes, de mosaïques et de sculptures.

A six kilomètres environ de Vertaut, sur l'un des points culminants de la forêt de Maulne, existe une source toujours abondante autour de laquelle ont été placés des rebords en pierre ou *margines* qui, de temps immémorial, firent donner à cette source le nom de puits de la *Margelle*. Suivant le rapport adressé à la commission des antiquités de la Côte-d'Or par MM. Mignard et Coutant, au sujet des fouilles de la colline de Vertaut, les eaux qui s'échappent de ce puits auraient été amenées à *Vertilium* pour servir à des thermes somptueux et aux besoins domestiques des habitants (2). Des routes destinées à relier ce petit centre de population avec les points stratégiques ou politiques qui commandaient le pays, tels que Lan-

(1) Cette inscription est déposée au musée de la commission des antiquités de la Cote-d'Or.

(2) L'étude des niveaux a éfé faite à plusieurs fois et avec un soin scrupuleux, et il en résulte que la surface du sol où est

gres, Troyes, Sens, Alise, sillonnaient la contrée et favorisaient les relations commerciales que les Romains entretenaient dans toute la Gaule. C'est vers cette époque de véritable rénovation sociale qu'il convient de reporter la construction des *villæ* que les riches gallo-romains de Vertaut et de Tonnerre bâtissaient à Gigny, à Riceys, à Tanlay, à Saint-Vinnemer, à Griselles et dont les intéressantes substructions nous offrent à chaque pas des spécimens si curieux de l'art antique.

Malgré cette expansion si rapide de la civilisation romaine sur le sol de notre vieille Gaule, une grande partie du territoire restait encore inculte et couverte de bois inextricables. Les sombres solitudes de Maulne n'étaient guère troublées que par le bruit des chasses auxquelles se livraient avec passion la plupart des chefs gaulois. On sait quelle importance ils attachaient à dresser ces meutes de chiens belges *(veltres porcacii)* avec lesquels ils attaquaient les animaux sauvages. C'était pour eux un véritable orgueil et comme une preuve éclatante de bravoure, de clouer sur la porte de leurs demeures les têtes d'aurochs et de sangliers qu'ils avaient abattus.

Mais à force de magnificence et de voluptés, les Romains finirent par oublier le dédain profond qu'ils avaient ressenti pour les nations vaincues. « Courbés sous le « joug des plaisirs, ils ne furent bientôt plus que des « esclaves qui se façonnèrent à porter les fers des bar- « bares. »

Au-delà de la Germanie existaient une foule de nations échelonnées sur un territoire immense jusqu'aux bords de la mer Caspienne. Tout-à-coup une race inconnue chassée du plateau central de l'Asie précipita ses innombrables essaims de soldats vers l'Occident, poussa par

placée la fontaine de la *Margelle*, est à 68 mètres au-dessus du point culminant de la colline de Vertaut qui, lui-même, domine de 20 mètres le *vasarium* des thermes.

Une ville ceinte de murailles et exposée aux siéges avait tout intérêt à dissimuler sa prise d'eau. Si donc il existe un aqueduc, comme on est en droit de le supposer, il est caché à peu de profondeur sous terre, dans une direction qu'on peut étudier et que les fouilles signaleront certainement un jonr. (Mémoire de la Société de la Côte-d'Or, vol. IV, p. 51).

derrière les peuples slaves, ceux-ci les peuples germains et deux colonnes formidables envahirent l'empire romain. La victoire qui avait toujours conduit les légions par la main, se déclara contre elles et Childéric devenu, à cette heure suprême, le bras dont se servait la Providence, fit fuir devant lui Ægidius et Syagrius, ces deux derniers Romains qui foulèrent le sol de notre patrie.

Malheureusement l'art antique disparut sous les coups des nouveaux envahisseurs qui, méprisant un luxe si mal approprié à leurs besoins, dévastèrent tous ces temples, tous ces palais dont la magnificence eût été bien propre à désarmer leur colère, s'ils eussent été moins aveugles.

Vertilium et tous les établissements gallo-romains de la contrée furent également livrés à la dévastation, à l'incendie. Désormais sans utilité, puisque les villes qu'elles mettaient en communication étaient, pour la plupart, ruinées et anéanties, les voies romaines elles-mêmes finirent par disparaître peu à peu sous les épines et les broussailles, de telle sorte qu'il faut aujourd'hui toutes les patientes investigations des archéologues pour en reconnaître le tracé. Signalons cependant parmi ces vieux témoins d'un autre âge, la superbe chaussée de Sens à Langres qui forme au midi, sur près de cinq kilomètres de longueur, la limite du territoire de Cruzy, et le chemin antique de *Vertilium* à Tonnerre qui passe au nord de notre chef-lieu de canton, puis se dirige à l'ouest, vers la forêt de Vaulineuse où il prend le nom de chemin *Brunéhaut*, en souvenir sans doute des travaux remarquables et des réparations que fit faire sur la plupart des voies romaines la docte et ambitieuse épouse de Sigebert, roi d'Austrasie (1).

Au moment de la conquête par César, la Gaule était occupée, nous le savons, par trois peuples différents : les Belges, les Aquitains et les Celtes. C'est à ce dernier

(1) Dans ses chroniques Langroises, Viguier fixe vers l'année 269 ou 270 la destruction de *Vertilium*. Sans être aussi précis, Courtépée, Lebœuf et Philibert Delamarre placent la ruine de cette ville au temps d'Aurélien et de Probus.

peuple qu'appartenait la cité de Langres et sans aucun doute la plus grande partie du Tonnerrois.

Le premier soin d'Octavien-Auguste, en organisant l'administration politique et militaire du pays, avait été de le diviser en six grandes provinces qui, elles-mêmes, furent subdivisées en cités et en *pagi*. Cruzy, ou plutôt les vastes forêts au milieu desquelles notre bourg prit naissance, appartenaient au *pagus Tornodorensis* qui relevait de la cité de Langres, rattachée elle-même à la province Lyonnaise (1). Mais après la formidable invasion dont nous venons de parler et qui fit table rase des institutions politiques comme des croyances religieuses de l'ancien monde, la société romaine et la population gauloise n'existèrent plus qu'en débris. « C'est avec ces débris et « les éléments germanique et chrétien que va se déve- « lopper une société nouvelle, la société féodale, une « nouvelle nation, la nation française. »

Sous les Mérovingiens, les ténèbres dont nous trouvons enveloppée l'histoire de France, s'étendent à plus

(1) A l'appui de cette opinion nous pourrions citer le testament de Waré, abbé de Flavigny (721), qui désigne très clairement Villon, village situé au nord de Cruzy, comme faisant partie du Tonnerrois (*in pago Ternodorense Videblom*). — Cart. gén. de l'Yonne, vol. 11, p. 2.

Dans la donation faite par Saint-Didier, évêque d'Auxerre, à l'église de Saint-Etienne (603-621), nous voyons encore que Gigny, placé au sud de Cruzy, est indiqué dans le *pays* de Tonnerre (*agrum gannicum situm in pago Tornodorense*). — Bibl. hist. de l'Yonne, vol. 1, p. 336.

Enfin la charte de fondation des abbayes de Pothières et de Vézelay (863) comprend Maulne (*Molnitum*) au nombre des riches domaines dont le comte Gérard de Roussillon disposa au *pagus* de Tonnerre, en faveur du monastère de la Madelaine.

De tous ces faits il résulte donc d'une manière évidente que notre châtellenie, quoique située sur les confins du *pagus Latiscensis*, formait, à l'est, l'extrême limite du *pagus Tornodorensis*, en suivant à peu près le tracé qui sépare, de nos jours, les départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or. Les deux auteurs les plus autorisés qu'on puisse consulter à cet égard, Courtépée et Viguier, sont du même avis, puisqu'ils placent dans le *Lassois* Molême, Vertaut et Laignes, qui touchent, pour ainsi dire, au territoire de Cruzy. En parlant de la naissance de Saint-Valentin (*in Latiscensi oriundus*), Courtépée indique également que Griselles était dans le Lassois.

forte raison à l'histoire spéciale de chaque province. C'est à peine s'il est permis de suivre, au milieu de ces luttes de races, parmi ces États en lambeaux, où tous les pouvoirs sont confondus, où tous les droits sont en litige, l'établissement des Bourguignons dans nos contrées. Un seul fait important se dégage de l'espèce de chaos qui enveloppe cette longue période, ce sont les progrès marqués du christianisme dans nos contrées, le développement rapide que prennent les institutions ecclésiastiques.

Dès le troisième siècle, l'évêché de Langres s'était fait remarquer par la sainteté de ses prélats dont le plus éminent, saint Didier, avait marqué de son sang les premiers pas du christianisme chez nos pères. Grâce aux missions qui s'étaient répandues dans les endroits les plus déserts, le paganisme avait disparu peu à peu du pays des Lingons. Les personnages les plus illustres du Tonnerrois s'étaient voués à la religion. Citons parmi eux saint Hilaire, fondateur de Moutiers-Saint-Jean, plus tard saint Guerry, comte de Tonnerre, devenu archevêque de Sens, et saint Ebbon, son neveu. A côté de nous, dans le *pagus Latiscencis*, mentionnons encore saint Valentin, qui fonda le prieuré de Griselles, et saint Vorles, curé de Marcenay, qui sanctifia, par l'exemple de ses vertus, le roi Gontran.

Nous savons comment, grâce à l'ascendant moral qu'ils exercèrent dès les premiers siècles, les évêques surent absorber le pouvoir administratif qui s'affaissait autour d'eux, sans rien changer cependant aux anciennes circonscriptions territoriales. C'est ainsi que l'Eglise fixa un siége épiscopal dans la cité des Lingons qui, lui-même, resta soumis pour la juridiction ecclésiastique, à la métropole de Lyon. Aux chefs-lieux des *pagi* furent attachés des archidiaconés, enfin les *villæ* ou *fines* devinrent de simples paroisses.

Plus tard, du VIII^e^ au IX^e^ siècle, les archidiaconés furent divisés en doyennés dont l'étendue relativement restreinte, permettait de convoquer plus facilement les curés à leurs assemblées foraines. Cruzy fut alors compris dans le doyenné de Saint-Vinnemer, dont l'église primitive placée sous le vocable de sainte Colombe, était une des plus anciennes du Tonnerrois.

Mais si l'église était à l'abri des changements que produisent toujours les révolutions intérieures, nous sommes loin de retrouver la même stabilité dans l'ordre civil. Tant que Charlemagne avait tenu sous son sceptre les peuples germains il avait pu, grâce à une administration puissante, opérer la fusion des sociétés romaine, barbare et gauloise. Mais avec Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, l'anarchie du pouvoir central, le trouble et la confusion qui règnaient partout finirent par entraîner rapidement la décadence de l'Empire au profit de la féodalité.

Les gouverneurs de provinces ou de simples villes, exploitant habilement à leur profit le mandat qui leur avait été confié, rendirent leurs offices héréditaires et afin d'assurer l'indépendance de leurs fiefs, bâtirent de tous côtés des châteaux-forts sur la cîme des montagnes.

II

C'est à cette époque troublée par les usurpations des grands, par les réactions violentes qu'entraînaient les haines persistantes des races, qu'un fils de ces fiers conquérants germains, obéissant en cela au goût d'aventures, de courses et de pillages qui avait passionné ses ancêtres, vint élever comme un nid d'aigle, sur la montagne de *Vix*, la forteresse de *Latiscum* qui devint, après la ruine de *Vertilium*, le deuxième chef-lieu du *pagus Latiscencis*. Ce *pagus* portait encore dans les chartes, les noms de *comitatus de Montanâ* et *comitatus Rossilionis*, par allusion au mont *Lassois* ou mont de *Roussillon*, ou pour rappeler peut-être le souvenir de l'un des plus anciens et des plus puissants comtes de ce pays, à l'époque carlovingienne, *Gérard de Roussillon*.

Ce personnage à la fois historique et légendaire, duc d'Arles, comte de Vienne en Dauphiné, aurait encore ajouté à ces vastes possessions le Tonnerrois, le Nivernais, le Sénonais, etc. Toujours est-il qu'il jouissait du domaine de Maulne, ainsi que nous le voyons relaté dans la charte de fondation du monastère de Vézelay (863) (1).

(1) Cart. gén. de l'Yonne, vol. 1, p. 81.

Le comte Gérard établit sa résidence au château de *Latiscum* qui lui appartenait à titre héréditaire *(patrio jure posesssum)*, et qui se trouvait situé à sept kilomètres environ au nord de Châtillon-sur-Seine et à dix kilomètres de Maulne. Il avait épousé la ravissante Berthe, fille aînée de Huc, comte de Sens, princesse d'une piété accomplie et dont la simplicité, la douceur exercèrent, dans ces temps à demi-barbares la plus heureuse influence sur ceux qui l'entouraient.

A la suite de contestations qui eurent pour origine la prise de possession du comté de Sens et certains droits de suzeraineté mal définis sur des provinces qui lui étaient échues en partage, Gérard de Roussillon brisa tous les liens de vassalité qui l'engageaient envers le roi. Il osa défier Charles-le-Chauve et lui jeta son gage de bataille. Celui-ci envahit la Bourgogne et surprit le château de Roussillon d'où il chassa les gens du comte Gérard et y établit les siens. De là, il se dirigea vers la Franche-Comté et atteignit l'armée de Gérard dans un lieu voisin de Poligny. Battu dans cette rencontre, le comte de Roussillon gagna Besançon, puis la forêt des Ardennes où il parvint à se dérober aux poursuites de son ennemi.

Grâce à l'intervention de la reine qui portait l'affection la plus vive à la sage et pieuse Berthe, Gérard fut rappelé à la cour et rétabli dans ses possessions. Mais les perfides suggestions de Thierry d'Ardennes et du duc Adelhard ne tardèrent pas à le perdre dans l'esprit du roi. Enfin le comte de Roussillon se voyant obligé de quitter la cour, revint en Bourgogne et la guerre recommença.

Charles-le-Chauve rassemble une nombreuse armée; Gérard en fait autant, et les deux adversaires se rencontrent sous les murs de Vézelay. Chargés avec furie par les Bourguignons, les Français ne purent résister : ils plièrent et Charles, lui-même, ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. Le choc avait été terrible et le champ de bataille était couvert de morts et de blessés. « *Là estoient « cervelles et courailles (1) espandues, testes et bras rom-*

(1) Entrailles.

« *pus et détranchez, gembes et corps brisiés ; la terre estoit* « *imprignée de sang, que à peine se povoient tenir ceulx* « *qui se combattoient à pied, et les chevaulx en plusieurs* « *lieux jusques aux sangles flottèrent en sang.* »

Les deux adversaires guerroyèrent longtemps encore et, si l'on en croit les supputations monastiques, le comte de Roussillon remporta encore sept victoires sur les troupes royales. Enfin l'intervention divine devenant nécessaire pour faire cesser ces affreuses calamités, un ange apparut au roi Charles et lui recommanda de faire la paix. Le suzerain et le vassal firent la paix et partagèrent le comté de Sens en deux portions égales.

« Ayant eu de leur mariage un fils du nom de Thierry « et une fille nommée Eve, tous deux morts en ignos- « cence, Gérard et Berthe résolurent de faire Notre-Sei- « gneur leur hoir. »

Dans ce but, ils firent bâtir beaucoup d'églises et, pour remercier Dieu des douze victoires que le comte de Roussillon avait remportées sur le roi Charles, ils fondèrent douze monastères qui furent par eux comblés de biens.

Parmi ces douze établissements pieux, ceux qui reçurent les plus grandes faveurs des deux époux furent Pothières et Vézelay. Dans la charte de fondation qui concerne ces abbayes, Gérard et sa femme déclarent abandonner aux religieuses de Saint-Benoit qu'ils établissent à Vézelay : la ville de Vézelay qui provenait d'un échange fait avec la reine Judith, les *villæ* de Dornecy, *Cisternas*, Fontenay et Maulne (*Molnitum*) ainsi que tous les biens qu'ils avaient acquis dans le *pagus* d'Avallon et dans celui de Tonnerre (1).

Passant ainsi leur vie en actes de piété, Gérard et Berthe arrivèrent à la vieillesse. Celle-ci mourut à Pothières et fut inhumée dans le monastère qu'elle avait enrichi de ses libéralités. Son corps renfermé dans un tombeau de marbre, fut placé dans le chœur de l'église, du côté de l'épître (881). Quant au comte de Roussillon dont la vie avait été si agitée, il rendit son âme à Dieu

(1) Le 6 janvier 868, Charles-le-Chauve confirma les priviléges et les biens dont son très cher comte Gérard et Berthe, sa femme, avaient doté le monastère de Vézelay.

neuf ans plus tard (890), dans son château d'Avignon où il résidait depuis quelque temps. Mais à sa recommandation expresse, ses restes furent rapportés à Pothières et déposés à côté de ceux de Berthe.

Terminons la courte biographie que nous venons de donner du comte Gérard par le portrait que la légende nous a laissé de lui : « *Il passoit tous hommes de mère nez « de courtoiste, de doulceur et de mœurs sur tous aultres; « estoil le plus grant et gros de corps tantost que il fut venu « à l'eaige de perfection et d'homme et tellement estoit et si « bien fait et à mesure, que nul n'y scavoit à dire. Huit « piez avoit de hault, et quand il estendoit ses bras par ma- « nière de toise, il avoit diz piez et demy de long, et il « estoit si fort et si puissant que, par sa pure force, il es- « tendoit et couvroit de ses mains quatre fers de cheval et « quand il estoit armé en bataille contre ses ennemis, il « confondoit et abatoit d'un coup cheval et chevalier.* »

A la mort du comte de Roussillon, la plus grande partie de ses biens fut partagée entre Bozon son beau-frère et Conrad, son oncle. Celui-ci recueillit la Bourgogne et toutes les places fortes de la province, mais pour des motifs qu'il nous est impossible de pénétrer, la châtellenie de Cruzy fut distraite plus tard de la Bourgogne, pour être réunie au comté de Tonnerre, sans cesser cependant de relever féodalement de Châtillon-sur-Seine qui devint, après la destruction du château de Roussillon, le nouveau chef-lieu du bailliage de la Montagne.

Cette continuité de rapports entre les deux fiefs dont l'un demeure, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution de 1789, le fief dominant et l'autre le fief servant, la garde de l'abbaye de Pothières toujours réservée aux comtes de Tonnerre, sont autant de motifs qui ont fait admettre par M. Lucien Coutant, dans son histoire de la ville et du comté de Bar-sur-Seine, que la première lignée des comtes de Tonnerre descendait de Gérard de Roussillon ou du moins de ses héritiers.

III

Comment le domaine de Maulne donné à l'abbaye de la Madelaine par ses pieux fondateurs, fit-il retour à notre

châtellenie? Est-ce par voie d'échange ou par suite de quelque violente usurpation? C'est ce qu'il est bien difficile d'établir, faute de renseignements précis.

Toujours est-il que ce grand fief dut passer, vers 984, à titre héréditaire, à Mile ou Milon, Ier du nom, comte de Tonnerre, dont les descendants en jouirent sans interruption jusqu'en 1055, date à laquelle Hermengarde restée seule héritière de ces puissants barons, l'apporta en dot à Guillaume Ier, déjà comte de Nevers et d'Auxerre.

Pendant cette longue période troublée par l'invasion des Normands et les guerres incessantes auxquelles donnaient lieu les démêlés d'Othon-Guillaume et du roi Robert, au sujet de la Bourgogne, les documents écrits font presqu'entièrement défaut ou demeurent d'un laconisme désespérant pour notre histoire locale.

C'est vers cette époque reculée que nous reporterons cependant la construction du petit château-fort élevé sur le plateau des bois de Cruzy qui domine à l'ouest, la vallée sauvage et pittoresque de Maulne et qui dut servir aux comtes de Tonnerre plutôt comme maison de chasse que comme résidence destinée à de longs séjours. L'enceinte circulaire du vieux castel ne mesure guère en effet, dans son plus grand diamètre, que 38 mètres, non compris les fossés qui ont environ 9 mètres de large. Il était donc impossible d'y établir les corps de logis nécessaires à une suite nombreuse.

Les fossés creusés dans le roc protégeaient parfaitement la place à l'est et au midi, seuls points qui pouvaient se prêter à une attaque, car à l'ouest et au nord, la pente de la montagne est tellement abrupte qu'elle ne permettait guère d'y tenter l'escalade. Non-seulement ce petit château occupait par son assiette, une position défensive excellente, mais il commandait encore le passage tortueux et resserré auquel viennent aboutir les vallées de Ruguy, Villon et Maulne (1). Ajoutons à tous ces avantages

(1) A 150 mètres environ de Froide-Fontaine, dans la vallée des chènevières de Rugny, existe encore une petite éminence formée de débris de constructions qui, selon toute apparence, devaient être les communs affectés aux meutes et aux équipages de nos comtes. On n'y remarque en effet, aucune trace de fossés qui permette de supposer que ce retrait de chasse fût fortifié.

la proximité d'une source d'eau vive qui prend naissance aux pieds de l'ancienne maison-forte et dont l'extrême fraîcheur lui a valu le nom de *Froide-Fontaine*. Pendant la saison d'été, un mince filet d'eau qu'envahissent les cressons, dessine à peine ses capricieux méandres dans le fond de la vallée; mais quand arrivent les fontes de neiges et les pluies d'hiver, le modeste ruisseau se change vite en torrent qui menace d'inonder le village de Baon et de convertir en lac le parc de Tanlay.

Nul endroit dans la contrée n'offre un site plus agreste et qui prête mieux à la rêverie. Excepté le bassin herbeux de la vallée, tout est forêt à l'horizon. Le silence n'est interrompu que par la cognée des bûcherons qui dépècent çà et là de grands chênes abattus sur la lisière du bois, tandis que derrière les hauts taillis, on voit monter lentement vers les nuages une fumée de feu de charbonnier qui s'élève en spirale lourde et bleuâtre, comme l'haleine d'un feu trop mouillé de rosée.

Il est impossible de reconstituer, même par la pensée, les dispositions d'ensemble du vieux castel de Froide-Fontaine, car rongés depuis des siècles par l'intempérie des saisons, cachés sous les épines et les broussailles qui semblent en défendre l'accès, les débris qui couvrent le sol ne présentent plus à l'œil aucun vestige qui puisse servir utilement aux recherches des archéologues. Mais si les ruines que nous foulons sous nos pas, si les précieux dépôts que renferment nos archives restent muets sur son origine, les présomptions les plus graves s'accordent pour en attribuer la construction à la première dynastie des comtes de Tonnerre.

En effet, dans les plus anciens dénombrements de la baronnie de Cruzy, il n'est aucunement question du château de Froide-Fontaine et cependant, dans la plupart de ces actes, on parle de l'étang, de la prairie, du moulin de Froide-Fontaine. Ainsi dans une reconnaissance donnée au duc de Bourgogne le 17 avril 1393, par Louis de Chalon, dit le Chevalier vert, nous trouvons indiqué : « *nostre « estang de Froide-Fontaine séant en nostre forêt de « Maune, par devers Baon.* »

Il en est de même dans un autre dénombrement du 18 avril 1539, fourni par la comtesse Anne de Husson,

femme de Bernardin de Clermont. Nous y lisons, à la suite de la désignation des prés assis en la forêt de Maulne : « *Item lestang de Froide-fontaine au dedans de « nostre garenne et tenant aux finages de Baon, Rugny et « aux usages de Crusy, lequel est de présent en ruyne et « litigieulx avec le couvent de Molosme-la-Fosse, partant de « nulle valeur par le présent.* »

Enfin dans un état des revenus du comté de Tonnerre présenté au mois de décembre 1573 à Catherine de Médicis, en vue d'un échange proposé par la duchesse d'Uzès, contre le comté de Lauraguais, il est question de Froide-Fontaine dans les termes suivants : « *En la fo- « rest de Maune y a un grand vallon contenant demy lieue « au bout duquel il y a un étang venant de Fontaine dont « la chaussée se peut faire par cent livres, ledict vallon « entre les usages de Cruzy, Villon et Rugny forme une « belle prairie et audict étang se peut bastir un moulin qui « pourroit valoir de rente trois cens livres.* »

Que doit-on conclure d'un tel silence? Si les documents les plus anciens que nous avons pu consulter et notamment le titre de 1393, ne contiennent aucun renseignement sur le château de Froide-Fontaine, c'est qu'à une date évidemment bien antérieure, il avait été abandonné et que le souvenir en était complétement perdu.

Pour quel motif cette vieille demeure féodale fut-elle ainsi délaissée? Cela tient, croyons-nous, à des causes toutes naturelles et qu'il ne convient aucunement d'attribuer aux guerres, aux dévastations qui affligèrent la contrée, lorsque le duc Hugues III envahit le Tonnerrois pour forcer le comte Guy à s'avouer son homme-lige (1174).

Il nous suffira, croyons-nous, pour résoudre la question, de rétablir simplement les limites qu'occupait le domaine de Maulne au x^e^ ou xi^e^ siècle, et de faire ressortir les changements considérables apportés dans la suite des temps, à sa configuration primitive.

Ah ! c'était alors une garenne spacieuse et belle que celle de Maulne avec ses vallons tortueux et profonds, ses hauts plateaux couverts de futaies séculaires, ses sources d'eau vive et ses ruisseaux d'une limpidité admirable où venaient se désaltérer des troupeaux de fauves. Nos

comtes avaient là tous les moyens de satisfaire leur passion pour la chasse, soit en formant des haies pour enclore les bêtes sauvages qu'ils frappaient de l'épieu, soit en poursuivant avec leurs meutes quasi-royales, à travers monts et vallées, le dix-cors aux jarrets d'acier qui finissait par succomber hélas! devant l'ardeur de leurs chevaux.

Le domaine de Maulne occupait à cette époque une superficie de huit lieues carrées, puisqu'il s'étendait d'un côté, depuis l'abbaye de Quincy jusqu'à Nicey, et de l'autre, depuis Villon jusqu au village de Gland (1). Le château de Froide-Fontaine était donc à peu près situé au centre de cette superbe garenne, puisque le bourg de Cruzy n'était pas encore fondé. Mais plus tard, quand nos comtes de la maison de Nevers eurent concédé, moyennant certaines redevances, des droits d'usage et de pâturage aux communautés d'habitants établies au nord et à l ouest de la forêt, telles que Villon, Rugny, Thorey, Baon et Commissey, quand ils eurent appelé des colons à défricher ces grandes solitudes boisées qui s'étendaient du *Val-des-Ziebles* au hameau de Paisson et qui forment aujourd'hui le finage de Cruzy, non-seulement la forêt se trouva considérablement amoindrie, mais son ancien périmètre fut tout-à-fait changé.

Les comtes de Tonnerre s'étaient bien réservé, à titre de domaine privé, la partie la plus riche en haute futaie et qui s'étendait sur tout le haut plateau de Maulne, depuis les usages de Villon jusqu'au *Champ-du-Rupt*, mais par cela même, la maison de chasse de Froide-Fontaine ne répondait plus au but qui l'avait fait édifier. Elle se trouvait désormais éloignée de près de trois kilomètres de l'extrême limite du nouveau domaine. Dans ces conditions, il n'y avait plus aucun intérêt réel à la conserver; aussi fut-elle abandonnée aux habitants de Cruzy avec les bois qui couvrent tout le versant nord-ouest de la vallée.

Par suite de ces changements, nos comtes sentirent bientôt la nécessité de construire une nouvelle demeure

(1) Voir aux pièces justificatives n° 1.

au milieu de la forêt dont ils avaient conservé la propriété exclusive. Leurs projets devenaient d'autant plus faciles à réaliser qu'ils avaient sur le point culminant du plateau une source abondante et pérenne qui pouvait suffire à tous les besoins. Ils y bâtirent donc, vers la fin du XII^e^ ou au commencement du XIII^e^ siècle, un superbe château-fort que le duc d'Uzès fit raser entièrement au XVI^e^ siècle, pour élever à sa place, le curieux manoir que nous admirons aujourd'hui.

Mais hâtons-nous de le dire, la vallée déserte et silencieuse de Froide-Fontaine n'en exerçait pas moins sur l'esprit de nos puissants barons une impression profonde, chaque fois que les hasards d'une chasse à courre les conduisaient sous les murs du vieux castel. Presque toujours c'était là, dans l'étang à demi caché sous les roseaux, mais dont l'onde était glaciale, que le malheureux cerf poursuivi par la meute, venait tenir les abois et fournir le dénouement obligé au plaisir qui passionnait ces nobles personnages. Nous en avons la preuve dans un procès-verbal portant réglement et réformation des bois du comté de Tonnerre, dressé en 1552, à la requête du duc d'Uzès, par M^e^ Claude Petit, maître des eaux et forêts, et Duval de Saint-Dizier, assistés des sergents de la Gruerie.

Après avoir visité le triage appelé *la Motte de Maulne*, les commissaires se transportent dans la vallée de Froide-Fontaine où ils constatent « que le défrichage qui est « dans ledit vallon se doit continuer jusques à l'étang « qui est au-dessous pour réduire le lieu en nature de « pré fauchable qui sera non-seulement pour tirer prou- « fit de l'herbage, mais aussi pour la récréation et plai- « sir de la chasse et pareillement que ledit seigneur, sous « son bon plaisir, doit faire racouster ledit étang qui « servira aussi pour en tirer profit quant à la pesche, « ensemble du molin qui se y peut facilement acomoder « et à peu de frais, d'autant que ès-bois d'alentour et en « tous les dits bois d'usaige de Cruzy, Villon, Rugny, « lesquels contiennent grand pays, il y a peu d'eau et « que le cerf étant malmené, après avoir faict toutes ses « ruses, sera sa vraye retraite au dit étang pour se refré- « chir et là rendre les abbois, où il y aura autant et plus

« de plaisir qu'en nul autre lieu de la forest. Joinct aussi « qu'il est proche dudit château de Maulne duquel l'on « pourra aisément entendre la chasse et accourir à pro- « pos à la prise du cerf, par les moyens des petites voies « et routes que ledit seigneur a ordonné et veut estre « faictes en la dite Motte accordantes du carrefour du dit « chasteau auxdits lieux. »

IV

Tout en cherchant à rappeler les poétiques souvenirs qui se rattachent à la vallée de Froide-Fontaine, nous avons essayé de donner une idée à peu près exacte de la vaste étendue de terrain que couvrait la garenne de Maulne au XII^e^ siècle, c'est-à-dire avant les concessions d'usages et les défrichements qui modifièrent son importance primitive.

Grâce à l'élégante et originale construction qu'y fit élever le duc d'Uzès, aux magnifiques allées percées dans la forêt, au séjour fréquent qu'y faisaient nos comtes, Maulne finit par perdre peu à peu le caractère âpre et sauvage qu'il présentait autrefois. Mais si nous nous reportons de quelques siècles en arrière, à l'époque où possesseurs des trois comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, les châtelains de Cruzy étaient occupés d'expéditions lointaines et partaient avec leurs hommes d'armes pour la conquête des lieux saints, quel aspect sombre et désolé devaient offrir ces bois immenses parcourus seulement par des bandes d'animaux qui se poursuivaient et se dévoraient entr'eux.

Etait-ce sans une secrète terreur que les populations voisines pénétraient sous ces ombrages séculaires où tout frappait vivement leur imagination? Une preuve évidente que les forces de la nature exercent toujours une force irrésistible sur l'esprit de l'homme, c'est que, de nos jours, le pied du voyageur ne pénètre jamais dans ces gorges profondes, dans ces fourrés épais, sans que l'âme devenue tout à coup plus soucieuse ou plus inquiète ne s'ouvre à des rêveries étranges. Rien de plus naturel alors que nos ancêtres aient peuplé ces sombres

solitudes de nains et de sorciers, de monstres affreux ou de fées malfaisantes.

Parmi les fées dont l'imagination populaire plaçait la demeure au fond des vallées, au bord des fontaines ou dans la profondeur des bois, Mélusine était à coup sûr la plus irascible, la plus méchante. Bien à plaindre les hommes ou les bestiaux, les châteaux ou les chaumières sur lesquels elle jetait un mauvais sort.

Suivant quelques auteurs, elle était fille d'un roi d'Albanie. Dans la campagne de Morée commandée par Guillaume de Champlitte, Raymondin de Forez, premier seigneur de Lusignan, reçut l'hospitalité chez le père et épousa la fille. Revenue en France, elle bâtit d'un coup de baguette, car elle était fée, le château de Lusignan, dans le Poitou, et devenue la mère des Lusignan, fut successivement la mère *Lusigne* et, par corruption euphonique, *Merlusine*.

Elle apparaissait après sa mort, autour du château qu'elle avait bâti, tantôt sous la forme d'une femme, tantôt sous la forme d'un affreux serpent, tantôt réunissant les deux formes, femme jusqu à la ceinture, serpent depuis la ceinture jusqu'à l extrémité du corps. Ses apparitions avaient lieu, quand quelque malheur menaçait la famille et elle prédisait ce malheur par ses gémissements, ses cris lugubres, ses sifflements. La fée Mélusine qui hantait Maulne, inspirait bien le même effroi, mais la légende explique par d autres raisons la fureur qui l'animait contre le vieux manoir des comtes de Tonnerre.

Voici à cet égard, quelques-uns des souvenirs qui nous ont été transmis par la tradition locale.

Mélusine possédait au milieu de la forêt, un superbe donjon à sept étages dont toutes les salles voûtées communiquaient à une fontaine enfermée par les murs de la forteresse. Un large fossé protégeait la place qui n etait accessible que par un étroit pont-levis. Elle affectionnait cette demeure où elle vivait en compagnie d une jeune orpheline appelée Suzanne, « *véritable lys qui s épanouis-* « *sait au soleil de justice et de pureté.* »

Les habitants d Arthonnay, petite ville peu éloignée de Maulne, relevaient du domaine de Lusignan. Depuis longtemps ils subissaient le joug et tous les abus du pou-

voir qu'exerçait sur eux Mélusine. Poussés à bout par mille vexations, ils osèrent se révolter. « La dame de « Maulne irritée d'une telle hardiesse, se mit aussitôt en « devoir de châtier les rebelles. Elle rassembla ses « hommes d'armes et vint mettre le siége devant Ar- « thonnay. Au bout de quelques jours d'une résistance « désespérée, les pauvres vassaux furent obligés de se « rendre, mais ils expièrent cruellement leur folle entre- « prise : Mélusine réduisit Arthonnay en cendres et passa « au fil de l'épée les malheureux habitants (1). » Cependant il y eut quelques serfs qui purent se cacher et vouèrent à jamais une haine implacable à celle qui s'était si cruellement vengée.

Toute fière de ce rapide succès, Mélusine rentra à Maulne où ses serviteurs s'empressèrent de la complimenter. Seule, la modeste Suzanne se tenait à l'écart et versait des larmes sur tant de sang répandu. Admise en présence de sa maîtresse, la pauvre enfant ne put cacher ses sanglots et témoigna, en termes amers, le chagrin que lui causaient d'aussi tristes exploits. Rendue furieuse par ces reproches, Mélusine ne put maîtriser sa colère et, s'élançant sur la pauvre orpheline, elle la précipita des étages supérieurs dans l'espèce de gouffre que forme le puits.

Mais à peine ce crime était-il commis que le remords d'une action aussi atroce s'empara de l'irascible fée. Elle ordonna de retirer au plus vite la jeune Suzanne. Le corps de la pauvre enfant n'était plus hélas ! qu'un cadavre meurtri et glacé par la mort. Le cœur brisé, Mélusine resta quelques instants muette de douleur, puis cédant tout à coup à un accès de fureur, elle se leva menaçante, poussa un cri déchirant et disparut, en jetant sa malédiction sur cette demeure qu'elle avait tant aimée !

Tel est le motif de cette haine implacable que la terrible fée a vouée au château de Maulne et qui donna naissance à ces récits sinistres que les générations se sont transmis d'âge en âge.

Entre Arthonnay et Maulne existe un gros amas de

(1) Lucien Coutant. Annuaire de Bar-sur-Seine, 1860, p. 118.

pierres qu'un antiquaire prendrait facilement pour un *tumulus*. Mais il commettrait là une erreur étrange, car cet amas va toujours grossissant. C'est à cette place, d'après la légende, que Mélusine planta sa tente pendant le siége d'Arthonnay. Or, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, les enfants d'Arthonnay se rendant à un apport qui se tient tous les ans, le jour de l'Ascesion, jettent, en passant, chacun une pierre sur le lieu qui rappelle d'aussi tristes souvenirs, en disant : « *Tiens, voilà « pour Mélusine !* »

A quel sombre événement de notre histoire locale est-il permis de rattacher la légende de la fée Mélusine? A quelle époque remontent ces vilaines histoires de nains et de sorciers, qui se pressent au clair de la lune, dans le fond du *vau-noir* ou sur les côteaux qui dominent *le pré Bailly?* Il est inutile, croyons-nous, de chercher à résoudre ces questions qui nous conduiraient simplement à constater une fois de plus que sur cette vieille terre du mysticisme, les mœurs et les coutumes aussi bien que les choses du préjugé s'y implantent, s'y perpétuent comme les chênes de nos forêts, que rien n'est plus tenace au cœur de l'homme que ces superstitions qui semblent un instant disparaître, mais seulement pour se modifier et revivre sous une autre forme.

Les seuls auteurs qui nous aient jusqu'ici parlé de Mélusine et des traditions populaires qui s'y rattachent, paraissent avoir eu surtout en vue d'attribuer la construction du vieux château-fort de Maulne aux Lusignan. D'après eux, cette puissante maison qui, à l'époque des croisades, prit une part brillante aux expéditions de la Terre-Sainte et donna des rois de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie, aurait possédé la châtellenie de Cruzy et transmis cette belle seigneurie aux Sabran dont la dernière et unique héritière l'apporta en dot au ministre Louvois (1).

Or, nous tombons tout-à-fait ici dans la fantaisie, car les documents historiques qui nous restent, et ils sont assez nombreux pour fixer notre opinion, démontrent de

(1) M. l'abbé Prunier, curé de Balnot-la-Grange, et M. Lucien Coutant, de Riceys.

la façon la plus incontestable que le domaine de Maulne n'a jamais appartenu aux Lusignan.

Nous voyons bien, en 1225, Guy de Forez devenir comte d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre, par suite de son mariage avec Mathilde de Courtenay. Mais quoiqu'allié aux Lusignan, ce seigneur ne peut être considéré comme le descendant direct de cette maison.

Plus tard, Louis de Chalon, 1er du nom, épouse Marie de Parthenay, et par ce motif, écartèle son écusson des armoiries de Lusignan ; mais il n'y a rien là qui permette de supposer que la baronnie de Cruzy lui advint par suite de cette alliance (1).

Loin d'être une descendante des rois de Chypre et d'Arménie, la Mélusine des bois de Maulne ne serait-elle pas simplement la druidesse inspirée dont le Dieu des grands chênes prenait la voix, pour se révéler jadis aux Celtes, nos aïeux. Partout vit encore la mémoire du culte délaissé ; partout se révèle le lointain souvenir de la chaste prêtresse pour laquelle l'avenir n'avait point de voiles, le cœur point de secrets. N'avons-nous pas encore, dans la contrée, le chemin aux fées, la fontaine aux fées, la lande des fées ? C'est en vain que les fantaisistes divinités des fils de Romulus chassent la druidesse de l'enceinte sacrée où elle rendait ses oracles : de simple mortelle elle devient déesse. « Sous les noms de Parque, de « Junon, de Nymphe des bois, elle s'empare de la fer- « veur des populations qui, contraintes et non persua- « dées, ne font qu'accepter de nouveaux noms pour « leurs vieilles croyances. » C'est en vain que les ministres de la croix brisent et renversent plus tard les pierres druidiques, tombelles, menhirs ou monolithes grossièrement taillés, qu'ils bannissent de la terre gauloise les dieux de la Grèce et de Rome, l'impérissable

(1) Le riche écusson sculpté qui se trouve sur le culot de la niche placée à l'angle droit de l'hôtel d'Uzès, à Tonnerre, et qui représente les armoiries d'Olivier de Husson, gendre de Louis de Chalon et de Marie de Parthenay, porte écartelé : *1-4, de gueules à la bande d'azur (Chalon); 2 3, burelé d'argent et de gueules de dix pièces, qui est Lusignan ; brisé d'une bande ou cotice de gueules, brochant sur les burelles, qui est de Parthenay; sur le tout, d'azur à six annelets d'argent 3, 2, 1 (de Husson).*

déesse saura survivre à cette solennelle dépossession. Pour régner sur son antique domaine, elle trouvera la plus poétique, la plus prestigieuse incarnation : elle deviendra fée. « La fée ! c'est la druidesse avec sa connais-« sance du destin et son empire sur les éléments, c'est la « séduisante jeune fille qui console ou la pauvre vieille « décrépite qui menace. »

Proscrite, humiliée, celle de Maulne a dû fuir le temple aux vertes nefs que souillait la présence de l'étranger, en maudissant la terre, en maudissant les arbres dont les rameaux sacrés ne protégeaient plus les mystères du dogme antique. Mais son prestige survit, sa mauvaise influence dure encore. La fière druidesse demeure toujours dans l'épaisse forêt ; elle y continue sa puissance et sa voix fatidique n'a pas cessé d'y faire entendre ses malédictions.

V

Bien qu'il soit difficile de fixer l'époque à laquelle furent établies dans nos campagnes les *villæ*, les manses ou colonies qui donnèrent naissance à la plupart de nos villages, c'est vers la fin du XI^e^ siècle que nous placerons l'origine de Cruzy. Les ruines que semèrent en France les Normands et les guerres civiles, qui ramenèrent sur beaucoup de points les temps de misère de la grande invasion, avaient fait disparaître de nombreuses populations rurales. Ajoutons à ces fléaux meurtriers, les affreux désordres de l'anarchie féodale, les famines, les contagions que racontent avec épouvante les chroniqueurs du temps et qui ne cessèrent qu'après la trêve de Dieu, et nous aurons les meilleures raisons d'admettre que le mouvement de colonisation qui s'opéra dans nos contrées, ne fut guère antérieur au premier tiers du XI^e^ siècle.

Vouloir faire remonter l'origine de Cruzy à une époque plus éloignée serait donc, croyons-nous, dépasser toute limite raisonnable. En effet, dans une question de ce genre, quand les documents écrits font défaut, quand les textes manquent, le sol renferme toujours des preuves matérielles qui annoncent une vie de renouvellement et

de transformations successives. Mais ici, rien de pareil. C'est en vain que l'antiquaire dirige ses recherches sur le plateau choisi par les premiers occupants pour y établir leurs demeures, c'est en vain que l'archéologue interroge du regard les terrains accidentés où s'étagent d'une façon si pittoresque, les maisons du *val* et de la *Maladière*. Il n'existe sur aucun point ni traces de substructions, ni débris antiques qui remontent à la période gallo-romaine. Cruzy doit donc évidemment son origine à l'époque relativement calme et prospère qui suivit les longues perturbations causées dans le royaume, par les usurpations de Richard-le-Justicier et de Robert-le-Fort, lorsque le roi Robert, grâce à l'heureuse médiation de l'évêque d'Auxerre, Hugues de Chalon, eut replacé la Bourgogne sous son administration sage et paternelle.

L'emplacement choisi par les premiers colons répondait parfaitement à toutes les exigences qui s'imposaient, au moyen-âge, à l'établissement d'un petit centre de population. D'un côté, le plateau qui sert d'assiette à Cruzy pouvait être facilement défendu contre les bandes de malfaiteurs et résister même aux incursions des gens de guerre qui, dans ces temps de troubles, rançonnaient sans pitié les pauvres cultivateurs. De l'autre, le voisinage d une source abondante permettait de satisfaire aux besoins les plus indispensables des nouveaux habitants. Quant aux moyens de communication avec les villes voisines, ils étaient des plus faciles à cause de la proximité des chemins antiques de *Vertilium* à Tonnerre et de Langres à Sens, auxquels conduisaient les mille sentiers des champs.

Mais si le mouvement de colonisation qui contribua si heureusement, aux XI^e^ et XII^e^ siècles, à la formation des villages et à la culture des terres appartient généralement dans nos pays, à l'influence des monastères des ordres de Saint-Benoit et de Citeaux, il est facile de constater qu'à Cruzy, cette initiative est entièrement due aux seigneurs laïques, c'est-à-dire aux comtes de Tonnerre (1).

(1) Ces essais de colonisation entrepris par nos comtes ne s'étendirent pas seulement à Cruzy. Au nord de leur garenne de Maulne, entre les villages de Rugny et Villon, ils permirent de défricher un

Ce n'est qu'entre les années 1125-1136, que nous trouvons un témoignage certain de l'existence de notre bourg qui avait pris déjà quelques développements, puisqu'il possédait une église.

A cette époque, le clergé séculier était encore très peu nombreux dans nos campagnes, aussi voyons-nous, la plupart du temps, nos évêques confier les soins du culte et la direction des paroisses aux enfants de Saint-Benoit dont les glorieuses phalanges peuplaient les cloîtres. C'est ainsi que Guillenc d'Aigremont, évêque de Langres, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs *(hac de causâ priscorum sequentes exempla)*, fit don aux moines de Saint-Michel de Tonnerre, de l'église de Cruzy *(quamdam ecclesiam sitam in villâ quæ Crusiacus dicitur)* avec les dîmes, les oblations et les bénéfices qui en dépendaient, moyennant un cens annuel de quatre deniers payables tous les ans à la fête de Saint-Mamès (1).

Une bulle du pape Alexandre III vint confirmer plus tard (1179), au monastère de Saint-Michel, la possession de l'église de Cruzy *(ecclesiam de Crusiaco cum decimis et redditibus ejus)* (2).

Occupés d'intérêts beaucoup plus graves que de veiller par eux-mêmes, à l'administration de notre châtellenie qui était alors confiée aux soins d'un prévôt, les premiers comtes de Tonnerre, de la maison de Nevers, ne nous ont laissé, dans les nombreuses chartes qui constatent leurs libéralités envers les églises de Saint-Aignan, de Saint-Michel et de Molême, aucun souvenir qui se rattache directement à Maulne ou à Cruzy.

vaste territoire dont ils abandonnèrent une partie des revenus à la Maison-Dieu de Tonnerre, C'est pour cette raison que ce domaine prit le nom de *terre des Maulx* d'où, par corruption, on fit plus tard *Machou*.

Les essarts de Channes, ceux de Vertaut à la Fosse-au-Geai, au Champt-du-Rupt, à la Fouchère n'ont pas d'autre origine.

Parmi les grands défrichements dus aux seigneurs laïques, nous citerons encore celui de Paisson qui fut entrepris par deux colons de Trichey, dans une forêt appartenant à Edme de Courcelles, seigneur de Tanlay, en 1520.

(1) Cartul. de Saint-Michel de Tonnerre, vol. C et D, f° 159, r°.

(2) *Gallia Christiana*, t. XII, Preuves du diocèse de Langres, n° LXXIV.

Au rapport d'Hugues de Poitiers, Guillaume Ier, mari d'Hermengarde, ne cessa, pendant cinquante ans, d'être en état de guerre contre le duc de Bourgogne et le comte de Blois. Quant à ses descendants Guillaume II, Guillaume III et Guillaume IV, excités par l'enthousiasme qui s'était propagé dans tout l'Occident, pour la conquête des Lieux-Saints, entraînés par l'attrait des longs voyages et le goût des aventures, ils prirent une large part aux croisades, entourés de l'élite de la noblesse de leurs comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre.

A l'exemple de ses prédécesseurs, Guillaume, Ve du nom, fit le vœu solennel, en 1167, de prendre la croix dans l'église du célèbre prieuré de la Charité-sur-Loire. Mais avant de quitter la France, et comme s'il avait le pressentiment qu'il ne devait pas y revenir, il se recommanda aux prières des moines de Saint-Michel et de Quincy. Dès 1159, il avait accordé à ces derniers « *l'usage* « *d'une charrette à deux chevaux dans toute la forest de* « *Granfé pour y prendre seulement du bois mort.* » (1)

A peine arrivé en Palestine, le comte de Tonnerre y fut atteint de la peste et mourut à Acre, le 24 octobre 1168. Sur le désir qu'il exprima à son lit de mort, il fut inhumé dans l'église de Béthléem, par les soins de Guy, son frère qui, malgré son jeune âge, l'avait accompagné dans son voyage d'outre-mer. Celui-ci quitta la Terre-Sainte et vint recueillir les grands biens laissés par son frère. Un de ses premiers actes fut de confirmer à l'abbaye de Molême la donation que Guillaume V avait faite à ce monastère, des tierces qu'il possédait au village de Cruzy (*suas tercias quas habebat in terragio de Crusiaco*). Cette charte revêtue de l'approbation de la comtesse Ide ou Ida de Carinthie, mère de Guy, de celle de sa femme Ma-

(1) Arch. de l'Yonne, *Inventaire des titres du Comté de Tonnerre*, p. 211.

Le Grand-Fé, le Grand Fay (*magna fagus*) était la partie des usages de Cruzy comprise entre le chemin de Villon et le finage de Baon. Par un privilége du 4 février 1201, Innocent III confirma aux moines de Quincy l'usage de deux charretées de bois à quatre chevaux, à prendre dans les bois de Cruzy (*usum duarum quadrigarum equis quatuor trahendarum in nemoribus de Crusiaco*). Cartul. de Quincy à la bibliot. de Tonnerre, n° 12.

thilde et de son frère Rainaud est, avec la libéralité consentie en faveur de l'abbaye de Quincy, le plus ancien document qui nous soit parvenu, établissant d'une façon incontestable que la châtelenie de Cruzy appartenait, à titre héréditaire, aux comtes de Tonnerre (1170) (1). La redevance dont il est ici question, représentait en effet les droits que s'étaient réservés les possesseurs du fief sur les terres concédées aux habitants. Telle n'est pas cependant l'opinion de M. Challe qui, dans son précieux ouvrage sur le comté de Tonnerre, paraît admettre que la prise de possession de notre châtellenie par les comtes de Nevers, n'eut lieu qu'en 1166, en vertu d'un prétendu traité consenti entre Guillaume V et le duc de Bourgogne, Hugues III. Voici les faits qui, aux yeux de M. Challe, paraissent justifier son assertion :

Le comte de Châlon, Guillaume Ier, après de longs démêlés avec les moines de Cluny dont il usurpait les domaines et tourmentait les églises, avait envoyé son fils, à la tête d'une armée de Brabançons, envahir le territoire de l'abbaye. Le château de Lourdon, dépendance du couvent, ne tarda pas à succomber devant cette violente attaque. En vain les religieux, espérant fléchir la colère des vainqueurs, allèrent-ils au-devant de l'ennemi, revêtus de leurs habits sacerdotaux et la croix en tête. Rien n'adoucit les Brabançons Moins heureux que le pape Léon devant Attila, les moines furent pillés et massacrés impitoyablement.

Justement effrayé des dangers auxquels se trouvaient exposées les églises de son diocèse et se sentant impuissant à réprimer lui-même, de tels excès, l'évêque de Châlon prit le parti de s'adresser au roi et d'implorer son secours. Louis VII arriva tout ému en Bourgogne où les troupes du duc Hugues III et du comte de Nevers vinrent grossir son armée. Des forces aussi imposantes eurent facilement raison des tentatives de résistance de Guillaume Ier, dont la capitale fut prise d'assaut, ainsi que la ville forte du Mont-Saint-Vincent.

Le comte de Châlon ayant fait sa soumission, rentra

(4) Cartul de Molême, vol. I, p. 217, et vol. II, p. 9 v° (Arch. de la Côte-d'Or).

en possession de ses domaines, plutôt, sans doute comme vassal du duc de Bourgogne que comme maître et seigneur. « Quant au comte de Nevers et de Tonnerre, il « reçut, en récompense de ses services, une grande seigneurie que, du nom du patron de l'église de Châlon, « on appelait le fief de Saint-Vincent, et qui, avec de « vastes terrains que possédait l évêque, loin de son diocèse, entre la Champagne, la Bourgogne et le Tonnerrois, comprenait les bourgs de Ryceys, Lannes, Bagneux-la-Fosse, Beauvoir, Bragelogne, et les droits « désignés sous les noms de grand parcours de Saint-« Vincent et du grand terrage de Channes et de Mo ême.

« C'est de ce moment qu on voit également passer en « ses mains la baronnie de Cruzy qui, auparavant, appartenait au duc, et que ce dernier lui avait peut-être « cédée en fief, à titre d échange, moyennant tous les « droits que la conquête avait pu lui donner sur le Châ-« lonnais (1). »

Malgré les consciencieuses recherches auxquelles s'est livré M. Challe pour nous indiquer la date et les motifs de l'inféodation de la châtellenie de Cruzy, au profit des comtes de Tonnerre, nous devons avouer que les explications tirées du traité de 1166, sont loin de nous inspirer une entière confiance. Nous les trouvons plutôt en contradiction avec les rares documents qui nous sont restés sur ces temps obscurs.

Dès le commencement du XI^e^ siècle, en effet, les comtes de Tonnerre font acte de possesseurs légitimes de notre baronnie, en disposant à leur gré de domaines importants qui en dépendent, sans recourir, pour cela, à l'agrément des ducs. C'est ainsi que le comte Rainaud, préoccupé du salut de son âme et de ce les de ses prédécesseurs, donne, en 1036, à l abbaye de Saint-Michel où repose le corps de son fils Othon, le village de Pimelles avec les serfs qui l habitent, les terres, les prés, les eaux qui lui appartiennent et dont il transporte la propriété aux religieux, à le condition qu'ils chantent un psaume dans leur église, pour sa femme Herviz, son fils Ardoin, sa fille Ermengarde et pour lui (2).

(1) *Histoire du Comté de Tonnerre*, par M. Challe, p. 44 et 45.
(2) *Cartul. général de l'Yonne*, t. I, p. 172.

A peu près à la même époque (1039), le comte de Tonnerre, étant gravement malade, abandonne encore à l'abbaye que ses prédécesseurs avaient comblé de leurs faveurs les biens qu'il possède à Ancy-le-Serveux et ceux qu'y avait possédés sa mère Ermengarde (1).

Plus tard, Rainard de Noyers, au moment de se faire moine, ayant donné à l'église de Molême tout son aleu de Sennevoy ainsi que les prés, terres et dîmes qui lui appartenaient à Gigny, prend soin de faire approuver cet acte de libéralité par Guillaume III, comte de Tonnerre, dont ces biens relevaient en fief *(de cujus casamento erat)*. Celui-ci reçut même des religieux trente sous pour son consentement (1101) (2).

Enfin, en 1160, Guillaume, cinquième du nom, accorde, d'après la volonté de son père *(ascensu et voluntate patris)*, à Villenc, abbé de Molême, sa terre située entre Arthonnay et Villon *(terram quæ sita est inter Artona et Vullum cui nomen est Cassanca)* (3).

Or, Pimelles, Ancy-le-Serveux, Gigny, Sennevoy et Villon n'ont jamais cessé d'appartenir à la châtellenie de Cruzy, et nous aurions droit de considérer comme un fait vraiment étrange que les comtes de Tonnerre aient pu, dès les premières années du XII^e^ siècle, disposer de biens considérables dans cette seigneurie, s'ils n'avaient eu la faculté d'y opérer à leur gré, les changements que nous venons de signaler.

Nous devons également tenir compte, dans la question qui nous occupe, de la différence qui existe entre les dates citées par M. Challe, au sujet du partage des terres du comte de Châlon, et celles que nous trouvons mentionnées dans les auteurs les plus recommandables. Ainsi, M. Challe place en 1166 l'expédition entreprise par le roi de France et ses alliés contre Guillaume I^er^, tandis que M. Lorrain, dans son *Histoire de Cluny*, dit que les violences et les outrages auxquels furent exposés les religieux n'eurent lieu qu'en 1170 (4).

(1) *Ibidem*, t. I, p. 177.
(2) *Cartul. de Molême*, t. I, f° 44 v°. Le casement tenu à hommage ne différait pas du fief (*Brussel*, t. II, p. 882).
(3) *Cartul. de Molême*, arch. de la Côte-d'Or.
(4) *Hist. de l'Abbaye de Cluny*, par M. Lorrain, p. 141.

Courtépée semble du même avis, puisqu'il rapporte que c'est seulement en 1172 « que le duc de Bourgogne, « Hugues III, prit les armes contre le comte de Châlon « dont le roi avait à se plaindre, et s'empara des villes « de sa dépendance (1). »

Enfin, M. Rossignol paraît encore plus explicite dans son *Histoire de Beaune*, quand il dit « que la ville de « Châlon fut prise en 1172, avec toutes ses dépendances, « par le roi Louis VII, avec l'aide du duc de Bourgogne, « pour punir le comte des violences qu'il exerçait contre « l'abbaye de Cluny (2) »

Si les terres de Cluny furent ravagées et les religieux massacrés en 1170, si le roi de France, le duc de Bourgogne et le comte de Tonnerre ne prirent les armes qu'en 1172, nous sommes bien forcés d'admettre que c'est Guy, comte de Tonnerre, qui prit part à cette expédition, puisque son frère, Guillaume V, était mort à Saint-Jean-d'Acre, le 24 octobre 1168.

Par la même raison, Guillaume V, en accordant aux moines de Quincy des droits d'usage dans la forêt du Grand-Fay, en abandonnant au monastère de Molême ses tierces de Cruzy avant 1167 (date de son départ pour la croisade), n'avait pu recevoir encore notre baronnie du duc Hugues III, à titre d'échange, contre des domaines situés dans le Châlonnais, puisque le partage des terres de Guillaume I^er^, entre les alliés du roi, n'eut lieu qu'après la guerre de 1172.

Le rapprochement de tous ces faits paraît donc démontrer jusqu'à l'évidence que l'inféodation de Cruzy remonte à une époque beaucoup plus ancienne que celle indiquée par M. Challe.

Quant au fief de Saint-Vincent qui comprenait les bourgs et villages de Riceys, Bagneux-la-Fosse, Beauvoir, Bragelogne et les droits désignés sous le nom de grand terrage de Molêmes et de Channes, dont parle assez longuement Perry, dans son *Histoire de Châlon*, nous ne croyons pas davantage que cette seigneurie ait été cédée au comte de Tonnerre, en récompense des services qu'il

(1) *Courtépée*, t. I, p. 128.
(2) *Hist. de Beaune*, par M. Rossignol, p. 98.

avait rendus dans la guerre de 1172. Si nous connaissions le nom patronymique de l'évêque Durand, auquel Pierre de Courtenay fit hommage, en 1216, peut-être arriverions-nous à expliquer tout naturellement cette inféodation. Mais dans l'ignorance absolue où nous sommes à cet égard, le plus simple, croyons-nous, est de supposer que ces riches domaines furent donnés, au commencement du XIIIe siècle, à l'évêché de Châlon, par un des prélats qui occupèrent ce siége et qui, ne pouvant, à cause de la distance, faire régir cette seigneurie par ses agents, prit le parti de l'inféoder, pour plus de garantie, au souverain du pays (1).

Bien que cette longue digression nous fasse un peu perdre de vue les faits qui se rattachent à la châtellenie de Cruzy, nous croyons cependant utile de relever, au point de vue de la vérité historique, une erreur qui s'est involontairement glissée sous la plume de l'habile écrivain dont les patientes investigations ont su donner un si haut intérêt aux annales du comté de Tonnerre. C'est à savoir « que les fiefs de Grise les et de Laignes furent « apportés en dot au comte Guy par Mathilde de Bour- « gogne, sa femme, qui, par Raymond, son père, était « petite-fille de Hugues II, dit le Pacifique, duc de Bour- « gogne, de 1102 à 1107, à moins que ces terres n'eus- « sent été inféodées avec la baronnie de Cruzy au comte « Guillaume, à la suite de l'expédition de 1166. » Or, rien n'est plus facile à justifier que le château de Griselles avec Nicey et le fief de La Chapelle, près de Jully, que tenait Agnès, dame de Nesles, furent donnés en échange, au mois de juin 1228, par Hugues II de Montréal, évêque de Langres, au comte Guy de Forez et à Mathilde de Courtenay, sa femme, contre la ville de Mussy (2),

Quant au bourg de Laignes, avec ses maisons, ses appartenances, ses justices, ses hommes, ses servitudes, ses droits, ses domaines, ses fiefs et arrière-fiefs, les comtes de Tonnerre n'en devinrent réellement possesseurs qu'en février 1274, au moyen de l'acquisition faite pour deux cents livres tournois, d'Eudes de Laignes et de Gille, sa

(1) Voir aux pièces justificatives n° 2.
(2) Id. n° 3.

femme, par Me Henri, chanoine de Châlon, procureur de Charles d'Anjou, roi de Sicile et de Marguerite de Bourgogne, son épouse (1).

Continuons d'indiquer rapidement les principaux événements qui occupèrent la vie du comte Guy de Nevers. Après avoir satisfait à la haine traditionnelle que sa famille avait toujours manifestée contre les barons de Donzy, en livrant au pillage et en détruisant le château d'Hervé III, le comte de Tonnerre fut moins heureux dans la lutte qu'il tenta de soutenir contre le duc de Bourgogne auquel il refusait de rendre hommage pour les fiefs qu'il tenait de lui. Battu et fait prisonnier au mois d'avril 1174, il fut amené à Beaune où le duc Hugues III l'obligea à reconnaître ses droits, à lui donner deux mille marcs d'argent pour gage de sa fidélité, à démolir les forts qu'il avait élevés sur sa frontière, du côté de la Bourgogne, à livrer enfin à toute la sévérité des lois ecclésiastiques sa personne et ses terres, s'il violait jamais son serment. Parmi les hauts personnages qui figurent dans ce traité, se trouvent les évêques de Langres et de Nevers, Anseric de Montréal, Humbert de Beaujeu, Guy de Vergy, Hugues de Mont-Saint-Jean, Narjaud de Toucy, Etienne de Pierreperthuis, Gibaut de Saint-Verain, Renaud de la Marche et plusieurs autres. Deux ans après, il mourut à Tonnerre, laissant au roi Louis le Jeune la tutelle de ses deux enfants, Agnès et Guillaume VI. Celui-ci ne survécut que très peu de temps à son père, car il décéda le 18 octobre 1181, à peine âgé de treize ou quatorze ans. En lui s'éteignit la postérité masculine du comte Guillaume Ier.

Restée seule héritière de la maison de Nevers, Agnès fut mariée, en 1184, par l'entremise de Philippe-Auguste, à Pierre de Courtenay, petit-fils du roi Louis-le-Gros.

VI.

A la nouvelle de la prise de Jérusalem par Saladin (1187), quatre-vingt-huit ans après la conquête de

(1) Voir aux pièces justificatives n° 4.

Godefroy de Bouillon, l'Occident ressentit comme une honte des désastres qui venaient de frapper les chrétiens de Syrie. Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion qui se disputaient le Vexin, déposèrent les armes et s'unirent pour arracher la Palestine aux Sarrasins. Les croisés prirent rendez-vous à Vézelay, pour la semaine de Pâques 1190. Parmi les plus nobles chevaliers de la suite de Philippe-Auguste figurait Pierre de Courtenay, ayant sous sa bannière Asval de Seignelay, Jehan d'Arcy, Baudoin de Migé, Dreux de Mello, connétable de France, etc. Mais après la prise de Ptolémaïs, Philippe-Auguste se sentant malade et craignant de mourir loin de son royaume, revint en France avec une partie de ses vassaux et notamment avec le comte d'Auxerre (1).

Peu de temps après son retour, Pierre de Courtenay perdit sa femme Agnès dont il eut une fille, Mahaut ou Mathilde Ire. En 1194, il contracta une nouvelle alliance avec Yolande, fille de Baudoin V, comte de Flandre, et sœur de Baudoin et d'Henri qui furent successivement empereurs de Constantinople.

Au mois d'octobre 1200, le comte de Tonnerre eut de graves démêlés avec les moines de Molême, au sujet de son droit de garde. Les choses prirent même un tel caractère d'aigreur et de violence que l'autorité ecclésiastique menaça Pierre de Courtenay de jeter l'interdit sur ses terres, s'il ne rendait pas satisfaction à l'abbé. Il dut fournir des *pleiges* de sa bonne conduite à venir, et présenter en cette qualité, Guillaume de Tanlay, son frère, Foulques de Vincelles et Gauthier, son maréchal d'armes. Mais de nouvelles difficultés ne devaient pas tarder à surgir avec les religieux, toujours prêts à maintenir leurs prérogatives et à résister aux empiétements du pouvoir féodal. Haimo, prévôt du comte, ayant fait pendre au château de Cruzy des voleurs qui avaient été arrêtés dans les bois de Panfol, appartenant au monastère de Molême, l'abbé prétendit qu'on portait atteinte à sa juridiction et, fort de l'autorisation du Saint-Siége, il intenta un procès à Pierre de Courtenay. Il se plaignait encore que, sans

(1) *Les Croisés de la Basse-Bourgogne*, par M. Quantin. *Annuaire de l'Yonne*, 1854, p. 234.

égard pour les droits des religieux, le comte avait placé des forestiers dans les bois de Nitry, après en avoir chassé ceux de l'abbaye.

Bref, pour mettre fin à ces longs débats, les parties convinrent de faire procéder à une enquête sur leurs droits respectifs. Les résultats n'en furent pas favorables au comte de Tonnerre qui se vit contraint de reconnaître que la justice de Panfol appartenait entièrement à l'église de Molême. En conséquence, il fit réformer, par Jean Colomb, son bailli, et par Haimo, prévôt de Cruzy, le procès relatif tant à la prise qu'à la pendaison des voleurs (*tam captionem quam suspensionem latronum*). Mais ce qui dut coûter surtout à la fierté du petit-fils de Louis le Gros, ce fut d'apposer son sceau à la charte qui constatait que, dans l'une et l'autre querelle, il avait fait injure aux moines de Molême (*ac per hoc recognovi sepedictis monachis in utraque querella me fecisse injuriam*) (1).

A quelle époque le domaine de Panfol qui se trouve enclavé, pour ainsi dire, dans la forêt de Maulne, fut-il concédé au monastère fondé par saint Robert? Quel est le nom du pieux personnage qui donna cette preuve de munificence aux moines de Cîteaux? C'est ce qu'il est bien difficile d'expliquer aujourd'hui, puisque le plus ancien document que renferment nos archives est le titre de 1211, que nous venons d'analyser. Mais si les documents historiques nous manquent, les souvenirs qui se rattachent à cette pieuse libéralité nous ont été transmis par la tradition populaire qui n'a pas manqué, dans la circonstance, comme pour tous les événements qui frappaient l'esprit profondément religieux de nos ancêtres, d'amplifier, de modifier le récit primitif, tout en gardant cependant un caractère de sincérité qu'on découvre facilement sous la légende.

Accompagné des ermites du désert de Collan, près Tonnerre, saint Robert s'était retiré, en 1075, dans les

(1) *Cartul. de Molêmes*, vol. XI, f° 10 v°.
Le nom du premier prévôt de Cruzy que nous ayons pu rencontrer, est celui de *Sylvestre* qui figure dans un accord prononcé par Mathilde, comtesse de Nevers, en faveur de l'abbaye de Molêmes, en 1176. (*Cartul. de Molêmes*).

bois de Molême. Quelques cellules en feuillage, un petit oratoire dédié à la Sainte-Trinité, tels furent les fondements de cette abbaye fameuse qui fut le véritable berceau de l'ordre de Citeaux. A l'origine, la petite communauté fut soumise aux plus dures épreuves ; elle avait peine à vivre et parfois sa détresse était si grande, qu'elle était forcée de recourir aux aumônes des fidèles. Malgré l'état de gêne et de pauvreté auquel nos pieux cénobites étaient réduits, ils n'en résolurent pas moins d'élever, dans la solitude de Molême, une superbe église en l'honneur de leur glorieuse patronne, la reine du ciel.

Mais les matériaux nécessaires faisaient souvent défaut. Si les bois voisins et le domaine de Maulne, en particulier, étaient peuplés de futaies séculaires, les forestiers se montraient intraitables et le comte Hainard-Hugues était redouté des populations par son caractère violent et emporté (1). Il n'était bruit dans la contrée que des atrocités auxquelles ce prélat (car Rainard était évêque de Langres en même temps que comte de Tonnerre) s'était livré envers les moines de Pothières.

Vers l'an 1069, ayant voulu soumettre à sa juridiction ce monastère qui, jusque-là, n'avait relevé que du Saint-Siége, Rainard l'envahit à main armée et ordonna d'en briser les portes. Comme l'abbé et les religieux avaient organisé leur défense, il fit passer au fil de l'épée tout ce qui résistait, mit le feu au bourg et à l'abbaye et les réduisit en cendres.

Malgré l'appréhension bien naturelle que devait lui causer l'irascible évêque, saint Robert obéissant sans doute à une inspiration divine, part certain jour de Molême et se dirige vers la forêt du comte Rainard, dans la partie du bois qu'occupe aujourd'hui le hameau de Panfol. Arrivé à l'un des carrefours de la forêt, le saint homme rencontre des bûcherons qui se rendaient à leur travail. Il leur demande une cognée et se met humblement en devoir de leur venir en aide.

(1) Rainard-Hugues, fils du comte Milon III, et d'Azeka, de Bar-sur-Seine, est regardé comme l'un des fondateurs de Molêmes. Il mourut le 5 août 1085, après avoir tenu avec un grand éclat le siége épiscopal de Langres.

Dans le même moment, le bruit d'une chasse lointaine se faisait entendre dans la direction de la vallée *Maulonge*. Bientôt la voix des chiens, le galop des chevaux se rapprochent, et un personnage à la physionomie altière, à la stature imposante apparaît devant saint Robert. Furieux qu'un étranger s'introduise dans ses domaines (car ce personnage n'était autre que le comte de Tonnerre), Rainard-Hugues adresse les plus violentes invectives au serviteur de Dieu qu'il accuse de troubler sa chasse et de piller ses bois. Mais sans paraître ému d'un pareil outrage, celui-ci regarde en face le puissant seigneur et, fièrement campé sur sa cognée, lui reproche en termes amers sa dûreté envers ses vassaux et les scandales qu'il donne au monde par son irréligion. Il finit en le menaçant de la vengeance du ciel, s'il ne s'amende au plus tôt. Cette attitude pleine de résolution, la voix inspirée du saint abbé en imposent au fougueux prélat. Il paraît un instant indécis, puis, comme s'il eût été touché de la grâce du Seigneur, il descend de cheval, s'agenouille devant saint Robert et lui demande humblement le moyen de racheter ses fautes et d'obtenir son pardon. « En contribuant, répond le saint abbé, à élever à Molême l'église dédiée à la mère du Sauveur. » Le prélat abandonne alors au monastère naissant, non-seulement tous les arbres nécessaires à la construction de l'église, mais encore tout le terrain qui s'étendait devant le pieux cénobite, aussi loin qu'il pourrait lancer sa cognée.

Doué tout-à-coup, à l'exemple du berger David, d'une force surnaturelle, saint Robert lança avec tant de vigueur la cognée qu'il tenait à la main, qu'elle alla s'enfoncer en terre à plus d'une lieue de distance.

Telle serait, d'après la légende, l'origine du domaine de Panfol qui appartint jusqu'en 1789 à l'abbaye de Molême (1).

Nous avons vu comment Pierre de Courtenay fut obligé

(1) Les religieux essartèrent une partie des bois au XII^e^ siècle, puis donnèrent, en 1499, ce petit territoire à bail emphytéotique à quatre habitants du hameau. Lors de la suppression des ordres religieux, l'Etat s'empara de la totalité des bois de Panfol, comme propriété nationale. Mais les habitants avaient obtenu des moines,

de renoncer aux prétentions qu'il avait élevées relativement à la justice de Panfol. Dans une circonstance bien autrement grave, il dut courber la tête devant les exigences de l'évêque Hugues de Noyers, dont il avait imprudemment blessé l'orgueilleuse susceptibilité. Ayant fait inhumer un enfant dans le palais du prélat, il fut excommunié, puis condamné à déterrer le corps et à le porter sur ses épaules, pieds nus et en chemise, depuis l'église cathédrale jusqu'au cimetière public (1204).

Quel exemple plus frappant pourrions-nous citer de la puissance irrésistible qu'exerçait alors l'Eglise sur l'esprit des populations!

Pressé par le pape Innocent III et par Arnaud Amaury, abbé de Citeaux, de se joindre au duc de Bourgogne, Eudes III, et aux principaux barons pour extirper l'hérésie du Midi, le comte d'Auxerre fit appel à ses chevaliers. Mais ces expéditions lointaines créaient souvent des embarras d'argent; avant de partir, Pierre de Courtenay fut obligé d'engager à Hervé de Donzy, son gendre, le comté de Tonnerre et la seigneurie de Cruzy, comme sûreté des sommes considérables que celui-ci consentit à lui prêter.

Appelé par le choix des croisés à ceindre la couronne impériale, le comte d'Auxerre fut couronné le 17 avril 1217, par le pape Honorius III. Mais attiré près de Durazzo, en Albanie, dans les embûches que lui tendit Théodore Lascaris, gendre de l'empereur grec Alexis-Ange, il périt misérablement en prison (1218).

au milieu du XVI^e^ siècle, des droits d'usage et de pâturage. Il y eut pour ce motif, en 1830, des démêlés assez graves entre l'administration des forêts et les usagers. Pour mettre fin à ces difficultés, l'Etat consentit à donner aux habitants une partie des bois, à titre de cantonnement. Les 42 hectares que ceux-ci possèdent aujourd'hui sont donc la représentation des droits d'usage qu'ils devaient à la libéralité des moines de Molême.

Avant la Révolution, le domaine de Panfol comprenait environ 310 hectares qui sont aujourd'hui répartis de la manière suivante :

1° Terres arables	appartenant aux habitants du hameau.	84 hect.
2° Bois	id.	42 —
3° Bois de l'Etat.....		284 —
	Total.....	410 hect.

Hervé IV, qui avait déjà reçu en dot, au moment de son mariage avec Mathilde, fille de Pierre et d'Agnès, le comté de Nevers, recueille alors Auxerre et Tonnerre ainsi que la châtellenie de Cruzy. Mais il mourut peu de temps après, empoisonné, dit-on, par les hérétiques, envers lesquels il s'était toujours montré violent et cruel (21 janvier 1221).

Les vastes domaines que possédaient Mathilde de Courtenay devaient éveiller l'attention de Philippe-Auguste et lui causer de justes appréhensions pour le cas où la veuve du comte Hervé ferait passer, par une nouvelle alliance, des fiefs aussi importants en des mains qui lui fussent hostiles. Aussi obligea-t-il la comtesse de prendre l'engagement de ne pas se remarier sans avoir obtenu son agrément et de lui faire bon et fidèle service.

Guy de Saint-Paul, Robert de Courtenay, Guillaume de Mello consentirent en même temps, à se mettre aux ordres du roi, si la comtesse venait à rompre ses engagements.

Menacé dans sa sécurité par la politique turbulente et les convoitises mal déguisées du jeune Thibaut IV, comte de Champagne, dont les Etats étaient, pour ainsi dire, enclavés dans les siens, Mathilde dut songer à prendre un second mari et à confier aux mains d'un vaillant homme de guerre la défense de ses intérêts. Elle fit choix du comte Guy de Forez, chevalier renommé par son expérience et sa bravoure, qui parvint, en peu de temps, à imposer la paix à son ennemi et à détruire le donjon de la Villeneuve-Mangis que Thibaut IV avait élevé sur les frontières du Tonnerrois, afin de mettre à exécution ses ambitieux projets (1).

Au mois de mars 1224 (1225), le comte Guy et sa femme font un traité avec l'abbé et le couvent de Molême, rela-

(1) Il ne reste plus de cette ancienne forteresse qui était située tout près du bourg de Flogny, et qui passait autrefois pour un camp romain, que des fossés larges et profonds entourant un vaste terrain presque carré de vingt-un hectares.

Grâce à M. Challe, la véritable origine de ce château-fort, comme les causes de sa destruction ne laissent plus aucun doute dans l'esprit des archéologues. Voyez *Hist. du Comté de Tonnerre*, par M. Challe, p. 85.

tivement au parcours de leurs hommes dans les seigneuries qu'ils possèdent au nord et à l'est de la châtellenie de Cruzy.

Nous savons que, sous le régime féodal, une des conditions les plus dures imposées aux serfs de corps était de vivre cantonnés, pour ainsi dire, sur le sol qui les avait vus naître. Mais l'application d'un principe aussi rigoureux ne pouvait empêcher, malgré des amendes et des peines souvent arbitraires, quelques déplacements, quelques émigrations qui devenaient alors une source de difficultés. C'est pour remédier à ces inconvénients que certains seigneurs finirent par s'entendre et par accorder à leurs sujets la faculté d'aller librement d'un fief dans un autre, sans danger de tomber pour cela dans la servitude de corps.

L'homme de condition servile et l'*estagier* tenu à la résidence pour la garde du château et la défense du seigneur, pouvaient en conséquence, s'établir dans le fief et dans la justice d'un autre seigneur et s'y marier, sans courir le danger du *for-mariage* (*matrimonium quod fit foras*), qui était puni comme une véritable désertion du manoir seigneurial.

Dans d'autres circonstances, le parcours donnait seulement aux estagiers, bourgeois ou serfs la faculté de conduire leurs troupeaux dans les bois, terres et vains pâturages des domaines compris au traité. Mais cette concession qui prenait les noms de *panage*, *pennaige*, *paisson*, *glandée* (*pannagium*, *pastio*), quand elle s'appliquait aux forêts, était généralement soumise à de sages restrictions. Les troupeaux de bêtes à cornes (*aumailles*) ne pouvaient être introduits dans les bois, lorsque ceux-ci n'étaient pas défensables. Ils en étaient quelquefois exclus en temps de *grainée*, de *grenier*, c'est-à-dire quand le gland, la faine et les fruits tombaient sur le sol et pouvaient fournir de précieuses ressources aux possesseurs de fiefs pour l'élevage des porcs (1). Quant aux chèvres et aux moutons, leur introduction dans les bois était sévèrement défendue.

(1) Suivant Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, grainer signifie prendre la meilleure pâture des bois.

D'après M. Quantin, le Tonnerrois présente les actes de parcours les plus anciens qui se soient conservés jusqu'à nous. Guy II, de la maison de Nevers et comte de Tonnerre, avait continué contre l'abbaye de Molême et ses sujets une certaine coutume détestable (*quadam prava consuetudo*) désignée sous le nom de parcours et qui avait été établie par Guillaume, son frère et son prédécesseur. A la prière de Guy, son époux, mourant à Tonnerre, Mathilde de Bourgogne supprime la fatale coutume et restitue en même temps aux moines de Molême les biens que son mari avait usurpés (1182).

Deux grands parcours existaient encore dans le Tonnerrois, désignés tous les deux par un endroit du territoire où ils s'exerçaient. L'un, celui d'Ervy, régnait entre les comtes de Tonnerre et de Champagne pour Tonnerre, Dannemoine, Saint-Florentin et Ervy.

L'autre, celui de Saint-Vincent, tirait son nom du château de Ricey-Haut et comprenait les bourgs et villages de Bagneux-la-Fosse, Beauvoir, Avirey, Bragelogne, Lande, Riceys, le grand terrage de Channe et de Molême. Ses dépendances féodales relevaient des évêques de Châlon, auquels les comtes de Tonnerre devaient foi et hommage, plus un cens annuel de 50 sols de Provins (1).

C'est afin de rendre ce dernier parcours plus profitable à leurs sujets, que Guy de Forez et Mathilde de Courtenay, sa femme, d'une part, et le monastère de Molême, de l'autre, l'étendirent, en 1224-1225, aux villages de Molême, Arthonnay, Villiers, Channay appartenant aux religieux et à ceux de Channes, Cruzy et Griselles qui étaient du domaine des comtes de Tonnerre. « On voit, par ce traité, que Guy de Forez fit abandon au couvent de Molême des deniers que les hommes de cette église étaient tenus de lui payer dans son château de Channes et ailleurs. Par réciprocité, les moines renoncèrent aux mêmes droits qu'ils prenaient sur les hommes du comte et il fut dit que le parcours des sept villages aurait lieu,

(1) Un autre parcours existait encore entre les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre et de Quincy, pour le pâturage, dans les paroisses de Chazerey et de Coussegrey. Il en est question dès l'année 1194 (Arch. de l'Aube, fonds de Quincy).

suivant la coutume mutuelle de Tonnerre à Ervy (1). »

En dehors de ces arrangements si favorables à la prospérité des populations voisines des marches de la Champagne, puisque le parcours était exempt de toutes charges, il fut encore convenu que les hommes de Molême auraient leur usage dans le bois de Fourchevaudon. De son côté, le comte de Tonnerre réservait expressément pour lui et ses successeurs la forêt de Maulne et son pâturage qui n'étaient aucunement compris dans le parcours.

Par le même acte, Guy de Forez abandonne, à titre d'aumône et par échange avec les religieux, les cens et les coutumes qui lui étaient dus sur les essarts de Channes, contenant cent arpents, et qui valaient un bichet d'avoine et six deniers par arpent, payables tous les ans à la fête Saint-Remy, à la réserve cependant des lods et ventes.

En contr'échange, les moines quittèrent au comte cent sous de rente qu'ils devaient toucher annuellement sur le faîtage de Tonnerre, après le décès de la comtesse Mathilde et pour le remède de son âme (*ob remedium animæ M. comitissæ*).

Guy de Forez règle ensuite le droit de gîte qu'il prétendait exercer à Stigny et pour lequel des contestations s'étaient élevées entre lui et les religieux.

Les effets d'un traité aussi libéral ne tardèrent pas à se faire sentir dans la contrée. Parmi les centres de population appelés à en recueillir les plus grands avantages, nous citerons le bourg de Molême et la petite ville de Riceys qui devinrent des pays si riches et si plantureux, comme le dit M. Challe, qu'au siècle dernier encore on disait en Champagne, pour qualifier la folie effrénée d'un prodigue : « Il mangerait Molême et les trois Riceys. »

Bien que le zèle pour les croisades se fût ralenti pendant la minorité de saint Louis, le comte d'Auxerre entreprit, en 1239, le voyage d'outre-mer avec le duc de Bourgogne et Guillaume II, comte de Joigny. Mais le défaut de concert, l'esprit de jalousie qui avaient fait avorter si souvent ces expéditions lointaines rendirent in-

(1) *Recherches sur le Tiers-Etat au moyen-âge*, dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. Quantin, archiviste de l'Yonne, p. 67.

fructueux les efforts des croisés. La plupart des barons quittèrent la Palestine où Guy de Forez resta et mourut le 21 juillet 1241.

Sa veuve, Mathilde, qui avait acquis déjà tant de droits à la reconnaissance de ses vassaux des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, pour les concessions et les franchises qu'elle leur avait accordées, continua de montrer le même esprit de prudence et de générosité dans l'administration de ses Etats. Elle donna également, à l'exemple de ses prédécesseurs, des preuves incontestables de sa piété envers les églises et les monastères. C'est ainsi qu'en 1251 elle accorde aux religieuses de la Charité-de-Lézinnes l'usage d'une charretée de bois à prendre dans la forêt du *Grand-Fay*, où les habitants de Cruzy ont également droit d'usage (*ubi illi de Crusiaco utuntur*). Cette concession limitée aux besoins du monastère, ne comprenait que le *mort-bois* ne portant pas fruit et le *bois mort gisant* jusqu'à deux pieds du sol (1).

La comtesse Mathilde mourut à Fontevrault, le 29 juillet 1257. L'unique fille qu'elle avait eue de son premier mariage, Agnès de Donzy, l'avait précédée dans la tombe en 1226, laissant de son alliance avec Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, Yolande qui épousa Archambaut IX, sire de Bourbon, et qui fut mère de Mathilde de Bourbon, dame d'Alluye et de Montmirail. Celle-ci née vers 1234 ou 1235, fut mariée, étant encore enfant, à Eudes de Bourgogne, fils du duc Hugues IV, et succéda, en 1257, dans les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnere, à Mathilde de Courtenay, sa bisaïeule.

Les droits de parcours dont nous avons précédemment parlé et dont le comte Guy de Forez avait réglé l'exercice, de concert avec les moines de Molême, donnèrent lieu à quelques difficultés, relativement au bois du Charmoy et à celui de Panfol. Après avoir fait procéder à

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. III, p. 256.
D'après l'ordonnance des eaux et forêts de 1669, qui ne faisait que confirmer les anciens édits et réglements et notamment la charte normande du roi Louis X, de l'année 1315, le mort-bois comprenait huit essences : le saulx (saule), morsaulx (marsault), épines (puisnes), seur (sureau), genets, genièvres et ronces.

une enquête, Eudes de Bourgogne et la comtesse Mathilde, sa femme, reconnaissent, par une charte de 1267, « que « la justice et la seignorie de Charmoy est nostre et y « devons avoir nos sergens pour le garder et y devons « avoir la grurie dudit bois come aux bois de Panfo et li « treffos et li bois est à labbé et li covant de Molesmes « sauf le droit d'autruy et sans ressarter; la tierce est « labbé et li covant pour telle partie come il y ont. Après « nous labbé et li covant avons fait communauté de pas- « tures de par nous de ces villes. Ce est assavoir de « Chaonnes, de Griselles et de Cruzy. Et de par labbé et « le covant de Molesmes de Arthonnay, de Chaonnay, de « Nicé, de Villers et de Marceny. On ne pourra riens « lever du forfait desd. pastures fors que lou dimanche « qui sera léaument provés. De ceste communauté nous « ostons nostre forest de Maune et la pasture de la mesme « forest. Après nous donnons et octroyons à labé et lou « couvant de Molesmes en aumosne et par échange tous « les cens et les coustumes que nous aviens aux essarts « de Chaonnes quand nous devait rendre chascun a « lendemain de la Saint-Remy auxquels essarts il a cent « cent arpens de terre et de chascun arpent on doit payer « sis deniers et ung bichoz d'avoine. En ces dis cens et « coustumes nous avons retenu à nos et à nos hoirs la « justice les lods et les ventes. Labé et li couvant nous « ont quitté pour ces choses cent sols quant leur devoit « chascun an de rente pour lasme Mahaut, comtesse de « Nevers au festage de Tonnerre. Nous ne nostre hoir ne « pourons riens réclamer audis cens et coustumes, mais « ce que nous avons retenu, si come il est divisé etc.

« En tesmoing de laquelle chose je Huedes dessus dis « cuens de Nevers et je Mahaux, sa femme comtesse de « Nevers de qui héritage muet avons mis nos seaulx en « ces lettres. »

Si nous avons quelques raisons de supposer que Pierre de Courtenay fit de fréquents séjours à Maulne et à Cruzy, attiré sans doute dans cette partie du Tonnerrois, par l'accueil hospitalier qu'il recevait à mi-chemin, chez son frère Guillaume, seigneur de Tanlay, les documents assez rares que ses successeurs nous ont laissés nous permet-

traient de croire, au contraire, que ceux-ci n'ont fait que de courtes apparitions dans notre châtellenie.

La garenne de Maulne qui avait retenti si souvent du bruit des meutes et des équipages de chasse, avait donc repris l'aspect sauvage des anciens jours. Au nord, des défrichements successifs avaient permis de mettre en labour des terrains considérables; mais au midi, le petit centre de population qui s'était formé à Cruzy n'avait encore essarté les bois que sur une faible étendue.

Tandis que les enfants de Saint-Benoît et de Citeaux attaquaient les landes, les guérets et les broussailles à Gland, à Gigny, à Nicey, tandis qu'ils bâtissaient des granges, des métairies dans les endroits les plus déserts, les sombres massifs de Maulne gardaient toujours leur désolante monotonie. C'est que les courageux pionniers sortis de nos monastères, les plus humbles comme les plus illustres par la naissance, les fils de simples artisans comme des plus nobles chevaliers devaient vivre du travail de leurs mains et réhabiliter aux yeux des populations l'agriculture qui, au XII^e^ siècle, était considérée comme la profession la plus humiliante qu'on put exercer.

En face de cette règle bénédictine qui, au point de vue de la culture des terres, devait produire d'aussi heureux résultats, quel était le sort de l'habitant des campagnes? Attaché, pour ainsi dire, au sol qui l'avait vu naître, frappé d'impôts et de charges arbitraires, il n'avait au cœur aucun stimulant capable de l'exciter à sortir de son état d'ignorance et de pauvreté et à améliorer sa position. Mais les intérêts matériels auxquels ses maîtres étaient bien forcés de se soumettre devaient être bientôt le point de départ d'une véritable transformation sociale qui allait faire disparaître, dans une certaine mesure, l'abrutissante oppression créée par le servage. La part glorieuse que nos comtes avaient prise aux expéditions de la terre sainte, leur goût pour les lointains voyages ou pour les guerres d'aventures auxquelles les portait leur humeur batailleuse, occasionnaient toujours des dépenses considérables. De là, l'indispensable nécessité de recourir à des emprunts ou d'augmenter leurs revenus, en tirant un meilleur parti de leurs domaines. Tel est, croyons-nous,

le véritable motif qui détermina nos comtes à attirer des colons à Cruzy et à donner une impulsion nouvelle au défrichement des bois et à la culture des terres.

Dans ce but, ils firent appel aux populations voisines, leur accordant, moyennant un cens perpétuel qui restait comme le signe de la domination seigneuriale, de vastes terrains à défricher, en même temps que des droits d'usage pour se chauffer, maisonner et conduire leurs troupeaux au pâturage. De la part de nos comtes il n'y eut donc, d'après nous, aucune pensée de générosité absolue, mais le désir bien naturel d'augmenter leurs ressources, en tirant parti des bois considérables et complétement improductifs de leur garenne de Maulne.

Quel que soit, du reste, le mobile qui ait pu les déterminer à prendre cette heureuse initiative, nous n'en devons pas moins constater, à leur honneur, que leur œuvre fut vraiment importante, puisque dans l'espace de trois à quatre siècles, cinq mille huit cents arpents de bois furent essartés et livrés à la culture (1).

VII.

Mais il ne suffisait pas, au XII^e^ siècle, pour attirer des colons sur un point quelconque du territoire, de leur permettre d'abattre des bois et de mettre en labour de grands espaces restés jusque-là sans valeur. Le moyen vraiment infaillible « d'attraire » les étrangers, selon l'expression employée dans nos chartes, c'était d'abolir la main-morte.

(1) Extrait du cadastre de Cruzy.

1° Terres cultivées ...	2.479	h.	90	a.	50	c.	
2° Prés	10		76		10		
3° Chennevières	104		23		»		
4° Vignes	86		95		»		
5° Plantations, Semis..	87		20		»	3.052 h.	86 a. 20 c.
6° Jardins.....	135		55		»		
7° Bâtiments	116		74		»		
8° Friches	28		49		60		
9° Propriétés n. impos.	3		03		«		
10° Bois						3.305	39 96
Total.....						6.358 h.	26 a. 16 a.

ou 15,005 arp. 49 perches.

Cet affranchissement partiel laissait encore, il est vrai, subsister bien des droits iniques, mais il n'en demeurait pas moins un adoucissement à la servitude qui pesait sur nos malheureuses populations rurales.

Les comtes de Tonnerre firent mieux, en établissant cette coutume tutélaire et bienfaisante appelée *le giste de Cruzy* et qui permettait aux serfs de leurs domaines d'acquérir le droit de bourgeoisie, s'ils venaient passer la première nuit de leurs noces au chef-lieu de notre châtellenie.

Voici dans quels termes les coutumes locales définissent ce singulier privilége :

« Art. XXV. *Tout ceulx de la comté de Tonnerre, varlet « ou pucelle se peuvent faire bourgeois de monseigneur le « comte de Tonnerre, en allant le jour de leurs noces pre- « mières, au giste de Cruzy, en payant les debvoirs de bour- « geoisie audict seigneur, et par ce moyen ne seront tenus « lesdicts bourgeois de répondre pardevant les seigneurs de « la comté ne aultres, synon en cas que les bourgeois sont « tenus répondre pardevant les gens du roy, et s'ils sont « francs de toutes servitudes de mortes mains et de dizies- « mes envers le seigneur où ils sont demourants, ils doivent « lesditcts bourgeois de Cruzy ledict jour de leurs noces « eulx faire enregistrer par le prévost ou chastelain dudict « Cruzy pour avoir notification du devoir qu'ils ont fait.*

« Art. XXVI. *Item. Et s'il advient que aulcun soit bour- « geois dudict Cruzy a sa femme trespassée et ledict bour- « geois survivant se remarie en une fille, luy et ladicte fille « demeureront beourgeois dudict giste de Cruzy pendant « ledit mariage et joyront de ladicte bourgeoisie; et sem- « blablement la femme survivant qui estoit bourgeoise, si « elle se remarie à un varlet, elle affranchira ledit varlet, « durant ledit mariage, et que l'un et l'autre seront « veifves.* »

En conséquence de ces articles, les bourgeois du gîte de Cruzy prenaient des lettres de désaveu du bailli de Tonnerre et remplissaient les formalités ordinaires pour renoncer à leur ancien maître qui ne conservait plus sur eux que quelque petits droits de justice tels que les dépenses de bouche faites en taverne, le salaire des ouvriers, etc.

A quelle époque cette coutume fut-elle instituée dans le comté de Tonnerre et dans la châtellenie de Cruzy? C'est ce qu'il est impossible de dire exactement aujourd'hui, car s'il y a eu charte portant concession de cette bourgeoisie, elle a disparu, comme tant d'autres titres précieux, dans les incendies ou les dévastations que les guerres ont apportées si souvent dans la contrée, peut-être même dans ce regrettable auto-da-fé que les soi-disant patriotes de Cruzy allumèrent sur la place publique, en 1793, et où furent anéantis une foule de documents du plus haut intérêt pour notre histoire locale.

Dans son *Histoire du Comté de Tonnerre* (1), M. Challe croit que le gîte de Cruzy ne remonte pas plus haut que le premier tiers du XII^e^ siècle, et l'attribue aux ducs de Bourgogne qui s'en seraient servi « comme d'une ma-« chine de guerre destinée à affaiblir des voisins trop « dangereux, les comtes de Tonnerre. » Voici les principales raisons qu'il invoque à l'appui de son opinion :

« Les comtes de Nevers, Auxerre et Tonnerre, étaient « parfois des voisins gênants pour les ducs de Bourgogne, « car leurs possessions plus vastes que celles dont se « composait alors le duché, l'enserraient sur la moitié « de son pourtour. Pour faire une large trouée chez ces « voisins incommodes, c'était une place bien choisie que « Cruzy qui formait comme une enclave dans leurs do-« maines. Mais ce dessein pouvait trouver un obstacle « dans le mécontentement et l'irritation des petits sei-« gneurs de la baronnie menacés de l'émigration de « leurs serfs, et que le suzerain, pour pouvoir compter « sur leurs loyaux services, avait grand intérêt à ména-« ger. C'est de cette situation que put sortir un compro-« mis qui, tout en permettant au duc de Bourgogne de « satisfaire à la fois ses intentions généreuses et ses inté-« rêts politiques et financiers, pouvait rassurer les pos-« sesseurs de fiefs relevant du duché par la certitude, au « moins viagère, de leur domination et de leurs revenus « et la probabilité du maintien de ces droits dans un « avenir indéfini, à raison des formalités et des obstacles « dont l'affranchissement serait entouré. Ce compromis,

(1) Auxerre, imprimerie de Perriquet, 1875.

« c'était que le droit de bourgeoisie ne fût concédé qu'à « la condition que ceux qui voudraient l'obtenir vinssent « passer la nuit de leurs noces au bourg de Cruzy et s'y « faire inscrire par le bailli sur la liste des bourgeois, « en acquittant la taxe de l'affranchissement. »

Malgré la véritable érudition avec laquelle M. Challe a traité l'institution du gîte de Cruzy, et les patientes recherches auxquelles il s'est livré pour pénétrer les motifs qui ont amené son établissement, nous éprouvons quelques difficultés à partager l'opinion qu'il exprime touchant l'origine de cette bienfaisante coutume.

En effet, si les ducs de Bourgogne avaient accordé, en qualité de possesseurs de la châtellenie de Cruzy, des droits de bourgeoisie aux serfs qui habitaient leur domaine, à quel titre auraient-ils pu concéder les mêmes franchises aux serfs du comté de Tonnerre, sur lesquels ils n'exerçaient aucune autorité, puisque ce grand fief relevait directement de l'évêque de Langres? Nos comtes, aussi bien que les seigneurs leurs feudataires, n'auraient pas souffert, sans de vives résistances, qu'on vînt porter une atteinte aussi grave à leur indépendance et compromettre leur sûreté, en les mettant constamment en lutte avec leurs vassaux.

Mais en cherchant à nous rendre compte des obligations que l'acte d'affranchissement imposait aux parties, nous arriverons facilement à découvrir à qui, des ducs de Bourgogne ou des comtes de Tonnerre, appartient réellement la concession primitive. D'un côté, nous voyons le puissant seigneur auquel revient la généreuse initiative d'avoir accordé la liberté à ses main-mortables, assurer à ceux-ci les mêmes droits, les mêmes priviléges, soit qu'ils habitent le comté de Tonnerre, soit qu'ils résident dans la baronnie de Cruzy. D'un autre, les serfs de corps qui désirent être affranchis, « *qu'ils soient natifs ou « extraits de l'un ou l'autre pays,* » sont tenus de se rendre également au gîte de Cruzy, de remplir les mêmes formalités pour faire enregistrer leurs lettres de désaveu, d'acquitter enfin une taxe uniforme. La coutume avait donc (la chose paraît incontestable) une origine commune aux deux seigneuries. Or, les comtes de Tonnerre ayant seuls, depuis des temps très anciens, possédé simultané-

ment les deux fiefs, nous devons en conclure qu'eux seuls ont pu créer cette libérale institution et la protéger d'une manière efficace contre les petits seigneurs dont elle blessait les intérêts.

Nous devons reconnaître qu'il est difficile, au premier abord, de saisir nettement la pensée qui a pu diriger le véritable auteur de l'affranchissement, car il paraît extraordinaire que nos comtes, voulant donner un développement sérieux à la nouvelle institution, aient choisi, à l'un des points extrêmes du Tonnerrois, un endroit aussi désert, aussi éloigné des voies de communication que Cruzy, quand ils avaient près d'eux, au centre de leurs vastes domaines, des villages qui réunissaient toutes les conditions favorables pour permettre aux serfs de se libérer commodément de l'odieuse et abrutissante servitude à laquelle ils étaient assujettis. Ce n'était pas, en effet, sans de graves appréhensions et sans courir des dangers réels, que les nouveaux mariés, après avoir échappé à la surveillance rigoureuse dont ils étaient l'objet de la part des seigneurs, quittaient furtivement le sol auquel ils étaient attachés, « *absolument comme l'arbre,* » dit Monteil, pour entreprendre une route longue et pénible au milieu des bois, afin d'atteindre le gîte libérateur.

Mais c'est précisément cette sorte d'entrave apportée à l'exercice d'un droit aussi précieux et surtout ce privilége exclusif réservé à Cruzy, de conférer la bourgeoisie, qui nous permettent d'entrevoir les véritables motifs de cet affranchissement et de découvrir le but vraiment utile et sérieux que voulaient atteindre nos comtes. Hâtons-nous d'ajouter que ce but dominait probablement dans leur esprit les sentiments généreux qu'on est trop enclin à leur prêter.

Pour nous, il n'y eut, à l'origine, qu'un intérêt purement privé qui fit préférer Cruzy à tout autre centre de population. Ce mobile déterminant était d'attirer des colons au chef-lieu de notre châtellenie et de favoriser le développement de ce pays situé sur un vaste plateau couvert de bois, où la main de l'homme n'avait encore opéré que des défrichements sans importance. Non-seulement on offrait aux nouveaux-venus la liberté qui leur manquait dans les seigneuries voisines, mais encore on

mettait à leur disposition des terrains considérables qu'ils pouvaient cultiver, vendre, échanger et transmettre à leurs héritiers. Ici pas de main-morte, de tailles, ni de corvées arbitraires, plus de droits vexatoires, comme le *chavage* (1), le droit de *poussière* (2), plus de pénalités iniques frappant le *formariage* (3), mais des redevances très légères, telles que les menues censives que nous voyons estimées, en 1393, un revenu annuel de six livres dix sous et huit deniers, plus trois corvées de charrues par chacun an, pour ceux ayant « *chevaulx et bestes « trayans.* »

Quant à la taxe à payer pour les droits de bourgeoisie, elle était la même, comme nous l'avons dit, dans le comté de Tonnerre et dans la châtellenie de Cruzy. « *Pour « jouyr d'iceluy privilége,* » dit un titre de 1539, « *doib- « vent chascun bourgeois ayant bestes trayans deux sols « tournois et deux bichets d'avoyne et ceulx qui n'ont pas « de bestes trayans nous doibvent douze deniers tournois en « chascun mariage et la vesve chascune six deniers* (4). »

Les produits de cette institution qui, suivant un procès-verbal d'expertise de l'année 1424, cité par M. Challe, « *sortoit valoir un moult grant argent,* » étaient considérables aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, car dans une déclaration du mois de décembre 1573, on estime qu'ils valaient autrefois « *seize à dix huict cents bichets d'avoyne et de quatre « vingts à cent livres en argent.* » Mais actuellement, dit le même titre, « *les seigneurs vassaux se sont accordés avec « eux tellement qu'il ne se faict plus aulcuns nouveaux « bourgeois. L'on doubte que lesdicts seigneurs l'aient pu*

(1) Le *chavage* était une espèce de capitation payée par les hommes de corps. Les habitants de Pimelles, village voisin de Cruzy, n'en furent libérés qu'en 1329.

(2) Les ponts, les routes étaient à de courtes distances *hérissés* de poteaux écussonnés où était un préposé seigneurial pour y percevoir le droit de poussière.

(3) Le *formariage* était un droit de servage qui consistait en une taxe que devait payer l'homme de corps pour obtenir la permission de se marier avec une femme serve ou libre résidant dans une autre seigneurie. — *Le Tiers-Etat au moyen-âge*, par M. Quantin, p. 21.

(4) Dénombrement de la châtellenie de Cruzy, par Anne de Husson, femme de Bernardin de Clermont.

« *faire au préjudice du féodal et est d'interest audict sei-*
« *gneur comte de plus de six cents livres de rente.* »

Le plus ancien état que nous ayons pu consulter, contenant les noms et domiciles des bourgeois du gîte de Cruzy, remonte à 1402 (1). Il a pour titre : « *Ce sont les* « *menues parties des rentes de deniers et de blets dehues* « *chacun an à noble et puissant baron monseigneur le conte* « *d'Aucerre et de Tonnerre seigneur de Chastiaubillin en sa* « *conté dudit Tournerre aux termes la sainct Remy et la* « *Toussaint à cause des cens, abonnement et gistes des bour-* « *geois du giste de Cruzy rendehues par Jehan La Hure* « *au nom dud. mons. le conte en sadicte conté de Tournerre* « *l'an 1402.* » Citons parmi les noms des habitants de Cruzy, au nombre de quarante-quatre, qui figurent sur cet état, ceux de Cyrille Jubelin, Pierrot Fournier, Jehan Bolart, Ysabel, femme au maistre du Val, Pierrot Guerin, Thiébaut, Jacques de Pimelles, Etienne le Sonneur, etc. (2).

Les charges que nous venons de mentionner étaient bien onéreuses, sans doute, à une époque où l'agriculture abandonnée à une déplorable routine, gênée dans son essor par des entraves de tout genre, constituait la seule richesse de l'habitant des campagnes. Mais au moins ces différentes taxes étaient nettement définies, et si le sacrifice imposé paraissait lourd, il n'était plus arbitraire, puisque le main-mortable avait la liberté de l'accepter ou d'en refuser tous les bénéfices.

Parmi les progrès accomplis, grâce à la bienfaisante coutume, n'oublions pas d'indiquer l'heureux privilége pour les bourgeois de Cruzy, d'échapper à la juridiction trop souvent despotique des petits seigneurs qui, maîtres d'instituer ou de destituer à leur gré les officiers de justice, ne laissaient aucune chance aux serfs de leurs domaines d'obtenir réparation des abus de pouvoir dont ils avaient à se plaindre. Toujours couvert par l'autorité du comte, l'affranchi « pouvait décliner toute cour et

(1) Arch. de la Côte-d'Or, inv. Peincedé, vol. 25, p. 707.
(2) Les bourgeois établis dans les villages voisins se répartissent de la manière suivante : 6 à Chamelart, 7 à Mélisey, 25 à Molosmes, 21 à Lézinnes, 24 à Commissey, 45 à Sennevoy, 2 à Gigny, etc.

« juridiction de ses vassaux et demander son renvoy par-
« devant les juges de Cruzy, comme les bourgeois du
« roy en la bourgeoisie de Villenefve-le-Roy. »

Ainsi, d'un côté, l'homme de corps pouvait atteindre à ce bien suprême qui allégeait ses maux : la liberté; de l'autre, les comtes de Tonnerre servaient admirablement leurs intérêts politiques et financiers, car ils se faisaient des alliés sûrs et dévoués de tous les bourgeois de Cruzy. Nul doute que les seigneurs de la contrée durent éprouver un vif mécontentement en voyant l'institution nouvelle les priver tout-à-coup d'une source abondante de revenus, mais la lutte était difficile contre un suzerain puissant qui savait les populations rurales disposées à faire cause commune avec lui.

Il est bien évident que les nouveaux affranchis, après avoir passé au chef-lieu de notre châtellenie cette charmante lune de miel qui donna naissance à tant de fables ridicules et de récits grivois, s'en allaient gaiement, pour la plupart, retrouver le clocher du village. Mais ce singulier voyage n'en restait pas moins comme un heureux souvenir dans la mémoire de ceux qui l'avaient accompli. Quand le varlet et la pucelle parvenaient, en trompant la vigilance du châtelain, à franchir les limites du domaine et à gagner, malgré les obstacles et les fatigues de la route, le port de salut, quelle joie sans mélange venait remplir le cœur des deux fugitifs! Ils oubliaient vite, en retournant au pays natal, les dangers et les folles terreurs de la veille. En vain les fourches patibulaires se dressaient à l'entrée de chaque fief, leur rappelant la douloureuse existence à laquelle étaient condamnés les hommes de condition servile, en vain les préposés du fisc seigneurial venaient exiger d'eux le droit de poussière, les nouveaux affranchis n'avaient qu'à dire : « *Nous sommes les* « *bourgeois de Cruzy, laissez-nous passer.* »

Mais si la plupart des jeunes ménages qui venaient dans notre bourg dépouiller le caractère odieux que leur imprimait le servage s'empressaient ensuite de rejoindre leurs familles, d'autres, peu confiants dans l'accueil qui leur serait fait par leurs anciens maîtres, ou privés des moyens d'existence qui auraient pu les rattacher au sol, se sentaient émerveillés des facilités matérielles qu'ils

trouvaient à Cruzy. Reçus avec empressement par nos comtes qui mettaient à leur disposition des terrains vierges de toute culture, qui leur concédaient des droits d'usage et de pâturage sur près de deux mille arpents de bois, comment n'auraient-ils pas cédé à de tels avantages et fixé leur demeure dans un pays où, par rapport à la vie misérable qu'ils menaient ailleurs, ils trouvaient les ressources les plus précieuses.

Plus tard, les petits seigneurs finirent par comprendre qu'il n'y avait qu'un moyen d'empêcher l'émigration dont ils étaient menacés, c'était de céder eux-mêmes au besoin impérieux que manifestaient les populations d'être affranchies de la main-morte. Autrement ils s'exposaient, comme l'indiquent un grand nombre de nos chartes, à voir leurs fiefs demeurer « *déserts et abandonnés.* »

Ainsi, l'heureuse coutume contribuait encore à hâter l'émancipation si impatiemment attendue par l'habitant des campagnes.

Nous nous sommes étendu trop longuement peut-être sur tous ces détails, mais il nous ont paru nécessaires pour expliquer l'origine et le but d'une institution qui, jusqu'alors, avait été regardée avec mépris et traitée d'usage odieux et extravagant, imaginée seulement pour troubler le repos des jeunes ménages.

VIII.

Au milieu du XIII^e^ siècle, les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre étaient sortis de la maison de Bourbon, comme nous l'avons expliqué précédemment, par le mariage de Mathilde, fille d'Archambaud de Bourbon, avec Eudes, fils aîné du duc de Bourgogne. De cette alliance étaient nées quatre filles : Yolande, Marguerite, Alix et Jeanne.

Mathilde étant morte en 1263, Marguerite recueillit dans sa succession le comté de Tonnerre avec la châtellenie de Cruzy et les baronnies d'Alluy et de Montmirail. Elevée d'abord à la cour de son aïeul, le duc Hugues IV, elle fut placée ensuite à Fontevrault, abbaye célèbre dans laquelle on faisait alors l'éducation des filles de sang

royal et en sortit à l'âge de 18 ans, pour paraître à la cour où sa candeur, sa modestie fixèrent bientôt tous les regards.

Mariée, au mois de juin 1267, à Charles d'Anjou, frère de saint Louis, qui avait reçu, dès 1265, du pape Urbain IV, l'investiture du royaume de Naples et de Sicile, Marguerite s'établit à Naples où elle chercha par sa prudence et sa douceur, à conjurer les troubles que suscitaient contre son mari Coradin et Frédéric d'Autriche. Malheureusement ses avis ne furent pas écoutés, et Charles d'Anjou devenu, par ses rigueurs, un sujet de haine, vit se liguer contre lui deux ennemis puisants : Pierre d'Aragon, son compétiteur au royaume de Naples, et l'empereur Michel Paléologue.

Une conspiration terrible s'organise bientôt en Sicile, et le jour de Pâques 1282, à l'heure de vêpres, ce cri fatal retentit dans l'église du Saint-Esprit de Palerme : « *Meurent les Français !* » Les perfides Siciliens dirigés par Procida, se livrent alors à d'affreuses représailles. Plus de huit mille Français sont lâchement assassinés, sans distinction de sexe ni d'âge, et Pierre d'Aragon est acclamé roi de Sicile.

Marguerite accablée de douleur, persuade à son époux qu'il doit abandonner la Sicile et se contenter du royaume de Naples qui lui reste. Charles d'Anjou se rend à ses conseils, mais la guerre devient malheureusement pour lui une nécessité impitoyable. Après quelques succès, les infortunes l'accablent ; il tombe malade et meurt au château de Foggia, le 7 janvier 1285, laissant le trône à son fils Charles-le-Boiteux qu'il avait eu d'un premier mariage avec Béatrix de Provence

La présence de la reine n'étant plus nécessaire à la cour, elle rentra en France et se retira à Tonnerre. Pendant la minorité et la longue absence de Marguerite de Bourgogne, les biens qui lui étaient échus en partage dans la succession de sa bisaïeule, de son aïeule et de sa mère avaient été administrés, d'abord par le comte Eudes, son père, puis par le duc Hugues IV, son aieul. A la mort de ce dernier, elle obtint du pape Grégoire X un rescrit qui l'autorisait à rendre foi et hommage pour son comté de Tonnerre, à l'évêque de Langres, par l'intermédiaire d'un procureur (1273).

Depuis longtemps Maulne et Cruzy étaient donc restés dans un déplorable abandon. Un seul document daté de Naples le 18 avril 1282, relate les noms des possesseurs de notre baronnie, c'est l'hommage rendu par Charles, roi de Sicile et de Jérusalem et Marguerite son épouse, au duc de Bourgogne, Robert II, pour les châteaux de Grizelles, de Cruzy, avec leurs châtellenies, et la garde de Pothières (*castra de Grisvel, de Cruzy cum corum castellanis et pertinentiis et custodiâ de Ponteriis*).

Mais au commencement du mois d'août 1287, un mouvement inaccoutumé se fait remarquer dans notre modeste bourg. Aux préparatifs qu'on fait à la hâte, aux dispositions qu'on paraît prendre, tout semble annoncer qu'un personnage important est attendu dans le vieux manoir des comtes de Tonnerre. Le bailli, le prévôt, le capitaine du château suivis des forestiers de Maulne et d'une foule d'habitants, sortent par la porte du *val* et s'avancent, suivant l'ordre rigoureux des préséances, dans la direction du chemin de Tonnerre. Bientôt apparaît en brillant équipage et se détachant sur le sombre rideau que les bois forment à l'horizon, une suite nombreuse de nobles dames et d'écuyers. En tête du cortége s'avance une femme au port de reine, à la physionomie douce et imposante, que le respect des officiers de la baronnie désigne à tous les yeux. Au sourire bienveillant qui brille sur ses lèvres, à la grâce austère répandue sur sa personne, chacun serait tenté de croire à l'apparition d'une fée. Hâtons-nous de le dire, la châtelaine qui vient visiter Cruzy est bien réellement une fée, mais ce n'est plus cette fois l'irascible Méluzine ne rêvant que ruine et désolation, c'est le bon génie du Tonnerrois, ou plutôt l'ange de paix et de charité que le christianisme a pénétré de ses inspirations les plus sublimes : c'est Marguerite de Bourgogne qui vient chercher dans la solitude de Maulne un adoucissement aux douleurs du veuvage et élever, dans le calme de cette retraite, sa belle âme à Dieu!

Loin de nous la prétention de retracer ici la biographie de la pieuse reine, mais nous considérons comme un devoir de conserver les moindres souvenirs qui nous rappellent sa présence parmi nous.

Après avoir accueilli avec bonté les hommages de ses

vassaux et pris quelques instants de repos à Cruzy, Marguerite continua son fatigant voyage, en suivant le chemin rocailleux qui se dirige au nord, jusqu'au pittoresque vallon du pré Bailly. De là, chevaux et litières durent s'engager dans l'étroit sentier qui gravit le côteau faisant face au *Val-des-Zièbles* et qui, à demi caché sous des futaies séculaires, arrive au carrefour de la forêt appelé la *Motte de Maulne* (1). C'est là, sur une petite éminence formée par la main de l'homme, et au pied de laquelle jaillit une source à l'onde pure et cristalline, que se dressaient les tours massives du château des comtes de Tonnerre (2). Pendant la saison d'hiver, alors que la neige tombe et que la bise siffle à travers les robustes futaies, quel aspect triste et sombre devait offrir ce vieux manoir dont les échanguettes et les créneaux découpaient leurs formes irrégulières entre la blancheur éclatante du sol et la brumeuse pâleur du ciel. Mais aussi, pendant la belle saison, quelles fraîches et riantes splendeurs étalait de toutes parts la forêt large et touffue! Du haut des courtines et des chemins de ronde, l'œil n'apercevait à l'horizon que des cimes d'arbres ou des gaulis indisciplinés dont les vertes ramures ondulaient comme une prairie agitée des vents. A l'intérieur, dans les grandes salles voutées et percées d'étroites ouvertures, pénétrait un jour calme en harmonie parfaite avec l'impression de grandeur et de recueillement qu'éveillait dans l'esprit cette belle nature.

Gagnée par le charme puissant que respirait cette noble demeure, quoi de plus naturel que Marguerite de Bourgogne soit venue si souvent lui demander des heures de reconfort et de paix. Mieux qu'en nul endroit du monde elle y trouvait l'heureux oubli des vains bruits et la sage appréciation des menteurs éclats.

A son arrivée, l'aspect triste et monotone que présen-

(1) La Motte de Maulne est encore apparente aujourd'hui. Elle se trouve un peu à l'ouest du château actuel. Au XVI^e^ siècle, elle était entourée de 440 arpents de bois de haute futaie « *tant chesnes que foulteaux.* »

(2) Lors des travaux de construction entrepris par M. Duplessis, à quelque pas du château de Maulne, une nouvelle source jaillit du sol et fut recueillie pour les besoins de son habitation.

tait habituellement le vieux manoir faisait place au mouvement et à la vie. C'étaient frère Michel, « *compeignon* » de la reine, Huguette, son ouvrière en soie, Jehan, le page et Robin, de la garde-robe, qui disposaient les appartement, et rangeaient les vieux coffres et les bahuts, tandis que noble Gilot de Charmoy, écuyer, donnait ses ordres à Olivier, de la cuisine, et à Huet, le bouteiller, pour les repas que Marguerite de Bourgogne offrait à ses invités. Pendant qu'avaient lieu ces préparatifs, la reine se tenait dans la grande salle de réception placée au premier étage, en compagnie de frère Jehan Dacy, son confesseur, de Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche, et de Catherine de Courtenay, impératrice titulaire de Constantinople, ses deux fidèles amies, qui lui étaient attachées plus encore par une intime sympathie que par les liens de la parenté (1).

De tous les points du Tonnerrois, les personnages les plus marquants comme les plus humbles vassaux se rendaient à Maulne, les uns pour offrir leurs hommages à la noble dame, leur suzeraine, les autres pour recourir à sa protection et faire cesser les injustices dont ils avaient à se plaindre. Parmi les visiteurs les plus assidus, citons Jacques de Survanne, chanoine de Tonnerre, puis le modeste et vénérable Robert de Luzarche, directeur de sa conscience, dont la nièce, Gillette, était l'enfant gâtée de la reine.

Le 16 août 1287, Milon, abbé de Saint-Michel de Ton-

(1) Marguerite de Beaumont était petite-fille de Jean de Brienne, empereur de Constantinople et roi de Jérusalem. Elle épousa Boëmond VII, prince d'Antioche et comte de Tripoli. Après la mort de son mari, arrivée en 1287, elle se réunit à Marguerite de Bourgogne qu'elle aida dans toutes ses bonnes œuvres.

Catherine de Courtenay était fille unique de Philippe, empereur titulaire de Constantinople et petite-fille de Charles d'Anjou et de Béatrix de Provence. A la mort de son père, elle fut placée sous la tutelle de la reine de Sicile. Elle prit alliance le 23 février 1300, avec Charles de France, frère de Philippe-le-Bel, et mourut en 1308, après avoir fondé dans la grande salle de l'hospice de Tonnerre, une chapelle dédiée à sa sainte patronne et donné aux pauvres cent livres de revenu en terre, à Argenteuil. — *Annuaire de l'Yonne* 1867, p. 80.

nerre, et André, abbé de Quincy, sont auprès de Marguerite. Ils constatent, par un acte revêtu de leurs sceaux, l'hommage qu'elle rend à Guy de Genève, évêque de Langres, de tous les fiefs du Tonnerrois qui relèvent de son évêché (*actum in domo dictæ reginæ, in Maundâ*).

La reine avait eu sans doute à se louer des marques d'affection que lui avaient témoignées le curé et les habitants de Beauvoir, car, par une charte datée de la même époque, elle leur accorde, « *pour les services qu'ils lui ont « rendus,* » des droits d'usage et de pâturage dans les bois de Chaunes.

L'année suivante, nous trouvons encore Marguerite installée dans notre château. Après avoir établi sœur Pétronille comme abbesse de la Charité de Lézinnes, elle fonde dans ce monastère une chapellenie qu'elle dote de revenus suffisants pour l'entretien du chapelain qui « toujours chantera au grand autel. » A cet effet, elle abandonne à ce moutier dix muids du vin de Tonnerre, en telle manière que ce ne soit « *du piour* (pire) *ne dou « meillour mais dou convenable.* » Elle y ajoute cent cinquante livres tournois qui sont payées comptant aux religieuses. En reconnaissance de cette libéralité, celles-ci s'engagent à faire un anniversaire solennel, au jour de l'obit de la reine, après la calende, en présence du couvent (4 novembre).

Les fréquents séjours de la princesse dans un château éloigné des centres de population lui firent bientôt sentir la nécessité d'y construire une chapelle. Elle la fit édifier sous ses yeux, et la plaça sous l'invocation de Notre-Dame dont la fête se célébrait tous les ans le 24 mars (1). Afin d'en assurer à perpétuité la desserte, elle acheta de Gaucher de Rochefort, une partie de la seigneurie de Villon dont les revenus furent consacrés à l'entretien d'un chapelain (1288) (2). Plus tard, elle fonda une nou-

(1) Pour un motif que nous ignorons, la date de la fête de Maulne a été changée. On la célèbre maintenant le jour de l'Ascension. Elle attirait autrefois un grand concours de population qui profitait de la circonstance pour visiter la verrerie et les belles avenues de la forêt.

(2) La reine acheta dans le même moment de Gaucher de

velle chapellenie à Maulne, pour le repos de l'âme du roi, son mari, et la dota de cens et de rentes assis sur les villages de Thorey et de Rugny (1204).

Parmi les témoignages d'affection qu'elle se plaisait à accorder à ses vassaux, citons la donation qu'elle fit aux habitants d'Arthonnay, du droit d'usage dans la forêt de Maulne, à la condition que, chaque année, le jour de Saint-Valentin, une aumône générale serait faite aux pauvres.

Le nécrologe de l'hôpital mentionne ainsi cet acte de bienfaisance : « *Hodie fit elemosina pauperibus apud Ar-* « *thonayum pro fundatrice eo quod tradidit eis usagia in* « *Maunâ.* » Les étrangers malheureux étaient admis avec les habitants à ces pieuses libéralités (1).

Par une charte donnée à Maulne, au mois de novembre 1291, Marguerite fait connaître qu'elle affranchit de la main-morte ses bourgeois, ses bourgeoises, clercs et *provaires* (prêtres) de la ville de Lézinnes. Elle les autorise à s'administrer par quatre prud'hommes et leur accorde des droits de pâturage et d'usage en toutes choses, dans ses bois, « *fors que au chesne et au fol* (fagus, « hêtre). »

Peu de temps après, elle consent un traité avec l'abbé et les religieux de Saint-Michel, relativement au partage de leurs hommes et à leurs droits de justice à Cheney, à Cruzy et à l'Isle. Il est convenu que la reine ni ses héri-

Rochefort les terres de Vertaut et du Maigny avec deux étangs, moyennant 2,000 livres. — Arch. de l'hôpital de Tonnerre.

(1) Cette aumône générale avait encore lieu tous les ans, avant la Révolution, le 4 juillet, fête de Saint-Valentin, patron de la commune d'Arthonnay. L'ingrate postérité supprima le seul souvenir qui pouvait rappeler la donation de la reine.

Une preuve incontestable que les bois d'Arthonnay ont été distraits de la forêt de Maulne, c'est qu'ils ont toujours fait partie du finage de Cruzy.

Les bois de Panfol qui auraient dû se trouver dans le même cas, puisqu'à l'origine ils étaient également compris dans la garenne de Maulne, furent cependant réunis au territoire d'Arthonnay, grâce assurément à la haute influence des moines de Molêmes qui ne négligèrent aucun effort pour soustraire ce domaine à l'ingérence de nos comtes.

tiers ne pourront, à l'avenir, retenir au château de Cruzy (*apud Crusiacum castrum*) le varlet et la pucelle qui, suivant la coutume, iront y passer la première nuit de leurs noces, réservé cependant pour Marguerite et ses successeurs le droit de bourgeoisie de Cruzy. De leur côté, les moines de Saint-Michel ne pourront, sous aucun prétexte, retenir les hommes, les femmes et les bourgeois de la reine.

Malgré les soins que demandait l'administration de ses affaires auxquelles elle prenait une part directe en rendant la justice, en interposant sa médiation pour arrêter les procès, la noble femme ne laissait passer aucune occasion de rendre aussi doux qu'il était possible, à ses vassaux, le régime féodal sous lequel ils vivaient. Elle ne cessait de répandre ses bienfaits sur les habitants du Tonnerrois, soit en abolissant la servitude, soit en accordant des marques de sa libéralité. C'est ainsi qu'elle donne, en 1292, aux habitants de Chaunay, le parcours, l'usage et le pâturage, dans la forêt de Maulne, sous la seule réserve « *qu'ils ne pourront prendre, couper ny em-* « *mener aulcuns pommiers, poiriers ou esperonniers ny* « *faire porter aulcunes clochettes ny sonnettes à leurs bestes,* « *ny mesner chiens ny chasser en ladite garenne, fors que* « *les gardes et pasteurs de leurs bestes y pourront amener* « *ung chien ponr courir aux loups et sans fraude et s'ils* « *sont trouvés dellinquer et en forfaiture touchant la chasse* « *en ladite garenne, ils seront punis et multés par les juges* « *prevost gruyer et officiers de ladite dame.* »

C'est à chaque pas que nous constatons la présence de la reine dans sa chère solitude de Maulne où, grâce aux soins affectueux dont l'entouraient ses fidèles amies, elle consacrait les instants que lui laissaient libres ses exercices de piété et l'administration de ses affaires à parcourir les sites les plus agrestes de la forêt.

Rentrée dans ses appartements, elle s'occupait avec Huguette, son ouvrière, à des broderies de soie, d'or et d'argent et confectionnait des ornements sacerdotaux sur lesquels figuraient, en relief, les armes de Bourgogne et d'Anjou, comme si elle avait voulu associer à ses moindres actions le souvenir de son royal époux (1). Vivre en-

(1) Dans le codicile de son testament, elle laisse ses soies, ses

core par le cœur avec le roi Charles qu'elle avait si tendrement aimé était, en effet, sa préoccupation la plus vive, et c'est afin de se consacrer tout entière à cette pieuse pensée, qu'elle cherchait, dans le silence et dans l'ombre des grands bois, l'oubli des choses extérieures.

Mais en avançant en âge, Marguerite de Bourgogne se livrait avec plus d'ardeur encore à ses œuvres de charité. Aidée par ses noble compagnes, elle passait tout son temps à secourir les pauvres, à visiter les malades et à leur donner les soins que nécessitait leur position.

Résolue enfin de se détacher de tous les intérêts matériels pour se consacrer entièrement au service des malheureux, elle fit entre ses neveux le partage de tous ses biens.

A Robert de Flandre elle donna les terres du Perche et de Montmirail, et à Guillaume de Châlon, le comté de Tonnerre, à la réserve cependant du « *giste de Cruzy,* » que la reine retint jusqu'à son décès avec le titre de comtesse de Tonnerre (1292).

Cette donation entraînait à certaines formalités vis-à-vis de l'évêché de Langres dont relevaient en fief la majeure partie des domaines cédés par la reine à son neveu. Par acte daté de Maulne, le lundi après les calendes de mai 1293 (4 mai, jour des Rogations), elle donna pouvoir à Bernard du Mex, l'un de ses affidés, de faire à l'évêque les déclarations nécessaires. Celui-ci se transporta à Langres où, le mercredi veille de l'Ascension, en présence du chapitre, le siége vacant, il fit « *les devestitures et dessaisine pour lesquelles il est estaubli.* » Guillaume de Châlon est présent; il accepte la saisie et l'investiture, puis rend foi et hommage à Châtillon-sur-Seine, dans le palais de l'évêque, le 21 octobre 1296 (1).

Délivrée de tous les soucis qui pouvaient la distraire du grand projet qu'elle avait en vue, Marguerite se livre

fils d'or et d'argent à Huguette, à charge de partager avec la nièce de Robert de Luzarche. — *Marguerite de Bourgogne*, par M. Le Maistre, *Annuaire de l'Yonne*, 1867, p. 70).

(1) L'acte a soin de contenir une réserve expresse pour les fiefs qui relevaient de l'évêque de Châlon et du duc de Bourgogne.

alors à la préoccupation la plus vive de son âme vraiment chrétienne et arrête, le jeudi après les octaves de Pâques 1293 (9 avril), la fondation de l'hôpital de Tonnerre auquel elle abandonne une partie de ses droits seigneuriaux et de ses propriétés.

Nous indiquerons seulement ici le droit qu'elle accorda au nouvel établissement « *de tenir dans la forest de Maune « tous les ans quarante porcs librement sans payer aucun « panage, — plus le droit d'usage dans la forest pour pren- « dre le bois nécessaire à bastir et à brusler* (1). » Par son codicile du mois d'août 1308, elle y ajouta le minage de Cruzy qu'elle avait acheté, dès 1297, de Guillaume, jadis prévôt, ainsi que de la ferme des Fours (2).

Absorbée par ses devoirs de piété et par les soins qu'elle donnait à ses chers malades, Marguerite se livrait avec un courage au-dessus des forces de son sexe à l'œuvre qu'elle s'était imposée. Elle pansait les plaies des blessés, servait de ses mains les malheureux et faisait, sans répugnance, le service souvent abject d'un hôpital.

Parmi les nombreux legs dont elle dispose par son testament du 8 mai 1305, en faveur des églises et des communautés religieuses, elle n'oublie aucun de ses serviteurs. Elle y donne « *aux chapelains qui desservent les « chapellenies de Laigny, de Cruisi et de Maune à chascun « dix sols. De rechief au curé de Cruisi vingt sols.* »

(1) Ce n'est que vers 1530 ou 1540 que ces droits d'usage furent abandonnés. Dans un compte de 1533, on lit : « *Payé à un « homme abattant bois en Maune pour six jours deux sols.* » En 1392, on coupait du bois dans cette forêt pour fabriquer des fûts à vin destinés au service de l'hôpital. — *Notes historiques sur l'hôpital*, par M. Camille Dormois, p. 59.

L'élevage des pourceaux était d'une grande importance au moyen-âge et le panage ou droit au gland et à la faine *(jus ad glandem et faginam)* était une ressource des plus précieuses pour les pauvres villageois. Dans un compte de l'hôpital du 19 septembre 1333 au 20 février 1334, on lit parmi les dépenses des gens à gages : « *Payé au Valloz de Cruzy pour garder 40 porcs en Maulne, 20 sols.* »

(2) Le minage était un droit seigneurial qui se percevait à cause des grains vendus dans les marchés. Il représentait le loyer des places, halles et mesures que fournissait le seigneur. Quant au four banal de Cruzy, l'hôpital fut maintenu dans sa possession et dans ses prérogatives par sentences de 1346, 1569 et 1669.

Enfin, fatiguée par les veilles et les austérités, la bonne reine tomba malade, et, le 4 septembre 1308, elle rendit son âme à Dieu, à l'âge de 62 ans.

Nous avons insisté trop longuement peut-être sur les faits qui nous rappellent la présence de Marguerite de Bourgogne à Maulne, mais, nous devons en faire l'aveu, il est difficile de toucher, même de loin, à la biographie de cette admirable princesse, sans se sentir entraîné par le désir de conserver, dans leurs moindres détails, tous les actes, tous les traits d'une vie si noblement remplie.

Depuis plus de cinq siècles que ses restes reposent au milieu du chœur de l'église de l'hôpital de Tonnerre, la reine de Sicile ne semble-t-elle pas présider encore à tout le bien qui se fait en son nom et couvrir de sa protection ce pieux asile qu'elle a créé pour le soulagement des pauvres? Sa belle âme est remontée, il est vrai, vers la patrie céleste et se console, dans une vie meilleure, des fatigues et des austérités qu'elle s'est imposées sur la terre, mais sa pensée survit. Elle restera, pour la cité qui s'honore de ses bienfaits, le modèle le plus parfait de la charité chrétienne, en même temps qu'une des illustrations les plus pures que nous ait léguées le moyen âge.

IX.

L'année même où Marguerite de Bourgogne donna en partage à son neveu, Guillaume de Châlon, le comté de Tonnerre et la baronnie de Cruzy, celui-ci fit un traité avec les religieux de Saint-Germain d'Auxerre. Il leur céda « *l'usage en tous ses bois du Grand-Fay si come ils se* « *comportent dès Nici* (Nicey) *jusques en la forest de Maune* « *et dès ladicte forest jusques à Pymailes* (Pimelles) *au mort* « *et au vif pour chaufer, pour maisoner, pour pasturer* « *les bestes desdicts et penaisger leurs porcs qui sont du* « *nourrin desdicts, sans redevance pour la soigne audict* « *prieux et à ses compaignons, plus soixante sous de rente* « *assis sur la prévosté de Griselles* (1).

(1) Griselles était un prieuré de Saint-Germain d'Auxerre, situé à deux lieues environ de Cruzy et dédié à Saint-Valentin.

Il obtint en échange le château de Griselles et tous les hommes main-mortables que les moines avaient dans ce village ainsi qu'à Laignes.

Guillaume ayant été tué, le 18 août 1304, à la bataille de Mons-en-Puelle, que le roi Philippe le Bel livra au comte de Flandre, ce fut sa femme Eléonore, fille du comte Amédée de Savoie, qui obtint la tutelle de Jean et de Jeanne de Châlon, ses enfants, tutelle qui lui fut retirée en 1308, pour s'être remariée à Dreux de Merlo, comte de Sainte-Hermine, et qui passa alors à son beau-père, le vieux Jean Ier, comte d'Auxerre. C'est à celui-ci que, le lundi après la Pentecôte 1209, Huguenin de Cruzy, écuyer, rendit hommage pour « les deux parties des fours « de Cruyse et la fouaige audiz four pour le chauffer qui « chauffe dou bois des communes de Cruyse où il ha son « usaige. De rechef la chace aux levrers par tote la grue- « rye an plain. De rechef les coustumes, les tierces, les « censives que il ha au finaige de Laignes. »

En 1310, Etienne de Cruzy, écuyer, fait également hommage « à très noble prince mon seigneur le conte « d'Aucerre et de Tournerre du tiers des fourz de Cruyse, « de l'alouaige desdiz fourz. Son usaige es communes « de Cruyse et son chauffaige, ses tierces, ses censives, « son guinguaige, son cortil et ses maisons ou finaige et « en la ville de Cruyse. »

Quelques années plus tard (1316-1321), ces différents fiefs étaient tenus par Robert le Borne, écuyer, et par Etienne, « *diz li bergiers* » de Cruzy. Ce dernier déclare en outre « que il ha de monseigneur lou conte d'Aucerre « et de Tournerre la chace au plain, à levriers, à lac

On l'appelait Egliselles et par corruption *Griselles*, en latin *de Ecclesiolis*. Le fondatenr de ce prieuré n'est pas connu, mais il existait cependant au temps de l'abbé Gervais, vers l'an 1120, car en dotant l'office de l'infirmerie il donna vingt sous de rente à prendre sur sa censive.

Le comte de Tonnerre avait droit de gîte chez le prieur qui ne devait, comme on le voit par une charte de l'an 1161, l'hospitalité qu'au seigneur lui-même et à ceux de sa maison ; mais le prévôt, les hommes de sa suite et ses chasseurs n'y avaient aucun droit.

Hist. de l'abbaye de Saint-Germain, par M. l'abbé Henri, p. 188, 189.

« et à l'aubeleste en la grayrie ainsy que Hugues de « Cruzy son oncle tenoit en fié doudict monseigneur lou « conte (1).

Comme nous l'avons indiqué précédement, la ferme des Fours de Cruzy avait été donnée, en 1308, par la reine de Sicile, à l'hôpital de Tonnerre, Les différents actes que nous venons de mentionner prouveraient donc que les droits utiles qui en dépendaient appartenaient encore, à titre de bail, à des seigneurs particuliers. C'est ce que constate une charte de 1296, par laquelle Thyete, veuve de Hugues de Chatard, de Cruzy, Guy, prêtre et Me Jean, clerc, ses enfants, reconnaissent avoir amodié, leur vie durant seulement, le four de la grange dite la Grange des champs de Nicey, appartenant à Hugues et Guyot, de Cruzy, écuyers (2).

A la date de 1315, le bailli de Cruzy rend un jugement portant que la veuve Monjonnot, femme de main-morte appartenant à l'hôpital, n'a pu acquérir le droit de bourgeoisie, à cause de sa viduité. Elle est, en conséquence, renvoyée à Argenteuil, où elle demeurait (3).

Après la mort de leur aïeul qui eut lieu sur la fin de 1409, les enfants de Guillaume de Châlon furent confiés à la garde noble de Louis, comte de Nevers, fils de leur grand'tante, Yolande de Bourgogne qui la conserva jusqu'en 1214, date à laquelle Jean Ier, comte d'Auxerre et de Tonnerre, sire de Rochefort et de Saint-Aignan, paraît avoir atteint sa majorité (4).

A cette époque, une confrérie placée sous le patronage de Saint-Nicolas existait à Cruzy. Quelle était l'origine, quels étaient les statuts de la pieuse association ? C'est ce qu'il est bien difficile de pouvoir expliquer aujourd'hui. Nous avons cependant les meilleures raisons de supposer qu'elle avait pour but de procurer des secours aux membres de la confrérie qui tombaient dans le besoin et d'appeler sur eux, après leur mort, les prières des fidèles.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 10,430, 10,438, fos 85, 86, 87.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, *Fuv. Peincedé*, vol. XI, p. 736.
(3) *Notes historiques sur l'hôpital de Tonnerre*, par M. Camille Dormois, p. 48.
(4) Jean de Chalon, Ier du nom à Tonnerre, est IIe du nom à Auxerre.

Jean de Châlon voulant contribuer à doter cet établissement de revenus suffisants accorde, par ses lettres datées du jeudi fête de Saint-Urbain 1319, aux chapelains chargés de desservir la chapelle de Saint-Nicolas, quarante livres de rentes en fonds de terre, à la condition qu'ils résideront à Cruzy, qu'ils diront, le dimanche, la messe du jour, le vendredi, celle de la croix de Notre-Seigneur, le samedi, celle de la Vierge, et les autres jours la messe des morts. La première collation de la chapelle appartiendra aux membres de la confrérie, mais dans la suite, ce droit sera exercé par le comte de Tonnerre ou ses successeurs. Si le bénéfice restait plus de six mois vacant, l'évêque de Langres aurait la faculté d'en pourvoir directement de nouveaux titulaires.

Afin d'assurer à l'œuvre toutes les garanties de stabilité désirables, ses fondateurs prirent soin d'adresser une humble supplique au roi Philippe le Bel qui, « inclynant « à leur juste requeste et considérant que de leur pure « volonté, ils nous ont octroyé que en ladicte chapelle il « seroit chanté tant que nous vivrions une messe du « Saint-Esprit chacune semaine et après nostre dècès « une messe des morts pour le salut de nostre âme, » leur accorda, par lettres datées de Nuesmarch, au mois de juillet 1334, le droit d'acquérir, dans le comté de Tonnerre, « quarante livres de terre en rente annuelle et « perpétuelle, sans qu'ils puissent jamais estre con- « traincts à les vendre ny mettre hors de leurs mains, ny « payer aux rois de France aucune finance dont ils seront « quittes à tousjours. »

Le comte Jean Ier (1) maria sa sœur à Robert, fils du duc de Bourgogne, en 1321. Il lui donna en mariage le comté de Tonnerre et la châtellenie de Cruzy.

La confrérie de Saint-Nicolas, ayant eu à subir quelques difficultés de la part des agents du seigneur, s'adressa, en 1343, à la comtesse Jeanne qui l'autorisa de nouveau, « tant pour l'amour de nostre cher et amé frère « Jehan de Châlon, comte d'Auxerre, comme par amour « de charité, de bonne volonté et dévocion envers Dieu, »

(1) Jean de Chalon, Ier du nom à Tonnerre, était en même temps IIe du nom à Auxerre.

puisque, huit ans plus tard, le pays se trouvait encore tellement appauvri, qu'il ne pouvait plus faire face « *aux « tailles, taillons et autres subsides* « auxquels il était assujetti, et que les champs « *demeuroient tous jours en « friche et déserts.* »

Les Anglais se trouvaient fort bien de leur séjour dans les places fortes du pays où ils se faisaient apporter, sous peine de la vie, le bon vin et les vivres qui leur étaient nécessaires. Aussi, quand Guillaume Harqui, qui commandait à Ligny et à Bragelogne, dans le Tonnerrois, consentit à traiter avec les habitants, exigea-t-il de fortes sommes pour quitter ces châteaux. On dut lui payer, ainsi qu'à Nicolas de Tamor qui occupait Régennes, 7,500 réaux et 200 moutons d'or, c'est-à-dire plus de deux cent mille francs de notre monnaie (1).

La culture des terres ayant été abandonnée, la famine succéda aux horreurs de la guerre ; puis l'inévitable peste désola les provinces que l'invasion anglaise avait déjà décimées. La disette devint tellement affreuse que nous voyons, dans les comptes de l'hôpital de Tonnerre, le prix du muid de seigle atteindre le chiffre exorbitant de 68 florins d'or !

Le comte de Châlon rentra en France au mois d'octobre 1460 ; mais il était affaibli et usé par ses campagnes plus que par l'âge. Etant à Beaune le 24 janvier 1361, il obtint du roi qu'en raison « *de certaines causes et essoynes « de maladies,* » son fils aîné fût institué comme administrateur et gouverneur des comtés d'Auxerre et de Tonnerre (2). Ce fils lui succède sous le nom de Jean III, surnommé le Chevalier blanc, et rend foi et hommage, le 13 mai 1367, « à son très chier et redoubté seigneur mes- « sire Phelippe de France, duc de Bourgoingne, pour ses « chasteaux de Griselles et de Cruzy, Poultières et le « bourg de Saint-Gervais d'Aucerre. »

Jean III prit une part glorieuse avec son frère Louis,

(1) *Mémoire sur les comtes d'Auxerre et de Tonnerre*, par M. Quantin. *Sciences hist. de l'Yonne*, 1852.

(2) L'état de maladie du comte de Tonnerre était dû à une blessure grave qu'il reçut à la bataille de Poitiers. Il mourut en 1379.

surnommé le Chevalier Vert, à l'expulsion des grandes compagnies. Sous le commandement de Duguesclin, il parvint à chasser les Anglais de la Normandie, mais, emporté par sa trop grande ardeur, à la bataille d'Auray, il reçut un coup d'épieu dans l'œil gauche, et tomba étouffé par le sang qui remplissait son casque. Laissé pour mort sur le champ de bataille, il ne fut reconnu qu'à la fin de la journée par un chevalier anglais nommé Guillaume de Hertrud de Ferrandon qui le fit prisonnier au nom de Jean Chandos. Ses vassaux des comtés d'Auxerre et de Tonnerre offrirent de payer sa rançon qui fut fixée à 60,000 francs.

Malgré les plus grands efforts pour réunir cette somme qui vaudrait aujourd'hui plus de trois millions, Jean de Châlon ne put parvenir à payer que les 15,000 francs dus à Ferrandon, pour ses dépenses, et 26,000 livres à Jean Chandos. Enfin, après de longues négociations, le comte de Tonnerre fut rendu à la liberté, au mois de juillet 1365.

Après avoir rendu d'éminents services à son pays, le Chevalier blanc finit par ternir sa gloire en se mettant à la tête de routiers et de malandrins qui portaient la dévastation dans le royaume. Entraîné par sa passion irrésistible pour les aventures, il ravagea la comté de Bourgogne, sous le prétexte que Philippe le Hardi détenait injustement quelques-unes de ses terres de Franche-Comté et d'Outre-Saône.

Mais Charles V, qui était parvenu par sa prudence et sa fermeté à ramener la paix dans ses états, n'était pas d'humeur à supporter les actes de rapine et de cruauté auxquels se livrait le comte d'Auxerre. Il fit arrêter Jean III et le retint prisonnier au Louvre jusqu'en 1367.

A peine sorti de captivité, le Chevalier blanc suscita de nouvelles difficultés à la comtesse de Bourgogne et refusa d'obéir aux conditions d'hommage qu'elle voulait lui imposer. Assiégé dans sa forteresse de Rochefort, il fut obligé de se rendre à Jean de Ray qui le fit conduire sous bonne escorte au château de Poligny où il mourut misérablement en 1369.

Dans le même moment, son frère Louis guerroyait en Espagne contre D. Pèdre-le-Cruel, roi de Castille, et pre-

nait part au siége de Briviesca, sous le commandement de Duguesclin, son ancien chef. Pendant son absence, Marguerite de Chalon, sa sœur, qui avait pris en main, à cause de l'état de démence du vieux Jean II, le gouvernement des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, voulut également entrer en possession de la châtellenie de Cruzy. Instruit de ces faits, le duc de Bourgogne adressa au bailli de la Montagne un mandement daté d'Aignay, le 15 mai 1370, dans lequel éclate tout son mécontentement. « Nous avons entendu, dit-il, que nostre amée cou-
« sine, damoiselle Marguerite de Chalon, a entrepris
« sans nostre congié ni licence la garde et gouvernement
« de la chastellenie de Cruzy, pour quoy nous vous man-
« dons et commettons se mestier et que vous vous trans-
« portez en la dicte chastellenie et devers nostre dicte
« cousine, que sachiez les causes et sur ce ordonner
« comme vous verrez que appartiendra, et en outre
« faictes défense à nostre dicte cousine que par elle ne
« par autre elle ne chasse ne fasse chassier en la forest
« de *Maude* et sur quanques elle doubte, encourre nostre
« indignation. »

La dépendance absolue de la châtellenie de Cruzy et les liens qui rattachaient ce pays au bailliage de la Montagne ne disparaissent pas, nous le voyons, malgré les troubles qui agitaient le royaume. Le terrier de Châtillon fait en 1371, par Jean de Foissy, bailli de la Montagne, en contient une nouvelle preuve, car il réserve expressément, pour les habitants de Cruzy, Griselles et Laignes, le droit « *de pouvoir faire bourgeoisie en la rue de Chau-*
« *mont et ils sont soustenus et tenus de quelque part qu'ils*
« *soient eux advouer bourgeois de Monsieur le duc.* »

De retour en France, Louis de Chalon fit encore la guerre aux Anglais et tomba de nouveau entre leurs mains. Sa captivité dura longtemps, car il n'obtint sa liberté qu'en 1377. A l'occasion de sa délivrance, il fonda dans l'église de Saint-Pierre de Tonnerre, avec sa femme, Louise de Parthenay, la confrérie de Saint-Didier.

Devenu plus prudent, il s'occupa de réparer les brèches faites à sa fortune par ses expéditions aventureuses et s'attacha désormais à servir, dans toutes les occasions,

le roi Charles VI. C'est ainsi qu'il prit part à la campagne de Flandre et contribua, à la bataille de Rosebecq, au succès de la journée.

Par suite de sa captivité et des longues guerres auxquelles son humeur entreprenante et belliqueuse l'avaient entraîné, le comte de Tonnerre n'avait pu remplir ses devoirs de vassal envers le duc de Bourgogne qui continuait de détenir sa baronnie de Cruzy. Depuis 1374 jusqu'en 1381, c'est en effet Jean Narnan, garde du scel de la prévôté, qui instrumente, au nom de très-haut et puissant prince Philippe-le-Hardi.

Quelques années plus tard, il se relâcha de ses rigueurs et permit à Louis de Châlon de rentrer en possession de sa châtellenie ; mais, en 1390, il prescrivait de nouveau au bailli de la Montagne d'en opérer la saisie. Voici les termes du mandement qu'il lui adressa en conséquence : « Comme nostre cher et amé cousin, le comte « de Tonnerre, doit tenir de nous en foy et hommage les « chasteaux de Cruzy, Griselles et les appartenances « d'icelles, et il soit ainsy que nostre dict cousin ne nous « ait faict lesdits foy et hommage qui est en nostre préju- « dice. Nous voulant en ce pourvoir, vous mandons et « enjoignons étroitement que ces lettres vües, vous met- « tez en nostre main lesdicts chasteaux et chastellenie, « et appartenances d'iceulx, et par nostre dicte mains « faittes lever et recevoir les fruits proufits et émolu- « ments d'iceulx jusqu'à ce qu'il ait faict lesdits foy et « hommage, ou à vous serment de féauté, et qu'il ait « baillé son dénombrement. »

La sévérité avec laquelle le duc de Bourgogne traitait son vassal devait être heureusement de courte durée, car il était facile au comte de Tonnerre de justifier des empêchements qu'il avait éprouvés. Nous en avons pour preuve le nouveau mandement que Philippe-le-Hardi adressa, le 20 octobre 1392, à son bailli de Châtillon et dans lequel il reconnaît « que nostre très chier et féal cousin le « comte de Tonnerre, par le temps que moult longue- « ment il a esté prisonnier des Englois ne nous a pu « bailler son dénombrement des chasteaux et chastelle- « nies de Cruzy et Griselles qu'il tient de nous en fié, « ne aussy depuis la délivrance desdits Englois pour les

« graves occupations qu'il a eues devers monsieur le Roy « en la poursuite de plusieurs besoignes, n'a pu enqué- « rir ne savoir, nostre dict cousin, la déclaration des « hommes vassaux tenans droits et appartenances des- « dicts chasteaux et chastellenies... Parquoy lui oc- « troyons par ces présentes terme et délay jusques à « Pasques prochainement venant. »

Louis de Chalon n'eut garde de laisser passer les délais qui lui étaient accordés. Son dénombrement daté de Saint-Aignan, le 22 février 1393, fut reçu par le bailli de la Montagne, « *le vendredy avant Pasques charnelx* » de la même année.

Cet acte contient des détails très intéressants sur les nombreux fiefs dont se composait la baronnie de Cruzy. Nous ne mentionnerons ici que ce qui a spécialement trait à notre bourg et au château de Maulne.

« Premièrement nostre chastel, ville et chastellenie « de Cruzy, ensemble toutes les appartenances dudict « Cruzy, du parrochage et finage.

« Nostre prévosté et tout le droit d'icelluy. Tout le « droit de bourgeois appelé la bourgesie du giste. En- « semble tous les proufficts, émoluments qui nous peu- « vent compéter et appartenir a cause des dictes bour- « gesies. Le tabellionnage, les noblesses, proufficts et « émoluments appartenant à ycelluy. Les censives me- « nues déhues chacun an le jour de Sainct-Remy qui « peuvent valoir 6 livres 6 sous 8 deniers ou environ. « La moitié des courvées qui peuvent bien valoir chascun « an 25 sous ou environ. Le péage qui nous est dehu « aud. lieu de Cruzy, qui peut valoir 10 sous ou environ.

« — Toutes les gardes qui a nous competent à cause « dycelle chastellenie, tant des gens d'église comme « d'autruy. Les gardes que doivent les nobles pour le « temps de la guerre audict chastel de Crusy,

« — Nostre chastel de Maune ensemble tous les pour- « pris et maisons d'ycellui, tous les prés, terres, eaux et « appartenances d'ycellui. — Nostre forest de Maune « comme elle se comporte de long et de large ensemble « toute la noblesse et droit sur les usagiers qui y usent « et les proufficts et autres droits quelconques.

« — Nostre garenne, grurie et grairie tant en la forest

« de Maune que sur tous autres bois finaige et plaine « appartenant au chastel de Crusy.

« — Nostre estang de Crusy séant dessoubs la fon- « taine.

« — Nostre estang de Froide-Fontaine séant en nostre « forest de Maune par devers Ban.

« — Le chauffage que nous doibvent les habitans de « nostre ville de Crusy. La justice haulte moyenne et « basse, etc. »

Depuis longtemps les habitants de notre bourg avaient à se plaindre des entraves que mettaient nos comtes ou plutôt leurs préposés, à les laisser jouir des droits d'usage et de pâturage qu'ils devaient à la libéralité de leurs anciens seigneurs. Marguerite de Chalon avait obtenu contre eux plusieurs jugements; mais ils appelèrent de ces sentences devant le Parlement de Paris qui, par arrêt rendu en 1337, les maintint dans tous leurs priviléges.

La longue absence de Louis de Chalon, l'état de désordre et d'anarchie dans lequel se trouvait le pays, devaient donner naissance à des contestations bien autrement graves. Abusant de l'autorité dont ils étaient revêtus, les agents du comte de Tonnerre se livrèrent à des excès que la justice n'était plus à même de réprimer. Non contents d'enlever les merrains, le bois de chauffage ou les bois façonnés qu'ils trouvaient dans les usages de Crusy, ils ne laissaient échapper aucune occasion d'exercer des violences sur les personnes. Armés de gros bâtons, d'épées et d'autres armes, ils faisaient à chaque instant irruption dans les maisons, dans les jardins, dans les vignes des habitants, même dans l'hospice où reposaient les malades, brisant les portes, arrachant les clôtures, saisissant non-seulement les bois qui leur tombaient sous la main, mais encore les chevaux et les charrettes qu'ils conduisaient au château.

Qu'il nous suffise, pour donner une idée des vexations, des brutalités dont les malheureux vassaux étaient victimes, de citer le fait suivant rapporté dans le jugement du bailli de Sens : Une pauvre femme qui apportait du bois sur ses épaules fut frappée de coups d'épée jusqu'à effusion du sang, puis enfermée dans le château. (Inter ceteros quamdam mulierem verbaverant enormiter et

usque ad maximam sanguinis effusionem et ad dictum castrum detulerant) (1).

Fatigués d'être en butte à de telles injustices, les habitants prirent le parti d'adresser directement leurs doléances au roi. Mais leurs plaintes n'avaient guère chance d'être écoutées, à cause de la haute influence dont jouissait Louis de Chalon et des embarras que créait au souverain la guerre des Flandres.

Cependant ils obtinrent, le 25 janvier 1390, des lettres-royaux qui, réservant à la cour du Parlement la connaissance du procès relatif aux usages et pâturages de Cruzy, donnaient mandement à Jean de Sauvigny, lieutenant de noble homme, monseigneur Colart de Caleville, chambellan du roi, bailli de Sens et d'Auxerre, de signifier « à noble et puissant baron, monseigneur le comte de « Tonnerre, à ses gens et officiers que métier sera et « dont requis serez, inhibitions et défenses, de par le « roy nostre sire, sous certaines et grosses peines à « appliquer audict seigneur, que lesdicts habitants, « leurs femmes et familles, lesquels autrefois ont été et « sont encore dénommés par la cour du Parlement, sont « pris et compris en la protection et sauve-garde du roy « nostre sire, ne molestent ne attemptent en corps ne en « biens en aucune manière et souffrent iceux habitans « joyr et user des usages et pasturages dont lesd. lettres-« royaux font mention et lad. sauvegarde, faites assa-« voir suffisamment aud. monseigneur le comte et à ses « gens et officiers, et avec ce informés-vous diligemment « et secrètement sur les excès, maléfices et attemptats « dont lesd. lettres font mention et tous ceux que par « lad. information vous trouverez coupables ou véhe-« mentement soupsçonnés, adjournez-les à certain et « compétet jour ordinaire et extraordinaire du présent « Parlement du roy nostre sire, à Paris, etc. »

Le 12 février 1390, le bailli de Sens donna ordre à Arnoul Perrinet, sergent du roi, de notifier à qui de droit les lettres-royaux qui précèdent. Celui-ci se transporta, le lundi après le dimanche où l'on chante à l'église *Oculi mei* (27 février 1360), en la ville de Tonnerre. « Cest assa-

(1) Titre du xv^e^ siècle, arch. de Tanlay.

« voir en lhostel et domicille de Guiot de Greve, auquel « lieu jai trouvé noble et puissant seigneur, monsieur le « comte de Tonnerre, ensemble avec luy plusieurs de « ses gens familiers et officiers et autres, auxquelz mon- « sieur le comte à sa personne et aussy au bailly de « Tournerre à la personne de Pierre Alain, son lieute- « nant, et a Guiot de Greve, procureur dud. monsieur le « comte, et chascun deulx j'ai signifié et fait scavoir que « lesd. habitans, leurs femmes et leurs familles, sont en « la protection, salut et sauvegarde de Roy nostre sire « come autrefois ont esté, et sont de nouvel et avec ce, « je leur ay fait inhibition et deffense, de par le Roy « nostre sire, à peine et sur la peine de cent marcs dor « a appliquer aud. seigneur, que lesd. habitans, leurs « femmes et leurs familles ne molestent ne attemptent « ne facent molester et attenter, etc. »

Cette notification eut sans doute pour résultat de permettre aux habitants de jouir de leurs usages et de les soustraire, pendant quelque temps, aux vexations et aux brutalités dont ils souffraient. Mais la paix n'était pas encore faite, puisque deux ans plus tard, le dimanche avant la fête de Saint-Simon (26 octobre 1392), le bailli de Sens jugeait nécessaire de signifier de nouveau les letres du roi Charles VI « aux personnes de Thiébault, de « Cruzy, lieutenant; de Raoul Benot, gruyer, de Guil- « laume le chastelain, Hugues Espreillart et Guillaume « Grinom, sergens de noble et puissant seigneur monsei- « gneur le conte de Tonnerre, en sa chastellenie de « Crusy. »

Louis de Chalon, Ier du nom, mourut en 1398, laissant de son mariage avec Marie de Parthenay, quatre fils et trois filles : Louis, qui fut comte de Tonnerre, Hugues, Jean, Guillaume, Marie-Jeanne et Marguerite.

Dans sa notice sur le comté de Tonnerre (1), M. Jacquillat-Despréau rapporte que Hugues de Chalon recueillit, dans la succession de son père, la baronnie de Cruzy et la terre d'Argenteuil. C'est une erreur qui a été partagée plus tard par M. Challe et qu'il convient de rec-

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1839, p. 221.

tifier, pour ne pas nous mettre en contradiction avec les témoignages historiques que renferment nos archives.

Nous lisons, en effet, dans une saisie faite en 1398, par le bailli de la Montagne, sous le prétexte assez spécieux, du reste, que dans la reprise du fief de Cruzy, « *environ « un mois après le trespas de messire Louis de Chalon, son « père, le comte de Tonnerre, Louis II, avoit dit : « qu'il « reprenoit tout ce qu'il tenoit au duché de Bourgongne, « au lieu qu'il devait dire à cause du duché de Bour- « gongne.* »

Par ses lettres datées de Paris, le 18 octobre 1398, Philippe-le-Hardi ne voulant plus voir dans les expressions dont on s'était servi, « qu'un *vice d'écrivain* et se « ressouvenant que led. de Chalon lui a fait hommage « *à cause dud. duché* », ordonne au bailli de donner main-levée de la saisie.

L'année suivante, le comte de Tonnerre fournit son dénombrement pour la châtellenie de Cruzy (4 juillet 1399). La seule différence qui existe entre cette pièce et celle du 22 février 1293 que nous avons précédemment rapportée, est relative au domaine de Maulne ainsi compris dans la nouvelle déclaration :

« Item nostre chastel de Maune, ensemble tous les « pourpris et droits sur les usagiers qui y usent et tous « les autres droits et prouficts quelconques.

« Item, nostre garenne, grurie et grairie tant en nostre « dicte forest de Maune que partout les lieux ou elle ses- « tend comme en tous les bois, finages et plaines appar- « tenans à nostre dict chastel de Cruzy. »

A la mort de Philippe-le-Hardi (27 avril 1404), Louis de Chalon dut renouveler son hommage à son successeur, le duc Jean ; mais comme il faisait partie de l'expédition que Charles d'Albret, connétable de France, dirigeait en Guyenne contre les Anglais, il fut obligé de demander « *souffrance et répit* » pour accomplir en personne cette formalité qui avait tant d'importance sous le régime féodal.

Le duc de Bourgogne voulut bien tenir compte de l'impossibilité où se trouvait son vassal. En conséquence, il adressa, le 4 juin 1404, un mandement au bailli de la Montagne, dans lequel il lui fait connaître « qu'il a mis

« et met nostre très cher et bien amé cousin, le comte de « Tonnerre en souffrance de lui faire lesdicts foy et hom- « maige de ce qui tient et peut tenir de lui jusqu'à « quinze jours après son retour dud. voyage de Guienne. »

En l'absence de Louis de Chalon, ses officiers de Cruzy n'étaient pas restés indifférents à ses intérêts. Sachant toute la vertu du proverbe qui dit que les petits cadeaux entretiennent l'amitié, ils avaient activement sollicité auprès du bailli de Châtillon et laissé entre ses mains un témoignage non équivoque de la déférence qu'ils étaient heureux de lui exprimer. C'est ce que constate, dans les termes suivants, le compte de Jean la Hure, receveur de noble et puissant seigneur, monseigneur le comte de Tonnerre, ès-années 1404-1405 :

« Pour les dépens de Guillaume le chastelain, de « Cruzy, dud. receveur, et de Guillaume du Vaul, que le « mardy après la Saint-André, lan dessus dict 1404, fust « de Crusy à Chastillon pour le faict de la souffrance que « monseigneur de Bourgongne avait faict audict mon- « seigneur le comte, de la terre des chastellenies de « Cruzy et de Laingnes qui étaient mises en sa main « pour deffaut et homaige, laquelle souffrance le bailli « de la Montagne refusoit à recevoir pour plusieurs « causes que mettoit avant et affin qu'il fust plus enclin « de la récevoir il fust conduict et mené dudict Crusy « trois quartiers de grande venaison de sangliers lequel « fut donné de par mond. seigneur tant au dessus dict « bailly de monseigneur le duc de Bourgongne comme « aux autres gens de son conseil estans aud. Chastillon.

« Pour despens de personnes et chevaux, xxv livres.

C'est à partir de ce moment que surgissent, entre Jean-sans-Peur et Louis de Chalon, les violents conflits qui devaient attirer sur le Tonnerrois les plus cruels désastres.

Le premier motif de ces graves dissentiments était dû à la sympathie bien connue que le comte de Tonnerre et ses frères manifestaient, en toute occasion, pour le duc d'Orléans, frère de Charles VI, sympathie qui avait peut-être pour but, en se ménageant un allié si haut placé dans les conseils du roi, de résister plus sûrement à l'autorité despotique d'un prince aussi ambitieux et

aussi intraitable dans ses rancunes que le duc de Bourgogne.

Louis de Chalon n'ignorait pas, en effet, que ses domaines enclavés pour ainsi dire dans le duché, avaient par cela même le dangereux privilége d'exciter les convoitises de son puissant voisin. Mais jusqu'à la fin de 1405, nous ne voyons encore aucune trace de dissentiment qui laisse présager la rupture qui devait bientôt éclater. Bien au contraire, le comte de Tonnerre qui, par suite de son alliance avec Marie de la Trémouille était devenu parent de Jean-sans-Peur, avait été invité à la cour de Bourgogne où il reçut le meilleur accueil. Mais ce fut précisément au milieu des fêtes et des réunions brillantes que la duchesse Marguerite de Bavière donnait à son intention, qu'il eut l'insigne maladresse de commettre un scandale qui attira sur sa tête la colère du sombre et rancuneux Jean-sans-Peur. Parmi les demoiselles d'honneur de la duchesse, Louis de Chalon avait remarqué Jeanne de Perelles, fille de feu messire Pont de Perelles, pour laquelle il conçut la plus vive passion. Sans calculer les dangers auxquels pouvait l'exposer sa conduite, « il s'entremit par certains mauvais moyens de « séduire et décepvoir lad. demoiselle qui demoroit en « lhostel de monseigneur le duc Jean et de madame la « duchesse sa compaigne, et de faict fist tant qu'il la « deshonora audict hostel, dont monseigneur le duc et « madame furent très mal contens pour le grand ou- « traige et deshonneur quil leur avoit faict. »

Après avoir enlevé mademoiselle de Pérelles « *nuitam- « ment et à force d'armes* », Louis de Chalon gagna rapidement le Tonnerrois, puis installa la belle Jeanne dans son château de Maulne, comme dans l'endroit le plus propice à dérober la dame de ses pensées à des regards trop indiscrets. Justement indignée d'une conduite aussi déloyale, Marguerite de Bavière pressa le duc, son époux, de venger l'affront fait à sa maison et à sa parente Marie de la Trémouille.

Jean-sans-Peur qui n'était guère plus susceptible de scrupule que de crainte, dit Henri Martin, n'eut garde de laisser échapper si belle occasion de mettre ses projets à exécution. Le 13 mars 1406, il adressa de Bruges, le

mandement suivant à Jean de Foissy, bailli de la Montagne :

« Pour certaines grandes offenses nouvellement com-
« mises et perpétrées par le comte de Tonnerre, nostre
« homme, à lencontre de nous, de nostre noblesse et
« seigneurie, dont nous sommes très mécontents comme
« estre devons, nous vous mandons et expressément en-
« joignons sur la léauté, féauté, service et obéissance que
« vous nous devez, que vous ensemble ou particulière-
« ment par toutes les voyes, manières que vous pourez
« et aviserez le mieux, mettez réellement et de faict et
« très diligemment en nostre main tous les chasteaulx,
« forteresses, villes, terres, rentes, cens, revenus et
« autre chose que ledict comte de Tonnerre a et tient
« et peust tenir soubs nous en nostre dict duché, et
« en déboutant dyceux les officiers qui y sont de par luy,
« commettez de par nous tant à la garde desd. chasteaulx
« et forteresses et aux gouvernements de la justice des
« lieux, comme à la recette desd. rentes, cens et revenus,
« bonnes personnes ydoines et suffisantes, etc. »

Pendant que l'orage grondait à l'horizon, Louis de Chalon ne paraissait nullement effrayé des dangers qu'il pouvait courir. Sa seule préoccupation était de faire rompre, pour cause de parenté, les liens qui l'unissaient à Marie de la Trémouille (1), afin d'épouser la séduisante Jeanne de Pérelles. En attendant, il habitait avec elle sa délicieuse retraite de Maulne dont les vallons pleins de mystères et d'ombres étaient l'asile le mieux choisi pour abriter ses amours. L'ancienne fille d'honneur de la duchesse y mit au monde deux enfants : un fils qui mourut en bas âge et le bâtard, Jean de Chalon, qui prit le titre de seigneur d'Origny et devint plus tard gouverneur de Tonnerre.

Louis II avait cependant des ennemis acharnés à sa perte. Nous citerons parmi eux Georges de la Trémouille,

(1) Louis II avait épousé en 1402 Marie de la Trémouille qui lui apporta en dot vingt mille francs d'or. A raison de 828 livres 12 sous le marc, cette somme représenterait 263,047 livres 11 sous 10 deniers de notre monnaie. — *Hist. des évêques de Langres*, par l'abbé Mathieu.

son beau-frère, et Raymond, vicomte de Pérelles, frère de Jeanne, tous deux chambellans du duc et tous deux disposés à tirer une vengeance éclatante de l'injure qui leur était faite. Fort heureusement que Jean-sans-Peur était alors préoccupé d'intérêts beaucoup plus graves que de punir l'imprudente équipée de son vassal. Des avis pressants le sollicitaient de se rendre à la cour où les prétentions exorbitantes du duc d'Orléans avaient fini par soulever contre lui la plupart des grands officiers de la couronne. Fatigué des abus de pouvoir et des dilapidations auxquels il se livrait, le conseil du roi s'était décidé à rappeler le duc de Bourgogne. A la nouvelle de son arrivée, et dans la crainte assez fondée d'une insurrection populaire, la reine et le duc d'Orléans étaient partis pour Corbeil, après avoir chargé le duc de Bavière de leur amener le dauphin et les enfants de Jean-sans-Peur dont ils voulaient se faire des instruments et des ôtages. Mais le duc de Bourgogne et ses gens montés sur les meilleurs chevaux qu'ils avaient pu se procurer, s'élancèrent rapidement à la poursuite des fugitifs. Ils atteignirent près de Juvisi l'escorte de Louis de Bavière, qu'ils obligèrent à lâcher sa proie et ramenèrent le dauphin au Louvre. La popularité du Bourguignon avait été portée au comble par ce trait d'audace. Le duc de Berri en profita habilement pour interposer sa médiation et pour empêcher pendant quelque temps les débats du conseil de reprendre leur première violence.

Afin de satisfaire à l'opinion publique qui demandait avec énergie l'expulsion des Anglais, le duc d'Orléans fut chargé d'une expédition en Guyenne, tandis que Jean-sans-Peur qui devait obtenir le gouvernement de Picardie, était chargé d'assiéger Calais. Mais chacune de ces entreprises avorta misérablement par suite de la jalousie des deux rivaux.

Au milieu de ces graves embarras, Louis de Chalon pouvait se croire à l'abri de toute inquiétude, mais son illusion devait être, hélas ! de courte durée. En effet, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi « *avant Pasques charnels* » de l'année 1406 et les lundi et mardi suivants, le bailli de la Montagne envoyait de Châtillon six sergents à cheval, pour procéder à la saisie des terres et châtellenies du comte de Tonnerre.

Le 23 novembre 1407, avait lieu l'assassinat du duc d'Orléans, par Raoul d'Octonville, écuyer de Jean-sans-Peur. Désormais sans rival qui pût lui disputer le pouvoir, le duc de Bourgogne s'empara de Paris et de la personne du roi. Comprenant tous les dangers de sa situation, Louis de Chalon dut patiemment souffrir que le bailli de la Montagne installât ses officiers et ses receveurs chargés de percevoir les revenus de la châtellenie de Cruzy.

Comme preuve de l'autorité absolue qu'il prétendait exercer sur ce fief, le duc accorda, par lettres patentes datées de son hôtel d'Artois, le 17 avril 1409, à messire Georges de la Trémouille, son cousin, et au seigneur de Rochefort, son chambellan, « deux mille francs d'or qui « est le quint denier et autres devoirs de fief à lui dus « par Me Jean Juvenel, conseiller du roy en son parle- « ment et Guillemin Sauguin, son échanson et bourgeois « de Paris pour et à cause de certains achats et acquisi- » tions de plusieurs rentes, terres et droits par eux na- « guère acquises de messire Louis de Chalon, comte de « Tonnerre, et messire Jean de Chalon, son frère, sur « leur chastel et chastellenie de Cruzy et appartenances « dycelle mouvans dud. duc en fief, lesquelles acquisi- « tions montent à la somme de dix mille livres. »

C'est par acte passé sous le scel de la prévôté de Paris, dès le 23 juillet 1405, que le comte de Tonnerre et son frère avaient vendu la rente de 200 florins d'or « *appelés communément d'or à la couronne du coin du roy* », ladite rente assise sur les revenus de la châtellenie de Cruzy, sur la prévôté, le tabellionnage, les bourgeoisies dudit lieu, à cause du gîte, les faîtages des maisons, etc., ainsi que sur les revenus de la châtellenie de Griselles et de Channes appartenant audit Jean de Chalon.

Malgré la réconciliation trop pénible pour être bien réelle, à laquelle se prêtèrent les enfants du duc d'Orléans, malgré les succès remportés par Jean-sans-Peur sur les Liégeois révoltés contre leur évêque, l'ambition, le désir de vengeance qui animaient les esprits n'attendaient qu'un moment favorable pour précipiter le pays dans de nouveaux désastres. Grâce cependant à cette sorte de trêve consentie par les factions, Louis de Cha-

lon put tenter de rentrer en grâce auprès de son suzerain. Il obtint, pour cette négociation délicate, le précieux concours de Louis de France, duc de Guyenne, qui parvint heureusement à fléchir la sévérité de son beau-père. Mais toutefois le duc de Bourgogne ne consentit à un arrangement qu'à la condition expresse que le comte de Tonnerre obtiendrait l'assentiment de la famille de Pérelles.

En conséquence, un instrument ou traité fut conclu le 17 mai 1410, entre Louis de Chalon et Jeanne de Pérelles, fille de feu messire Pont de Pérelles, chevalier, et messire Rémond, vicomte de Pérelles, son frère, conseiller et chambellan du duc, pour raison de l'enlèvement de Jeanne.

L'inventaire de la chambre des comptes de Dijon (1) qui relate cet accord dont le titre original a disparu, ne nous dit pas à quelle sorte de réparation le comte de Tonnerre fut obligé de se soumettre envers la maison de Pérelles, mais il contient en revanche une note intéressante sur les conditions assez léonines imposées par Jean-sans-Peur. « Néantmoins », est-il dit, dans le recueil que nous venons de citer, « à la requeste et prière de « monsieur le duc de Guienne, le duc avait remis et par- « donné sa faute à Louis de Chalon, à condition qu'il « n'aliénerait et n'engagerait aucune de ses terres et « qu'il prendroit à femme laquelle des deux ou de Marie « de la Trémouille ou de lad. Jeanne seroit dit par la « sentence du juge d'église, ce qui fut juré d'observer « par ledit de Chalon devant les parties dénommées. »

Mais ce traité ne devait avoir guère plus de durée que la paix « *fourrée* » jurée sur les saints évangiles par Jean-sans-Peur et les enfants d'Orléans. Devenu maître des destinées du royaame, grâce à la faction des bouchers, le duc de Bourgogne qui avait peut-être à se plaindre des intelligences secrètes que Louis de Chalon entretenait avec les Armagnacs, ne tint plus aucune mesure. Il surprit au malheureux Charles VI la confiscation

(1) Peincedé. Cette pièce qui fut déposée aux archives du Doubs n'a pu être retrouvée.

du comté de Tonnerre et s'en fit nommer gouverneur (15 janvier 1411). Il faisait opérer en même temps la saisie de tous les biens que l'infortuné Louis de Chalon possédait en Bourgogne.

Voici les motifs longuement exposés à l'aide desquels il essaya de justifier ses sévérités : « En lan mil quatre « cens et onze, messire Louis continuellement et inces- « samment sestoit alliez avec nos ennemiz mortels et « sestoit travaillé et travailloit ung chascun jour de son « pouvoir luy et ses aidons nous détruire et pourter mal « et dommage en corps et en biens et nous faire guerre « et autrement nous domaigier en noz payz ; — sestoit « armez contre noz et fait par luy et ses aydans grand « amaz et assemblées de gens darmes tant aux marches « de Vienne, Ville-franche come sur la rivière de Loire et « ailleurs pour courre, gaster et détruire nous payz des « duchié et conté de Bourgoingne et de Charollois et « autres et nous avoit deffier et quicter tout ce qui tenoit « et povoit tenir de noz en fiez et que plus estoit icellui « messire Loys depuis le temps dessus dict travaillez « plusieurs foys et secretement de prendre et dessoubter « plusieurs de nous forteresses tant en nostre dict conté « de Bourgoingne come en nous autres payz et que piz « estoit ledict messire Loys avoit machiné nostre mort et « sestoit travaillé de nous tuer et aider tuer et de ces « chouses estoit publiquement diffamés et estoient icelles « chouses asses noctoires a nousdicts conseillers et mes- « mement ledict messire Loys se en estoit déclairez par « ces lectres à nos amez et feaulx cosins, messire Jehan « de Chalon, seigneur d'Arlay et prince d'Orange, et mes- « sire Jehan de Mestchastel, seigneur de Montagu, nostre « dict cappitaine général de nostre dict conté de Bour- « goingne, au Veaul de Var, bailly d'Auxois et à plusieurs « nous autres gens et officiers et autrefoys par avant ces « chouses ledict messire Loys avoit pris et emblé en « nostre hostel en la compaignie de nostre très chière et « très amée compaigne la duchesse, Jehanne la Perilleuse « et lavoit soustraite furtivement de la compaignie de la « dite duchesse sans le sceu de nous et de nostre dicte « compaigne et oult nostre plaisir et voulenté et a nostre « très grant deplaisir et estoit diffamé ledict messire Loys

« de la avoir cogneue charnellement en nostre dict hostel « et lavoit cognu et confessé par plusieurs fois, — Que « dehues et considérées les choses dessusdictes questoient « noctoires à nos dicts conseillers et a tous autres il pou- « voit apparoir clerement que en ces choses ledict mes- « sire Loys avoit commis cryme de lezemagesté et par « consequent devoit souffrir la peine du dernier supplice « et ses biens, terres, chasteaulx et forteresses à nous « acquis et confisqués » (1).

Toutes ces raisons étaient-elles vraiment fondées? C'est ce qu'il est bien difficile d'établir, car si nous avons l'acte d'accusation dressé par les conseillers du duc, les pièces de la défense nous font complétement défaut, attendu que le comte de Tonnerre n'avait garde de se livrer à son ennemi et de se justifier devant sa cour de Parlement.

Toujours est-il que, se fondant sur la confiscation prononcée à son profit par Charles VI, et « *en espérance que* « *dudict don nous en aurons et obtiendrons ci-après la pro-* « *priété à perpétuité* », Jean-sans-Peur transmit et délaissa à toujours et perpétuellement à son cher fils Philippe, comte de Charollais, les fiefs de Cruzy, Laignes, Griselles et toutes leurs appartenances (2[e] janvier 1411).

Malgré l'étrange abus de pouvoir auquel se livrait le Bourguignon et le ton d'autorité que respiraient ses résolutions, son adversaire ne restait pas inactif. Encouragé sans doute par les Armagnacs dont il espérait le concours, Louis de Chalon se préparait à la résistance. Il garnissait d'hommes d'armes ses châteaux de Tonnerre et de Vignory (1), s'emparait d'Argenteuil, occupé par dame Cateline et ses enfants qui tenaient au duc, et causait les plus vives alarmes sur les marches de la Bourgogne (2).

Afin de parer à ces dangers, la duchesse fit mettre de fortes garnisons à Montbard, Lezinnes, Pacy, Tanlay et Noyers; ces garnisons étaient fort coûteuses et on les maintint pendant une partie de l'année suivante (décembre 1411).

(1) Arch. du Doubs, série E, n° 1349. Maison de Chalon.
(2) *Notice sur le comté de Tonnerre*, par M. Jacquillat-Despréau, an 1839, p. 222.
(3) *Avallon et l'Avallonnais*, par M. E. Petit, p. 191.

Mais ces précautions n'empêchèrent pas le comte de Tonnerre de pousser une pointe hardie du côté de Montbard et d'occuper Montigny, Rougemont, Marault d'où ses gens « se perforçoient de descendre au duché pour « fouler et dommaiger mondit seigneur et les subjects « d'icelui (1). » Le duc de Lorraine fut chargé de réduire ces différentes places. Pour entreprendre le siége de Rougemont, on mit à sa disposition la grosse bombarde de Châteauvillain qu'on avait fait venir par Châtillon et Montbard, au moyen d'un char à trois chevaux (2).

Dans le même moment, Nicolas Vaillant, « *maistre des « œuvres du duc* », faisait exécuter des réparations importantes « *au belle du chastel de Montbard* » qu'on garnissait de canons et autre artillerie, à cause de la guerre du comté de Tonnerre (3).

Jean-sans-Peur était alors en Picardie, à la tête de sa noblesse et d'auxiliaires anglais et flamands, afin de défendre le Beauvaisis et les villes de la Somme contre les Armagnacs. Aussi la duchesse et les états de Bourgogne étaient-ils dans de continuelles appréhensions pour assurer la sécurité des frontières.

Malgré ces graves embarras, le procès commencé au parlement de Dôle suivait son cours, et Louis de Chalon était cité devant le bailli d'Aval par les sergents du duc qui se rendaient à cet effet à Dôle, Gray, Montmorot et Lons-le-Saulnier où « *ils adjournoient messire Loys aux « lieux ou lon a accoustumé de faire criz et exploits so- « lempnez à comparoir en personne audict parlement, « mesmement aud. Dole au son de la dicte trompette que « lon a accoustumé illec de tromper pour assembler les « gens, aud. Gray et Montmorot au son du cor que lon a « accoustumé corner pour semblable cause, etc.* »

Enfin, le 18 juillet 1413, le comte de Tonnerre n'ayant comparu à aucune journée à lui assignée, malgré la peine de ban perpétuel et de confiscation de ses biens, le parlement de Dole rendit l'arrêt suivant : « Savoir faisons « que vehuz lesdicts exploiz contumasse, lectres closes

(1) *Avallon et l'Avallonnais*, par E. Petit.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, comptes de Châtillon-s-Seine, série B.
(3) — — Montbard, —

« envoyées par ledict messire Loys de Chalons a nous et « autres du conté de Bourgoingne, avec ce qui est noc- « toire que led. messire Loys a faict guerre a nous et a « noz pays nostre dicte court par arrest a déclairé et dé- « claire led. messire Loys avoir commis a lencontre de « nous cryme de lezemajesté et au surplus veu le ban- « nissement autrefoys contre luy fait et dont il se dict « avoir restitution, nostre dicte court dabondant a en- « tendu quil na pas accomply le contenu en lad. restitu- « cion en tant que mestier est et sans départir dud. pre- « mier bannissement le bannit perpétuellement de nostre « dict conté de Bourgoigne et déclaire tous ses biens estre « confisqués et acquis a nous et deffand à tous nos sub- « jects qui ne lui donnent confort, conseil ou aide sur « tant quils se pevent meffaire envers nous » (1).

Pour se venger des pertes qu'il avait éprouvées dans la Comté, Louis de Chalon s'empara, par représailles, du château de Chamelard qui appartenait à Régnier Pot, l'un des plus fidèles conseillers du duc et son chambellan, et le détruisit de fond en comble. Le château de Thorey éprouva le même sort : il fut pris d'assaut et démantelé. Catherine d'Angouselles, femme de Régnier Pot, qui résidait alors dans le Berry, fut obligée de fuir précipitamment devant une troupe de partisans du comte de Tonnerre qui tenaient le pays et qui faillirent lui couper la retraite comme elle s'apprêtait à traverser la Saône pour se réfugier dans le duché. Mais son escorte fut dispersée et ses joyaux tombèrent entre les mains des ennemis.

Dans le même moment, la ville de Châtillon faisait un pressant appel aux chevaliers, bannerets et écuyers du voisinage pour résister aux Armagnacs qui, alliés à Louis de Chalon, s'obstinaient à vouloir saisir cette clef de la Bourgogne. Au mois d'avril 1414, six cents cavaliers avaient fait les plus grands efforts pour s'en emparer, mais ils avaient été repoussés et s'étaient retirés vers Jully, attendant de nouveaux renforts pour recommencer l'attaque.

Les états de la province faisaient de leur mieux, en l'absence du duc, pour parer aux nécessités les plus

(1) Arch. du Doubs, série E, nº 1349. Maison de Chalon.

pressantes. Ils accordaient 15,000 livres « pour garnir de « gens d'armes et de trait les forteresses et établir une « garnison de cent hommes à Châtillon pour la défense « de la ville et résister aux capitaines et gens d'armes « qui depuis huit jours étaient arrivés de Vignory et de « Tonnerre pour pénétrer dans le duché (1). »

Mais toutes ces mesures prises sans ensemble, étaient loin de parer aux difficultés de la situation. Aussi la duchesse Marguerite était-elle dans de continuelles alarmes. Au mois de juillet 1414, elle donnait ordre au sergent du Pont d'aller en toute hâte aux environs de Montbard « s'enquérir de l'arrivée du comte qui venait à grande « force d'armes (2). »

Fort heureusement le traité d'Arras vint délivrer Jean-sans-Peur des graves embarras qu'il éprouvait en Picardie et lui permettre de faire passer une partie de ses forces en Bourgogne. Il prescrivit en même temps de rassembler à Châtillon-sur-Seine une armée imposante dont il confia le commandement à Jean de Vergy. Celui-ci, ayant sous ses ordres les capitaines Guillaume de Fribourg, Guy de la Trémouille, Gérard de la Guiche, Andoche de Chissey, envahit le Tonnerrois. Louis de Chalon ne pouvant résister à des forces aussi considérables prit d'abord le parti de se réfugier avec quelques hommes d'armes dans son château de Griselles dont les solides murailles pouvaient résister à un long siége. Mais désespérant de pouvoir arrêter devant cette place les troupes nombreuses que conduisait le maréchal de Bourgogne, il se décida à battre en retraite et à se dérober derrière la Loire, à la poursuite de ses ennemis, laissant ainsi sans défense sa capitale et ses sujets.

Livrées à la merci de chefs de bandes comme Hélyon de Jacqueville qui commandait les odieux bannis d'Arras, quelle pitié nos malheureuses populations rurales pouvaient-elles inspirer à de pareils aventuriers ?

Après avoir inutilement poursuivi le comte de Chalon jusque sur les bords de la Loire, les Bourguignons firent

(1) Arch. de la Côte-d'Or, cour des comptes, série B. Châtillonnais.

(2) Arch. de la ville de Dijon.

un retour offensif. C'est alors qu'ils mirent le siége devant Tonnerre où ils entrèrent la torche à la main. La ville de Saint-Michel, la ville du bourg furent impitoyablement mises à sac. Quant au château de *Montbelant* et à la ville haute, ils furent entièrement détruits par l'incendie.

Le même sort était réservé aux châteaux de Cruzy, Maulne, Channes, Griselles, Argenteuil, Ancy-le-Franc, Rougemont qui furent pris et ruinés.

Après avoir dévasté et affamé le Tonnerrois, Jean-sans-Peur fit passer ses troupes au nombre de « *3,000, que « seigneurs, que cappitaines, que gens de guerre et environ « 10,000 communes tout du pays de Bourgogne* (1) » vers la Comté où il assiégea le château Belin, « *lequel nonobstaut « que il fust bien fort le conquesta et le donna à son fils, le « comte de Charolois, en deshéritant ledict comte de Ton- « nerre et cela fust faict en 1414* (2). »

Devenu par la force des armes maître absolu des terres de Louis de Chalon, le duc de Bourgogne, malgré la haute influence dont il jouissait dans les conseils du roi, n'osa pas en opérer trop ouvertement l'annexion à ses états, mais il voulut les confier à des mains sûres. Dans ce but, il fit don à Régnier Pot, seigneur de la Prune, de Noslay et de Thorey « *des chasteau, village et chastellenie « de Cruzy avec les fiefs et arrière-fiefs, droits et revenus « qui en dépendaient, ordonnant à sa chambre des comptes « d'expédier lettres sans aucun retard.* » (18 février 1416.)

Mais pour des motifs que nous ignorons, ces lettres ne furent pas mises à exécution et, par un nouveau mandement daté de Rouvres, le 7 avril 1418, Jean-sans-Peur investit monseigneur de Charollais, son fils, des terres de Cruzy, Laignes et Griselles (3). En conséquence, les commissaires à ce députés par la duchesse de Bourgogne, en l'absence de Monseigneur, et au nom du comte de Charollais, se transportèrent, au mois de juin 1418, « es-villes de Laignes, Griscles, Nicey, au chastel et fort « maison situés en la forest de Maugne, de Crusy-le-

(1) L'*Hôpital de Tonnerre*, par M. Camille Dormois, p. 62.
(2) Monstrelet (*Chronique de France*) ; Paradin (*Histoire de Bourgogne*).
(3) Fuv. Peincedé, vol. Ier, p. 796.

« Chastel, de Geigny, de Sainct-Anne, d'Ancy-le-Franc, « d'Ancy-le-Serveux, de Sainct-Viguemer et au chastel « de l'Aulfay, etc., c'est a scavoir en tous lieux et places « publiques accoustumées à faire crys et tenir les plais, « cours et jurisdictions, fismes venir illec pardevant « nous tous les officiers manans et demourans es-lieux « dessus dicts, c'est ascavoir : à Laignes, Griselles, « Maulgne et Crusy-le-Chastel, etc., mettant et asseiant « sur tous les lieux, places et églises parochiaux dessus « dicts les pannonceaux armories des armes de nostre « dict seigneur le comte de Charolois et ordonnasmes « et commismes au gouvernement et tabellionnage de « Crusy-le-Chastel, Jehan Mesmain de ce lieu, et à la « garde et scel de la prévosté d'illec, Pierre Ramier, « prestre, demeurant audict Cruzy. — Et après l'advis « conseil et meure délibération que sur ce avons eus « avec plusieurs prudhommes, saiges et discrets tous « bienveillants de nostre dict seigneur de Bourgoigne et « Charollois en ce experts et cognoissans, par vertu et « authorité des dictes lettres patentes, etc... avons com- « mis ordonné et institué noble, sage et discret seigneur « Mre Etienne de Sainct-Faule, chevalier, seigneur de « Geingny en tout le gouvernement total de toutes les « dictes terres et seigneuries dessus dictes excepte es « procuration et recepte, c'est à scavoir en tous baillages, « gruerie, grairie et tous autres offices regardant général « gouvernement. »

Mais si Jean-sans-Peur pouvait, pour cause de rébellion et de félonie, s'emparer des domaines de Louis de Chalon qui relevaient du duché, il n'avait plus les mêmes raisons à invoquer à l'égard du comté de Tonnerre dont la situation était toute différente, puisque ce grand fief relevait directement des évêques de Langres. Ces considérations auraient pu, dans un autre moment, former obstacle aux projets du duc de Bourgogne, mais, avec un roi fou, une reine avide d'argent et de voluptés, avec des princes divisés entr'eux et soumis aux exigences despotiques que leur imposait Jean-sans-Peur, comment celui-ci aurait-il laissé échapper si belle occasion de donner carrière à ses vues ambitieuses? Depuis trop longtemps il convoitait ce riche domaine de la maison de Chalon et

maintenant qu'il le tenait dans sa main, il n'était guère permis de supposer qu'il consentirait à s'en dessaisir.

Afin de mieux dissimuler l'acte de spoliation qu'il méditait, il s'efforça de prouver au malheureux Charles VI que Tonnerre était dans la mouvance de son comté d'Auxerre et qu'il pouvait ainsi librement disposer d'un fief qui dépendait de la couronne. Les termes dans lesquels sont conçues les lettres-patentes du roi, datées de Saint-Denys le 25 juillet 1419, ne laissent aucun doute à cet égard. Nous y lisons, en effet, « qu'en considération « des grandes charges que nostre très chier et amé cou- « sin, le duc de Bourgogne, a eues et supportées tant en « nostre compaignie et service où il est de présent avec « nous comme à l'occasion de nos guerres, voyages et « armées, etc., — lui avons donné et octroyé en héritaige « perpétuel et accroissement de fief quil tient de nous le « fief de la comté de Tonnerre à nous appartenant et de « toutes les terres que tenoit en fief de nous Louis de « Chalon dernièrement possesseur de lad. comté, lequel « fief est mouvant de nous, à cause de nostre comté « d'Auxerre. »

Délivré par la sanglante insurrection des bouchers de son plus rude adversaire, le comte d'Armagnac, las de l'anarchie et des guerres qui désolaient la France, Jean-sans-Peur se disposait à proposer la paix au dauphin, quand le tragique événement de l'entrevue du pont de Montereau (10 septembre 1419) vint précipiter le pays dans un abîme de malheurs.

EUG. LAMBERT.

(*Sera continué.*)

PROCÈS-VERBAL [1]

CONTENANT CE QUI S'EST PASSÉ, TANT A PONT-SUR-YONNE QU'EN LA VILLE DE SENS, AU VOYAGE DE MESSIEURS LES DÉPUTÉS DU PARLEMENT DE PARIS, PRÉSENTÉS EN LA COUR PAR M. DU COUDRAY GENIER, CONSEILLER EN ICELLE, ET L'UN DES DÉPUTÉS, LE 7 FÉVRIER 1652, EN PRÉSENCE DE SON ALTESSE ROYALE.

L'an mil six cens cinquante deux, le cinquiesme jour de Janvier, se seroit addressé à Monsieur Bitault, conseiller du roy en sa Cour de Parlement, et à nous Jacques de Geniers, aussi conseiller du roy en sadite Cour de Parlement, le sieur de la Nouë, secrétaire de Monsieur le Procureur general du roy, qui nous auroit dit, que par quatre arrests de ladite Cour des 25 may, 20 juin, 20 et 29 décembre en suivant, il auroit entre autres choses esté ordonné que par des conseillers d'icelle Cour, il seroit informé à la requeste dudit Procureur general contre toutes

(1) En 1651, Condé s'était séparé de la régente Anne d'Autriche, et avait, lui aussi, armé. Anne d'Autriche avait alors rappelé le cardinal, éloigné des affaires depuis quelque temps. A ce moment la cour était à Poitiers. Le parlement, qui détestait le cardinal, avait rendu un arrêt qui le déclarait coupable du crime de lèse-majesté et mettait sa tête à prix. Mazarin, sans s'inquiéter de cet arrêt, avait levé une armée et avançait à travers la Champagne. Au mois de février, le parlement dépêcha dans cette région deux conseillers chargés de l'exécution de cet arrêt. Ces deux conseillers, MM. de Genier et Bitault, rencontrèrent l'avant-garde du cardinal à Pont-sur-Yonne.

La pièce que nous reproduisons ici est la relation des incidents de ce voyage.

personnes de quelque qualitez et conditions qu'ils fussent, des désordres, crimes, violences et voyes de faict commis par les gens de guerre, mesmes contre ceux qui avoient levé les deniers des tailles à main armée, logé sans routte en vertu d'ordres en blanc, contre ceux qui avoient donné lesdits ordres, pris deniers des villes, bourgs et bourgades pour les exempter de logemens desdits gens de guerre, diverty les deniers destinez pour fonds des estappes, exercé des pirateries ez villes maritimes, circonstances et dépendances; à cette fin que lesdits Conseillers se transporteroient sur les lieux pour instruire et faire le procès aux accusez, et les juger avec les juges présidiaux à la charge de l'appel, et que lesdits conseillers se transporteroient ez villes de Picardie et de Champagne, informer et dresser proces-verbaux de ce qui se passoit concernant le retour du cardinal Mazarin, et en donner advis à ladite Cour; avec defenses aux Maires et Echevins des villes de donner passage audit cardinal Mazarin : Comme aussi qu'il seroit informé du voyage fait par le nommé Berthet, et commerce qu'il avoit avec ledit cardinal, et de l'envoi à luy fait des deniers, circonstances et deppendances. Pour l'exécution desquels arrests ledit sieur Bitault et nous de Geniers aurions esté commis par ladite Cour le trentiesme dudit mois de décembre; Nous requerant ledit sieur Procureur general que nous eussions à procéder à l'execution desdits arrests, lesquels il auroit à l'instant mis en nos mains.

Surquoy ledit sieur Bitault et nous de Geniers, après auoir veu iceux arrests et la commission à nous adressante, aurions, en acceptant icelle, arresté et ordonné de nous transporter ez lieux que besoin seroit pour executer lesdits arrests.

Et de fait le dimanche septième jour de Janvier mil six cens cinquante deux, sur les sept heures du matin, le sieur Bitault et nous de Geniers partismes de cette ville de Paris accompagnez de nos domestiques, et allasmes coucher en la ville de Melun en l'hostellerie où pend pour enseigne la Perle, et puisqu'il estoit tard lors de nostre arrivée, le lendemain huictiesme dudit mois nous mandasmes le lieutenant-général, maire et eschevins de ladite ville, ausquels nous fismes entendre le sujet de nostre

commission et le contenu desdits arrests, à quoy ils promirent d'obéir, et executer le contenu en iceux.

Ce fait le mesme jour nous fusmes en la ville de Montreau-faut-Yonne et après avoir mandé le juge de ladite ville, maire et eschevins leur fismes pareillement entendre le sujet de nostre voyage et le contenu desdits arrests.

Le mardi neufiesme du dit mois nous arrivasmes à Pont-sur-Yonne, où estans nous fismes venir les escheuins de ladite ville, ausquels nous fismes entendre l'intention de la Cour. Comme dans ce mesme lieu il y avoit quatre compagnies du regiment de Languedoc en garnison commandées par le sieur de Morangé, capitaine audit regiment, auquel nous disme le sujet de nostre voyage, et dans ce rencontre-là les bourgeois et la garnison se trouvèrent de mesmes sentimens pour l'execution desdits arrests. Nous nous enquismes d'eux s'ils n'avoient point de nouvelles du cardinal Mazarin et de ses trouppes. Ledit sieur Morangé nous dit qu'ils n'avoient aucun advis de leur marche, et que l'on croioit que le cardinal et ses trouppes passoient au-dessus d'Auxerre, et qu'il n'y avoit autres trouppes que quarante ou cinquante chevaux à deux lieues de là sur le chemin de Sens, qui estoient arrivez la veille, et ne savoit quelles trouppes c'estoit. Mais comme elles estoient sur notre passage, nous jugeasmes à propos de prendre un autre chemin pour aller à Sens, et de laisser la rivière entre eux et nous. Nous n'estions pas à mil pas de la ville lorsque nous apperceumes dans la plaine de l'autre costé de l'eau trois escadrons de cavalerie qui faisoient alte à une demie lieuë de ladite ville, desquels se détachèrent quelques coureurs qui vindrent droit à nous pour s'en rendre les maistres. Comme les bourgeois de la ville et la garnison auoient eu advis que c'estoient les trouppes du cardinal Mazarin, ils vinrent ensemble à la barriere, où ils firent retirer les gens qui s'estoient assemblez pour s'en saisir. Dans ce mesme temps Monsieur le Mareschal d'Hocquincourt (à ce que nous auons sceu depuis) ayant apris que nous avions passé à Pont pour nous en aller à Sens, et que nous estions commissaires de la Cour, commanda au nommé Sébastien, adjoudant du régiment de Brolle, à Courage, son mareschal des logis, et à sept autres, d'aller passer

dans les battaeux qui estoient à une demie lieuë de là, de nous suivre avec plus de diligence qu'ils pourroient, et de nous arrester à quelque prix que ce fust. L'ordre leur ayant esté donné, ils l'executèrent, quatre ayans passé les premiers nous suivirent une grande lieuë et demie, jusques à ce quelques-uns de nos gens s'estans arrestez pour sçavoir ce qu'ils vouloient, parlèrent à eux, et comme ils leur demandèrent où nous allions, ils leur respondirent que nous nous en allions à Sens : ils demandèrent à nos gens s'ils ne pourroient point parler à nous, il leur fut respondu qu'ouy ; et nous suivirent jusques au lieu appelé la Cassine, où un de nos gens nous ayant dit qu'il y avoit vu officier qui nous vouloit parler, et qui estoit arresté luy quatriesme au coing d'une muraille, nous retournasmes aussitost, et sur ce qu'il nous demanda s'il pourroit approcher de nous en seureté, nous l'assurasmes qu'ouy ; il advança à nous, et lui ayans demandé pourquoi ils nous suivoient, il nous dit que c'estoit un faux advis que les paysans lui avoient donné, leur ayans dit dit que nous estions des ennemis, (mais leur dessein, en effet, n'estoit que de nous recognoistre pour mieux nous surprendre). Après cela ils s'en retournerent, et continuasmes nostre chemin à une petite maison de gentilhomme nommée le Chesnoy, d'où nous découvrismes que les quatre qui nous avoient parlé avoient esté joints par quatre autres, et que tous ensemble ils nous suivoient par le mesme chemin que nous avions fait. S'estans approchez de cette maison ils marcherent le grand trot le mousqueton à la main droit à nous; ce qui nous obligea de retourner à intention de sçavoir ce qu'ils nous vouloient : mais estans à dix pas de nous, fusmes surpris qu'ils nous crièrent : Armes bas, mort-dieu point de quartier, et au mesme temps tirèrent sur nous et nous sur eux pour nous deffendre contre des gens qui nous assassinoient. D'un de ces coups nostre cheval fut percé au travers du corps, un de nos gens blessé à mort. Monsieur Bitault (à costé duquel nous estions) tomba ; et comme trois de nos gens s'estoient retirez, et qu'un qui estoit resté auprès de nous nous asseura que Monsieur Bitault estoit mort, nous nous retirasmes le long d'un petit bois, et nostre cheval (quoy que blessé) eut assez de force pour nous porter encore

deux cens pas, apres quoy il tomba mort, un des leurs nous suivant à trente pas le pistolet à la main, et s'approchoit de nous, jusques à ce qu'il vit que l'un de nos gens nous vint joindre pour nous donner un autre cheval, sur lequel nous montasmes pour gaigner la ville de Sens, et renvoyasmes deux des hommes de Monsieur Bitault pour aller voir au lieu où s'estoit fait ce rencontre s'ils trouveroient le corps de leur maistre (qu'ils disoient estre mort). D'où estans revenus deux heures après, et ayans suivy le mesme chemin qu'avoient pris ceux qui nous avoient attaquez, ils apprirent par plusieurs paysans, que parmi ceux qui se retiroient il y auoit un homme vestu de noir qui ne paroissoit point estre blessé. Après avoir appris ces nouvelles, reprenans le chemin de la ville de Sens, ils rencontrèrent proche d'une muraille le corps de Sébastien qui commandoit ce party, et nous vinrent retrouver en la ville de Sens sur les quatre heures, qui fut cause que nous envoyasmes quérir le carosse du sieur Fontribac, lieutenant général, dans lequel nous fismes monter un Jesuite et un chirurgien, ne sachans pas en quel estat on trouveroit Monsieur Bitault. Nous passasmes tout le mardy dans l'hostellerie du Griffon, où le lieutenant général nous vint visiter seul, et le maire de la ville aussi, et nous tesmoignèrent prendre grande part dans l'accident qui nous estoit arrivé, comme firent beaucoup d'honnestes gens de la ville qui nous vinrent offrir leur service, entre lesquels le trésorier de la grande Eglise, à qui Monsieur l'Archevesque de Sens envoya un homme expres sur l'advis qu'il estoit arrivé des commissaires de la Cour, pour nous prier de ne prendre point d'autre logement que dans l'Archevesché, où nous serions plus commodément que dans une hostellerie, de quoy nous le remerciasmes.

Le mercredi dixiesme en suivant, le maire et quelques eschevins nous apportèrent les présens de la ville, et le lieutenant général et les officiers du Siege vinrent le soir nous faire compliment, et ne nous trouvèrent point, estans deja sortis de l'hostellerie sur quelques advis que l'on nous donna, que Monsieur le mareschal d'Hocquincourt avoit donné des ordres pour nous faire arrester, ce qui nous fut confirmé par le sieur Bautru, substitut

du procureur du Roy, suivant l'advis qu'il en avoit eu du sieur du Peron, maire de la ville, qui le pria de nous venir trouver pour nous dire que S. Thomas, capitaine des gardes de Monsieur d'Hocquincourt, l'estoit venu trouver avec un ordre dudit sieur mareschal, qui lui commandoit de la part du Roy de prester main forte audit S. Thomas et à ses gardes pour nous prendre et nous conduire à Pons. Ledit sieur du Peron fist entendre audit S. Thomas, qu'il estoit tard, que les portes estoient prestes à fermer, et qu'une execution de la qualité de celle-là pourroit peut-estre causer quelques bruits dans la ville, parce que nous y avions beaucoup d'amis qui s'interresseroient dans cette affaire-là, et qu'il estoit plus à propos de remettre l'affaire au lendemain jeudy unziesme; que cela se pourroit faire à moindre bruit : ce qui obligea le maire à faire cette response pour nous donner temps de nous mettre en seureté, d'autant plus qu'il n'y avoit point d'autorité parmy la canaille, qui ne vouloit point obeyr.

Le mesme jour Monsieur le mareschal d'Hocquincourt manda le maire de le venir trouver à l'abbaye Saincte-Colombe, où il luy fist commandement de faire une perquisition de nostre personne.

Et le vendredi douziesme ayant encores mandé le maire pour le mesme sujet, et l'ayant contre-mandé aussi-tost, il lui envoya un ordre escrit de sa main, dont la teneur ensuit : *Il est ordonné aux maire et eschevins de la ville de Sens de se saisir de la personne du sieur du Coudray Geniers, conseiller au Parlement de Paris, et de me l'amener icy suivant le commandement que j'en ay de Sa Majesté, à peine de désobeissance au service de Sadite Majesté. Fait à Saincte-Colombe, ce douziesme Ianvier 1652. Signé d'Hocquincourt.* Sur ce sujet le maire nous vint trouver aussi-tost pour nous en donner advis, et nous dit qu'il alloit faire un proces-verbal pour envoyer audit sieur d'Hocquincourt, lequel l'ayant leu dit tout haut, que le maire se mocquoit de luy, et que nous estions dans la ville, et qu'il sçavoit bien les lieux où nous avions couché, et dist qu'il vouloit nous avoir absolument, et qu'il ameneroit plustost l'armée devant la ville, pour n'en point decamper jusques à ce que l'on nous eust livré

entre ses mains, faisant courre ce bruit là parmi la populace par beaucoup de gens de son armée qui venoient à toute heure dedans la ville pour ce sujet. Nous ne fusmes advertis de cette dernière résolution que le samedy au soir treiziesme assez tard par le maire, qui nous vint trouver et nous tesmoigna estre au desespoir de ces bruits-là, et que s'il eust été maistre de cette populace, que nous n'aurions pas eu tant d'inquiétudes et plus de seureté. Voyans le hasard où nous estions et l'incertitude du peuple, qui estoit capable de prendre toutes sortes d'alarmes à cause d'une armée qui estoit autour de la ville, et qu'un de nos gens avoit esté enlevé dès le jeudy au soir dans une hostellerie par vingt hommes que Monsieur d'Hocquincourt avoit envoyez pour cet effet, et mené à Pons, où il fut gardé jusques au dimanche, et menassé par plusieurs fois d'estre pendu s'il ne disoit le lieu où nous estions retirez, cela nous fit resoudre de sortir de la ville à la porte fermante déguisé, parce que nous estions observé de toutes parts, accompagnez seulement du sieur de Gizy, gentilhomme de nos amis, et du sieur Bautru, substitut du procureur du Roy, qui ne voulurent point nous quitter. Nous marchasmes à pied deux grandes lieuës et demie, et arrivasmes à la Houssaye, appartenant à un gentilhomme nommé le sieur de Barbezy, duquel nous fusmes fort bien receus, où ayans demeuré deux heures il nous donna des chevaux. Nous trouvasmes avec luy le sieur de Sainct-Marc-pied-de-fer, lequel voyant la résolution que nous avions prise de nous retirer à l'abbaye d'Hilo nous pria de prendre la maison de son père qui estoit à neuf lieues de là, et que nous serions en toute seureté. Nous acceptasmes les offres de ce gentilhomme, et partismes de la Houssaye avec luy, les sieurs de Gizy et de Bautru, et marchasmes toute la nuict pour arriver le matin à Sainct-Marc, qui estoit le dimanche quatorziesme, où nous séjournasmes jusques au mardi seiziesmes en suivant que ledit sieur de Barbezy nous envoya un homme avec une lettre du Peron, maire de ladite ville de Sens, qui nous donnoit advis que le cardinal Mazarin et toutes ses trouppes estoient délogées dès ledit jour dimanche quatorziesme nous partismes pour aller à Brinon où Monsieur l'Archevesque de Sens nous

avoit envoyé dire qu'il nous venoit trouver; lequel pendant ce sejour que nous avions fait à Sens voyant le péril où nous estions par la cognoissance qu'il avoit de la populace, nous ecrivit trois lettres, par lesquelles il nous conjuroit de sortir et qu'il nous envoyeroit cinquante chevaux et six cens fuzeliers pour nous conduire seurement, nous tesmoignant qu'il avoit un extrême desplaisir que les deputez du Parlement ne trouvassent pas leur seureté dans une ville où il auroit souhaitté estre beaucoup d'authorité pour nous garantir de toutes les menaces que l'on nous faisoit tous les jours de nous arrester. Nous demeurasmes avec luy jusques au vendredy, que nous en partismes dans son carosse avec des gens qu'il nous donna pour nous accompagner, et arrivasmes le mesme jour à Sens, où pour quelque indisposition nous fusmes obligez de sejourner jusques au dimanche, que nous en partismes et arrivasmes le mesme jour à Champigny où nous demeurasmes jusques au vendredy pour la mesme raison, que nous en partismes et fusmes coucher à Fontainebleau, et le samedy suivant à Paris.

Ce que nous certifions véritable, en tesmoin dequoy nous avons dressé le présent nostre procès-verbal pour servir à valoir en temps et lieu ce que de raison. Fait les jours et an que dessus. Signé : DE GENIERS.

(*Bibl. de M. E. Petit.*)

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR LA

POPULATION DES TRENTE-SEPT CANTONS DE L'YONNE

PENDANT 75 ANS

(1801-1876).

I

L'*Annuaire* de 1859 a publié une étude très-intéressante sur la *Population de l'Yonne*. L'auteur de ce travail, M. Duranton, a comparé la population de chaque commune, en 1801, avec celle de 1851. Les rapprochements qu'il en a déduits offrent un intérêt sérieux pour tout amateur de statistiques bien comprises.

Notre but, en profitant de l'hospitalité que veut bien nous offrir l'éditeur de l'*Annuaire*, est de compléter, autant que possible, quelques données du travail publié il y a vingt ans. Nous envisagerons la population des 37 cantons, qui composent le département, pendant une période de soixante-quinze ans (1801-1876), en mettant en parallèle les résultats constatés par les quatorze dénombrements officiels effectués depuis le commencement de ce siècle. Ce travail statistique sera complété ultérieurement par des tableaux offrant, d'un coup d'œil, la population des 485 communes de l'Yonne pendant le même temps et pour chaque recensement.

II

En 1862, M. le docteur Duché, d'Ouanne, a donné, dans l'*Annuaire*, les commentaires des calculs que nous avions faits sur la *Vie moyenne*, dans les 37 cantons de

l'Yonne. Nous allons examiner sommairement la corrélation qui pourrait exister entre l'augmentation ou la diminution de la population et l'augmentation ou la diminution de la moyenne de la vie.

Les tableaux cotés 1, 2 et 3, que nous publions présentement, offrent par cantons et par arrondissements la *population officielle* depuis 75 ans.

Or, un fait digne de remarque est celui-ci : l'arrondissement de *Tonnerre*, qui occupe la place d'honneur dans nos tableaux sur la vie moyenne, est loin d'avoir progressé sous le rapport de l'augmentation de la population. En effet, chaque dénombrement fait ressortir une diminution de plus en plus accentuée, puisqu'après avoir atteint le chiffre de 46,837 habitants en 1801, et celui de 46,327 en 1831, il arrive en 1876 à 40,919 seulement. *A priori*, on serait tenté de croire que l'augmentation de la vie, dans l'arrondissement qui nous occupe, est en proportion directe de la diminution de la population, ce qui semblerait un paradoxe.

Hâtons-nous de dire qu'il n'en est rien, ainsi que nous le démontrerons dans une étude ultérieure, dont nous avons à peu près tous les éléments entre les mains.

L'arrondissement d'*Avallon* occupe le deuxième rang pour la vie moyenne. Pour la population, il offre d'abord une ascension régulière, assez prononcée, depuis 1801 jusqu'à 1846, pour descendre ensuite d'une façon tout aussi régulière jusqu'à 1876. Il est aujourd'hui à 43,775.

Auxerre, pour la vie moyenne, occupe le troisième rang des cinq arrondissements de l'Yonne. Sous le rapport de la population, il a progressé jusqu'en 1851 pour redescendre constamment depuis cette époque jusqu'à ce jour. De 105,248 habitants, en 1801, il est arrivé à 119,893.... en 1851. En 1876, il est redescendu à 114,690.

Sens a vu son chiffre de population (57,672 en 1801), s'élever progressivement jusqu'à 66,545 en 1851, pour redescendre à 65,689 en 1856 et s'élever de nouveau à 66,647 en 1861 et à 67,310 en 1866. Aujourd'hui il est descendu à 64,640, gagnant encore 6,968 depuis le commencement du siècle. Pour la vie moyenne cet arrondissement est au quatrième rang.

Enfin, *Joigny* qui est au dernier rang pour la vie moyenne, occupe le premier pour l'augmentation progressive et régulière de sa population. De 78,995 (1801), il est arrivé, en 1851, à 99,020, gagnant ainsi 21,025 habitants pendant une période de 50 ans. Durant la dernière période, 1851-1876, il a perdu seulement 3,974 habitants. En 1876 il n'a plus que 95,046 habitants.

Pour le département, le maximum de la population a été atteint en 1851 (378,293). Depuis cette époque, la population totale de l'Yonne a haussé et baissé alternativement pour arriver, en 1876, au chiffre de 359,070, perdant ainsi, en 25 ans, 19,223 habitants, après en avoir gagné 45,693 depuis 1801 jusqu'à 1851.

III

L'influence tellurique, que de sérieux démographes ont considérée comme une des causes premières de l'allongement ou du raccourcissement de la moyenne de la vie, doit-elle être regardée ici comme produisant un effet contraire pour l'augmentation ou la diminution de la population? Nous nous permettrons de poser la question sans avoir la prétention de la résoudre, du moins aujourd'hui. Toutefois, il nous semble difficile d'admettre que les fluctuations de la population, consignées dans nos tableaux, soient dues exclusivement aux guerres et aux fléaux qui ont affligé notre pays depuis 75 ans. D'autres causes doivent être invoquées, surtout en présence des différences considérables que nous avons eu l'occasion de relever. L'émigration, entre autres, ne doit pas y être complétement étrangère.

IV

Nous allons maintenant nous occuper de la population de chaque canton, pendant la période de 1801 à 1876.

Pour les deux cantons d'Auxerre et pour les deux cantons de Sens, nous avons été obligé, plusieurs fois, d'admettre un chiffre unique de population, attendu que les dénombrements n'ont pas toujours établi la part reve-

nant à chaque canton (Est et Ouest pour Auxerre, Nord et Sud pour Sens), dans la population totale de ces deux villes.

M. Duranton, lui-même, avait fait cette remarque. Nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps.

V

Auxerre (Est), qui comptait 11,022 habitants en 1801, a peu progressé, attendu qu'en 1876 il n'avait qu'un chiffre de 11,715, (différence en plus : 693), après avoir eu 12,453 en 1866. Il était descendu à 10,690 en 1806.

Auxerre (Ouest) a progressé d'une manière beaucoup plus sensible. De 12,451 habitants qu'il comptait en 1801, il est monté à 16,099 en 1856 et à 16,089 en 1872. Il atteint aujourd'hui 16,449, gagnant ainsi 3,998 habitants en 75 ans. Seul de l'arrondissement le canton d'Auxerre (Ouest) a sa population maximum en 1876. Pareil fait est relaté à Sens (Nord).

Chablis qui, à l'origine de la période, avait 8,534 est monté, en 1841, à 8,626, pour redescendre à presque tous les dénombrements suivants. Il a aujourd'hui 7,448, perdant ainsi près de 1,100 habitants depuis 35 ans.

Coulanges-la-Vineuse s'est élevé de 8,787 (1801) à 9,335 (1851), pour redescendre à 8,867 en 1856, se relever aux dénombrements de 1861 et de 1866 et redescendre à 8,542. Population inférieure de 245 habitants à celle du point de départ.

Coulanges-sur-Yonne a augmenté tant qu'il a vu prospérer l'industrie du flottage. Les chemins de fer semblent avoir amené ici une baisse notable. Ce canton, qui comptait 6,762 habitants en 1801, a vu sa population s'élever à 8,485 en 1861. Aujourd'hui elle est de 7,363, après avoir constamment baissé depuis 15 ans.

Courson. De 8,936 habitants qu'il avait en 1846, il est descendu progressivement, depuis cette époque, à 7,472, chiffre du dénombrement de 1876, perdant ainsi

1,464 habitants en 30 ans, soit *un sixième* environ. Par suite, il ne gagne que 332 depuis le commencent du siècle.

Ligny-le-Chatel. — 6,419 en 1801 ; 6,916 en 1876, Le maximum, 7,604, a été atteint en 1851. Depuis cette époque, baisse non interrompue à chaque dénombrement.

Saint-Florentin, qui comptait 6,298 en 1801 et 6,494 en 1851, n'a plus, en 1876, que 5,960 : Perte, 338 depuis 75 ans. Le chemin de fer serait-il étranger à cette situation ?

Le canton de Saint-Florentin figure presque toujours à l'avant-dernier rang dans l'ordre décroissant de la population.

Saint-Sauveur. — Depuis 1801, l'augmentation a été régulière jusqu'en 1851. Ce canton gagnait, en 50 ans, le chiffre relativement considérable de 3,567 habitants. Depuis 25 ans il a baissé de 730, pour arriver, en 1876, à 12,590.

Seignelay. — Augmentation jusqu'en 1851. Décroissance depuis cette époque. 6,960 habitants en 1801 ; 8,908 en 1851 ; 8,115 en 1876.

Toucy. — Augmentation régulière jusqu'en 1851, où la population arrive à 12,619. Perte de 610 habitants au recensement de 1856, qui ne donne plus que 12,009. Maintien assez remarquable de ce dernier chiffre, à quelques unités près, pendant les 20 dernières années. En 1876, Toucy compte 11,998 habitants. Il en avait 10,150 en 1801. Bénéfice : 1,848 en 75 ans.

Vermenton. — 10,976 en 1801 ; 11,287 (maximum) en 1851 ; 10,122 en 1876. Vermenton perd ainsi 854 habitants depuis le commencement du siècle.

4 cantons de l'arrondissement d'Auxerre ont, en 1876, une population inférieure à celle qu'ils avaient en 1801. Ce sont : Chablis, 8,534 en 1806 ; 7,448 en 1876. — Coulange-le-Vineuse, 8,787 ; 8,542. — Saint-Florentin, 6,298 ; 5,960, et Vermenton, 10,976 ; 10,122.

La population des huit autres cantons, en 1876, est sensiblement supérieure à celle de 1801. Auxerre (Ouest) tient le premier rang sous le rapport de l'augmentation.

VI

De tous les arrondissements de l'Yonne, celui d'Avallon offre le moins de fluctuations sous le rapport de la population. La différence entre les deux extrêmes : 43,295 en 1806 et 47,576 en 1846, n'offre qu'un écart de 4,281.

Avallon, 11,879 en 1801 ; 13,244 (maximum) en 1846 ; 12,795 en 1876. Bénéfice, en 75 ans, 916 habitants.

Guillon. De 6,408 au début, Guillon atteint 6,696 en 1836, pour redescendre progressivement et presque constamment à 5,887 en 1876, perdant ainsi 521 habitants.

L'Isle-sur-Serein. Le dénombrement de 1801 trouve 6,920. Celui de 1876, 6,418. Déficit, 502 pour une période de 75 ans. Le maximum, 7,363, a été atteint en 1831.

Quarré-les-Tombes. Augmentation de 904 habitants de 1801 à 1846. Décroissance de 639 à partir de cette dernière époque jusqu'à 1876, qui offre 7,783 habitants, après avoir trouvé 8,422 (maximum) en 1846.

Vézelay. Perte de 1.286 habitants de 1801 à 1806. Augmentation de 1806 jusqu'en 1851, où la population atteint le chiffre maximum de 12,345. Baisse depuis cette époque jusqu'à 1876, où le chiffre total du canton n'est plus que de 10,892.

Deux cantons, Avallon et Quarré, ont augmenté depuis 75 ans. — Trois, Guillon, L'Isle et Vézelay, ont diminué. En 1801, Avallon avait 11, 879 habitants. Il en compte 12,795 en 1876. — Quarré-les-Tombes, 6,518 ; 7,783. — Guillon, qui comptait 6,408 il y a 75 ans, n'a plus en 1876, que 5,887. — L'Isle, 6,920 ; 6,418. — Et Vézelay, 12,123 ; 10,892.

VII

Aillant. Lorsque les dénombrements attribuent aux cantons Est et Ouest d'Auxerre, ainsi qu'aux cantons Nord et Sud de Sens leurs populations respectives, le canton d'Aillant figure au premier ou au deuxième rang, allant ainsi de pair avec Joigny.

En 1801, Aillant avait une population de 13,054. L'augmentation a suivi une progression assez régulière jusqu'en 1851, où le dénombrement constate 16,521 habitants. Depuis, une baisse sensible s'est fait remarquer. En 1876, il tombe à 15,701, gagnant encore 2,647 depuis le commencement du siècle.

Bléneau. Le canton de Bléneau offre une augmentation non-interrompue pendant 66 ans, c'est-à-dire de 1801 jusqu'à 1866. De 5,583 habitants, chiffre de 1801, il arrive à 9,220 en 1866. Une légère diminution de 145 habitants ramène sa population à 9,075 en 1876. Il gagne ainsi *trois mille quatre cent quatre-vingt-douze* habitants depuis le commencement du siècle.

Classé au 35e rang en 1801, il s'élève au *vingt-et-unième* en 1866. Il a conservé ce numéro d'ordre en 1872 et en 1876. Sous le rapport de l'augmentation de la population, Bléneau a fait plus de progrès qu'aucun autre canton du département.

Brienon. Au commencement du siècle, Brienon comptait 10,085 habitants. Après avoir atteint un chiffre de population de 12,036 (1851), gagnant ainsi près de 2,000, il est redescendu à 10,630. chiffre officiel de 1876.

Cerisiers. Toujours au dernier rang pour la population. 4,901 en 1801. Maximum, 6,157 en 1851. Décroissance depuis cette époque, 5,738 en 1876.

Charny. Comme Bléneau, mais toutefois d'une manière moins sensible, Charny présente une augmentation régulière jusqu'en 1866. Du chiffre de 8,751 en 1801, il arrive à 11,280, pour redescendre, en 1876, à 10,699, gagnant encore près de 2,000 habitants pendant 75 ans.

Joigny. 13,781 au commencement du siècle. Augmentation progressive, pour atteindre, au maximum, 17,947 en 1846. Décroissance depuis cette époque. Population de 16,270 au dernier dénombrement. Bénéfice sur le dénombrement de 1801, 2,489 habitants.

Saint-Fargeau. Augmentation très-sensible jusqu'en 1866, (c'est, du reste, un fait à noter pour chacun des cantons de la Puisaye,) De 6,050, Saint-Fargeau arrive en 1866 à 8,802, gagnant ainsi 2,752 habitants, pour en perdre ensuite 1,035 et arriver, en 1876, à une population de 7,767.

Saint-Julien-du-Sault. 6,634 en 1801 ; 8,806 (maximum) en 1851 ; 7,983 en 1876. Augmentation pendant 75 ans, 1,347 habitants.

Villeneuve-sur-Yonne. Ce canton offre d'insignifiantes oscillations d'un dénombrement à l'autre, si ce n'est de 1841 à 1846, où la différence, au profit de ce dernier, est de 1,102 habitants. Le maximum a été atteint en 1851 (11,510) ; 1876 a 11,183, offrant une augmentation de 1,027 habitants sur 1801.

Tous les cantons de l'arrondissement de Joigny, sans exception, ont une augmentation de population depuis le dénombrement effectué en 1801.

Bléneau et Saint-Fargeau marchent en tête sous ce rapport. Brienon reste à peu près stationnaire : 10,085 ; 10,630.

VIII

Une lacune qu'il nous a été impossible de combler, pour l'arrondissement de Sens, nous a obligé de prendre pour 1826 les résultats de 1820. L'approximation qui en résulte ne saurait, d'ailleurs, changer d'une manière sensible les résultats.

Chéroy. Par une progression lente, mais constante, le canton de Chéroy arrive de 7,671, population qu'il avait en 1801, à 9,719 en 1866. Une légère réaction le fait descendre à 9,448 en 1872 et à 9,235 en 1876, laissant encore une augmentation de 1,564 sur le chiffre du premier recensement du siècle.

Pont-sur-Yonne. De même qu'à Chéroy, l'augmentation va lentement depuis 1801. A cette époque, la population était de 10,318. Le maximum (12,473) a été atteint en 1851. Le recensement de 1876 accuse 11,559. Bénéfice pour 75 ans, 1,241 habitants.

Sens (Nord). En 1806, 10,415. Maximum, 12,537 en 1876. C'est le seul canton de l'arrondissement où le recensement de 1876 offre la population la plus élevée. Augmentation, 2,122 depuis 1806.

Sens (Sud). 9,789 en 1806. Maximum, 12,947 en 1866; 12,290 en 1876. Bénéfice depuis 1806, 2,501.

Sergines. En 1801, 9,195; en 1851, 10,382 (maximum); en 1876, 9,462. Augmentation, 267 pour 75 ans.

Villeneune-l'Archevêque. De 8,393 (1801) il s'élève à 10,254 (1856), pour redescendre à 9,557 en 1876, gagnant encore 1,164 habitants.

De même que pour l'arrondissement de Joigny, nous constatons que tous les cantons de l'arrondissement de Sens ont une augmentation plus ou moins accentuée. Sergines seul reste à peu près stationnaire, 9,195; 9,462.

IX

Ancy-le-Franc. 9.755 en 1801; 10,482 (maximum) en 1851; 9,496 en 1876. Diminution, 259 habitants en 75 ans. C'est, néanmoins, le canton le plus favorisé de l'arrondissement.

Cruzy. Population en 1801, 9,516 habitants. Diminution à peu près constante depuis cette époque, 6,726 seulement en 1876. Perte énorme de 2,790 pour toute la période. Ce déficit ne se retrouve nulle part.

Flogny. 8,323 en 1801; 8,508 en 1846 et en 1851; 7,554 en 1876. Diminution, 769 habitants.

Noyers. Diminution considérable se rapprochant assez de celle de Cruzy. De 8,478 en 1801, la population du canton de Noyers descend progressivement à 6,683, chiffre de 1876, perdant ainsi 1,795 habitants.

Tonnerre. Canton à peu près stationnaire, 10,765 en 1801 ; 10,460 en 1876, après avoir eu 10,678 en 1866.

En résumé, diminution de 259 habitants pour Ancy-le-Franc. — 2,790 pour Cruzy. — 769 pour Flogny. — 1,795 pour Noyers. — Et 305 pour Tonnerre.

Diminution pour tout l'arrondissement, 5,918 habitants.

X

La population maximum a été atteinte, savoir :

Pour	1	canton	en.....	1801
—	2	—	.....	1806
—	2	—	.....	1831
—	1	—	.....	1836
—	1	—	.....	1841
—	4	—	.....	1846
—	16	—	.....	1851
—	1	—	.....	1856
—	2	—	.....	1861
—	5	—	.....	1866
—	2	—	.....	1876

XI

Pour les quatre dénombrements de 1801, 1806. 1820 et 1826, les cinq arrondissements de l'Yonne se succèdent d'une façon régulière dans l'ordre décroissant de la population, de la manière suivante :

1. Auxerre.
2. Joigny.
3. Sens.
4. Tonnerre.
5. Avallon.

Depuis 1831, c'est-à-dire pour les dix derniers dénombrements, Avallon l'emporte sur Tonnerre qui se trouve ainsi relégué au cinquième rang.

Auxerre. — L'arrondissement d'Auxerre, qui avait 105,248 habitants en 1801, arrive à 119,893 (maximum)

en 1851, pour redescendre à 114,690 en 1876, gagnant encore 9,442 habitants depuis 75 ans.

Avallon. — Depuis le commencement du siècle, l'arrondissement d'Avallon a perdu seulement 73 habitants. Sa population qui était de 43,848 en 1801 est de 43,775 en 1876. Il a atteint son maximum en 1846 (47,576).

Joigny. — Cet arrondissement qui avait en 1801 une population de 78,995 arrive en 1876 à 95,046, après avoir atteint en 1851, 99,020. Il gagne encore 16,051 habitants entre les deux dénombrements ouvrant et fermant la période.

Sens. — Maximum, 67,310 (en 1866). Minimum, 55,708 (en 1806). L'augmentation de 1801 à 1876 est de 6,968. La population du dernier recensement (1876) est de 64,640.

Tonnerre. — 46,837 habitants en 1801. Décroissance constante depuis cette époque. En 1876, la population totale de l'arrondissement n'est plus que de 40,919. Perte depuis 75 ans, 5,918 habitants.

En résumé, dans trois arrondissements, Auxerre, Joigny et Sens, la population a augmenté; dans deux, Avallon et Tonnerre, elle a diminué.

La population totale du département de l'Yonne a subi, depuis 75 ans, des mouvements de hausse et de baisse assez accentués. Le minimum a été constaté en 1806. A cette époque elle n'atteignait que 326,324 habitants. Le maximum atteint en 1851 a porté la population à 378,293, offrant ainsi un écart de 51,969 entre les deux extrêmes. Depuis 25 ans il y a une tendance à la baisse, 359,070 habitants au dernier recensement. Perte sur le maximum (1851), 19,223 habitants.

XII

Les numéros attribués à chaque canton de l'Yonne dans l'ordre décroissant de la population, tels qu'ils sont indiqués dans les deux tableaux synoptiques 9 et 10, offrent un phénomène remarquable.

Tandis que les cantons de la Puisaye (surtout Bléneau et Saint-Fargeau), se signalent par une augmentation relativement considérable, les cantons du Tonnerrois présentent une décroissance générale très-importante.

Du 35e et dernier rang que Bléneau occupait en 1801 il est arrivé, ainsi qu'on l'a déjà vu plus haut, au 21e en 1866, 1872 et 1876. — Saint-Fargeau, qui était classé le 34e au commencement du siècle, arrive le 26e au dernier recensement, après, toutefois, avoir obtenu le 23e rang en 1866. — Saint-Sauveur, 15e en 1801, est aujourd'hui 5e.

Par contre, Ancy-le-Franc, 14e en 1801, est aujourd'hui 18e. — Cruzy, 16e au début, est 32e à la fin. — Flogny est un peu plus favorisé: du numéro 23 il ne descend qu'au numéro 27, après avoir été classé le 18e en 1826 et le 28e en 1866. — Noyers passe du 21e rang, qu'il avait à l'origine, au 33e en 1876. — Enfin, Tonnerre, 9e en 1801, arrive 15e en 1876.

Une coïncidence que nous n'avons pas cru devoir passer sous silence, attribue le même numéro d'ordre (6) en 1826, aux cantons de Saint-Sauveur et de Vézelay. Il en est de même, en 1851, pour les cantons de Coulange-la-Vineuse et de Chéroy qui obtiennent 18 *ex æquo*.

La richesse publique, due surtout aux progrès agricoles *de toutes sortes*, explique suffisamment l'augmentation de la population en Puisaye. Quant à la diminution que l'on remarque dans le Tonnerrois, les causes nous en semblent trop complexes pour être abordées aujourd'hui.

Dans les recherches statistiques que nous nous proposons de faire ultérieurement sur la population de chacune des 485 communes du département de l'Yonne, depuis le commencement du siècle jusqu'à ce jour, nous essaierons de donner les motifs qui pourraient expliquer l'augmentation ou la diminution constatée par chaque recensement,

Ce travail, ainsi que nous l'avons dit plus haut, fera suite à l'étude sommaire que nous livrons aujourd'hui à la publicité, et que les lecteurs de l'*Annuaire* voudront bien considérer comme les prolégomènes d'une étude plus approfondie sur la population du département.

F. Billeau,
Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

Population par Canton pour les Dénombrements effectués en :

CANTONS	1801	1806	1820	1826
Auxerre (E.)	11.022	10.690	22.793	23.504
Auxerre (O.)	12.451	11.897		
Chablis	8.534	8.035	8.351	8.451
Coulange-la-Vineuse	8.787	8.592	8.528	8.817
Coulange-sur-Yonne	6.762	6.619	6.958	7.465
Courson	7.136	7.049	7.370	7.408
Ligny-le-Châtel	6.419	6.607	6.707	7.114
Saint-Florentin	6.298	5.994	6.240	6.450
Saint-Sauveur	9.753	9.998	11.025	11.516
Seignelay	6.960	7 147	7.503	7.663
Toucy	10.150	9.124	10.892	11.239
Vermenton	10.976	10.370	10.711	10.837
Arrondissement	105.248	102.122	107.078	110.464
Avallon	11.879	12.391	12.119	12.398
Guillon	6.408	6.429	6.397	6.500
L'Isle-sur-Serein	6.920	6.952	6.930	7.328
Quarré-les-Tombes	6.518	6.686	7.262	7.301
Vézelay	12.123	10.837	11.256	11.516
Arrondissement	43.848	43.295	43.964	45.043
Aillant	13.054	13.812	13.947	14.316
Bléneau	5.583	5.808	6.368	6.693
Brienon	10.085	10.300	10.525	10.871
Cerisiers	4.901	4.940	5.10[illegible]	5.217
Charny	8.751	8.304	8.861	8.950
Joigny	13.781	13.346	13.685	14.092
Saint-Fargeau	6.050	5.790	6.492	6.717
St-Julien-du-Sault	6.634	6.504	6.909	7.012
Villeneuve-s-Yonne	10.156	9.883	9.782	10.224
Arrondissement	78.995	78.687	81.669	84.092
Chéroy	7.671	7.727	7.717	7.717
Pont-sur-Yonne	10.318	10.360	10.551	10.551
Sens (N.)	22.095	10.415	20.536	20.536
Sens (S.)		9 789		
Sergines	9.195	9.191	9.349	9.349
Villeneuve-l'Archev	8.393	8.226	8.477	8.477
Arrondissement	57.672	55.708	56.630	56.630
Ancy-le-Franc	9.755	9.464	9.172	9.215
Cruzy	9.516	9.524	9.104	9.299
Flogny	8.323	8.290	8.380	8.517
Noyers	8.478	8.838	8.301	8.386
Tonnerre	10.765	10.396	10.077	10.158
Arrondissement	46.837	46.512	45.034	45.575
DÉPARTEMENT	332.600	326.324	334.375	341.804

Population par Canton pour les Dénombrements effectués en :

CANTONS	1831	1836	1841	1846	1851
Auxerre (E.)	23.233	23.338	11.144	11.751	25.530
Auxerre (O.)			13.074	14.627	
Chablis	8.611	8.439	8.626	8.546	8.379
Coulange-la-Vineuse	8.630	8.749	8.958	9.137	9.335
Coulange-sur-Yonne	7.549	7.593	7.872	8.016	8.180
Courson	7.911	7.774	8.123	8.936	8.237
Ligny-le-Châtel	7.389	7.330	7.471	7.582	7.604
Saint-Florentin	6.448	6.235	6.181	6.388	6.494
Saint-Sauveur	11.454	11.814	12.100	12.804	13.320
Seignelay	7.968	8.195	8.199	8.615	8.908
Toucy	11.571	11.696	12.012	12.335	12.619
Vermenton	11.216	10.946	10.985	11.160	11.287
Arrondissement	111.980	112.109	114.745	119.057	119.893
Avallon	12.982	12.778	13.069	13.244	13.067
Guillon	6.586	6.696	6.624	6.529	6.584
L'Isle-sur-Serein	7.363	7.121	7.103	7.056	7.013
Quarré-les-Tombes	8.046	7.786	8 309	8.422	8.228
Vézelay	11.989	11.768	11.768	12.325	12.345
Arrondissement	46.966	46.149	47.073	47.576	47.237
Aillant	15.018	15.776	15.513	15.999	16.521
Bléneau	6.774	7.131	7.347	8.115	8.340
Brienon	11.020	11.550	11.690	11.918	12.036
Cerisiers	5.494	5.775	6.018	6.049	6.157
Charny	9.211	9.693	9.844	10.368	10.687
Joigny	14.926	15.092	17.392	17.947	17.601
Saint-Fargeau	6.622	6.896	6.831	7.355	7.362
St-Julien-du-Sault	7.413	7.734	7.977	8.463	8.806
Villeneuve-s.-Yonne	10.394	10.906	10.372	11.474	11.510
Arrondissement	86.872	90.553	92.984	97.688	99.020
Chéroy	8.318	8.642	8.666	9.052	9.335
Pont-sur-Yonne	11.295	11.510	11.931	12.244	12.473
Sens (N.)	21.859	21.713	11.220	11.609	24.148
Sens (S.)			11.784	12.423	
Sergines	9.633	9.731	9.777	10.197	10.382
Villeneuve-l'Archev.	9.237	9.386	9.794	10.077	10.207
Arrondissement	60.342	60.982	63.372	65.602	66.545
Ancy-le-Franc	9.684	9.639	9.584	9.846	10.482
Cruzy	9.227	9.039	8.898	8.583	8.689
Flogny	8.623	8.607	8.468	8.508	8.508
Noyers	8.424	8.065	7.847	7.854	7.844
Tonnerre	10.369	10.040	9.995	10.142	10.075
Arrondissement	46.327	45.390	44.792	44.933	45.598
DÉPARTEMENT	352.487	355.183	362.966	374.856	378.293

Population par Canton pour les Dénombrements effectués en :

CANTONS.	1856	1861	1866	1872	1876
Auxerre (E).....	11.530	12.004	12 453	11.840	11.715
Auxerre (O.).....	16.099	15.935	15.815	16.089	16.449
Chablis.....	7.726	7.802	7.854	7.714	7.448
Coulange-la-Vineuse..	8.867	9 032	9.069	8.712	8.542
Coulange-sur-Yonne...	8.069	8.485	7.921	7.539	7.363
Courson.....	7.912	7.718	7.807	7.692	7.472
Ligny-le-Châtel.....	7.276	7.188	7.176	7.008	6.916
Saint-Florentin.....	5.992	6.170	6.143	6.159	5.960
Saint-Sauveur.....	13.172	13.071	13.138	12.791	12.590
Seignelay.....	8.779	8.750	8.630	8.427	8.115
Toucy.....	12.009	11.965	11.935	11.929	11.998
Vermenton.....	10.469	10.802	10.823	10.527	10.122
Arrondissement...	117.900	118.922	118.764	116.427	114.690
Avallon.....	12.665	12.651	13.209	12.729	12.795
Guillon.....	6.234	6.145	6.185	5.953	5.887
L'Isle-sur-Serein.....	6.559	6.609	6.709	6.534	6.418
Quarré-les-Tombes ...	7.778	7.586	7.578	7.757	7.783
Vézelay.....	11.723	11.681	11.519	11.043	10 892
Arrondissement...	44.959	44.672	45.200	44.016	43.775
Aillant.....	16.137	16.363	16.213	16.034	15.701
Bléneau	8.622	8.939	9.220	9.157	9.075
Brienon.....	11.274	11.172	11.199	10.533	10.630
Cerisiers.....	5.965	6.036	6.054	5.919	5.738
Charny	11.103	11.103	11.280	10.750	10.699
Joigny.....	17.136	16.392	16.709	16.796	16.270
Saint-Fargeau.....	7.414	7.697	8.802	7.815	7.767
Saint-Julien-du-Sault..	8.408	8.410	8.283	8.127	7.983
Villeneuve-sur-Yonne.	11.208	11.423	11.351	11.247	11.183
Arrondissement...	97.267	97.535	98.491	96.378	95.046
Chéroy	9.239	9.399	9.719	9.448	9.235
Pont-sur-Yonne.....	11.878	12.346	12.112	11.727	11.559
Sens (N.).....	11.765	12.030	12.268	12.012	12.537
Sens (S.).....	12.229	12.316	12.947	12.387	12.290
Sergines.....	10.324	10.369	10.178	9.845	9.462
Villeneuve-l'Archevèq.	10.254	10.187	10.086	9.780	9.557
Arrondissement...	65.689	66.647	67.310	65.399	64.640
Ancy-le-Franc.....	9.735	9.624	9.664	9.440	9.496
Cruzy	7.831	7.671	7.480	7.062	6.726
Flogny.....	8.061	7.886	7.808	7.752	7.554
Noyers.....	7.432	7.246	7.194	6.746	6.683
Tonnerre.....	10.008	10.102	10.678	10.388	10.460
Arrondissement...	43.067	42.529	42.824	41.388	40.919
DÉPARTEMENT....	368.882	370.305	372.589	363.608	359.070

Classement des Cantons dans l'ordre décroissant de la Population.

1801			1806		
Nos	CANTONS.	Population	Nos	CANTONS.	Population
1	Sens (N. S.)	22.095	1	Aillant.....	13.812
2	Joigny	13.781	2	Joigny.....	13.346
3	Aillant.....	13.054	3	Avallon	12.391
4	Auxerre (O.)....	12.451	4	Auxerre (O.)....	11.897
5	Vézelay	12.123	5	Vézelay	10.837
6	Avallon	11.879	6	Auxerre (E.)....	10.690
7	Auxerre (E.)....	11.022	7	Sens (N.).....	10.415
8	Vermenton	10.976	8	Tonnerre.....	10.396
9	Tonnerre..... .	10.765	9	Vermenton	10.370
10	Pont-sur-Yonne.	10.318	10	Pont-sur-Yonne.	10.360
11	Villeneuve-s-Y..	10.156	11	Brienon.....	10.300
12	Toucy.....	10.150	12	Saint-Sauveur ..	9.998
13	Brienon	10.085	13	Villeneuve-s-Y..	9.883
14	Ancy-le-Franc..	9.755	14	Sens (S.).....	9.789
15	Saint-Sauveur...	9.753	15	Cruzy	9.524
16	Cruzy	9.516	16	Ancy-le-Franc..	9.464
17	Sergines	9.195	17	Sergines	9.191
18	Coulange-la-Vin.	8.787	18	Toucy.....	9.124
19	Charny.....	8.751	19	Noyers.....	8.838
20	Chablis.....	8.534	20	Coulange-la-Vin.	8.592
21	Noyers.....	8.478	21	Charny.....	8.304
22	Villeneuve-l'Arc.	8.393	22	Flogny.....	8.290
23	Flogny.....	8.323	23	Villeneuve-l'Arc.	8.226
24	Chéroy.	7.671	24	Chablis.....	8.035
25	Courson.....	7.136	25	Chéroy.....	7.727
26	Seignelay.....	6.960	26	Seignelay.....	7.147
27	L'Isle-s-Serein .	6.920	27	Courson.....	7.049
28	Coulange-s-Y...	6.762	28	L'Isle-s-Serein .	6.952
29	St-Julien-du-St..	6.634	29	Quarré-l-Tombes	6.686
30	Quarré-les-Tomb	6.518	30	Coulange-s-Y...	6.619
31	Ligny.....	6.419	31	Guillon.....	6.429
32	Guillon.....	6.408	32	Ligny-le-Châtel .	6.407
33	Saint-Florentin..	6.298	33	St-Julien-du-St.	6.404
34	Saint-Fargeau...	6.050	34	Saint-Florentin..	5.994
35	Bléneau.....	5.583	35	Bléneau.....	5.808
36	Cerisiers..... ..	4.901	36	Saint-Fargeau...	5.790
			37	Cerisiers	4.940
	Arrondissements.			*Arrondissements.*	
1	Auxerre.....	105.248	1	Auxerre.....	102.122
2	Joigny.....	78.995	2	Joigny	78.687
3	Sens.....	57.672	3	Sens.....	55.708
4	Tonnerre	46.837	4	Tonnerre	46.512
5	Avallon.....	43.848	5	Avallon	43.295

Classement des Cantons dans l'ordre décroissant de la Population.

1820			1826		
N°s	CANTONS.	Population	N°s	CANTONS.	Population
1	Auxerre (E. O.) .	22.793	1	Auxerre (E. O.).	23.504
2	Sens (N. S.).....	20.536	2	Sens (N. S.)....	20.536
3	Aillant.....	13.947	3	Aillant.....	14.316
4	Joigny.....	13.685	4	Joigny.....	14.092
5	Avallon.....	12.119	5	Avallon.....	12.398
6	Vézelay.....	11.256	6	Saint-Sauveur..	11.516
7	Saint-Sauveur..	11.025	6 *b.*	Vézelay..	11.516
8	Toucy.....	10.892	7	Toucy.....	11.239
9	Vermenton	10.711	8	Brienon.....	10.871
10	Pont-sur-Yonne.	10.551	9	Vermenton.....	10.837
11	Brienon.....	10.525	10	Pont-sur-Yonne.	10.551
12	Tonnerre.....	10.077	11	Villeneuve-s-Y..	10.224
13	Villeneuve-s-Y..	9.782	12	Tonnerre.....	10.158
14	Sergines.....	9.349	13	Sergines	9.349
15	Ancy-le-Franc ..	9.172	14	Cruzy.....	9.299
16	Cruzy.....	9.104	15	Ancy-le-Franc..	9.215
17	Charny.....	8.861	16	Charny.....	8.950
18	Coulange-la-Vin.	8.528	17	Coulange-la-Vin.	8.817
19	Villeneuve-l'Arc.	8.477	18	Flogny.....	8.517
20	Flogny.....	8.380	19	Villeneuve-l'Arc.	8.477
21	Chablis.....	8.351	20	Chablis.....	8.451
22	Noyers.....	8.301	21	Noyers.....	8.386
23	Chéroy.....	7.717	22	Chéroy.....	7.717
24	Seignelay.....	7.503	23	Seignelay.....	7.663
25	Courson.....	7.370	24	Coulanges-sur-Y.	7.465
26	Quarré-les-Tomb	7.262	25	Courson.....	7.408
27	Coulanges-s-Y..	6.958	26	L'Isle-s-Serein..	7.328
28	L'Isle-s-Serein .	6.930	27	Quarré-les-Tomb	7.301
29	St-Julien-du-St..	6.909	28	Ligny-le-Châtel.	7.114
30	Ligny-le-Châtel .	6.707	29	St-Julien-du-St..	7.012
31	Saint-Fargeau ..	6.492	30	Saint-Fargeau ..	6.717
32	Guillon.....	6.397	31	Bléneau.....	6.693
33	Bléneau.....	6.368	32	Guillon.....	6.500
34	Saint-Florentin .	6.240	33	Saint-Florentin .	6.450
35	Cerisiers..	5.100	34	Cerisiers.....	5.217
	Arrondissements.			*Arrondissements.*	
1	AUXERRE.....	107.078	1	AUXERRE.....	110.464
2	JOIGNY	81.669	2	JOIGNY	84.092
3	SENS	56.630	3	SENS.....	56.630
4	TONNERRE	45.034	4	TONNERRE	45.575
5	AVALLON.....	43.964	5	AVALLON.....	45.043

Classement des Cantons dans l'ordre décroissant de la Population.

1831			1836		
Nos	CANTONS.	Population	Nos	CANTONS.	Population
1	Auxerre (E. O.).	23.233	1	Auxerre (E. O.).	23.338
2	Sens (N. S.)....	21.859	2	Sens (N. S.)....	21.713
3	Aillant.....	15.018	3	Aillant.....	15.776
4	Joigny.....	14.926	4	Joigny.....	15.092
5	Avallon.....	12.982	5	Avallon.....	12.778
6	Vézelay.....	11.989	6	Saint-Sauveur..	11.814
7	Toucy.....	11.571	7	Vézelay.....	11.768
8	Saint-Sauveur..	11.454	8	Toucy.....	11.696
9	Pont-sur-Yonne.	11.295	9	Brienon.....	11.550
10	Vermenton.....	11.216	10	Pont-sur-Yonne.	11.510
11	Brienon.....	11.020	11	Vermenton.....	10.946
12	Villeneuve-s-Y..	10.394	12	Villeneuve-s-Y..	10 906
13	Tonnerre.....	10.369	13	Tonnerre.....	10.040
14	Ancy-le-Franc..	9.684	14	Sergines.....	9.731
15	Sergines.....	9.633	15	Charny.....	9.693
16	Villeneuve-l'Arc.	9.237	16	Ancy-le-Franc..	9.639
17	Cruzy.....	9.227	17	Villeneuve-l'Arc.	9.386
18	Charny.....	9.211	18	Cruzy.....	9.039
19	Coulange-la-Vin.	8.630	19	Coulange-la-Vin.	8.794
20	Flogny.....	8.623	20	Chéroy.....	8.642
21	Chablis.....	8.611	21	Flogny.....	8.607
22	Noyers.....	8.422	22	Chablis.....	8.439
23	Chéroy.....	8.318	23	Seignelay.....	8.195
24	Quarré-les-Tomb	8.046	24	Noyers.....	8.065
25	Seignelay.....	7.968	25	Quarré-les-Tomb	7.786
26	Courson.....	7.911	26	Courson.....	7.774
27	Coulange-sur-Y.	7.549	27	St-Julien-du-St..	7.734
28	St-Julien-du-St.	7.413	28	Coulange-s-Y...	7.593
29	Ligny-le-Châtel.	7.389	29	Ligny-le-Châtel.	7.330
30	L'Isle-s-Serein..	7.363	30	Bléneau.....	7.131
31	Bléneau.....	6.774	31	L'Isle-s-Serein..	7.121
32	Saint-Fargeau..	6.622	32	Saint-Fargeau..	6.896
33	Guillon.....	6.586	33	Guillon.....	6.696
34	Saint-Florentin..	6.448	34	Saint-Florentin.	6.235
35	Cerisiers.....	5.494	35	Cerisiers.....	5.775
	Arrondissements.			*Arrondissements.*	
1	AUXERRE.....	111.980	1	AUXERRE.....	112.109
2	JOIGNY.....	86.872	2	JOIGNY.....	90.553
3	SENS.....	60.342	3	SENS.....	60.982
4	AVALLON.....	46.966	4	AVALLON.....	46.149
5	TONNERRE.....	46.327	5	TONNERRE.....	45.390

Classement des Cantons dans l'ordre décroissant de la Population.

1841			1846		
Nos	CANTONS.	Population	Nos	CANTONS.	Population
1	Joigny.....	17.392	1	Joigny.....	17.947
2	Aillant.....	15.513	2	Aillant.....	15.999
3	Auxerre (O.)....	13.074	3	Auxerre (O.)....	14.627
4	Avallon.....	13.069	4	Avallon.....	13.244
5	Saint-Sauveur..	12.100	5	Saint-Sauveur.	12.840
6	Toucy.....	12.012	6	Sens (S.).....	12.423
7	Pont-sur-Yonne.	11.931	7	Toucy.....	12.335
8	Sens (S.).....	11.784	8	Vézelay.....	12.325
9	Vézelay.....	11 768	9	Pont-sur-Yonne.	12.244
10	Brienon.....	11.690	10	Brienon.....	11.918
11	Sens (N.).....	11.220	11	Auxerre (E.)....	11.751
12	Auxerre (E.)....	11.144	12	Sens (N.).....	11.609
13	Vermenton.....	10.985	13	Villeneuve-s-Y..	11.474
14	Villeneuve-s-Y.	10 372	14	Vermenton.....	11.160
15	Tonnerre.....	9.995	15	Charny.....	10.368
16	Sergines.....	9.977	16	Sergines.....	10.197
17	Charny.....	9.844	17	Tonnerre.....	10.142
18	Villeneuve-l'Arc.	9.794	18	Villeneuve-l'Arc.	10.077
19	Ancy-le-Franc..	9.584	19	Ancy-le-Franc..	9.846
20	Coulange-la-Vin.	8.958	20	Coulange-la-Vin.	9.137
21	Cruzy.....	8.898	21	Chéroy.....	9.052
22	Chéroy.....	8.666	22	Courson.....	8.936
23	Chablis.....	8.626	23	Seignelay.....	8.615
24	Flogny.....	8.468	24	Cruzy.....	8.583
25	Quarré-les-Tomb	8.309	25	Chablis.....	8.546
26	Seignelay.....	8.199	26	Flogny.....	8.508
27	Courson.....	8.123	27	St-Julien-du-St..	8.463
28	St-Julien-du-St.	7.977	28	Quarré-les-Tomb	8.422
29	Coulange-sur-Y.	7.872	29	Bléneau	8.115
30	Noyers.....	7.847	30	Coulange-sur-Y.	8.016
31	Ligny-le-Châtel.	7.471	31	Noyers.....	7.854
32	Bléneau	7.347	32	Ligny-le-Châtel.	7.582
33	L'Isle-sur-Serein	7.103	33	Saint-Fargeau..	7.355
34	Saint-Fargeau..	6.831	34	L'Isle-s-Serein..	7.056
35	Guillon.....	6.624	35	Guillon.....	6.529
36	Saint-Florentin.	6.181	36	Saint-Florentin.	6.388
37	Cerisiers.....	6.018	37	Cerisiers.....	6.049
	Arrondissements.			*Arrondissements.*	
1	AUXERRE.....	114.745	1	AUXERRE.....	119.057
2	JOIGNY.....	92.984	2	JOIGNY.....	97.688
3	SENS.....	63.372	3	SENS.....	65.602
4	AVALLON.....	47.073	4	AVALLON.....	47.576
5	TONNERRE.....	44.792	5	TONNERRE.....	44.933

Classement des Cantons dans l'ordre décroissant de la Population.

1851			1856		
Nos	CANTONS.	Population	Nos	CANTONS.	Population
1	Auxerre (E. O.).	25.530	1	Joigny.....	17.136
2	Sens (N. S.)....	24.148	2	Aillant.....	16.137
3	Joigny.....	17.601	3	Auxerre (O.)....	16.099
4	Aillant.....	16.521	4	Saint-Sauveur..	13.172
5	Saint-Sauveur...	13.320	5	Avallon.....	12.665
6	Avallon.....	13.067	6	Sens (S.).....	12.229
7	Toucy.....	12.619	7	Toucy.....	12.009
8	Pont-sur-Yonne.	12.473	8	Pont-sur-Yonne.	11.878
9	Vézelay.....	12.345	9	Sens (N.).....	11.765
10	Brienon.....	12.036	10	Vézelay.....	11.723
11	Villeneuve-s-Y..	11.510	11	Auxerre (E.)....	11.530
12	Vermenton.....	11.287	12	Brienon.....	11.274
13	Charny.....	10.687	13	Villeneuve-s-Y..	11.208
14	Ancy-le-Franc..	10.482	14	Charny.....	11.103
15	Sergines.....	10.382	15	Vermenton.....	10.469
16	Villeneuve-l'Arc.	10.207	16	Sergines.....	10.324
17	Tonnerre.....	10.075	17	Villeneuve-l'Arc.	10.254
18	Coulange-la-Vin.	9.335	18	Tonnerre.....	10.008
18*b*	Chéroy.....	9.335	19	Ancy-le-Franc..	9.735
19	Seignelay.....	8.908	20	Chéroy.....	9.239
20	St-Julien-du-St..	8.806	21	Coulange-la-Vin.	8.867
21	Cruzy.....	8.689	22	Seignelay.....	8.779
22	Flogny.....	8.508	23	Bléneau.....	8.622
23	Chablis.....	8.379	24	St-Julien-du-St..	8.408
24	Bléneau.....	8.340	25	Coulange-sur-Y..	8.069
25	Courson.....	8.237	26	Flogny.....	8.061
26	Quarré-les-Tomb	8.228	27	Courson.....	7.912
27	Coulange-s-Y...	8.180	28	Cruzy.....	7.831
28	Noyers.....	7.844	29	Quarré-les-Tomb	7.778
29	Ligny-le-Châtel.	7.604	30	Chablis.....	7.726
30	Saint-Fargeau..	7.362	31	Noyers.....	7.432
31	L'Isle-sur-Serein	7.013	32	Saint-Fargeau...	7.414
32	Guillon.....	6.584	33	Ligny-le-Châtel.	7.276
33	Saint-Florentin..	6.494	34	L'Isle-sur-Serein	6.559
34	Cerisiers.....	6.157	35	Guillon.....	6.234
			36	Saint-Florentin..	5.992
			37	Cerisiers.....	5.965
	Arrondissements.			*Arrondissements.*	
1	Auxerre.....	119.893	1	Auxerre.....	117.900
2	Joigny.....	99.020	2	Joigny.....	97.267
3	Sens.....	66 545	3	Sens.....	65.689
4	Avallon.....	47.237	4	Avallon.....	44.959
5	Tonnerre.....	45.598	5	Tonnerre.....	43.067

Classement des Cantons dans l'ordre décroissant de la Population.

1861			1866		
Nos	CANTONS.	Population	Nos	CANTONS.	Population
1	Joigny	16.392	1	Joigny	16 709
2	Aillant	16.363	2	Aillant	16.313
3	Auxerre (O.)....	15.935	3	Auxerre (O.)....	15.815
4	Saint-Sauveur ..	13.071	4	Avallon	13.209
5	Avallon	12.651	5	Saint-Sauveur. .	13.138
6	Pont-sur-Yonne..	12.346	6	Sens (S.).....	12.947
7	Sens (S.).....	12.316	7	Auxerre (E.)....	12.453
8	Sens (N.).....	12.030	8	Sens (N.)... ...	12.268
9	Auxerre (E.)....	12.004	9	Pont-sur-Yonne.	12.112
10	Toucy.....	11.965	10	Toucy.....	11.935
11	Vézelay	11.681	11	Vézelay	11.519
12	Villeneuve-s-Y.	11.423	12	Villeneuve-s-Y..	11.351
13	Brienon	11.172	13	Charny.....	11.280
14	Charny.....	11.103	14	Brienon.....	11.199
15	Vermenton	10.802	15	Vermenton	10.823
16	Sergines	10.369	16	Tonnerre.....	10.678
17	Villeneuve-l'Arc.	10.187	17	Sergines	10.178
18	Tonnerre.....	10.102	18	Villeneuve-l'Arc.	10.086
19	Ancy-le-Franc..	9.624	19	Chéroy.....	9.719
20	Chéroy.....	9.399	20	Ancy-le-Franc..	9 664
21	Coulange-la-Vin.	9.032	21	Bléneau.....	9.220
22	Bléneau	8.939	22	Coulange-la-Vin.	9.069
23	Seignelay.....	8.750	23	Saint-Fargeau ..	8.802
24	Coulange-sur-Y.	7.485	24	Seignelay.....	8.630
25	St-Julien-du-St..	8.410	25	St-Julien-du-St..	8.283
26	Flogny.....	7.886	26	Coulange-sur-Y.	7.921
27	Chablis.....	7.802	27	Chablis..... .	7.854
28	Courson.....	7.718	28	Flogny.....	7.808
29	Saint-Fargeau...	7.697	29	Courson.....	7.807
30	Cruzy.....	7.671	30	Quarré-les-Tomb	7.578
31	Quarré-les-Tomb	7.586	31	Cruzy	7.480
32	Noyers.....	7.246	32	Noyers...	7.194
33	Ligny-le-Châtel.	7.188	33	Ligny-le-Châtel..	7.176
34	L'Isle-s-Serein..	6.609	34	L'Isle-sur-Serein	6.709
35	Saint-Florentin..	6.170	35	Guillon.....	6 185
36	Guillon.....	6.145	36	Saint-Florentin..	6.143
37	Cerisiers.....	6.036	37	Cerisiers.....	6.054
	Arrondissements.			*Arrondissements.*	
1	AUXERRE	118.922	1	AUXERRE	118.764
2	JOIGNY.....	97.535	2	JOIGNY	98.491
3	SENS.....	66.647	3	SENS.....	67.310
4	AVALLON	44.672	4	AVALLON	45.200
5	TONNERRE	42.529	5	TONNERRE	42.824

Classement des Cantons dans l'ordre décroissant de la Population.

1872			1876		
Nos	CANTONS.	Population	Nos	CANTONS.	Population
1	Joigny.....	16.796	1	Auxerre (O.)....	16.449
2	Auxerre (O.)....	16.089	2	Joigny.	16 270
3	Aillant.....	16.054	3	Aillant.....	15.701
4	Saint-Sauveur..	12.791	4	Avallon	12.795
5	Avallon	12.729	5	Saint-Sauveur.	12.590
6	Sens (S.).....	12.387	6	Sens (N.).....	12.537
7	Sens (N.).....	12.012	7	Sens (S.).....	12.290
8	Toucy.....	11.929	8	Toucy.....	11.998
9	Pont-sur-Yonne.	11.927	9	Auxerre (E.)....	11.715
10	Auxerre (E.)....	11.840	10	Pont-sur-Yonne.	11.559
11	Villeneuve-s-Y.	11.247	11	Villeneuve-s-Y..	11.183
12	Vézelay.....	11.043	12	Vézelay	10.892
13	Charny.....	10.750	13	Charny.....	10.699
14	Brienon.....	10.533	14	Brienon	10.630
15	Vermenton	10.527	15	Tonnerre.....	10.460
16	Tonnerre.....	10.388	16	Vermenton	10.122
17	Sergines	9.845	17	Villeneuve-l'Arc.	9.557
18	Villeneuve-l'Arc.	9.780	18	Ancy-le-Franc..	9.496
19	Chéroy.....	9.448	19	Sergines	9.462
20	Ancy-le-Franc..	9.440	20	Chéroy.....	9.235
21	Bléneau	9.157	21	Bléneau	9.075
22	Coulange-la-Vin.	8.712	22	Coulange-la-Vin.	8.542
23	Seignelay.....	8.427	23	Seignelay.....	8.115
24	St-Julien-du-St.	8.127	24	St-Julien-du-St..	7.983
25	Saint-Fargeau ..	7.815	25	Quarré-les-Tomb	7.783
26	Quarré-les-Tomb	7.757	26	Saint-Fargeau ..	7.767
27	Flogny.....	7.752	27	Flogny.....	7.554
28	Chablis.....	7.714	28	Courson.....	7.472
29	Courson.....	7.692	29	Chablis.....	7.448
30	Coulange-sur-Y.	7.539	30	Coulange-sur-Y.	7.363
31	Cruzy.....	7.062	31	Ligny-le-Châtel.	6.916
32	Ligny-le-Châtel.	7.008	32	Cruzy	6.726
33	Noyers.....	6.746	33	Noyers..... ...	6.683
34	L'Isle-sur-Serein	6.534	34	L'Isle-s-Serein..	6.418
35	Saint-Florentin .	6.159	35	Saint-Florentin .	5.960
36	Guillon.....	5.953	36	Guillon.....	5.887
37	Cerisiers.....	5 919	37	Cerisiers.....	5.738
	Arrondissements.			*Arrondissements.*	
1	AUXERRE	116.427	1	AUXERRE	114.690
2	JOIGNY	96.378	2	JOIGNY	95.046
3	SENS.....	65.399	3	SENS.....	64.640
4	AVALLON.....	44.016	4	AVALLON.....	43.775
5	TONNERRE	41.388	5	TONNERRE.....	40.919

Numéros d'ordre attribués à chaque Canton dans l'ordre décroissant de la Population par les dénombrements de :

CANTONS.	1801	1806	1820	1826	1831	1836	1841
Auxerre (E.)	7	6	1	1	1	1	1
Auxerre (O.)	4	4					3
Chablis	20	24	21	20	21	22	23
Coulange-la-Vineuse	18	20	18	17	19	19	20
Coulange-sur-Yonne	28	30	27	24	27	28	29
Courson	25	27	25	25	26	26	27
Ligny-le-Châtel	31	32	30	28	29	29	31
Saint-Florentin	33	34	34	33	34	34	36
Saint-Sauveur	15	12	7	6	8	6	5
Seignelay	26	26	24	23	25	23	26
Toucy	12	18	8	7	7	8	6
Vermenton	8	9	9	9	10	11	13
Avallon	6	3	5	5	5	5	4
Guillon	32	31	32	32	33	33	35
L'Isle-sur-Serein	27	28	28	26	30	31	33
Quarré-les-Tombes	30	29	26	27	24	25	25
Vézelay	5	5	6	6 *bis*	6	7	9
Aillant	3	1	3	3	3	3	2
Bléneau	35	35	33	31	31	30	32
Brienon	13	11	11	8	11	9	10
Cerisiers	36	37	35	34	35	35	37
Charny	19	21	17	16	18	15	17
Joigny	2	2	4	4	4	4	1
Saint-Fargeau	34	36	31	30	32	32	34
Saint-Julien-du-Sault	29	33	29	29	28	27	28
Villeneuve-sur-Yonne	11	13	13	11	12	12	14
Chéroy	24	25	23	22	23	20	22
Pont-sur-Yonne	10	10	10	10	9	10	7
Sens (N.)	1	7	2	2	2	2	11
Sens (S.)		14					8
Sergines	17	17	14	13	15	14	16
Villeneuve-l'Archevêq.	22	23	19	19	16	17	18
Ancy-le-Franc	14	16	15	15	14	16	19
Cruzy	16	15	16	14	17	18	21
Flogny	23	22	20	18	20	21	24
Noyers	21	19	22	21	22	24	30
Tonnerre	9	8	12	12	13	13	15
Arrondissements.							
Auxerre	1	1	1	1	1	1	1
Avallon	5	5	5	5	4	4	4
Joigny	2	2	2	2	2	2	2
Sens	3	3	3	3	3	3	3
Tonnerre	4	4	4	4	5	5	5

Numéros d'ordre attribués à chaque Canton dans l'ordre décroissant de la Population par les dénombrements de :

CANTONS	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876
Auxerre (E.)	11	1	11	9	7	10	9
Auxerre (O.)	3		3	2	3	2	1
Chablis	25	23	30	27	27	28	29
Coulange-la-Vineuse	20	18	31	21	22	22	22
Coulange-sur-Yonne	30	27	25	24	26	30	30
Courson	22	25	27	28	29	29	28
Ligny-le-Châtel	32	29	33	33	33	32	31
Saint-Florentin	36	33	36	35	36	35	35
Saint-Sauveur	5	5	4	4	5	4	5
Seignelay	23	19	22	23	24	23	23
Toucy	7	7	7	10	10	8	8
Vermenton	14	12	15	15	15	15	16
Avallon	4	6	5	5	4	5	4
Guillon	35	32	35	36	35	36	36
L'Isle-sur-Serein	34	31	34	34	34	34	34
Quarré-les-Tombes	28	26	29	33	30	26	25
Vézelay	8	9	10	11	11	12	12
Aillant	2	4	2	3	2	3	3
Bléneau	29	24	23	22	21	21	31
Brienon	10	10	12	13	14	14	14
Cerisiers	37	34	37	37	37	37	37
Charny	15	13	14	14	13	13	13
Joigny	1	3	1	1	1	1	2
Saint-Fargeau	33	30	32	29	23	25	26
St-Julien-du-Sault	27	20	24	25	25	24	24
Villeneuve-s.-Yonne	13	11	13	12	12	11	11
Chéroy	21	18 *b.*	20	20	19	19	20
Pont-sur-Yonne	9	8	8	6	9	9	10
Sens (N.)	12	2	9	8	8	7	6
Sens (S.)	6		6	7	6	6	7
Sergines	16	15	16	16	17	17	19
Villeneuve-l'Archev.	18	16	17	17	18	18	17
Ancy-le-Franc	19	14	19	19	20	20	18
Cruzy	24	21	28	30	31	31	32
Flogny	26	22	26	26	28	27	27
Noyers	31	28	31	32	32	33	33
Tonnerre	17	17	18	18	16	16	15
Arrondissements.							
Auxerre	1	1	1	1	1	1	1
Avallon	4	4	4	4	4	4	4
Joigny	2	2	2	3	2	2	2
Sens	3	3	3	2	3	3	3
Tonnerre	5	5	5	5	5	5	5

DEFFAICTE DE TROUPPES

DE MONSIEUR DE LUXEMBOURG, PRINCE DE TINGRY, PAR MONSIEUR LE MARESCHAL DE BOISDAUPHIN, LE 21 JOUR D'OCTOBRE 1615 (1).

Monsieur le Mareschal de Boisdauphin estant party de S.-Julian-du-Sault, pour venir prendre le logis de Joigny, auroit eu advis (approchant d'iceluy) que le quartier de M. de Luxembourg estoit dans un bourg appellé Chaulay, distant d'une lieuë et demie dudict Joigny. Aussitost il envoya Monsieur de Praslain avec les trois Regimens de Messieurs de Richelieu, Vaubecourt et Rambures, et la Compagnie de Chevaux-légers du Roy, commandée par M. de Contenan, et une partie de celles de Messieurs de Victry, de Monglas, Zamet, Bussi, le comte de la Mark, le marquis de Sablé, Marolles, et le marquis de Nangis, avec la Compagnie de Gensd'armes de M. le Prince de Joinville, et celle de Carabins de Monsieur de Gyé, pour apprendre et recognoistre ce qui pouvoit y avoir dans ledit village : Ce qui auroit esté aussi tost faict et recognu, qu'en iceluy il y avoit quantité de gens de guerre : Ce qu'ayant esté rapporté audict sieur Mareschal, auroit commandé qu'ils fussent investis. A quoi lesdits capitaines auroient apporté tel devoir et

(1) Cette curieuse pièce, que nous devons à l'obligeante communication de M. E. Petit, est la relation d'un des épisodes de la deuxième prise d'armes du prince de Condé, en 1615, quelque temps avant le mariage du jeune roi Louis XIII avec Anne d'Autriche.

Les troupes du roi étaient commandées par le maréchal de Boisdauphin.

diligence, qu'ils les auroient investis, et par un trompette sommes de se rendre, ce qu'ils n'auroient voulu faire, et respondu qu'ils estoient trois cens Gentils-hommes, et que plustost ils mourroient que de se rendre ; et aussi que dans demy'heure ils esperoient avoir du secours de Monseigneur le Prince : Ce qu'ayant esté de rechef rapporté audict sieur Mareschal, lequel estoit demeuré avec le canon, le reste de l'Infanterie, les Suisses et les compagnies de la Royne, et de M. de la Chastre, à deux cens pas dudit bourg de Chaulay, lequel voyant qu'il estoit difficille de le prendre sans canon, pour la forteresse d'iceluy, et aussi la résolution en laquelle les soldats estoient de se bien battre avant que de leur rendre ; auroit commandé que deux moyennes pieces y fussent incontinent menées ; ce qui auroit esté faict promptement, et faict suivre expres le reste de l'Artillerie ; qui auroit faict la mesme diligence : et après avoir tiré deux coups desdites moyennes, lesdits soldats auroient fait signal de se vouloir rendre à composition : laquelle leur a esté accordée, à condition que les capitaines et leurs soldats serviroient le Roy et non autre, et que lesdicts Capitaines sortiroient chacun sur un bidet, avec chacun leur espée et pistolet, ce qui auroit esté faict : Et c'est trouvé qu'il y avoit dans ledit Bourg, la Compagnie de Gensd'armes dudit sieur de Luxembourg, commandée par le sieur du Hamel Guidon : et deux de Chevaux légers, commandées par les sieurs de Villars et la Bauue : deux Compagnies de Carabins, conduittes par le Capitaine l'Espine Borgne, et encores la Compagnie de ses Gardes, commandée par le sieur de Micheri, lesquels capitaines cy dessus, ensemble leurs Lieutenans, Enseignes, Cornettes et Guidons, et tous les soldats desdictes Compagnies ont esté prins et retenus prisonniers, et tous leurs chevaux, bagage et équipage donné au pillage ausdicts soldats, qui en ont faict un grand butin, lequel est estimé à plus de soixante mil escus : et se trouve qu'il y a plus de six cens chevaux de perte, l'argent pour faire faire les montres à leurs troupes, et tous les habits, bagues, joyaux, pierreries et vaisselle d'argent de M. de Luxembourg, lequel n'y estoit pas, et estoit party le matin avec Beaujeu son Lieutenant, le sieur de Guionville, et trois ou quatre

autres pour aller trouver mondit Seigneur le Prince, qui n'estoit logé qu'à une lieue et demie dudict Chaulay. Toute ceste execution a esté faite à la teste des ennemis, lesquels ne se sont point présentez que long-temps après la retraicte, laquelle a esté faicte par M. de Praslain, qui les a veus et où il s'est tiré quelques mousquetades qui en ont tué de leur costé, et aucun des nostres : et parlé à Monsieur du Mayne, lequel a encores veu devant luy partager le reste du butin. En ceste action tous les Maistres de camp des Regimens François, M. de Bassompierre avec les Suisses, le colonel Gallati, tout le reste des autres Capitaines, Gentils-hommes et soldats s'y sont portez avec une grande alegresse, affection et courage, dont la louange leur doibt estre donnée, comme la gloire et les Lauriers leur appartient d'un si bon effect.

(*Bibl. de M. E. Petit.*)

DE L'ART

COMME MOYEN D'ÉDUCATION POPULAIRE.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, le département de l'Yonne a donné des marques d'un genre d'activité auquel il y a lieu d'applaudir. Par l'exposition des œuvres de ses artistes aux Champs-Elysées et au Champ-de-Mars, par la participation de ses sociétés musicales à la grande fête orphéonique des Tuileries, par les concours de musique qui ont eu lieu sur plusieurs points de sa circonscription, il a montré qu'il savait attribuer aux différentes branches de l'art toute leur valeur réelle. Un tel mouvement d'idées n'a pas d'importance qu'au point de vue esthétique : il contribuera encore à faire progresser notre département dans la voie, qu'il parcourt déjà avec honneur, de l'instruction populaire. C'est ce dernier aspect de la question que nous voudrions faire ressortir.

Aux yeux de bien des gens, l'art est une plante aristocratique qui ne croît que pour le charme des délicats et des initiés. De ce que la composition de ses chefs-d'œuvre est le monopole d'un petit nombre d'élus, de ce que la connaissance raisonnée des règles qui le gouvernent est réservée à ceux qui ont recu une culture spéciale, on en conclut que son domaine est inaccessible aux masses et que, quoi qu'on fasse, on n'y saurait rien changer. En raisonnant ainsi, on ne prend pas garde que la barrière qu'on élève devant les choses de l'art pourrait être également dressée devant la plupart des conceptions de l'esprit

humain. Dira-t-on, cependant, qu'à moins d'être un mathématicien de premier ordre, toute partie de la science astronomique est fatalement fermée? Prétendra-t-on que, pour qui ne connaît pas à fond les lois de la grammaire et de la rhétorique, il n'est point d'œuvre littéraire qui ne soit nécessairement lettre morte? A pareil compte, l'enseignement populaire serait bien vite simplifié et il ne resterait guère qu'à reconstituer, à la manière antique, des colléges d'initiés. Mais heureusement que, dans cette circonstance comme dans tant d'autres, l'inconséquence (*cette limite de l'absurdité*, comme on l'a définie) vient en aide: et, par un brusque retour au bon sens, on s'empresse de déclarer que cette muraille de Chine, dans laquelle on a enfermé l'art, ne saurait comprendre les autres productions de l'esprit; que les connaissances humaines comportent des degrés et des points d'arrêt; qu'en somme, puisque de la salle d'asile à l'Institut il y a plus d'une étape, il est bon qu'on essaie d'en faire le plus possible, dût-on ne pas réussir à les fournir toutes.

D'où peut venir cet interdit exceptionnel prononcé au sujet du domaine de l'art? Selon toutes probabilités, il n'y faut voir qu'un des côtés de cet autre interdit bien plus général et pendant longtemps si rigoureusement maintenu, d'après lequel les masses n'avaient rien à démêler avec les choses de l'esprit. Seulement, à mesure que les circonstances l'ont commandé (circonstances telles, par exemple, que les besoins de l'industrie, les transformations politiques, etc.), quelques-unes des petites portes du temple réservé aux privilégiés de la fortune ou de l'intelligence ont été entr'ouvertes pour donner accès aux profanes. Mais l'art, ayant paru étranger aux questions d'ordre utilitaire, a continué d'être soigneusement conservé dans l'ombre du sanctuaire, et, moitié préjugé, moitié routine, on en est encore à croire à l'inaptitude des masses par rapport à lui.

Il ne faudrait pas cependant de bien grands efforts de raisonnement, non pas seulement pour reconnaître combien cette croyance est erronée, mais encore pour se convaincre que l'homme, par ses tendances natives, est plus prédisposé à comprendre les œuvres de l'art, dont on le croit si éloigné, qu'à s'assimiler les notions de la

science, qu'on dit être à sa portée. Dans l'ordre du développement des facultés de l'esprit, aussi bien, l'imagination se montre invariablement plus précoce que la raison. Le même processus se manifeste si l'on compare l'enfant à l'adulte, l'homme du peuple à l'homme cultivé. Vico en a également constaté l'existence dans la marche civilisatrice des peuples. C'est sur cette loi, notons-le en passant, qu'on s'est appuyé pour introduire dans l'enseignement populaire la méthode qui consiste à présenter à l'enfance des *images* avant de lui exposer des idées. Or, l'imagination n'est-elle pas la faculté que, sur toutes autres, l'art a pour effet de mettre en mouvement? N'est-ce pas d'elle qu'il a besoin pour comprendre les sentiments et les idées qu'il présente sous des formes sensibles? Et comme rien n'a plus d'attrait pour l'imagination que le beau, comme rien n'est plus propre à l'éveiller et à la fortifier, il s'en suit que l'art, qui est l'expression du beau, est particulièrement de nature à agir sur elle, et qu'à ce titre il doit être considéré comme un puissant moyen d'éducation populaire. Les anciens ne s'y sont pas trompés, eux qui attachaient à l'art l'importance d'une institution sociale. Quelques-uns de leurs penseurs sont même allés jusqu'à prétendre que l'art devait être un instrument servile de la morale et de la politique. En cela assurément ces penseurs ont dépassé le but. Avant tout, l'art doit être indépendant. Son objet étant le beau, c'est du beau seul qu'il doit se préoccuper : lui assigner d'autres fonctions, si relevées fussent-elles à certain point de vue, serait le détourner de sa voie et risquer de l'amoindrir. Mais l'extension même qu'on voulait donner à son champ d'action indique la portée qu'on lui reconnaissait. Ce n'est pas d'ailleurs que, tout en poursuivant inflexiblement son but, l'art ne puisse amener d'autres résultats que ceux que lui assigne sa mission. Lors même qu'il ne cherche qu'à développer le sentiment du beau dans l'homme, il contribue encore indirectement à le perfectionner et à le moraliser. « En voyant, chaque jour, dit avec justesse Platon (dans la *République*), des chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture et d'architecture, les génies les moins disposés aux grâces, élevés parmi ces ouvrages comme dans un air pur et sain, prendront le goût du beau, du

décent et du délicat; ils s'accoutumeront à saisir avec justesse ce qu'il y a de parfait ou de défectueux dans les ouvrages de l'art et dans ceux de la nature, et cette heureuse rectitude de leur jugement deviendra une habitude de leur âme. » A quoi l'on pourrait ajouter que, pour ne s'adresser directement qu'à quelques-unes des facultés supérieures de notre être, les productions de l'art ne laissent pas souvent de mettre en jeu les autres. Par voie d'association, l'ébranlement de l'imagination peut entraîner celui de la sensibilité et de la raison. Car l'unité de notre nature spirituelle consiste en ce que tous les principes dont elle est formée sont unis entre eux comme les anneaux d'une même chaîne : que l'un vienne à être excité, il est rare que l'excitation ne s'étende pas à d'autres.

Mais pour se rendre un compte exact de l'influence que peut exercer l'art sur l'éducation de l'esprit, il ne faut pas s'en tenir aux généralités. Le vrai moyen est d'appeler à soi l'analyse et d'examiner en détail, les unes après les autres, les diverses branches dont il se compose.

A commencer par l'architecture, que de profits de divers genres ne pourrait pas retirer celui qui chercherait à comprendre le sens de ses productions ! Quels modèles d'ordre, de proportion, d'harmonie l'esprit ne trouverait-il pas dans cette réaction que l'art architectonique s'efforce d'opérer contre le désordre apparent de la nature inorganique ! Ne serait-ce pas aussi travailler au perfectionnement de l'être intérieur que d'apprendre à ressentir les impressions de recueillement, d'admiration, de charme ou de terreur que fait naître l'aspect d'un monument, quand on en sait dégager l'âme ou l'idée qui y réside? L'architecture, aussi bien, n'a pas seulement pour objet d'exprimer la puissance ordonnée de la nature inorganique : ses œuvres doivent être, encore, empreintes d'une pensée ou d'un sentiment qui en fait le caractère et comme la physionomie ; à tel point qu'un philosophe contemporain (1) a pu dire avec vérité qu'il existe une *psychologie* de l'architecture. « En effet, observe ce même écrivain, l'architecte doit s'appliquer à exprimer bien plus l'être ou-

(1) C. Lévêque, *la Science du beau.*

l'âme qui se servira du monument et le caractère de cette âme, que l'usage qu'elle fera du palais ou de la maison. L'âme divine ou l'âme humaine, dans ses conditions diverses, dans ses divers états de fortune, de dignité, de puissance, de joie ou de tristesse, de mouvement ou de repos, de vie ou de mort, voilà ce que l'architecture s'efforce, qu'elle en ait ou non conscience, d'exprimer sur le front de ses monuments. » Lors même qu'on n'exigerait pas de l'architecture des révélations aussi intimes, n'aurait-elle pas encore d'importantes dépositions à faire sur les choses du passé? L'histoire religieuse et politique des peuples est écrite avec la pierre et le marbre tout autant qu'avec le style et la plume. Quel cours saisissant d'histoire de France, par exemple, que l'aspect de nos cryptes, de nos cathédrales, de nos châteaux féodaux, des vieilles abbayes, des hôtels de ville et des palais de toutes dates qui couvrent notre sol ! Et que serait-ce si à l'architecture proprement dite on ajoutait son complément naturel, le mobilier, ce miroir si fidèle et si net des mœurs, des coutumes et souvent des sottises des différents âges qui se sont succédé !

S'il est un art particulièrement propre à développer le sentiment du beau dans ceux qui savent sentir ses œuvres, c'est la sculpture. La sculpture est, par essence, vouée au culte de la beauté plastique. Le pouvoir même qui lui est propre de rendre ses conceptions sous trois dimensions, lui interdit en quelque sorte de manifester autre chose que la beauté ; car comment supporter la laideur figurée sous un triple aspect ! « La sculpture, dit M. Ch. Blanc, dans sa *Grammaire des Arts du Dessin,* est un puissant moyen d'éducation publique, parce que ses créations éternisent parmi les hommes la présence d'une beauté supérieure dans les formes visibles et tangibles qui manifestent l'esprit..... Les Spartiates eux-mêmes, tout Spartiates qu'ils étaient, furent sensibles à la beauté autant qu'à la force, et ils eurent soin de placer des figures de Castor et de Pollux dans les gynécées, pour donner aux femmes le continuel spectacle de la perfection physique. » A un autre point de vue encore, la sculpture doit être considérée comme un précieux instrument d'enseignement populaire. Par elle est créé tout un peuple de

héros en qui sont incarnés les sentiments de justice, de dévouement, de liberté qui font vivre et grandir un pays. Ces glorieuses et saintes figures, que nous rencontrons à tout instant et qui viennent en quelque sorte nous surprendre au milieu de nos préoccupations vulgaires et de nos défaillances, semblent revivre encore pour prodiguer de nouveaux bienfaits. Ce sont comme des maîtres qui nous relèvent d'une main invisible et nous crient d'une voix que nous seuls entendons : *Sursum corda !*

Disposant de forces expressives plus nombreuses et plus étendues que la sculpture, ayant la faculté de s'emparer de l'espace et d'appeler à elle l'éclat de la couleur et le rayonnement du regard, la peinture produit conséquemment sur l'âme des effets plus variés et plus saisissants. Bien qu'elle n'ait dans son domaine que deux des dimensions de l'étendue, elle remédie à l'absence de la troisième par l'artifice de la perspective. Aussi peut-on dire que la nature tout entière, monde physique, monde moral, relève d'elle. Soit qu'il interprète les grâces ou les tristesses d'un paysage, soit qu'il raconte des scènes de l'histoire civile ou religieuse, soit qu'il décrive les intimités de la famille ou les orages de l'âme humaine, le peintre tour à tour nous touche, nous émeut, nous échauffe, nous enthousiasme et, par suite, nous améliore en rendant notre âme plus vibrante et plus accessible aux divers sentiments qu'engendre le beau.

Indépendamment des émotions purement esthétiques qu'elle détermine en nous, la peinture, de même que la sculpture, et avec plus d'intensité encore que cette dernière, exerce parfois sur notre esprit une action morale des plus salutaires. « On raconte, dit M. Ch. Blanc, qu'un peintre grec ayant représenté dans un de ses tableaux Palamède mis à mort par ses amis, sur la perfide dénonciation d'Ulysse, Alexandre le Grand, toutes les fois qu'il jetait les yeux sur ce tableau, devenait tremblant et pâle, parce qu'il se rappelait, en le voyant, que lui-même avait donné la mort à son ami Clitus. Ce trait, qui se renouvelle tous les jours dans la vie, de mille manières, fait comprendre la force des enseignements que la peinture peut contenir. Sans être ni un missionnaire de la religion, ni un professeur de morale, ni un moyen de gouvernement,

la peinture nous moralise, parce qu'elle nous touche et qu'elle peut éveiller en nous de nobles aspirations ou d'utiles remords. Ses figures, dans leur éternel silence, nous parlent plus haut et plus fort que ne le feraient le philosophe vivant ou le moraliste qui seraient des hommes semblables à nous. Leur immobilité met notre esprit en mouvement. Plus persuasives que le peintre qui les a créées, elles perdent le caractère d'un ouvrage humain, parce qu'elles semblent vivre d'une vie supérieure et appartenir à un autre monde, au monde idéal. La morale que la peinture nous enseigne est d'autant plus entraînante qu'au lieu de nous être imposée par l'artiste elle est dégagée par nous-mêmes, de sorte que le spectateur la respecte et l'admire parce qu'il la regarde comme son propre ouvrage. Il croit l'avoir découverte, et il s'y soumet volontiers, s'imaginant n'obéir qu'à sa pensée. » On ne saurait mieux décrire comment la peinture est excellemment propre à élever l'âme des peuples et à purifier celle des individus. Sans vouloir restreindre les limites de l'art, il y a lieu toutefois de remarquer que, pour remplir efficacement cette dernière fonction éducatrice, il faut que l'artiste sache être de son temps et mettre, au moins dans une certaine mesure, ses productions en rapport avec l'ensemble des croyances et des tendances de ses contemporains. Si les idées qu'il exprime sont des idées abandonnées ou seulement vieillies, si les caractères ou les scènes qu'il représente sont de nature à n'éveiller que des souvenirs glacés, l'œuvre qu'il aura créée exercera sans doute une action féconde sur les facultés esthétiques de ceux qui la contempleront, mais elle n'aura que peu de prise sur leurs facultés morales proprement dites, parce qu'elle ne sera pas animée de ce souffle de vie qui est l'âme même de l'époque.

Sur la même ligne que la peinture peut être placée la musique. Si la musique le cède à la peinture sous le rapport de la netteté de l'expression, elle l'emporte en retour sur elle par la profondeur des impressions qu'elle détermine. Aucun art n'a des effets plus intimes, plus pénétrants, plus pathétiques. Plus que tout autre elle éveille le sentiment de l'infini et transporte l'âme dans les vagues régions du mystère et du rêve. Tout en n'ayant d'influence

directe que sur les sentiments les plus simples, comme la joie, la tristesse, l'enthousiasme, etc., elle n'en a pas moins pour effet de pénétrer, par l'ébranlement qu'elle occasionne dans l'être spirituel, jusque dans la sphère des idées. Que de visions, que de poèmes ébauchés n'éclosent pas dans l'esprit à l'audition d'une musique qui sait l'exciter ! Quelle succession de tableaux ne se déroule pas dans l'imagination en entendant des œuvres où se reflètent comme dans un miroir magique les sciences les plus changeantes et les plus opposées ! Toutefois, ce n'est que passagèrement, il faut le reconnaître, que la musique réussit à susciter des images ou des idées. Son vrai domaine est le sentiment. C'est là qu'elle domine en reine ; là qu'elle défie toute rivalité ! Pour citer un exemple qui se rapporte plus intimement à l'art populaire, quelle n'est pas la puissance de la musique quand elle a pour organes ces vastes sociétés chorales ou instrumentales en qui semble s'agiter l'âme collective des masses (1) ! Les fortes émotions qu'aux époques de foi l'orgue a su produire sur les foules des basiliques, n'est-ce pas aux chœurs populaires qu'il revient maintenant de les continuer dans un ordre de sentiments nouveau ? « Le chant en chœur, en chœur imposant, a écrit M. Vacherot, dans son beau livre de la *Démocratie*, le grand orphéon est l'art démocratique par excellence. Le merveilleux concert de ces milliers de voix est le symbole vivant de la démocratie, infinie dans sa force, une dans ses effets, libre et multiple dans ses allures, ne souffrant d'autre ordre que l'harmonie, d'autre maître que la loi. Aujourd'hui même, quand ces enfants, ces hommes, ces femmes de toutes classes, de toutes conditions, de toute éducation, se réunissent dans un hymne de religion, de patrie ou de liberté, la sainte communion des âmes est faite : l'unité de la nature humaine éclate déjà, malgré les inégalités et les diversités de culture intellectuelle. Que sera-ce donc lorsque l'enseignement commun des hautes vérités morales et politiques aura permis la communion des esprits, comme la nature établit la communion des âmes ? »

(1) On sait l'immense effet qu'a produit le grand Festival qui a eu lieu au mois de juillet dernier dans le Jardin des Tuileries.

Mais, indépendamment de ces effets généraux, la musique possède encore, relativement au perfectionnement même de l'individu, des influences qu'il convient de ne pas méconnaître. Les exemples sont nombreux des phénomènes produits dans les profondeurs de l'être moral par l'action de la musique. Pour ne rappeler que quelques faits : n'est-ce pas après avoir entendu un *Te Deum* de Hœndel que Georges Ier signa, comme éclairé par un rayon d'en haut, une amnistie que peu auparavant il avait refusée? Qui ne connaît les patriotiques transports déterminés en 92 par la *Marseillaise?* Et le chant d'Haydn : *Dieu conserve l'Empereur!* ne passe-t-il pas pour avoir excité, dans un genre d'effet tout différent, autant d'enthousiasme que l'hymne de Rouget de l'Isle?... En analysant à tous les points de vue les effets que peut produire la musique, un auteur allemand est même allé jusqu'à lui reconnaître des influences occultes qui, bien qu'exagérées, n'en ont pas moins un fond de vérité. « Le peuple, dit-il, en prenant du goût pour les études musicales, deviendrait plus appliqué, plus réfléchi, plus accessible aux émotions douces, fruit de l'effet de l'harmonie. Il comprendrait la liberté individuelle, dans ce sens que sacrifier quelque chose dans l'intérêt de tous, c'est augmenter les idées d'ordre, c'est se rendre utile à ses semblables, c'est gagner leur affection et se placer haut sur l'échelle des choses morales. L'homme qui sait se subordonner en musique, dans l'intérêt général de l'exécution parfaite d'une composition musicale qu'il aura appris à aimer, le saura bientôt dans le monde social. » Opinions conformes d'ailleurs à celles qu'a exprimées Platon qui, à plusieurs reprises, a fait ressortir l'heureuse propriété qu'a la belle musique d'adoucir et d'ordonner les émotions de l'homme. D'autre part, un penseur anglais contemporain (M. Spencer), après avoir observé qu'en aidant à l'expression du sentiment la musique accroît la sympathie entre les hommes, conclut que de tous les beaux-arts la musique est celui qui fait le plus pour le bonheur de l'humanité.

Quelle que soit l'autorité d'une telle appréciation, elle ne saurait faire oublier néanmoins que le plus grand nombre de ceux qui se sont occupés de la classification des beaux-arts, ont placé au-dessus de tous les autres la

poésie. En elle, en effet, se concentrent toutes les ressources que possèdent séparément les autres arts. Comme l'architecture, elle construit; comme la sculpture, elle modèle et symbolise; comme la peinture, elle représente l'homme et la nature sous leurs aspects les plus divers; comme la musique, elle provoque et esquisse les sentiments les plus suaves et les plus passionnés. Elle a même cette supériorité sur les autres arts qu'échappant aux limites du réel et du fini qui enserrent ces derniers, ses créations se rapprochent plus aisément des types idéaux que l'esprit peut concevoir. En de telles conditions, on conçoit aisément quelle large place la poésie (prise au sens le plus général) doit occuper dans l'éducation populaire. Son rôle sera d'autant plus actif que, comme pour épuiser tous les dons, elle sait se passer de l'appareil qu'exigent les manifestations des autres arts. Subtile autant que puissante, en effet, toutes les fois qu'elle ne se fait pas action en revêtant la forme dramatique, elle n'a besoin, pour circuler dans le monde, que de la mémoire ou du livre.

Le rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur les effets produits par les œuvres esthétiques doit suffire pour montrer que l'art est un instrument pédagogique dont on peut attendre des services multiples. Et qui sait, au reste, si, dans un temps donné, l'art ne deviendra pas pour les masses autre chose qu'un moyen d'enseignement? Qui affirmerait qu'à lui surtout ne reviendra pas le soin d'alimenter ces deux facultés dominantes dans les classes populaires, l'*imagination* et la *sensibilité*, que jusqu'à présent la religion s'est chargée en grande partie de satisfaire? Il serait assurément téméraire de rien préciser et surtout de mettre des dates aux transformations d'idées qui peuvent survenir. Néanmoins, à voir le vaste travail philosophique qui s'accomplit de nos jours, à considérer l'ardeur chaque jour croissante que met l'esprit populaire à se détacher des religions révélées, il est permis de se demander quelle sera la fin de ce mouvement d'émancipation. Or, si les croyances religieuses ne font pas qu'opérer une simple évolution; s'il survient, en fin de compte, une rupture éclatante entre elles et les masses, un vide immense sera creusé dans l'âme humaine: vide que la

science à elle seule ne pourra combler, car la science s'adresse surtout à la raison et à la conscience et, bien qu'elle donne, dans une certaine mesure, satisfaction à l'imagination, elle n'a point d'accents pour la sensibilité. « Quand la raison prétend en finir avec la religion, dit M. Vacherot (1), il faut bien qu'elle sache à quoi elle s'engage. La tâche qu'elle s'impose est moins simple et moins facile qu'elle ne le croit; le vide que laisse une religion dans les âmes et dans les sociétés, en s'en retirant, est plus grand que ne le pensent les philosophes, uniquement préoccupés du côté dogmatique des institutions religieuses. La religion répond à sa manière à tous les besoins de la nature humaine, à la sensibilité, à l'imagination, comme à la raison et à la conscience; elle est tout : théologie, cosmologie, histoire, art, morale et droit. Depuis les temps modernes, la science l'a déjà remplacée, même dans l'esprit des masses, quant à la cosmologie, à l'histoire et au droit. Elle essaye, depuis le XVIII^e^ siècle, de lui arracher la morale et la théologie rationnelle. Là semble se borner l'ambition de la philosophie de nos jours; elle laisse à la religion tout ce qui s'adresse à l'imagination, les symboles, les fêtes, les temples. C'est lui laisser le peuple, ce à quoi nulle démocratie ne peut se résigner, sous peine de suicide. Et que parle-t-on du peuple ? C'est lui laisser l'homme, sinon dans ses plus hautes, du moins dans ses plus puissantes facultés. » Mais si la science ne peut suffire pour remplacer dans un peuple la religion qu'il a délaissée, comment donc le vide sera-t-il comblé? Ce sera l'œuvre de l'art, répond avec justesse M. Vacherot. Oui, c'est à l'art qu'il appartiendra de suppléer aux prestigieuses images qui se dégageaient des anciens dogmes et aux magnificences du culte extérieur. A ce compte seulement les nouvelles générations n'éprouveront pas le besoin de faire un retour en arrière et l'homme ne se sentira pas diminué.

Ces dernières considérations sont assez sérieuses pour rattacher à la cause de l'art populaire les esprits prévenus qui auraient peine à admettre les avantages directs qui

(1) *De la Démocratie.*

en peuvent sortir. Lors même que l'on verrait avec regret une révolution religieuse se produire dans les âmes, il n'en doit pas moins paraître nécessaire de chercher à en régler les effets. Quels que soient donc les mobiles dont on soit animé, la raison conseille de préparer dès à présent l'avenir en créant et développant les établissements et les œuvres qui ont pour but la culture de l'art. Parmi ces fondations, les premières qui s'offrent à l'esprit, et dont l'organisation est le plus facile, sont les musées cantonaux, les sociétés musicales et les lectures publiques. Mais il ne suffirait pas que des efforts fussent déployés dans cette voie; il faut aussi que, dès le jeune âge, les esprits soient façonnés à l'intelligence des choses de l'art. Car s'il est vrai, comme nous l'avons dit en commençant, que le sentiment esthétique ne soit pas un don exceptionnel, il ne l'est pas moins qu'une certaine éducation appropriée est nécessaire pour le faire épanouir et le diriger. L'un des meilleurs moyens d'arriver à des résultats rapides et appréciables serait de faire donner aux élèves, dès l'école primaire même, et surtout dans les écoles supérieures qu'on va créer, des notions d'architecture, de dessin et de musique. Dans ces derniers temps, le ministère de l'instruction publique a pris des mesures qui accusent des tendances marquées de ce côté. Mais ces mesures ne s'appliquent qu'à l'enseignement du dessin et laissent d'ailleurs trop large place à l'indifférence des maîtres et des communes. Il conviendrait donc de les compléter par des dispositions d'une portée moins restreinte et d'un caractère plus décidé.

C. MOISET.

NOTE

SUR LA CHAPELLE SÉPULCRALE DES FERRAND, A JOIGNY

Au moyen-âge, on voyait souvent s'élever dans les cimetières des chapelles dues à la libéralité des familles riches du pays. Quelques-uns de ces édifices ont été conservés, tels que les chapelles d'Ancy-le-Franc, de Mailly-le-Château, de Saint-Fargeau et de Joigny. C'est de celle-ci que nous reproduisons cette année le dessin d'après Bourgeois. Ce dessin représente le chevet du monument qui était placé dans l'ancien cimetière de Saint-André. Il est aujourd'hui englobé dans le Palais-de-Justice et a été affecté à la Chambre du conseil du tribunal. On appelait cette chapelle la chapelle des Ferrand, parce qu'elle était due à un membre de cette noble famille, Jean Ferrand, grand-archidiacre de Sens, natif de Joigny, et qui fut vicaire-général de deux archevêques de Sens et mourut en 1559.

La Chapelle était sous le vocable de Notre-Dame. Elle est de forme octogonale, portant 4^{m} 60 de diamètre, et du plus beau style de la Renaissance. Un petit clocher de 4 mètres de haut surmontait le dôme. La frise extérieure représente cinq bas-reliefs très beaux, relatifs à la résurrection des morts. Sur le retable de l'autel était représentée la résurrection de Lazare. La statue du fondateur était agenouillée à droite de l'autel, l'aumusse au bras, et à côté de lui l'écu de ses armes (1). Au-dessus de l'autel

(1) Voir Almanach de Sens, *Notice sur Joigny*, 1782.

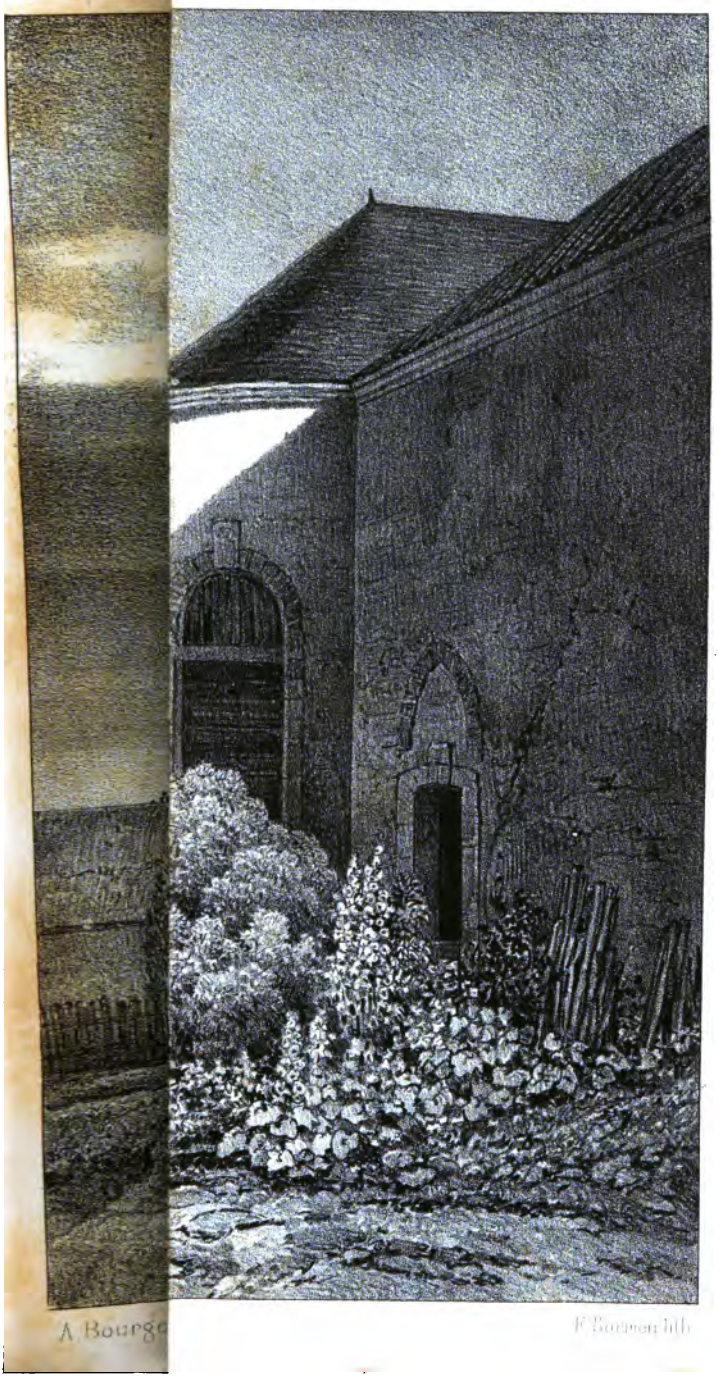
A. Bourge
F. Barnard lith.

était une grande statue de la Vierge. Un caveau placé au-dessous était destiné à la famille Ferrand.

Jean Ferrand était grand amateur des beaux-arts. Il fit construire à Joigny l'ancien hôpital Saint-Antoine, aujourd'hui le Collége, où l'on voit encore un portail de la Renaissance et quelques restes de sculptures. A Sens, il fit bâtir une petite chapelle annexée à l'Hôtel-Dieu, sur l'emplacement où avait été trouvé, dans un tas de pierres, le saint-ciboire volé en 1541 par Jean Pagnard. Nous avons encore vu debout les restes de ce monument qui étaient ornés de sculptures de la Renaissance, lesquelles, après sa démolition, ont été transportées au musée de la ville.

LES CAISSES D'ÉPARGNE DE L'YONNE

Le rapport publié dans le *Journal officiel* du 30 mai nous permet de donner quelques renseignements généraux qui feront ressortir l'importance de l'épargne dans notre département.

Nous allons les résumer, puis nous donnerons ensuite quelques renseignements puisés dans les comptes-rendus de chacune des caisses de notre département.

Nous voyons d'abord, par le rapport de M. le ministre, que le département de l'Yonne vient le quatrième, dans l'ordre du nombre des succursales qui y est de 34,— après l'Aisne qui en a 50, le Gard 37 et le Nord 36. De même la caisse d'Auxerre fait partie des onze caisses qui ont le plus de succursales.

Le capital de la fortune de toutes les caisses de France, au 31 décembre 1876, est de 22 millions, chiffres ronds; le chiffre de ces caisses a été de 521. Le solde dû aux déposants était de 769 millions.

Au 31 décembre 1876, 54 caisses ont délivré plus de 1,500 livrets chacune, parmi ces caisses, celles d'Auxerre, de Sens et de Joigny. Sens fait partie des 31 caisses possédant plus de 15,000 livrets; Auxerre et Joigny font partie des 33 caisses en ayant de 10 à 15,000.

Il est à remarquer que, par contre, l'Yonne fait partie des 22 départements où les versements sont au-dessous de la moyenne (126 fr. 53). Par inverse, l'Yonne est au-dessus de la moyenne (259 fr. 21) pour les rembourse-

ments. On remarque aussi que dans la plupart des départements où les versements ont atteint la moyenne la plus élevée, la moyenne des remboursements a été, au contraire, plus faible.

Pour l'importance des versements, Sens vient vingt-troisième, Auxerre quarante-troisième, Joigny quarante-huitième, toujours sur 521 caisses.

Pour l'importance des dépôts, Sens vient vingt-huitième, avec 5 millions chiffres ronds.

Un décret du 23 août 1875 porte que les percepteurs et les receveurs des postes, dont le concours est demandé, peuvent être autorisés à recevoir des versements : 348 percepteurs et 89 receveurs de poste ont contribué aux opérations des caisses en 1876. L'Yonne ne compte dans ce chiffre que pour un bureau de poste (caisse de Joigny.)

Il résulte du rapport qui précède que, à la fin de 1876, les caisses avaient repris la situation qu'elles avaient avant les événements de 1870 et la dépassaient même de beaucoup.

Ces renseignements généraux posés, les chiffres qui représentent le mouvement des caisses d'épargne dans l'Yonne offriront plus d'intérêt. Le tableau ci-joint donne le mouvement pour les années 1876 et 1877 :

DATES DE L'OUVERTURE.	LIVRETS au 31 déc.	COMPTE TOTAL des déposants.	VERSEMENTS	REMBOURSEMENTS.
		1876		
Auxerre, 4 octobre 1835..	12,086	3,045,360	1,293,614	682,030
Avallon, 1er janvier 1837.	4,557	1,159,340	431,411	238,632
Joigny, 29 mai 1842.....	10,886	2,709,417	1,228,913	687,730
Sens, 15 mars 1835.....	16,632	5,045,951	2,111,204	1,288,905
St-Florentin, 6 octob.1861	2,537	842,853	385,664	259,406
Tonnerre, 14 juillet 1839..	5,119	1,689,120	704,025	332,918
		1877		
Auxerre.....	13,875	3,902,397	1,685,404	970,446
Avallon.....	5,315	1,457,592	530,425	287,734
Joigny.....	12,646	3,605,295	1,664,927	894,270
Sens.....	18,784	5,927,320	2,355,243	1,678,321
Saint-Florentin	2,874	1,051,419	486,339	314,628
Tonnerre.....	6,238	2,216,728	876,623	428,431

Il serait assez intéressant de faire pour notre département les rapprochements entre les situations des caisses avant la guerre de 1870 et depuis. Voici, en ce qui concerne tout au moins la caisse d'Auxerre, le solde dû aux déposants dans la période qui commence en 1868 :

Année 1868.....	2.036.503 fr.
— 1869.....	2.580.780
— 1870.....	2.438.307
— 1871.....	2.168.530
— 1872.....	2.166.567
— 1873.....	2.176.435
— 1874.....	2.178.018
— 1875.....	2.327.345
— 1876.....	3.045.360

On voit par les chiffres qui précèdent que ce n'est qu'en 1876 que la caisse d'Auxerre a retrouvé et, il est vrai, bien dépassé les chiffres de 1869. C'est en 1871 que le chiffre est descendu le plus bas; il n'est guère remonté en 1872, 1873 et 1874, par suite des mauvaises récoltes. Le point de départ de la prospérité actuelle date de 1875; l'augmentation est considérable de 1876 sur 1875; non-seulement les plaies de la guerre sont fermées, mais encore la progression du bien-être marche avec une rapidité qui ne s'était pas vue encore. Cette constatation est une réponse suffisante aux récriminations pessimistes.

SUCCURSALES

Il serait injuste de ne pas dire un mot des succursales qui contribuent si activement à la prospérité des établissements dont nous venons d'examiner la situation. Dans son rapport de 1878, M. Vidal, secrétaire du Conseil des directeurs de la Caisse de Sens, rappelle que l'installation et le matériel des succursales laisse souvent beaucoup à désirer. Il paraît que ces succursales ne rencontrent en général d'encouragement que dans la bonne volonté et le dévouement des sous-caissiers et des directeurs, tandis que les municipalités ne montrent à leur égard qu'indifférence et mauvais vouloir.

Nous aurons à voir, tout-à-l'heure, que l'exception

confirme la règle, certaines succursales étant dans des conditions de prospérité qui peuvent déterminer l'émulation des municipalités.

C'est ainsi que celles de Villeneuve-l'Archevêque, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-la-Guyard font partie des 54 succursales qui ont reçu plus de 200,000 fr.

CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES

Nous trouvons dans le *Bulletin de la Société* d'instruction populaire les résultats suivants :

D'après le compte-rendu de la caisse d'Auxerre, au 31 décembre 1877, la caisse d'épargne scolaire était installée dans 51 communes de l'arrondissement d'Auxerre; elle fonctionnait dans 65 écoles; le nombre des élèves déposants était de 1560; leurs dépôts avaient donné lieu à la délivrance de 1,423 livrets et représentaient une somme de 34,093 fr.

D'après le compte-rendu de la caisse de Sens, 66 écoles ont pratiqué la caisse scolaire en 1877; le chiffre des dépôts, pendant l'année, a été de 2,054, formant 5,843 fr. La moyenne des dépôts est de 2 fr. 84. M. Vidal, secrétaire, ne considère pas les résultats des caisses d'épargne scolaires, dans l'arrondissement de Sens, comme très satisfaisants. Il croit pouvoir en attribuer une des causes à ce que les parents, généralement aisés, possédant déjà des livrets, la nécessité de pourvoir les enfants de livrets scolaires ne s'impose pas tant que dans les localités moins fortunées.

REQUÊTE

DU TIERS-ÉTAT DE LA VILLE D'AUXERRE AU ROI, SUR LA FORMATION DES PROCHAINS ÉTATS GÉNÉRAUX DU ROYAUME (1).

SIRE,

Le bonheur de la Nation française est l'occupation la plus chérie de Votre Majesté. Depuis son avénement au Trône, Elle n'a cessé de tenter tous les moyens possibles de le procurer. L'examen et la discussion la plus approfondie lui ont fait apercevoir la source dans l'Assemblée des Etats-Généraux, dont Elle a ordonné la convocation.

Votre Majesté va donc rassembler autour d'Elle tous ses enfans. Quel spectacle pour un père tendre ! Qu'Elle nous pardonne ces expressions, qui peignent plus énergiquement les sentimens de notre cœur. C'est l'amour qui anime les enfans ; la crainte qui abat, le pouvoir qui subjugue, l'honneur lui-même, si impérieux sur les François, sont moins efficaces que l'amour. C'est l'amour qui commande, c'est lui qui facilite et exécute les plus grands sacrifices : non, Sire, les Princes qui, comme Votre Majesté, ont connu le grand art de régner sur les

(1) La pièce que nous reproduisons ici a été imprimée à Auxerre chez Laurent Fournier en 1789. Dans cette requête, nos pères dénonçaient au roi, dans un langage droit et ferme, les charges excessives qui pesaient sur le Tiers-État. La question importante, à l'époque où cette requête a été présentée, était de savoir comment le Tiers-État serait représenté aux États généraux. Aurait-il une représentation égale à celle du clergé et de la noblesse ? Voterait-on par ordre ou par tête ? Une grande agitation s'était produite à ce sujet dans le peuple qui réclamait la double représentation du Tiers. Cette agitation se traduisait par des requêtes au roi.

On sait que le roi fit droit aux justes demandes du Tiers-État, en lui accordant, malgré le Parlement et l'Assemblée des notables, la double représentation et le vote par tête.

cœurs par l'amour, ne verront jamais affoiblir leur puissance, ils seront toujours les plus absolus des monarques.

C'est dans cette auguste Assemblée que Votre Majesté a résolu d'entendre nos représentations et nos plaintes : c'est là qu'Elle connoîtra vraiment les maux publics, et qu'en y remédiant Elle s'acquèrera la gloire immortelle d'avoir réparé tous les torts des administrations précédentes, et rétabli sur des fondemens inaltérables le grand ouvrage de la prospérité publique.

Le ministre citoyen qu'Elle a chargé de la direction de ses finances; ce ministre à qui la France regrettera toujours de n'avoir pas donné la naissance, et qui, malgré tout son génie, ne se croit pas seul capable de réparer le désordre, veut aussi nous associer à ses travaux. Il est donc de notre devoir de proposer à Votre Majesté les moyens qui peuvent rendre plus utile et plus efficace cette puissante ressource des États-Généraux. Ne devons-nous pas espérer que, si nos observations sont justes et raisonnables, elles seront favorablement accueillies sous un règne qui sera constamment celui de la raison et de la justice?

Toutes les provinces, toutes les villes principales du Royaume, singulièrement celles de la Bourgogne, à laquelle le comté d'Auxerre est réuni, ont déjà présenté leurs requêtes à Votre Majesté sur cet important objet. Devions-nous seuls garder le silence, et nous exposer aux reproches d'avoir abandonné la cause commune, peut-être même à celui de l'avoir trahie?

Le principal objet de leur réclamation, celui qui est généralement traité dans tous les Mémoires, est l'influence du Tiers-Etat à la prochaine Assemblée de la Nation, et la supplication qu'elles ont faite à Votre Majesté, pour qu'Elle daignât statuer que cet ordre y seroit représenté par un nombre de députés égal à celui de la Noblesse et du Clergé pris ensemble.

Ce ne serait pas rendre justice au Tiers-Etat, que de penser que cette partie principale de sa réclamation fût l'effet d'un affoiblissement condamnable dans les sentimens de respect qu'il conservera toujours pour les deux premiers Ordres de l'Etat, ou de l'ambition ridicule de les primer à son tour; ce seroit encore lui faire injure que de

le soupçonner de vouloir innover, changer la constitution, et franchir les barrières posées par nos pères. Non, Sire, la matière est neuve, et sur cette importante partie de de notre constitution, nos lois sont muettes. Nous avons pour garant de cette assertion Votre Majesté Elle-même, qui, dans l'arrêt de son Conseil du 5 juillet dernier, nous annonce qu'elle n'a rien trouvé, malgré les recherches qu'elle a fait faire, qui fixât le nombre des représentans de chaque Ordre aux Etats-Généraux; nous avons pour garant l'arrêté du Parlement de Paris du cinq décembre présent mois, par lequel cette Cour déclare s'en rapporter à la sagesse du Roi pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général peuvent exiger, relativement au nombre des députés que chaque Ordre devra nommer; nous avons encore pour garant les faits et l'histoire, qui établissent qu'aux différens Etats-Généraux qui se sont tenus depuis la fondation de la Monarchie, le nombre des représentans du Tiers-Etat, toujours plus considérable que celui de chacun des deux autres Ordres, a cependant été tantôt plus grand, tantôt moindre, mais toujours inégal, de sorte qu'aucune de ces Assemblées n'a jamais été à cet égard semblable ni à celles qui l'avoient précédée, ni à celles qui l'ont suivie.

Le moment est donc venu d'agiter et de traiter cette importante question; le moment est venu de supplier Votre Majesté d'ériger en loi constitutive et fondamentale la décision qu'Elle rendra.

Et de qui, Sire, pourrions-nous l'attendre, ce Règlement devenu si nécessaire, et qu'il est bien étonnant que les siècles précédens ne nous aient pas transmis? Ce n'est pas sans doute du Clergé ni de la Noblesse, dont il intéresse trop évidemment les prétentions; ce n'est pas du Tiers-Etat, puisqu'il le sollicite en sa faveur; jamais ni les uns ni les autres ne pourroient voter légitimement à sa formation dans une Assemblée nationale, parce qu'elle offriroit toujours la difficulté préliminaire du nombre indécis de chaque Ordre, et qu'auparavant il faudroit toujours régler quelle y seroit l'influence des uns et des autres, ce qui rendroit la question absolument interminable. C'est donc devant vous, Sire, seul impartial, seul

sans intérêt, le Père de tous, le protecteur de tous les droits, que nous devons exposer nos raisons : c'est de votre justice souveraine que nous devons attendre le succès de la réclamation que nous portons au pied de votre Trône.

Nous supplions Votre Majesté d'examiner un instant et son importance et la solidité des raisons qui l'appuient.

Son importance s'aperçoit au premier coup d'œil. Le principal motif de Votre Majesté, pour la convocation des Etats-Généraux, est de rétablir dans ses finances l'ordre qui doit résulter d'une juste balance entre la recette et la dépense.

Votre Majesté a senti que pour y parvenir il étoit nécessaire d'augmenter ses revenus pour la mettre à portée d'acquitter les arrérages et successivement les capitaux de la dette nationale, et de fournir cependant à toutes les charges de la souveraineté. Elle a senti, d'un autre côté, que la somme des impositions qui tombent sur le peuple, déjà bien au-dessus de ses forces, ne pouvoit être augmentée sans risquer de l'écraser et de l'anéantir absolument : qu'ainsi l'accroissement dans la recette ne pouvoit résulter que d'une forme de perception meilleure et d'une plus juste répartition d'impôt; de sorte que, cessant de peser presqu'uniquement sur le Tiers-Etat, et affectant également tous les ordres de la société, le poids en devînt plus léger pour chacun d'eux, et qu'ils pussent ainsi en continuer la prestation jusqu'à ce qu'enfin fût comblé le vide effrayant qui se trouve dans les coffres de l'Etat.

Mais quel sera le moyen, Sire, de parvenir à ce but si désiré de tous les bons Citoyens, dans quelqu'ordre qu'ils soient placés; nous le dirons avec confiance à Votre Majesté; ce moyen unique est de faire en sorte que le Clergé et la Noblesse contribuent aux charges publiques en proportion de leurs facultés, et d'effacer enfin ces odieuses franchises qui établissent une si triste différence entre les enfans d'un même père et les membres d'une même famille.

A Dieu ne plaise que nous voulions déprimer et amoindrir la vénération et la reconnoissance due à l'ordre ecclésiastique. Nous savons que, participant au caractère auguste de la Religion dont ils sont les Ministres, média-

teurs entre le ciel et la terre, portant en quelque sorte sur leur front l'empreinte sacrée de la Divinité, ils ont pu, dans toutes les sociétés, se placer au premier rang. Eh! qui pourroit leur envier cette juste prérogative, lorsque joignant à la sainteté de leur état l'éminence des talens et des vertus qu'il exige, ils maintiennent l'ordre social et les mœurs publiques; nous présentent les grandes ressources de la religion dans les amertumes de la vie, et attirent sur nous les bénédictions célestes. Mais on ne sait pas ce que ces prééminences et ces fonctions augustes peuvent avoir de commun avec l'immunité des impositions. Si le Clergé ne possédoit rien, comme dans la première origine, s'il avoit renoncé à tous les avantages temporels, comme les Apôtres, s'il ne vivoit, comme les premiers Disciples, que des oblations volontaires des fidèles, toujours suffisantes pour une vie mortifiée, toujours partagées avec l'indigence; sans doute il ne devroit encore contribuer en rien aux charges publiques, puisque le Prêtre devant vivre de l'Autel, et le nécessaire ne pouvant jamais être taxé, sa franchise seroit appuyée sur l'équité naturelle comme sur la plus juste reconnoissance. Mais, depuis que les choses sont totalement changées, depuis que la piété de nos ancêtres a fait entrer dans l'Eglise d'immenses richesses, depuis que les legs, les donations et toutes les manières d'accroissement les ont accumulées à un point excessif dans les mains d'un Corps qui pourroit toujours acquérir sans jamais pouvoir aliéner, excès que les meilleurs auteurs ecclésiastiques ont toujours déploré comme la source du relâchement dans la discipline et dans les mœurs; depuis, enfin, que Louis XV, votre auguste aïeul, s'est vu forcé, pour en arrêter les progrès, de déclarer ce Corps incapable de recevoir et d'acquérir davantage, il y a sans doute de justes raisons de penser et d'agir autrement, et de conclure que puisque le Clergé trouve dans ses richesses la récompense abondante de son travail, il ne doit plus en ambitionner d'autre, et que profitant, comme les autres classes de la société, de la protection et de la sauvegarde de l'Etat, soit contre les invasions étrangères, soit contre les rapines intérieures, il doit aussi, comme elles, contribuer en raison de ses propriétés aux frais et dépenses de cette protection.

Il seroit encore possible, Sire, de pousser plus loin l'évidence de la nécessité de cette contribution proportionnelle; car, comment se persuader qu'un fonds qui, dans la main du propriétaire laïc, étoit assujetti à toutes les impositions de l'Etat, qui étoit grevé de la charge inhérente et foncière de la contribution publique, en ait pu être libéré à l'instant où il est passé, à titre gratuit ou onéreux, dans celle d'un ecclésiastique? Comment l'Etat a-t-il pu perdre son droit par cette mutation? N'est-il pas des premiers principes que le fonds reste grevé de ses charges en quelques mains qu'il se trouve, et qu'ainsi l'Etat a dû conserver sur la propriété devenue ecclésiastique tous les droits qu'il y avoit lorsqu'elle étoit encore laïque?

Loin de nous encore, Sire, le frivole et ridicule projet d'arracher à la Noblesse ses justes prérogatives; nous respectons cette Noblesse antique dont l'origine est la vertu; nous la respectons dans les descendans de ces héros qui ont si bien mérité de la Nation, surtout lorsqu'elle s'y trouve accompagnée des grandes qualités qui en ont été la source; nous honorons encore la noblesse postérieurement acquise en récompense de services rendus à l'Etat, soit dans ses armées, soit dans les fonctions civiles, soit par tout autre bienfait important des talens et du génie; mais nous ne croyons pas que l'affranchissement des contributions publiques soit la juste, ni même la digne récompense du mérite de l'une et de l'autre : cette récompense ne seroit pas digne d'elle, puisqu'elle seroit flétrie par le malheur public, et que l'érection d'une nouvelle famille noble, ou la multiplication des anciennes deviendroit un fléau pour le peuple, dans le sens qu'elle rejetteroit sur lui la portion de la contribution publique dont cette famille se trouveroit affranchie. Il ne fut jamais sans doute dans l'intention de la vraie Noblesse d'être à charge à ses concitoyens; elle qui n'a été établie, qui n'a été propagée, qui ne s'acquiert que pour l'avantage commun; c'est, Sire, par une suite de ces généreux sentimens que ce noble de Bordeaux, dont le nom sera inscrit dans les fastes de la Nation par la main de la reconnoïssance, a protesté publiquement du vœu de tout son Ordre, qu'il ne réservoit que la périlleuse prérogative de servir

son Prince et de défendre la Nation au prix de son sang, mais qu'il rejettoit et dédaignoit toute prétention de franchise comme préjudiciable à ses concitoyens.

Votre Majesté se convaincra encore aisément que cette récompense ne seroit pas juste.

Autrefois, Sire, nous en convenons, la Noblesse étoit affranchie des taxes pécuniaires imposées successivement sur la Nation, à titre d'aide, de subsides, de tailles établies d'abord à temps, et perpétuées ensuite par différentes raisons : mais alors étoit-elle absolument franche, ou plutôt n'étoit-elle pas obligée à une sorte de contribution qui, pour être différente de la nôtre, n'en étoit pas moins réelle; nous ne pouvons pas en douter, si nous consultons l'histoire.

Les nobles, en récompense des fiefs ou des bénéfices militaires qui leur furent d'abord donnés à vie, mais qu'ils trouvèrent bientôt le moyen de conserver dans leur famille, étoient obligés à un service militaire, personnel et gratuit, très onéreux en lui-même, soit à raison des hasards de la guerre qu'ils couroient très souvent, soit à raison des dépenses auxquelles elle les obligeoit. Chevaux, armes, subsistance, habillemens, tout étoit à leur charge sans aucun émolument, sans aucune répétition. Plus le noble étoit titré, plus son fief étoit important, plus la charge qu'il avoit à soutenir étoit considérable. Le Prince et l'État, gratuitement servis, soit au dedans, soit au dehors, n'éprouvoient pas le besoin de recourir à des impositions onéreuses pour soutenir des guerres auxquelles ils étoient exposés. Il étoit donc alors juste que les nobles fussent affranchis des taxes pécuniaires que le roturier ne payoit que parce qu'il étoit dispensé du service militaire; et il est sensible que, d'après ces obligations, c'étoit moins une franchise en faveur de la Noblesse, qu'une forme différente et plus honorable de contribution.

Mais aujourd'hui que cette manière de faire la guerre ne subsiste plus; aujourd'hui que le noble qui sert l'Etat est abondamment stipendié par l'Etat; aujourd'hui que les grands tirent tant d'avantages du service militaire par les appointemens, les gouvernemens, les pensions, l'accès exclusif aux écoles militaires, et autres établissemens

nobles, les grâces de toute espèce, dont Votre Majesté les comble, et qui leur forment d'immenses revenus à la charge de l'Etat : aujourd'hui que les simples officiers trouvent dans leur service le moyen de subsister honorablement, et qu'ils sont assurés d'être pensionnés le reste de leur vie, après quelques années, qui s'écouleront, pour la plupart, dans les douceurs de la paix, grâce à l'esprit philosophique qui s'est répandu sur les Nations, et plus encore à la haute sagesse de Votre Majesté, qui fait consister sa gloire à être plutôt, comme Titus, les délices du monde, qu'à le désoler comme les conquérans, les raisons de leur franchise ne subsistent plus. Vous étiez exempts, leur dira la Patrie, lorsque vous serviez à vos dépens, et parce que vous serviez à vos dépens; mais vous ne devez plus l'être; les uns parce que vous ne servez pas, les autres parce que vos services sont libéralement récompensés par l'Etat; et vous êtes trop généreux, sans doute, pour faire tomber en double surcharge sur le peuple, et votre franchise, comme si vous n'étiez pas payés, et votre payement effectif.

L'immunité attribuée à la Noblesse de certains impôts qui, comme la taille, ne tombent que sur le peuple, n'est-ce pas, Sire, le seul malheur du Tiers-Etat? Sa grande surcharge et l'une des principales causes du vuide des finances procèdent encore plus des modérations excessives que la Noblesse obtient par son crédit et son autorité dans les impositions qui, comme les vingtièmes, lui sont communes avec nous. Votre Majesté seroit étonnée des abus qui règnent à cet égard. Son cœur paternel s'affligerait de savoir que, tandis que nous supportons deux vingtièmes rigoureux et souvent excessifs sur le produit de nos médiocres possessions, la Noblesse et surtout la haute Noblesse ne contribue pas du trentième, souvent même du cinquantième de revenu de ses grandes propriétés.

Votre Majesté sera donc persuadée que le Clergé ni la Noblesse n'ont plus aucuns titres à la franchise des impositions, et bien moins encore aux modérations abusives. Elle sera persuadée qu'ils doivent tous y contribuer en proportion de leurs propriétés, que cette égalité est le seul moyen de rendre possible la continuation des impôts

actuels ou de ceux qu'Elle jugerait à propos d'établir pour les remplacer, qu'elle est le seul moyen d'en augmenter le produit et de procurer ainsi à l'Etat les ressources dont il a besoin.

Mais la sagesse de Votre Majesté s'est déjà convaincue que cette contribution proportionnelle ne peut s'opérer que par le moyen du Tiers-Etat, qu'il faut que sa voix ait assez de force pour la proposer, la solliciter, la faire adopter, la maintenir contre les efforts réunis des deux Ordres puissans qui tendront toujours à s'en affranchir, et qui feront nécessairement pencher la balance de leur côté, tant qu'ils auront la prépondérance de deux voix contre une.

Telle est, Sire, l'importance de notre supplication pour obtenir de l'Assemblée nationale un nombre égal de voix à celles des deux autres Ordres. Que Votre Majesté daigne jeter un coup-d'œil sur les fondemens qui l'établissent.

Tous les hommes sont égaux par la nature. Leur naissance, leur vie, leur mort, tout annonce, tout rappelle cette parfaite égalité. Egaux avant la naissance des sociétés, puisqu'alors ils étoient réduits à leur valeur intrinsèque et physique à peu près la même dans tous les individus. Egaux encore après leur formation, puisque c'est pour l'avantage égal et mutuel de tous qu'ils les ont établies. Ils n'ont pu la perdre, cette précieuse égalité, que par l'usurpation et la force qui jamais ne peuvent prescrire. Réunis pour l'avantage commun, ils sont bien subordonnés au corps politique dont ils sont membres, ou au monarque qui en est le chef; mais ils ont dû toujours conserver entr'eux le fonds et les droits principaux de cette égalité primitive dont le maintien a été le principal motif de leur union.

S'il étoit possible à Votre Majesté d'assembler aujourd'hui tous les individus de la Nation Françoise, comme on l'avoit pratiqué dans le premier âge de la monarchie, lorsqu'elle étoit moins nombreuse et réduite à l'armée seule qui sortit des forêts de la Germanie pour entrer dans les Gaules, ou suivant l'usage postérieur de nos Champs de mars ou de mai, quel seroit le citoyen que l'on pourroit légitimement exclure de cette Assemblée; tous n'auroient-ils pas le droit d'assister et de voter? Et

ne peut-on pas assurer qu'il n'en seroit aucun qu'on pût légalement priver de ce droit, à moins qu'il ne s'en fût rendu personnellement indigne? Mais si la plus grande commodité, si l'excessive population, si d'autres raisons encore ont fait introduire la forme de la représentation pour rassembler sur une seule tête les pouvoirs et les droits d'un grand nombre, n'est-il pas juste que les représentants soient en nombre proportionnel avec les représentés? N'est-il pas juste que, si l'Etat s'est partagé en différentes classes très inégales, par le nombre des individus, et que celle qui en comprend mille, par exemple, ait le droit d'avoir un représentant, celle qui en comprend deux mille, ait le droit d'en avoir deux, et que progressivement celle qui en comprend vingt mille ait le droit d'en avoir vingt? Ce seroit sans doute le seul moyen de conserver à chacun ses droits dans toute leur étendue.

Votre Majesté sent quel avantage cette proportion donneroit parmi nous au Tiers-Etat qui présente en population au moins quarante individus contre un.

Si nous cherchions une autre base pour fixer l'influence du Tiers-Etat à l'Assemblée nationale, nous pourrions la trouver dans la quotité et la force de la contribution, et il en résulteroit que le Tiers-Etat, payant au moins les dix-neuf vingtièmes des impôts, et mettant ainsi dix-neuf portions contre une dans la masse de la société, il devroit avoir dans ses délibérations une prépondérance proportionnelle; mais nos vœux et nos désirs ne vont pas si loin; nous ne demandons à Votre Majesté que l'égalité dans les suffrages. Nous lui demandons que le Clergé et la Noblesse soient considérés comme un seul corps de privilégiés, subdivisés en deux parties qui n'ont qu'un seul et même intérêt; nous envisageons le Tiers-Etat comme un corps de non-privilégiés qui a un intérêt diamétralement opposé, et comme nous consentons de ne faire qu'une tête, malgré l'infinie supériorité du nombre, nous désirons aussi qu'ils n'en fassent qu'une malgré leur subdivision, qui, pour être réelle à d'autres égards, n'est plus rien ici, à raison de l'identité de leurs intérêts. Nous consentons, enfin, de n'être comptés que pour la moitié de la famille, quoique nous en formions réellement plus des trente-neuf quarantièmes; nous consen-

tons que le Clergé et la Noblesse pris ensemble soient réputés pour l'autre moitié, quoiqu'ils n'en forment pas réellement la quarantième partie; nous leur passons, en compensation de leur petit nombre, leurs dignités, leur importance, leur noblesse, leurs droits; et sans doute ils ne s'offusqueront pas lorsque nous estimerons un seul d'entr'eux plus que quarante d'entre nous.

Qu'ils nous sachent donc gré de notre modération; car enfin, Sire, Votre Majesté ne voudra pas que nous soyons comptés absolument pour rien, nous qui composons les Tribunaux et les Magistratures, nous à qui l'État doit le nombre et la force de ses armées et souvent le génie qui les dirige, les jurisconsultes, les médecins, les sciences, les arts, l'agriculture, le commerce, tout ce qui assure l'existence des individus, tous les agrémens, tous les charmes qui embellissent le songe de la vie; nous qui avons, dans l'origine, donné l'être à ce Clergé, à ces nobles qui, aujourd'hui, nous dédaignent, et qui cependant tous, sans exception, et quelle qu'en soit l'époque, sont sortis de notre sein et ont commencé par être ce que nous sommes; nous enfin qui pourrions suffire à tout, qui formerions à nous seuls une nation complette, à laquelle rien de nécessaire, d'utile, d'agréable même, ne pourroit manquer, tandis que sans nous on ne formeroit jamais qu'un corps fantastique, sans force et sans vie.

Ces raisons, Sire, et celles que Votre Majesté daignera y suppléer, obtiendront sans doute de sa justice, l'égalité de représentation à l'Assemblée nationale, réclamée par le Tiers-Etat de toute la France.

Son âme sensible sera pénétrée de l'intérêt qu'inspire cette partie de son peuple sur qui pèsent à la fois toutes les charges de l'Etat, de ce peuple cultivateur qui, non-seulement ne devroit pas être taxé au-delà de la proportion de se mince propriété, mais qui devroit l'être bien au-dessous, puisqu'il prend sur son nécessaire ce que les autres classes trouvent aisément dans leur superflu, de ce peuple qui, dépouillé tour-à-tour par les préposés du fisc, par ceux de la dixme, par ceux du Seigneur, fatigué par la construction des routes qu'il ne foulera jamais, et par la réparation des presbytères et des temples que

l'Eglise devroit supporter comme pourvue de la portion qui y fut affectée dans l'origine, qui, fournissant à tous la nourriture et le vêtement, procurant au riche toutes les jouissances du luxe, obtient à peine pour prix de ses sueurs, de ses forces épuisées, de sa vie abrégée, le plus étroit nécessaire.

Nous supplierons encore Votre Majesté de nous accorder le même degré d'influence aux Etats provinciaux de la Bourgogne, où le Tiers-État, toujours seul contre deux, n'est presque jamais écouté et n'a presque plus la liberté de se plaindre.

L'exemple de la nouvelle formation des Etats du Dauphiné, celui de l'établissement des assemblées provinciales, où elle nous a assuré l'égalité de la représentation et des suffrages avec les deux autres Ordres, du consentement et suivant le vœu même du Clergé et de la Noblesse de ces pays, suffiront sans doute pour justifier cette partie de notre supplication; puisque nécessairement, et malgré tous les usages abusifs, l'identité des droits essentiels des hommes et des sujets d'un même monarque, doit entraîner l'identité des règlemens.

Nous la supplions d'ordonner que, conformément à l'usage pratiqué de tout temps pour les Etats-généraux de la nation, et, en dernier lieu, pour ceux de 1614, la convocation de tous les Ordres et l'élection de tous les députés sera faite par arrondissement de bailliage et devant le bailli d'épée. Elle jugera sans doute cette forme préférable en ce qu'elle favorise la liberté qui aime à se produire devant le magistrat, ministre naturel de la loi, et qui peut-être se cacheroit et fuiroit devant tout autre.

Nous ne pensons pas que les députés des Etats provinciaux de la Bourgogne prétendent représenter tous les districts de la province, comme ils le tentèrent aux Etats de Blois, en 1576, le peu de succès qu'eut alors leur entreprise, par la préférence qui y fut réglée en faveur des députés des différents bailliages, et la possession continuée de ceux-ci sans aucun trouble aux Etats de 1614, sembleroit calmer toute inquiétude à cet égard. Mais Votre Majesté croira peut-être de sa sagesse de prévenir le renouvellement de cette difficulté par un article précis de la loi qu'Elle se propose de promulguer.

L'importance de ne confier la représentation du Tiers-Etat qu'à de vrais membres de cet Ordre, qui n'appartiennent qu'à lui et qui n'aient aucune raison d'intérêts pour se livrer à d'autres affections ou à d'autres vues.

La nécessité de la liberté absolue des suffrages pour l'élection des représentans du Tiers-Etat, soit à l'Assemblée nationale, soit aux Etats-Provinciaux, sans que les insinuations ou recommandations de l'autorité, la faveur, la protection ni la tyrannie des usages puissent en aucune façon la gêner ni la restreindre.

L'avantage pour nos représentans d'y opiner par tête, quelle que soit la formation des bureaux, avantage nécessaire pour ne pas perdre celui de l'égalité de la représentation qui deviendroit illusoire, si on opinoit ou par Chambre ou par Ordre, sans égard au nombre des individus qui les composent, sont autant de points sur lesquels nous implorons, Sire, la justice de Votre Majesté, et de la décision desquels dépend ou la restauration de la liberté naturelle du Tiers-Etat, ou son asservissement éternel.

Nous supplions donc Votre Majesté, en résumant les objets de notre très humble représentation, d'ordonner :

1° Que le Tiers-Etat du bailliage et comté d'Auxerre sera autorisé à députer aux Etats-généraux prochains et autres qui se tiendront à l'avenir, autant de représentans que les deux Ordres du Clergé et de la Noblesse pris ensemble, lesquels y opineront par tête.

2° Que le même règlement aura lieu pour la députation, représentation et droit de suffrage par tête aux Etats provinciaux de la Bourgogne.

3° Que la convocation aux Etats-généraux sera faite par arrondissement de bailliage, et les ordres de Votre Majesté adressés aux baillis d'épée suivant la forme anciennement pratiquée, et que les élections et députations seront faites librement par les villes, bourgs et communautés de chaque bailliage nonobstant toutes prétentions contraires.

4° Enfin que le Tiers-Etat ne pourra être représenté, soit aux Etats généraux, soit aux Etats provinciaux, que par des députés qu'il aura librement choisis, et qui ne pourront être pris que parmi les membres du Tiers-Etat.

Tels sont, Sire, les vœux de la ville capitale du comté d'Auxerre qui, par son attachement à ses princes, par sa fidélité dans les tems les plus orageux, a toujours mérité et obtenu leur protection.

Séparée de la couronne et possédée pendant plusieurs siècles par des comtes particuliers, son cœur n'avait jamais cessé d'être à ses rois : elle en donna la preuve éclatante lorsque Jean de Châlon, son dernier comte, en fit la rente à Charles V, l'un de vos augustes prédécesseurs; nos pères levèrent alors sur eux-mêmes une forte taxe, qui mit ce prince à portée de payer le prix de l'acquisition sans toucher à ses finances. La principale condition de ce sacrifice important et libre fut d'être inséparablement unis à la couronne.

Quelle province, Sire, quelle ville de votre royaume peut se glorifier d'un titre aussi noble et aussi volontaire de sa dépendance?

Que Votre Majesté daigne la rétablir dans l'usage de cette liberté naturelle à tous les hommes, et plus encore aux François. Respectée dans les premiers siècles de la monarchie, cette précieuse liberté méconnue, opprimée sous le régime barbare de la féodalité rivale, orgueilleuse et redoutable de nos souverains, protégée par saint Louis et ses premiers successeurs, elle gémit encore sous l'empire de préjugés dont la principale racine est coupée, mais dont le tronc végète toujours dans quelques-uns de ses rameaux.

Il étoit réservé à Louis XVI, sage comme Charles V, le père de son peuple, comme Louis XII, le plus grand de nos rois, parce qu'il en est le meilleur, de la réintégrer dans tous ses droits.

Que l'Eternel veille sur ses jours; qu'il les multiplie; qu'il les prolonge pour le faire jouir du bonheur qu'il aura procuré à nos arrières-neveux; que le premier usage de cette liberté, qu'il nous aura rendue, soit le vœu solennel de nous consacrer sans réserve à son service.

Signé au registre : Hay de Lucy, Marie de la Forge, Petit, Lepère de Sommeville, commissaires; Legueux aîné,

échevin ; DE BERRY DU MARTEAU, IMBERT, conseillers de ville ; LEBLANC, procureur-syndic ; et FAULTRIER, secrétaire-greffier.

Collationné par le soussigné, avocat en Parlement, secrétaire-greffier de l'hôtel de ville d'Auxerre.

Signé : FAULTRIER.

(*Bibl. de M. E. Petit*).

F. Sorrieu lith.

VUE DE PONT SUR YONNE

d'après une ancienne gravure de C. Chastillon

MUSÉE

LA VILLE DE PONT-SUR-YONNE

Le dessin que nous reproduisons d'après Chastillon donne une idée de ce qu'était la ville de Pont-sur-Yonne à la fin du XVII^e^ siècle. Entourée de murs munis de tours et de fossés et percée de trois portes, elle n'était surtout accessible que par celle qui s'ouvrait au bout du pont. Au centre de la ville s'élève sa vaste église munie d'une haute tour carrée avec clocher. Le vaisseau, d'un beau style ogival du XIII^e^ siècle, forme croix latine à trois nefs et mesure 31^m^ 90 de longueur.

Le pont sur l'Yonne, qui a donné son nom à la ville, est fort ancien. Le Chapître de Sens contribua à sa réfection en 1302, pour 2,500 livres qu'il paya au Roi. Il n'a pas toujours été en pierre et ce n'est même qu'à la fin du XVII^e^ siècle qu'il a été reconstruit avec ces matériaux.

Au VII^e^ siècle, Pont était appelé *Pons syriacus*, surnom qui a donné lieu à bien des commentaires, mais sans résultats bien sérieux. Une voie romaine, allant de Sens à Paris, passait à Pont, ce qui fait déjà remonter ce lieu à une haute antiquité. De plus, on a trouvé sur son territoire des vestiges gaulois très caractérisés.

Aux premiers siècles du moyen âge, le Chapître cathédral de Sens était seigneur de Pont, et il est probable qu'il en aura aliéné une partie au profit des sires de Courtenay que l'on voit, au XIII^e^ siècle, céder leurs droits aux Gauthier, seigneurs de Nemours. Le Roi avait aussi des bourgeois à Pont, au XII^e^ siècle, et ses officiers de justice.

La belle église paroissiale de Pont est due aux artistes qui travaillaient à la cathédrale de Sens, au XIII^e^ siècle. On y remarque un *faire* qui rappelle celui des parties de ce monument qui datent du même temps.

Les documents qui concernent la ville de Pont sont nombreux et forment les éléments d'une histoire locale intéressante. Deux écrivains ont, à des époques bien différentes, essayé de les mettre en œuvre ; ce sont : l'un, l'auteur d'une Notice sur Pont, insérée dans l'Almanach de Sens de 1810 ; l'autre, M. l'abbé Horson, originaire de Pont, qui vient de publier une brochure sur l'Histoire de son pays (1878), où sont reproduits la plupart des récits de l'Almanach de 1810.

La ville de Pont fut cédée à Charles VI, en 1404, par un des seigneurs de Nemours. Ce roi unit la terre de Pont à la seigneurie de Nemours, qu'il érigea en duché-pairie. La coutume de Lorris régissait le pays.

Pont souffrit beaucoup pendant les guerres des Anglais au XV^e^ siècle. Les calvinistes la saccagèrent et y tuèrent beaucoup de monde en 1567.

Pendant la Fronde, en 1652, le pont de Pont-sur-Yonne, qui était un passage important sur la rivière, fut rompu par des compagnies de Sénonais envoyées de par le Roi, pour arrêter la marche du prince de Condé. Le Chapitre de Sens possédait, depuis l'an 1213, des moulins établis sous les arches et qui furent démolis en 1748 comme nuisibles à la navigation.

Pont-sur-Yonne a vu naître Nicolas de Verres qui, d'une condition inférieure, s'éleva aux plus hautes dignités. Il devint évêque de Châlon-sur-Saône et conseiller de Charles V, et mourut en 1386. On cite encore comme Pontois, Fr. Bernier, prieur des dominicains de Nevers, auteur d'un livre intitulé : *De prima Hominum Ratione vivendi.*

LE DÉPARTEMENT LE L'YONNE

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.

ANTHROPOLOGIE.

L'Anthropologie, c'est-à-dire l'histoire naturelle de l'homme, l'une des dernières venues parmi les sciences contemporaines, attire actuellement l'attention générale. Par l'anatomie et la physiologie comparées, elle détermine la place de l'homme dans la nature ; par l'étude des conditions vitales ou biologie, elle marque l'influence des milieux et touche aux plus importantes questions : l'acclimatement et le développement de la population ; par la linguistique, elle étudie la formation du langage et son évolution dans les divers groupes humains ; par la statistique, elle découvre et met au jour des faits souvent inattendus sur la marche des maladies, la mortalité aux divers âges, les mariages, la natalité, et par là elle mérite de fixer les regards du législateur ; par l'ethnographie, elle étudie et compare les mœurs, les coutumes, les religions chez les divers peuples; enfin, par l'archéologie préhistorique, elle remonte dans le passé et s'efforce, au moyen de débris et de fragments de toute sorte, de retrouver les premières traces de l'homme et relate, d'âge en âge, les progrès successivement et péniblement accomplis jusqu'à la période historique.

Dans une annexe du Trocadéro se trouvent réunis, de tous les pays du monde, les objets, squelettes, crânes

instruments, costumes, livres, cartes et plans se rattachant à l'étude de l'homme ainsi comprise.

Notre département s'y trouve dignement représenté en ce qui concerne l'archéologie préhistorique et la statistique. Le Musée d'Auxerre a exposé le résultat de fouilles entreprises sous la direction de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne par plusieurs de ses membres (1).

C'est d'abord la grotte des Fées (grotte d'Arcy), avec ses ossements d'ours des cavernes, de hyène, d'éléphant (*elephas primigenius*), de rhinocéros (*rhinoceros thicorhinus*), de bœuf, de cheval, etc. Ses silex taillés attestent la présence de l'homme, démontrée par la découverte, dès 1860, par M. de Vibraye, d'une mâchoire inférieure longtemps discutée et dont l'authenticité ne fait plus maintenant aucun doute. A cette époque bien reculée, l'absence de métaux forçait à se servir d'instruments en pierre grossièrement taillés. Les animaux de ce temps ont disparu en partie ; plusieurs espèces sont éteintes, d'autres vivent encore dans des régions éloignées.

On remarque une série nombreuse des objets trouvés dans la grotte de Mermont (grottes de Saint-Moré) ; silex taillés, grattoirs, perçoirs, couteaux, haches polies, os travaillés et adaptés à divers usages, instruments pour la pêche, poteries, vases, débris de cuisine, os d'animaux fendus pour en extraire la moelle, coquilles percées pour colliers, l'une d'elle importée d'au-delà du Rhin. Plusieurs objets intéressants provenant de la même localité, recueillis et envoyés par M. Feineux, s'ajoutent à cette collection ; mentionnons aussi les silex taillés qne M. Bonneville a trouvés dans une grotte voisine.

C'est là l'époque de la pierre polie représentée par un ensemble d'objets qui donnent une idée assez complète de cette civilisation primitive. On se rend compte par là qu'autrefois des peuplades aussi sauvages que celles de la Nouvelle-Calédonie ont habité sur notre sol.

Viennent maintenant divers cartons et plusieurs col-

(1) Ce sont principalément : MM. Cotteau, Monceaux, Berthelot, Marcel, Bonneville.

lections qui résument les principales recherches faites sur divers points du département.

Les environs de Vaudeurs ont fourni à M. Salmon, auteur d'un travail important sur l'âge de la pierre dans l'Yonne (1), une série nombreuses de haches grossières du type Saint-Acheul, de marteaux, de haches polies en silex, et d'un certain nombre en diorite. Une vitrine spéciale lui a été consacrée en face des vitrines 53 et 54 affectées à l'Yonne.

A côté des objets trouvés dans nos régions, on en voit beaucoup d'autres recueillis dans diverses localités des environs de Paris.

M. Vieille a envoyé une collection comparable à la précédente par la beauté des échantillons résultant de recherches sur les hauteurs de Cerisiers. On y remarque les types les plus divers, depuis les haches primitives à peine taillées, jusqu'à celles en pierre polies, en passant par tous les intermédiaires, et enfin de très petites flèches en silex barbelées et retouchées sur les bords.

Le thureau de Saint-Georges fut autrefois une station pour les hommes de la pierre taillée, et M. Foucard y a recueilli un certain nombre d'instruments en silex. Nous avons de même fait figurer ceux que l'on trouve sur le thureau du Bar, près Jonches; ces localités, avec les sablières de la route de Lyon, où l'on rencontre aussi des objets intéressants, constituent en quelque sorte ce que l'on pourrait appeler : Auxerre à l'époque préhistorique.

Les environs de Saint-Florentin sont aussi représentés par un certain nombre de pierres taillées que nous avons rencontrées à Duchy, et qui, par leurs formes, se rattachent à la même époque.

Signalons aussi la localité de Fournaudin, explorée par M. Jourde.

La collection réunie aux environs de Joigny par MM. Bertin et Duret, mériterait une étude spéciale. Sans entrer ici dans le détail des objets variés qu'elle renferme, notons une pierre polie, plate, triangulaire, qui rappelle celle dont se servent les habitants d'Haïti, puis une hache

(1) *Dictionnaire archéologique du département de l'Yonne*, époque celtique, 1878.

polie, allongée, arrondie, percée d'un trou à l'une de ses extrémités, et surtout un casse-tête, formé d'une pierre ronde en silex percée au centre et retouchée avec soin sur les bords, de manière à constituer le tranchant.

Le musée d'Auxerre a aussi envoyé un objet qui se rattache à cette même époque de la pierre polie; c'est un anneau en calcaire entourant un humérus humain, et trouvé, il y a quelques années, à Vincelles.

Enfin, la belle collection de M. Cotteau est représentée par un certain nombre des objets qu'il a recueillis dans les grottes d'Arcy-sur-Cure. Ce sont des mâchoires d'ours et de hyène et des silex taillés, les uns avec l'aspect habituel, les autres trouvés à un niveau inférieur et ornés d'une patine blanche, ce qui indique une plus grande ancienneté.

Les faits généraux qui résultent de cet ensemble de recherches nous montre que dans l'Yonne on trouve une première époque bien constatée de civilisation; celle de la pierre taillée (grotte d'Arcy, thureau du Bar, Duchy et d'autres localités signalées par M. Salmon), l'homme contemporain d'animaux dont quelques-uns, actuellement disparus, sont regardés comme fossiles; une deuxième époque, celle de la pierre polie, caractérisée par la présence des espèces actuelles (grotte de Saint-Moré, plateau du nord du département, forêt d'Othe, etc.). Nous arrivons alors à l'âge de bronze, représenté à l'Exposition par un envoi du musée d'Avallon : plusieurs bracelets, des anneaux et une très belle épée trouvée à Guillon. Nous terminerons en signalant l'excellente étude statistique sur le département de l'Yonne par M. Brodier, concernant l'instruction primaire, la natalité légitime et illégitime, la petite et la moyenne propriété; ses cartes font ressortir une corrélation frappante entre le développement de l'instruction et celui de la moralité. Etudiées avec soin, elles peuvent fournir à nos administrateurs des données importantes qui, le plus souvent, font absolument défaut.

ARTS LIBÉRAUX. — ENSEIGNEMENT.

Sous le titre de : Groupe II, on a réuni tout ce qui se

rattache à l'éducation et à l'enseignement. au matériel et aux procédés des arts libéraux.

La musique nous occupera tout d'abord. Dans la grande galerie du travail. M. Chazelle a exposé son orgue de 16 jeux répartis sur deux claviers de 56 touches chacun ; l'un est un clavier de grand orgue, l'autre, de récit. Le clavier du grand orgue est transpositeur et les jeux du récit sont renfermés dans une boîte expressive. L'instrument a été construit à Avallon; ajoutons que, pour la construction des orgues, la France tient honorablement la tête, et lorsque l'on a entendu le grand orgue de Cavalié, au Trocadéro, on doute que l'on puisse faire mieux. L'Autriche et l'Angleterre ont envoyé quelques instruments qui seraient loin de valoir les nôtres.

Dans la section des instruments de musique, un exposant originaire de Joigny, M. Bourlet, présente un harmonium à ophicléide.

M. Rémond, de Vernoy, expose une méthode qui a pour objet d'apprendre rapidement aux débutants à lire la musique, principalement en désignant les notes par leurs lettres initiales.

Nous traversons les salles occupées par la géographie et le dessin sans rien trouver se rattachant à l'Yonne; cependant, dans la section de l'enseignement primaire, nous aurons à signaler de bons travaux géographiques.

Plus loin, c'est la photographie, dont les applications font, de jour en jour, des progrès dans les directions les plus diverses. Les mots de gravure héliographique, de photogravure, de phototypographie, d'impressions photoglyptiques, de photochromie en indiquent suffisamment la portée. L'Angleterre, l'Amérique et la France semblent surtout se distinguer dans cette voie. Un photographe de Tonnerre, M. Lenoble, marque honorablement sa place.

N'y a-t-il donc pas dans l'Yonne des amateurs comme ce notaire de Surgères (Charente-Inférieure), M. Ernest Ravet, qui, tout à côté de M. Lenoble, expose de remarquables photographies d'objets vus au microscope : diatomée (algue inférieure) à des grossissements qui vont jusqu'à 3,000 diamètres, coupes de bois, etc.

Dans la papeterie, nous ne pouvons passer sous silence, bien que n'étant pas de l'Yonne, M. Boulard, de Corvol-

l'Orgueilleux (Nièvre). Ses papiers sont fort estimés pour les livres d'amateurs édités avec tant de soin par Jouaust. C'est aussi de son établissement que sort le papier sur lequel se tirent les cartes de l'état-major.

M. Dessans, d'Auxerre, a exposé dans la salle suivante (classe 14, médecine et hygiène) plusieurs pièces et dentiers artificiels.

Nous entrons ici dans la section de la géographie appliquée à l'instruction publique. Citons une carte du département pour le service de l'instruction publique, carte gravée par Ebrard et éditée par M. Albert Gallot, avec la date de 1876. Cette carte est à plusieurs couleurs; à côté de chaque ville ou village la population est indiquée; les cotes de hauteur sont marquées çà et là; enfin, la teinte verte désigne les bois ou forêts. On y a joint une petite carte sur laquelle se distinguent, par les couleurs, les éléments des anciennes provinces qui ont contribué à la formation du département; et enfin une carte géologique sur laquelle plusieurs teintes, qui devraient être celles habituellement adoptées par les géologues, désignent la nature à la fois si riche et si variée du sol de notre pays.

Non loin de là, dans cette même galerie de l'instruction publique, qui s'étend en face des bâtiments affectés aux Beaux-Arts et dans laquelle on a pu voir pendant plusieurs semaines les instituteurs français et étrangers, prenant à cœur leur mission, venir étudier consciencieusement et avec fruit les travaux de leurs collègues, on remarque une carte en relief du département dressée par les élèves de l'Ecole normale d'Auxerre, d'après les indications de M. Moreau, de Mailly-la-Ville. Cette carte est faite au 1/100,000 pour la planimétrie, et au 1/20,000 pour les hauteurs. En y joignant quelques courbes de niveau, on obtiendrait une carte dont la place est indiquée dans toutes les écoles du département. On pourrait peut-être observer que les teintes indiquant les diverses altitudes ne sont pas suffisamment tranchées; ainsi, l'œil saisit à peine une différence entre la forêt d'Othe, dont l'altitude moyenne n'est que de 220^{m}, et le bois de Lapeyrouse, dans le Morvan, qui est à 600^{m} au-dessus du niveau de la mer. Des couleurs différentes marquent les cours d'eau, les routes, les bois, etc.

L'instituteur de Villemanoche, M. Tavoillot, a fait une carte en relief de la vallée de l'Yonne, de Sens à Montereau. C'est un essai qui mérite d'être encouragé : toutes les proportions paraissent avoir été parfaitement observées.

Enseignement supérieur. — Dans la salle de l'enseignement supérieur, cinq tableaux représentent les appareils et machines qui ont permis à M. Paul Bert d'étudier l'influence de la pression barométrique sur les êtres vivants. Ce sont ces travaux qui, comme on le sait, ont valu à leur auteur le grand prix biennal de l'Institut, attribué « à l'œuvre ou à la découverte qui a le plus contribué à honorer ou servir le pays. » Il est bon de citer ici le nom du docteur Jourdanet, qui a eu le premier l'idée de ces longues et difficiles recherches et fourni en même temps le moyen de les exécuter.

M. Hébert, membre de l'Institut, professeur de géologie à la Sorbonne, a été chargé, avec M. Munier-Chalmas, d'une mission en Allemagne, Suisse, Italie, Autriche et Hongrie. Une vitrine spéciale renferme les résultats de ces recherches dont l'importance n'échappera à personne. Elles ont permis à notre savant compatriote de résoudre dès maintenant plusieurs questions se rattachant à l'étude du terrain tertiaire et de la craie supérieure de ces divers pays comparés avec les mêmes couches dans le bassin de Paris. On a exposé, dans plus de 400 cartons, une partie seulement des nombreux matériaux recueillis pendant cette mission.

Enseignement primaire. — L'enseignement primaire comprend à la fois des travaux de maîtres et des travaux d'élèves. 110 communes du département y ont participé. Il ne sera question ici que des travaux de maîtres, les autres demandant une compétence spéciale. Une remarque, cependant, à présenter à l'esprit, c'est que la plupart des devoirs envoyés semblent n'avoir pas été faits en vue de l'Exposition, comme on le voit quelquefois; cela leur donne donc une valeur particulière.

Une note sur le collége de Vézelay, par M. Sommet, nous rappelle ce fait qu'il existait dans cette petite ville une sorte d'école primaire supérieure où l'on enseignait même le latin.

L'instituteur de Cruzy-le-Châtel, M. Nicotin Pierre, a envoyé une note agricole sur le sol de Cruzy-le-Châtel. Son travail sur l'instruction primaire dans la même commune mérite d'attirer l'attention. Il fait remonter à 1480 l'histoire de son école, sans cependant trouver des notions bien nettes sur son fonctionnement avant 1789. L'école des filles n'est fondée qu'en 1818. M. Nicotin a entrepris d'établir le degré de l'instruction dans sa commune, d'après les registres de l'état-civil, compulsés à partir de 1643; en prenant au hasard la période de 1773 à 1793, on y voit que pour 100 mariages il y a 34 signatures d'époux et 13 d'épouses; de 1853 à 1873 on arrive à 93 signatures pour 100 pour les deux conjoints.

De M. Thuillier nous remarquons un cahier d'observations météorologiques et agricoles tenu par les élèves, un catalogue de la bibliothèque des élèves, constituée au moyen de livres de prix à la portée des plus jeunes.

Du rôle de la philosophie dans les méthodes d'enseignement et *de l'enseignement de la morale dans les écoles primaires*, tels sont les titres de deux notes adressées par M. Laboureau. Citons aussi de M. Chamoin : *Notes et documents relatifs à l'instruction primaire dans la commune de Noyers*, avec cartes et plans; de M. Thuillier : *l'Enseignement de la Grammaire, du Dessin* (excellente méthode), *Leçons de choses sur l'Agriculture*, plusieurs autres notes sur l'enseignement de l'histoire, de la géographie (promenades topographiques), sur la création d'un musée scolaire, idée déjà réalisée en maint endroit et qui donne les meilleurs résultats; de M. Gerbereau, instituteur à Tharoiseau : note sur une Société protectrice des animaux utiles, fondée par lui dans sa commune; de M. Foin, instituteur à Trucy-sur-Yonne : un *Mémoire agricole sur le canton de Coulanges-sur-Yonne*, intéressant dans ce sens que l'auteur étudie les conditions nouvelles faites aux habitants du pays par la cessation du transport des bois au moyens de trains; de M. Vallée, instituteur à Accolay : *Etude sur la situation agricole du canton de Vermenton, 1875;* de M. Moreau, instituteur à Vallan : *Notice géographique et agricole sur la commune de Vallan ;* de M. Mercier, instituteur à Précy-sur-Vrin : *Méthode d'écriture métronomique;* de M. Montagne : *l'Enseignement collectif du*

Dessin par l'observation et le raisonnement, méthode suivie à l'école primaire de Thorigny; de M. Camille Vivier, instituteur à la Chapelle-Champigny : *Méthode de lecture, — Questionnaire et formulaire de géométrie;* de M. Camus, instituteur à Auxerre : Ecole communale du quartier Saint-Pierre, 1877-1878, *Causeries de l'Instituteur avec ses Adjoints*, organisation pédagogique, programmes spéciaux; de M. Soret : *Notice sur la commune d'Escamps;* de M. Deligne, à Brienon-l'Archevêque : *Caisse d'épargne scolaire, sa création, son fonctionnement, ses résultats;* dans son historique il cite la ville de Gand, dont les caisses d'épargne scolaires comptent un capital de 46,300 fr., formé par les économies de 1,300 élèves, ce qui ferait en moyenne un capital de 35 fr. par élève.

Enfin, il convient de placer ici une note sur la Société d'instruction populaire de l'Yonne, fondée en 1869, dont le but est de travailler au développement de l'instruction par la création de bibliothèques, de cours, de conférences; cette société, qui compte plus de 3,000 adhérents, a déjà constitué un certain nombre de cercles locaux et créé 56 bibliothèques.

On voit, par l'ensemble des études énumérées ici rapidement, quelles sont les préoccupations de nos instituteurs et combien la plupart sont dignes de leur haute mission, mission qui peut leur paraître modeste, mais qui n'en est pas moins honorable et le deviendra nécessairement de plus en plus, à mesure que l'on comprendra davantage l'importance de l'instruction et d'une bonne éducation. Si, d'une part, il est permis de constater que le département de l'Yonne, au point de vue de l'instruction primaire, tient honorablement sa place, cependant on ne peut se dissimuler qu'il y a de nombreuses lacunes; en ce qui concerne l'aménagement des écoles, la commodité des bancs, les cartes murales, la collection d'histoire naturelle appliquée, ne pourrait-on pas dire que sur bien des points tout est à faire? Et lorsque l'on voit ce que la Suisse, la Norwège, les Etats-Unis, l'Etat de la Californie nous présentent à cet égard, on sent bien plus combien nous sommes en retard sur ces peuples, la plupart si nouvellement constitués. Mais ce qu'il importe de noter en terminant, c'est le bon vouloir de nos insti-

tuteurs, leur désir de perfectionner la méthode, et enfin un certain amour de la patrie que l'on sent se dégager de leurs écrits.

MACHINES.

Outillage et procédés des industries mécaniques. — L'exploitation des carrières de pierre tendre entre pour une large part dans l'industrie du département de l'Yonne. C'est ce qui a amené M. Octave Leroy, mécanicien à Auxerre, à construire une *machine destinée à tranchuire la pierre tendre* (classe 50, galerie des machines), appliquée actuellement dans les carrières de Charentenay, dont la pierre sert à la construction de l'Hôtel de Ville de Paris ; elle donne, paraît-il, les meilleurs résultats : c'est surtout pour l'exploitation en galerie que cette machine présente des avantages dont il est facile de se rendre compte lorsqu'on a visité quelques carrières et vu les nombreuses difficultés qui souvent viennent entraver le travail. D'après la disposition de cette machine, avec un moteur suffisant, à bras ou à vapeur, on peut, sur une profondeur de 1 m. 20, découper dans la carrière, des tranches de 1 m. à 1 m. 05 à l'heure, suivant la dureté du banc. Après deux coupes horizontales, l'une en haut, l'autre en bas, puis un certain nombre d'autres dirigées verticalement, on arrive à détacher facilement, au moyen de pics, ces gros blocs carrés destinés aux monuments de Paris. Il est à noter que ce travail se produit, sans secousse, d'une manière régulière, par le mouvement de va-et-vient, d'une tige métallique.

En suivant l'ordre des classes, nous passons de la galerie des machines dans l'annexe de l'avenue de Labourdonnaye.

MM. Coullon et Petitjean, d'Auxerre, ont exposé (classe 51), plusieurs machines à battre coniques, avec mouvement vertical. Construites pour la moyenne et la petite culture, ces machines, tout-à-fait portatives, n'occupent relativement qu'une place restreinte. Elles sont à bras ou à manége, et mues avec un âne ou un petit cheval ; elles battent 60 gerbes à l'heure.

Trois hommes peuvent faire marcher ces batteuses et produire un travail assez considérable ; environ 80 gerbes

à l'heure. L'emploi de ces machines offrirait donc de réels avantages.

Dans la classe 52 (matériel et procédés des usines agricoles), on remarque un système fort ingénieux de manchons à galets sphériques pour la conduite des meules de moulin, imaginé par M. Gérard Dubois, de Sergines. On sait que, pour moudre le grain, l'on se sert de deux meules placées horizontalement; l'une inférieure, fixe, qui est dite meule gisante; l'autre supérieure, mobile, c'est la meule courante. Dans le mouvement de rotation, par suite d'oscillations irrégulières, il se produit le plus souvent une usure inégale sur les meules, ce qui nécessite alors des rhabillages fréquents, et en même temps le travail produit perd de sa valeur. Appliquant ce fait mécanique, que les chocs sont amortis, ou plutôt distribués régulièrement dans toutes les directions, lorsqu'ils rencontrent des corps ronds maintenus dans une cavité bien délimitée, M. Girard Dubois construit un système de manchons qui donne à la meule un parfait équilibrage. De bons résultats ont été ainsi obtenus : meilleure qualité de la boulange et en même temps du son qui se trouve beaucoup moins brisé.

Revenons maintenant aux Machines-Outils (classe 5), dans la grande galerie; c'est là que nous verrons le génie inventif des constructeurs se donner libre-carrière pour créer des macines remplaçant souvent la main de l'homme et produisant à bon marché; ce sont là d'excellents résultats qui tendront à améliorer de plus en plus le sort de l'homme; et l'étude des faits économiques montre d'une manière éclatante que l'introduction des machines est un véritable progrès, et non un danger comme peut-être encore maintenant quelques personnes pourraient être tentées de le croire.

Un constructeur d'Auxerre, M. Guilliet-Perreau, expose de belles machines qui rendent chaque jour les plus grands services. Il y a à distinguer deux choses dans ces machines-outils : d'abord, comme l'indique leur nom, l'outil proprement dit, qui a pour but de travailler le bois, et ensuite le mécanisme, modifié de mille manières suivant les besoins, qui doit permettre d'appliquer un moteur quelconque. L'outil, c'est pour M. Guilliet, le ciseau,

la gouge, la combinaison des deux et enfin la mèche qui porte son nom, la *mèche Guilliet*, pour mortaiser; quant au mécanisme, il varie à volonté sous la main du constructeur, de manière à donner des transformations de mouvements dont on ne peut saisir le jeu qu'en observant avec attention le fonctionnement de la machine.

Prenons comme exemple la machine à fabriquer les moyeux de roue : nous avons un morceau de bois, brut, carré, on le dispose comme sur un tour. On sait comment, dans le tour ordinaire, l'ouvrier, armé du ciseau, et grâce à un mouvement de rotation, arrive à donner au bois la forme voulue. Là c'est aussi une sorte de ciseau qui est, comme l'on dit, le contre-profil du moyeu, et on pourrait même ajouter, par comparaison, le moule. Un chariot mobile l'applique contre le bois; celui-ci, tournant en sens inverse de l'outil, vient en quelque sorte se modeler lui-même. On obtient douze cents tours à la minute, et en 45 secondes un moyeu est terminé. Il est soumis ensuite à l'action d'une mortaiseuse et de l'équarrisseur.

Nous avons vu de même la machine à confectionner les rais. On peut, paraît-il, par ces procédés, fabriquer une roue ordinaire en moins de vingt-cinq minutes.

Citons d'autres machines pour la charpente et la menuiserie; des machines à corroyer le bois, à mortaiser avec équarrisseur, des toupies pour moulures droites et cintrées, enfin toute une série de machines-outils à fabriquer les galoches. Au reste, M. Guilliet obtient un succès mérité, et l'on sait que ses machines alimentent les arsenaux de Bourges ainsi que de nombreuses usines,

Des perfectionnements très importants ont été apportés dans ces derniers temps à la construction des ascenseurs, assurant leur solidité et donnant en même temps toute sécurité. Il sera question ici de l'ascenseur construit par M. Heurtebise, d'Auxerre, que l'on peut voir dans la galerie des machines (classe 54, n° 169).

C'est la pression de l'eau qui sert de moteur; à l'Exposition, on utilise l'eau de la ville de Paris. Un puits de 15 à 20 mètres de profondeur et de 30 à 35 centimètres de diamètre, contient le cylindre dans lequel glisse la tige motrice destinée à soulever l'ascenseur; c'est sur elle que

s'exerce la pression de l'eau. En dehors des conditions de solidité qui semblent bien remplies, l'ascenseur de M. Heurtebise est caractérisé par la présence de deux tiges de manœuvres accouplées, et d'un frein hydraulique de sûreté. Les personnes qui ont monté dans un ascenseur savent que, pour descendre ou monter, on fait mouvoir une corde tendue qui passe dans la cabine ou le monte-charge.

Selon que l'on tire dans un sens ou dans un autre, on détermine l'ouverture d'un tiroir et, par suite, on donne ou l'on arrête la pression ; la cabine monte, s'arrête ou descend. Elle glisse sur l'un des côtés contre deux tiges accouplées, munies à chaque étage d'un cran destiné à arrêter l'ascension. Les tiges, soulevées à ce moment, déterminent la fermeture des tiroirs, la cessation de la pression et par suite l'arrêt.

Il y avait à éviter les accidents qui peuvent résulter de la rupture des chaînes. Celles-ci sont, d'une part, destinées à suspendre la cabine et, de l'autre, reliées à des poids qui lui font presque équilibre (environ 10 kilogrammes en moins, afin d'assurer la descente).

Le système Heurtebise promet d'utiliser pour l'ascension toute la force disponible. Si les chaînes venaient à se rompre, le poids de la cabine venant s'ajouter à la charge ordinaire, pourrait vaincre la pression exercée en dessous par l'eau sur le piston ou tige verticale motrice, en produisant ce refoulement de liquide, et, par suite une descente presque instantanée. M. Heurtebise, après de longues études, a alors imaginé une véritable soupape de sûreté qui, au moment de la rupture des chaînes de suspension, sous l'influence de la pression de l'eau, monte fermer l'orifice de sûreté du liquide. L'eau, du reste, étant incompressible dans ces conditions, maintient toutes les parties de l'appareil dans leur position respective. C'est donc une combinaison très simple et très ingénieuse à la fois qui, au moment même, et par le fait de l'accident, supprime tout danger. Des expériences publiques ont eu lieu rue Soufflot, devant un auditoire composé d'architectes et de propriétaires, et ont obtenu l'approbation générale. Les ascenseurs sont désormais une nécessité dans les constructions modernes, aussi bien en France

qu'à l'étranger, et les résultats obtenus par M. Heurtebise ne peuvent que contribuer à en augmenter le nombre.

MOBILIER ET ACCESSOIRES

Céramique. — La céramique est certainement l'une des sections les plus intéressantes, par suite des progrès réalisés dans ces derniers temps.

L'Italie, la France et l'Angleterre offrent en ce genre de véritables chefs-d'œuvre. Il faut distinguer dans cette exposition deux groupes parfaitement séparés : l'exposition industrielle proprement dite, formée d'objets sortant des principales maisons françaises, et l'exposition des artistes libres (classe 20, salle A). Celle-ci nous occupera principalement; elle représente l'initiative individuelle, et c'est par elle qu'à leurs débuts se font connaître les artistes. Sur quatre-vingts exposants, on compte près de soixante-dix femmes, et il est juste d'ajouter, à leur honneur, que plusieurs ont fait preuve d'un vrai talent.

Les noms de M^lle^ de Vaux Bidon, de M^me^ Camille Moreau, de M^lle^ Granier, par sa *Martyre chrétienne*, d'après Delaroche, et ce charmant sujet, *Allant à l'école*, sont actuellement connus à juste titre. M. Auclerc, d'Auxerre, a envoyé des camaïeus bleus d'un fort bon effet. Ce sont, comme sujets : *La belle Jardinière*, d'après Raphaël, *L'amusement des matelots*, d'après David Téniers. Citons aussi : *Lesueur chez les Chartreux*, *Œdipe*, d'après Ingres, et *Angélique*, du même.

Il convient de signaler un nouveau système de décoration en glace ou verres peints, imaginés par MM. Hénelle fils jeunes (classe 18). Les spécimens exposés représentaient divers dessins figurant la marquetterie ou le marbre à s'y méprendre; c'est au moyen de la peinture à l'huile sur verre que ce résultat est obtenu. Les panneaux sont ainsi constitués : une lame de verre peinte en dessous appliquée sur une grande ardoise, le tout fermé hermétiquement. Ce système peut servir à la fabrication de meubles inusables, toujours propres, puisque l'on peut laver le verre sans inconvénient, et suivant les sujets, d'un goût parfait. — On pourrait de même en faire des boiseries présentant de réels avantages.

En passant dans la classe 27, (appareils de chauffage et éclairage), on remarque de M. Cordier, de Sens, des appareils de chauffage et de ventilation, et un appareil capnothermal destiné à utiliser la chaleur de la fumée. Sans entrer dans le détail de ses combinaisons, on peut dire qu'elles sont très heureusement imaginées, car elles ne sont que l'application habile des lois de la physique. Par ce système, la déperdition de chaleur, si grande dans nos cheminées ordinaires, doit être considérablement diminuée. Il ne faut pas oublier que la France est le pays où l'on se chauffe le plus mal ; aussi les Russes, particulièrement, se plaignent-ils d'y souffrir du froid plus que partout ailleurs.

Dans les objets accessoires de l'habillement (classe 37), notons les boutons, agrafes, etc., en acier poli, fabriqués à Sens, par MM. Lelièvre et Muleur. — On remarquait aussi des capsules pour bouchage, des paillons en toutes nuances. L'étain, l'acier poli sont les principaux métaux employés.

Au groupe LV (tissus, vêtements, etc.), M. Billette, de Sens, a réuni, dans une grande vitrine, les chaussures clouées, cousues et vissées, du modèle de celles qu'il livre habituellement à sa clientèle. Il n'est peut-être pas inutile de remarquer combien les chaussures offrent une différence véritablement caractéristique à la fois dans le travail et dans la forme, suivant les nations.

A Héry, existe une industrie spéciale développée par M. Philibert, c'est la fabrication du fusain. Ce produit, qui peut paraître modeste, offre une grande importance pour l'horlogerie, qui a besoin de fusains d'une qualité choisie. M. Philibert fabrique aussi des fusains ordinaires. Pour obtenir ces diverses qualités, il est donc nécessaire de savoir faire choix des bois qui seuls peuvent donner le résultat cherché.

Dans la classe 45 (produit de la chasse), se trouve la vitrine disposée avec art de M. Ulysse Déon, de Sens. On y voit diverses peaux, lièvre, lapin, etc., soit complètes, soit ébarbées, des poils pour la chapellerie, enfin d'autres articles de pelleterie.

La tannerie est une industrie assez développée dans l'Yonne ; aussi est-elle largement représentée à l'Exposi-

tion. M. Déon fils, de Sens, a envoyé une série de cuirs tannés à l'écorce de chêne, et une autre série au bois de quebracho. M. Richard, de Joigny, expose de la vache lissée, des cuirs noirs et des veaux corroyés, A côté, nous voyons, de Mme veuve Coulbois, d'Avallon, des cuirs parfaitement lissés, des peaux provenant des bœufs du pays, et d'autres sous le titre *Vache de Buénos-Ayres*. Enfin, l'exposition de MM. Frilleux père et fils, de Villeneuve-sur-Yonne, comprend divers articles de même nature : cheval corroyé, veau blanc, vaches du pays ; l'ensemble de ces divers produits nous a paru avoir été remarqué par les ouvriers tanneurs et cordonniers envoyés de Lyon, avec lesquels nous nous sommes rencontrés dans la salle.

Au reste, la question des cuirs présente une certaine importance ; car il ne faut pas se dissimuler que la concurrence étrangère pourrait se faire vivement sentir; l'Australie, par exemple, exporte dès maintenant des peaux d'une bonne valeur commerciale, d'un prix relativement élevé, surtout celui de kanguroo. Cet animal, en effet, pullule dans ce pays et, de temps en temps, on le tue par milliers dans le seul but d'arrêter ses dépréda-tions et de sauvegarder les propriétés. Mais il se multiplie si facilement que le nombre n'en paraît nullement diminué.

PRODUITS D'EXTRACTION

Il n'est peut-être pas inutile, à propos des produits d'extraction, de rappeler d'une manière générale la composition géologique du département. On sait que l'on divise les couches terrestres en divers terrains que l'on rapporte à quatre époques, qui sont par ordre d'ancienneté les époques primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire. Du nord du département (Chastellux), à l'extrémité sud on rencontre la série en partie complète surtout en ce qui concerne l'époque secondaire et particulièrement les terrains jurassiques et crétacés ; c'est ce qui explique la variété des produits d'extraction : houille (Sainte-Magnance), phosphate de chaux, minerai de fer, pierre à bâtir et pierre de taille, calcaire, marbre, argiles de toute nature, lignites (Dixmont), plomb argentifère (Pierre-Perthuis), ocres, etc.

Le ministère des travaux publics a organisé, en faisant appel aux propriétaires de carrières, une exposition fort importante des matériaux de construction de toute la France.

C'est d'abord un monolithe en *granit* de la Manche; puis vingt-sept gros blocs de pierre de taille extraits des principales carrières : l'un d'eux provient de la carrière Fils et Cᵉ, à Ravières; le poids indiqué est de deux mille cinq cents kilogrammes par mètre carré et la résistance de 350 kil. par 0ᵐ 01 cent.

Dans un vestibule à droite et à gauche se trouvent huit cents échantillons de pierres de taille et de marbres, sous forme de petits blocs, ayant les uns 0ᵐ 24 de long et 0ᵐ 16 de haut, les autres des dimensions moitié moindres; les carrières de Courson, Charentenay, Tonnerre, Ravières, Noyers, Grimaux, Coutarnoux, etc., y sont représentées.

Au fond de la salle se trouvent deux grandes cartes de France au 1/300.000; on a distribué sur chacune d'elles de petites boîtes qui contiennent des échantillons du minerai de la localité même, sur laquelle elles sont placées; on a constitué ainsi des cartes mosaïques; l'une est consacrée à la répartition des gisements de minerai de fer, l'autre à celle des gisements de phosphate de chaux; en ce qui concerne la première, nous voyons indiquées pour l'Yonne cinq localités : Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Etivey, Sully près Beauvilliers, Sambourg. Les échantillons qui en proviennent, reconnus d'une richesse variable, contiennent de 26 à 56 0/0 de fer métallique; les quatre premières localités appartiennent au terrain jurassique (assise oxfordienne inférieure à minerai de fer). A Sennevoy-le-Bas, les extractions dites de *mine rouge*, ont été ouvertes en 1825; le fer se tirait d'une limonite oolithique en bancs inégaux renfermés dans de l'argile; à Etivey on a extrait pendant longtemps la *mine grise* ou *mine en roche;* ce fut là que pendant trois cents ans s'alimentèrent les hauts-fourneaux d'Aisy et de Buffon jusqu'en 1847.

Le minerai de Sambourg appartient à une époque géologique beaucoup plus récente; c'est dans une sorte de dépression de couches plus anciennes que l'on rencontre

des argiles sableuses avec grains de limonite concrétionnée ; mais elles appartiennent en fait au terrain tertiaire. L'exploitation en a été abandonnée vers 1842 ; diverses causes ont amené ce résultat : le manque d'eau pour alimenter le patouillet et pratiquer le lavage, et en même temps la difficulté de l'extraction.

Phosphate de chaux. — On sait quel parti la culture tire depuis un certain temps de l'usage des phosphates de chaux comme engrais. Persuadé de la richesse de certains gisements, il nous a paru intéressant de donner l'état actuel des recherches dans l'Yonne.

Sur l'une des cartes de France figurent soixante-dix-huit échantillons répartis dans trente-trois départements, dont deux pour l'Yonne : ces derniers ont été au bureau d'essai reconnus d'une richesse variable, de 9 à 28 0/0 d'acide phosphorique. L'un provient d'Annéot (près Avallon), dans le terrain jurassique (lias), l'autre d'Hauterive près Seignelay dans le terrain crétacé (grés et sables verts). On évalue actuellement la production du phosphate de chaux pour la Meuse et les Ardennes à 70,000 tonnes, pour le Quercy 25 à 28,000 tonnes, et enfin pour le Boulonnais 20,000 tonnes, ce qui ferait un total d'environ 118,000 tonnes ; dans la Côte-d'Or, aux environs de Semur, cinq cents ouvriers étaient occupés en mars 1878 à l'exploitation des phosphates de chaux, — c'est donc là une industrie de la plus haute importance et qui est destinée à prendre un grand développement. Dans l'Yonne particulièrement, grâce à l'influence de la nouvelle Station agronomique, il n'est pas douteux que dans un avenir prochain, la culture ne prenne résolument la voie expérimentale et scientifique et n'emploie de plus en plus les engrais artificiels.

Carte géologique de France. — Depuis quelques années, on a entrepris de refaire sur un vaste plan et en le mettant au niveau des études actuelles, la carte géologique de la France, dont Elie de Beaumont a donné une 1re édition qui fut, pour le temps, un travail remarquable. Les géologues chargés de cette mission ont tout récemment étudié le département de l'Yonne. Cette région est, en effet, très riche à ce point de vue, et, par la régularité

dans la succession des couches jurassiques et crétacées, peut souvent servir de type : ajoutons que d'importantes collections s'y sont formées : d'Orbigny, Robineau-Desvoidy, Ricordeau et actuellement M. Cotteau ont contribué pour une grande part à la faire connaître. On vient de terminer la feuille du Morvan, et, à l'Exposition (pavillon du ministère des travaux publics), on l'y voit étalée; au-dessous l'on remarque toute une collection de roches ou de minéraux qui sont comme les pièces justificatives de l'étude nouvelle de ce massif géologique.

Ces travaux offrent un intérêt à la fois scientifique et industriel. Le gneiss gris forme la base de tous les terrains du Morvan, avec des filons et des minéraux accidentels, le graphite et le sphène; puis viennent, sous forme d'éruptions successives, le granite porphyroïde, le granulite avec nombreux minéraux accidentels, tourmalin, grenat, émeraude, etc....., les porphyres noirs en puissantes coulées, des micogranulites, des porphyres quartzifères; enfin des roches que l'on peut rapporter aux mélaphyres et aux basaltes. Il y a donc eu dans le Morvan toute une série de phénomènes volcaniques fort anciens, qui ont donné au pays cette structure si compliquée et dont l'étude présentait les plus grandes difficultés.

La carte du Morvan a été obtenue par agrandissement photographique au 1/40000 des feuilles de l'état-major. On a mis à profit les études faites autrefois par MM. de Bonnard, Moreau, Elie de Beaumont, etc. Enfin les explorations ont été faites, de 1876 à 1877, par MM. Michel Lévy, Vilain et Delafond.

La feuille de Sens à Montereau figure aussi à l'Exposition : elle comprend surtout les terrains crétacés, actuellement mieux connus, grâce aux travaux de M. Hébert, et une partie des terrains tertiaires qui les recouvrent en partie.

Ocres. — Une industrie véritablement auxerroise, c'est sans contredit celle des ocres, et l'on peut dire qu'elle alimente presque le monde entier. Les ocres de Bourgogne étaient connues depuis fort longtemps, mais c'est seulement vers 1818 que leur exploitation commença à prendre un certain développement.

Les ocres ne sont autre chose que des argiles plus ou moins chargées d'oxyde de fer. L'ocre naturelle est jaune ; quant à l'ocre rouge, elle s'obtient de la manière suivante : après avoir broyé l'ocre jaune, on la met au lavoir, puis on la moule en pains que l'on place lorsqu'ils sont séchés dans une sorte de fours à briques pendant vingt-quatre heures. Là elle subit une cuisson qui a pour but de lui enlever son eau ; on n'a plus qu'à la faire passer sous les meules et au tamisage.

Les usages de l'ocre sont très variés ; elle sert surtout dans les peintures grossières, soit à la détrempe, soit à l'huile, principalement pour l'extérieur des habitations, ainsi que cela a lieu en Russie, qui toutes sont peintes à l'ocre jaune. On l'utilise aussi beaucoup dans la fabrication des papiers peints ; l'ocre rouge s'emploie pour la mise en couleur des appartements. Enfin en mélangeant l'ocre jaune avec du bleu de Prusse, on obtient d'assez bonnes teintes vertes.

C'est aux environs de Toucy que se fait l'extraction, soit à ciel ouvert, soit même, surtout dans ces derniers temps, par puits et galeries. Les gisements occupent une zone limitée d'un côté par Toucy, de l'autre, à l'est, par Diges, Pourrain, Parly et Dracy.

Les exploitations d'Arran et de Sauilly sont les plus importantes et il n'est pas douteux que le chemin de fer d'Auxerre à Gien, en facilitant les communications, n'en favorise le développement.

Ses couches appartiennent bien au terrain crétacé, et on peut donner, d'après MM. Raulin et Leymerie, comme coupe générale, la série suivante de haut en bas :

1° Marne grise, de 2 à 6 mètres ;

2° Argile noire et bleuâtre, 1 m. 25 ;

3° Argile ferrugineuse jaune, 0 m. 60 ;

4° Ocre commune, ocre fine, ocre très ferrugineuse, durcie *(gruain)*, de 0 m. 30 à 0 m. 60 ;

5° Limonite concrétionnée *(roche ou mâchefer)*.

On recherche surtout la couche d'ocre fine, dont l'épaisseur varie entre 0m 25 à 0m 30. Nul autre gisement ne peut à cet égard rivaliser de qualité avec les produits des environs de Toucy, ni les ocres des environs de Saint-Georges sur la Prée, dans le Cher, ni celles de la

Berjateul dans la Nièvre. L'analyse chimique dénote clairement cette supériorité, basée sur la proportion convenable de sesqui-oxyde de fer (30 et 35 0/0) et la pureté de l'argile.

La production était en 1830 de deux millions de kilogrammes; elle est actuellement de quinze millions. Dans l'ancien système l'ocre apportée de la carrière en fragments plus ou moins gros, était broyée au moyen d'une meule à bras et tamisé dans un bluteau en soie. Plus tard on se servit du cheval, bientôt remplacé par la force motrice hydraulique, et lorsque celle-ci manque par la machine à vapeur. En même temps l'on introduisit la méthode du lavage.

Les fabricants d'ocres, après avoir constitué une association sous la raison sociale Sonnet, Parquin, Legueux et Zagorowski, et fondé l'usine de la Tournelle, forment à présent plusieurs maisons distinctes, qui, toutes, ont figuré dignement à l'Exposition dans la classe 45, groupe V.

Nous parlerons d'abord de l'usine Sonnet et C^e^. Elle occupe deux forces motrices hydrauliques d'environ quarante chevaux-vapeur et trente-cinq ouvriers. On peut voir s'y pratiquer l'opération du lavage, qui permet de débarrasser l'ocre de toutes les substances étrangères et de la classer facilement par ordre de finesse.

MM. Parquin, Gauchery, Zagorowski et Lechiche possèdent à l'Exposition une très belle vitrine où l'on remarque toutes les variétés d'ocre.

Dans ces derniers temps il s'est formé à Pourrain, et par conséquent à proximité des gisements, une usine importante sous le nom de MM. Sonnet frères, Legros et C^e^. Auxerre compte encore une autre usine; c'est celle de M^me^ veuve Pradier et Perrin : un procédé spécial de préparation et pour lequel il a été pris un brevet mérite d'être signalé. Au lavage, qui dans une certaine mesure, peut faire perdre à l'ocre une partie de son fer, on substitue l'épuration par ventilation. L'ocre est projetée suivant son degré de finesse et va se déposer dans des chambres spéciales. Ce système présenterait en même temps une économie de travail et par suite permettrait de livrer à meilleur compte.

En 1868, M. Gressien a créé à Toucy une usine qui

semble aussi donner de bons produits. Il a publié et mis dans sa vitrine une petite notice sur les ocres de Bourgogne, renfermant des détails intéressants.

Les prix courants de ces dernières maisons sont à peu de choses près les mêmes, et le consommateur est appelé à juger par l'usage la différence dans la valeur des produits. C'est là une exploitation importante, et il n'est pas douteux que les fabricants tiendront à honneur de la développer et de la perfectionner de plus en plus.

Ciments— Les ciments, du mot anglais *cement* (lut, *liant*), constituent une exploitation de premier ordre en Bourgogne; par leurs excellentes qualités ils sont de plus en plus recherchés. On leur a souvent donné le nom de ciments romains, et il existe à cet égard un préjugé qui attribuerait aux anciens maîtres de la Gaule le mérite d'avoir produit un ciment spécial supérieur à tout ce que l'on fait actuellement. D'après l'avis d'un ingénieur d'une autorité incontestable, Vicat, ce serait une erreur complète; nos ciments, nos chaux hydrauliques offriraient une sûreté bien plus grande dans la durée que ce qu'ont pu faire en ce genre les Romains. « C'est même, dit-il dans l'un de ses ouvrages, faire un mauvais raisonnement, que de conclure toujours à la bonté du mortier, de la durée même de l'édifice auquel il appartient. On peut, au contraire, dire avec exactitude qu'il est certaines constructions qui ont bien plus conservé le mortier que celui-ci ne les a conservés; ainsi, par exemple, l'amphithéâtre de Nîmes, le pont du Gard et, en général, les édifices dont les massifs sont revêtus d'énormes pierres de taille. »

Quelles sont les meilleures conditions de fabrication du ciment? Jusqu'en ces dernières années, on connaissait peu cette question, et ce n'est que grâce aux travaux de Vicat, de MM. Rivot et Chatonay, et enfin de M. Frémy, que l'on arriva à fabriquer avec sûreté du ciment de bonne qualité. On sait qu'il existe deux sortes de ciments : les ciments naturels et les ciments artificiels.

Les ciments naturels se fabriquent surtout en Bourgogne, ils peuvent rivaliser avec ceux de la *Porte de France;* leur bonne qualité les font rechercher dans beaucoup de circonstances. On connaît surtout le ciment appelé

ciment de Vassy. Sous ce nom, M. Prévost, d'Avallon, a exposé un modèle de viaduc en moellon rustique et ciment, et non loin de là, on remarque aussi les tubes en ciment pour conduite d'eau, provenant de l'usine de M. Lombardot à Courterolles. Dans la même classe se trouve l'importante exposition de MM. Chantemille, Poisson et C^e^, fabricants de ciment au Canal, près de Laroche (commune de Migennes), exploitation fondée en 1838 par M. Lacordaire, et enfin celles de M. Gunau et de M. Vernand, de l'Isle-sur-Serein.

Les ciments provenant de ces diverses usines sont regardés comme de qualité équivalente, variant cependant selon que la roche employée est extraite de carrières se rattachant au niveau de Vassy ou à celui de Pouilly dans la Côte-d'Or (carrières de Pouillenay). Les procédés de fabrication des ciments naturels sont assez simples et varient peu. On calcine la pierre dans des fours à chaux, on pulvérise sous des meules verticales, enfin l'on tamise dans un blutoir. Le ciment ainsi obtenu pèse de 800 à 900 kilog. le mètre cube. Sa prise est généralement très prompte, ce qui permet de l'employer même sous l'eau. Dans la calcination, il s'est produit un silicate double d'alumine et de chaux qui, en s'hydratant, devient la cause de la prise du ciment.

L'analyse donne, en effet, comme principes constituants :

Chaux.....	100
Silice et alumine.....	44

Les ciments sont donc des produits très analogues au verre qui, lui, est un silicate de potasse ou de soude additionné dans certains cas de silicate de plomb.

Mais les proportions d'éléments nécessaires à la fabrication d'un bon ciment peuvent quelquefois manquer dans la roche employée, ce qui donne quelquefois des produits de qualités variables et pouvant tromper l'attente des constructeurs. Ces inconvénients sont évités, mais alors avec des qualités différentes, par la fabrication artificielle, telle qu'elle se fait à l'usine de Frangey, près Lézinnes, chez MM. Guillot frères.

C'est un maçon anglais, du nom de Leeds, qui fabri-

qua le premier du ciment artificiel par la calcination d'un mélange de craie et d'argile. Il prit son brevet en 1824. Ce produit est gris-verdâtre et ressemble à la pierre de Portland, d'où lui vient le nom de ciment de Portland ; il pèse de 1,200 à 1,400 kilog. le mètre cube, sa prise est lente ; aussi ne peut-il être employé comme le ciment de Vassy pour des travaux à exécuter, soit sous l'eau, soit dans d'autres conditions spéciales ; il est moins hygrométrique que les autres ciments et supporte facilement les transports. Sa résistance à l'arrachement varie de 25 à 30 kilog. par centimètre carré, suivant la durée d'immersion, et à la compression de 250 à 375 kilog. Quant à la fabrication, sauf pour certains procédés spéciaux à quelques usines, pourvues d'un outillage approprié, on pratique de la manière suivante : C'est dans des fosses circulaires, au moyen d'agitateurs, que se fait le mélange ; on produit ensuite un écoulement d'eau qui l'amène dans de grandes fosses en maçonnerie où il séjourne plusieurs mois.

Puis, à un moment déterminé, un système d'écluses permet la sortie de l'eau ; la dessication s'opère par évaporation. Celle-ci se continue sur des aires chauffées ou l'on transporte le mélange. Il n'y a plus alors qu'à produire la calcination qui a lieu dans de grandes fosses à feu continu, dont la température est assez élevée pour amener la vitrification. On réduit en poudre et enfin l'on blute. L'opération est alors terminée, et il n'y a plus qu'à mettre en sacs ou en tonneaux.

Le grand avantage des ciments artificiels, c'est donc que, connaissant d'avance leur composition, on sait sur quoi l'on peut compter ; aussi ne doit-on pas être surpris du succès de MM. Guillot frères, dont les ciments de Portland sont actuellement employés, lorsque le besoin s'en fait sentir, par les diverses administrations civiles et militaires.

Les carrières de Rochefort, à Héry, présentent un calcaire coquillier susceptible d'un certain polissage. On peut ainsi obtenir un assez beau marbre. M. Cochois, de Lézinnes, a exposé divers spécimens de son exploitation : une cheminée d'un fort bon effet, des dalles, une petite colonnade pour perron, etc. Dans la même classe on re-

marque les briques réfractaires d'un excellent usage que M. Lombard, de Nailly, arrive à produire dans les meilleures conditions.

Il existe à Auxerre une fabrique de carreaux mosaïques fondée en 1866 par M. Bourgeois, pour l'exploitation d'un système inventé par M. Larmanjat.

Cette industrie a pris un certain développement, qui a nécessité la création d'une nouvelle fabrique à Juvisy (Seine-et-Oise), celle-ci devant alimenter Paris et les environs. Ces carreaux, à base de ciment, à prise lente, acquièrent avec le temps une grande dureté ; l'incrustation devient inaltérable. Aussi parmi les divers produits du même genre, exposés dans la classe 66, ceux fabriqués par Mme veuve Bourgeois ont été à juste titres appréciés.

A Beugnon, près Saint-Florentin, MM. Michaut frères possèdent sur l'Armance une usine hydraulique où se fabriquent des limes en acier fondu.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — MATÉRIEL ET PRODUITS DE L'AGRICULTURE.

Les produits alimentaires répartis dans plusieurs salles donnent une idée complète de la richesse de la France à ce point de vue ; mais l'Angleterre venait au premier rang pour ses conserves et ses biscuits. Pour le département, nous avons remarqué le gâteau aux amandes de M. Chevalier, de Brienon-l'Archevêque. M. Régnier, d'Avallon, avait exposé ses biscuits : citons aussi les liqueurs fortes à l'eau-de-vie de M. Deluge, de Toucy, Enfin les vinaigres si estimés de M. Quenouille.

Pour les vins, la Basse-Bourgogne tenait comme toujours son rang dans cette exposition, qui touche à ses intérêts commerciaux les plus importants.

Il y avait en premier lieu l'exposition collective de la Société d'agriculture de Joigny. Les côteaux des environs de la ville produisent, comme on le sait, un vin fort estimé. C'est sur des pentes bien exposées, dans les meilleures conditions de température, au sous-sol calcaire dont la superficie est recouverte d'une terre légèrement argileuse avec rognons de silex, que se développent des vignes dont quelques-uns datent, dit-on, d'une époque

déjà éloignée. — Villeneuve-sur-Yonne pour ses vins blancs, Tonnerre, Epineuil, Irancy, Auxerre (Boussica), Villevallier, Accolay, telles sont les principales localités représentées dans cette première section. Citons encore les vins blancs champanisés de Chablis; cet essai donnerait de bons résultats. Comme exposants, il convient de citer MM. Grenet, de Joigny, Bouvet, Barat-Lavinié, Coste, Perreau, François d'Auxerre, Dumarescq à Epineuil, Textoris, Vignot à Paroy sur-Tholon.

En passant dans la section des produits et instruments de l'agriculture, dans l'annexe s'étendant le long de la Seine, on retrouve encore les vins.

Ce sont principalement les vins d'Auxerre. Comme exposants, nous avons vu les noms de MM. Demay, Gigot, Guiblin, Guérin de Vaux, M. Larabit (Irancy). Pour Coulanges-la-Vineuse, les vins de MM. Hugot, Berdin, Vildieu, Rapin, Houdé, ont été appréciés. Il convient de rappeler aussi les vins de l'hospice de Tonnerre.

L'industrie agricole proprement dite peut se résumer pour le département de l'Yonne dans les diverses cultures suivantes : Blés (environs de Sens et de Joigny); avoine, betteraves (Venisy); plantes fourragères, enfin l'orge et le maïs pour le bétail. On remarquait quelques toisons indiquant de bonnes conditions de culture : M. V. Guichard, de Jouancy, Thierry à Brienon, Thierry-Toussaint à Bouy-Brienon, Delions à Brannay. On sait aussi que le département produit des fromages estimés. M. Minau-Goin, d'Esnon, en avait fait un envoi spécial. En outre des vins, on utilise aussi d'autres boissons fermentées, le cidre particulièrement (M. Grand, d'Arces).

La menthe est une plante aromatique qui donne un produit estimé, variable cependant suivant les procédés employés, l'espèce choisie et surtout les conditions de culture. A Ancy-le-Franc, M. Roze obtient depuis longtemps une essence de menthe qui possède une certaine valeur commerciale.

Phosphate de chaux. — La question des engrais vient naturellement s'ajouter à cette rapide revue. On s'occupe activement d'utiliser les richesses du sol. MM. Duguet et Descaves à Brienon, Tartois à Senan, M. Bazin à Fume-

rault; enfin une usine spéciale (MM. Pichelin fils et Déon, à Sens) est actuellement employée à la manipulation des produits destinés à servir d'engrais. Dans le matériel d'agriculture, il convient de citer les charrues perfectionnées de M. Mony, de Sens.

L'exposition agricole, comme du reste cela avait eu lieu pour les autres départements, était formée des produits réunis par la Société d'agriculture de Joigny, le Comice agricole de Brienon, d'Ancy-le-Franc, la Société d'agriculture de Tonnerre, le comice agricole de Sens, le comice agricole d'Auxerre.

La construction du matériel de l'agriculture et des entreprises de travaux publics se fait d'une façon spéciale dans la fabrique de MM. Chambard et Cuillier; on doit dire que, soit dans la section de la carrosserie, soit dans celle de l'agriculture. les superbes roues, les solides tombereaux qui sortent de leur maison attiraient les regards même des plus indifférents. Il faut certainement, pour arriver à de tels résultats, une organisation d'usine toute particulière, des bois de qualité exceptionnelle, en même temps que de bonnes machines et une main-d'œuvre choisie. Aussi les industriels se consacrant complétement à la fabrication du gros matériel d'agriculture : chariots, tombereaux, brouettes, etc., sont-ils peu nombreux. Les bois proviennent en général de la Puisaye, ce sont des chênes et des ormes du pays. L'usine occupe constamment cinquante ouvriers. Quant à la vente, elle s'étend très loin aux départements voisins. Dans les pays de grande culture : Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Aisne, la Somme, enfin la Suisse et l'Amérique du Sud.

Un pavillon spécial avait été affectée, dans le jardin du Trocadéro à l'exposition des insectes nuisibles et utiles. Plusieurs exposants de l'Yonne y tenaient une place distinguée. Nous avons remarqué les cartons classés avec tant de soin par M. Dillon. Il a su réunir la collection des insectes nuisibles à divers titres, et mettre à côté et en regard la plante sur laquelle ils vivent : s'il n'y avait pas là une question de place et aussi d'argent, il n'y aurait rien de plus utile qu'une collection de ce genre, avec non seulement l'insecte à ses divers états: chrysalide, chenille et papillon, s'il s'agit d'un lépidoptère, et la

plante qui leur sert de nourriture, mais encore un dessin représentant cette même plante; car, par le procédé employé par M. Dillon, quelque soin que l'on y mette, la plante devient, avec le temps, méconnaissable. C'est, du reste, le mode d'arrangement adopté par le musée pédagogique russe pour sa collection des insectes nuisibles. Comme apiculteur obtenant les meilleurs résultats, il convient de citer MM. Beau, de Mailly-la-Ville, Boudin et Raimbaut, de Sens. Enfin, M. Bernard de Chemilly a coopéré à l'exposition des insectes utiles et nuisibles, par divers tableaux et albums.

Passant maintenant à la classe 85 (serres et matériel d'horticulture), au milieu de perfectionnements si nombreux et à la fois si ingénieux apportés dans le mobilier des jardins : bancs, chaises, treillages, l'exposition de MM. Augé et Dobignie mérite certainement une attention particulière ; c'est ainsi que pour la forme et la courbure des bancs, courbure en rapport complet avec l'attitude assise et reposée de l'homme, il est difficile de faire mieux ; la matière première est soit le fer, soit le bois; quant à celui-ci, il est scié à la mécanique et les baguettes sont fixées ensuite suivant les divers systèmes adoptés. C'est une spécialité presque unique. Citons enfin, comme se rapportant au même ordre de faits, les plans de parcs coloriés, au nombre de cinq, exposés par M. Jaux, d'Avallon.

BEAUX-ARTS.

Plusieurs artistes originaires du département, ou s'y rattachant par leur séjour pendant un certain temps, ont vu leurs œuvres admises à l'Exposition dans la section des Beaux-Arts. Quelques sujets rappellent certains sites pittoresques de la région du Morvan et sont l'œuvre de talents sérieux. Mais nous préférons emprunter au mémorial de M. Th. Véron (1), d'une compétence reconnue en matière d'art, ses appréciations intéressantes :

(1) Dictionnaire Véron ou Mémorial des artistes de mon temps, le Salon de 1878 et l'Exposition universelle. L'Annuaire, par Th. Véron, t. II. Paris, chez M. Bazin, 174, rue Saint-Jacques.

ALLONGÉ (Auguste), né à Paris, élève de M. L. Coignet, à Avallon (Yonne).

1 (*a*). *La Mer* (Salon de 1874. — Musée du Havre).
2. *Marée basse à Villers-sur-Mer (Calvados).*

DESSINS.

Les Chaumes de Méluzien, fusain.
Le GOUR *du moulin Guéreau, à Méluzien*, fusain.

« La Mer. » — L'artiste a su choisir son meilleur tableau, son empreinte la plus juste ; le ciel est sombre et charrie de gros nuages bruns, chargés de grains et de vents de bout. Mais M. Allongé a oublié les goëlands précurseurs des temps d'orage. La belle ligne de l'horizon est droite. On y aperçoit une voile qui flotte comme une coquille; aux plans plus rapprochés, la vague déferle blanche et mousseuse sur la plage brune. Point de galets. Seulement deux récifs à gauche. — Belle toile, sentie, grand effet solennel comme la mer.

« Marée basse à Villers-sur-Mer (Calvados). » — Voici un effet plus clair et moins heureux, car il manque d'enveloppe ; les rochers verdâtres et les récifs à gauche s'enlèvent en taches trop stridentes sur le ciel et sur la plage. — N'importe, c'est net et bien écrit.

ARMAND DUMARESCQ (C.-E), né à Paris, élève de M. Coutard, à Epineuil. — Méd. de 3e cl., 1861. — Rappel, 1863. — Exposition 1867.

Charles XII, roi de Suède, à Bender, le 1er février 1713 (Salon de 1877).

Charles XII commet la plus imprudente des méprises. Il résiste à 30,000 Turcs que le sultan lui envoyait pour l'escorter à travers la Hongrie. Ce roi téméraire et peu réfléchi commande une résistance insensée, et de là une mêlée affreuse, où les janissaires, furieux, commencent par brûler son palais ; lui-même va être prisonnier, un janissaire l'ajuste et tire sur lui à bout portant; mais son

(*a*) Numéro du catalogue officiel.

fidèle Fabien le couvre de son corps. Le roi, sur le point d'être fait prisonnier, jette son épée en l'air. — Voici le sujet de ce tableau, le meilleur de ce maître de batailles. Oui, nous préférons ce bon tableau, qui a beaucoup de Dchodenck et surtout de Delacroix. — Excellent tableau.

Brissot de Warville (F.), né à Sens (Yonne), élève de M. Coignet, au palais de Compiègne,

134. *Moutons sous Bois.*
135. *La sortie du Troupeau.*

« Moutons sous bois. » — Excellente étude et impression sincère, enlevée dans la pâte et au soleil; l'horizon est très bas; le ciel chaud a de la peine à percer à travers, et sous les branches de ce robuste chêne, au pied duquel paissent des moutons, une petite bergère les garde, le dos appuyé contre une bille de bois sec. On aime à se retrouver là dans la vraie nature, car je vous réponds que M. Brissot de Warville n'a pas retouché cette impression fidèle et largement rendue. — Belle étude.

« La sortie du troupeau. » — La femme se tient à la porte de l'étable et compte les brebis une à une. Tout le fond de cette petite bergerade est dans l'ombre transparente; le haut de la muraille à gauche a seul un peu de lumière. — Bonne petite toile, genre Charles Jacques et Millot; qualités réelles.

Guillon (Adolphe), né à Paris, élève de Gleyre et de M. J. Noël, à Vézelay. — Méd. 1867.

412. *Octobre à Vézelay* (Salon de 1877).

A droite et à gauche sont des arbres; les troncs du premier plan sont la vigueur, ainsi que la grande pénombre, ou plutôt l'ombre reportée de la forêt; au fond, dans la plaine, le soleil dessine les méandres du vallon, où s'enfoncent deux moines dans le chemin qui part derrière les arbres, et où paraît un troisième moine lisant son bréviaire. Le ciel est gris-rose et mêlé d'éclaircies bleues. Cette belle étude d'automne est d'un aspect tendre et calme; on sent que la nature est chauffée par le soleil d'octobre. M. Guillon, déjà bien représenté par ce paysage,

pouvait l'être mieux encore et notamment au Salon annuel. M. Guillon est trempé pour sa belle carrière d'artiste. Comme tous les tempéraments robustes, en une ou deux années, il a rattrapé ceux qui n'ont eu qu'à naître et à se bercer dans les lits de familles et de coteries. Et puis M. Guillon n'est point seulement peintre, c'est un penseur, un homme d'action et de progrès, maniant la plume aussi bien que le pinceau pour les questions d'intérêt patriotique. Avant trois ans je prédis le plus bel avenir à ce peintre et publiciste patriote.

SCULPTURE.

Damé (F.), né à Saint-Florentin (Yonne), élève de M. Duret et de M. Lequesne, à Paris.

1179. *Céphale et Procris*, groupe plâtre Ovide. — *Métamorphoses*, liv. VII, f. VIII. (Salon de 1875. M. inst. p. et B. A.)

Le beau chasseur retient sa bien-aimée évanouie dans ses bras — le malheureux vient de la blesser mortellement; — elle est renversée dans une courbure très poétique, et il se penche avec amour sur cette adorée qui se meurt; et de désespoir il va se tuer avec le javelot qui a tranché les jours de sa femme adorée. Ce groupe est d'un mouvement très dramatique.

1180. *Fugit amor*, groupe bronze (Salon de 1877).

La pauvre fleur disait au papillon céleste :
Ne fuis pas!
Vois comme nos destins sont différents : je reste,
Tu t'en vas !

(Victor Hugo, *Chants du Crépuscule*, XXVII.)

Elle est vraiment voluptueuse et éthérée cette délicieuse enfant qu'abandonne ce volage amour ou zéphir! Elle a beau retenir la tête du volage et lui demander un baiser, l'ingrat a déjà les ailes ouvertes et va l'abandonner. Ce joli groupe voluptueux a beaucoup de Gérard et de Proudhon. — Style, verve et grande passion, tout est dans cette belle étude.

Pallier (A.-O.), né à Versailles, élève de M. Cavelier, à Châtel-Censoir.

1393. *Pic de la Mirandole*, buste marbre (Salon de 1874).

Il est de face et lève sa tête intelligente coiffée d'une épaisse chevelure avec longues mèches frisantes. Le facies intellectuel du jeune philosophe montre qu'il médite sur la lecture du livre qu'il tient dans ses mains. — Belle tête expressive et costume du temps. — Buste original et historique de haute portée.

ARCHITECTURE.

Bourgeois (A.), né à Avallon (Yonne), élève de Caristie, à Paris. — Méd. 1867.

1521. *Restauration du Château d'Anet (Eure-et-Loir)*.

Vingt-quatre châssis : 1. Plan et élévation du château (état actuel). — 2. Façade générale (état actuel). — 4. Façade générale (restauration). — 5. Coupe sur la cour d'honneur. — 6. Coupe transversale. — 7. Façade, côté du jardin. — 8. Perspective de la fouille actuelle du Cryptoportique (restauration). — 9. Le Cryptoportique : plan, coupes et façades. — 10. Plafond du salon de Diane. — 12. Plafond de la tourelle. — 13, 14, 15. Panneau grandeur d'exécution. — 17, 18. Plafonds. — 19. Cheminée du salon bleu, carrelage du dressoir. — 20, 21. Cheminées. — 22. Boiseries de la salle à manger, plafonds. — 23 et 24. Détails.

Louzier (S.-A.-A.), né à Sens, élève de M. E. Millet.

1680. *La Chapelle du Château de Fleurigny (Yonne)*. Salon de 1877.

Léon Berthelot.

INCENDIE DU CLOCHER DE TOUCY

En arrivant par la route d'Auxerre, lorsqu'on a dépassé le château, ancienne résidence des barons de Toucy, les regards du voyageur étaient attirés par le clocher de l'église de Toucy.

Penchée, comme la tour de Pise, cette flèche octogonale tout en charpente, s'élevait au-dessus de l'Eglise avec une certaine hardiesse. MM. G. Cotteau et V. Petit, dans le *Guide pittoresque du département de l'Yonne* (1), lui ont consacré quelques lignes que nous reproduisons ici : « Avant d'entrer dans l'Eglise, nous recommandons d'examiner, vu de la petite place, le clocher, haute flèche en charpente, longue et véritable aiguille dont l'élévation, à compter du sommet de la tour de pierre qui la supporte, est, nous a-t-on assuré, de plus de 16 toises. Toutefois, c'est moins son élévation que son obliquité qui frappe les regards tout d'abord. Cette belle flèche octogonale date des premières années du XVI^e^ siècle, l'an 1525 environ. » C'était peu après la dédicace de l'église. Elle avait été, il y a vingt ou vingt-cinq ans, l'objet de sérieuses réparations.

L'église de Toucy appartient du reste, malgré ses proportions restreintes, à différentes époques. La partie la plus ancienne, grande chapelle voûtée, fut construite vers la fin du XII^e^ siècle. Un peu plus loin est un portail ogival

(1) *Annuaire de l'Yonne* pour 1858.

appartenant au xv^e^ siècle, au-dessus duquel s'élevait la flèche. Ensuite une grande nef voûtée en plein cintre, qui d'après M. Victor Petit. était le commencement d'une grande église restée inachevée.

Au xv^e^ siècle, l'église de Toucy avait été en partie détruite dans l'incendie allumé par les Anglais lors de la prise de la ville.

Aujourd'hui le clocher n'existe plus. Il a été complétement détruit par un incendie causé par la foudre, le 25 février 1878 (1). Il ne reste plus rien de l'élégante flèche du xv^e^ siècle, que remplace un modeste clocheton de bois.

(1) Cet incendie causa une certaine émotion à Auxerre. La situation de l'Eglise de Toucy, au milieu d'un pâté de vieilles maisons, pouvait faire craindre que le feu, se propageant dans tout le quartier, ne causât de terribles ravages. Il n'en a rien été. Mais si les dégâts matériels ont été relativement peu considérables, on a eu malheureusement à déplorer la mort d'un jeune homme, atteint par la chute d'une poutre enflammée.

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

(Sessions de 1878.)

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL.

SÉANCE DU 8 AVRIL.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le 8 avril, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

Etaient présents : MM. Baudouin, Bert, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Coste, Duché, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, de Fontaine, Guichard, Huriot, Javal, Lamy. Lancôme, Lepère, Mathé, Petit, Pignon, Roy, Régnier, Rétif, Romand, Ribière, de Tanlay et de Villeneuve.

Absents et dûment excusés : MM. Brunet, Dethou, Foacier, Frémy, Gaspard, Houdaille, Martenot, Massot et Raveau.

M. le Préfet déclare ouverte la première session de 1878.

M. le Président renvoie à l'examen des commissions compétentes les communications suivantes qui ont été faites au Conseil général : une demande de M. Jaquelot et Ce, relative à une concession de chemin de fer; une demande de M. Rouillé, relative au traité à passer avec l'imprimeur de la Préfecture; une demande de souscription par le Comité central du centenaire de Voltaire; une demande de concours par l'Union franco-américaine; une proposition d'abonnement à la *Revue d'administration*, rédigée par M. Maurice Block; une demande faite par M. About, instituteur en retraite.

M. le Président communique, en outre, diverses brochures ou circulaires qui ont été adressées au Conseil général.

M. Guichard, conseiller général nouvellement élu par le canton sud de Sens, en remplacement de M. Cotelle, est appelé à faire partie de la 1re commission.

Sur la proposition de M. le Président, il est procédé à la répartition des divers dossiers entre les cinq commissions.

M. de Fontaine. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, au nom de plusieurs fermiers et co-fermiers de la pêche de l'Yonne, une pétition relative à la réglementation de la pêche.

M. le Président. — Cette pétition, qui ne peut être suivie que d'un vœu, doit être renvoyée à l'examen de la 5e commission.

M. Flandin. — Il y a une commission spéciale.

M. Huriot. — Il a été autrefois décidé que la question de la réglementation de la pêche serait soumise à l'examen d'une commission spéciale, composée de cinq membres, dont M. Brunot était le président, et M. Houdaille le secrétaire. La commission spéciale a été constituée et elle a parfaitement rempli sa mission. Elle a reçu des amodiataires les réponses au questionnaire qu'elle leur avait adressé, et ces réponses ont été transmises à l'administration des ponts et chaussées qui est restée dans le calme le plus absolu et qui n'a apporté aucune modification au régime existant qui soulève pourtant de nombreuses critiques. Pendant toute la saison dernière, et récemment encore, les amodiataires de pêche ont reclamé contre les restrictions intolérables apportées par l'administration des ponts et chaussées. On leur avait donné à entendre, on leur avait même promis qu'à l'époque du renouvellement des baux l'administration accorderait des tolérances. Aucune promesse n'a été tenue, les amodiataires se plaignent, et M. de Fontaine présente ici l'expression de leurs vœux, de leurs reclamations et de leurs revendications légitimes. Je demande que cette pétition soit examinée dans la présente session, en même temps que la question de modification de la législation de 1875, sur laquelle M. le préfet doit, je crois, prendre l'avis du Conseil.

M. Bonnerot. — J'appuie les observations de M. Huriot. Il y a urgence à prendre une decision. En effet, des procès sont pendants devant les tribunaux, qui ont sursis à statuer en attendant l'avis du Conseil. Il y a divergence d'opinions entre les différents cantonnements, et les interessés demandent que la question soit tranchée dans la presente session.

M. Javal. — Je rappelle au Conseil que les réponses au questionnaire ont été imprimées. Nos collègues que la question intéresse peuvent donc facilement avoir connaissance de ces réponses.

M. Flandin. — La commission spéciale chargée de l'examen de cette question de la pêche a perdu deux de ses membres. Il y aurait lieu de les remplacer pour que la commission pût se mettre tout de suite au travail.

Sur la proposition de M. de Fontaine, le Conseil désigne MM. Huriot et Romand pour faire partie de la Commission spéciale de la pêche.

M. Brincard — Je désire demander au Bureau du Conseil par

suite de quelles circonstances il se fait que nous n'ayons pas encore entre les mains les procès-verbaux imprimés de la dernière session du Conseil ?

M. le Président. — Ces procès-verbaux ne sont pas encore imprimés ; mais je tiens à la disposition de M. Brincard la copie mise au net de ces procès-verbaux.

M. Brincard. — Je vous remercie, monsieur le Président. Mais c'est l'impression même de ces procès-verbaux qu'il peut être intéressant pour chacun de nous de consulter avant l'ouverture des sessions. Il ne s'est jamais produit un retard aussi considérable dans la publication des procès-verbaux de vos séances.

M. Lamy. — Il ne faut pas oublier que la session d'août 1877 s'est tenue au mois de décembre.

M. le Président. — Le retard dont il vient d'être parlé tient aussi à ce qu'un document dont j'ai donné lecture à la dernière session avait été égaré. J'avais demandé qu'on passât outre à l'impression, mais il a été décidé le contraire, et ce document a dû être recherché et n'a pu être retrouvé.

M. Huriot. — J'ajouterai qu'en raison d'une discussion un peu confuse qui s'est produite à la dernière séance de la session de décembre, la copie des procès-verbaux a dû être communiquée aux membres du Conseil qui avaient pris la parole ; des rectifications ont dû avoir lieu et l'on comprend que cette communication, faite suivant les désirs du Conseil, ait apporté encore un retard dans l'impression du Recueil de nos procès-verbaux.

M. Brincard. — Il y a des causes à ce retard, assurément ; mais ce retard est préjudiciable, dans une certaine mesure, à la bonne marche des travaux du Conseil.

M. le Préfet. — Il y a encore une autre cause de retard tout à fait accidentelle. La révision ayant été fixée cette année un peu prématurément, un grand nombre de pièces ont dû être imprimées rapidement et tout autre travail d'impression a été retardé.

M. Paul Bert. — Et puis c'est la faute du 16 mai !

M. Brincard. — J'attendais cette réponse.

M. le Président. — Sur la demande de M. Brincard, je rappelle au Conseil la composition des cinq commissions :

1re commission : Finances. — MM. Raveau, Rétif, Brincard, Pignon, Durand-Désormeaux, Frémy.

2e commission : Viabilité. — MM. Mathé, Romand, Baudoin, Lancôme, Huriot, Dethou, Régnier.

3e commission : Bâtiments. — MM. Brunet, Bonsant, de Villeneuve, Massot, Bonnerot, Foacier, Martenot.

4e commission : Etablissements publics. — MM. Ribière, Duché, Coste, Flandin, Bert, Lamy, Petit.

5e commission : Attributions diverses. — MM. Boudard, Houdaille, Duguyot, de Fontaine, Roy, de Tanlay, Gaspard.

La séance est levée.

SÉANCE DU 9 AVRIL.

La séance est ouverte à 3 h.

M. le Préfet y assiste.

Après avoir procédé à l'appel nominal, M. Coste, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui ne donne lieu à aucune observation.

M. Houdaille. — On avait constitué, à l'une de nos dernières réunions, une commission pour la réglementation de la pêche; un questionnaire a été rédigé à ce sujet, il a été tiré à 350 exemplaires environ et on les a envoyés à qui de droit; la Commission ne s'est pas réunie, il est vrai, mais le rapport est prêt.

M. Huriot. — Les conseillers généraux demandent tout d'abord que la loi soit modifiée et que l'on apporte une prompte solution aux vœux des intéressés, qui se voient arrêtés trop souvent par des restrictions inintelligentes. On pourrait prier M. le Préfet de s'entendre avec l'administration des ponts et chaussées, afin qu'une certaine tolérance soit apportée dans l'observation de cette loi, et qu'on n'use pas d'une trop grande sévérité en présence de la législation actuelle.

M. Régnier. — Si le rapport de la Commission est prêt, peut-être serait-il bon d'émettre un vœu dès aujourd'hui, en attendant la session prochaine du mois d août.

M. le Président dit qu'en présence des observations faites par plusieurs membres, M. Houdaille pourra soumettre à la commission instituée à ce sujet le rapport dont il est saisi, et que la question ainsi étudiée reviendrait à la session suivante.

M. le Président donne ensuite connaissance de plusieurs pétitions adressées au Conseil et qui seront examinées dans les commissions.

M. le Préfet dépose sur le bureau divers projets et réclamations. Projet de loi pour réglementer les chemins de fer, tramways, etc., sur lequel M. le ministre demande l'avis des conseils généraux. Moyens de combattre le phylloxera. Subvention pour l'Exposition. Congrès de médecins-aliénistes à cette Exposition. Demande de M. l'inspecteur d'Académie pour la jouissance d'un jardin attenant a ses bureaux. Demande d'un comité de savants pour élever une statue a Leverrier.

M. Régnier lit son rapport sur le déclassement des routes départementales et la réorganisation du service vicinal; sur la remise du service des routes au personnel vicinal; sur le cadre des fonctionnaires entièrement conforme au système nouveau, sur le règlement redigé par M. l'agent-voyer chef pour les devoirs et les attributions des agents places sous ses ordres.

A une observation de M. Duguyot, qui trouve que la rému-

nération des divers agents n'est peut-être pas suffisamment pondérée et qu'il faudrait s'arranger de manière à laisser au mérite surtout toutes les chances d'avancement, M. Régnier répond que les différentes classes d'agents ont été établies d'après le cadre normal, que, dans la nomination de ces agents, on a tenu compte des droits acquis, et que ce cadre de transition tend naturellement à se régulariser.

M. Huriot. — Il n'y a plus maintenant que les routes nos 7 et 22 qui sont maintenues comme départementales. Les fonds affectés à ces routes sont-ils pris sur des ressources spéciales? Ces travaux sont considérables, et les ingénieurs qui s'en occupent ont été la cause des obstacles et des résistances apportés par le département de la Nièvre. Si l'on portait au Conseil d'Etat la volonté exprimée des légitimes revendications de nos délibérations, il est assuré que nous aurions gain de cause, et que nous ne verrions plus cette regrettable lacune dans l'ensemble de notre réseau vicinal. M. le Préfet pourrait aviser aux moyens et nous mettre en mesure, au mois d'août, de faire rentrer ces deux routes dans le cadre commun du service départemental.

M. Flandin. — Il n'y a que la route n° 7 ayant des travaux en cours d'exécution, mais, dans les circonstances actuelles, la Nièvre ne demandera pas mieux que de se mettre d'accord avec nous.

M. Mathé. — L'administration supérieure nous donne parfaitement le droit de disposer du classement de nos routes et de la distribution de notre service vicinal.

M. Flandin. — Nous sommes à peu près assurés du concours et du bon accord avec le département de la Nièvre. Pour la route n° 22, il n'y a aucune difficulté, et quant au n° 7 il y a de grands travaux à faire, des rectifications de pentes et de tracés pour lesquels notre participation sera utile et réclamée.

M. Huriot. — Je demande que le déclassement ait lieu sans l'intervention de la Nièvre.

M. Houdaille. — Le point de raccord de notre route n'est pas fixé dans la partie qui se prolonge dans la Nièvre, il est bon de garder des ménagements avec ce département.

M. Régnier. — La question n'est pas là. Nous obtiendrons facilement gain de cause, nous n'avons qu'à prononcer le déclassement.

M. Mathé.— Nous n'avons rien à réclamer à la Nièvre; nous n'avons pas à demander ce que nous avons le droit de faire, puisque l'administration supérieure nous le donne.

M. Huriot réclame donc le vote d'une proposition pour que M. le Préfet veuille bien proposer le déclassement de ces routes au mois d'août prochain.

M. le Président. — Veut-on formuler une proposition?

On adopte le texte présenté par M. Javal : « Le Conseil général invite l'administration préfectorale à prendre les mesures nécessaires pour pourvoir au déclassement des routes

nos 7 et 22 et à leur classement comme chemins de grande communication. »

M. le Président donne acte du rapport de M. Régnier qui a donné lieu à cette discussion et dont les conclusions ne peuvent être l'objet d'un vote.

Le Conseil ratifie ensuite les conclusions d'un autre rapport de M Régnier, sur le projet d'élargissement du chemin de grande communication dans la commune de Villiers-Vineux.

M. Lancôme voit adopter les conclusions de trois rapports présentés par lui : 1° le rejet d'une demande de classement d'un embranchement au chemin de grande communication n° 117 ; 2° classement du chemin de grande communication n° 129 dans la traverse du hameau du Bas-Turny ; 3° sur l'exécution de la loi du 21 juillet 1870, relativement aux chemins ruraux.

M. Romand lit son rapport sur les quatre postes d'observation à établir sur les rivières de l'Armançon et du Serein et destinés à prévenir les intéressés des crues subites qui s'y produisent. Il termine en votant des remerciements à l'inspecteur général, M. Belgrand, pour son concours bienveillant et désintéressé.

M. le Président. — L'expression des vœux du Conseil ne pourra malheureusement être rendue à son adresse, puisque nous apprenons en ce moment même la nouvelle de la mort regrettable de M. Belgrand. C'est une grande perte pour le corps des ponts et chaussées, dont il était l'un des ingénieurs émérites, et pour la ville de Paris, à laquelle il a rendu de si grands services ; mais le Conseil général doit aussi un juste tribut de regrets à celui qui longtemps participa d'une manière si intelligente et si active à ses travaux. (Assentiment unanime.)

M. Régnier. — Je ne combats point les conclusions du rapport de M. Romand, je les appuie, au contraire, et demande même l'établissement d'une nouvelle station à Aisy ou Rougemont, au-dessous du confluent de la Brenne et de l'Armançon, là, surtout, où cette station serait utile ; on serait bien mieux renseigné sur la hauteur présumée des crues, d'autant plus que, la plupart du temps, il n'y a pas coïncidence entre les crues de la Brenne et celles de l'Armançon.

M. Lamy se fait l'interprète des réclamations de certains riverains de l'Yonne, qui se plaignent des retards que l'on met pour abaisser les barrages, retards qui amènent des inondations à la moindre crue.

M. Boudard appuie cette observation et constate que la même chose se produit pour la Cure, et que les inondations qui se produisent causent aux riverains un préjudice considérable.

M. le Préfet assure que les observations précédentes seront recueillies et qu'il en sera tenu compte, puis on vote les conclusions du rapport de M. Romand.

M. Javal, comme secrétaire de la Commission départemen-

tale, et à propos des travaux de cette Commission, pense que le compte-rendu des séances se réduit à une simple formalité, puisque les procès-verbaux sont entre nos mains.

M. Bonsant donne l'avis de la commission dont il fait partie sur diverses réclamations et améliorations dont M. l'agent-voyer en chef a demandé l'étude. Plusieurs des articles sont votés, et notamment un devis de réparations se montant à 550 fr. Quant à la demande de création d'un employé de bureau aux appointements de 8 à 900 francs, M. le président en propose le renvoi à la session d'août, sur les observations de plusieurs membres : — de M. Huriot, qui pense qu'un cantonnier, chargé d'un travail spécial et de ce service presque de domesticité, serait d'une grande utilité ; — de M. Romand, qui trouve très chargé le service de l'agent-voyer ; — de M. le Préfet, affirmant que les employés et serviteurs de la préfecture sont excédés de besogne et ne peuvent suffire.

M. Bonsant lit le rapport relatif à la question du transport des prévenus par voiture cellulaire de la prison d'Auxerre au Palais-de-Justice, et à la création d'une maison d'arrêt au rez-de-chaussée de cet édifice.

M. Pignon trouve que la magistrature a été bien longtemps à s'apercevoir de la distance entre le palais et la maison d'arrêt ; ce palais, qui a coûté des sommes énormes, plus de 200,000 fr., a été mal construit, mal aménagé, et que les 4,500 francs qu'on nous demande aujourd'hui ne suffiraient pas à obvier à ce vice de construction ; d'ailleurs, la dépense qu'on dit peu élevée, quand le projet n'est qu'à l'état de devis, prendra certainement une extension inattendue quand viendra l'exécution.

M. Bert ne veut pas que la décision du ministre de la justice, en conflit avec celle du ministre de la guerre, engage le département dans une affaire où il n'a aucun intérêt. D'ailleurs, il n'y a pas un nombre de prévenus tel qu'il faille si grande quantité de cellules ; on réclame l'aménagement de neuf cellules, c'est beaucoup trop, et, ce qui occasionnera la plus grosse dépense, c'est moins la construction de ces cellules que le très coûteux système de chauffage qu'il faut adopter ; au lieu de neuf cellules, trois seraient bien suffisantes pour les trois catégories de prévenus, et il est nécessaire de réduire le projet proposé.

M. Huriot voudrait quelques éclaircissements sur certains points du rapport et savoir s'il est assuré que le ministère de la justice maintiendra tout cet agencement du personnel pour le quel on demande tant d'argent.

M. de Villeneuve répond que le ministre s'est engagé et que la Commission n'a hésité que sur les points où la dépense avait été trouvée un peu forte.

M. Durand-Désormeaux. — L'établissement des cellules n'est pas d'une absolue nécessité ; les jours d'audience on peut parfaitement conduire directement les prévenus dans la salle.

M. le Préfet. — Il peut y avoir beaucoup de prévenus simul-

tanément, et nombre de tribunaux sont organisés de manière à conduire les prisonniers le matin et les reconduire le soir, ce qui garantit l'impossibilité de toute évasion ; mais s'il n'y avait pas ici inconvénient, on ne réclamerait pas, et les gendarmes qui sont à l'audience pour garder les prisonniers ne peuvent être en même temps préposés à la garde des voitures.

Echange d'observations entre MM. Durand-Désormeaux, Pignon, Bert, Mathé et Lepère.

M. Ribière termine la discussion en faisant remarquer que si l'on se plaint du transport diurne des prévenus de la maison d'arrêt au palais, c'est un inconvénient auquel on peut obvier en multipliant le service des voitures cellulaires ; que, si la somme de 2 000 fr. réclamée pour le service de l'administration pénitentiaire n'est pas suffisante, on peut en augmenter le chiffre de l'allocation, ce qui serait encore plus économique que les dépenses nouvelles que l'on réclame.

M. Pignon insiste pour demander l'ajournement de la question qui est prononcé par la majorité du Conseil.

M. Duché lit le rapport relatif à une demande d'augmentation de traitement faite par l'économe de l'Asile des aliénés.

M. Ribière. — Des demandes d'augmentation de traitement ont été faites à notre dernière session par quatre employés ou fonctionnaires de l'asile ; il serait peut-être opportun, avant de statuer sur ces différentes réclamations, qui sont toutes dignes d'attention, d'attendre jusqu'à ce que nous ayons au moins l'état budgétaire de cet établissement, et de confirmer la demande d'ajournement de la commission.

M. Huriot. — Je demanderai, au contraire, que le Conseil voulût bien prendre en considération immédiate la demande qui nous est soumise. A la dernière séance, on avait déjà voté l'ajournement en bloc de ces réclamations. M. le préfet a pu justifier la légitimité de cette nouvelle demande, et il n'y a pas de raison pour prononcer indéfiniment cet ajournement. Je suis d'ailleurs d'avis que le traitement de l'économe étant élevé, celui du receveur soit maintenu dans son état actuel, les travaux dont est surchargé l'économe étant bien plus considérables que ceux du receveur.

M. Mathé. — Je n'admettrais pas que l'on fît l'apologie spéciale de l'économe et que les services qu'il rend pussent enlever quelque mérite à ceux du receveur ; les éloges décernés à l'un ne peuvent être pris sur ceux que l'on doit à l'autre : il faut surtout tenir compte des cautionnements et des responsabilités énormes qui incombent au receveur.

M. le Président. — Il n'est nullement dans la pensée de M. Huriot d'atténuer le mérite de l'un ou de l'autre, et il n'y a aucun préjugé défavorable dans la question sur chacune de ces demandes, mais il est de principe que le traitement de l'économe est plus élevé que celui du receveur. Le Conseil décidera s'il y a lieu d'ajourner.

M. Bert. — Si nous ajournons au mois d'août, nous ne répondons pas aux vœux du pétitionnaire, qui désire que son traitement nouveau parte du 1er janvier précédent.

M. Hurlot.— Je demande le vote du rapport de M. le Préfet, tel qu'il a été présenté.

M. le Président propose d'abord le vote des termes du rapport de la commission, qui étant repoussé, entraîne la prise en considération de la demande du pétitionnaire. Mais il est entendu que la question des autres employés qui, cette fois, n'ont pas formulé de demande, est formellement réservée.

M. Roy lit un rapport à propos de la commission de classement des réclamations de débits de tabac, le rapport conclut à ce qu'il soit désigné un membre du Conseil général pour en faire partie. Il est procédé à ce vote. M. Romand, ayant obtenu 21 voix, est nommé membre de cette commission.

On adopte deux rapports de M. de Fontaine, concluant à la création d'une foire dans la commune de Bagneaux et à une somme de 500 fr., allocation destinée à couvrir les dépenses du comité départemental pour l'Exposition universelle. On vote aussi les conclusions de deux rapports de M. Boudard, tendant à 100 fr. d'augmentation pour le concierge et le jardinier de la préfecture.

M. de Fontaine donne lecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, pour des constructions de maisons d'école, secours appuyés par la commission et auxquels le Conseil donne son adhésion : Migé, 12 000 fr.; Armeau, 4,500 fr.; Môlay, 6,000 fr.; St-Aubin-sur-Yonne, 1,500 fr.; la Chapelle-sur-Oreuse, 7.000 fr.; l'église de Migé, 4,000 fr.; l'église de St-Père, 3.700 fr.; l'église de Thorigny, 1,600 fr.

La séance est levée.

SÉANCE DU 10 AVRIL.

Absents ou dûment excusés : MM. Dethou, Duché, Foacier, Frémy, Houdaille et Massot.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président donne communication d'une lettre du président du comité de souscription à la statue Leverrier, demandant la coopération du Conseil. — Renvoyé à la cinquième commission.

M. Lepère a également reçu une lettre du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Cultes et des Beaux-Arts, indiquant la liste des communes du département de l'Yonne qui ont été gratifiées par ce ministère d'une subvention. En voici les noms et le chiffre des subventions : Gurgy, 4 500 fr. — Egleny, 6.000 fr. — Chitry, 2.000. fr. — Montillot, 2.000 fr. — Mâlay-le-Roi, 3.500 fr. — Charny, 400 fr. — Fontaines, 10.000 fr. — Cou-

langes-la-Vineuse, 1.500 fr. — Prunoy, 600 fr. — Jussy, 2.000 fr. et Avrolles, 9.000 fr.

M. le Préfet expose que la commune de Courson a adressé au ministre une demande à l'effet d'être autorisé de changer ce nom de Courson-sur-Yonne, en celui de Courson-les-belles-Carrières. L'avis du Conseil général est demandé par M. le ministre.

M. Mathé appuie la demande des habitants de Courson par cette considération que les carrières de Courson constituent la principale industrie de cette commune.

M. Romand ne voit là qu'une réclame de la commune de Courson en faveur de ses carrières. Il craint que cette autorisation n'excite les plaintes de communes voisines et rivales.

M. Duguyot propose de supprimer le mot : *belles* et d'émettre un avis favorable en faveur de ce nom : Courson-les-Carrières. — Le Conseil se range à cet avis.

Création d'une école d'agriculture dans le département de l'Yonne. — M. Durand-Désormeaux lit un travail remarquable où il expose : que le Conseil général dans sa dernière session avait nommé une commission de cinq membres, à l'effet d'examiner dans quelles conditions une école pratique d'agriculture pourrait être créée dans le départ ment de l'Yonne ; que l'idée émise d'une association avec les départements limitrophes pour cet établissement doit être abandonnée, les départements voisins n'ayant pas répondu à l'invitation des délégués du Conseil général de l'Yonne ; que le département de l'Yonne ne doit donc compter que sur lui-même ; que la ferme d'Esnon, par sa position géographique, par l'importance de son exploitation, par la nature du sol, par ses bâtiments d'exploitation est apparue à la commission comme l'endroit le plus propice, dans le département, pour la réalisation du but que l'on poursuit. D'autre part, l'installation de l'école pratique d'agriculture dans la ferme d'Esnon n'entraînera pour le département que des sacrifices pécuniaires très restreints, l'Etat prenant à sa charge tous les frais du personnel enseignant et du matériel agricole. L'importance des bâtiments du domaine d'Esnon permet d'affirmer que la dépense serait couverte plus que suffisamment par une somme de 10,000 fr. Il serait indispensable aussi de créer six bourses annuelles à 400 fr., soit au total 2,400 fr.

« Si vous adoptez les conclusions de la commission, continue le rapporteur, vous aurez ajouté à votre école normale de filles, à votre station agronomique, une fondation nouvelle dont les conséquences salutaires et profondes, pour le développement agricole du pays et pour la propagation de l'esprit scientifique, n'auront coûté aucun sacrifice aux contribuables.

« Vous aurez une fois de plus, sans recourir aux procédés fastueux d'un régime disparu, contribué à réparer les maux d'une administration qui troublait tous les rapports naturels des intérêts et des individus, par des créations arbitraires, dont les apparences matérielles faites pour parler aux yeux,

n'ont ni agrandi une intelligence ni créé une richesse durable, tant le mot de Montesquieu est vrai : « Les pays ne sont pas « cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur « liberté. »

« ..... Créer des instruments matériels de travail, comme les voies de transport, mettre à la disposition de tous un outillage intellectuel à l'aide des écoles de toute sorte, voilà le rôle de l'Etat dans un régime républicain. Après avoir donné à chacun les instruments nécessaires pour son travail, l'Etat, sous un pareil régime, ne doit plus assurer à chaque citoyen qu'un bien : la liberté ! »

Après la lecture de ce remarquable rapport, le Conseil adopte les conclusions de la commission et décide que les travaux d'installation de l'école pratique d'agriculture devront être terminés au plus tard pour le mois d'octobre 1878.

M. Javal fait remarquer que si la commission ne s'est pas transportée à Vauluisant, c'est uniquement par cette raison que le département de l'Aube refusant son concours, la situation de ce domaine se trouvait trop éloignée du centre du département.

Casernement de la brigade de gendarmerie de Courson. — M. Pignon, rapporteur, propose que vu l'insuffisance de renseignements et eu égard à l'urgence, l'examen et la solution de cette affaire soit renvoyée à la commission départementale.

Création en commune séparée du hameau de La Chapelle, dépendant de Champigny. — M. Brincard, rapporteur. — Les habitants du hameau dit de la Chapelle, dépendant de la commune de Champigny, dans le canton de Pont-sur-Yonne, ont adressé une pétition à M. le Préfet à l'effet de l'érection de leur hameau en commune distincte et séparée.

La commission, après avoir examiné cette demande avec le soin que comporte la gravité des intérêts en jeu, considérant : qu'il est utile de faire cesser les rivalités toujours croissantes entre les habitants de la Chapelle et ceux de Champigny ; que le hameau de la Chapelle possède une école, une église, une pompe à incendie, une compagnie de sapeurs-pompiers ; que la Chapelle compte 506 habitants et Champigny 980, et que ces chiffres représentent la moyenne des communes du département ; considérant que la séparation demandée par le hameau de la Chapelle ne changera pas sensiblement la situation territoriale et budgétaire de la commune de Champigny, émet un avis favorable à l'érection du hameau de la Chapelle en commune distincte. — Adopté.

Renouvellement du traité passé en 1866 pour la fourniture des imprimés à la charge du département. — M. Guichard, rapporteur, expose que ce traité doit expirer au mois de juin 1879, et qu'il importe de le renouveler. Il fait remarquer que ce traité comprend trois catégories de fournitures : la première à la charge du fonds d'abonnement de la Préfecture ; la deuxième soldée par les fonds des cotisations municipales ; et la troisième, qui incombe seule au département. — Cette

dernière catégorie est la plus minime et représente à peine le quart des fournitures.

M. le Préfet consulté à cet effet, relativement aux fournitures qui le concernent, a déc aré être parfaitement satisfait des résultats donnés par le traité conclu avec M. Gallot en 1866, et qu'il a signé un nouveau traité avec le même imprimeur et aux mêmes conditions pour une durée de dix années, à partir du 20 juin 1879.

La commission considère qu'il est utile à la rapidité de l'impression des affaires administratives, que le département et le Préfet n'aient qu'un même imprimeur. D'autre part, envisageant l'importance relativement minime des fournitures à la charge du d'partement, l'impossibilité d'obtenir un rabais qui ne fût pas insignifiant, l'excellence du service de la maison Gallot reconnu par M. le Préfet, la 1re commission, après avis favorable de la Commission départementale, vous propose, à la majorité de 4 voix sur 6 membres, d'approuver le projet de traité pour les fournitures et imprimés à la charge du département, tel qu'il a été présenté dans le rapport de M. le Préfet.

M. Ribière demande si la commission a porté son attention sur ce point, que le traité demandé est proposé pour une période de dix ans, tandis que l'ancien traité qui va expirer, comprenait une période de douze années avec faculté de dénonciation après la sixième et la neuvième année. Pourquoi cette variante ?

Le Rapporteur répond que la commission considère cet engagement ferme de dix ans comme plus avantageux pour le département, à cause de la modicité des prix, qu'il est à craindre de voir augmenter dans un temps très rapproché.

M. Lamy fait observer qu'il n'est pas exact de dire que l'ancien traité contient un droit de dénonciation. L'ancien traité a été contracté pour 6, 9 ou 12 années ; le nouveau est fait pour dix ans. Il ne voit pas là matière à discussion.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M Romand, rapporteur, expose que le Conseil général a été saisi par M. Chabrier, ingénieur civil, d'une demande tendant à être autorisé à établir sur les accotements des routes, des tramways à vapeur destinés à relier à la gare la plus proche les localités importantes de l'Yonne qui sont encore dépourvues de chemins de fer. Le rapporteur pense qu'il convient, avant de prendre une décision définitive, d'attendre la loi mise à l'étude par M. le ministre des travaux publics, qui ne tardera pas à être votée. — Adopté.

M. le Président lit un questionnaire relatif aux voies ferrées établies sur les voies publiques, adressé par M. le ministre des travaux publics aux Con-eils généraux afin d'avoir leur avis. — Le Conseil répond affirmativement à toutes les questions.

Projet d'élargissement : 1° du chemin de grande communication n° 9 sur la commune de Provency; 2° et du chemin

n° 164 sur la commune de Bassou. La commission conclut à un avis favorable. — Adopté.

M. le Président soumet au Conseil une demande de M. le commandant du génie de l'Yonne réclamant une collection des cartes cantonales, afin d'y faire les rectifications nécessaires pour les tenir au courant des changements apportés dans les voies de communication.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Duguyot, Régnier, Lepère, Huriot, Javal, Bonnerot et Bert, le Conseil décide d'accorder la collection demandée par M. le commandant du génie. Quant aux autres collections de cartes ou portions de collections qui pourraient exister encore à la Préfecture, elles seront mises à la disposition de la Commission départementale, qui examinera s'il ne conviendrait pas de les distribuer aux écoles du département.

M. Régnier demande que le département fasse exécuter de nouvelles cartes cantonales d'après les rectifications qui vont être faites par M. le commandant du génie et invite M. le Préfet à apporter dans la prochaine session une proposition à cet effet.

MM. Flandin et Duguyot appuient la proposition, qui est acceptée par le Conseil.

Institution de commissions de surveillance des chemins vicinaux. — M. Huriot, rapporteur, expose que, sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet nous communique un projet d'arrêté relatif à l'organisation de commissions cantonales pour la surveillance des chemins vicinaux. Dans une session antérieure, le Conseil général de l'Yonne avait déjà décidé cette organisation dont le Gouvernement prend l'initiative. M. le Préfet avait même préparé un arrêté qui diffère peu de celui du ministre. La commission est donc d'avis qu'il soit formé dans chaque canton une commission chargée de la surveillance des chemins vicinaux et prie M. le Préfet d'y pourvoir dans la forme arrêtée antérieurement par le Conseil général.

M. Durand-Désormeaux accepte en principe la proposition, mais il craint que le travail que l'on veut imposer aux commissions soit trop considérable et aille jusqu'à empiéter sur le service vicinal.

M. Huriot répond que la commission est d'accord avec M. Durand-Désormeaux, et que c'est précisément pour cela qu'elle demande à substituer à l'arrêté du ministre, trop chargé d'obligations, l'ancien arrêté de M. le Préfet de l'Yonne, beaucoup plus simple et pratique.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Projet de loi relatif à l'achèvement des chemins vicinaux et à la création d'un contrôle vicinal. — M. Huriot, rapporteur, dit que le Conseil général est mis en demeure d'exprimer son avis sur deux questions qui vont être soumises aux délibérations du Parlement. Le renouvellement de la dotation de la caisse des chemins vicinaux et la création d'une inspection

générale, chargée de contrôler les opérations du service vicinal.

En conséquence, la commission émet le vœu suivant : « Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication qui lui est faite au sujet d'une nouvelle dotation de 300,000,000 fr. à la caisse des chemins vicinaux et au sujet de la création d'une inspection général dans ce service. Il approuve la pensée que le Gouvernement a de mettre à la disposition des départements et des communes les ressources nécessaires à l'achèvement du réseau. Il émet le vœu que le Parlement donne le plus tôt possible satisfaction aux besoins généraux de la vicinalité. — Adopté.

M. Romand propose de renouveler le vœu déjà émis en faveur de la construction du chemin de fer de Bourges, par Auxerre et Troyes, à la frontière.

Demande par M. Péreladas, instituteur communal à Auxerre, d'une bourse ou d'une subvention, pour permettre à son fils de continuer ses études. — M. Flandin, rapporteur, au nom de la 4e commission, conclut au rejet de la demande. — Rejeté.

M. Flandin donne lecture d'une circulaire adressée au Conseil par le président d'une Société, qui réclame une subvention pour organiser un concours de médecins-aliénistes, au moment de l'Expos tion. — Rejeté.

M. Bert demande, au nom de l'Inspecteur d'Académie, que le Conseil veuille bien accorder à l'Inspecteur la jouissance entière du petit jardin qui existe devant les fenêtres de son appartement. — Adopté.

Mlles Berthaut et Jacquinet, toutes deux élèves boursières du département, à la Maternité de Paris, demandent au Conseil une nouvelle subvention pour prolonger leurs études pendant un an. — Rejeté. — M. de Fontaine, rapporteur.

M. Bert demande s'il ne serait pas possible d'établir à Auxerre une école de sages-femmes. Il prie M. le Préfet d'étudier la question, de façon à pouvoir la présenter à la session d'août.

Les demandes des communes de Courson et d'Etais, relatives à la création de foire et marché, sont admises. Quant aux communes de Cudot, Villefranche, Villeneuve-sur-Yonne, Domats et Saint-Valérien, les dossiers d'instruction de leurs demandes ne sont pas encore complets.

Liquidation de pensions de retraite : 1° Boucheron, ancien agent-voyer en chef, âgé de 63 ans, — 40 ans et 3 jours de services dans la vicinalité. — 3,222 fr. ; 2° Huchard, agent-voyer, âgé de plus de 60 ans, — 40 ans et 2 mois de services, — 1,444 fr.; 3° Cornebise, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Sens, — 13 ans et demi de service, infirmités contractées dans ses fonctions, — 395 fr.

M. de Fontaine, au nom de la 5e commission, lit une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 6 avril courant, qui, à raison du développement qu'a pris l'exposition de son ministère, invite le Conseil général à s'y associer par une subvention. — Le Conseil vote 200 fr.

Communication par M. le ministre de l'agriculture d'une lettre indiquant à expérimenter un nouveau moyen de combattre le phylloxera.— Acte est donné de cette communication.

Communication par M. de Fontaine de trois demandes de subventions : 1° Par le Comité de la statue Leverrier.— Rejeté. — 2° Par le Comité du centenaire de Voltaire. — Rejeté. — 3° Par la Société Franco-Américaine, pour élever une statue commémorative de la délivrance des Etats-Unis. — Le Conseil vote 100 francs.

M. Bert demande à faire une proposition. Il prie le Conseil général d'examiner s'il ne serait pas utile de faire imprimer les deux rapports si remarquables publiés par M. Durand-Désormeaux, sur la création d'une école d'agriculture. M. le préfet inviterait l'imprimeur à conserver la composition afin de permettre la reproduction, de façon à pouvoir en répandre de nombreux exemplaires dans le département. — Adopté.

La session d'avril est close.

SESSION ORDINAIRE D'AOUT

SÉANCE DU 21 AOUT.

L'an 1878, le 19 août, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations à l'hôtel de la Préfecture.

M. le Préfet déclare ouverte la deuxième session de 1878 et, aux termes de la loi du 10 août 1871, il invite les Président et Secrétaire d'âge à constituer le bureau provisoire.

M. Flandin, comme doyen d'âge, est appelé à la présidence.

M. Houdaille, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à l'appel nominal : Sont présents : MM. Baudoin, Bert, Bonnerot, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Coste, Dethou, Duché, Duguyot. Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Gaspard, Guichard, Houdaille, Huriot, Lamy, Lancôme, Lepère, Mathé, Petit, Pignon, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Romand et Roy.

Sont absents et dûment excusés : MM. de Tanlay, Frémy, Javal. Absent : M de Villeneuve. Sur l'invitation de M. le Président, il est procédé aux divers scrutins pour la nomination du président, de deux vice-présidents et de quatre secrétaires. Ces scrutins ont donné les résultats suivants :

Scrutin pour la nominati n du Président : Nombre de votants, 30 ; Majorité absolue, 16. — Ont obtenu : M. Lepère, 28 voix ; Bulletins blancs, 2.

M. Lepère ayant obtenu 28 voix,est proclamé président du Conseil général de l'Yonne pour l'année courante.

Scrutin pour la nomination de deux vice-présidents : Nombre de votants, 30 ; Majorité absolue, 17. — Ont obtenu : M. Flandin, 29 voix ; M. Massot, 29.

MM. Flandin et Massot sont proclamés vice-présidents du Conseil général pour l'année courante.

Scrutin pour la nomination de quatre secrétaires : Nombre de votants, 29 ; Majorité absolue, 15. — Ont obtenu : M. Pignon, 28 voix ; M. Petit 28 ; M. Coste, 27 ; M. Bonsant, 26.

MM. Pignon, Petit, Coste et Bonsant ayant obtenu un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Secrétaires du Conseil général pour l'année courante.

M. Lepère, président élu, remplace au fauteuil M. Flandin, et prononce le discours suivant :

Mes chers collègues,

Chaque année, à pareille époque, investi par vos suffrages de ces fonctions que me confere une persistante confiance dont je suis touché plus que je ne le pourrais dire, j'avais coutume de vous adresser quelques paroles dans lesquelles je m'efforçais de traduire notre commune pensée sur la conduite générale des affaires de la Nation.

Il n'est pas dans les attributions des conseils généraux de discuter et de résoudre les questions politiques et nous avons toujours à cet égard strictement observé la loi. Mais l'usage s'est établi, sans que personne puisse en prendre ombrage, qu'à l'ouverture des sessions, les présidents des assemblées départementales exposent en termes mesurés les sentiments dont ils croient l'expression utile à l'intérêt du pays et au bien de l'Etat.

Aujourd'hui, messieurs, je vous avouerai que je ressens quelque embarras pour m'acquitter de ce devoir traditionnel. Jusqu'ici, pendant les temps difficiles que nous avons traversés, au milieu des luttes qu'il nous a fallu soutenir, la matière ne manquait pas à qui avait l'honneur de parler devant vous. Il y avait à donner en votre nom d'utiles et pressants conseils à cette démocratie de qui nous tenons nos pouvoirs ; il y avait à dissiper des inquiétudes, à ranimer des courages, à signaler les embûches tendues a la République par ses ennemis, à défendre les droits menacés, à revendiquer vos prérogatives sans cesse contestées par une administration hostile. Ces temps sont passés et pour jamais, j'en ai l'espoir Avec vous je n'ai plus qu'à constater la paix profonde dont jouit la nation et qui est le fruit de la victoire qu'elle a su remporter par sa fermeté et sa constance. On peut dire en quelque sorte que le combat a cessé faute de combattants.

Le pays travaille et se reprend aux longs espoirs. Les conflits douloureux, suite d'un long chômage qu'expliquaient l'incertitude causée par les manœuvres des partis et les menaces

d'une conflagration européenne, conflits qui se sont produits sur quelques points du territoire, se sont dénoués pacifiquement, en dépit d'excitations perverses.

L'Exposition universelle, dont le succès grandit tous les jours, continue à faire l'orgueil de la nation et à attester aux yeux du monde la richesse et la vitalité de la France, les ressources inépuisables de son génie et l'esprit laborieux de ses enfants.

Abandonnons-nous, Messieurs, sans réserve, à la joie de cette renaissance, mais ne cessons pas d'être vigilants. Dès à présent, Messieurs, dans notre patriotique département de l'Yonne nous avons réalisé l accord si nécessaire de l'administration et des corps électifs, et l'accord non moins précieux des corps électifs entre eux. Nos représentants au Sénat, à la Chambre des députés, au Conseil général, dans les Conseils d'arrondissements et dans les Conseils municipaux sont unis pour le maintien de la République et son affermissement ; mais il y a encore, et près de nous, des départements où cet heureux accord n'est pas fait. C'est pour le conquérir qu'ils vont dans quelques mois soutenir une dernière lutte, une lutte décisive. Vous les aiderez de vos vœux, de vos sympathies et de votre exemple.

Quant a présent, mes chers collègues, en nous occupant immédiatement, avec l'activité et le dévouement qu'ils commandent, des affaires départementales et des intérêts qui nous sont spécialement confiés, montrons ce que pourra faire pour le bien général et la grandeur du pays, la République délivrée du souci de se défendre et de défendre avec elle les conquêtes de la Révolution française contre les assauts d'incorrigibles ennemis, à la fin réduits à l'impuissance.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil les rapports concernant les affaires à examiner dans la session actuelle. Ces rapports sont réunis en un volume et accompagnés d'une table d'après une classification nouvelle indiquée par une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur.

Sur l'invitation de M. le Président, il est procédé à la formation ordinaire des cinq commissions du Conseil général qui sont ainsi composées :

1re commission. — Finances. — MM. Raveau, Boudard, Lamy, Pignon, Bonnerot, Gaspard, Houdaille.

2e Commission. — Viabilité. — MM. Roman, Baudoin, Guichard, Huriot, Mathé, Régnier.

3e Commission. — Bâtiments départementaux. — MM. Massot, Lancôme, Foacier, Brincard, Brunet, Martenot.

4e Commission. — Etablissements publics. — MM. Ribière, Bert, Bonsant, Flandin, Coste, Petit, Duché.

5e Commission. — Attributions diverses. — MM. de Villeneuve, de Fontaine, Durand-Désormeaux, Roy, Duguyot, Rétif, Dethou et de Tanlay.

M. le Président renvoie à l'examen des commissions compé-

tentes diverses communications faites : par les habitants de Ligny-le-Châtel relative à l'établissement du chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier ; par le rapporteur de l'une des Commissions du Sénat relative à l'achèvement du réseau d'intérêt général ; par le rapporteur de l'une des Commissions du Sénat relative aux chemins de fer d'intérêt local ; par la ville de Belfort relative à une souscription nationale pour l'érection d'un monument à Thiers et au colonel Denfert ; par le sieur Bertrand de l'asile ; par M. Delagrave, libraire ; par la Société hippique ; par le sieur Donon, ancien instituteur à Villeneuve-sur-Yonne ; par la Société d'assurances la Mutuelle agricole.

M. le Président communique également au Conseil deux documents émanant du Ministre de l'intérieur, l'un intitulé: Document relatif à la répartition de la deuxième annuité accordée en vertu de la loi du 11 juillet 1868 pour l'achèvement des chemins vicinaux, et l'autre: Rapport général au ministre de l'intérieur sur le service des aliénés en 1874, par les trois inspecteurs généraux du service.

Ces documents sont déposés dans les archives.

Il est encore fait communication au Conseil de diverses brochures relatives : A la suppression des droits de navigation ; au congrès international des transports ; à la pétition de la bâtellerie à la Chambre des députés ; à une société d'études de chemins de fer économique.

Ces communications sont renvoyées à l'examen de la commission compétente.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil divers dossiers d'affaires qui n'ont pas pu être compris dans le recueil des rapports imprimés, précédemment déposé.

M. le Président. M. le Préfet dépose également le dossier d'une affaire qui présente un intérêt tout à fait local. Elle est relative à la revendication que le Conseil municipal d'Auxerre entend faire des bâtiments actuellement occupés par le petit séminaire.

Le Conseil veut-il renvoyer l'examen de cette affaire à l'une de ses commissions ou à une commission spéciale ?

Le Conseil municipal ayant pris sa délibération le 17 août, il a été impossible à M. le Préfet de nous présenter un rapport pour le 19 août.

M. le Préfet. — Si l'examen de l'affaire était renvoyé à la prochaine session, le dossier contiendrait mon rapport.

Après les observations de plusieurs membres du Conseil, et sur la proposition de M. Foacier, le Conseil décide qu'il sera nommé une commission spéciale composée de sept membres, pour examiner la demande du Conseil municipal d'Auxerre.

M. Lamy propose et le Conseil adopte l'impression de la délibération du Conseil municipal d'Auxerre.

Il est procédé à la nomination de la Commission spéciale de sept membres.

Le scrutin donne le résultat suivant : Nombre de votants, 24; majorité absolue, 13. Ont obtenu : MM. Lamy, 24 voix ; Pignon,

24 ; Durand-Désormeaux, 24 ; Brincard, 24 ; Ribière, 24 ; Bonnerot, 24 ; Massot, 19

MM. Lamy, Pignon, Durand-Désormeaux, Brincard, Ribière, Bonnerot et Massot sont nommés membres de la Commission chargée d'examiner la demande de la ville d'Auxerre. Le Conseil se retire dans ses bureaux pour procéder à la constitution des commissions et à la répartition entr'elles des dossiers des affaires.

La séance est levée.

SÉANCE DU MARDI 20 AOUT.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Lepère.

M. le Préfet y assiste.

Après avoir procédé à l'appel nominal, M. Coste, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la première séance, qui ne donne lieu à aucune observation.

M. Lepère, président, donne lecture des commissions nommées dans chacun des cinq bureaux.

1re commission. — Président, M. Raveau ; secrétaire, M. Houdaille.

2e commission. — Président, M. Roman ; secrétaire, M. Huriot.

3e commission. — Président, M. Massot ; secrétaire, M. Brincard.

4e commission. — Président, M. Flandin ; secrétaire, M. Coste.

5e commission. — Président, M. Dethou ; secrétaire, M. de Fontaine.

M. Lepère donne communication d'une lettre du ministère de l'Instruction publique, indiquant les sommes allouées pour les maisons d'école et salles d'asile du département de l'Yonne : Merry-Sec, 6,000 fr. ; Migé, 8,000 fr. ; Môlay, 4,000 fr. ; La Chapelle-sur-Oreuse, 7,000 fr. ; Prunoy, 200 fr. ; Crain, 700 fr. ; Saint-Aubin sur-Yonne, 1,500 fr.

D'autres communes qui sollicitaient des secours n'ont pas été comprises dans la répartition et sont momentanément ajournées, soit que les dossiers n'aient pas été fournis en temps utile, soit qu'ils ne soient parvenus qu'après le 8 août.

M. Duguyot. — Un certain nombre de communes ont voté la gratuité en principe et ont affecté des crédits spéciaux sur leurs budgets. Plusieurs communes, Treigny, Champignelles, ont voté les 14 centimes spéciaux destinés à couvrir une partie de la dépense, espérant que l'Etat et le département leur viendraient en aide ; mais l'aide n'étant pas venue, ces crédits restent sans objet, et les budgets ne se trouvent plus régulièrement établis ; il faudrait les refondre pour les équilibrer.

M. Huriot. — Il est certain que les communes qui ont demandé la gratuité et qui l'ont votée en principe, attendaient des secours qu'on leur avait fait espérer. Appoigny, notam-

ment, avait attendu pour balancer son budget l'indication de la somme que devait à cet effet lui fournir le département et l'Etat, mais ces secours ne sont pas venus. Je prie donc M. le Préfet de nous dire s'il n'a rien été accordé aux communes du département de l'Yonne, pour ce qui touche la gratuité ?

M. le Préfet. — Je n'ai rien reçu du ministère à cet égard, mais si le Conseil émettait un vœu, il serait transmis à qui de droit.

M. Flandin. — La Commission départementale a plusieurs fois été saisie de ces demandes, mais on n'a pu donner satisfaction à toutes les réclamations ; il aurait fallu 200,000 fr. pour accorder la gratuité aux communes qui la demandaient.

M. Regnier. — Les communes ont tendance à voter la gratuité et sont prêtes à faire des sacrifices ; il est nécessaire d'encourager ce bon mouvement.

M. Roman. — Souvent il arrive que les communes les plus riches reçoivent le plus. Il faudrait une loi pour régulariser et proportionner la distribution des secours à accorder.

M. le Préfet. — Il est entendu que la répartition de ces secours ne peut se faire qu'en raison directe des sacrifices que s'imposent les communes.

M. Flandin, vice-président. — C'est toujours ainsi que la commission départementale a tenu compte de la situation des communes ; plus elles peuvent faire, moins on leur accorde ; plus elles font de sacrifices, plus elles reçoivent.

M Dethou. — Dans l'état de la loi, il sera toujours assez difficile de faire rien de régulier ; une commune dont le centime ne produit qu'un chiffre insignifiant, trouvera difficilement la somme nécessaire pour subvenir aux frais de cette gratuité, tandis que d'autres communes, plus riches, arriveront aisément à combler le déficit ou une partie du déficit avec leurs 14 centimes. Il faudra obvier aux lacunes de cette réglementation.

M. Bert. — Nous désirons la gratuité totale et nous voulons y arriver dans la limite de nos pouvoirs, aujourd'hui que les communes, par une intelligente initiative, viennent, au gré de nos désirs, favoriser les vœux de ceux qui prêchaient la thèse de la gratuité, le ministère serait heureux de s'appuyer sur un vœu des Conseils généraux. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition suivante :

Le Conseil général de l'Yonne émet le vœu : « Que M. le « ministre de l'instruction publique demande, à la rentrée des « Chambres, le crédit nécessaire pour faire face aux dépenses « exigées par l'établissement de la gratuité, dans les condi« tions actuellement déterminées par la loi. »

La proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Huriot. — En dehors du vœu de M. Bert, qui fera droit à nos réclamations dans l'avenir, il y a aussi la question présente qui peut se résoudre par une demande au ministre pour savoir quelle est actuellement la somme afférente et disponible pour notre département.

M. Lepère. — Il serait peut-être difficile d'avoir à ce sujet une réponse en cours de session.

M. Ribière. — En supposant que M. le Préfet en fasse la demande au ministère, M. le ministre ne pourrait sans doute y répondre avec la précision que nous désirons, et, nous-mêmes, serions fort embarrassés d'en faire la répartition d'une manière aussi équitable et aussi proportionnelle que l'exigeraient l'importance et les besoins de chaque commune.

M. Duguyot. — En tous cas, je réclamerai pour que l'administration préfectorale veuille bien autoriser les communes qui ont affecté des crédits à la gratuité à réviser leurs budgets, qui ne seront plus en balance par suite d'une somme qui n'a pas son emploi

M. Lepère donne connaissance de six propositions qui sont renvoyées aux diverses commissions spéciales à chacune de ces propositions.

M. Bert dépose une pétition des habitants de Saint-Sauveur et des communes voisines qui réclament le rapprochement de la gare de Saint-Sauveur en projet, en faveur des sacrifices qu'ils se sont imposés.

M. le Préfet soumet aussi diverses propositions qui seront examinées par les commissions.

On adopte successivement les conclusions du rapport de M. Houdaille sur le nombre des centimes auxquels peuvent s'imposer les communes ; d'un rapport de M. Boudard sur le prix de la journée de travail destiné à servir de base à la contribution personnelle.

Au sujet de la pêche fluviale, il y a échange d'observations entre MM. de Fontaine, Houdaille, Huriot.

M. Durand-Désormeaux. — Les pêcheurs demandent de toutes parts où en sont les travaux de la commission au sujet du règlement qu'elle s'est chargée de rédiger.

Les bords des rivières retentissent de leurs plaintes. Ils voudraient que l'administration conservatrice, tout en protégeant les poissons, protégeât aussi un peu les pêcheurs contre les procès. Ils prétendent que les braconniers seuls ont le monopole de la pêche, mais que les locataires, plus timides, attendent, pour bénéficier de leurs droits, une réglementation plus définie.

M. Houdaille. — Je suis rapporteur de la commission nommée à cet effet, et mon rapport est prêt depuis longtemps. Je suis aux ordres de la commission pour lui en donner lecture, et la question pourra ainsi être résolue en cours de session.

M. Huriot. — Le Conseil général s'était déjà fait l'interprète des vœux des intéressés, et avait réclamé les mesures les plus libérales en matière de pêche. Mais il n'a pas été pris d'arrêté préfectoral pour parer aux difficultés que les ponts et chaussées apportaient aux locataires de pêche.

M. Lepère, président. — M. le rapporteur soumettra son travail à la commission spéciale, et le Conseil statuera.

On adopte les conclusions de deux rapports de M. Guichard

sur les prestations disponibles pour l'entretien des chemins ruraux et sur le tarif du rachat en argent de la prestation en nature, ainsi que celui de M. Huriot sur les routes nationales, concluant par un vœu pour que les routes nationales déclassées soient remises au service départemental de la voirie et que l'Etat répartisse entre les divers départements *au prorata* fixé par l'usage de la dotation qu'il accordait antérieurement pour l'entretien des routes nationales.

M. Dethou rappelle le désir déjà exprimé de voir les grosses réparations préalablement appuyées par le Conseil général. Plusieurs rectifications votées n'ont pas encore été exécutées et notamment en ce qui concerne la rectification de Saint-Fargeau.

M. Huriot. — Je faisais ici un vœu plus général en vue de l'idée émise par M. Dethou et en demandant à ce que les améliorations à faire fussent décidées en principe par le Conseil général qui prendrait en main le service de ces routes.

Quant au dossier additionnel qui m'a été remis relativement aux 10,000 fr. votés par kilomètre pour subvention accordée aux chemins de fer d'intérêt local passant dans le département, c'est une question de finance et non de viabilité dont l'examen revient de droit à la Commission des finances, et ce serait peut-être déroger à l'usage d'en prendre le rapport à la deuxième Commission.

M. Ravaut. — La Commission des finances est déjà surchargée de besogne, ce n'est pas une nécessité que telle ou telle affaire soit examinée par une Commission spéciale. Chaque membre du Conseil ayant même qualité pour discuter également toutes les affaires.

M. Lepère. — Nous comprenons les scrupules de M. Huriot qui craignait d'empiéter sur les attributions de la Commission des finances, mais qui, ayant le dossier en main, aura toute compétence pour faire un rapport dont il a déjà étudié les éléments.

M. Brincard voit adopter les conclusions de deux rapports demandant une somme de 500 fr. pour l'entretien des bâtiments et du mobilier des tribunaux de Joigny et l'ajournement de la reconstruction de la prison de cette même ville.

M. Brincard donne ensuite les conclusions de la 2e Commission au sujet des réparations réclamées pour la sous-préfecture de Joigny et réduites de 1 000 à 600 fr.

M. Bonnerot. — L'allocation demandée n'avait rien d'exagéré et la somme de 600 fr. est complétement insuffisante. Les bâtiments de la sous-préfecture de Joigny sont dans un état déplorable. La construction, qui date d'une époque fort ancienne, exige des soins immédiats. De plus, la rivière de l'Yonne est un fâcheux voisinage, l'eau envahit les caves, détériore les soubasssements, les écuries, les remises; les papiers eux-mêmes sont atteints et il est nécessaire d'y apporter remède si l'on ne veut avoir tous les ans une dépense plus considérable.

M. Brincard. — La 3e Commission ne repousse pas d'une manière absolue le chiffre de l'augmentation de crédit, mais il n'y a pas de pièce au dossier qui donne une justification suffisante.

M. Durand-Désormeaux. — Quant à moi, j'ai fait, comme membre de la Commission départementale, l'inventaire du mobilier, mais non des bâtiments. Je ne trouve pas que la détérioration soit aussi profonde qu'on veut bien le dire. D'ailleurs, la sous-préfecture n'est pas d'une date de construction aussi reculée: Bâtie depuis une cinquantaine d'années seulement, elle a l'apparence luxueuse d'une construction moderne.

M. Régnier. — On peut donner satisfaction aux réclamations de M. Bonnerot tout en maintenant l'allocation de 600 fr., sauf à aviser plus tard et à faire un devis pour plus grosses réparations, car si on porte le crédit de 1,000 fr. ce sera un précédent qu'on se croirait obligé de maintenir.

M. Bonnerot insiste pour l'insuffisance du crédit. L'allocation de 600 fr. proposée par la Commission est mise aux voix et adoptée.

M. Brincard lit son rapport sur l'entretien du mobilier de la sous-préfecture de Joigny et le Conseil vote le crédit de 1,895 fr. au lieu de 2,345 fr. réclamés par le rapport préfectoral, ajournant ainsi une dépense de 450 fr. pour les appareils en bronze doré destinés à éclairer le grand escalier les jours de réception.

M. Bonnerot trouve que les termes du rapport portent un blâme immérité au sujet du sous-préfet de Joigny, qui avait, en 1876, disposé d'une somme pour l'entretien du mobilier et dont le crédit avait été promis par le Conseil.

M. Brincard, en relisant le passage de son rapport, n'a pas oublié de mentionner l'engagement moral qu'avait pris le Conseil à cette époque, et qui sert de circonstance atténuante, mais établit néanmoins l'irrégularité d'une dépense promise il est vrai, mais non définitivement votée. L'affaire de Tonnerre a donné lieu à des sévérités qu'il ne blâme pas, mais il ne faut tolérer aucun abus préjudiciable aux droits du Conseil et à la bonne administration des finances départementales.

M. Brunet voit adopter les conclusions de divers rapports d'une somme de 2,797 fr. 50 pour le mobilier du tribunal d'Avallon, d'une somme de 195 fr. 65 pour travaux à la caserne de gendarmerie de Vézelay, d'une somme de 1,830 fr. pour le mobilier du grand salon de la sous-préfecture d'Avallon avec ajournement des crédits réclamés pour cette même sous-préfecture.

M. Dethou insiste pour qu'il y ait toujours une distinction particulière entre l'entretien spécial et les grosses réparations pour que ces dernières soient toujours votées avec le devis à l'appui; on évitera ainsi les confusions et les demandes incessantes de crédit dont le Conseil est périodiquement saisi.

M. Brunet lit le rapport sur les grosses réparations à faire à

la sous-préfecture d'Avallon et dont le devis a été approuvé en principe par le Conseil d'arrondissement ; il conclut à un écrit de 1,200 fr. pour les parquets et plafonds des salons qui sont détériorés.

M. Flandin, vice-président. — J'ai en effet visité la sous-préfecture et après la somme que nous venons de voter pour le mobilier, l'allocation serait irrationnelle si l'on ne faisait préalablement les parquets et les plafonds.

M. Houdaille. — De toutes les sous-préfectures du département, celle d'Avallon est en effet la moins favorisée et c'est celle pour la quelle on a fait le moins de sacrifices.

M. Huriot. — Il avait été demandé au Conseil général une visite des bâtiments départementaux à laquelle l'architecte aurait procédé à une estimation de ces bâtiments ; la décision du Conseil est restée lettre morte, ni la visite ni le contrôle n'ont pu se faire ; aujourd'hui il nous arrive une demande inattendue qui est déclarée insuffisante et qui n'est sans doute qu'une amorce pour des dépenses ultérieures.

M. Bert. — Je ne trouve pas au compte-rendu de l'an dernier trace de la décision dont parle M. Huriot, il a seulement été exprimé un désir qui n'a pas été étayé d'une décision, mais il est utile d'être prévenus à temps de ces demandes dites d'urgence absolue qui nous arrivent au moment où nous nous y attendons le moins. La prévision de ces dépenses est une des conditions de la bonne gestion des affaires du pays.

M. Lancôme. — La 3e Commission est chargée de l'examen d'un dossier relativement à cette affaire et sa solution donnera pleine satisfaction aux réclamations du Conseil.

M. Foacier. — Pour les dépense réclamées par la Commission, nous ne trouvons pas qu'Avallon demande trop, ce serait même trop peu pour la réfection des parquets et tous les travaux indiqués. Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Brunet lit deux autres rapports sur l'entretien des bâtiments départementaux d'Avallon et sur les prisons de la même ville dont les conclusions sont adoptées.

Un dernier rapport de M. Brunet sur la caserne de gendarmerie d'Avallon donne lieu àun échange d'observations entre MM. Mathé et Flandin et à deux propositions tendant, l'une à renvoyer l'affaire à la commission départementale, l'autre à laisser à l'administrati on le soin de trancher la question.

M. Lepère. — La demande de sursis et de règlement pour l'administration émise par M. Flandin dans un amendement, il la met aux voix. Cette demande est prise en considération et adoptée.

M. Lancôme voit adopter les conclusions d'un rapport réclamant un crédit de 2,000 fr. pour l'entretien du mobilier de la Préfecture.

On adopte également les conclusions de trois rapports de M. de Fontaine, subvention de 300 fr. à la colonie de Methoy, refus d'allocation à la société hippique française, répartition

de 2.160 fr. entre les sociétés savantes de l'Yonne, savoir : à la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1,000 fr., à la société archéologique de Sens 500 fr., à la société médicale 300 fr. et 300 fr. à la société d'études d'Avallon.

A une demande de M. Durand-Désormeaux si les bulletins de ces sociétés sont envoyés au Conseil, M. de Fontaine répond affirmativement.

M. Huriot fait observer que la grande carte de l'état-major étant en ce moment à l'étude pour les rectifications et corrections il serait bon de voir les sociétés donner des notes et un travail au sujet des anciens villages détruits et des lieux dits.

M. Petit. — Ce travail a été fait et publié par le département de l'Yonne, d'une manière très-complète ainsi que dans les départements limitrophes, l'Aube, la Côte-d'Or, etc.

M. Duguyot dit qu'en l'absence de demandes de création ou suppression de sections de communes pour les élections municipales, la commission dont il fait partie propose le maintien du tableau des sections existantes.

M. Brincard demande que la commission chargée de statuer sur les bâtiments du Petit-Séminaire veuille bien s'entendre pour le jour et l'heure de la réunion.

La séance est levée à 7 heures.

SÉANCE DU MERCREDI 21 AOUT.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. le Préfet assiste à la séance.

Présents : MM. Baudoin, Bert, Bonsant, Boudard, Brincard, Brunet, Costa, Dethou, Duché, Durand-Désormeaux, de Fontaine, Houdaille, Huriot, Lamy, Lancôme, Martenot, Mathé, Petit, Pignon, Raveau, Régnier, Rétif, Ribière, Romand, Roy, de Villeneuve.

M. Petit, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 août 1878. Le procès-verbal est adopté.

M. le président communique : 1° Un rapport de M. Hérédia, membre du Conseil municipal de Paris, sur le travail des enfants des deux sexes employés dans l'industrie. — Renvoi à la 5e Commission ; 2° Un mémoire sur le chemin de Bourges à la frontière, par Cosne, Auxerre, Troyes, Saint-Dizier, Bar-le-Duc et Verdun. — Renvoi à la 2e commission.

M. le Préfet communique : 1° Une lettre de M. le Directeur des Beaux-Arts, relative à une allocation à Saint Etienne d'Auxerre ; 2° Une lettre de l'Inspecteur d'Académie, concernant un instituteur atteint d'aliénation ; 3° Les rapports des Directeurs des Ecoles normales ; 4° un rapport du ministère de l'intérieur par lequel M. Lunier propose d'affecter à différentes dépenses de l'asile des aliénés les fonds disponibles. Ce rapport traite également d'un projet d'emprunt de 120,000 fr.

destiné à des constructions nouvelles. — Renvoi de ces documents aux commissions.

M. Boudard lit le rapport sur la situation financière du département. Le recouvrement des contributions directes s'opère bien, le montant des rôles de l'année 1878 s'élève à 7,143,282 fr. Les recouvrements, au 8 juin dernier, atteignaient 4,158,421 fr. La commission propo e de donner acte à M. le Préfet de sa communication. — Adopté.

M. Raveau lit le rapport sur le répartement des contributions directes. La loi de finances du 23 juin 1878 a fixé le contingent du département de l'Yonne à 1,872,792 fr. pour la contribution foncière; à 474,711 fr. pour la contribution personnelle mobilière ; à 306,095 fr. pour la contribution des portes et fenêtres. La commission, conformément aux rapports de M. le Directeur des contributions directes, et dont M. le Préfet propose d'adopter les mêmes bases que les années précédentes pour le répartement du contingent entre les cinq arrondissements du département. — Adopté.

M. Raveau lit le rapport sur le compte départemental. Un décret du Président de la République du 6 juillet dernier a réglé définitivement le compte des recettes et des dépenses de l'exercice de 1876 Le compte présenté par M. le Préfet, des recettes et dépenses relatives aux services des budgets ordinaires et extraordinaires, ainsi qu'au service de l'instruction publique pour 1877, constatant des excédants de recettes qui s'élèvent : 1° pour le budget ordinaire à 57,685 fr. 30, et pour le budget extraordinaire à 4,673 fr. 66 ; 2° pour le budget spécial de l'instruction publique à 29,466 fr. 47. Total : 91,825 fr. 45 La commission propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et d'approuver le compte départemental de 1877, tel qu'il est établi. — Adopté.

M. Raveau lit un rapport sur l'indemnité réclamée par le gendarme Martin, de la brigade de Tonnerre. La commission propose d'allouer les 100 fr. demandés.

M. Régnier. — Le gendarme Martin a reçu 100 fr. pour payer d'avance son loyer, il doit être à la retraite depuis le mois de juillet 1878, il y a lieu de vérifier si les 100 fr. proposés s'appliqueront à une annuité échue ou à échoir.

M. Mathé appuie l'observation de M. Régnier. Renvoi à jeudi.

Le Préfet annonce que le ministre de l'intérieur a fait établir un état de la situation financière de toutes les communes de France ; l'état concernant les communes du département de l'Yonne va être distribué au Conseil ; l'honorable M. Duguyot trouvera dans ce document une partie des renseignements réclamés par lui à la dernière séance.

M. Houdaille lit le rapport sur l'école pratique d'agriculture. En raison de l'absence du devis et de tous les documents nécessaires à éclairer le Conseil sur les dépenses à effectuer qui ne s'élèveraient pas à moins de 25,000 fr. La commission propose de remercier M. le Préfet de sa communication, de lui

en donner acte et de renvoyer à la Commission départementale la continuation de l'étude de la question. — Adopté.

M. Guichard lit le rapport sur la modification des contingents de 1878 pour la commune de Champcevrais ; la Commission propose d'appliquer une partie des prestations réservées aux chemins vicinaux ordinaires au rechargement de la route de grande communication n° 14, de Bassou à Briare.— Adopté.

M. Guichard lit le rapport sur cinq projets d'élargissement de chemins et des modifications d'alignement : 1° chemin de grande communication n° 53, traversée de Ménades ; 2° chemin de grande communication n° 75, traversée de Magny ; 3° chemin de grande communication n° 68, traversée d'Annoux ; 4° chemin de grande communication n° 144, entre Sacy et Vermenton ; 5° chemin de grande communication, traversée de Carisey. La commission estime qu'il y a lieu d'approuver ces projets — Adopté.

M. le Président fait une communication relative à l'école préparatoire vétérinaire. Renvoi à la 5e commission.

M. Foacier lit les rapports sur les grosses réparations et sur l'entretien des bâtiments départementaux de l'arrondissement de Sens et du mobilier qui les garnissent. La commission propose d'allouer 1,366 fr. 36 pour la restauration de la façade de l'hôtel de la sous-préfecture, la restauration de la salle du Conseil d'arrondissement et l'habitation du concierge. Adopté.

Ajournement de la dépense de 300 fr. pour amélioration du jardin.

Mobilier. — Le Conseil vote 2,091 fr. 60 pour acquisition du mobilier de la salle du conseil d'arrondissement et réparation du mobilier du petit salon.

Tribunaux de Sens. — Le Conseil, conformément au rapport de la commission, vote 1,930 francs,

Prison de Sens. — Le Conseil vote 250 fr. pour réparations.

M. Foacier lit le rapport sur la réclamation du directeur de l'usine à gaz de Sens relative à l'éclairage de la caserne de gendarmerie. En l'absence de renseignements et pièces justificatives, renvoi à la commission départementale.

M. Foacier lit le rapport sur le renouvellement des polices d'assurances du mobilier départemental. La commission estime que la question de savoir s'il y a lieu pour le département d'être son propre assureur ne saurait avoir une application immédiate en ce qui concerne les bâtiments assurés dont les polices prennent fin en 1883, 85 et 89, qu'en conséquence il y a lieu d'ajourner la décision à prendre en ce qui touche les bâtiments et propose de renouveler l'assurance des mobiliers départementaux de manière à coïncider avec la date de l'expiration de l'assurance des bâtiments ; la commission pense qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le montant des risques compris dans les polices échues.

M. Huriot. — Il est bien entendu que la question est réservée pour les bâtiments. Il demande quelles sont les Compagnies qui assurent ; il y aurait intérêt à ce que le mobilier fût

couvert par la compagnie qui aurait déjà assuré l'immeuble.

M. Ribière dit qu'il serait sage de prendre connaissance du tarif de toutes les compagnies sérieuses et largement solvables. L'intérêt pécuniaire du département l'emporterait sur l'avantage d'assurer tous les risques à une même compagnie.

Les conclusions du rapport de M. Foacier sont mises aux voix et adoptées.

M. Lancôme lit le rapport sur la caserne de gendarmerie de Vincelles. La commission estime qu'en raison de l'impossibilité constatée de maintenir le casernement à Vincelles, il y a lieu d'admettre la proposition du Commandant de gendarmerie de transférer la caserne à Coulanges-la-Vineuse qui est le chef-lieu du canton, et qu'il convient d'autoriser M. le Préfet à louer moyennant 1,600 fr. l'immeuble de M. Joudé.

M. Raveau dit que Coulanges-la-Vineuse ne se trouve pas dans les conditions voulues pour avoir une brigade à cheval. Il n'y a pas d'eau dans la ville.

Après les observations de MM. Romand, Massot et Bert, les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

Sur le rapport de M. Lancôme, M. le Préfet est autorisé à passer bail pour la gendarmerie de Courson moyennant 1,500 fr. et à renouveler la location de celle de Seignelay moyennant 1,600 fr.

M. Duché lit le rapport sur le dépôt de mendicité. La commission propose d'approuver les comptes et budgets et d'allouer une subvention de 13,000 fr.

M. de Fontaine lit le rapport sur les sourds-muets, la commission propose une allocution de 3,920 fr. soit 3 000 fr. pour cinq bourses à l'institution des sourds-muets de Paris, 300 fr. pour une demi bourse à la même institution, 300 fr. pour une autre demi-bourse, 100 fr. pour une bourse à l'institution d'Orléans et 220 fr, pour subvention à la jeune Parisot. — Adopté.

M. Rétif lit le rapport sur l'école des arts et métiers de Châlons ; la commission propose une allocation de 2,700 fr. — Adopté.

M. Rétif lit le rapport sur les élèves sages-femmes. 8 élèves ont concouru pour obtenir les deux bourses votées par le Conseil en 1878. Une élève boursière du département pour l'année 1877-1878 demande une subvention pour terminer ses études. M. le Préfet dans son rapport demande de ce chef un crédit de 918 fr. 90. De plus une allocation de 2,200 fr. est réclamée pour les deux bourses qui seront l'objet du prochain concours. La commission propose de voter ces deux crédits.

M. Bret dit qu'il est bien entendu que les bourses ne sont votées que pour un an, que d'après l'ancien état de choses les bourses qui seraient votées aujourd'hui dureraient deux ans ; il demande qu'il soit bien expliqué dans la décision que ces bourses ne seraient pas renouvelées par le Conseil

dans le cas d'une autre organisation de l'enseignement des élèves sages-femmes dans le département de l'Yonne.

M. Raveau, en ce qui touche l'allocation de 916 fr. 90, dit que la question a été tranchée à la dernière session et il demande si c'est parce que l'élève a échoué à son examen que la subvention est maintenue.

M. Boudard partage l'avis de M. Bert.

M. Raveau demande le rejet.

M. Régnier estime que dans la pensée du Conseil l'allocation devait être accordée pour deux années.

M. Raveau insiste pour que l'allocation de Mlle Jacquinet ne constitue pas un précédent.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Brodier, auteur d'études remarquables sur l'enseignement. M. Brodier travaille en ce moment à un ouvrage qui aura pour titre : *Influence de la nature du sol sur le mouvement de la population.* M. Brodier demande un exemplaire de la carte géologique du département de l'Yonne. — Accordé.

M. Dethou lit le rapport sur les délégations ouvrières à l'Exposition universelle. La Commission estime qu'il est du devoir du Conseil général d'appuyer, d'encourager tout ce qui peut développer l'instruction des travailleurs, persuadée que la richesse d'un pays ne repose pas tant sur la fécondité du sol ni sur les mines qu'il peut renfermer que sur l'intelligence des travailleurs, leur instruction et leur aptitude à employer les méthodes les plus perfectionnées et à s'assimiler les inventions nouvelles. En conséquence, elle propose au Conseil d'accorder une subvention de 500 fr. à la Commission ouvrière d'Auxerre, à la charge de transmettre au Conseil général les rapports qui seront présentés par les délégués.

M. Flandin, président, explique la constitution et l'organisation du Comité d'Auxerre. Les sous-préfets des autres arrondissements du département n'ont pu fournir des renseignements sur les demandes qui pouvaient exister ; dans ces conditions, la subvention demandée est spéciale à Auxerre.

M. Brincard demande quel est le nombre des ouvriers inscrits au Comité d'Auxerre.

M. Dethou développe les avantages résultant de l'envoi à l'Exposition d'ouvriers intelligents ; ils feront des rapports qui auront une grande influence sur les autres ouvriers.

M. de Villeneuve demande pourquoi cette faveur ne s'étend qu'aux seuls ouvriers d'Auxerre ; il vo era l'allocation tout en regrettant que tous les cantons ne participent pas au même bénéfice.

M. Dethou répond : Auxerre seul a organisé un Comité, on ne peut demander que pour Auxerre.

M. Durand-Desormeaux dit qu'on n'a demandé que 500 fr., et pourquoi, parce qu'il s'agit uniquement d'Auxerre.

M. Lamy dit qu'en dehors des 500 fr. demandés, il y a eu des subventions données au Comité d'Auxerre, il voudrait

connaître le nombre exact des délégués pour avoir la certitude que les fonds seront bien employés.

M. Dethou répond : Le Comité dispose d'environ 1,500 fr.

M. Duché ne trouve pas juste que les ouvriers d'Auxerre bénéficient seuls de l'allocation ; la circulaire du Comité parlait des ouvriers agricoles.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées, puis la séance est levée.

SÉANCE DU 22 AOUT 1878.

L'an 1878, le jeudi 22 août, à 4 heures du soir, le Conseil général s'est réuni en séance au lieu ordinaire de ses sessions, sous la présidence de M. Flandin.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Pignon lit le procès-verbal analytique de la séance de la veille, qui est adopté sans observations.

M. Brincard demande, à l'occasion de la lecture du procès-verbal, pourquoi, par dérogation aux anciens usages, on ne lit pas le compte-rendu *in extenso*, mais seulement un compte-rendu analytique. Il eut fallu un vote du Conseil pour autoriser cette innovation.

MM. Bonnerot et Petit, secrétaires, font observer à M. Brincard que, depuis quatre sessions qu'ils ont l'honneur de faire partie du Conseil et d'en être les secrétaires, c'est toujours le compte-rendu analytique qu'ils ont entendu lire.

M. Lamy rappelle que c'est par suite d'un vote du Conseil général que la lecture du compte-rendu analytique a été substituée à celle du compte-rendu *in extenso*. L'incident est clos et il est procédé à l'appel nominal. Tous les membres sont présents, excepté MM. Lepère, retenu à Paris pour service public, Frémy, Boudard, Duguyot, Javal, de Tanlay, Gaspard, absents et qui se sont excusés par lettre.

M. le Président donne lecture au Conseil de diverses pièces qui viennent de lui être communiquées, entre autres une carte de la France au cent millième, un dossier relatif à des réparations à exécuter à la préfecture, et une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique demandant au Conseil de voter deux crédits en faveur d'une maîtresse de chant et d'harmonium à l'école normale d'institutrices. Ces pièces sont renvoyées aux Commissions. L'ordre du jour est ouvert.

Chemins de fer. — Etudes. — Travaux exploitation. — M. Roman, rapporteur, propose de donner acte à M. le préfet du dépôt des rapports de MM. les ingénieurs chargés des études, des travaux et de l'exploitation des chemins de fer qui intéressent le département. En ce qui concerne celui de Gien à Auxerre qui est en projet depuis déjà une douzaine d'années, M. le rapporteur craint qu'il ne traîne encore long-

temps en longueur et demande au Conseil général de s'associer au vœu suivant : Le Conseil général, plein de confiance dans les bonnes dispositions de M. le ministre des travaux publics, le prie avec instance de pousser la construction du chemin de fer de Gien à Auxerre, de telle sorte qu'il puisse être livré à la circulation au plus tard dans 3 ans.

M. Dethou fait observer, conformément à ce vœu, qu'il a la promesse de M. le ministre que ce chemin de fer sera exécuté dans trois années. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Projet de loi relatif au classement du réseau complémentaire des chemins de fer.

M. Romand dit que le projet présenté par M. le ministre, dans la séance du 4 juin 1878, comprend la construction de 9,000 kilomètres de chemins de fer nouveaux divisés en 154 lignes ; que deux de ces chemins seulement intéressent notre département directement : celui de Sancerre à Saint-Sauveur et celui d'Auxerre à Troyes par St-Florentin. Leur longueur dans le département n'est que de 58 kilomètres, ce qui représente peu de chose comparativement aux 9,000 kilomètres à construire. La deuxième Commission a donc pensé que nous pourrions avoir quelque droit à solliciter de M. le ministre des travaux publics le classement d'une nouvelle ligne qui intéresse à un haut degré un de nos arrondissements : le chemin de fer d'Avallon à Corbigny par Lormes, et elle demande que le Conseil général émette un vœu favorable à cette proposition. Adopté.

Réclamation des habitants de Saint Sauveur et des communes voisines sur l'emplacement de la gare. — M. Roman, rapporteur, expose que cette réclamation paraît justifiée d'autant plus que les ingénieurs se défendent faiblement. Il demande au Conseil d'appuyer cette réclamation.

M. Ribière regrette que le rapporteur n'ait pas les pièces suffisantes pour bien établir le bien-fondé des réclamations des habitants de Saint-Sauveur ; car, lui aussi, il a à présenter une demande de même nature de la part des habitants de Toucy. Les pièces qu'il a entre les mains et qu'il tient à la disposition de la Commission établiront combien est fondée leur réclamation.

M. Raveau faisait partie de la Commission du chemin de fer qui a statué sur l'emplacement des gares. Tout le monde a été d'accord pour fixer la gare à Toucy. Aucune objection n'a été faite à cette époque.

M. Huriot demande que M. le préfet veuille bien s'adresser à M. le ministre des travaux publics pour réclamer le tracé primitif accepté par le conseil général.

M. Ribière soumet au conseil la proposition suivante :

Le Conseil général donne son approbation aux observations présentées par M. Ribière en ce qui concerne l'emplacement de la gare de Toucy ;

Considérant qu'il résulte des explications fournies par M. Raveau, membre de la commission d'enquête, et par M. le

Préfet, qu'à la réunion de ladite commission d'enquête, appelée à donner son avis, il s'est formé, après examen et discussion, un accord complet entre tous les membres de la commission et MM. les ingénieurs pour approuver le projet de gare au lieu dit : Entre-les-deux-Ponts ; ainsi, du reste, que le réclame la grande majorité du conseil municipal de Toucy ;

Exprime à l'unanimité le vœu que la gare de Toucy soit établie au lieu dit Entre-les-deux Ponts ;

Et prie M. le Préfet de transmettre sans retard, à M. le ministre des travaux publics l'expression dudit vœu.

La proposition de M. Ribière est adoptée.

Chemin de fer de Joigny à Pourrain par la vallée du Tholon avec raccordement à la ligne de Gien à Auxerre. — M. Roman, rapporteur, expose que, tout en reconnaissant l'utilité de ce chemin, la 2e commission ne peut que proposer les conclusions du rapport de M. l'ingénieur en chef, concluant à l'ajournement, jusqu'au jour où la loi projetée en cette matière aura définitivement établi la part contributive de l'Etat dans l'établissement des tramways.

M. Ribière expose que la demande du prompt établissement du tramway dont s'agit est d'autant moins fondée qu'il ne doit y avoir aucune difficulté dans l'exécution des travaux, parce que le chemin devra suivre dans toute son étendue la vallée du Tholon pour rejoindre, sur le territoire de Pourrain, le chemin de fer d'Auxerre à Gien.

MM. Bonnerot et Dethou insistent pour que le Conseil général émette un avis décisif en cette circonstance.

M. Lamy fait observer qu'en l'absence de toute compagnie qui réclame la construction de ce chemin de fer, le conseil n'a aucun avis à émettre.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

Délibération du conseil municipal de la commune d'Etais. M. Roman, rapporteur, lit une délibération du conseil municipal d'Etais, demandant que le chemin de fer projeté, de Bourges à Saint-Dizier, passe près de cette localité, et prie M. le préfet de transmettre cette délibération aux ingénieurs chargés du tracé.

Gare d'Etigny. — M. Guichard, rapporteur, réclame la création d'une gare à Etigny sur la ligne de Paris-Lyon-Méditerranée entre Sens et Villeneuve-sur-Yonne, et formule la proposition suivante :

Le Conseil général, vu le vœu formulé par le conseil d'arrondissement de Sens ; vu la délibération des conseils municipaux d'Etigny, Véron, Marsangis, Gron, Egriselles, Passy et Rosoy ; vu l'avis de M. le préfet ;

Considérant que lesdites communes, et notamment celles de Véron et d'Etigny, se sont imposés des sacrifices considérables pour la construction du pont d'Etigny sur la rivière d'Yonne ;

Considérant que ce pont a été construit principalement en

vue de la création d'une gare à Etigny, point central d'un groupe de communes représentant 6,000 habitants ;

Considérant que les produits agricoles, forestiers et industriels de la localité justifient, par leur importance, la création de ladite gare ;

Emet le vœu qu'une gare soit créée à Etigny par la compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Les conclusions sont adoptées.

M. de Fontaine appuie le rapport de M Guichard au nom des communes qu'il a eu l'honneur de représenter et particulièrement de la commune de Véron.

Rivières d'Armançon et du Serein. Service d'avertissement des crues.

M. Mathé, rapporteur, expose que la franchise postale pour l'envoi des bulletins de service à M. l'ingénieur de Tonnerre ayant été sollicitée de M. le directeur des postes et des télégraphes, ce fonctionnaire a répondu qu'une pareille franchise ne pouvait être accordée qu'à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat. Des bulletins à tête imprimée et des bandes imprimées sont nécessaires, et de plus une allocation supplémentaire pour l'affranchissement des bulletins d'avertissement doit être accordée aux observateurs. M. le préfet propose d'inscrire à cet effet au budget une somme de 200 fr.

En outre, la Commission propose l'installation d'un nouveau poste d'observation à Rougemont-sur-Armançon, et de voter pour son installation une somme de 50 fr.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Sous-préfecture de Tonnerre. — M. Martenot, rapporteur, propose d'accorder à M. le sous-préfet de Tonnerre, sur sa demande, une somme de 86 fr. pour modifications à apporter dans l'appareil servant aux illuminations de la sous-préfecture. — Adopté.

Prisons de Tonnerre. — M. Martenot, rapporteur. Vote d'une somme de 517 fr. pour travaux à exécuter au logement du gardien de la prison.

Caserne d'Ancy-le-Franc. — M. Martenot, rapporteur. Approbation de l'inscription faite par M. le Préfet au budget rectificatif de 1878, d'une somme de 156 fr. destinée à rembourser la commune d'Ancy-le-Franc pour objets mobiliers fournis par elle à la caserne. Vote d'une somme de 225 fr. pour loyers arriérés de la chambre de sûreté que cette commune fournirait au département.

Tribunal de Tonnerre. — M. Martenot, rapporteur. Le palais de justice de Tonnerre réclame des réparations urgentes ; la dépense s'élève à 1,480 fr.

Elle comprend : 1° Réfection du trottoir bordant la façade principale ; 2° Remplacement du tuyau en tôle du calorifère de la salle d'audience ; 3° Peintures à l'huile du porche de la salle d'audience et des menuiseries extérieures ; 4° Réfec-

tion de la toiture en tuiles ; 5° Réparations au cabinet du juge d'instruction ruiné par un commencement d'incendie.

M. Durand-Désormeaux demande si le tribunal a saisi l'administration d'un rapport sur cet incendie et si l'administration a réclamé de l'assurance l'indemnité résultant du dommage éprouvé.

Le rapporteur donne lecture d'une lettre qui établit que le président du tribuual a remis le lendemain même au sous-préfet un rapport sur cet incendie et que probablement l'indemnité a été touchée.

M. Régnier prie M. le préfet de lui dire pourquoi le sous-préfet de Tonnerre refuse de signer les mandats de paiements dûs aux ouvriers pour l'établissement d'un calorifère dans le tribunal de Tonnerre.

M. le Préfet répond qu'il va demander immédiatement des explications à M. le sous-préfet de Tonnerre.

Trottoirs de la caserne de Tonnerre. — M. Martenot, rapporteur. Demande d'une somme de 506 fr. pour construire ces trottoirs au ciment de Portland.

La Commission conclut au rejet. Adopté.

Création d'une chambre de sûreté dans la caserne de gendarmerie de Tonnerre. — M. Martenot, rapporteur. La Commission conclut au vote d'une somme de 420 fr. Adopté.

Station agronomique. — M. Bert, rapporteur, constate la situation florissante de la Station agronomique et les services de plus en plus nombreux par elle rendus chaque année. Il lit les articles du règlement établi par la commission de surveillance avec les modifications qu'elle a jugées nécessaires d'y introduire cette année. Enfin, il termine en formulant les propositions du budget de la station agronomique pour 1879.

M. le Préfet dit que les modifications nouvellement introduites sont trop importantes pour ne pas être examinées et discutées. Il demande le renvoi de ce règlement à une commission spéciale.

M. Bert ne voit pas l'utilité de cette demande. Le Conseil général a investi la commission de surveillance du pouvoir de faire un règlement. C'est un droit qui appartient à elle seule. A son début et avant toute expérience elle a fait un commencement de règlement applicable surtout aux rapports de la Station agronomique avec l'intérieur. Aujourd'hui que le fonctionnement régulier de la station l'a suffisamment instruite elle complète son œuvre en ajoutant un règlement intérieur. La Station agronomique est pour ainsi dire une institution mixte, puisque instituée par le Conseil général, elle reçoit des subventions de l'Etat, des sociétés et des communes. La commission de surveillance participe dans sa composition de la situation de la Station agronomique en ce sens qu'elle est composée d'un membre du Conseil général et de membres pris dans les diverses sociétés agricoles qui subventionnent la Station. Or, si le Conseil s'empare du droit

de commission, qui est celui de faire le règlement, vous lui enlevez toute espèce d'utilité et de raison d'être. Je m'oppose donc au renvoi à une commission spéciale demandée par M. le Préfet.

M. le Préfet insiste pour que le nouveau règlement soit examiné. Il a des observations qu'il désire présenter dans le sein d'une commission et il demande purement et simplement le renvoi à la 4e commission afin d'être entendu par elle. Selon M. le Préfet, il y a une question préjudicielle, celle de savoir si le mandat donné à la commission de surveillance de la Station agronomique de rédiger le règlement de cet établissement s'étendait aussi au cas de modification de ce règlement.

M. le Président fait observer que le renvoi étant de droit, il n'y a pas lieu de faire voter le Conseil.

Le rapport sur la station agronomique est renvoyé à la 4e commission pour entendre M. le Préfet.

Subvention en faveur de jeunes artistes. — M. Durand-Désormeaux, rapporteur, demande l'inscription d'une somme de 1,800 fr. au budget des Beaux-Arts, pour être répartie de la manière suivante : Subvention à M. Cadoux, élève de l'école des Beaux-Arts, 1,200 fr. ; Subvention au jeune Paqueau, 600 francs. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Monument à la mémoire de Jean Cousin. — M. Durand-Désormeaux, rapporteur. — Le Conseil municipal de Sens a décidé, dans sa session de mai dernier, qu'un monument serait élevé à la mémoire de Jean Cousin, sur une des places publiques de cette ville. Le Conseil général voudra s'associer à cette grande pensée qui n'est qu'un juste hommage rendu à cet illustre artiste, le chef et la gloire de l'école française au XVIe siècle. La Commission propose d'inscrire au budget, à cet effet, une somme de 3,000 fr.

M. Huriot demande que l'on associe dans la pensée du Conseil général, à la mémoire de Jean Cousin, le nom de notre honorable sénateur, M. Charton, le promoteur du monument à élever à Jean Cousin, qui, lui aussi, est une des gloires du département de l'Yonne.

M. Ribière se joint à M. Huriot pour demander que le nom de M. Charton soit associé au projet d'érection de la statue de Jean Cousin. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Subvention Gosselin. — M. de Fontaine, rapporteur — Vote d'une somme de 10 fr., sur la demande de M. Gosselin, président de la Société protectrice des sourds-muets, pour encourager la propagation de la méthode *phonomimique*.

Sociétés d'agriculture. — M. de Fontaine, rapporteur, propose au Conseil d'accorder aux Sociétés d'agriculture du département, les mêmes subventions que l'année dernière. En conséquence, il sera inscrit au budget de 1879, à cet effet, un crédit de 10,450 fr., pour être réparti ainsi qu'il suit :

Comice agricole d'Ancy-le-Franc, Etat, 400 fr., département, 450 fr.

Comice agricole de Noyers, Etat, 400 fr., département, 400 fr.

Comice agricole d'Avallon, Etat, 1,000 fr., département, 1,000 fr.

Comice agricole de Sens, Etat, 1,000 francs, département, 1,000 fr.

Société d'agriculture de Joigny, Etat, 1,200 fr., département, 1,500 fr.

Société d'agriculture de Tonnerre, Etat, 700 fr., département, 900 fr.

Société centrale d'agriculture, Etat, 2,000 fr., département, 2,000 fr.

Société d'agriculture de Brienon, Etat, 200 fr., département, 350 fr.

Société d'agriculture de Chablis, Etat, 300 fr., département, 500 fr.

Comice agricole et viticole d'Auxerre, Etat, 1,000 fr., département, 1,000 fr.

Comice agricole et viticole de Flogny, Etat, 300 fr., département, 350 fr.

Prime d'honneur départementale, Etat, 1,000 fr., département, 1,000 fr. — Adopté.

Subventions pour élever un monument à la mémoire de M. Thiers et à celle du colonel Denfert. Réclamations diverses. M. de Villeneuve, rapporteur, expose qu'il a été chargé d'examiner plusieurs dossiers transmis trop tardivement pour permettre à M. le Préfet de préparer un rapport sur chacun d'eux. Il se contentera de citer : 1° un prospectus de la Société d'assurances mutuelle contre la mortalité des bestiaux, intitulé : *La Mutuelle agricole*; 2° une demande de coopération à une souscription nationale pour l'érection sur une des places publiques de Belfort, d'un monument dédié à Thiers et au colonel Denfert ; 3° une lettre d'un sieur Donont recommandant une méthode d'enseignement dont il est l'inventeur; 4° une demande d'abonnement au *Moniteur des sapeurs-pompiers* ; 5° une demande d'abonnement au *Bulletin de la Société des prisons* ; 6° une demande de M. Jourdin d'une somme de 160 fr. pour installer un laboratoire central d'analyse destiné à remplacer la station agronomique ; 7° une demande d'abonnement à la *Revue générale d'administration*; 8° une demande de coopération ayant pour objet d'élever dans la ville de Bois une statue à Denis Rapin ; 9° une demande de coopération pour l'œuvre du sauvetage des naufragés ; 10° une demande de souscription à une publication de la maison Berger-Levrault, intitulée : *Les Conseils généraux, interprétation de la loi du 10 août 1871.*

Le rapporteur se reprocherait de retenir plus longtemps l'attention du Conseil sur ces dossiers, il se contente de les énumérer et de donner acte du dépôt à M. le Préfet. Il ferait peut-être une exception en faveur de la Société de sauvetage des naufragés qu'il entoure de toutes ses sympathies, mais les nécessités budgétaires s'opposent à toute demande

de secours, et il se borne à réclamer du Conseil une expression de sympathie pour cette œuvre.

M. Bert s'élève contre l'énumération présentée par le rapporteur qui a confondu à plaisir dans une espèce de capharnaüm les hommages à rendre à la mémoire des grands patriotes qui ont été la gloire de la France et les propositions grotesques qui sont soumises au Conseil. Il demande que le Conseil manifeste sa protestation en votant immédiatement une somme de 100 francs pour le monument de M. Thiers, une somme de 100 francs pour le monument du colonel Denfert.

M. Huriot fait remarquer que dans la nomenclature présentée par le rapporteur se trouvent aussi des ouvrages recommandables tels que : *Recueil administratif de Bedot.* Il demande le renvoi du rapport à la 5e commission.

M. Bonnerot demande la division. On votera immédiatement sur le monument Thiers, Denfert, et le reste du rapport sera renvoyé à la commission.

MM. Dethou, président de la 5e commission, et Durand-Désormeaux, membre, déclarent n'avoir pas entendu prononcer les noms de Thiers et Denfert lors de la lecture du rapport dans la commission.

M. Bonnerot insiste pour que l'on vote.

M. de Villeneuve s'oppose à la division demandée par M. Bonnerot.

M. Lamy dit que rien ne s'oppose, dans le règlement, à ce que l'on vote sur la proposition relative au monument de M. Thiers et du colonel Denfert.

M. Bert formule la proposition suivante :

Le Conseil général vote une somme de 100 fr. pour la souscription en faveur du monument de M. Thiers, et une autre somme de 100 fr. pour le monument du colonel Denfert-Rochereau.

La proposition de M. Bert est adoptée. Le reste du rapport est renvoyé à la commission ; puis la séance est levée à 7 h.

SÉANCE DU VENDREDI 23 AOUT.

La séance est ouverte à 3 h. 40.

M. Bonsant, secrétaire, donne lecture du procès-verbal analytique de la séance précédente.

Au sujet du procès-verbal, il y a un échange d'explications entre MM. de Fontaine, Ribière, Brincard, de Villeneuve, Dethou et Lamy. Les observations seront consignées au procès-verbal, qui est adopté.

Il est procédé à l'appel nominal.

Absents et dûment excusés : MM. Lépère, Frémy, Brunet, Guichard, Javal, de Tanlay, Gaspard.

M. le Préfet dépose le dossier de deux affaires, l'une relative à l'orphelinat de Sens ; l'autre au sujet de l'église de Chitry, pour laquelle il est réclamé une subvention par le ministre, rapports qui sont retournés aux commissions spéciales.

M. Bert a déposé sur la cheminée de la salle du Conseil un buste de la République, œuvre du jeune Cadoux, auquel s'intéresse tout particulièrement le département.

M. Coste demande qu'il soit adressé des remerciements pour cet envoi.

M. Flandin. — Je suis convaincu que le Conseil s'associera à des remerciements qui sont adressés non-seulement au sculpteur, mais encore à son interprète, M. Bert.

M. Roy lit un rapport concluant au rejet de la proposition invitant le Conseil à faire des dépenses pour la publication de documents et de dessins relatifs au doryphora et destinés à le combattre.

M. Rétif, rapporteur du dossier sur le projet de création du cours d'accouchement, invite l'administration préfectorale à continuer les négociations commencées avec la commission de l'hôpital, pour l'établissement de ce cours avec des élèves externes et à présenter à ce sujet un rapport à la prochaine session.

M. Lamy présente le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner la réclamation de la ville d'Auxerre, laquelle est propriétaire des bâtiments occupés par le Petit Séminaire, dont elle voudrait reprendre possession.

Il résulte des explications fournies par ce rapport qu'en fait, c'est à l'archevêque de Sens que la jouissance de ces bâtiments a été, en 1822, cédée par la ville et que le département n'y a jamais prétendu aucun droit. Le rapport conclut en conséquence à ce qu'une déclaration soit faite à la ville d'Auxerre en ce sens. Il ne saurait appartenir, d'ailleurs, au Conseil général d'émettre un avis sur les moyens de droit qui sont invoqués par la ville pour justifier sa réclamation, mais il reconnaît volontiers que c'est là effectivement une situation des plus pénibles, qui est faite à la ville d'Auxerre, que de se voir ainsi à tout jamais condamnée, libérale, patriote et républicaine comme elle l'est, à subventionner d'une telle façon une de ces maisons d'éducation ecclésiastique, où l'on apprend aux enfants toute autre chose qu'à chérir les institutions républicaines.

M. Bert. — Je ne viens point ici combattre les conclusions de M. Lamy. Je m'y associe au contraire complétement. Mais il m'est survenu un doute lorsque M. le rapporteur disait qu'il ne s'était produit aucun changement depuis la fondation du Séminaire et que la situation respective des parties était restée la même. Il faut en effet signaler un changement considérable qui n'est pas indiqué dans le rapport remarquable que vous venez d'entendre. C'est pour l'établissement d'un petit séminaire diocésain qu'a été faite la fondation première sous peine de nullité de la dotation, car le Conseil

municipal d'Auxerre n'entendait pas assurément, en faisant cet abandon en 1822, faire concurrence à son collége. Or, l'ordonnance royale de 1823 déclare que les petits séminaires destinés à former des ecclésiastiques, ne doivent recevoir que des externes, qu'on doit y porter la robe à 14 ans, que le seul grade auquel on puisse prétendre est celui de bachelier en théologie, etc. Il est assuré que ce n'est plus le cas du Séminaire tel qu'il est actuellement organisé. C'est aujourd'hui une école libre. La nature de la donation primitive a été changée. Telle est la question préalable que je désirais présenter au Conseil, tout en appuyant les conclusions du rapporteur.

Le rapport de M. Lamy est mis aux voix et adopté.

Le Conseil statue favorablement en faveur des conclusions de deux rapports de M. de Fontaine, l'un sur la taxe municipale des chiens ; l'autre sur les bourses accordées à l'entretien d'enfants du département à l'institution des jeunes aveugles, donnant au total une somme de 2,150 fr.

M. Foacier donne des explications au sujet des travaux de grosse réparation à faire à l'hôtel de la préfecture et le Conseil autorise, d'après les conclusions de son rapport, le virement d'une somme de 740 fr., pour solder des réparations imprévues, précédemment exécutées.

A la session de décembre dernier plusieurs membres avaient décidé que l'exécution des travaux qui n'avaient pas été l'objet de devis comme travaux neufs ou de grosses réparations devraient être soumis au contrôle de la commission départementale ; qu'il serait établi à bref délai, pour les travaux à faire, une série de prix et que le système des soumissions cachetées serait appliqué à leur entreprise. Le Conseil, sur le rapport de M. Lancôme, renvoie à la commission départementale l'examen de la proposition faite à cet effet.

Le Conseil vote les conclusions de deux rapports de M. Massot, l'un élevant à 800 francs le crédit pour l'entretien des bâtiments du Palais de Justice ; l'autre accordant une somme de 4.000 fr. pour la réfection des calorifères destinés à chauffer les bureaux de l'hôtel de la Préfecture.

Au sujet de la station agronomique et de son règlement, pour lesquels M. le Préfet avait demandé dans la séance précédente à fournir des explications à la commission, M. Bert expose qu'en présence d'une récente circulaire de M. le ministre de l'agriculture et de divers projets de loi qui pourraient, dans un bref délai, modifier un règlement que l'on serait forcé de remanier, il vaut mieux en ajourner la rédaction à une époque ultérieure, pour n'être pas forcé d'apporter en avril des modifications nouvelles ; en conséquence, il n'est pas apporté d'innovation au règlement de 1874.

Après avoir présenté le tableau de la situation excellente de l'école normale d'instituteurs, M. Bert ajoute des explications sur les réparations à faire dans diverses parties des bâtiments et sur les remaniements que nécessitent l'adjonction de quatre

nouvelles bourses et par suite de quatre lits qui ne peuvent tenir dans un dortoir insuffisant pour le nombre des élèves. M. Bert insiste sur le délabrement du plafond de ce dortoir, qui s'étant détaché en partie, a été abattu et laisse voir les poutres avec toutes leurs défectuosités ; ces poutres dégrossies ont fléchi, et l'on se demande s'il n'y aurait pas lieu pour le Conseil général de faire ses réserves contre l'architecte, qui ne suivant pas les conditions du devis, a fourni d'aussi mauvais matériaux dans un bâtiment qui n'a que trente et quelques années de construction.

M. Martenot. — Il y a prescription.

M. Bert. — Ce qui ne se prescrit pas, c'est le côté moral de la question.

M. Foacier. — Je crois me rappeler qu'en 1848 et 1849, le Conseil général a été saisi d'une question à peu près semblable et a recherché les auteurs de malfaçons à propos de la construction de la gendarmerie, mais l'architecte étant insolvable, on a été obligé de renoncer à poursuivre l'affaire.

La somme de 3,701 fr. réclamée par le rapporteur pour réparations extraordinaires de l'école normale est votée.

M. Bert fait adopter la demande de dégrèvement par le sieur Lemoine, ancien élève de l'école normale d'Auxerre et maintenant directeur de l'école primaire supérieur de Montereau, dont la famille est dans notre département, dout le père est instituteur, la sœur institutrice et les deux frères instituteurs.

Un rapport de M. Bert fait donner l'autorisation réclamée par les élèves de l'école normale (2e année), de visiter l'Exposition avec la somme destinée chaque année aux excursions agricoles.

Il est accordé une indemnité de logement de 300 fr. en faveur de maîtres-adjoints de l'école normale qui ne peuvent être logés dans l'école, avec condition que ces maîtres seront appelés à choisir par rang d'ancienneté.

Enfin, un cinquième rapport de M. Bert adopté, comme les précédents, fait ouvrir un crédit de 250 fr. qui doivent être donnés en livres à M. Frontier, ancien élève de l'école normale d'Auxerre, lequel a obtenu l'an dernier un congé pour aller étudier en Suisse l'organisation et les procédés d'enseignement des cantons les plus avancés, et qui a donné dans un travail important et nourri de faits le résultat de ses observations, travail publié par l'autorité académique dans le Bulletin de l'Instruction primaire du département.

M Mathé donne l'analyse de pièces sur la situation des canaux de Bourgogne, de Briare et du Nivernais, ainsi que sur les rivières de la Cure, de l Yonne et de l'Armançon.

M. Durand-Désormeaux lit un rapport sur les secours à accorder aux écoles, aux églises et édifices paroissiaux, ainsi qu'aux établissements de bienfaisance, et le Conseil adopte ses conclusions conformément au tableau dressé par M. le Préfet, mais avec certaines modifications pour les allocations attribuées

à des établissements de bienfaisance privée qui ne fournissent pas de leurs dépenses et de l'emploi des ressources qui leur sont accordées une justification suffisante.

Dans son rapport sur les enfants assistés, M. Duché expose que la population toujours croissante exigera une dépense croissante également et un contrôle de plus en plus sérieux.

M. Dethou appelle l'attention de la commission administrative et de l'Inspecteur départemental sur divers points de détail qui paraissent devoir mériter leur sollicitude. Le Conseil vote le crédit de dépenses affecté au service des enfants assistés, qui est en totalité de 108,974, dont 84,000 à la charge du département.

M. Roman donne l'analyse de plusieurs dossiers communiqués par M. le Préfet, dossiers qui sont soumis à l'appréciation du Conseil, mais qui ne peuvent faire l'objet d'un vote. Il expose le système de chemins de fer économiques, les demandes d'une société qui se charge des chemins de fer d'intérêt local et le mode de tramways à rails universels.

M. Duché fait une demande à M. le Préfet au sujet d'une subvention de 2,500 fr. votée pour les employés de la préfecture et des sous-préfectures du département.

M. le Préfet répond qu'il n'a pas présente à la mémoire l'affaire dont il s'agit, mais qu'il s'assurera des causes qui ont pu empêcher les employés de bénéficier de ce crédit; qu'en un mot il serait rendu justice aux intéressés.

M. Duguyot demande la faculté pour les communes de faire imprimer leur budget, afin que chacun des conseillers municipaux puisse le consulter, et avoir à volonté, sous la main, le tableau de l'emploi des deniers communaux.

M. le Préfet déclare qu'il tiendra compte de ce vœu en admettant toutefois que cette dépense à la charge de la commune sera facultative, non obligatoire, et qu'il sera fourni à celles qui le demanderont, des feuilles imprimées prêtes à être remplies.

La séance est renvoyée au lendemain.

SÉANCE DU 24 AOUT 1878.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate la présence de tous le membres. excepté MM. Frémy, de Tanlay, Javal, Bert, absents ou excusés.

M. Petit, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté sans observation.

Pensions départementales. — M. de Fontaine, rapporteur.

1° Pension en faveur d'anciens militaires. — Quatre pensions de 150 francs l'une, se trouvant libres par suite du décès de leurs titulaires sont reversées sur les anciens militaires

dont les noms suivent: Gimard, Jacques Léonard, demeurant à Crain, âgé de 83 ans ; Sallot Augustin Louis, demeurant à Venizy, âgé de 78 ans ; Prévost Toussaint Isidore, demeurant à Volgré, aveugle âgé de 74 ans ; Géry Auguste Casimir, demeurant à Sommecaise, âgé de 46 ans.

2° Pension Lechat. — Liquidation de la pension de retraite de M. Lechat, chef de division à la Préfecture, de la somme de 2.266 francs, avec dispense de la retenue de 5 p. 00 en raison de ses longs services.

3° Secours Dessignolle fils. — Secours de 267 francs accordé au mineur Dessignolle Émile, fils de M. Dessignolle, décédé, ancien agent-voyer à Vézelay.

4° Secours veuve Dessignolle. — Secours de 700 fr. accordé à Mme Dessignolle, veuve de l'ancien économe de l'asile des aliénés. La 5e commission prie M. le préfet de vouloir bien fournir au Conseil général, lors de la prochaine session, des renseignements sur la situation de Mme veuve Dessignolle.

Routes départementales. — M. Huriot, rapporteur, expose que les décisions antérieures du Conseil général avaient maintenu dans des conditions exceptionnelles les routes départementales 7 et 22, par suite de l'opposition faite à leur déclassement par un département voisin. Aujourd'hui rien ne s'oppose à ce que le système de déclassement adopté par le Conseil soit complétement unifié. En conséquence, il propose le déclassement des routes départementales nos 7 et 22 et leur classement comme chemins de grande communication. Adopté.

Ecole normale d'institutrices. Budget. — M. Bonsant, rapporteur, établit ainsi qu'il suit le compte de l'année 1877 :

Droits au profit de l'école.....	15.505 fr.	50
Dépense nette.....	11.773	59
Boni de l'exercice 1877.....	3.731	91

Le budget de 1879 ne diffère de celui de 1878 que sur les points suivants :

1° Addition par l'Etat d'une nouvelle bourse aux quatre déjà existantes. ce qui élèvera les charges du trésor de 1,600 à 2,000 fr.

2° Elévation de 600 fr. le traitement de Mlle Ferrand, institutrice, et de 400 fr. celui de deux auxiliaires de l'école; ensemble 1,000 fr.

3° Augmentation de 200 fr. le crédit du chapitre 1, dépenses extraordinaires, pour meubles, la 3e salle de classes, de pupitre, chaises, tableaux, etc., oubliés dans le devis de l'architecte ; ce qui portera ce crédit de 300 à 500 fr.

BUDGET DE 1879. — *Recettes ordinaires.*

1. Intérêts de fonds placés au Trésor.....	100
2. Allocations départementales.....	8.000

3. Allocation de l'Etat	1.000
4. Montant des bourses payées par le département	7.400
5. Montant des bourses payées par le département de Seine-et-Marne	4.500
6. Montant des bourses payées par l'Etat	2.000
7. Complément à payer par les familles	2.600
Total	26.200

Recettes extraordinaires.

1. Allocation du département pour les dépenses extraordinaires de l'école	800
2. Prélèvement sur le boni	1.500
	2.300

Au total général : 28,500 fr.

Dépenses ordinaires.

Chapitre Ier. — Personnel.

1.	Traitement	de la directrice	3.000
2.	—	de l'aumônier	500
3.	—	des maîtresses-adjointes	4.000
4.	—	du maître de dessin, etc.	900
5.	—	de la maîtresse de chant	300
		Matériel.	
6.	—	Nourriture et autres frais de service	17.500
		Total	26.200

Dépenses extraordinaires.

Chapitre 1.

1. Achat de mobilier	500
2. Réparation aux bâtiments	1.500
3. Subvention à l'école annexe	300
Total	2.300

Au total général 28.500 fr. Adopté.

Réparation de la fosse d'aisances et construction de nouveaux cabinets, dépense s'élevant à 1.500 fr. Ces travaux ne seront exécutés qu'après approbation du devis par la Commission départementale.

Création d'un emploi de maîtresse de chant et d'harmonium au traitement de 300 fr.

Observation est faite que le crédit de 500 fr. qui figure à l'article 2 pour le traitement de l'aumônier n'a pas reçu d'emploi jusqu'à ce jour, l'autorité ecclésiastique n'ayant pas

nommé encore un titulaire. Si le titulaire n'est pas nommé cette année, le crédit sera définitivement supprimé.

Vote d'une subvention de 300 fr. à titre de secours à l'école annexe.

Le prix de la pension reste fixé à 400 fr. pour le département de l'Yonne, pour le département de Seine-et-Marne. Le nombre des maîtresses et des professeurs est actuellement de huit et sera de neuf par l'adjonction de la maîtresse de chant.

L'effectif scolaire reste ainsi divisé :

Boursière du département	26
— de l'Etat	5
— du département de Seine-et-Marne	9
Total	40

Ecole normale d'institutrices. — Agrandissement des bâtiments. — M. Bonsant, rapporteur. — Présentation d'un avant-projet dressé par l'architecte d'un plan de construction dont la dépense s'élève à 70,000 fr. Ajourné.

Amélioration de navigation du Rhône. — M. Romand, rapporteur. — Vœu en faveur. Adopté.

Protection des enfants du 1er âge. — M. Duché, rapporteur. — Le nombre des enfants soumis à la protection s'élève à 2,069 répartis dans 365 communes. Les commissions locales d'inspections médicales ne sont pas encore entièrement organisées, mais les communes sont pourvues de registres.

Les dépenses en 1877 constituent une somme de 2,250 francs pour registres et imprimés.

Le crédit ouvert au budget est de 38,084 fr.

M. l'inspecteur propose pour le budget de 1879 les chiffres suivants ;

1° Dépenses d'imprimés de toute nature	2.000
2° Frais de service médical pour un nombre de 2,200 enfants, à raison de 12 francs par an	26.400
Total	28.400

Cette dépense sera supportée, savoir :

1° Par l'État pour moitié, soit 13,200 ;

2° Par les départements étrangers proportionnellement au nombre d'enfants protégés ; or, sur 2,200 enfants, 450 sont nés dans l'Yonne, et 1,750 dans les autres départements ; soit pour les départements 11,296 ;

3° Et pour le surplus par le département de l'Yonne, soit 2,904.

Enfin, M. le Préfet propose d'allouer pour surcroît de travail une indemnité savoir : A M. Salvaire, inspecteur, 500 fr. ; à son employé M. Olive, 200 fr.

La 4e commission est d'avis d'adopter ces propositions. Accepté.

M. Huriot dit que la gratification donnée par le Conseil général à M. Salvaire, médecin-inspecteur, est la digne récompense de son zèle et de son intelligence, en même temps qu'elle servira de réponse à quelques ennemis jaloux de cet homme dont le dévouement s'est montré à la hauteur de la mission qui lui a été confiée.

Services météorologiques. — M. Duguyot, rapporteur. — Maintien pour 1879 de l'allocation de 1,500 fr. précédemment votée au bureau du service météorologique.

Vœux des conseils d'arrondissement. — M. Dethou, rapporteur. — 1° Auxerre. — Approbation du vœu exprimé par le conseil d'arrondissement d'Auxerre, demandant que les légumes et les fruits transportés à grande vitesse soient dégrevés de l'impôt de 10 0/0 au profit du Trésor.

2° Avallon. — Vœu pour l'établissement d'un bureau télégraphique à Quarré-les-Tombes, le seul chef-lieu de canton qui en soit dépourvu. Il manque à cette commune une somme de 480 fr. et en plus le traitement du facteur, soit 100 fr. par an. Elle espère obtenir ces secours du Conseil.

M. Flandin fait remarquer que, dans le passé, la Commission départementale avait des secours à répartir pour l'établissement des stations télégraphiques. Il ignore si ces secours ont été distribués et demande que l'on renvoie ce vœu à la Commission départementale.

M. Houdaille demande que les conclusions du rapport de M. Dethou soient complétées par une demande de subvention. — Renvoyé à la commission départementale.

3° Avallon. — Vœu du Conseil d'arrondissement demandant que l'ouverture des bureaux télégraphiques soit avancée de deux heures, et la fermeture retardée de deux heures. — La commission propose seulement que l'ouverture et la fermeture des bureaux soient avancée et retardée dans la limite du possible. — Adopté.

4° Avallon. — Vœu émis par le Conseil d'arrondissement qu'un tramway soit construit entre Noyers et L'Isle-sur-le-Serein, à la condition que le département ne contribuera à cette construction que pour une valeur égale à sa dépense sur la route entre Noyers et L'Isle.

M. Romand entrevoit la possibilité de la création d'un chemin de fer qui desservirait bien mieux ces localités.

M. Petit dit qu'en effet il a déjà été question d'un tracé de chemin de fer, tel que l'indique M. Romand, mais qu'en présence d'un chemin de fer idéal, qui peut-être ne sera jamais réalisé, il vaut mieux accepter la certitude d'un tramway. Le projet d'un tronçon de chemin entre Noyers et L'Isle est totalement inadmissible, si l'on ne le fait suivre dans toute la vallée du Serein, projet sur lequel plusieurs de mes collègues se proposent bien de revenir et qui recevra, je pense, l'agrément du Conseil, car le Conseil lui-même a été favorable autrefois à un chemin de fer qui desservirait les intérêts de toute notre vallée et devait servir de bissection à la grande

ligne de Lyon, d'une part, et à la ligne de Laroche à Clamecy, d'autre part.

M. Houdaille fait observer qu'il serait peut-être utile que dès aujourd'hui le Conseil fixât les points de jonction et de raccordement du chemin de fer dont il est question.

M. Huriot fait remarquer que le transport par colliers sur les routes de l'Avallonnais et du Tonnerrois se compose d'un poids généralement considérable. Les routes y résistent mal et sont la plupart du temps défoncées et presque impraticables à la circulation. Il demande si l'entretien de ces routes en matériaux très durs et résistants ne rendrait pas aux populations auxquelles on s'intéresse un plus grand service que l'établissement d'un tramway.

M. Dethou dit que l'établissement du tramway n'implique pas l'abandon de l'entretien des routes.

M. Houdaille, sans faire d'opposition au tramway, déclare qu'il partage l'opinion de M. Huriot.

Les conclusions du rapport tendant à l'approbation du vœu du conseil d'arrondissement sont adoptées.

5° Joigny. — Vœu émis par le conseil d'arrondissement en faveur du renouvellement du cadastre. — La commission émet le vœu : 1° que le cadastre, partout où il est reconnu exact, soit tenu au courant par les agents désignés à cet effet; 2° que les notaires, après la mise au net du cadastre, soient astreints à joindre à leurs actes un plan exact de la propriété d'après le cadastre; 3° que partout où le renouvellement du cadastre est reconnu nécessaire, ce renouvellement soit exécuté; 4° que la base de l'impôt foncier soit modifié. — Adopté.

Comité nantais de la marine marchande. M. Dethou, rapporteur. — Vœu en faveur d'une loi protectrice de la marine marchande.

Association pour la défense de la liberté commerciale. — M. Dethou, rapporteur, est persuadé que la liberté du commerce ne doit pas être entravée; que les droits protecteurs sont une gêne pour la nation, et il émet le vœu que le gouvernement favorise par des traités de commerce la liberté de l'industrie et que les droits protecteurs soient très faibles.

M. Huriot demande au Conseil de ne pas se prononcer sur cette question, qui divise les plus éminents économistes ; les industries de notre département ne sont nullement menacées en ce moment. Prendre parti dans une question qui n'intéresse pas directement le Conseil, c'est se préparer des difficultés pour l'avenir.

M. Ribière dit qu'il n'est pas exact de prétendre que nos industries agricoles et commerciales sont désintéressées dans la question qui nous est soumise. Pour n'en donner qu'un exemple, je citerai le vinage, qui intéresse au plus haut point nos populations. Je pense donc que le Conseil doit s'occuper de la question.

M. Huriot n'a examiné la question qu'au point de vue des tarifs internationaux. Il ne veut pas que le Conseil prenne

parti dans cette question, dans la crainte plus tard, d'avoir, peut-être à se déjuger pour soutenir les intérêts de ses commettants, s'ils se trouvaient compromis par suite de la décision à laquelle il croirait devoir s'arrêter aujourd'hui. Il demande l'ordre du jour sur la question posée. — L'ordre du jour est voté.

Affaire de l'église des Clérimois. — M. Durand-Désormeaux, rapporteur. — Le hameau des Clérimois, formé par une fraction de la commune de Chigy et une fraction de la commune de Foissy, possède une église qui a besoin de réparations urgentes, dont la dépense, suivant devis de l'architecte, s'élève à 422 fr. 07. Elle demande aux communes de Chigy et Foissy de s'entendre pour couvrir cette dépense. La commune de Foissy a voté une somme qu'elle déclare sa part contributive. Mais Chigy refuse tout crédit pour plusieurs raisons, dont la principale est que l'église se trouve située sur le territoire de Foissy. La 5e commission décide que la dépense sera supportée par les deux communes au marc le franc de leurs contributions respectives.

M. Mathé demande s'il est bien établi que les réparations soient urgentes.

M. Durand-Désormeaux lui répond qu'il y a un devis de l'architecte, qui a été soumis à M. le Sous-Préfet de Sens et au Préfet, et qu'il ne peut y avoir aucun doute à cet égard.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Liste des commerçants patentés. — M. Durand-Désormeaux, rapporteur. — Désignation des trois membres du Conseil général qui feront partie, dans chaque arrondissement, des commissions chargées de la révision des listes d'électeurs appelés à nommer les juges consulaires :

1° Auxerre. — MM. Romand, Massot, Raveau.

2° Joigny. — MM. Pignon, Dethou, Coste.

3° Sens. — MM. de Fontaine, Javal, Bonsant.

M. Bonnerot présente une observation qu'il résume dans la proposition suivante :

Le Conseil général,

Considérant qu'aux termes de l'art. 619 du Code de commerce, modifié par la loi du 21 décembre 1871, trois conseillers généraux sont appelés à faire partie de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs consulaires ;

Considérant que la loi du 21 décembre susvisée n'a pas fixé l'époque de la réunion de cette commission ; que MM. les présidents des tribunaux de commerce, chargés de la convoquer, font cette convocation à des époques qui varient de plusieurs mois d'année en année ;

Considérant d'ailleurs que, dans l'Yonne notamment, la révision des listes n'a jamais lieu à une époque qui permette à M. le Préfet de convoquer les électeurs consulaires dans la première quinzaine de décembre, ainsi que le prescrit la loi sus-visée ;

Considérant qu'il serait facile de convoquer la commission chargée de la révision de la liste des électeurs consulaires le même jour que la commission chargée de la révision de la liste d'arrondissement du jury criminel ;

Que cette dernière commission, qui comprend tous les conseillers judiciaires de l'arrondissement, se recrute aux termes de la loi du 24 novembre 1872, art. 13, dans le courant du mois de septembre ;

Que, réunissant ces deux commissions le même jour, on mettrait M. le préfet à même de convoquer les électeurs consulaires conformément à la loi et qu'on éviterait un double déplacement à trois conseillers généraux ;

Emet ce vœu : Que MM. les présidents des tribunaux civils et de commerce, chargés de convoquer les commissions dont s'agit, seront invités à se concerter pour que la convocation de la commission chargée de la révision de la liste des électeurs consulaires et la convocation de la commission chargée de dresser la liste du jury aient lieu le même jour.

Les conclusions du rapport et le vœu de M. Bonnerot sont adoptés.

Phylloxera. — M. Roy, rapporteur. — Circulaire ministérielle demandant aux départements non envahis l'organisation d'un service particulier de surveillance. La commission conclut à la non-adoption des mesures proposées par M. le ministre. Elle pense qu'il suffira de faire appel au zèle de M. le Directeur de la Station agronomique pour continuer ses conférences sur le phylloxera de préférence dans les contrées viticoles du département les plus rapprochées des départements envahis. — Adopté.

Archives départementales. — M. Lamy, rapporteur, propose l'inscription au budget de 1879 des sommes suivantes pour le service des archives départementales :

Art. 1er. — Appointements du conservateur et de l'employé adjoint.....	4,900 fr.
1 *bis*. — Indemnité à l'employé des archives.....	100
Art. 2. — Dépouillement extraordinaire des archives, achats de cartons, tablettes, chauffage du bureau.....	400
Art. 3. — Acquisition de documents.....	100
Art. 4. — Publications des inventaires sommaires des archives.....	500
Total.....	6,000 fr.

Adopté.

Caserne d'Auxerre. — M. Lancôme, rapporteur. — Vote : 1° d'une somme de 1,850 fr. pour réparations extraordinaires aux toitures de la caserne de gendarmerie d'Auxerre ; 2° d'une somme de 1,650 fr. pour dépenses d'entretien de ladite caserne de gendarmerie.

Caserne d'Auxerre. — M. Lancôme, rapporteur. — Vote

d'une somme de 100 fr. pour l'établissement d'un placard dans la chambre du capitaine, à la caserne de gendarmerie d'Auxerre.

Caserne d'Auxerre. — M. Lancôme, rapporteur. — Demande de changement et restauration dans l'appartement de M. le commandant de gendarmerie d'Auxerre. En l'absence de documents et d'un devis régulièrement établi, la 3e commission conclut à l'ajournement. — Adopté.

Hôtel de la Préfecture. — Augmentation du crédit d'entretien. — M. Massot, rapporteur. — Sur la proposition de M. l'architecte départemental établissant l'insuffisance du crédit d'entretien de l'hôtel de la préfecture, la 3e commission est d'avis d'élever ce crédit de 800 fr., c'est-à-dire de le porter au budget de 1879 à 3,300 fr. La commission maintient le chiffre de 1,600 fr. porté au budget de 1878 pour l'éclairage et le chauffage.

Compte définitif de la part attribuée au département dans la répartition des fonds de secours et non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres en 1876, et compte provisoire de ces fonds pour l'exercice 1877. — M. Boudard, rapporteur. — Acte est donné à M. le Préfet de la présentation des comptes.

M. le Président donne communication d'une brochure contenant un rapport sur le rétablissement des tours, et transmet un exemplaire à la 4e commission.

Prison d'Avallon. — M. Bonsant, rapporteur. — Etablissement d'une porte en fer dans le chauffoir des hommes. — Dépense, 94 fr. 70. — Adopté.

Chemin de Bourges à Saint-Dizier. — M. Romand, rapporteur. — Sur la demande du rapporteur, le rapport est renvoyé à la commission pour être complété.

Asile des aliénés. — M. Petit, rapporteur. — L'Asile des aliénés renferme aujourd'hui 492 individus, chiffre qui dépasse de 19 le chiffre de l'exercice précédent.

Le compte administratif qui a reçu l'approbation du conseil de surveillance, se solde par un excédant de 50,497 fr. 12.

Voici les divers crédits supplémentaires proposés par le directeur et acceptés ou rejetés par la 4e commission pour l'année 1879 :

1° Frais d'administration, de bureau, d'impression et d'école, fixés comme l'année dernière à 500 fr. — Adopté.

2° Le prix des vins ayant subi une hausse considérable, il y a prévision d'un excédant de dépense de 5,000 fr. — Adopté.

3° Crédit de 1,500 fr. pour entretien des bâtiments et murs. — Adopté.

4° Dépenses imprévues, 12,092 fr. 67. — Adopté.

5° Modifications à apporter dans le chauffage des dortoirs, 777 fr. 70. — Adopté.

6° Ouverture de fenêtres dans la salle affectée aux bains des hommes, 500 fr. — Adopté.

7° Exhaussement des murs séparatifs des préaux dans le quartier cellulaire des femmes, 850 fr. — Adopté.

8° Construction d'un mur séparatif des deux sexes du personnel de surveillance, demande 3,335 fr. 43.

Sur l'opposition de M. Hurlot, cette demande est rejetée.

9° Secours aux sieurs Thiolas et Bertrand, anciens employés de l'asile. Bertrand, 200 fr. — Thiolas, 120 fr. — Adopté.

10° Augmentation de traitement de l'économe, 500 fr. — Adopte.

Augmentation du secrétaire de la direction, 150 fr. — Adopté.

Augmentation au commis de l'Economat, 100 fr. — Adopté.

10° Promotion de M. le docteur Cullerre, médecin adjoint à la première classe de son grade, et par suite augmentation de son traitement de 500 fr., soit 3,000 fr.

11° Assurance du mobilier contre l'incendie, mobilier estimé 155,000 fr. Autorisation est accordée de contracter cette assurance avec la compagnie le *Soleil* moyennant une prime de 90 fr. 05 la première année y compris le coût de la police, et 88 fr. 05 pour les autres années, avec observation que l'époque de l'échéance de la nouvelle assurance du mobilier devra concorder avec la durée de l'assurance des immeubles de l'Asile.

12° Aliéné Courtier. — Recouvrement de sa succession. — La nommée Courtier Marie-Sophie est décédée à l'Asile le 3 décembre dernier, et les dépenses occasionnées au département par son séjour se sont élevées à la somme de 8.687 fr. 72. L'administration de l'Asile demande s'il ne conviendrait pas de poursuivre le recouvrement de cette somme sur sa succession. La commission n'est pas d'avis de poursuivre ce recouvrement à cause des grands frais que cela occasionnerait.

M. Pignon fait observer que c'est à tort que l'Asile prend qualité pour cette revendication. Ce droit n'appartient qu'au receveur d'enregistrement.

Demande d'admission à l'Asile aux frais du département du sieur Hérardot, instituteur à Magny, marié, père de deux enfants, 19 ans de bons services. — Adopté.

A la dernière heure la commission est saisie du rapport de M. l'inspecteur général Lussier avec lettre à l'appui de M. le ministre de l'intérieur. Le rapport constate la nécessité de procéder sans retard à divers travaux de refection et d'agrandissement du domaine agricole, insuffisant pour la population de l'Asile. Il a également reconnu indispensable de clore l'établissement du côté de la ville sur une longueur de 1,315 mètres. Pour ces améliorations un emprunt de 120,000 francs serait nécessaire.

La commission, quoique n'ayant pas répondu à des propositions fermes, reconnait cependant l'utilité des travaux demandés.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus, la 4e commission émet le vœu que les conclusions de M. le Préfet soient adoptées par le Conseil. — Adopté.

SÉANCE DU 26 AOUT 1878

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Lamy lit le rapport sur le supplément au fond d'abonnement affecté au traitement des employés de la Préfecture et les Sous-Préfectures. Depuis 1874, le Conseil vote une somme de 2 600 fr., qui, aujourd'hui, paraît insuffisante, 74 départements allouent des subventions de cette nature et la moyenne pour celui de l'Yonne serait de 3,000 fr. pour ne pas rester en arrière, et, en attendant qu'il soit pourvu a cette situation, il y aurait lieu de porter de 2,500 a 5 000 fr. l'allocation ordinaire. Pour ce qui est de la répartition de ces 5,000 fr., il a paru à la Commission que le mode le plus équitable serait de prendre pour base le total des traitements tant de la préfecture que de chacune des sous-préfectures et d'établir entre chacune d'elles un marc le franc, laissant à M. le Préfet et à MM. les Sous-Préfets le soin de procéder à la distribution de chaque dividende particulier.

La Commision propose: 1° De donner acte à M. le Préfet de la communication qu'il a faite du compte d'emploi des fonds d'abonnement pour 1877; 2° D'inscrire au budget pour augmentation de traitement aux employés de la préfecture et des sous-préfectures au lieu de l'indemnité de 2.500 fr celle de 5,000 fr.; 3° De la répartir ainsi: Auxerre, 3,450 fr. — Avallon, 370 fr. — Joigny, 420 fr. — Sens, 460 fr. — Tonnerre, 300 fr.

M. Mathé — On a voté, en 1877, 2 000 fr. pour la préfecture, 500 fr. pour les sous-préfectures. Les employés des sous-préfectures n'ont rien reçu cette année; a-t-on réparé l'oubli?

M. Lamy, rapporteur. — En 1874, on a voté 2,000 fr. pour les employés de la préfecture; en 1875, 2,000 fr. pour les mêmes employés, et 500 fr. pour ceux des sous-préfectures; en 1876, même vote; en 1877, sans aucune raison de modifier, on a porté au budget 2,500 fr.; sur les imprimés, on lit: « Pour les employés de la préfectures et des sous-préfectures, » tandis que sur la minute on a inscrit seulement: « Employés de la préture. » Il y a évidemment une erreur, et le Conseil n'a entendu rien modifier; il doit, aujourd'hui, interpréter sa délibération en déclarant qu'il n'a pas exclu les employés des sous préfectures de la répartition de 2,500 fr.

M. Mathé. — Il y a eu évidemment erreur. 200 fr. seulement ont été distribués en dehors des 2,000 fr. aux employés de la préfecture; on ne peut les réclamer et les faire restituer. Mais on distribuera les 300 fr. qui restent.

M. le Président. — On peut réparer l'erreur en votant 200 fr.

M. Duguyot a été frappé en entendant la lecture du rapport de l'inegalité qui existe entre les traitements des employés de la préfecture et ceux des sous-préfectures. Le travail de ces derniers est considérablement augmenté; les maires, en toutes matières et en toutes circonstances, s'adressent à la sous-préfecture. Si on ne supprime pas les sous-préfectures, il faut que

leure employés méritants et laborieux puissent vivre. Il demande que la moyenne soit porté à 8,000 fr.

M. Régnier. — Il y a une lacune dans le rapport; il n'est question que d'un supplément de traitement, tandis qu'il faudrait émettre un vœu sur l'augmentaton du traitement principal.

M. Lamy, rapporteur, répond aux objections de MM. Duguyot et Mathé.

M. Dethou. — Il y a là une question de principe; le fonds d'abonnement est insuffisant, il faudrait le doubler. C'est l'Etat qui doit rétribuer ses employés, et non le département. Il proposerait d'émettre un vœu dans ce sens. La voie adoptée par la Commission est mauvaise à suivre.

M. Durand-Désormeaux a été frappé de l'inégalité qui existe entre les traitements des employés de la préfecture et ceux des sous-préfectures. Le secrétaire de la sous-préfecture est un employé important chargé d'une besogne considérable. Il doit être capable, et, pour cela, il faut qu'il soit suffisamment rémunéré. Il se joint aux observations de MM. Régnier et Dethou, et trouve, comme eux, que l'Etat cherche à tort à rejeter sur le département la charge de payer ses employés. C'est à l'Etat, au pouvoir central qu'elle incombe, et des gratifications données par le département seraient considérées comme un supplément de traitement qui exonérerait l'Etat d'autant, et ce au préjudice du département.

M. Houdaille fait observer que, dans le rapport, la répartition a été faite au marc le franc sur le traitement des employés, mais sur le chiffre total des appointements affectés à chaque sous-préfecture.

M. Regnier accepte la répartition, mais il repousse l'augmentation proposée.

M. Dethou dit que ces augmentations seront sans influence sur le chiffre de la retraite; d'ailleurs, elles sont précaires. Que l'Etat élève le traitement, mais que le département n'intervienne pas. Il soutiendra à la Chambre le projet de loi qui sera présenté à cette fin.

M. Lamy défend les conclusions du rapport.

Les conclusions sont mises aux voix et adoptées.

M. Mathé propose de porter au budget supplémentaire 200 fr. qui, avec 300 fr. restés libres, seront distribués aux employés des sous-préfectures — Adopté.

M. Lamy lit le rapport sur le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sens sur l'élévation du fonds d'abonnemen des employés de la sous-préfecture de Sens.

La Commission propose d'émettre un vœu conforme. Observations de MM. Huriot, Dethou, Duguyot, Mathé et Regnier.

M. le Préfet fait observer que les différences des traitements pour un même emploi sont, en principe, dans les raisons économiques plus que dans la considération de la somme de travail effectué. Ainsi, dans les grandes villes, le traitement est en général plus élevé, surtout parce qu'on y constate que le prix de l'existence y est plus onéreux.

M. Regnier demande que le Conseil émette un vœu pour que le fonds d'abonnement soit augmenté dans toutes les sous-préfectures.

M. Guichard, en raison de l'anomalie qui existe à la sous-préfecture de Sens, insiste pour l'adoption du vœu du Conseil d'arrondissement de Sens. M. le président fait observer que la somme de 158 fr. par mois allouée au secrétariat de la sous-préfecture de Sens semble, en effet, bien insuffisante, un secrétaire de sous-préfecture, surtout quand cette sous-préfecture est de 1re classe, devrait être sur le même pied qu'un chef de bureau de la préfecture. Le vœu est mis aux voix. — Adopté.

M. Herlot propose au Conseil général le vœu suivant : Qu'il soit procédé à une répartition nouvelle du fonds d'abonnement entre les départements.

M. Ribière appuie le vœu. — Le vœu est mis aux voix. — Adopté.

M. Bonsant lit le rapport sur l'école d'apprentissage des jeunes filles de Bléneau. La Commission propose, en considération du but utile, pratique et moral de la création, de voter une somme de 1,000 fr. en fin de session, si toutefois les nécessités budgétaires ne s'y opposent pas, laquelle somme ne sera remise qu'après six mois de fonctionnement de l'école, sur un rapport de l'inspecteur d'Académie soumis au Conseil général.

M. Dethou appuie la demande de l'allocation.

M. Coste, répondant à une question de M. Ribière, dit que la Commission départementale a accordé une subvention à l'école de Brienon pour acquisition d'instruments de physique.

M Dethou voudrait que l'allocation ne fût pas subordonnée aux nécessités budgétaires, il demande que les 1,000 fr. soient votés. La proposition de M. Dethou est mise aux voix et repoussée. Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. Bonsant lit le rapport sur la demande de M. Magnier, tendant à dresser une carte du département. La Commission demande l'ordre du jour. — Adopté.

M. Bonsant lit le rapport sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Sens tendant à obtenir une allocation de 300 fr. pour le classement des archives de la sous-préfecture de Sens. Observations de MM. Duguyot et Lamy à l'appui de ce vœu.

La Commission propose l'ajournement. — Adopté.

M. Bonsant lit le rapport sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Sens tendant à la création d'une école à Villenavotte. En l'absence de documents et renseignements, la Commission propose l'ajournement. — Adopté.

M. Duché lit un rapport sur le projet de rétablissement du tour pour les enfants abandonnés, d'après le questionnaire adressé par le ministre de l'intérieur. Le rapporteur passe en revue les conditions comparées de l'assistance des enfants

trouvés sous le régime des tours non surveillés, c'est-à-dire jusqu'en 1848, avec la période suivante. Il démontre que l'infanticide n'a pas progressé d'une période à l'autre, et que la fermeture des tours n'a pas eu une sensible influence sur la propagation du crime. Il fait voir que l'institution des secours aux filles mères a diminué de plus de la moitié l'abandon des enfants naturels, et que cette féconde assistance a produit une diminution considérable dans la mortalité du premier âge de cette catégorie. Il fait observer que les plus ardents réquisitoires pour le rétablissement des tours sont dus à des observateurs, convaincus sans doute, mais dont les recherches ont pris surtout pour théâtres les grands centres de nos populations, où des causes permanentes font régner la débauche, l'immoralité, la misère. Il croit que le rétablissement du tour, loin de remédier à ces tristes conditions sociales, pourrait les aggraver encore, et que les secours aux filles-mères est l'institution à laquelle il faut se rattacher et dont il faut encore élargir les bienfaits. La commission est d'avis : 1° Qu'il n'y a pas lieu de rétablir les tours autorisés par le décret de 1811; 2° Que le système des secours temporaires accordés aux enfants assistés et le mode actuel d'abandon dans les bureaux hospitaliers semble donner généralement et donne certainement dans l'Yonne des résultats aussi satisfaisants que possible; 3° Que dans le cas où le législateur déciderait le rétablissement du tour, il émet le vœu que ce rétablissement soit non pas obligatoire pour tous les départements, mais facultatif pour chacun d'eux, et seulement sur l'avis conforme de chacun des intéressés; 4° Quant aux autres mesures administratives et financières visées dans le projet de loi, le Conseil, dans tous les cas, est d'avis d'ajourner.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix. — Adoption.

M. Flandin, au nom de la quatrième commission, présente le rapport relatif au service général de l'instruction publique. Après avoir relaté les progrès continus de l'enseignement primaire, le rapporteur entretient le conseil général d'un projet mis à l'étude, qui doit être tout d'abord l'objet d'une entente entre le département et l'Etat. Les deux écoles normales d'Auxerre sont aujourd'hui enserrées dans des locaux trop étroits; à peine peuvent-elles s'y mouvoir, et elles sont dans une suprême impuissance de s'élargir pour satisfaire à des nécessités nouvelles. On se rappelle avec quelles difficultés a été agrandie successivement l'école normale d'institutrices. Aujourd'hui, l'Etat fait au département une proposition qui doit être accueillie; il lui demande, avec les éléments qu'il possède, de fonder la première école-type d'institutrices pour la formation, non pas seulement d'institutrices primaires, mais de directrices, maîtresses et adjointes. Il s'engage à subvenir à cette création dans les plus larges proportions. La ville d'Auxerre interviendrait elle-même au besoin pour céder aux conditions les plus acceptables l'emplacement jugé

nécessaire. Le conseil général agrée avec faveur ces propositions. Après examen et approbation des comptes et budgets présentés par M. le préfet, le rapporteur conclut en proposant le projet de délibération suivant, qui est adopté :

Le Conseil général,

Vu le rapport de la 4e commission entendue;

Approuve le compte général des recettes et dépenses du service de l'instruction primaire pour 1877;

Approuve, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le budget rectificatif pour 1878 :

Vote, conformément aux lois, quatre centimes pour le service de l'instruction primaire;

Approuve l'emploi proposé du produit de ces quatre centimes, s'élevant à la somme de 104,006 fr 15 c., tant pour les dépenses obligatoires que pour les dépenses facultatives ;

Dit que les divers crédits affectés aux bibliothèques populaires seront mandatés au nom du président de la Société d'instruction populaire de l'Yonne ;

Vote, en faveur des conférences pédagogiques, le crédit précédemment accordé de 1,500 fr.;

Vote de même le crédit de 900 fr. applicable à la création d'une seconde place d'employé dans les bureaux de l'Académie, d'une somme de 300 fr. sur celle allouée pour rémunérer le travail des heures supplémentaires ;

Vote un crédit de 800 fr. affecté à l'encouragement des écoles primaires dites supérieures ;

Renouvelle le vœu que les circonscriptions des inspecteurs primaires, qui sont égales aujourd'hui à chacun des arrondissements, soient déterminées dans l'intérêt le plus urgent du service, de manière à présenter moins d'inégalités dans les tournées et les travaux prescrits à MM. les inspecteurs ;

Renouvelle enfin le vœu que des mesures législatives et gouvernementales rendent, le plus tôt possible, l'instruction primaire gratuite et obligatoire.

M. Régnier prie M. le préfet de vouloir bien édifier le Conseil sur la manière dont s'effectue la répartition de la subvention. Il y a, dans la pratique, des communes favorisées par la façon dont elles établissent le budget, et M. Régnier propose d'émettre le vœu suivant : Le Conseil prie M. le Préfet de rappeler à MM. les maires que les communes qui n'ont pas voté la gratuité ne sont tenues de concourir aux dépenses relatives au traitement des instituteurs que dans les limites suivantes : 1° Vote de quatre centimes spéciaux; 2° Abandon du produit de la rétribution scolaire; 3° Abandon des excédants (s'il en existe) des recettes ordinaires sur les dépenses obligatoires.

M. Ribière demande si M. Régnier s'est préoccupé de la partie financière de sa proposition.

M. le Préfet répond qu'il a cherché à faire la répartition

d'après tous les principes de justice et d'équité. Les fonds malheureusement sont insuffisants.

MM. Régnier et Petit demandent qu'on établisse une proportionnalité.

M. Ribière combat la proposition de M. Régnier, mais seulement en ce qui touche les écoles payantes.

M. Duguyot demande comment feront les communes qui ont voté la gratuité, dans le cas où elles ne recevraient pas de subvention. On ne peut voter que 14 centimes et il en faudrait 30. Dans cette situation, que deviendra le budget de la commune.

M. Flandin — 177 communes demandent la gratuité; il y aurait 155,000 fr. à donner. L'Etat doit intervenir, une loi est indispensable. Les conclusions du rapport de M. Flandin sont mises aux voix et adoptées.

M. Ribière combat le vœu de M. Régnier, et MM. Raveau et Dethou l'appuient. Il y a impossibilité absolue d'exécuter la loi. Le budget de l'instruction primaire doit devenir le budget de l'Etat. Le vœu de M. Régnier est mis aux voix et repoussé.

La séance est levée.

SÉANCE DU 27 AOUT.

PRÉSIDENCE DE M. LEPÈRE

La séance est ouverte à 9 h. 1/4 du matin.

M. le préfet assiste à la séance.

M. Pignon, l'un des secrétaires, donne lecture du compte-rendu analytique de la séance de la veille, qui est adopté après quelques observations de MM. Regnier et Ribière.

Sur la proposition de M. Petit, appuyée par MM. Pignon, Coste, Bonnerot et plusieurs autres membres du conseil, il est décidé que le compte-rendu analytique sera réglé sous la surveillance et la responsabilité des secrétaires du conseil par le sténographe chargé de faire le procès-verbal *in extenso*. M. Petit explique qu'il est impossible aux secrétaires de prendre part aux travaux des commissions, ainsi qu'à la discussion en séance publique, lorsqu'ils doivent faire, chaque jour, un compte-rendu d'une certaine étendue.

M. Coste présente le rapport sur les monuments historiques. L'Etat a déjà accordé des subventions et il est disposé à donner de nouveaux fonds si le département, de son côté, consent à supporter une partie des réparations, ainsi qu'il l'a déjà fait.

Le conseil vote un crédit de 4,000 fr., dont 2,000 fr. pour l'église Saint-Etienne, d'Auxerre, et 2,000 fr. pour l'église de Saint-Père-sous-Vézelay.

Sur la proposition de M. Ribière, appuyée par tous les membres du conseil, M. le préfet est invité à prendre les me-

sures nécessaires pour faire disparaître le planchéiage qui entoure la cathédrale du côté de la préfecture.

Le conseil, sur le rapport de M. Coste, décide que la bourse accordée au jeune Aubert, élève de l'école de Cuny, lui sera exceptionnellement continuée pour 1879.

M. Coste présente un rapport sur divers vœux émis par le conseil d'arrondissement de Joigny. Le conseil appuie : 1° le vœu tendant à ce que tous les instituteurs et institutrices de l'arrondissement, ainsi que leurs adjoints, soient pourvus du brevet de capacité; 2° le vœu tendant à ce que le nombre des maîtres-adjoints soit toujours en rapport avec celui des élèves, et que les subventions départementales soient étendues le plus possible pour la construction et l'appropriation des maisons d'écoles et de mobiliers scolaires.

En ce qui concerne le vœu touchant à la recherche des moyens propres à étendre à toutes les communes de l'arrondissement la gratuité absolue de l'enseignement primaire et à assurer la fréquentation des écoles par tous les enfants, le conseil espère que le gouvernement, après avoir fait voter la loi sur la gratuité, fera le nécessaire pour donner satisfaction complète à ce vœu.

Le conseil d'arrondissement de Tonnerre émet le vœu qu'une école soit créée à Cusy, ainsi qu'une salle d'asile à Ancy-le-Franc. Sur le premier point, la commission départementale a statué favorablement. Le même conseil d'arrondissement réclame une école de filles et le droit de transformer les écoles libres de diverses communes en écoles publiques. Il demande également que des subventions soient accordées à plusieurs communes pour achat de mobiliers scolaires.

Sur le rapport de M. Petit, le conseil général appuie ces vœux et ces demandes.

M. de Fontaine donne lecture de plusieurs rapports qui sont adoptés :

1° Pour l'établissement d'un marché à Villefranche, pour des changements de dates dans les foires et marchés de Villeneuve-sur-Yonne et de Domats, pour l'établissement de foires et de marchés à Saint-Valérien et à Cudot;

2° Pour l'établissement de foires à Dannemarie-en-Puisaye, à Egriselles, à Saint-Germain-des-Prés, et pour le changement de dates des foires de Montcorbon, Saint-Firmin-sur-Loire et Marigny-le-Châtel;

3° Pour la suppression du crédit de 600 fr. alloué au conseil des bâtiments civils.

M. Régnier présente le rapport sur le service vicinal. Le rapporteur propose l'adoption des comptes du service vicinal pour 1877 et l'adoption des propositions de virement pour 1878. Il fait remarquer que ces propositions sont en partie motivées par le mauvais état des anciennes routes départementales. Relativement au budget de 1879, il propose le rejet d'une augmentation de 3,200 fr. pour le personnel, et l'adoption de l'augmentation de salaire des cantonniers qui, à partir du 1er janvier prochain, sera le même que celui des cantonniers

des routes nationales. Le rapport conclut en outre au vote des allocations ordinaires, représentant environ une somme de 644,518 fr. 43, et à l'adoption de la répartition de cette somme conformément aux propositions de M. le préfet, en demandant qu'à l'avenir M. l'agent-voyer en chef tienne compte dans la présentation des budgets des précédents établis, en rétablissant la distinction entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

M. Ribière demande si la réorganisation du service vicinal donnera les bénéfices qu'on faisait jadis espérer au conseil. M. le rapporteur répond que le nouveau service n'a commencé à fonctionner qu'à partir du 1er janvier 1878, que les ponts et chaussées ont laissé les routes en très-mauvais état, qu'on avait compté sur l'allocation accordée aux routes pour entretenir les chemins de grande communication et que, au contraire, il faut prendre aujourd'hui sur le budget des chemins pour faire face à l'entretien des routes. Dans cette situation, il sera nécessaire de créer des ressources, et on ne pourra attendre que plus tard tous les résultats que doit procurer la fusion.

En réponse à une question de M. Ribière, M. Huriot expose que si le Parlement vote les résolutions de la commission des chemins vicinaux, qui tendent à rendre obligatoire la conversion en tâche, le service vicinal aura à disposer de nouvelles et importantes ressources. Passant à un autre ordre d'idées, M. Huriot demande que le conseil émette un vœu pour inviter M. le préfet à supprimer le concours pour les agents-voyers d'arrondissement. Ce vœu est adopté par le conseil, ainsi que les conclusions du rapport de M. Régnier.

Il est entendu que le candidat qui a concouru conformément aux dispositions établies obtiendra dans le service vicinal la première place vacante d'agent-voyer d'arrondissement.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de la commission départementale. Nombre de votants, 20; majorité absolue, 14. Ont obtenu: MM. Flandin, 20 voix; Durand-Désormeaux, 20; Lancôme, 19; Coste, 19; Régnier, 18; Petit, 17; Bonsant, 13. Ces messieurs sont nommés membres de la commission départementale.

M. Duguyot présente au nom de M. Guichard un vœu ainsi conçu: « Le conseil général prie M. le Préfet de vouloir bien faire étudier les moyens pratiques propres à l'enseignement des exercices militaires aux enfants de 12 à 14 ans dans les écoles communales. »

M. Flandin fait remarquer que M. l'inspecteur d'académie se propose d'examiner cette question et de la mettre en pratique.

M. le Préfet est d'avis aussi de tenir compte de ce vœu.

M. le Maire de Crotay (Somme) demande au conseil de vouloir bien concourir par une subvention à l'érection d'un monument expiatoire en l'honneur de Jeanne d'Arc. Cette demande est accompagnée de considérations qui décideraient

certainement le conseil à l'accueillir favorablement, si des nécessités budgétaires ne venaient y faire obstacle.

M. Dethou propose et le conseil adopte le renouvellement d'un vœu en faveur de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque.

Le rapport sur l'amélioration de la race chevaline est lu par M. Duguyot qui rappelle les phases diverses par lesquelles a passé cette question. Il annonce que la société centrale d'agriculture a émis le vœu qu'une expérimentation soit faite dans le département de l'Yonne pour l'achat et la remonte d'étalons; mais la commission est d'avis que le conseil doit attendre l'effet de ses résolutions antérieures avant de les modifier, et elle propose l'ajournement, en ce qui concerne la décision à prendre sur le vœu émis par la société centrale d'agriculture, et sur le crédit de 6,000 fr. nécessaire à l'expérimentation proposée.

Le conseil adopte l'ajournement.

La séance est suspendue.

La séance est reprise à 3 heures 1/2 sous la présidence de M. Flandin, vice président.

M. Coste lit le rapport sur les bourses départementales dans les lycées. La quatrième commission propose d'attribuer des demi bourses aux jeunes Parisot et Bizard.

Le rapport est adopté.

Sur le rapport de M. Massot le Conseil vote un crédit de 1,319 fr 19 pour travaux à exécuter à la prison d'Auxerre.

M. Massot présente également un rapport concernant le Palais de Justice d'Auxerre n'entraînant aucune demande de crédit. — Ce rapport est adopté.

M. Romand lit deux rapports concernant : 1° Un vœu relatif au chemin de fer de Bourges à la frontière nord-est par Cosne, Auxerre, Troyes et Saint-Dizier. Ce vœu tend à ce que le chemin soit concédé à une même Compagnie. Il est adopté. 2° Un vœu relatif à l'organisation des bureaux de poste et au service des facteurs dans le département.

M. Ribière demande qu'on retranche du texte du vœu émis par M. Romand le passage qui pourrait faire croire que les facteurs sont dans une position meilleure que celle qui leur est faite. Actuellement et en général leur service leur impose une grande fatigue.

M. de Fontaine appuie l'observation de M. Ribière. Il y a lieu, dit-il, à procéder à une nouvelle organisation, de manière qu'on ne voie pas de malheureux facteurs, comme il en connait, être obligés à faire 8 à 9 lieues par jour.

Le vœu de M. Romand, rectifié dans le sens de l'observation de M. Ribière, est adopté.

Sur le rapport de M. Romand, le Conseil appuie le vœu tendant à ce que la gare de Ligny-le-Châtel, prévue par l'établissement du chemin de fer de Bourges à Saint-Dizier, soit placée le plus près possible de la commune de Ligny-le-Châtel.

M. Huriot présente le rapport sur le vœu précédemment émis, relatif à la confection de cartes cantonales du département. Il expose que le ministère de l'intérieur vient de prendre l'initiative d'un grand travail destiné à établir une carte de France au 1/100,000e. Cette carte sera purement planimétrique; aussi les conclusions de son rapport tendent-elles à inviter M. le Préfet : 1° A prier le Ministre de l'intérieur de faire comprendre le département de l'Yonne parmi ceux dont la carte au 1/100,000e va être exécutée à plus bref délai. 2° A transmettre au gouvernement le vœu que la carte routière d'hydrographique en cours d'exécution soit complétée prochainement par la représentation du relief du sol au moyen de courbes de niveau. Les conclusions du rapport de M. Huriot sont adoptées.

M. Huriot donne encore lecture d'un rapport relatif à une subvention de 10,000 francs par kilomètre à accorder par le département à l'Etat pour les constructions de quatre lignes de chemins de fer intéressant le département. Le ministre des travaux publics met en demeure le département d'avoir à remplir sa promesse de subvention, mais le Conseil général croit devoir prier M. le Préfet de demander à M. le Ministre des travaux publics : 1° Un état détaillé des travaux achevés sur les voies ferrées qui doivent recevoir une subvention du départemedt ; 2° Un bordereau des sommes dépensées par l'Etat pour ces travaux.

Le Conseil ajourne après la production de ces documents toute résolution à prendre sur les moyens d'assurer l'exécution de la délibération du 39 août 1876.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Bonnerot présente le rapport sur le budget rectificatif de 1878. Les chiffres en sont adoptés.

M. le rapporteur fait remarquer que le reliquat résultant des chiffres du budget rectificatif est insuffisant pour faire face à la somme de 200 fr. qui jointe à celle de 300 fr. qui est en caisse, doit former une gratification de 500 fr. à allouer aux employés de préfecture.

Sur l'observation de M. Romand, on renvoie à l'examen de la commission départementale la question relative à une subvention de 1,000 fr. à allouer à la commune de Gurgy pour la construction d'une école de filles.

Le Conseil adopte la proposition faite par M. Petit, de faire un tirage à part du rapport de M. Flandin sur l'instruction publique dans le département.

Sur le rapport de M. Dethou, le Conseil appuie les vœux suivants émis par les Conseils d'arrondissement :

De Joigny, tendant à ce que dans le choix des membres des délégations cantonales de l'instruction publique, une grande part soit faite aux membres des corps élus.

De Sens, tendant à appeler spécialement l'attention de l'administration sur le fonctionnement des syndicats, le priant de les réorganiser partout où ils n'existent pas.

De Sens, tendant à ce que l'administration, d'accord avec les populations, étudie la question de l'établissement d'un tramway à vapeur sur la route entre Nemours et Subligny en passant par Chéroy ; à ce qu'elle étudie également les voies et moyens de se mettre en relations avec le département du Loiret qui est intéressé à la question.

De Joigny, tendant à prier M. le Ministre de la guerre à prendre les mesures nécessaires pour que les congés temporaires soient accordés aux militaires pendant l'été au lieu de l'hiver, ce qui leur permettrait de rendre des services agricoles.

De Sens, tendant à ce que le programme des études primaires soit révisé et que les mêmes livres soient employés dans les écoles laïques et congréganistes.

De Sens, tendant à ce que l'administration prenne les mesures propres à assurer une meilleure marche des trains sur la ligne d'Orléans à Chalons.

De Tonnerre, tendant à prier l'administration de reconstituer les syndicats partout où ils sont nécessaires et notamment le syndicat de l'Armançon.

De Sens, tendant à ce que les classes des écoles primaires ne soient pas interrompues sur la demande du curé pour des exercices religieux.

Sur le rapport de M. Dethou le Conseil n'appuie pas les vœux des conseils d'arrondissement : 1° De Joigny, tendant à ce que les chefs de brigade de gendarmerie soient changés le plus souvent possible et que la brigade établie à Laroche soit fournie par la brigade à pied de Joigny ; 2° De Sens, tendant à ce que les sexagénaires exemptés de la prestation ne soient pas employés à la journée pour faire les prestations converties en agent.

M. Houdaille donne lecture du rapport sur la pêche fluviale. Après être entré dans l'examen de la question, M. le rapporteur émet le vœu : Que les lois du 15 mai 1829 et du 23 mai 1865 soient abrogées et qu'il intervienne une nouvelle loi donnant aux préfets le pouvoir, après avis des conseils généraux, de réglementer la pêche par département ;

Qu'il intervienne un nouveau décret sur la réglementation de la pêche, donnant aux pêcheurs toute latitude dans le choix, la forme, la largeur, l'étendue et le mode d'emploi des engins, à la condition que les mailles de ces engins soient de dimension plus grande que celles autorisées jusqu'à ce jour. Elles pourraient être de 40 millimètres pour les cours d'eau navigables et flottables, et de 30 millimètres pour ceux non navigables et non flottables et pour les canaux ;

Que l'épervier dit goujonnier soit supprimé, mais que dans les cours d'eau ni navigables, ni flottables, où la truite est l'espèce dominante, l'usage d'un épervier dit bâtard, ayant 20 mill. aux bourses et 27 à la coiffe, soit autorisé.

M. le rapporteur propose en outre au Conseil général d'émettre les avis suivants :

Interdire pendant l'année 1878 la pêche de toutes les

espèces de poissons et de l'écrevisse pendant la période du 15 avril au 15 juin dans tous les cours d'eau du département;

Autoriser la pêche du saumon et de l'alose pendant deux heures au plus après le coucher du soleil et pendant deux heures au plus avant son lever;

Autoriser l'emploi de certains filets traînants à mailles de 40 millim au moins dans les conditions prévues par l'art. 13 du décret du 18 mai 1878;

Interdire la pêche à l'amorce vive à l'aide de la ligne volante ou flottante tenue à la main;

Interdire la pêche au poisson métallique, à la cuillère et au tue-diable.

Et prie M. le Préfet de prendre ces avis en considération.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité après les observations suivantes de quelques membres :

M. Coste demande une modification en ce qui concerne l'époque pendant laquelle on ne peut pas pêcher l'aloze.

M. Boudard voit une contradiction entre la proposition d'élargir les mailles des filets employés à pêcher dans les rivières navigables et celle qui consiste à diminuer les mailles des filets employés à la pêche dans les petites rivières.

M. Durand-Désormeaux appuie l'observation de M. Boudard. En outre, il désirerait que l'administration voulût bien faire droit, dans le plus bref délai possible, aux réclamations des pêcheurs et, notamment, en ce qui concerne la pêche à l'aide du grand filet ou *senne*. Il conclut en demandant qu'on rétablisse l'égalité entre les pêcheurs et les amodiataires; pour y arriver il suffirait de réduire la dimension des mailles des filets et de n'admettre qu'une seule dimension.

M. Régnier s'associe aux observations de M. Durand-Désormeaux en ce qui concerne la mention de la maille des filets. Il ne voudrait qu'une dimension unique de 35 millimètres.

M. Huriot croit que l'on doit faire des sacrifices sur la dimension des filets, parce qu'on tient surtout à pouvoir user de tous les moyens de pêche possibles.

M. Flandin propose d'émettre le vœu que les préfets aient la faculté d'autoriser la pêche au fusil, qui ne détruit pas le poisson.

M. le Préfet fait remarquer que cette pêche est interdite par la loi du 10 août 1875, ainsi que la pêche à la main.

M. Coste insiste pour que le vœu de M. Flandin soit appuyé par le Conseil. — L'urgence est déclarée et le vœu est adopté à l'unanimité.

M. Houdaille, rapporteur du budget, donne lecture des articles du budget qui restent à voter. — Il est procédé au vote dans les formes ordinaires, et le budget est arrêté en recettes et en dépenses.

Le budget est arrêté en recettes et en dépenses, savoir: à la somme de 1,706,859 fr. 74 dont 1,334,841 fr. 30 pour le budget ordinaire et 372,018 fr. 44 pour le budget extraordinaire.

Sur l'article 12 du sous-chapitre Ier du budget, M. Durand-Désormeaux présente une observation. Ceux des membres de la Commission départementale, dit-il, qui ont dû procéder au recolement du mobilier des tribunaux ont dû remarquer un vide, c'est-à-dire que les consoles sur lesquelles sont placés les bustes de celui au nom duquel on rend la justice dans les tribunaux sont vides. — Je demande, dit M. Durand-Désormeaux, que ce vide disparaisse, et je propose au Conseil de voter un crédit de 250 fr., destiné à l'achat de cinq bustes de la République, qui seront offerts par le Conseil général aux tribunaux, qui rendent aujourd'hui la justice au nom du gouvernement républicain.

M. le Préfet propose d'élever a huit le nombre de ces bustes, afin qu'il en soit offert trois aux tribunaux de commerce.

Après quelques observations de plusieurs membres, le Conseil, appuyant la proposition de M. Durand-Désormeaux, vote un crédit de 400 fr. pour l'achat de huit bustes de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 heures et la session est déclarée close.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossil.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	173	21 31	11	17 50	»	» »	»	» »	47	10 75								10 60	7 80				
	deux. quin.	248	21 33	16	16 32	»	» »	2	11 50	53	10 75								10 32	7 »				
Févr....	pr. quinz...	146	21 13	6	17 35	»	» »	5	11 85	45	11 07								9 98	7 23				
	deux. quin.	42	21 11	15	17 20	»	» »	»	» »	43	11 68								11 34	6 52				
Mars....	pr. quinz...	106	21 25	16	15 12	»	» »	14	11 82	69	11 30								9 92	6 60				
	deux. quin.	112	21 28	22	16 62	1	12 50	22	12 07	75	11 47								8 70	6 80				
Avril...	pr. quinz..	271	21 79	31	18 20	5	14 65	»	» »	47	11 15								8 45	7 20				
	deux. quin.	425	22 68	6	18 03	»	» »	3	13 42	8.	11 17								8 61	7 42				
Mai....	pr. quinz...	239	23 27	45	18 80	2	14 35	»	» »	59	11 05								7 97	6 80				
	deux. quin.	127	24 06	16	20 15	»	» »	2	23 75	32	11 65								10 36	6 65				
Juin....	pr. quinz...	140	24 93	18	20 08	»	» »	»	» »	31	10 76								10 05	7 30				
	deux. quin.	279	2 . 42	39	18 33	»	» »	»	» »	63	10 56								7 02	6 32				
Juill....	pr. quinz...	512	23 10	30	18 70	»	» »	2	11 85	32	10 75								» »	5 78				
	deux. quin.	281	23 83	16	18 46	5	13 10	»	» »	36	0 99								7 40	6 35				
Août....	pr. quinz...	477	23 47	24	20 45	»	» »	»	» »	36	10 55								8 07	5 10				
	deux. quin.	340	23 31	42	18 95	»	» »	»	» »	24	10 60								9 10	3 40				
Sept....	pr. quinz...	530	23 93	59	19 72	»	» »	»	» »	55	10 33								9 »	3 80				
	deux. quin.	474	23 55	16	20 »	8	12 50	»	» »	38	9 83								» »	3 80				
Octob..	pr. quinz...	354	22 30	19	18 68	»	» »	»	» »	46	10 »								7 50	»				
	deux. quin.	210	23 62	13	19 67	»	» »	»	» »	21	10 37								8 35	3 92				
Nov....	pr. quinz...	428	24 02	26	19 76	»	» »	»	» »	41	10 68								7 75	4 20				
	deux. quin.	299	23 48	16	16 23	»	» »	»	» »	24	10 65								7 05	4 80				
Déc.....	pr. quinz...	448	22 64	40	17 87	»	» »	»	» »	32	10 42								6 85	4 90				
	deux. quin.	393	22 04	28	17 61	»	» »	»	» »	25	10 30								6 95	5 65				
	Totaux	7054	»	603	» »	21	» »	50	»	1056	»								» »	» »				
	Moyenne...	»	22 79	»	18 33	»	13 42	»	13 75	»	10 78								8 70	5 23				

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossile. l'hect
Janv....	pr. quinz...	41	20 »	»	» »	8	14 10	36	10 80															
	deux. quin.	24	19 40	»	» »	16	13 35	50	10 30															
Févr....	pr. quinz...	36	19 95	»	» »	78	13 50	18	10 30															
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
Mars....	pr. quinz..	24	19 20	»	» »	4	13 75	30	10 30															
	deux. quin.	52	20 62	»	» »	18	14 62	149	11 »															
Avril....	pr. quinz..	18	20 05	2	17 50	2	15 60	40	10 75															
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
Mai.....	pr. quinz..	83	23 02	4	18 »	10	16 25	104	12 30															
	deux. quin.	45	23 57	4	18 25	51	17 50	42	11 57															
Juin....	pr. quinz..	60	23 50	»	» »	16	15 37	90	11 52															
	deux quin.	98	23 15	7	19 25	8	18 »	109	11 50															
Juill...	pr. quinz..	60	23 »	8	16 25	12	15 92	62	11 52															
	deux. quin.	19	23 40	»	» »	6	13 85	18	11 25															
Août....	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	14	22 50	»	» »	6	11 85	12	11 »															
Sept	pr. quinz ..	76	22 62	8	13 »	22	12 82	84	10 90															
	deux. quin.	44	21 85	3	16 50	7	13 15	14	10 97															
Octob..	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	32	23 »	»	» »	4	13 85	9	11 25															
Nov....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	54	21 40	4	16 25	4	13 75	22	14 25															
Déc.....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	29	20 65	8	14 75	18	13 40	36	10 70															
	Totaux.....	809	» »	48	» »	292	» »	925	» »															
	Moyenne...	»	21 60	»	16 52		14 48	»	11 23															

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de terre.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	830	22 07			153	14 45	148	12 60	41	11 25													
	deux. quin.	1050	21 48			260	14 40	156	13 05	90	11 35													
Févr....	pr. quinz...	730	21 63			205	13 50	148	13 »	44	11 »													
	deux. quin.	430	22 »			150	14 »	86	13 »	56	11 »													
Mars....	pr. quinz...	440	21 72			156	14 »	65	13 »	194	10 70													
	deux. quin.	563	22 »			191	14 50	68	13 »	98	11 »													
Avril....	pr. quinz...	365	22 35			35	14 50	73	13 20	62	11 25													
	deux. quin.	734	23 31			49	15 77	45	13 75	51	10 88													
Mai....	pr. quinz...	530	24 68			51	16 75	6	14 »	61	11 25													
	deux. quin.	417	24 97			54	16 »	12	14 »	61	11 »													
Juin....	pr. quinz...	242	25 36			13	14 25	7	13 83	120	10 75													
	deux. quin.	237	24 29			12	13 75	»	» »	25	10 50													
Juill....	pr. quinz...	152	24 45			»	» »	»	» »	92	10 88													
	deux. quin.	250	26 33			168	15 95	2	11 75	70	10 75													
Août....	pr. quinz...	628	25 10			125	15 25	27	14 »	19	11 12													
	deux. quin.	910	24 »			225	14 17	75	13 33	105	11 40													
Sept....	pr. quinz...	590	24 74			184	14 »	47	14 90	32	10 55													
	deux. quin.	880	24 59			217	13 88	55	14 »	45	11 »													
Octob..	pr. quinz...	272	24 56			49	13 50	18	14 25	49	10 55													
	deux. quin.	220	24 79			110	13 25	50	14 50	32	11 67													
Nov....	pr. quinz...	400	24 69			79	13 50	21	14 75	64	11 33													
	deux. quin.	910	24 55			162	13 17	76	15 17	88	11 33													
Déc....	pr. quinz...	910	24 02			210	13 »	174	15 »	73	11 10													
	deux. quin.	720	24 05			177	12 50	142	15 »	89	11 »													
	Totaux....	13600	» »			3035	» »	1501	» »	1661	» »													
	Moyenne...	»	33 83			»	14 29	»	13 60	»	11 34													

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossil. l'hect
Janv....	pr. quinz...	173	21 31	11	17 50	»	» »	»	» »	47	10 75								10 60	7 80				
	deux. quin.	248	21 33	16	16 32	»	» »	2	11 59	53	10 75								10 32	7 »				
Févr....	pr. quinz...	146	21 13	6	17 35	»	» »	5	11 85	45	11 07								9 98	7 23				
	deux. quin.	42	21 11	15	17 20	»	» »	»	» »	43	11 68								11 34	6 52				
Mars....	pr. quinz...	106	21 25	16	15 12	»	» »	14	11 82	69	11 30								9 92	6 60				
	deux. quin.	112	21 28	22	16 62	1	12 50	22	12 07	75	11 47								8 70	6 80				
Avril...	pr. quinz..	271	21 79	31	18 20	5	14 65	»	» »	47	11 15								8 45	7 20				
	deux. quin.	425	22 68	6	18 03	»	» »	3	13 42	8.	11 17								8 61	7 42				
Mai....	pr. quinz...	239	23 27	45	18 80	2	14 35	»	» »	59	11 05								7 97	6 80				
	deux. quin.	127	24 06	16	20 15	»	» »	2	23 75	32	11 65								10 36	6 65				
Juin....	pr. quinz...	140	24 93	18	20 08	»	» »	»	» »	31	10 76								10 05	7 30				
	deux. quin.	279	2 42	39	18 33	»	» »	»	» »	63	10 56								7 02	6 32				
Juill....	pr. quinz...	512	23 10	30	18 70	»	» »	2	11 85	32	10 75								» »	5 78				
	deux. quin.	281	23 83	16	18 46	5	13 10	»	» »	36	0 99								7 40	6 35				
Août....	pr. quinz...	477	23 47	24	20 45	»	» »	»	» »	36	10 55								8 07	5 10				
	deux. quin.	340	23 31	42	18 95	»	» »	»	» »	24	10 60								9 10	3 40				
Sept....	pr. quinz...	530	23 93	59	19 72	»	» »	»	» »	55	10 33								9 »	3 80				
	deux. quin.	474	23 55	16	20 »	8	12 50	»	» »	38	9 83								» »	3 80				
Octob..	pr. quinz...	351	22 30	19	18 68	»	» »	»	» »	46	10 »								7 50	»				
	deux. quin.	210	23 62	13	19 67	»	» »	»	» »	21	10 37								8 35	3 92				
Nov....	pr. quinz...	428	24 02	26	19 76	»	» »	»	» »	41	10 68								7 75	4 20				
	deux. quin.	299	23 48	16	16 23	»	» »	»	» »	24	10 65								7 05	4 80				
Déc....	pr. quinz...	448	22 64	40	17 87	»	» »	»	» »	32	10 42								6 85	4 90				
	deux. quin.	393	22 04	28	17 61	»	» »	»	» »	25	10 30								6 95	5 65				
	Totaux	7054	»	603	» »	21	» »	50	»	1056	»								» »	» »				
	Moyenne...	»	22 79	»	18 33	»	13 42	»	13 75	»	10 78								8 70	5 23				

VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossile. l'hec
Janv....	pr. quinz...	41	20 »	»	» »	8	14 10	36	10 80															
	deux. quin.	24	19 40	»	» »	16	13 35	50	10 30															
Févr....	pr. quinz...	36	19 95	»	» »	78	13 50	18	10 30															
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
Mars....	pr. quinz..	24	19 20	»	» »	4	13 75	30	10 30															
	deux. quin.	52	20 62	»	» »	18	14 62	149	11 »															
Avril....	pr. quinz..	18	20 05	2	17 50	2	15 60	40	10 75															
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
Mai.....	pr. quinz..	83	23 02	4	18 »	10	16 25	104	12 30															
	deux. quin.	45	23 57	4	18 25	51	17 50	42	11 57															
Juin....	pr. quinz..	60	23 50	»	» »	16	15 37	90	11 52															
	deux quin.	98	23 15	7	19 25	8	18 »	109	11 50															
Juill...	pr. quinz..	60	23 »	8	16 25	12	15 92	62	11 52															
	deux. quin.	19	23 40	»	» »	6	13 85	18	11 25															
Août....	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	14	22 50	»	» »	6	11 85	12	11 »															
Sept....	pr. quinz..	76	22 62	8	13 »	22	12 82	84	10 90															
	deux. quin.	44	21 85	3	16 50	7	13 15	14	10 97															
Octob..	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	32	23 »	»	» »	4	13 85	9	11 25															
Nov....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	54	21 40	4	16 25	4	13 75	22	14 25															
Déc.....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	29	20 65	8	14 75	18	13 40	36	10 70															
	Totaux.....	809	» »	48	» »	292	» »	925	» »															
	Moyenne...	»	21 60	»	16 52		14 48	»	11 23															

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect.	Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	830	22 07			153	14 45	148	12 60	41	11 25													
	deux. quin.	1050	21 48			260	14 40	156	13 05	90	11 35													
Févr....	pr. quinz...	730	21 63			205	13 50	148	13 »	44	11 »													
	deux. quin.	430	22 »			150	14 »	86	13 »	56	11 »													
Mars....	pr. quinz...	440	21 72			156	14 »	65	13 »	194	10 70													
	deux. quin.	563	22 »			191	14 50	68	13 »	98	11 »													
Avril....	pr. quinz...	365	22 35			35	14 50	73	13 20	62	11 25													
	deux. quin.	734	23 31			49	15 77	45	13 75	51	10 88													
Mai.....	pr. quinz...	530	24 68			51	16 75	6	14 »	61	11 25													
	deux. quin.	447	24 97			54	16 »	12	14 »	61	11 »													
Juin....	pr. quinz...	242	25 36			13	14 25	7	13 83	120	10 75													
	deux. quin.	237	24 29			12	13 75	»	» »	25	10 50													
Juill....	pr. quinz...	152	24 45			»	» »	»	» »	92	10 88													
	deux. quin.	250	26 33			168	15 95	2	11 75	70	10 75													
Août....	pr. quinz...	628	25 10			125	15 25	27	14 »	19	11 12													
	deux. quin.	910	24 »			225	14 17	73	13 33	105	11 40													
Sept....	pr. quinz...	590	24 74			184	14 »	47	14 90	32	10 55													
	deux. quin.	880	24 59			217	13 88	55	14 »	45	11 »													
Octob..	pr. quinz...	272	24 56			49	13 50	18	14 25	49	10 55													
	deux. quin.	220	24 79			110	13 25	50	14 50	32	11 67													
Nov.....	pr. quinz...	400	24 69			79	13 50	21	14 75	64	11 33													
	deux. quin.	910	24 55			162	13 17	76	15 17	88	11 33													
Déc.....	pr. quinz...	910	24 02			210	13 »	174	15 »	73	11 10													
	deux. quin.	720	24 05			177	12 50	142	15 »	89	11 »													
	Totaux.....	13600	» »			3035	» »	1501	» »	1661	» »													
	Moyenne...	»	33 83			»	14 29	»	13 60	»	11 34													

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1877.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quint.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	155	21 45	12	17 85	9	14 70	3	12 65	153	9 25	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	91	20 90	6	15 67	12	13 35	»	» »	186	9 17	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
Févr.... pr. quinz...	53	21 05	4	20 »	5	13 35	»	» »	93	9 65	» 37	» 32	1 50	1 50	2 »	1 80	1 70						
deux. quin.	87	21 30	9	18 80	4	13 »	3	12 65	381	9 15	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
Mars.... pr. quinz...	109	21 »	18	19 »	15	13 80	9	12 35	279	9 75	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	122	21 40	21	18 55	»	» »	15	12 50	141	9 65	» 35	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
Avril... pr. quinz...	93	21 59	43	18 90	11	13 15	9	13 30	114	13 80	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	117	22 40	24	18 60	»	» »	18	12 85	96	10 15	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
Mai..... pr. quinz...	78	23 45	56	21 30	9	15 60	6	13 20	165	10 »	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux. quin.	32	24 42	23	20 »	4	18 30	»	» »	115	10 05	» 4	» 35	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
Juin.... pr quinz...	46	24 30	21	21 55	»	» »	»	» »	150	9 75	» 40	» 35	1 60	1 60	1 99	1 80	1 80						
deux. quin.	21	23 25	28	21 »	»	» »	»	» »	125	9 55	» 40	» 35	1 60	1 60	1 8	1 80	1 80						
Juill.... pr. quinz...	61	24 50	30	21 »	»	» »	»	» »	189	9 75	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
deux quin	24	26 25	6	22 55	18	14 70	»	» »	143	10 70	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 80	1 80						
Août.... pr. quinz...	105	22 85	12	18 90	36	13 57	»	» »	110	10 »	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	2 »						
deux. quin.	175	23 20	13	19 65	21	12 70	»	» »	147	9 85	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	2 »						
Sept.... pr. quinz...	145	23 »	2	20 »	54	12 85	»	» »	147	9 35	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	2 »						
deux. quin.	234	23 35	7	20 65	117	12 65	»	» »	161	9 35	» 41	» 36	1 70	1 70	2 »	2 »	2 »						
Octob.. pr. quinz...	349	23 35	23	19 »	22	13 47	»	» »	96	9 »	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	2 »						
deux. quin.	155	22 80	24	19 70	21	12 20	»	» »	172	9 15	» 42	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 92						
Nov..... pr. quinz..	168	22 50	29	18 »	19	12 »	6	11 65	169	9 17	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	126	22 »	23	18 10	6	12 33	»	» »	186	9 50	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
Déc..... pr. quinz...	143	22 20	20	18 65	10	12 25	»	» »	135	9 10	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
deux. quin.	138	22 20	80	19 70	8	12 60	2	12 66	121	9 15	» 40	» 35	1 70	1 70	2 »	2 »	1 80						
Totaux. ...	2827	» »	537	» »	401	»	71	»	3768	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Moyenne...	»	22 77	»	19 46	»	13 50	»	12 64	»	9 82	» 39	» 34	1 64	1 64	1 89	1 88	1 85						

ANNÉE 1877.		FROMENT.		SÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hec.
Janv....	pr. quinz...	226	20 55	32	16 35	41	18 04	22	11 80	78	10 68													
	deux. quin.	197	20 45	16	16 56	36	12 88	17	11 30	38	11 23													
Févr....	pr. quinz...	202	20 06	20	16 »	63	12 97	28	11 29	53	11 67													
	deux. quin.	171	19 95	13	16 35	29	12 62	14	12 02	88	11 61													
Mars....	pr. quinz..	172	20 »	30	16 07	12	12 84	17	11 49	81	11 52													
	deux. quin.	155	19 84	32	15 96	26	12 50	65	12 15	73	11 97													
Avril....	pr. quinz..	227	20 14	24	16 26	20	12 75	31	13 10	98	11 18													
	deux. quin.	86	21 68	19	17 54	9	13 40	13	13 27	46	10 82													
Mai.....	pr. quinz..	169	22 76	32	17 90	23	13 »	5	12 93	51	10 75													
	deux. quin.	112	22 56	21	19 06	»	» »	5	10 31	27	11 02													
Juin....	pr. quinz..	103	23 18	11	18 43	5	13 62	7	13 53	35	10 75													
	deux quin.	167	22 71	15	18 17	6	12 12	5	12 12	69	10 32													
Juill...	pr. quinz..	114	22 72	8	19 53	16	13 62	4	13 37	43	10 35													
	deux. quin.	17	24 16	9	18 68	8	13 37	3	12 50	22	10 40													
Août....	pr. quinz..	247	23 42	5	17 14	62	13 60	5	12 81	66	9 98													
	deux. quin.	119	22 38	10	17 87	26	13 20	10	11 09	51	10 »													
Sept....	pr. quinz..	477	22 11	21	18 78	94	12 73	15	12 29	120	10 06													
	deux quin.	0	22 51	8	20 37	25	12 31	8	12 50	16	10 25													
Octob..	pr quinz..	355	22 56	11	17 64	58	12 09	18	11 93	53	10 55													
	deux. quin.	99	23 34	4	18 75	5	12 18	»	» »	28	11 31													
Nov.....	pr. quinz...	162	22 93	15	18 67	16	14 10	21	12 75	57	11 »													
	deux. quin.	99	23 42	6	19 27	5	12 50	6	12 34	17	10 25													
Déc.....	pr. quinz...	264	21 99	36	17 16	29	11 41	10	11 91	61	9 50													
	deux. quin.	64	21 79	9	15 45	39	12 60	9	12 05	17	10 90													
	Totaux.....	3874	» »	390	» »	653	» »	338	» »	1301	» »													
	Moyenne...	»	21 97	»	17 66		12 84	»	12 21		10 75													

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	1654	21 88			245	13 25	614	12 66	292	10 38													
	deux. quin.	910	21 70			165	13 25	274	12 87	269	10 62													
Févr....	pr. quinz...	717	21 57			232	13 »	407	13 25	528	10 87													
	deux. quin.	583	22 07			88	13 »	309	13 »	699	10 62													
Mars....	pr. quinz...	525	22 07			89	13 12	162	13 12	482	10 87													
	deux. quin.	490	21 87			53	13 50	193	13 62	430	10 87													
Avril....	pr. quinz...	767	22 25			56	13 37	205	13 87	139	10 87													
	deux. quin.	1272	23 20			69	14 16	281	14 16	414	10 91													
Mai.....	pr. quinz...	782	24 50			26	15 50	97	15 »	352	11 12													
	deux. quin.	439	24 90			24	14 »	67	15 »	337	10 62													
Juin....	pr. quinz...	243	25 57			18	13 75	70	15 »	395	10 »													
	deux. quin.	481	24 47			2	15 »	42	14 95	241	9 87													
Juill....	pr. quinz...	664	24 12			20	13 50	45	14 73	372	9 62													
	deux. quin.	299	25 40			66	12 90	28	14 46	360	9 48													
Août....	pr. quinz...	793	23 90			235	13 »	50	14 15	220	10 15													
	deux. quin.	571	24 45			90	12 62	21	13 »	251	10 62													
Sept....	pr. quinz...	889	23 87			283	12 45	105	13 »	370	10 12													
	deux. quin.	1029	25 10			264	12 40	132	13 35	397	9 40													
Octob..	pr. quinz...	1197	23 08			110	12 66	151	13 16	337	10 13													
	deux. quin.	644	23 25			121	12 »	181	13 62	411	10 »													
Nov.....	pr. quinz...	498	23 13			81	12 12	438	14 25	259	10 »													
	deux. quin.	1201	23 17			221	11 87	1007	14 37	485	9 87													
Déç.....	pr. quinz...	1106	22 45			220	11 37	563	13 37	319	9 50													
	deux. quin.	1646	22 10			331	11 »	418	13 66	345	9 58													
	Totaux.....	19400	» »			3112	» »	5862	» »	8704	» »													
	Moyenne...	»	23 34			»	13 03	»	13 73	»	10 21													

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin	Paille. le quint.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	930	21 69	127	16 77	234	14 55	84	12 »	360	10 »	» 3.	» 33	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	11 30	6 35	13 50		3 50	
	deux. quin.	432	21 86	72	16 83	100	13 74	33	11 50	190	10 25	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	8 85	6 50	13 50		3 50	
Févr....	pr. quinz...	388	21 41	115	17 »	111	13 16	36	11 83	356	10 25	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	8 65	5 92	13 50		3 50	
	deux. quin.	317	21 64	81	17 16	103	13 33	42	11 70	519	10 83	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	8 50	5 50	13 50		3 50	
Mars....	pr. quinz...	327	21 57	79	17 16	90	13 74	30	11 75	420	10 08	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	10 35	5 85	13 50		3 50	
	deux. quin.	290	21 68	52	16 99	40	14 83	46	12 33	247	10 25	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	10 »	5 75	13 50		3 50	
Avril...	pr. quinz...	340	21 64	152	17 22	61	14 44	142	12 94	371	10 38	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	8 70	5 21	13 50		3 50	
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Mai....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Juin....	pr. quinz...	468	24 50	153	21 33	20	16 49	9	14 »	405	10 »	» 40	» 35	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	8 75	5 12	13 50		3 50	
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	» »	» »		» »	
Juill....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
	deux quin	405	26 18	47	19 44	117	14 05	46	12 60	253	10 66	» 41	» 36	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	» »	4 63	13 50		3 50	
Août....	pr. quinz...	795	23 71	58	17 49	170	13 50	71	11 74	298	10 66	» 43	» 38	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	» »	4 »	13 50		3 50	
	deux. quin.	547	24 34	40	18 49	163	12 83	116	12 »	294	9 61	» 40	» 35	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 70	3 75	13 50		3 50	
Sept....	pr. quinz...	967	23 90	49	17 77	306	13 27	163	12 33	562	10 »	» 40	» 35	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	5 75	3 55	13 50		3 50	
	deux. quin.	903	21 48	72	17 44	384	13 44	117	13 55	427	9 77	» 42	» 37	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	7 »	3 56	13 50		3 50	
Octob..	pr. quinz...	945	24 10	76	17 60	201	12 66	49	13 99	303	10 »	» 40	» 35	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 83	3 81	13 50		3 50	
	deux. quin.	945	24 10	76	17 60	201	12 66	49	13 99	303	10 »	» 40	» 35	1 80	1 70	1 80	2 »	1 80	6 83	3 81	13 50		3 50	
Nov.....	pr. quinz..	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Déc.....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
	deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
	Totaux. ...	9199	» »	1249	» »	2301	»	1023	»	5308	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
	Moyenne...	»	23 12	»	17 75	»	13 77	»	12 55	»	10 19	» 38	» 33	1 71	1 65	1 80	2 »	1 80	8 29	4 88	13 50		3 50	

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...	115	21 57	»	» »	125	12 85	63	11 17	183	10 30	0 37	0 35	1 35	1 35	1 55	1 75	1 87	» »	6 50	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	89	21 47	»	» »	92	13 55	23	10 92	88	10 55	0 37	0 35	1 35	1 35	1 47	1 77	1 90	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Févr....	pr. quinz...	186	21 15	»	» »	106	12 06	101	10 91	239	10 16	0 37	0 35	1 35	1 35	1 48	1 80	1 93	» »	» »	10 25	9 60	2 7.	3 75
	deux. quin.	150	21 80	»	» »	65	12 22	92	11 42	236	10 75	0 37	0 35	1 35	1 35	1 47	1 82	1 92	10 50	7 10	10 25	9 60	2 75	3 75
Mars...	pr. quinz...	108	21 70	»	» »	45	15 30	59	11 50	220	10 25	0 37	0 35	1 5	1 35	1 42	1 77	1 92	9 75	6 75	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	132	21 76	»	» »	51	12 56	141	11 36	258	10 31	0 37	0 35	1 35	1 35	1 45	1 90	1 96	9 16	6 80	10 25	9 60	2 75	3 75
Avril...	pr. quinz...	51	22 15	»	» »	16	13 55	86	11 55	113	10 37	0 37	0 35	1 35	1 35	1 50	1 95	1 95	7 90	8 »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	103	22 40	»	» »	8	13 75	39	12 25	110	9 80	0 37	0 35	1 42	1 42	1 55	1 92	1 90	8 15	7 32	10 25	9 60	2 75	3 75
Mai....	pr. quinz...	178	23 95	»	» »	10	14 12	88	12 42	170	10 67	0 40	0 37	1 55	1 55	1 62	2 »	1 92	8 75	7 45	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	39	23 55	»	» »	4	13 50	26	13 »	109	10 25	0 40	0 37	1 50	1 50	1 70	1 95	1 95	7 20	6 60	10 25	9 60	2 75	3 75
Juin....	pr. quinz...	75	24 05	»	» »	»	» »	82	11 62	232	9 37	0 40	0 37	1 67	1 67	1 75	1 95	1 92	8 »	6 50	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	122	23 87	»	» »	1	12 50	60	12 30	195	9 67	0 39	0 37	1 55	1 55	1 57	1 82	1 87	10 »	9 80	10 25	9 60	2 75	3 75
Juill....	pr. quinz...	100	23 50	»	» »	7	12 25	62	11 55	98	8 92	0 39	0 36	1 67	1 67	1 67	1 90	1 92	» »	9 »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	27	25 »	»	» »	81	11 50	18	13 75	65	0 »	0 39	0 36	1 60	1 60	1 70	1 90	1 95	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Août..	pr. quinz...	85	24 52	»	» »	111	13 45	22	11 62	55	10 25	0 39	0 36	1 65	1 65	1 70	1 92	1 95	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	242	20 47	»	» »	236	13 »	47	11 40	56	10 42	0 40	0 37	1 67	1 67	1 70	1 87	2 07	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Sept....	pr. quinz...	278	22 46	»	» »	347	12 90	47	11 70	135	10 33	0 40	0 37	1 71	1 71	1 75	1 95	2 10	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	126	23 25	»	» »	106	14 »	5	12 35	64	10 »	0 39	0 36	1 75	1 75	1 75	1 85	2 10	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Octob..	pr. quinz...	332	23 20	»	» »	112	13 10	21	12 60	24	12 3	0 39	0 36	1 75	1 75	1 75	2 »	2 15	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	56	23 70	»	» »	»	» »	10	13 10	28	10 60	0 39	0 36	1 75	1 75	1 75	2 »	2 10	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Nov....	pr. quinz...	129	23 20	»	» »	67	13 50	16	13 10	70	10 10	0 39	0 36	1 75	1 75	1 75	2 »	2 10	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	42	22 50	»	» »	11	12 60	22	13 »	55	9 50	0 39	0 36	1 75	1 75	1 75	2 »	2 10	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Déc.....	pr. quinz...	324	21 61	»	» »	193	12 81	46	13 20	184	9 86	0 39	0 36	1 73	1 75	1 75	2 »	2 19	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
	deux. quin.	96	22 10	»	» »	104	11 50	18	11 25	81	11 60	0 39	0 37	1 65	1 65	1 75	1 90	1 90	» »	» »	10 25	9 60	1 75	3 75
	Totaux	3185	» »	»	» »	1898	» »	1194	» »	3068	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Moyenne...	»	22 70	»	» »	»	13 03	»	12 05	»	10 25	0 38	0 36	1 57	1 57	1 6	1 90	1 98	8 82	7 44	10 25	9 60	2 75	3 75

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de terre. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	433	21 67	62	17 07	1	14 50	149	11 50	229	9 80	0 36	0 32	1 47	1 47	1 67	1 70	1 50						
	deux. quin.	486	21 35	43	17 35	11	12 95	145	11 22	159	9 82	0 36	0 32	1 50	1 50	1 55	1 65	1 45						
Févr....	pr. quinz...	453	21 10	64	17 17	15	13 25	178	11 57	313	9 90	0 36	0 32	1 40	1 40	1 47	1 60	1 40						
	deux. quin.	312	20 87	86	16 70	22	13 25	147	11 47	475	9 80	0 36	0 32	1 45	1 45	1 52	1 60	1 47						
Mars....	pr. quinz...	315	21 45	78	17 05	39	12 60	162	11 90	377	9 70	0 36	0 32	1 50	1 50	1 55	1 62	1 45						
	deux. quin.	356	22 08	165	17 68	30	13 20	262	11 73	359	9 75	0 36	0 32	1 41	1 41	1 42	1 60	1 40						
Avril....	pr. quinz...	295	22 05	79	17 77	13	13 97	216	12 22	159	10 20	0 36	0 32	1 40	1 40	1 37	1 60	1 40						
	deux. quin.	311	22 40	104	18 27	13	14 25	161	12 02	259	9 95	0 37	0 33	1 45	1 45	1 50	1 60	1 40						
Mai....	pr. quinz...	316	23 62	149	19 32	14	11 75	146	13 20	213	10 40	0 38	0 34	1 45	1 45	1 55	1 65	1 40						
	deux. quin.	253	23 90	82	18 95	14	18 10	98	13 82	185	10 50	0 40	0 36	1 55	1 55	1 55	1 67	1 45						
Juin....	pr. quinz...	279	24 05	74	20 32	6	16 50	102	13 62	298	10 15	0 40	0 36	1 50	1 50	1 50	1 70	1 50						
	deux. quin.	403	23 58	142	19 10	6	14 75	109	12 43	106	9 73	0 40	0 36	1 55	1 55	1 55	1 70	1 43						
Juill....	pr. quinz...	197	23 55	45	19 15	3	15 »	45	11 97	198	9 77	0 40	0 36	1 50	1 50	1 57	1 70	1 50						
	deux. quin.	97	24 27	36	18 42	7	13 92	23	12 10	116	9 95	0 40	0 36	1 60	1 60	1 52	1 70	1 50						
Août....	pr. quinz...	314	23 50	25	20 02	10	13 62	20	12 50	135	10 »	0 40	0 36	1 50	1 50	1 45	1 72	1 50						
	deux. quin.	256	24 50	33	17 87	13	12 85	10	10 95	136	9 65	0 40	0 36	1 60	1 60	1 52	1 70	1 55						
Sept....	pr. quinz...	810	22 51	37	17 31	26	13 35	21	11 75	314	14 22	0 40	0 36	1 60	1 60	1 68	1 71	1 58						
	deux. quin.	569	22 77	33	17 57	41	15 15	41	11 63	127	9 52	0 40	0 36	1 60	1 60	1 65	1 77	1 60						
Octob..	pr. quinz...	655	22 35	29	17 47	12	14 37	33	12 60	106	9 67	0 40	0 35	1 60	1 60	1 60	1 67	1 57						
	deux. quin.	433	22 80	17	17 20	6	13 10	54	12 12	131	9 82	0 40	0 36	1 60	1 60	1 52	1 70	1 52						
Nov.....	pr. quinz...	342	22 52	35	18 37	2	13 »	62	12 57	147	10 12	0 40	0 36	1 50	1 50	1 40	1 72	1 55						
	deux. quin.	558	22 42	48	17 50	6	14 »	37	13 27	239	9 57	0 40	0 36	1 55	1 55	1 80	1 70	1 60						
Déc.....	pr. quinz...	799	22 65	91	17 76	12	13 63	115	12 76	282	9 20	0 40	0 36	1 60	1 60	1 45	1 75	1 50						
	deux. quin.	421	22 60	50	17 85	7	13 12	54	12 65	125	9 32	0 40	0 36	1 60	1 60	1 47	1 70	1 47						
	Totaux....	9963	» »	1607	»	329	» »	2390	» »	5488	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	22 69	»	18 05	»	14 05	»	12 23	»	9 98	0 39	0 35	1 52	1 52	1 53	1 67	1 50						

ANNÉE 1877.		FROMENT.			MÉTEIL.			SEIGLE.			ORGE			AVOINE.			PAIN.			VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.		Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles l'hect
Janv....	pr. quinz...	6	21	»	»	»	»	»	»	»	1	11	»	2	10	»	0 35	0 32	1 30	1 30	1 60	1 70	1 50						
	deux. quin.	9	21	30	3	16	50	»	»	»	»	»	»	6	10	»	0 37	0 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
Févr....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 37	0 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 37	0 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
Mars....	pr. quinz...	2	21	»	»	»	»	»	»	»	2	12	»	4	10	50	0 37	0 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
	deux. quin.	12	21	40	2	17	»	»	»	»	2	11	»	6	10	»	0 37	0 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
Avril...	pr. quinz...	3	21	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	10	»	0 37	0 35	1 30	1 30	1 60	1 70	1 60						
	deux. quin.	10	22	90	2	16	»	»	»	»	»	»	»	2	10	»	0 37	0 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 70						
Mai....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 41	0 39	1 40	1 40	1 60	1 90	1 70						
	deux. quin.	12	23	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	10	»	0 42	0 40	1 60	1 60	1 70	1 80	1 60						
Juin....	pr. quinz...	8	24	75	3	16	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 42	0 40	1 50	1 50	1 60	1 90	1 80						
	deux. quin.	3	23	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 50	1 50	1 60	1 90	1 80						
Juill....	pr. quinz...	21	23	05	4	17	»	»	»	»	2	10	50	2	0	»	0 40	0 37	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60						
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 50	1 50	1 60	1 90	1 80						
Août....	pr. quinz...	4	»	»	2	17	»	4	12	50	»	»	»	2	10	»	0 40	0 37	1 50	1 50	1 60	1 90	1 80						
	deux. quin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	1 90	1 90						
Sept....	pr. quinz...	24	22	15	»	»	»	7	12	50	»	»	»	5	10	»	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	1 90	1 90						
	deux. quin.	4	22	»	»	»	»	2	12	50	»	»	»	4	10	»	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	1 90	1 90						
Octob..	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 70	1 70	1 80	1 90	1 90						
	deux. quin.	6	23	75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	10	50	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	1 90	1 80						
Nov....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 80	1 90	1 90						
	deux. quin.	17	22	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	10	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
Déc.....	pr. quinz...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 70	2 »	1 70						
	deux. quin.	10	22	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	10	»	0 40	0 37	1 60	1 60	1 60	2 »	1 70						
	Totaux	151	»	»	16	»	»	13	»	»	7	»	»	51	»	»	»	»	»	»	»	»	»						
	Moyenne...	»	22	47	»	16	66	»	12	50	»	11	12	»	10	7	0 39	0 36	1 49	1 49	1 65	1 83	1 72						

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quint.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...	239	21 50	4	16 »	375	14 80	38	10 32	124	10 32	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	320	21 87	12	16 50	253	14 42	49	12 52	128	10 50	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
Févr....	pr. quinz...	245	21 12	12	15 25	240	14 39	30	12 37	162	10 57	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	201	21 70	11	14 92	136	13 90	73	12 30	225	10 50	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
Mars....	pr. quinz...	209	21 60	13	15 65	231	14 47	68	12 75	270	10 47	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	256	22 03	7	15 35	186	14 86	125	13 23	202	10 35	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
Avril...	pr. quinz...	215	22 30	6	16 67	150	15 12	130	13 37	86	10 65	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	174	23 87	12	18 »	97	15 62	51	14 02	58	10 95	» 36	» 31		1 50	1 60	1 80	1 80						
Mai.....	pr. quinz...	173	25 »	»	» »	180	17 87	42	14 12	112	11 32	» 38	» 33		1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	137	24 82	3	18 65	101	17 20	20	12 17	158	10 35	» 38	» 33		1 50	1 60	1 80	1 80						
Juin....	pr. quinz...	149	25 07	3	19 85	123	16 67	6	14 65	164	10 42	» 38	» 33		1 50	1 60	1 80	1 80						
	deux. quin.	131	24 82	9	18 10	82	15 45	18	12 25	113	10 35	» 38	» 33		1 60	1 80	1 80	1 80						
Juill....	pr. quinz...	116	25 42	12	19 50	31	15 25	8	12 »	177	10 »	» 38	» 33		1 60	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin	75	26 12	»	» »	6	16 35	6	12 65	62	10 50	» 40	» 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
Août....	pr. quinz...	258	24 75	»	» »	111	15 50	15	12 85	91	10 40	» 40	» 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	252	23 90	»	» »	223	14 47	27	12 82	82	10 12	» 40	» 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
Sept....	pr. quinz...	611	24 70	3	18 65	660	14 83	192	13 96	176	10 33	» 40	» 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	482	24 25	»	» »	325	14 23	255	14 72	219	10 35	» 40	» 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
Octob..	pr. quinz...	422	24 17	»	» »	232	13 80	141	15 07	174	10 30	» 40	» 35		1 70	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	432	24 15	3	22 »	268	14 17	60	15 05	200	10 55	» 40	» 35		1 70	1 80	1 80	1 80						
Nov.....	pr. quinz...	480	24 02	»	» »	231	13 85	143	15 20	274	10 67	» 40	» 35		1 70	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	246	25 »	»	» »	168	13 85	105	15 50	115	10 75	» 40	» 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
Déc.....	pr. quinz...	475	22 78	12	16 65	417	13 »	185	14 46	311	10 39	» 40	» 35		1 60	1 80	1 80	1 80						
	deux. quin.	388	23 32	»	» »	159	12 75	7	13 67	97	10 45	» 40	» 35		1 70	1 80	1 80	1 80						
	Totaux.....	6686	» »	122	» »	4967	»	1835	»	3810	»	» »	» »		» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	23 60	»	17 45	»	14 88	»	13 41	»	10 48	» 38	» 33		1 57	1 71	1 80	1 80						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1877.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	145	22 25	9	17 30	18	14 25	21	11 88	43	11 13	» 38	» 36	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux. quin.	92	21 95	15	18 »	18	14 25	9	11 38	35	11 60	» 38	» 36	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
Févr....	pr. quinz...	96	21 07	22	17 »	27	14 25	14	12 »	32	11 88	» 37	» 35	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux. quin.	54	21 75	27	16 75	23	13 88	5	11 88	110	11 38	» 36	» 34	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
Mars....	pr. quinz..	62	21 88	48	16 13	19	13 »	14	12 »	114	11 88	» 35	» 33	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux. quin.	129	21 75	34	18 05	15	14 17	24	13 50	74	11 67	» 35	» 33	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
Avril....	pr. quinz..	66	24 50	22	18 20	11	14 25	21	13 25	32	11 »	» 35	» 33	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux. quin.	23	23 13	24	18 13	2	17 »	5	12 88	30	11 »	» 37	» 35	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
Mai	pr. quinz ..	83	26 »	56	20 25	8	18 »	»	» »	22	11 »	» 41	» 37	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux. quin.	36	24 50	35	21 »	»	» »	2	16 35	30	11 80	» 40	» 36	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
Juin	pr. quinz ..	60	24 67	51	21 59	»	» »	»	» »	90	10 60	» 40	» 36	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux quin.	32	24 25	12	20 »	18	18 »	»	» »	27	10 60	» 40	» 36	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
Juill...	pr. quinz..	26	25	2	20 »	»	» »	»	» »	8	10 60	» 40	» 38	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux. quin.	19	26 05	8	22 43	3	14 66	»	» »	18	12 66	» 41	» 39	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
Août....	pr. quinz ..	49	27 65	5	18 65	5	14 65	»	» »	11	10 65	» 42	» 40	1 45	1 45	1 50	2 »	1 70						
	deux. quin.	142	24 25	22	19 »	39	14 44	9	11 »	27	10 55	» 41	» 39	1 62	1 62	1 70	2 »	1 80						
Sept	pr. quinz ..	104	2. 65	17	19 33	38	15 »	»	» »	68	10 63	» 40	» 38	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	84	24 50	27	20 »	41	14 13	14	13 83	53	10 13	» 40	» 38	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
Octob..	pr quinz ..	105	25 18	18	19 »	5	13 50	»	» »	40	11 88	» 41	» 39	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	41	25 25	3	19 50	11	14 »	3	14 »	26	9 75	» 42	» 40	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
Nov.....	pr. quinz...	95	24 38	17	21 »	12	13 75	3	13 88	46	9 88	» 42	» 40	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	228	24 50	61	18 30	13	14 38	6	13 »	76	10 »	» 40	» 38	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
Déc.....	pr. quinz...	146	23 88	58	18 88	22	13 25	6	14 »	67	10 »	» 40	» 38	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	deux. quin.	133	24 50	16	18 25	24	13 »	»	» »	60	9 75	» 40	» 37	1 70	1 70	1 80	2 »	1 80						
	Totaux.....	1950	» »	609	» »	372	» »	156	» »	1139	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »							
	Moyenne...	»	23 98	»	19 04		14 56	»	12 66		10 92	» 39	» 37	1 54	1 54	1 61	2 »	1 74						

Récapitulation pour 1877.

Mois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
Janv..	7116	21 59	440	16 85	1760	13 76	1632	11 53	2663	10 35	0 36	0 33	0 31	1 46	1 46	1 62	1 82	1 72	10 26	6 81	11 87	9 60	3 12	3 75
Févr..	4509	21 32	486	16 97	1346	13 23	1196	11 87	4596	10 69	0 36	0 34	0 31	1 44	1 45	1 62	1 81	1 71	9 71	6 47	11 87	9 60	3 12	3 75
Mars..	4064	21 54	617	16 80	964	13 62	1610	12 06	4180	10 62	0 36	0 33	0 31	1 46	1 45	1 60	1 82	1 72	9 65	6 43	11 87	9 60	3 12	3 75
Avril..	5067	22 37	583	17 59	543	14 38	1450	12 90	2261	10 74	0 36	0 34	0 32	1 45	1 44	1 59	1 83	1 72	8 37	7 08	11 06	9 60	2 93	3 75
Mai....	3332	24 18	525	19 35	480	15 96	749	13 28	2143	10 74	0 40	0 37	0 35	1 52	1 49	1 62	1 84	1 72	8 57	6 87	10 23	9 60	2 75	3 75
Juin..	3368	24 17	589	19 54	311	15 25	709	13 »	3038	10 14	0 40	0 37	0 35	1 56	1 54	1 65	1 85	1 76	8 70	7 18	11 06	9 60	2 94	3 75
Juill..	3136	24 44	260	19 44	407	14 59	371	12 47	2194	10 28	0 39	0 36	0 34	1 57	1 55	1 66	1 86	1 74	7 40	6 39	11 06	9 60	2 93	3 75
Août..	5785	23 73	290	18 58	1561	13 40	435	12 13	2090	10 21	0 40	0 37	0 35	1 63	1 61	1 72	1 90	1 81	7 99	4 06	11 87	9 60	3 12	3 75
Sept...	8930	23 78	361	18 50	3157	13 29	1206	12 57	3460	10 20	0 40	0 36	0 35	1 71	1 68	1 80	1 91	1 85	7 18	3 67	11 87	9 60	3 12	3 75
Octob.	7766	23 43	319	18 67	1390	13 10	782	13 26	2501	10 33	0 40	0 37	0 35	1 70	1 69	1 77	1 91	1 84	7 37	3 83	11 06	9 60	2 94	3 75
Nov...	5173	23 31	279	18 39	865	13 18	1893	13 51	2286	10 11	0 40	0 37	0 35	1 66	1 65	1 78	1 90	1 81	7 40	3 50	10 25	9 60	2 75	3 75
Déc...	7023	22 44	446	17 55	1593	12 51	1335	12 83	2269	9 92	0 40	0 37	0 35	1 66	1 66	1 74	1 91	1 76	6 90	5 27	10 25	9 60	2 75	3 75
Tot....	65269	» »	5195	» »	14377	» »	13868	» »	33681	»	» »	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	»	23 02	»	18 19	»	13 44	»	12 61	»	10 36	» 38	» 35	» 33	1 56	1 55	1 66	1 86	1 76	8 33	5 71	11 18	9 60	2 96	3 75

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

1877. DÉCEMBRE 31. — M. Fournier est nommé ambassadeur à Constantinople.

1878. JANVIER 2. — M. Gambetta, à l'occasion d'un voyage à Rome, a une entrevue avec Victor-Emmanuel.

3. — Circulaire du Garde des Sceaux aux Procureurs généraux, leur traçant la conduite à tenir vis-à-vis de la Commission d'enquête.

Malgré de très grandes difficultés naturelles à surmonter, et l'énergique résistance des derniers défenseurs, tous les Russes franchissent la chaîne des Balkans.

4. — En présence des événements qui peuvent être la conséquence de la marche rapide des Russes en Roumélie, l'Angleterre donne la plus grande impulsion à l'armement de sa flotte.

6. — Victor-Emmanuel est atteint d'une pneumouie.

8. — L'Angleterre commence ses ouvertures auprès des puissances européennes en vue d'une intervention collective dans le différend oriental.

9. — Mort du roi d'Italie.

10. — Plusieurs personnes publient sur la crise gouvernementale du 14 octobre de curieux renseignements prouvant que des coups de force ont été sur le point d'être tentés.

Réunion du Parlemént. M. J. Grévy est élu président de la Chambre, M. d'Audiffret-Pasqier président du Sénat.

Mort du général Cousin-Montauban, comte de Palikao, ancien commandant en chef de l'expédition de Chine, ministre de la guerre pendant la guerre franco-allemande.

Mort de Raspail, un des vétérans de la démocratie. M. Raspail avait publié plusieurs ouvrages de médecine populaire ayant eu un très grand succès. Dans les dernières années de sa vie il fut député de Paris.

Le prince Humbert, fils de Victor-Emmanuel, est proclamé roi d'Italie.

Révocation du général Ducrot, commandant du 8e corps d'armée. Il est remplacé par le général Garnier.

12. — Les premières séances de la Chambre des députés sont occupées par la vérification des pouvoirs.

14. — Dans l'impossibilité d'arrêter la marche envahissante des Russes, les Turcs abandonnent Andrinople. La population turque de la Roumélie reflue en masse sur Constantinople.

15. — Publication du vaste projet de M. de Freycinet sur les travaux de chemins de fer et de navigation à exécuter en France. Ce travail est vivement commenté par la presse.

16. — Nonveau mouvement administratif comprenant des nominations de préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture.

17. — Ouverture du Parlement anglais; discours du trône, très réservé sur les affaires d'Orient.

19. — Pompeuses funérailles de Victor-Emmanuel. La France y est représentée par le général Canrobert.

20. — Préliminaires de paix entre la Turquie et la Russie.

27. — Élections législatives dans neuf colléges électoraux. Tous les candidats républicains sont nommés.

29. — A la nouvelle de l'approche des Russes vers Gallipoli, la flotte anglaise reçoit l'ordre d'aller jeter l'ancre devant cette ville.

31 — Conclusion d'un armistice turco-russe.

FÉVRIER 4. — Devant l'agitation belliqueuse de la nation grecque, la flotte turque vient faire une démonstration devant Athènes.

7. — Mort du pape Pie IX.

La Chambre des députés commence le vote du budget.

10. — Elections législatives à Bordeaux. M. Caduc, républicain, est élu.

11. — Mort de Claude Bernard, physiologiste distingué.

La flotte anglaise, après être retournée dans la baie de Besika, traverse de nouveau les Dardanelles pour s'embosser devant la Corne-d'Or. Les Russes ne sont qu'à 2 kilomètres des murailles de Constantinople. On s'attend à de gros événements.

13. — M. Christophle est nommé gouverneur du Crédit foncier.

18. — Le général Aymard est nommé gouverneur de Paris en remplacement du général de Ladmirault.

19. — Ouverture au Vatican du Conclave chargé de désigner le successeur de Pie IX.

Un avis officiel informe que les deux classes de 1866 et 1867 appartenant à l'armée territoriale seront convoquées au printemps prochain.

20. — Après quatre scrutins sans résultats, le Sénat nomme M. de Carayon-Latour sénateur inamovible.

Le Conclave, après deux séances, désigne le cardinal Pecci comme Souverain-Pontife, sous le nom de Léon XIII.

22. — La Chambre achève le vote du budget des dépenses.

23. — Le Sénat l'adopte sans modifications.

24. — La Russie fait connaître ses conditions de paix avec la Turquie.

26. — La Chambre prononce un certain nombre d'invalidations de mandats de députés.

28. — Sur la demande de l'Angleterre, la question d'un congrès destiné à régler le différend oriental, question un moment abandonnée, reprend du terrain.

MARS 3. — Elections législatives dans 17 colléges électoraux. 12 républicains et 5 conservateurs sont élus.

Signature, à San-Stefano, d'un traité de paix entre la Turquie et la Russie.

6. — L'Allemagne convie les grandes puissances européennes à une conférence diplomatique qui aura lieu à Berlin.

7. — Crise ministérielle en Italie. Le cabinet Crispi donne sa démission.

11. - Discussion très ardente à la Chambre des députés à propos du projet de rachat gouvernemental de plusieurs lignes de chemins de fer.

12. — D'un rapport publié par l'Etat-major russe, il résulte que leurs pertes en hommes pendant la guerre se sont élevées à 89,500 hommes.

15. — La Chambre des députés, à une majorité de 357 voix, adopte le projet du ministre des travaux publics sur le rachat des lignes ferrées.

16. — Grandes grêves à Decazeville. 5,000 ouvriers refusent de travailler.

20. — Après de longs pourparlers, M. Cairoli, député italien, est chargé de former un nouveau cabinet.

22. — La publication du traité de San-Stefano donne lieu à une reprise d'allures belliqueuses de la part des journaux anglais.

29. — Entrevue à Constantinople du grand-duc Nicolas et du sultan.

Devant la résistance de la Russie à soumettre au Congrès tous les articles du traité, le projet de conférence paraît abandonné.

30. — Devant l'attitude belliqueuse du cabinet anglais, lord Derby, ministre des affaires étrangères, donne sa démission.

AVRIL 1er. — Circulaire de lord Salisbury, protestant contre les intentions de la Russie de ne soumettre qu'une partie du traité à l'examen des puissances.

2. — A propos d'un ordre du jour adressé aux troupes de Paris, le général de Geslin, commandant la place de Paris, est remplacé par le général Philippi.

3. — Promulgation de la nouvelle loi sur l'état de siége, établissant les cas où le Président de la République peut décréter l'état de siége.

Fin de la session parlementaire.

7. — Elections législatives dans 15 colléges. 14 républicains.

8. — Le Cabinet anglais, continuant ses démonstrations belliqueuses, appelle ses réserves sous les drapeaux.

Les préparatifs de l'Exposition du Champ-de-Mars sont poussés avec une très grande rapidité.

12. — Grève des ouvriers filateurs en Angleterre.

14. — Grâce aux tentatives de conciliation de l'Allemagne, les rapports entre la Russie et l'Angleterre sont moins tendus.

22. — Elections législatives dans la Haute-Vienne. Un républicain est élu.

24. — Les conditions du traité de San-Stefano mécontentent un très grand nombre de Musulmans de la Bosnie, de la Bulgarie et de l'Herzégovine. Une ligue s'organise sous le nom de ligue albanaise, dans le but de résister à l'exécution du traité.

26. — Les pourparlers relatifs à la conférence sont un moment suspendus en raison de la grave maladie du prince Gortschakoff.

29. — Rentrée du Parlement français.

MAI 1er. — Ouverture de l'Exposition universelle à Paris. Grande fête d'inauguration dans toute la France. Etrangers et nationaux sont d'accord pour reconnaître la magnificence de l'Exposition. Le palais du Trocadero obtient un grand succès.

5. — Élections législatives. — Elus : 5 républicains, 3 opposants.

Attentat contre l'empereur d'Allemagne. L'ouvrier ferblantier Hœdel, d'opinions socialistes, décharge deux coups de revolver sur l'empereur Guillaume au moment où il rentrait en voiture dans son palais. Guillaume n'est pas atteint. L'assassin est arrêté.

15. — Catastrophe de la rue Béranger à Paris. Grande déflagration de matières explosibles. Deux maisons sautent. 20 victimes.

20. — L'attentat contre l'empereur d'Allemagne donne lieu à la présentation d'uu projet de loi contre les socialistes.

21. — Interpellation de M. Dupanloup à propos du centenaire de Voltaire.

Tentative à main armée contre le palais du Sultan à Constantinople. Une trentaine de musulmans exaltés essaient de pénétrer dans l'intérieur du palais. Tous sont tués par les gardes ainsi que leur chef Ali Savfet.

23. — Incendie du palais impérial à Constantinople.

24. — Le succès de l'Exposition universelle s'accroît de jour en jour. Le nombre des visiteurs est journellement de plus de 50,000.

25. — Des concessions réciproques étant faites par les puissances intéressées, la réunion du congrés est chose décidée.

30. — Le centenaire de Voltaire est fêté à Paris et dans un certain nombre de villes de province.

Crise ministérielle à Constantinople ; Mehemed-Rechid Pacha est nommé grand-vizir.

31. — Catastrophe du *Kaiser-Wilhem*, vaisseau cuirassé allemand, en face de Douvres. 382 victimes.

JUIN 2. — Nouvel attentat contre l'empereur d'Allemagne. Guillaume est atteint de deux coups de feu qui lui sont tirés par

le docteur Nobiling. Il est atteint par plusieurs grains de plomb à l'épaule et au bras. L'assassin est arrêté.

3. — Les puissances nomment leurs délégués au congrès. La France se fait représenter par M. Waddington.

5. — L'empereur d'Allemagne abandonne momentanément la direction des affaires. La suppléance est confiée à son fils le prince Fritz.

7. — M. Waddington, ministre des affaires étrangères, fait connaître à la Chambre l'attitude qu'il compte prendre devant le Congrès : Neutralité attentive et bienveillante, laissant intacte la dignité de la France.

Elections à l'Académie française ; MM. Renan et Henri Martin sont élus.

10-20. — Une grande exposition d'animaux reproducteurs de races bovine et ovine a lieu à Paris sur l'Esplanade des Invalides.

23. — Publication d'un important mouvement judiciaire à l'*Officiel*.

25. — Publication d'une circulaire du garde des sceaux aux procureurs-généraux, réglant les rapports de la gendarmerie avec l'autorité civile.

27. — Mort, à l'âge de 19 ans, de la reine Mercédès, femme d'Alphonse, roi d'Espagne.

28-29. — Troubles à Marseille sur la place Belzunce à l'occasion d'une manifestation religieuse autour de la statue de l'évêque Belzunce. Des rixes éclatent entre la foule et les manifestants.

30. — Grande fête nationale à l'occasion de l'Exposition universelle.

JUILLET 1er. — Energiques protestations de la Roumanie contre les décisions du traité de Berlin qui ratifiait les projets de la Russie vis-à-vis de la Bessarabie roumaine. Crise gouvernementale. Les Roumains menacent de résister par la force.

7. — Elections législatives républicaines dans 22 colléges. Les républicains gagnent 16 siéges.

8. — Cession de l'île de Chypre à l'Angleterre.

Émission de 60 millions de rente française 3 0/0.

12. — Clôture du Congrès de Berlin.

14. — Élections législatives dans la Charente-Inférieure et les Côtes-du-Nord. 2 républicains sont nommés.

17. — Soulèvement de plusieurs tribus canaques en Nouvelle-Calédonie. Un grand nombre de colons, déportés, membres de l'administration, surpris à l'improviste, sont massacrés. Le colonel commandant l'île, Galli-Passebosc, est tué.

18. — Grêve d'Anzin. La grêve compte 5,000 ouvriers.

20. — Une grande agitation règne en Italie à propos des résolutions du Congrès de Berlin. Les partisans de l'*Italia irredenda* (Italie affranchie) s'attendaient à ce que l'Italie reçût des compensations analogues à celles que l'Autriche obtient par l'abandon qui lui est faite de la Bosnie.

28. — Inauguration à Veretz d'un monument élevé à la mémoire de Paul-Louis Courrier.
30. — Elections au Reichstag allemand.

AOUT 4. — Fin de la grève des ouvriers mineurs d'Anzin.
5. — Publication d'un manifeste des gauches du Sénat et de la Chambre des députés adressé aux électeurs sénatoriaux.
Les droites du Sénat constituent également, de leur côté, un comité sénatorial.
8. — Conformément à une des stipulations du traité de Berlin, les Autrichiens pénètrent en Bosnie.
A l'occasion de la distribution des prix du concours général, M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, prononce un discours très remarqué.
16. — Arrivée à Paris de la première série des instituteurs visitant l'Exposition.
L'armée autrichienne rencontre dans sa marche d'occupation une vive résistance de la part des habitants.
23. — Mort de la reine douairière Christine d'Espagne.
28. — La fièvre jaune sévit avec une très grande intensité à la Nouvelle-Orléans.

SEPTEMBRE 2. — Catastrophe, sur la Tamise, du transport anglais *la Princesse Alice*. 500 victimes, la plupart femmes et enfants.
6. — Exécution à Paris de Lebiez et Barré, les assassins de la femme Le Manach, tuée par eux, puis coupée en morceaux.
10. — Exposition chevaline à Paris. Les chevaux russes remportent de grands succès.
15. — Grande revue à Vincennes. 50,000 hommes y figurent. 500,000 assistants.
16. — Le Parlement allemand commence la discussion du projet de loi contre le socialisme.
18. — La violence de l'épidémie augmente à la Nouvelle-Orléans. Le fléau fait 200 à 300 victimes par jour.
Discours de Romans. M. Gambetta y développe ses idées sur certains points de la politique.
20. — Le gouvernement organise une immense Loterie nationale à 1 fr. le billet et devant comprendre d'abord 2 millions de billets. Le but de cette loterie est de permettre aux ouvriers de province de venir visiter l'Exposition.
27. — Devant la résistance des Bosniaques, les Autrichiens sont obligés d'augmenter leur armée d'occupation.
22. — Les troupes russes, sur les instances des Turcs et des Anglais, commencent à évacuer les environs de Constantinople.
23. — Des complications diplomatiques naissent entre l'Angleterre et l'Afghanistan à propos du refus de l'émir de Caboul de recevoir une mission anglaise.
26. — Voyage du ministre des travaux publics dans l'ouest de la France.
29. — Elections législatives dans le Rhône et l'Allier. 2 républicains sont élus.

OCTOBRE 1er. — Envoi d'un ultimatum à l'émir de Caboul.

2. — L'occupation autrichienne en Bosnie donne lieu à une crise gouvernementale en Autriche-Hongrie. M. Tizza, ministre des finances, donne sa démission.

5. — Devant le succès de la Loterie nationale, le ministre de l'agriculture et du commerce décide que le nombre des billets atteindra le chiffre de 6 millions.

9. — Publication du décret convoquant les conseils municipaux à l'effet de désigner leurs délégués sénatoriaux.

11. — La réponse de l'émir ne donnant pas satisfaction à l'Angleterre, les troupes anglo-indiennes reçoivent l'ordre d'occuper le territoire afghan.

Mort de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, sénateur inamovible.

14. — Explosion de feu grisou à Rive-de-Giers. 4 victimes.

22. — Distribution des récompenses à l'Exposition universelle.

25. — Attentat contre le roi d'Espagne, à Madrid. Un coup de pistolet est tiré sur le roi par un ouvrier internationaliste du nom de Moncasi. Le roi n'est pas atteint.

27. — Election des délégués sénatoriaux.

28. — Rentrée des Chambres à Versailles.

31. — Mort de Garnier-Pagès, ancien ministre, ancien député, frère du député de 1848.

NOVEMBRE. — Publication du manifeste du comité des droites sénatoriales.

14. — Election de M. Taine à l'Académie française.

Le nombre des billets de la Loterie nationale est définitivement porté à 12 millions.

15. — Election de 3 sénateurs inamovibles. Les candidats de la droite, MM. Oscar de Vallet, d'Haussonville et Baragnon, sont élus.

17. — Attentat contre le roi d'Italie, à Naples. L'assassin, nommé Passanaute, cherche vainement à porter plusieurs coups de couteau au roi Humbert. M. Cairoli, premier ministre, seul est blessé, en voulant arrêter l'assassin.

La Chambre des députés invalide l'élection de M. de Fourtou, député de Ribérac, ancien ministre de l'intérieur sous le 16 Mai.

21. — A la suite de certaines paroles échangées entre M. Gambetta et M. de Fourtou, une rencontre est décidée. Le duel a lieu au pistolet. Aucun des adversaires n'est touché.

27. — Un échange est conclu entre la Russie et la Roumanie, au sujet de l'échange de la Bessarabie contre la Dobroudja.

Naufrage du Steamer allemand *Pomerania* dans la Manche. 50 victimes.

DÉCEMBRE 1. — Les Anglais, après plusieurs brillants succès dans leur marche en avant, rencontrent une résistance assez sérieuse dans les défilés de l'Afghanistan.

La révocation de M. Ossian-Bonnet, directeur des hautes études à l'Ecole polytechnique, donne lieu à de très vifs commentaires dans la presse.

6. — Rentrée de l'empereur Guillaume à Berlin, complétement rétabli de ses blessures. L'empereur reprend la direction des affaires.

7. — Invalidation du duc Decazes, député de Puget-Théniers.

10. — Le succès des Anglais s'accentue. Devant leurs progrès, l'émir de Caboul abandonne sa capitale, laissant le pouvoir à son fils.

Crise ministérielle en Italie. M. Cairoli et ses collègues donnent leur démission.

20. — Constitution d'un ministère italien. M. Depretis est nommé premier ministre.

Clôture de la session de 1878 du Parlement français.

21. — Les gauches du Sénat publient un manifeste aux électeurs sénatoriaux.

24. — Grand banquet offert par les voyageurs de commerce à M. Gambetta, au Grand-Hôtel. Discours de M, Gambetta.

26. — M. de Bismarck, dans une lettre au Conseil fédéral allemand, expose son projet de modification des tarifs douaniers dans un sens protectionniste.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

JANVIER 4. — Un décret du Président de la République nomme des maires dans plusieurs chefs-lieux de canton du département.

6. — Elections municipales dans toutes les communes du département.

La loge maçonnique d'Avallon, la *Fraternité*, fermée par arrêté de M. le préfet Copin, est rouverte par arrêté de M. le préfet Roussel.

La Commission administrative de Saint-Cydroine, nommée par le ministère du 16 Mai, donne sa démission.

7. — Le résultat des élections municipales est presque partout favorable aux candidats municipaux républicains.

Par décrets sont nommés juges de paix : à Chablis, M. Brunet; à Flogny, M. Gaspard ; à Noyers, M. Gautherin.

14. — Sont nommés conseillers de préfecture de l'Yonne MM. Martin et Desprats.

24. — Incendie du clocher de Toucy par le feu du ciel.

FÉVRIER 5. — Réunion de la Commission départementale de l'Yonne.

M. Michelon, chef de division à la préfecture, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

16. — Par décrets sont nommés : juge de paix à Seignelay, M. Petit; suppléant du juge de paix au même tribunal, M. Sautumier.

19. — Installation de la nouvelle municipalité d'Auxerre : M. Massot, maire ; MM. Milliaux et Dalbanne, adjoints.

Un décret présidentiel nomme des maires et adjoints dans huit chefs-lieux d'arrondissement et de canton.

22. — M. Peltier est nommé percepteur à Châtel-Censoir.

25. — Un don de 20,000 fr. est fait par M. Guichard, député de

l'Yonne, à la commune de La Chapelle-sur-Oreuse, pour la construction d'une école.

MARS. — M. Henriot, professeur au collége d'Auxerre, est nommé inspecteur primaire à Avallon.

4. — Par décrets sont nommés percepteurs : à Saint-Fargeau, M. Dorotte ; à Guerchy, M. Mallet ; à Joux-la-Ville, M. Coudron.

8. — M. Depautaine est nommé juge de paix à Avallon.

17. — Elections d'un conseiller général et d'un conseiller d'arrondissement dans le canton sud de Sens. M. J. Guichard est nommé conseiller général, et M. Gagé, conseiller d'arrondissement.

18. — M. Chanvin est nommé juge de paix du canton de Seignelay.

20. — M. Roux est nommé percepteur à Montigny.

25. — M. Simon est nommé percepteur de Villefargeau, en remplacement de M. Destutt de Blannay.

30. — Le conseil municipal de Châtel-Censoir vote le remplacement de l'école congréganiste par une école laïque.

AVRIL 4. — A la suite de longues pluies, l'Yonne déborde en plusieurs endroits.

8. — Réunion du Conseil général de l'Yonne.

10. — Clôture de la session du Conseil.

12. — Réunion ouvrière à Auxerre, dans le but de désigner les ouvriers qui devront visiter l'Exposition universelle, sans frais de voyage.

14. — M. Enoch est nommé receveur des contributions directes à Sergines.

22. — M. Ledet, lieutenant de gendarmerie, est nommé lieutenant commandant la section d'Avallon.

MAI. — M. Maillebiau est nommé juge suppléant au tribunal de Joigny.

3. — Mouvement dans le personnel des instituteurs.

5. — Sont nommés percepteurs : MM. Challan, à Venizy ; Rousseau, à Ligny-le-Châtel.

17. — Sous l'influence de très grandes chaleurs, plusieurs orages à grêle éclatent dans le département.

18. — M. Magenties est nommé percepteur à Villiers-St-Benoît.

21. — M. Nicolou des Abbayes est nommé receveur à Sergines.

20. — Arrêté du maire d'Auxerre interdisant les processions sur la voie publique.

23. — Arrêté du préfet de l'Yonne cassant l'arrêté municipal sur les processions.

JUIN. — M. Descourtis, juge de paix à Coulanges-la-Vineuse, est nommé juge de paix à Montmort.

5. — M. Laiseau, receveur à Chablis, est nommé receveur à Saint-Florentin.

9-10-11. — Grandes fêtes à Sens, à l'occasion de la fête patronale et du concours agricole.

12. — Une vaste pétition sur le vinage, revêtue de plus de dix mille signatures, est déposée sur le bureau de la Chambre des députés, par M. Guichard, député de l'Yonne.

M. Pouillard est nommé juge de paix du canton de Cruzy-le-Châtel.

24. — Ouverture des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Chevillotte, conseiller à la Cour de Paris.

25. — M. Landry est nommé suppléant du juge de paix à Sens, en remplacement de M. Nou, nommé juge.

27. — M. Satteloux est nommé receveur des contributions indirectes à Sergines.

JUILLET. — Par décrets présidentiels sont nommés :

M. Marie, procureur de la République à Sens.

M. Vuébat, substitut à Auxerre.

M. Moreau, id. à Avallon.

14. — Un grand nombre de sociétés musicales concourent au grand festival donné à Paris.

Réunion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

20. — Le conseil municipal d'Auxerre décide que la fête patronale des 4 et 5 août sera à l'avenir fêtée le 1er août, jour anniversaire de l'affranchissement de la ville d'Auxerre.

Constitution d'une nouvelle municipalité à Auxerre. M. Dalbanne est nommé maire, MM. Claude et Guiblin, adjoints.

AOUT 1er. — Réunion de la Société médicale de l'Yonne.

4. — Ouverture de la session ordinaire des conseils municipaux.

Distribution des prix aux lycées de Sens et collége d'Auxerre.

11. — Concours du Comice agricole d'Auxerre à Courson.

19. — Cour d'assises de l'Yonne. Présidence de M. Perrot.

Ouverture de la session des conseils généraux.

20. — Réunion du Conseil de l'instruction primaire.

25. — Concours à Chablis du Comice agricole de Chablis.

SEPTEMBRE 1er. — Convocation à Auxerre des réservistes des classes 1869 et 1871.

7. — Mouvement dans le personnel des instituteurs du département.

9. — Part décrets sont nommés :

M. Duron, receveur d'enregistrement à Courson.

M. Marguery, id. id. à Saint-Sauveur.

22. Concours à Noyers du Comice agricole de Noyers.

Un nouveau principal du collége d'Auxerre est nommé.

25. — M. Latraille, principal du collége de Tonnerre, est nommé à Clermont.

28. — Crime de Saint-Cyr-les-Colons. Les époux Moreau, vieillards de 70 ans, sont assassinés par Perrot, leur petit-fils, et Barré, son complice.

OCTOBRE. — Ouverture des vendanges sur quelques points du territoire.

7. — M. Bozelaire est nommé percepteur à Tannay.
M. Prudot est nommé percepteur à Courtenay.
9. — M. Argilet est nommé percepteur à Cravant.
12. — Arrivée à Auxerre du 4e bataillon du 46e, venant de Toul. Il est remplacé dans cette place-forte par le 1er bataillon.
La température se maintenant très belle et très chaude, la vendange dans l'Yonne se prolonge au grand avantage de la qualité de la récolte.
13. — M. Klocher, lieutenant de gendarmerie à Mirecourt, est nommé capitaine à Joigny.
17. — Réunion de la Commission départementale.
20. — Arrêté préfectoral fixant les territoires communaux sur lesquels seront exécutés les travaux du chemin de fer de Trignères à Clamecy.
22. — Le département de l'Yonne, fort bien représenté par les produits industriels et agricoles, obtient à l'Exposition universelle plusieurs médailles d'or et d'argent.

NOVEMBRE 1er. — Le bureau d'octroi de la ville d'Auxerre annonce que la récolte des vins sur la commune atteint le chiffre de 61,700 hectolitres.
14. — M. Beraut, directeur des postes et des télégraphes de la Côte-d'Or, est nommé en la même qualité à Auxerre, en remplacement de M. Berthaut, nommé à Dijon.
15. — Entrevue des délégués du Conseil municipal d'Auxerre avec le ministre des finances, en vue de modifier la loi sur la taxe unique dans les villes.
28. Séance de la Commission départementale de l'Yonne.

DÉCEMBRE 1er. — Élection d'un conseiller général pour le canton de Flogny. M. Laubry est nommé.
6. — Changements dans le personnel des instituteurs.
8. — Elections au Tribunal de commerce d'Auxerre. Sont nommés : Président, M. Petit-Augé ; juges, MM. Chavard et Sagourin.
10. — M. Crouët, inspecteur des domaines à Paris, est nommé conservateur des hypothèques à Auxerre.
12. — M. Mallet, receveur adjoint à Joigny, est nommé directeur des postes et télégraphes à Joigny.
16. — Passage de M. Gambetta à Joigny. Court séjour de ce personnage politique à Bussy-en-Othe, chez Mme Arnaud (de l'Ariége).
Ouverture des assises de l'Yonne. Présidence de M. Bucherre.
19. — Perrot et Barré, les auteurs du crime de Saint-Cyr-les-Colons, sont jugés. Perrot est condamné à mort, Barré aux travaux forcés à perpétuité.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

pages

A

Abattoir d'Auxerre 79
Académies 38
Académie de Dijon 89
Adjoints aux maires 69
Administ. d'Agricult., 125
Administration civile 49
Administration ecclésiastique 82
Administ. financière 96
Administ. de la justice 83
Administ. militaire 95
Administ. municipales des chefs-lieux d'arrondissements 79
Administ. des postes et télégraphes 111
Agenda municipal 17
Aliénés (asile dép. des) 80
Ambassadeurs 26
Archevêques et évêques 33
Architectes départem. 80
Architec. des mon. hist. 123
Archives de l'Yonne 53
Armée. 39
Arrondissements maritimes 40
Assistance judiciaire (bureaux d') 89
Association des demoiselles économes, à Sens 127
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 128
— du collége de Sens. —
Atelier de charité d'Aux. 127
Avocats, Avoués } V. Tribunaux.

B

Banque de France (succ.) 97
Bâtim. civils (conseil des) 80
Bibliothèques publiques 124
Bureaux de la préfecture 48
— de postes 111
— de bienfaisance 128

C

Cadastre 96
Caisses d'épargnes 139
Calendrier 3
Canal de Bourgogne 117
Canal du Nivernais 115
Chambres consultatives des arts et manufactures à Sens 128
Chambre des députés 28
Chapitre métropolitain 82
Chefs-lieux de préfectures. 34
Chemins de fer 121
Chemins vicin. (serv. des) 116
— (nomenclature et itinéraire des) 117
Comices agricoles 125
Comité de l'Annuaire 1
—de patronage des enfants assistés 59
—des travaux hist. et soc. savantes 124
Commissaires priseurs 88
Commission départem. 56
Commission d'examen pour l'instruction secondaire 90
—d'examen pour l'instruction primaire 90
— salles d'asiles 90
— de surveillance des prisons départem. 81
Commissions de statist. 125
Commission d'inspect. des pharmacies 58
Communes du départ. comp. chaque canton 53
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 60
— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 69
Comput ecclésiastique 3
Conférences de St-Vincent de Paul 127
Conseil départemental d'instruction publique 90
— d'Etat 30
Conseil de préfecture 49
— général de l'Yonne 56
Conseils d'arrond. 57
—municipaux des chefs-lieux d'arrond. 79
Conseils d'hygiène 58
Conservateurs des hypothèques 110
Conservations forestières 37
Contributions directes (personnel) 96
— indir. (person.) 109
Correspondants de l'Annuaire 1
Cour de cassation 31
—des comptes —
— d'appel de Paris —
Cours d'appel de France 32
Cour d'asises de l'Yonne 83
Cours de la lune 5
Cours de dessin industriel à Auxerre 125
Cours d'enseignement secondaire pour les jeunes filles à Auxerre 125
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 125
— de Sens 125
Cours normal d'institutrices 92
Curés 69

D

Délégués cantonaux 90
Départements de la France 34
Dépôt de mendicité 126
Desservants 69
Diocèse de Sens 82

E

Eaux et forêts 37
Eclipses. V. Phénomènes météorologiques 3
Ecoles norm. primaires 92
Ecoles spéciales 41
Embranchement de Laroche à Clamecy 121
Enfants assistés 81
Enregistrement et domaines (personnel) 110
Enseignement professionnel de Sens 127
Ères et supputations chronologiques 3
Errata 129
Etabl. divers d'util. publ. 123

F

Fêtes mobiles 3
Foires de l'Yonne 5

pages

G

Garnisons 95
Gendarmer. de l'Yonne —

H

Haras 126
Haute-cour de justice 31
Hospices 80
Huissiers 88

I

Inspecteurs de l'instruction primaire 90
Inspection de l'Académ. —
Inspection des monuments historiques 123
Instituteurs communaux 69
Instruction publique 89
— (Etablissements d') 90

J

Jardin botanique départemental 125
Jours de la lune 5
— du mois 5
— de la semaine 5
Justices de paix 85

L

Lever et coucher du soleil 5
Lever et coucher de la lune. 5
Lignes télégraphiques 112

M

Maires 67
Maison d'arrêt d'Auxerre 81
Marées 4
Marine (corps de la) 40
Médecins des enfants assistés 58
Mendicité (assoc. pour l'extinction de la), V. aussi dépôt 126
Ministres. 25
Monuments historiques 123
Musée départemental 124

N

Navigation de l'Yonne et canaux 115
Notaires 86

O

Octrois 109
Orphelinats d'Auxerre 127

P

Percepteurs et perceptions 98
Phénomènes météorologiques 3
Ponts et chaussées 113
Populat. des départem. de la France 34
Population totale du département 78
Position géographique du département 55
Population par communes, cantons et arrondissements 69-78
Postes aux lettres(bur). 111
Préfecture de l'Yonne 49
Préfets 34
Prêtres aux.de Pontigny 82
Prisons du département 81
Puissances 25

Q

Quatre-temps 3

R

Recev. de l'enregistr. 110
Revenu foncier par communes, cantons et arrondissements. 60-68
Rôles par communes (montant des) 98
Routes nationales 113
— départementales 114

S

Saisons (commencement des) 3
Salles d'asile 127
Séminaire diocésain 82
— (petit) 97
Sénat 27
Service vicinal 116
Société de charité maternelle d'Auxerre 127
Société des Sciences de l'Yonne 124
— archéologique de Sens —
— d'études d'Avallon —
— d'instruction populaire 125
— médicale de l'Yonne 128
— de prévoyance et de secours mutuels des médecins de l'Yonne. —
Sociétés d'agriculture 125
Sous-Préfectures 53
Succursale de la Banque de France 97
Superficie du départ. 53
— par communes, cantons et arrond. 60-68
Suppléants des juges de paix 86

T

Trésorerie générale 96
Tribunaux civils 83
— de commerce 84

V

Vaccine 58
Vérificateurs des poids et mesures 97
— de l'Enregistrement 110
Vicinalité 116

Y

Yonne (rivière d') 115

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1879.

Château de Maulne. 33
Chapelle sépulcrale. 173
Vue de Pont-sur-Yonne. 193

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

Pages.

A

Agnès de Nesles 64-65
Ancy-le-Serveux 62
Anseric de Montréal 65
Ardoin 61
Arnaud Amaury 68
Arthonnay 53
Asval de Seignelay 66

B

Baon 48-49
Bautru 131
Bagneux-la-Fosse 61
Beaudoin de Migé 66
Beauvoir 61
Dr Bergeroy 27
Berry du Marteau (du) 192
Berthe 43
Dr Bertillon 20
Bitault 125
Boisdauphin (maréch. de) 157
Bondy (de) 8-9
Bourgogne (duc de) 47
Bozon 45
Bragelogne 61
Dr Brochard 23

C

Caisses d'épargne 174
Chalons (ville) 63
— (Louis de) 47-55
— (Hugues de) 57
Champ du Rupt 49
Chanlay 157
Charles-le-Chauve 43
Cluny 63
Commissey 49
Conrad 45
Courtenay (Pierre de) 64
Coutant 37
Cretelle (de la) 26
Croc-Courcelles (Le) 33
Cruzy-le-Châtel 33 et suiv.

D

Dornecy 44
Dreux de Mello 66

E

Edouard III 101
Etienne du Cruzy 97
Etienne de Pierreperthuis 65
Eudes de Laignes 64
Exposition universelle 199

F

Faultrier 192
Ferrand 172
Flandin 31
Fontenay 44
Froide Fontaine 47

G

Gaucher de Rochefort 91
Géniers (de) 125
Gérard de Roussillon 42
Gibaud de Saint-Verain 65
Gigny 62
Gland 49
Griselles 41
Guillaume de Châlons 94
Guillaume I 46
— II 74
— V 60
Guy (Comte) 48
Guy II 73
Guy de Forez 55-73
Guy de Genève 91
Guy de Vergy 65

H

Haimo 67
Hug de Lucy 191
Hermengarde 46-61-62
Hervez 61
Hervé III 65
Hocquincourt (mar. d') 127
Huc (comte) 43
Hugues III 48
Huguenin de Cruzy 97
Hugues de Mont-St-Jean 65
Hugues de Noyers 70
Humbert de Beaujeu 65
Husson (Anne de) 47

I

Innocent III 70

J

Jehan d'Arcy 66
Jehan de Châlons 99
Jehan Colomb 66
Jehan de Poissy 104
Jehan de Sauvigny 108

L

Laignes 37
Langres 40
Lannes 61
Latiscum 42
Leblanc 192
Legueux 191
Lepère de Sommeville 191
Louvois 54
Luxembourg (march. de) 157

M

Madelaine (La) 45
Marie de la Forge 191
Marguerite de Bourgogne 86
Marie de Parthenay 55
Mathilde de Bourbon 75
— Bourgogne 64
— Courtenay 68
Maulne 33 et suiv.
Mazarin 126
Melusine 52
Mignard 37
Milon Ier 46
Molosme 48 et suiv.
Motte de Maulne (La) 50
Moutiers St-Jean 41
Musseaux (Les) 33

N

Nicey 39

O

Othon Guillaume 46

P

Paisson 33
Pérelles (Mlle de) 112
Petit 191
Pont-sur-Yonne 193
Pothières 44
Praslain (de) 157

Q

Quincy 49

R

Rainard de Noyers 62, 68

	Pages.
Rainaud	60
Raymond de Perelles	116
Renaud de la Marche	65
Riceys (les)	61
Robert (roi)	46-57
Robert le Borne	97
Robert de Flandre	94
Rugny	48
S	
Sabran	54
Sainte-Colombe	41
Saint-Ebbon	41
Saint-Guerry	41
Saint-Hilaire	41
Saint-Robert	68
Saint-Vincent	63
Saint-Vinnemer	41
Saint-Valentin	41
Saint-Vorles	41
Sennevoy	62
T	
Thibault IV	46
Thierry	44
Toucy	227
Tours (les)	3
U	
Uzès (duc d')	50
V	
Vachier (Dr)	14
Vertaux	36
Vézelay	42
Villenc	62
Villon	48-62
Y	
Yolande	66